This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 479094 DUPL

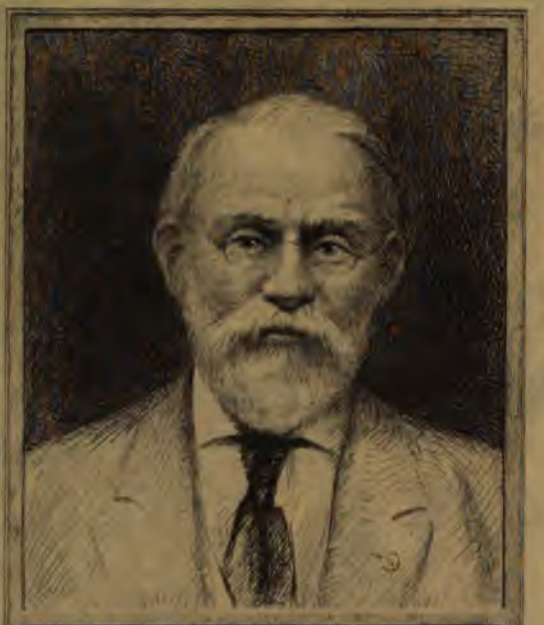

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.S458
R4

REVUE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES

ET DE

SEINE-ET-OISE

VERSAILLES. — IMPRIMERIE AUBERT

6, avenue de Sceaux.

REVUE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES

ET DE SEINE-ET-OISE

ANNÉE 1908

VERSAILLES
LIBRAIRIE LÉON BERNARD, 17, RUE HOCHE

1908

Dunning
Nijhoff
12-1-26
13603

LE TRIANON DE MARBRE

PENDANT LE RÈGNE DE LOUIS XIV

I

Le touriste qui sort du Grand-Trianon, après une visite, croit bonnement avoir vu le palais du Roi-Soleil : on lui a montré sa chambre avec un beau lit doré ; on lui a signalé un cabinet de travail ; par un péristyle fermé de vitres, on l'a fait passer, sans qu'il s'en doutât, dans une autre aile où la voix autoritaire du gardien a lancé des noms de salles, sonores et suggestifs ; bref, s'il a tant soit peu d'imagination, il croit voir rétrospectivement passer les perruques classiques dans ce lieu mort ; et il se sent ému. Emotion vaine d'ailleurs, car le visiteur, qui se flattait de sortir de chez Louis XIV, vient tout simplement de chez Louis-Philippe. Le lit, c'était le lit du Roi bourgeois ; ce mobilier, c'était en grande partie le sien ; et ces noms de salles, recueillis pieusement au cours du pèlerinage, furent inconnus aux contemporains de Mansart.

Du temps de Louis XIV, il reste à peu près tout ce que le visiteur non prévenu n'a pas regardé : les corniches, la plupart des revêtements de boiseries, très intéressants, souvent admirables, mais uniformément badigeonnées de blanc, comme pour les faire disparaître un peu plus, les reléguer davantage dans leur passé. Oui, à l'intérieur, le Trianon de Louis XIV n'est plus là tout entier : les dorures, qui faisaient valoir les moindres ornements des stucs et des bois, ont disparu ; les tapisseries, encloses dans les panneaux sculptés, ont été rejoindre les neiges d'antan ; les tableaux des ovales et des trumeaux sont aujourd'hui dispersés dans différents musées ; enfin, le précieux mobilier de soie cramoisie brochée d'or, qui remplissait les salons,

n'a pas laissé de traces. Louis-Philippe et, pour une partie, Napoléon Ier ont marqué profondément de leur empreinte les vieux appartements dénudés. L'évocation d'une époque splendide, dont l'âme est encore saisissable à Versailles, est devenue presque impossible à Trianon.

Si notre touriste est un homme lettré, et s'il s'est documenté comme il convient dans le livre de Dussieux ou dans le Catalogue de Soulié, il pourra déjà opposer au verbe souverain de son guide une protestation *in petto*; il saura, par exemple, au sortir du cabinet des Glaces et de la chambre de Louis XIV, que le cabinet de travail de Louis-Philippe était jadis une antichambre; le salon de la Reine, une chapelle; la salle des Huissiers, la salle plus noblement dite des Seigneurs; puis, passé le péristyle et le salon Rond, il saura aussi que la salle de Billard fut le salon de Musique; que le salon de Famille formait deux pièces : l'antichambre des Jeux et la chambre du Sommeil; que le salon suivant remplace le salon du Couchant, et que le salon des Malachites s'appelait plus joliment le salon Frais. Négligeant l'arche inviolable de la Galerie et de Trianon-sous-Bois, interdits au profane, le visiteur entendra annoncer le salon des Boucher, en murmurant tout bas son vieux nom : le salon des Sources; puis il pénétrera dans les appartements de Napoléon Ier, en sachant que là vieillit Mme de Maintenon. Enfin, ce ne sera point un mystère pour lui que la chambre de la reine Victoria, avec ses alentours, ait formé dans l'avant-corps du Sud un dernier appartement à Louis XIV, après 1703 (1) (*fig.* 1).

Ce visiteur privilégié possède-t-il à fond son Trianon? Peut-il bien revivre par la pensée les étapes de la famille royale en ce lieu? — Non certes, et pour une raison bien simple : c'est que les auteurs étudiés par lui ne savaient pas tout de leur sujet. Aussi, à l'édifice qu'ils ont commencé, nous avons voulu apporter des matériaux nouveaux, qui aidassent à compléter l'œuvre de nos devanciers.

D'abord, pour la topographie intérieure : Dussieux loge le Roi dans l'aile droite jusqu'en 1703, date de son établissement définitif en la chambre de l'avant-corps sud; tandis que Soulié le place à gauche, dans la chambre dite de Louis XIV, jusqu'à la

(1) Voir figure 1.

même date. Nous essaierons d'établir que les deux auteurs ont à la fois raison et tort, puisqu'ils ignoraient que Louis XIV eût eu un appartement successivement dans les deux ailes, avant

Fig. 1. — PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU GRAND-TRIANON.

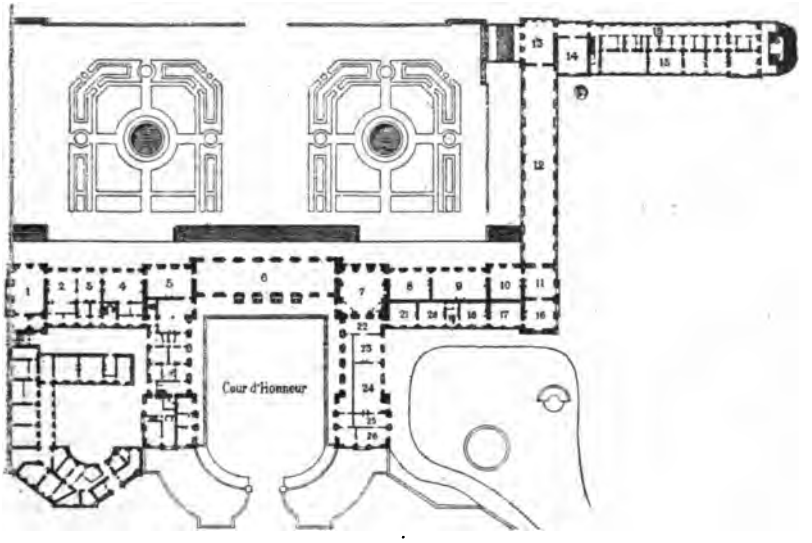

LÉGENDE

ACTUELLEMENT	SOUS LOUIS XIV
1. Salon des Glaces.	Salon des Glaces.
2. Chambre à coucher.	Chambre à coucher.
3. Cabinet de travail.	Antichambre du Roi.
4. Ancien Salon de la Chapelle.	Chapelle.
5. Salle des Huissiers ou Vestibule.	Salle des Seigneurs.
6. Péristyle.	Péristyle.
7. Salon Rond.	Salon Rond.
8. Salle de Billard.	Salon de la Musique.
9. Grand Salon de Famille.	Antichambre des Jeux. Chambre du Sommeil.
10. Troisième Salon.	Cabinet du Couchant.
11. Quatrième Salon, dit des Malachites.	Salon Frais.
12. Grande Galerie.	Grande Galerie.
13. Cinquième Salon.	Salon des Jardins.
14. Chapelle.	Salle du Billard.
15. Trianon-sous-Bois.	Trianon-sous-Bois.
16. Salon dit des Boucher.	Appartement de Mme de Maintenon.
17. Petit Salon.	
18. Cabinet de travail de Napoléon Ier (jadis chambre de Mme de Maintenon).	
19. Salle de bains de Napoléon Ier.	
20. Chambre à coucher de Napoléon Ier.	
21. Salon Jaune.	
22. Antichambre.	Antichambre.
23. Salon.	Antichambre et 3e Chambre du Roi.
24. Chambre à coucher.	

celui de 1703, et que la seule chambre de l'aile gauche ait été deux fois modifiée, avant d'être affectée au Grand Dauphin.

Dussieux crut même que cet appartement avait été donné au Dauphin dès l'origine du palais.

Nous verrons aussi la duchesse de Bourgogne s'établir dans l'appartement du Roi (aile droite), ayant pour chambre, non la chambre de parade (chambre du Sommeil), mais le cabinet du Couchant, plus vaste; cela n'avait pas été précisé jusqu'ici, non plus que la destination du salon des Sources, qui fut le grand cabinet de Mme de Maintenon. Personne n'avait jusqu'alors indiqué les chambres successives de la marquise, ainsi que les diverses transformations de Trianon-sous-Bois, en 1705 et sous Louis XV. Les hasards heureux de recherches d'archives nous ont permis d'apporter cette contribution à l'histoire de Trianon.

Nous avons eu aussi l'ambition de placer des noms sur toute cette décoration ; l'intention fut meilleure que le résultat. On ne saurait trop répéter combien les recherches de ce genre sont difficiles pour les bâtiments du XVIIe siècle, quelques noms sont rapprochés ici d'œuvres charmantes; notamment ceux de Coustou (cintres des baies extérieures) et de Lespingola (fenêtres feintes de la Galerie). Mais une grande désillusion nous reste, car nous n'avons rien pu trouver de nouveau au sujet de la construction proprement dite : les lettres de Louvois (1), péniblement déchiffrées, — tous ceux qui les ont pratiquées savent quel supplice son écriture inflige au lecteur, — n'ont rien livré d'intéressant à notre curiosité. C'est dans ce travail une lacune certaine. Pourtant, nous avons pu établir que Lepautre donna les dessins de l'ancienne chapelle, ce qui ouvre un horizon pour de nouvelles hypothèses.

Il aurait été, sans doute, fort utile de signaler pièce par pièce les débris de décoration qui restent en place; mais cela aurait exigé, pour être intelligible, une longue description et de nombreuses reproductions; c'était sortir du cadre de notre étude. Nous pensons donc qu'il nous suffira d'attirer l'attention ici sur certaines pièces : la chambre de l'aile gauche, Trianon-sous-Bois tout entier, le salon des Sources, l'antichambre et la chambre de l'avant-corps, abstraction faite, dans ces deux salles, des boiseries exécutées sous Louis XV, qui, faites de 1700 à 1703, ont des caractères nettement précurseurs du style

(1) Archives du Ministère de la Guerre.

Régence, et qui, si les archives ne nous donnaient pas de dates, pourraient être facilement reportées à 1710 ou 1713.

II

Rappelons rapidement les origines du palais (1).

Il y eut d'abord, sur l'emplacement de Trianon, un triple kiosque recouvert d'émaux, dans le goût des faïences de Hollande (2). Louis XIV en fit, pour Mme de Montespan, un lieu de collations et de fêtes qu'on appela Trianon de Porcelaine. C'était un pavillon célèbre en Europe, et lorsqu'il fut condamné, jamais sa renommée n'avait été plus universelle. Peut-être, dans l'esprit pondéré du Roi, si amoureux de symétrie et d'harmonie, la fantaisie de ce petit séjour ne cadrait-elle plus avec la majesté du grand palais qui, là-bas sur ses terrasses, s'allongeait noblement de chaque côté de l'avant-corps central; ou, plus probablement, Mme de Maintenon, l'épouse morganatique, alors toute-puissante, ne se souciait-elle pas de trouver dans ce lieu le souvenir vivant de son ancienne bienfaitrice? Quoi qu'il en soit à présent, c'était une colonnade basse qui, elle aussi, allait s'étendre, sereine et blonde, dans les parterres fleuris de Trianon. Le marbre et la belle pierre de France, si tendre sous le ciseau des sculpteurs, triomphaient dans le goût du Roi, sous l'influence discrète du grand Mansart.

En 1687, le Trianon de Porcelaine n'existait déjà plus, et les travaux du nouveau palais étaient si poussés, que Dangeau pouvait écrire, le 13 novembre : « Sa Majesté alla voir son bastiment de Trianon qu'il trouva fort avancé et fort beau. Il en est très content. »

La rapidité de la construction fut un tour de force : nous en suivons les étapes dans le *Journal* du fameux marquis : « 22 janvier 1688. Le Roi alla dîner pour la première fois à sa nouvelle maison de Trianon; il y mena dans son carrosse Monseigneur,

(1) Je remercie avec plaisir ici M. P. de Nolhac et M. J.-J. Marquet de Vasselot, dont les conseils et les indications m'ont été si précieux.

(2) P. de Nolhac, *Trianon de Porcelaine* (*Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 1901).

Mme de Maintenon, Mme de Noailles, la comtesse de Guiche, Mme de Montchevreuil, Mme de Saint-Géran et Mme de Mailly. » Nouveau dîner le 4 février, et après le dîner : « ... le Roi voulut voir toutes les dames travaillant à leurs ouvrages, et de temps en temps se promenait dans sa nouvelle maison et donnait des ordres pour l'embellir ». Le 17 janvier précédent, il y avait eu, dans la salle de spectacle, représentation de l'opéra de *Roland*, suivie, le 21 février, de celle du *Bourgeois gentilhomme*, le Roi étant présent avec Jacques II et la reine d'Angleterre.

Voilà qui indique un palais bien près de son achèvement; mais cette note de Dangeau, du 12 juillet 1688, est plus décisive encore : « Trianon est présentement meublé : tous les lits y sont posés, ainsi le Roi peut y coucher quand il voudra; il y aura même plus de logements qu'on ne pensait, par de petits changements qu'on y fait. »

Quel était donc l'état de cette construction en 1688 ?

En somme, Trianon se présentait alors à peu près comme aujourd'hui : deux ailes reliées par un péristyle à jour — si malencontreusement fermé sous Napoléon Ier — qui allégeait l'ensemble du palais, un peu écrasé; puis, deux avant-corps encadrant une cour d'entrée, cernée extérieurement par un fossé et une grille en ovale. En arrière, rattachant à l'aile droite l'élégant mais disparate bâtiment de Trianon-sous-Bois, une longue galerie claire faisait face, sur les parterres, au croisillon droit du Canal.

Car ce Trianon-sous-Bois, que certains auteurs semblent croire postérieur au reste de l'édifice, était fort avancé, sinon terminé, en 1688, puisqu'en cette année, les sculpteurs Mazeline, Jouvenet, Barrois, Bertin recevaient des paiements (1) pour travaux aux lambris et aux corniches de ses chambres. La date de son achèvement fait même se demander si, malgré les différences entre le logis principal et cette aile, Trianon-sous-Bois ne fut pas prévu par Mansart, dès les premiers projets, pour la commodité du logement. Seulement, un croquis trouvé par nous aux Archives nationales (2) le montre un peu différent, dans sa décoration, de ce qu'il est devenu après 1705 : les fenêtres de l'étage d'attique

(1) Guiffrey, *Comptes*, t. III, p. 35 et 37.
(2) O^1^ 1884 K^9^.

avaient, aux claveaux, des têtes en mascarons d'un style très en retard sur les masques qui leur ont succédé à l'étage noble, et celles du premier étage n'étaient ornées que de simples consoles (*fig.* 2).

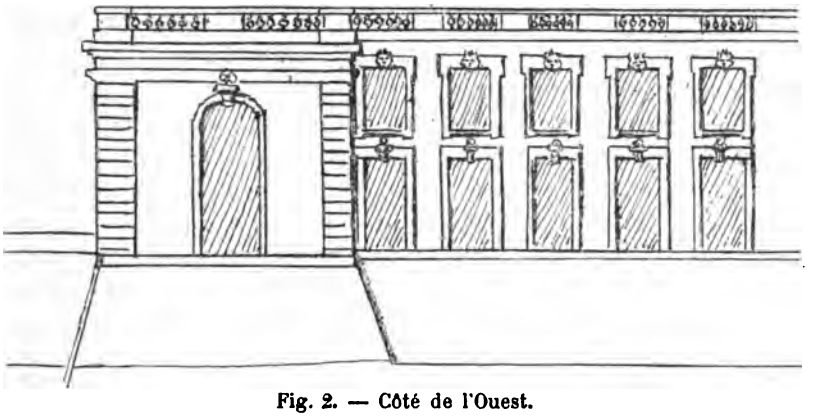

Fig. 2. — Côté de l'Ouest.

L'appartement du Roi, situé à droite, proche de la salle de spectacle ouverte sur la cour, se composait de sept pièces dont nous ne connaissons pas toujours l'exacte destination : le salon des Colonnes ou salon Rond (*fig.* 3, n° 6), le salon de la Musique qui servit de salle à manger (n° 8), l'antichambre des Jeux (n° 9), la chambre du Sommeil (n° 10), — ces deux dernières réunies aujourd'hui en une seule pièce, — le cabinet du Couchant (n° 11), le salon Frais (n° 12), situé à l'extrémité de l'aile, entre la Galerie et le salon des Sources (n° 13). Du côté du jardin du Roi, trois cabinets : cabinet du Levant (n° 14), cabinet du Repos (n° 15), cabinet (n° 16), devinrent les appartements de Mme de Maintenon. Enfin, à l'autre extrémité de la Galerie (n° 18), deux salons, celui des Jardins (n° 19) et celui du Billard (1) (n° 20), étaient comme les vestibules de Trianon-sous-Bois.

Ce nom d'*appartement du Roi*, attaché aux salons de l'aile droite, et l'indication d'un lit sur un plan ancien (*fig.* 3, n° 10), prouvent que Louis XIV les avait réservés pour son habitation.

(1) Il ne faut pas confondre la *salle du Billard*, détruite sous Louis XV et sur l'emplacement de laquelle Louis-Philippe fit aménager une chapelle, avec la *salle dite du Billard*, qui ne reçut cette destination que sous Louis-Philippe ; c'était autrefois le salon de la Musique.

Mais il n'y coucha point. C'était un appartement *en cas*. C'est plus tard — en 1694 — que le Roi séjourna à Trianon, où jusqu'alors il s'était contenté de venir fort souvent à la promenade, à la chasse, ou plus volontiers pour y donner des fêtes magnifiques. C'est sans doute ce qui a fait croire à Dussieux qu'il y habita effectivement jusqu'à son installation dans la grande chambre de l'avant-corps sud, en 1703. Dussieux commettait une erreur, comme nous le verrons plus loin : il n'y eut là, et probablement jusque dans les toutes premières années du XVIIIe siècle, qu'une suite d'appartements d'apparat, avec lit de parade dans la chambre du Sommeil et salle à manger dans l'antichambre des Jeux. Soulié, dans son Catalogue, place trop tôt, au contraire, la chambre de Louis XIV dans l'aile gauche; il dit, à propos des futures antichambre et chambre, de ce côté : « Cette pièce et la suivante (*fig.* 3, O et P) formaient d'abord la pre-

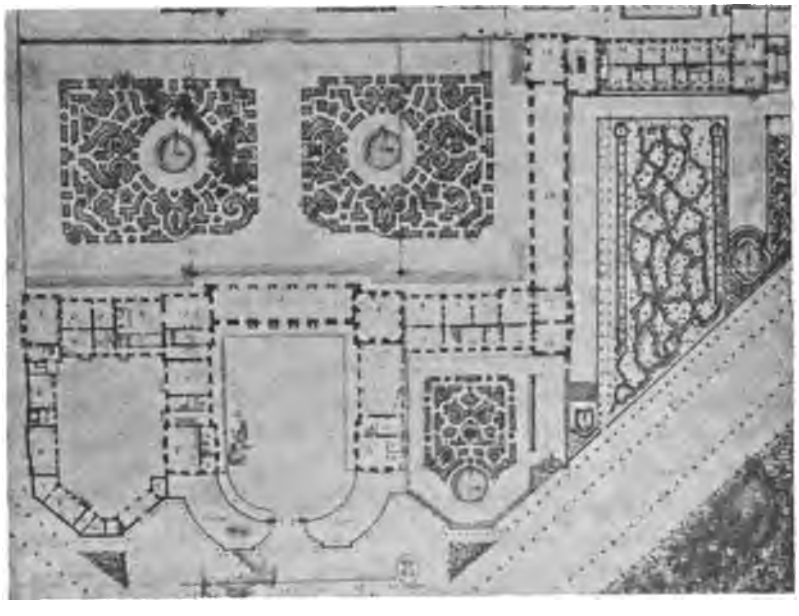

Fig. 3. — Plan original, antérieur à 1692.
(Cabinet des Estampes, Va 370.)

mière chambre à coucher de Louis XIV, divisée au milieu par deux colonnes; la première partie servait d'antichambre, le lit se trouvait dans la seconde partie. Plus tard, l'espace entre les

deux colonnes fut rempli par une cloison mobile qui pouvait s'enlever à volonté. » En réalité, Louis XIV ne vint là que quelques années plus tard, lorsque les deux pièces furent séparées par une cloison et fermées de portes.

En 1688, la décoration tant intérieure qu'extérieure était fort avancée; les paiements se succèdent pour toute cette phalange de grands artistes qui, de 1687 jusqu'à la fin du règne, sera perpétuellement occupée à Trianon. Dussieux a relevé fort exactement tous les noms des sculpteurs occupés aux chapiteaux, aux colonnes, aux bas-reliefs de Trianon; nous n'y reviendrons pas, regrettant seulement que les Comptes du XVIIe siècle contiennent tant de paiements collectifs, sans indiquer, le plus souvent, l'œuvre et l'auteur. Nous citerons seulement les noms que de rares pièces d'archives nous permettent de rapprocher indiscutablement de certaines œuvres.

Et d'abord, pour les admirables trophées de pêche, de chasse, de guerre, etc., qui, enguirlandés de toutes les fleurs du parterre, encadrent les fenêtres de leurs retombées, nous n'avons que deux noms, insuffisants bien certainement pour cette infinité de cintres; mais, au moins, un de ceux-là est illustre : Coustou. Nous lisons, en effet (1) : « 1688. 18 avril-27 novembre. A Coustou et Joly, sculpteurs, parfait paiement des trophées de sculpture en pierre qu'ils font au-dessus des croisées de Trianon (12 p.) . . . . . 11,465 livres. »

Le paiement est important et, d'après les dates, peut-être pouvons-nous présumer que l'œuvre sculptée par Coustou doit être cherchée surtout sur les façades du jardin du Roi, si célèbre, ou sur le parterre à droite, aux fenêtres de l'appartement du Roi.

Nous citons pour mémoire ces trophées, groupes, cassolettes à têtes de béliers qui surmontaient les combles : rien n'en subsiste plus, et ces œuvres des Coustou, des Varin, des Van Clève, etc., si chèrement payées, disparurent à la fin du XVIIIe siècle, sans doute pendant la Révolution.

La décoration intérieure reste, hélas! la plupart du temps anonyme; les *Comptes* nous donnent bien les noms des sculpteurs qui travaillèrent aux boiseries : Bellan, Noël Briquet, Charmeton, Deville, Esloy, Goupil, Guyot ou Guyon, Havard, Jouvenet,

(1) Guiffrey, *Comptes*, t. III, p. 35.

Lalande, Lange, Liguet, Legrand, Le Maire, Mathée, Pineau, Régnier, Taupin, C. Van Clève, Vinlaine, etc.; mais où et comment les distribuer? — Pourtant, quelques épaves recueillies dans les *Comptes* et dans les cartons de la série O[1] (1) nous permettent de placer des noms sur six groupes d'enfants qui décorent aujourd'hui encore la *Galerie*, et sur trois autres, disparus, qui surmontaient les portes du salon des Jardins; ceux qui demeurent nous font bien regretter les groupes détruits : ce sont des œuvres charmantes que ces enfants un peu lourds, mais potelés à souhait, qui se démènent joyeusement, avec leurs instruments de musique, leurs fleurs, leurs urnes, dans les fausses fenêtres de la Galerie.

C'est à Lespingola, le sculpteur qui travaillera au dôme des Invalides, qu'en revient l'invention. En effet, nous lisons dans les *Comptes* (2) : « 1689. 9 octobre. A L'Espingola, sculpteur, parfait paiement de 200 livres pour dix petits modèles qu'il a fait en cire et terre de figures d'enfans, sculptées en bois de ronde bosse pour le dessus des frontons des croisées de la gallerie et du sallon de Trianon. . . . . 100 livres. »

Il n'en est pas seulement l'inventeur, car nous voyons encore (3) : « 23 octobre 1689. A luy (L'Espingola), parfait paiement de 1,400 livres pour sept bas-reliefs qu'il a fait en bois pour les croisées feintes de la gallerie et chambre de Trianon. 300 l. »

Mais il n'exécuta point seul le travail du bois, puisque, de ce même mois d'octobre 1689, il y a des paiements à Gautier, à Guyon ou Guyot, à Leguay, pour « figures sculptées en bois pour les frontons de la gallerie et du sallon de Trianon (4) ». Dès lors, rechercher *la main* de Lespingola dans toutes ces figures serait œuvre vaine, sans doute.

Le carton 1884 de la série O[1], aux Archives nationales, contient un projet au lavis donnant la décoration complète du salon des Jardins : nous le reproduisons ici; la cheminée est restée la même, et la pièce serait identique au projet si les groupes d'enfants ne manquaient point (*fig.* 4).

(1) Archives nationales.

(2) Tome III, p. 10, 97, 290.

(3) Tome III, p. 290.

(4) *Comptes*, t. III.

Les *Comptes* nous apprennent que Lespingola a fait des bas-reliefs pour la « gallerie et la chambre de Trianon ». C'est sans doute la chambre de parade dont il est fait mention ici; mais comme elle a été défigurée sous Louis-Philippe, lorsqu'on la doubla, nous ne pouvons rien vérifier à ce sujet. Il y a bien, au

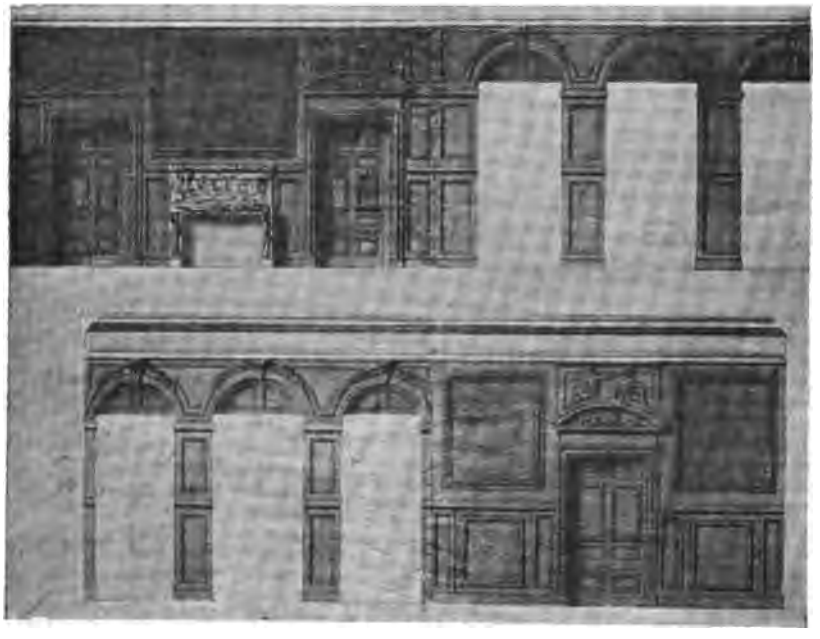

Fig. 4. — Au dos : « Salon au bout de la galerie de Trianon. »

même appartement, dans la salle à manger (salon de la Musique), un groupe de deux enfants et d'une cassolette, mais nous serions plutôt tenté de les rapprocher des angelots de la Chapelle de Versailles ou des groupes qui subsistent aux pavillons de la Ménagerie(1). Ces enfants auraient alors été exécutés lorsqu'on aménagea ces salons pour la duchesse de Bourgogne, au temps où le vieux Roi demandait que « de l'enfance soit répandue partout ».

Certainement, la décoration de l'aile droite fut en son ensemble

(1) Voir J.-J. Marquet de Vasselot, *La Ménagerie du Château de Versailles* (*Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 1899).

terminée de 1688 à 1690, mais là s'arrêtent nos renseignements. Même pour l'admirable *salon Frais* (aujourd'hui des Malachites), nous n'avons aucun renseignement. Sans doute, la décoration générale a été conçue par Mansart : les deux portes donnant, l'une sur la Galerie, l'autre sur le salon des Sources, équivalent à une signature, avec leurs belles architraves reposant sur des consoles comme ciselées, et supportant deux médaillons flanqués de guirlandes fleuries; mais qui donc dessina et peut-être exécuta les grands brûle-parfums dont la fumée monte lourdement au-dessus des portes, et qui donc acheva, avec les arabesques de la corniche, un des plus magnifiques décors qu'on puisse imaginer? — Peut-être une liasse d'archives détient-elle ce secret, et dans le plus inattendu des dépôts, puisqu'on me signalait en province, il y a quelque temps, la présence de pièces concernant le mobilier de Trianon.

De l'aile gauche, à ce moment, nous savons peu de choses : on travaillait au cabinet des Glaces; le plan des pièces, sauf pour la chambre, était le même qu'aujourd'hui. La chapelle avait trouvé place là où elle fut plus tard, mais l'autel, au lieu de faire face aux fenêtres, dans un cabinet fermé de portes, s'adossait à une cloison de la future antichambre (*fig.* 3).

Cette aile devait connaître d'illustres destinées.

De 1691 à 1692, des paiements nous apprennent qu'on travaille à un nouvel appartement pour le Roi (1) :

« 1692. 2 mars-11 may : à luy (Chauveau) et Lalande, parfait paiement de . . . . . 1,239 liv. 4 s.

« A quoy montent les ouvrages de sculpture par eux faits à la chambre du nouvel appartement de Trianon. . 589 liv. 4 s.

« 27 avril-11 may : à Legrand et Beland (Bellan), sculpteurs, paiement des ouvrages de sculpture en bois qu'ils ont fait dans la chambre du nouvel appartement de Trianon (2 p.). 619 liv. 12 s.

« 27 avril : à Goupil, sculpteur, pour deux bordures de miroirs et deux couronnements de miroirs de l'antichambre du nouvel appartement de Trianon. . . . . 222 livres.

« A Taupin, sculpteur, pour deux bordures de miroirs et un couronnement dans la chambre du Roy à Trianon. 198 livres. »

(1) *Comptes*, t. III, p. 679.

Fig. 5. — Antichambre de l'aile gauche (O¹ 1884, Arch. nat.).

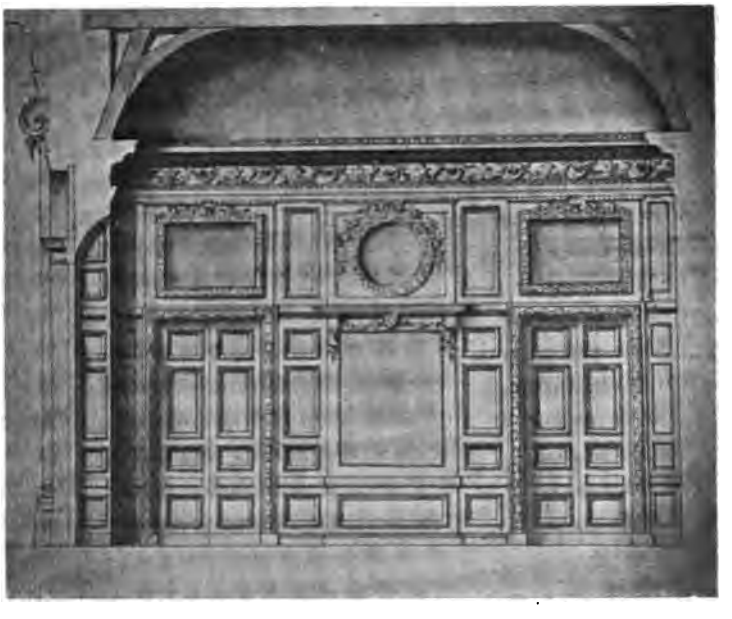

Fig. 5 *bis*. — Antichambre de l'aile gauche.

Puis viennent ces deux paiements, qui localisent enfin la chambre (1) :

« 13 avril-22 juin : à luy (Percheron), parfait payement des moulures de cuivre doré et de la ferrure de bronze de l'enfilade du cabinet des Glaces à Trianon (2 p.). . . . . 589 liv. 8 s.

« A luy, sur les moulures de cuivre doré qu'il a fourni pour tenir les glaces du platfond de la porte qui entre de la chambre du Roy, à Trianon, dans le cabinet des Glaces. 118 liv. 8 s. »

Le carton 1884 (2) nous réservait l'agréable surprise d'une confirmation péremptoire à ce sujet. Dans une suite de lavis, nous y retrouvâmes le projet primitif de décoration pour la chambre et l'antichambre du Roi, autrefois séparées par deux colonnes.

L'un porte au dos : « Antichambre Trianon 1691. Deux faces de la pièce d'après la chapelle qui est celle de la cheminée et l'oposée. »

En bas du dessin, on lit : « Legrand et Bilan (Bellan), l'antichambre aux prix de la salle. Les bordures de deux miroirs à Goupy (Goupil), et en révision des prix. » (*Fig.* 5 et 5 *bis.*)

Deux autres ont aussi leurs inscriptions au dos : « La face de la cheminée et l'oposée de la pièce proche le cabinet des Glaces. »

En bas : « La Lande et Chauveau, la chambre du Roy au prix de la salle.

« Taupin aura le cadre du miroir et celluy au-dessus de la cheminée. » (*Fig.* 6 et 6 *bis.*)

Un dernier lavis, sans note celui-là, montre la même corniche que le précédent : il est particulièrement intéressant, parce qu'il a un projet de lit, ce qui est assez rare. C'est un lit à dossier et à baldaquin empanaché, dont les rideaux sont relevés. Tout autour pend un lambrequin dans le goût de Bérain (*fig.* 7).

Il ne reste plus guère de la chambre royale exécutée alors que la corniche et les chambranles. Dès le temps de Louis XIV, la cheminée et les cadres de glace furent remplacés au moins deux fois : en 1700 et quand le Dauphin prit la chambre. Mais cette note : « Legrand et Bellan, l'antichambre aux prix de la salle », attire notre attention. Or, un lavis de la même série est intitulé :

(1) *Comptes*, t. III, p. 681.

(2) Archives nationales, O[1].

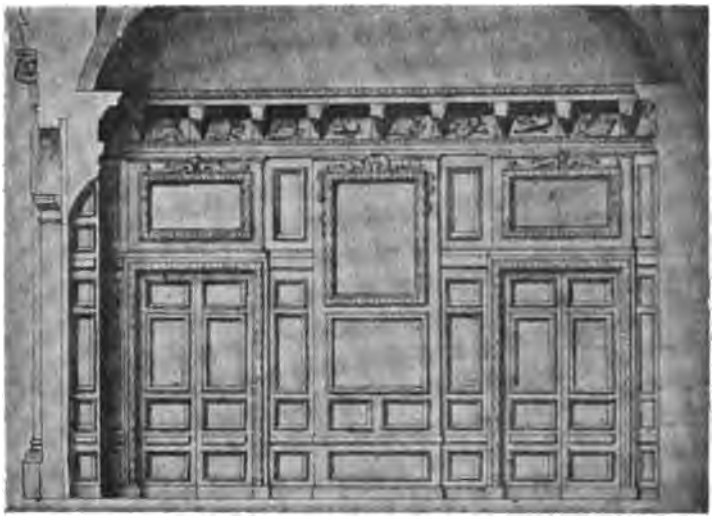

Fig. 6. — Chambre de l'aile gauche (O[1] 1884, Arch. nat.).

Fig. 6 *bis*. — Chambre de l'aile gauche.

Salle, et l'on n'y voit rien moins qu'une paroi de la pièce dite *salle des Seigneurs*, avec le grand trophée de guerre, en haut-relief, qui surmonte les armes de France, au trumeau de la cheminée. N'est-il pas possible de rapprocher ces quatre noms : Legrand, Bellan, Lalande et Chauveau, de la belle décoration qui orne cette pièce?

Deux noms encore nous sont donnés par les *Comptes* (1), à propos de la chapelle, où « des cassolettes fument entre des gerbes de palmes, au-dessus des chambranles », tandis qu'une « guirlande touffue où se mêlent des épis de blé et des grappes de raisin rampe à la base de la voûte (2) » : ce sont ceux de Briquet et de Charmeton.

« 1692. 27 avril : à Briquet et Charmeton, parfait payement de 808 liv. 5 s., à quoy monte la sculpture en bois par eux faite à la salle de la Chapelle à Trianon. »

Mais ce ne sont là que noms d'exécutants; nous pouvons aussi indiquer l'ornemaniste qui dessina ce joli décor. C'est le fameux Lepautre, dont nous avons trouvé la gravure dans un carton de la bibliothèque des Arts décoratifs, au pavillon de Marsan (3). Nous le reproduisons ci-contre (*fig.* 8). La suscription est ainsi rédigée : « Décoration intérieure d'un petit salon inventez par Jean Lepautre, architecte et dessinateur des bâtiments du Roy. »

Ce nouvel appartement complètement installé, le Roi paraît s'attacher davantage à son Trianon : outre ses promenades quasi journalières dans les jardins, quand il est à Versailles, il y fait des séjours généralement aux environs de la Fête-Dieu. Dangeau a noté tous ces voyages, qui furent moins rares depuis 1694 que ne le dit Saint-Simon. « 2 mai 1694 : le Roi dîna à Trianon et n'en partit que le soir pour venir ici; il en est si content qu'il a résolu d'y retourner au premier jour. » En effet, il y revient le 11 et séjourne jusqu'au 24. Trianon devient un lieu de résidence extrêmement fermé; en dehors des princes, « il n'y a d'hommes logés à Trianon que le chambellan, le premier gentilhomme de la chambre et le premier médecin ».

(1) Tome III, p. 679.

(2) Pératé, *Versailles*, Paris, 1905, p. 92.

(3) N° 236, registre 7.

Fig. 7.

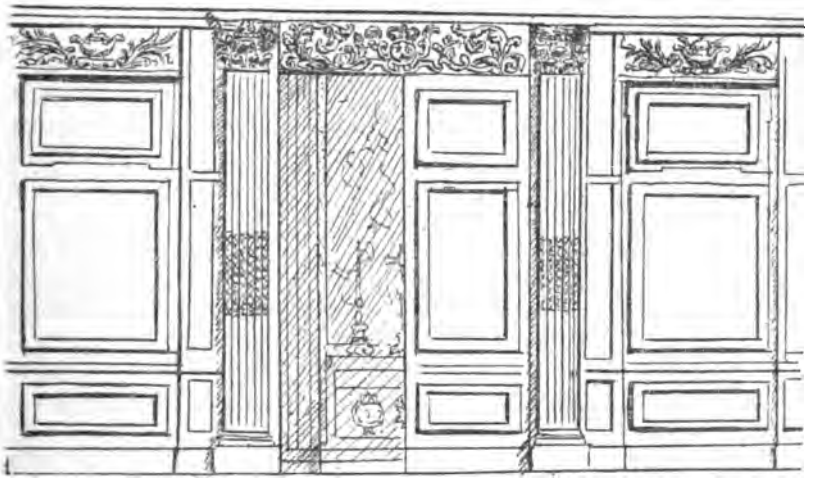

Fig. 8. — Dessin d'après Lepautre.
(Bibliothèque des Arts décoratifs.)

Nouveau séjour du 17 juin au 14 juillet, pendant lequel les filles du Roi font partir sous les fenêtres du duc d'Orléans, à Trianon-sous-Bois, les pétards qui le courroucèrent si fort et lui valurent les excuses en règle du Roi; puis, en 1695 et 1696, le Roi revient encore, mais un autre facteur va entrer dans sa vie : Marly, la nouvelle idole qui va faire tort à Trianon, comme à Versailles, du reste. Dans les années qui suivront, les séjours, sinon les promenades du Roi, seront plus rares; mais jamais le palais ne sera complètement délaissé. La Cour, un peu morose depuis le règne de Mme de Maintenon, se rajeunit et se réchauffe à la gaîté de la duchesse de Bourgogne; or, celle-ci vient à Trianon; elle y veut un appartement, et le Roi va lui céder ses pièces d'apparat, dans l'aile droite.

Dangeau dit (1699) : « Le Roi alla se promener à Trianon et voir si tout est prêt dans l'appartement qu'il a destiné à Mme la duchesse de Bourgogne, qui n'y a encore jamais couché. Il n'y aura rien de changé aux appartements du Roi, de Monseigneur et des princesses. Mme la duchesse de Bourgogne sera dans la chambre au bout du grand appartement, à droite. »

Piganiol de la Force (1) nous indique positivement cette pièce, placée avant le salon qui « ouvre sur la galerie » : c'est le cabinet du Couchant et non le salon Frais, comme on le dit dans la plupart des *Guides*, sans remarquer que le salon Frais est une pièce absolument inhabitable (2).

Les *Comptes*, sans entrer dans les détails, nous font soupçonner des travaux dans l'appartement mis à la disposition de la jeune princesse : Mansart en fut naturellement l'ordonnateur. Un feuillet malheureusement isolé, dans un carton des Archives nationales (3), porte ceci :

Mémoire de deux trumeaux de sculpture en bois pour le service du Roy en son château de Trianon, dans les chambres 9 et 10 de l'ordre, et suivant les desseins de Mgr le Surintendant et ordonnateur général des bastiments

(1) *Nouvelle description des châteaux et parcs de Versailles et de Marly, etc.*, Paris, 1764, t. II.

(2) Une échelle des hauteurs des appartements, trouvée par nous aux Archives nationales et dont nous parlons plus loin (p. 27), prouve que l'indication de Piganiol de la Force est exacte.

(3) O¹ 1874.

de Sa Majesté, arts et manufactures de France, par Le Goupil, sculpteur, livré au mois d'avril 1699.

Premièrement. — Les deux dits Trumeaux sont égaux, dans chacun il y a une ovalle à deux ornements qui ont dix pieds chacune de pourtour. Le grand ornement est enrichi de compartimens de bandes revestu de feuillages et fleurons qui vaut 6 livres le pied, fait la somme cent vingt livres, cy . . . . . 120 livres.

Plus le petit ornement vaut 50 s. le pied, fait la somme de cinquante livres, cy. . . . . 50 livres.

Plus à chaque dessus desdites ovalles, il y a dans le milieu une palmette (1).

Ce passage tronqué est extrêmement intéressant, mais quelles pièces concerne-t-il? — Ce ne peut être que les pièces n°s 9 et 10 du plan original que nous reproduisons (*fig.* 3), plan conforme à un autre plan conservé aux Archives nationales (O^{1} 1884), sur lequel on lit : « Plan de Trianon pour le logement, 1694 — 6e cotte — fait en janvier 1692. » Des nombreux plans qui nous sont passés par les mains, ceux-là seulement auraient pu être utilisés en 1699. Or, ces pièces 9 et 10 (jadis l'antichambre des Jeux et la chambre du Sommeil) furent réunies sous Louis-Philippe en une seule pièce, et c'est probablement sur la paroi qui les séparait que reposaient, de chaque côté, les ovales indiqués : il n'en reste rien.

L'esprit changeant de Louis XIV va bientôt nous ramener dans l'aile gauche. Devant la splendeur croissante de ses parterres célèbres en Europe, son installation lui parut bien mesquine : il voulut, pour 1700, agrandir sa chambre à l'aide d'une profonde alcôve qui diminuerait ses arrière-cabinets et reporterait la balustrade du lit au niveau de la paroi de fond de l'ancienne chambre. Ainsi fut fait, et nous suivons l'élaboration de ces changements dans le registre O^{1} 1809 (Archives nationales), « où sont écrits par dattes les ordres que le Roy a donnez à Monsieur Mansart, surintendant des bâtimens de Sa Majesté, pour tout ce qui est à faire, à changer, ou à réparer au château, jardins, petit et grand parc de Versailles, Trianon, la Mesnagerie et dépendances dudit Versailles ». « Du 8 mars 1700 : Etayer les planchers sur ladite antichambre et chambre et sur

(1) Au dos, on lit : « Mémoire des panneaux de Trianon pour la sculpture en bois. »

les deux garderobbes au derrière pour pouvoir démolir les deux murs de réfend, dont l'un sépare l'antichambre et la chambre, et l'autre le fond de la chambre, et les garderobbes autant qu'il sera nécessaire pour revêtir les deux poitraux qui seront mis à la place desdits murs.

« Faire une encoigneûre de pierre dure sous la portée desdits deux poitraux, à la jonction desdits murs de reffend, et incruster aussi une jambe de pierre dure sous le boût de la portée du poitrail de l'alcôve contre le mur séparant le cabinet des glaces.

« Poser lesdits deux poitraux à la place desdits murs de réfend de bon bois bien sain et de 16 à 18 pouces de gros.

« Mettre des pièces de bois debout d'un pied de gros taillées à pand pour former le corps des colonnes qui soulageront lesdits deux poitraux ainsi qu'il est marqué sur le plan, lesdites pièces posées sur des déz de pierre dure et le tout revêtu de colonnes et pieds destaux de menuiserie, faire la fondation de 15 pouces d'épaisseur sous le mur de brique séparant le fond de l'alcôve et les garderobbes, poser une assise de pierre dure sur ladite fondation, sur laquelle sera élevé ledit mur de neuf pouces d'épaisseur jusques sous le plancher de l'alcôve avec brique maçonné en plâtre. »

Cette alcôve ainsi prévue, suivent des indications sur les tableaux à mettre, et notamment celle-ci : « Poser sur les portes les tableaux de Claude Lorrain à la place des Bassans », ce qui montre, par parenthèse, que l'idée de cette belle décoration revient à Louis XIV et non au Dauphin, comme on l'a dit, car il n'était pas encore installé dans l'aile gauche. — Puis les prescriptions continuent :

« Rétablir les plâtres des plafonds, refaire les corniches tout au pourtour de la même façon et décoration que dans la partie de la chambre, observant que, dans la partie de l'alcôve, il sera fait une corniche d'un autre profil à peu près de la hauteur de l'architrave seulement.

« Faire la menuiserie, glaces et bronzes des deux trumeaux entre les croisées de la même manière que ceux de l'apartement oposé...

« Faire une balustrade dans la face de l'alcôve et dans l'intervalle du milieu des colonnes séparant les deux parties de la chambre. »

« Du 17 avril 1700 : Dans la chambre du Roy, lever les glaces des trumeaux entre les croisées semblables à ceux de la chambre de Madame la duchesse de Bourgogne, c'est-à-dire, jusque sous les ovalles...

« Avoir attention que les consolles de la corniche soient divisées en sorte que les métopes soient les plus égales que faire se pourra, à l'exception des angles, et qu'elles se rapportent aux parties oposées. »

La chambre ainsi constituée était un peu différente de ce que nous la voyons maintenant (*fig.* 9). Ce n'est guère que trois ans

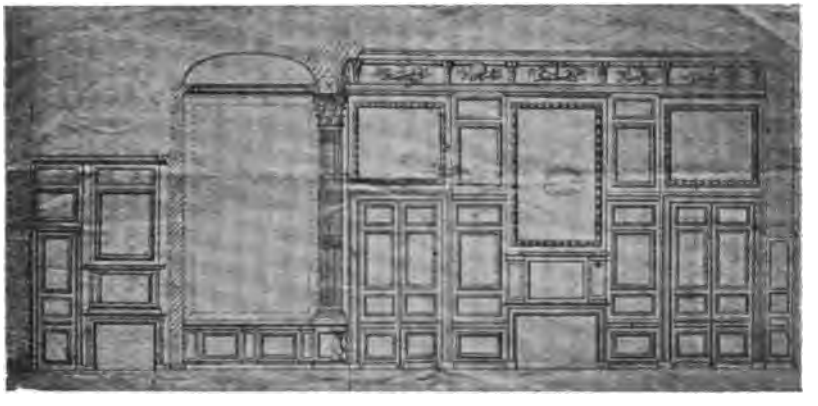

Fig. 9. — Arch. nat., O¹ 1884.

plus tard, quand le Dauphin s'y installa, qu'elle devint vraiment comme aujourd'hui, mais avec toute sa décoration dorée, s'enlevant sur le fond blanc de la boiserie. Cette pièce est fort intéressante, car à côté de motifs essentiellement de style Louis XIV : cadres de glaces à têtes souriantes et impersonnelles, corniches à modillons et à trophées, colonnes corinthiennes, nous voyons apparaître quelque chose de nouveau : ce sont ces treillages, ces panneaux à rosaces et à fleurons, encore sages, encore un peu lourds, mais qui annoncent déjà les grands fleurons à pétales de roses, à folioles échevelées, qui donneront tant d'élégance et de richesse aux boiseries du règne suivant. Là, comme au Château, dans les travaux entrepris à la même époque, comme dans les panneaux plus avancés encore du salon des Sources, on sent vé-

ritablement que le XVIIIe siècle est commencé. Malheureusement, nous ne pouvons mettre aucun nom avec certitude sur tout ce décor; nous sentons bien l'inspiration de Mansart et de Robert de Gotte, mais quels furent les exécutants? — A peine voyons-nous dans les *Comptes* que Charmeton, Legoupil et Jouvenet, ce dernier pour les stucs, Legoupil apparemment pour les cadres, touchent d'assez fortes sommes à ce moment : c'est tout et ce n'est guère.

Les années 1700 et 1701 furent marquées par des travaux dans l'appartement de Mme de Maintenon : nous en avons, grâce à eux, une topographie exacte, ce qui est nouveau, croyons-nous.

Mme de Maintenon occupait, à la place des petits appartements de Napoléon Ier, une suite de cabinets fort luxueux. Ils commençaient par le salon des Sources ou grand cabinet de Mme de Maintenon, d'où on pénétrait dans la chambre, puis dans un cabinet à une fenêtre, qui ouvrait sur une autre pièce plus grande, proche d'un escalier; en tout, six fenêtres sur le jardin du Roi et deux sur les Sources (1). Or, en 1701, l'ancienne chambre devint le cabinet du Levant, le petit cabinet fut transporté vers l'escalier, et, partie sur son emplacement, partie sur celui de la dernière pièce, on accommoda une nouvelle chambre, à deux fenêtres, plus vaste que la précédente, et qui prit le nom de cabinet du Repos (2). Suivent les ordres (3) (*fig.* 10) :

« Le 6e jour de décembre, Sa Majesté a ordonné les changements suivants dans l'appartement de Mme de Maintenon à Trianon :

« D'ôter la cheminée de marbre de Languedoc qui est présentement dans l'antichambre joignant le salon frais et d'y reposer une cheminée de brèche violette que l'on démolira dans le grand cabinet.

« De faire de la chambre ensuitte un grand cabinet sans lit où il n'y ait de la tapisserie que dans le fond oposé aux croisées et de boiser le reste, sçavoir entre la cheminée et l'angle d'une porte feinte de semblable décoration que l'autre, et vis-à-vis la

(1) Voir figure 3. Plan : les n°s 13, 14, 15 et 16.

(2) Voir figure 10.

(3) Archives nationales, O^1^ 1809.

cheminée, un tremeau de glace qui réponde à ladite cheminée et une autre porte feinte entre ledit tremeau et l'angle, de décorer le tout suivant le goût du reste et d'y faire trois tableaux nouveaux, deux dans les dessus des portes feintes et un au-dessus du tremeau de glaces.

« De démolir le petit cabinet ensuitte et le grand cabinet qui

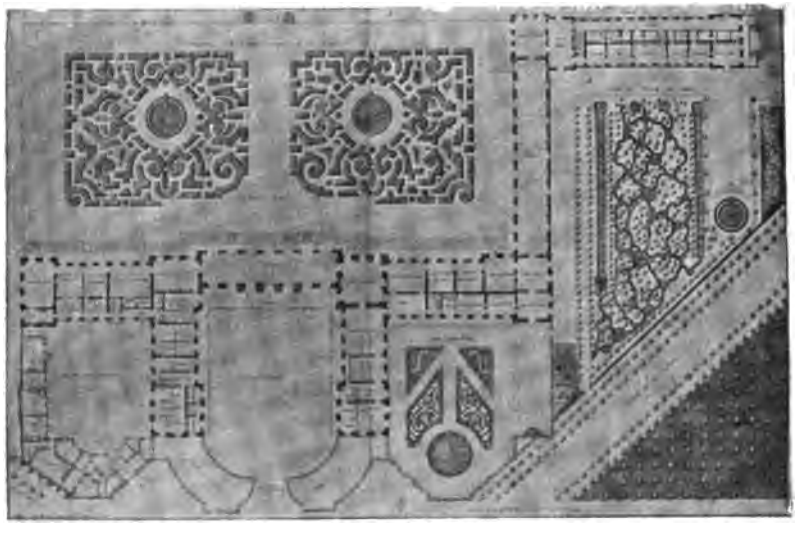

Fig. 10. — Plan imprimé, postérieur à 1703 et antérieur à 1730.
(Cabinet des Estampes, Va 370.)

est au bout, pour faire la chambre joignant ce premier cabinet avec deux croisées et pour mettre le petit cabinet dans le bout vers l'escallier, de ne mettre pareillement de la tapisserie que dans le fonds oposé aux croisées de la chambre et boiser les parties depuis les portes jusqu'aux angles avec une cheminée d'un côté et un trumeau qui y réponde à la face oposée, ladite cheminée et tremeau richement décorez et ornez de glace et deux portes feintes aux côtés qui répondent aux deux portes vraies et de faire au-dessus du tremeau un tableau et deux sur les portes feintes.

« De faire le mur qui séparera ladite chambre et petit cabinet du boût entièrement de brique. De faire un retranchement dans le fond dudit petit cabinet pour mettre une chaise-percée qui

soit éclairée par une ouverture sur ledit cabinet où on mettra une glace. De boiser de lambris de menuiserie très propre ledit petit cabinet et le lieu de la chaise-percée, de faire une petite cheminée de marbre de griotte avec une glace dessus et un tremeau dans la face oposée, avec deux nouveaux tableaux au-dessus de ladite cheminée et tremeaux. »

Les appartements de Mme de Maintenon, bouleversés sous Louis XV et sous Napoléon Ier, gardent l'empreinte de ce dernier règne. C'est sur l'emplacement du cabinet de travail de Napoléon que se trouvait la seconde chambre de la marquise, jusqu'en 1705 tout au moins, si l'on en croit Dangeau, qui nous montre cette *presque Reine* assez bizarrement reléguée, à cette date, dans l'étage d'attique : « 1705. Jeudi. Le Roi alla l'après-dîné à Trianon où il demeurera quelques jours... On y a fait faire à l'appartement de Mme de Maintenon une petite chambre en haut, où elle couche, et Madame la duchesse de Bourgogne se baignera dans la chambre où Mme de Maintenon avait accoutumé de coucher. »

Sans détrôner Marly, Trianon va reprendre une nouvelle faveur, et Dangeau nous en fait part. Les jardins étaient les plus beaux qu'on pût imaginer; c'était eux surtout que le Roi recherchait. « Quelquefois, les jours qu'il n'y avait point de conseil, qui n'étaient point maigres et où il était à Versailles, il allait dîner à Marly ou à Trianon avec Mme la duchesse de Bourgogne, Mme de Maintenon et des dames, mais cela sans y coucher, et cela devint beaucoup plus ordinaire ces jours-là, les trois dernières années de sa vie... Je me souviens qu'un été que le Roi s'était mis fort souvent à aller à Trianon et qu'une fois pour toutes il avait permis à toute la Cour de l'y suivre, hommes et femmes, il y avait une grande collation pour les princesses ses filles qui y menaient leurs amis, et où toutes les autres femmes allaient quand elles voulaient. Rien n'était si magnifique que ces soirées de Trianon. Tous les parterres changeaient tous les jours de compartiments de fleurs; et j'ai vu le Roi et toute la Cour les quitter à force de tubéreuses, dont l'odeur embaumait l'air, mais était si forte par leur quantité que personne ne put tenir dans le jardin, quoique très vaste et en terrasse sur un bras du canal (1). »

(1) Saint-Simon, dans Soulié, *Catalogue, etc.*

Nous avons vu comment l'appartement royal de l'aile gauche avait été agrandi et embelli : il fut abandonné à peine achevé, à tel point que nous nous demandons si Louis XIV habita jamais sa chambre modifiée. Tout de suite, nous voyons des paiements pour un autre appartement, à droite, dans l'avant-cour, à la

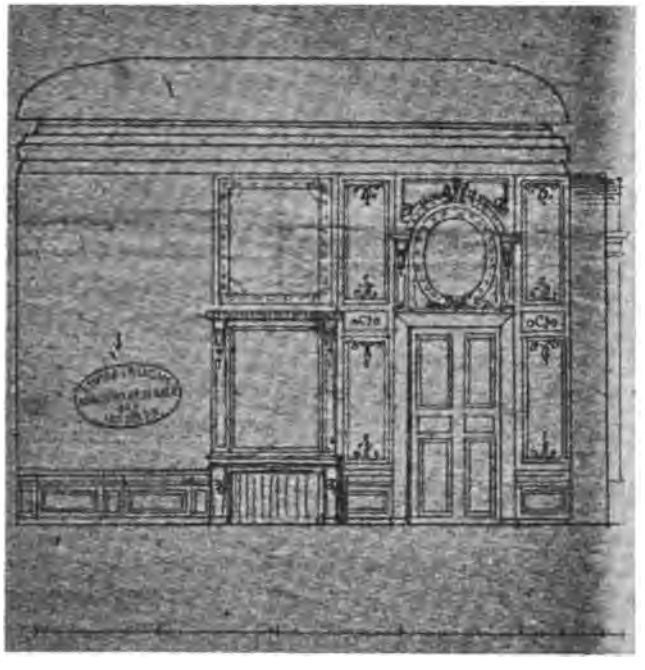

Fig. 11. — Projet pour la dernière chambre du Roi (Arch. nat., O¹ 1884).

place de l'ancienne salle de Comédie, et le Grand Dauphin prend possession de l'appartement paternel. Est-ce simple caprice? Raison sérieuse d'étiquette? Mystère; en tous les cas, Dangeau dit le 8 mai 1703 : le Roi « s'alla promener à Trianon, où il fait faire un appartement nouveau pour lui, dans l'endroit où était la Comédie »; et le dimanche 3 juin : « Le Roi alla l'après-dînée se promener à Trianon qu'il a fait meubler; il y doit aller coucher le jour de la petite fête Dieu pour y demeurer jusqu'au mercredi suivant. » Enfin, samedi 16, Dangeau ajoute : « Le Roi loge ici dans le nouvel appartement qu'il a fait faire où était la Salle des

Comédies, mais il tient le Conseil dans son ancien appartement. » — Ce qui, entre parenthèses, met Soulié et les auteurs qui le suivent en flagrant délit d'erreur, quand ils disent que Louis XIV ne coucha plus à Trianon après 1700.

Cet appartement fut aménagé avec une rapidité extraordinaire, car nous avons la preuve qu'au début de 1702, il n'était pas question de déplacer la salle de Comédie, puisque, le 5 mars, on décidait qu'un vestiaire serait préparé pour les comédiens, précisément sous le futur appartement : « 5 mars. ... baisser pareillement les terres sous le pavillon de la cour regardant le fossé du côté du petit jardin du Roy, en toute la superficie de l'appartement de Mme la maréchale de Rochefort, pour y faire deux pièces qui servent à habiller les comédiens, reprendre tous les murs dudit pavillon par sous-œuvre, aussi bas qu'il conviendra pour baisser ledit terrain, percer trois croisées dans le mur en talus sur ledit fossé et faire un escalier pour y descendre. »

Ce fut donc une œuvre hâtive que cet appartement improvisé, dont la décoration est en somme assez banale : ovales à palmettes, panneaux à fleurons (1) (*fig.* 11). Seule, la jolie corniche où des enfants soutiennent en se jouant les armes royales retient l'attention. Au reste, d'après les *Comptes*, Van Clève, Magnier, Coustou le jeune, La Pierre et Le Moyne y auraient travaillé. Du salon Rond, ou des Colonnes, on passait dans une vaste pièce dite l'antichambre du Roi, puis dans la chambre à deux fenêtres ouvertes sur le petit jardin du Roi ; enfin venaient le cabinet du Roi, puis le cabinet du Conseil, en façade sur le fossé (2). Sur la cour, un corridor et deux arrière-cabinets entouraient l'escalier qui conduisait l'indispensable M. Fagon (3) de son entresol à la chambre royale. La dernière chambre de Louis XIV fut doublée sous Louis XV, en supprimant l'escalier de M. Fagon et le cabinet du Roi ; la décoration fut conservée et complétée dans son esprit primitif. C'est la même pièce que Louis-Philippe fit préparer pour la reine Victoria, en y ajoutant deux cabinets de dégagement. Quant à l'antichambre, revêtue de lambris Louis XV et diminuée d'une fenêtre sous ce roi, elle

(1) Figure 11. Archives nationales, O[1] 1884.

(2) Voir figure 10.

(3) Voir un petit plan de l'avant-corps aux Archives nationales, O[1] 1884.

a conservé sa corniche du temps de Louis XIV, d'un travail admirable comme toutes les corniches de Trianon.

Nous avons parlé plus haut d'une échelle des hauteurs de tous les appartements, conservée aux Archives nationales (1) : elle est extrêmement précieuse, car elle nous donne indiscutablement l'état des logements au moment où nous sommes arrivés. La voici dans son ordre, et abstraction faite des mesures (2) :

« 1° Gallerie (avant-corps de l'aile gauche);
« 2° Cabinet des glaces;
« 3° Chambre de Monseigneur;
« 4° Antichambre de la chapelle;
« 5° Salle des Seigneurs;
« 6° Péristil;
« 7° Sallon rond;
« 8° Salle à manger;
« 9° Première antichambre de Mme la duchesse de Bourgogne;
« 10° Antichambre de Mme la duchesse de Bourgogne;
« 11° Chambre de Mme la duchesse de Bourgogne,
« 12° Sallon frais;
« 13° Antichambre de Mme de Maintenon;
« 14° Cabinet de Mme de Maintenon (3);
« 15° Chambre de Mme de Maintenon (3);
« 16° Antichambre du Roi;
« 17° Chambre du Roi. »

Si le vieux Roi, dorénavant, ne changea plus d'appartement, il ne put se tenir de faire encore travailler à son palais. Trianon-sous-Bois, lieu d'habitation des princes, avait été occupé par le Dauphin, par le duc de Bourgogne et par Monsieur et Madame, dont les fenêtres donnaient sur les jardins de la Cascade et des Marronniers, avec un retour sur les Sources; Madame le dit fort joliment, du reste, dans une de ses lettres. C'était donc un bâtiment très important. En 1705, le Roi résolut de le transformer complètement, ce qui lui fit donner, dans les *Comptes*, le nom de « nouveau bâtiment ». Les intérieurs furent fort modifiés : ils se

(1) O¹ 1884. Mesures de la hauteur des appartements de Trianon.

(2) Suivre sur le plan (fig. 10).

(3) D'un pied moins haut que les appartements précédents.

composaient jadis de deux rangées de pièces, les unes prenant jour sur le parc, les autres sur les Sources (1). En 1705, un corridor-galerie longea toute la façade sur le parc, réduisant les pièces qui étaient de ce côté en cabinets pour les appartements orientés à l'est (2). Les corniches et les lambris furent refaits, — et à grands frais, d'après les chiffres d'un mémoire conservé aux Archives nationales (3), — sans que le résultat soit fort extraordinaire. Deux ornements alternent de deux pièces en deux pièces, dans le goût de la chambre du Dauphin. Un petit cabinet en façade, qui servit à la Palatine, garde un cadre de glace à treillis et à masques de faunes, d'un type connu, sans doute contemporain de la Régence. Le tout, qui ne vaut que par la délicatesse de son exécution, est abominablement englué dans une invraisemblable couche de peinture à la colle.

La façade reçut à l'étage noble une décoration de mascarons qui, à notre avis, comptent parmi les plus belles œuvres de la sculpture au début du XVIIIe siècle. Toute la finesse, tout l'esprit, toute la souplesse des jolies têtes que les artistes de la Régence ciselaient sur leurs beaux meubles sont là, en fleur, dans les masques naïfs ou ironiques qui surmontent les croisées. Vraiment, devant de pareilles œuvres, on peut dire que les dernières années de Louis XIV n'eurent rien à envier à celles, si fécondes en art charmant, qu'on a appelées la Régence.

Plus heureux cette fois que pour d'autres parties du château, nous connaissons les auteurs de ces œuvres; nous avons trouvé dans les Archives nationales (carton O¹ 1874) un mémoire dont nous donnons le texte. Il contient le nom des sculpteurs et une description détaillée de la décoration :

Mémoire des ouvrages de sculpture faits en pierre et plastre, dans le Château de Trianon-sous-Bois, par l'ordre de Mgr Mansard, comte de Sagonne, surintendant des bâtiments du Roy, arts, jardins et manufactures royalles, par les nommés Hardy, Poirier, Lepaultre et Poultier, sculpteurs.

Premièrement. — Avoir fait la quantité de 28 consolles de pierre de Saint-Leu, orné d'une teste chacune couronnée de différents ornements et fleurs et d'une palmette de reliefs au-dessus de chaque consolle, les dites consolles

(1) Voir figure 3.

(2) Voir figure 10.

(3) O¹ 1874.

portent chacune de hauteur 3 pieds, à raison de 80 livres pour la consolle et la teste pour les 28. Ensemble la somme de . . . . . 2.240 livres.

Plus 4 testes de pierre de Saint-Leu, représentant les quatre saisons, de hauteur, 3 pieds, et 2 pi. 2 po. de large, ornées chacunes d'un diadème en forme de cartouche qui embrasse l'archivolle jusques au-dessus de Lestragalle de Larquitrave. Les dites testes ornées de fleurs, bleds, raisins, pins et houx; pour chaque teste la somme de 170 livres, font pour les quatre la somme de . . . . . 680 livres.

Plus, pour huit consolles aussi de pierre de Saint-Leu, de chacune quatre pieds de hauteur ou environ, ornées de balustres et rouleaux à costé, une feuille d'acanthe palmette à la face et un fleuron au-dessus de ladite consolle, et au bas de chuttes de festons suivant les atributs des quatre saisons, qui fait le tout ensemble 6 pieds 1/2 de hault, pour chaque consolle 110 livres. Fait pour les huit ensemble la somme de. . . . . 880 livres.

Plus 4 trophées aussy de pierre de Saint-Leu, portent 9 pieds de long ou environ sur 2 pieds 3 pouces de haut, composées chacunes de deux carquois en sautoir, richement ornés de différents ornements, représentans chacunes les d. 4 saisons attachées de liasses ornées de festons qui servent d'attributs aux d. 4 saisons. Chacune des d. trophées la somme de 700 livres, fait pour les 4 la somme de . . . . . 2,800 livres.

Fig. 12. — « Arch. nat., O¹ 1884. Face et croisée à construire pour les nouveaux appartements dans la pièce du Billard, à Trianon. La face opposée sur les sources, *idem.* » (Daté, au dos, de 1750.)

Deux actes de vandalisme altèrent seuls ce bel ensemble. En 1750, Louis XV agrandit les appartements de Trianon-sous-Bois en divisant l'ancienne salle du Billard, désormais entresolée. La grande fenêtre cintrée, encadrée des attributs du printemps, fut ramenée à la dimension des croisées voisines; le mascaron, passablement rogné, fut abaissé, et entre les consoles on ouvrit un jour en carré long. Il s'en fallut de peu qu'on en fit autant à la fenêtre correspondante, sur les Sources, si nous en jugeons par l'inscription du projet ci-contre (*fig.* 12).

Hélas! la croisée sur les Sources tomba de Charybde en Scylla, dans l'espèce, de Louis XV en Louis-Philippe : lors de l'installation d'une chapelle (1) à la place du Billard, le Roi-Citoyen fit tout simplement gratter le mascaron de l'*Hiver*, et quelque gâcheur de plâtre, plus ou moins illustre, le remplaça par une tête de chérubin aussi plate et aussi vulgaire que ses voisines sont raffinées.

Trianon fut cher à Louis XIV jusqu'à la fin de sa vie. En 1712, Dangeau constate que les jardins sont plus beaux que jamais; en 1713, on travaille chez Mme de Maintenon; mais la mort a fauché largement dans la famille royale; tout s'assombrit, et le dénouement est proche. Dans les parterres somptueux, c'est déjà l'ombre du Grand Roi qui passe majestueusement parmi les futurs courtisans du Régent. Le 11 août 1715, Louis XIV, malade, se promena encore une fois dans ses jardins, méditant peut-être sur la blonde éternité de cette colonnade et sur la ruine vivante de son corps; puis, comme le malaise augmentait, il rentra, et « pour ne plus sortir de sa vie », dit Saint-Simon (2).

Maurice MAGNIEN.

(1) C'est dans cette chapelle que se maria la princesse Marie d'Orléans avec le duc de Wurtemberg, en 1837.

(2) *Mémoires*, t. XII.

LE LYCÉE DE VERSAILLES

(1803—1815)

(*Suite.*)

Notre premier chapitre donnait les origines du Lycée jusqu'à son ouverture en 1807. Dans le second, nous essayions une esquisse générale de sa physionomie, — ses habitants, ses programmes d'études, son organisation matérielle et morale. Nous voulons, pour terminer, retracer d'une plume rapide les menus incidents de son histoire, de l'inauguration à l'année 1815, où, pour l'instant, nous nous arrêtons.

Le 12 août 1807, avait lieu la première distribution des prix. « On s'est borné à des prix d'encouragement, les exercices étant trop récents. » Pourtant, « le Proviseur et le Censeur, auxquels le règlement attribue de décerner les prix trimestriels, avaient obtenu du Bureau le plus grand éclat qui se pût donner ». Le Maire présidait et prononça le discours.

Vers la fin de septembre, était annoncée la rentrée des classes, pour le 4 octobre, avec toutes les paroles propres à allécher les parents : « Les élèves sont surveillés, non seulement quant aux études, mais pour tout ce qui touche aux mœurs, à la religion, à la propreté. On enseigne le dessin, l'escrime et la danse. Egalement les langues vivantes et les arts d'agrément, mais aux frais des parents. »

Le samedi 5 décembre, la maison perdait son chef. Une fluxion de poitrine l'enlevait en huit jours à ses enfants (dont un seul, le fils du général, commandant alors l'armée de Portugal, était présent), à ses amis, à la grande famille que l'Empereur lui avait donnée. Thiébaut avait soixante-quatorze ans, mais une

constitution robuste et sa vie toujours sobre et pure faisaient espérer de le conserver plus longtemps. Il fut inhumé dans le cimetière Saint-Symphorien. Layé, le professeur de belles-lettres, prononça le discours funèbre. Il loua ce vieillard intègre, actif et dont le zèle surpassait ce qu'on eût attendu de tout autre. « Bon sans mollesse, ferme sans dureté, juste et prudent, il maintenait dans toutes les parties l'ordre et la discipline. Administrateur économe, rien n'échappait à ses yeux clairvoyants. » — Le Maire s'était transporté le jour du décès pour procéder à la vérification de la caisse : 3,737 fr. 91 en numéraire neuf, sauf un billet de 100 livres signé Leclerc. Il n'y avait que 380 francs en napoléons d'or, et tout le reste en sacs d'écus. Le Maire avait aussi paraphé les registres, au nombre de cinq : Journal du mouvement de la maison, deux registres du personnel, la correspondance avec les autorités et celle avec les familles.

« Je m'empresse de vous annoncer que je viens de présenter, pour le Lycée de Versailles, un Proviseur habile, jeune et ferme, et qui en a déjà organisé deux autres. » (Fourcroy à Laumond, 10 décembre.) C'était Appert, d'abord censeur à Lyon, puis proviseur à Pontivy (Napoléonville), un des quatre lycées formés avec Versailles par le décret de vendémiaire an XII; les deux autres étant Nantes et Nice. Champagne, le proviseur du Lycée impérial, et que nous savons en relation, de vieille date, avec Laumond, écrivait de son côté pour lui présenter « M. Appert, un de ses anciens élèves. Je l'ai bien assuré qu'il était heureux d'avoir un préfet distingué par ses talents et qui sait apprécier l'instruction. Veuillez honorer de votre bienveillance M. Appert. Il en connaît le prix, et j'ose vous assurer qu'il s'appliquera à la mériter ». Appert fut nommé par décret des Tuileries, du 7 janvier 1808.

Malgré la présence de l'administrateur, formé par Thiébaut, qu'était Duchesne, le Préfet pressait son arrivée, « de peur que le relâchement ne s'introduise dans cette maison ». Il fut installé le 18 février. « Je vous prie, Monsieur, de vous transporter de suite audit Lycée pour le faire reconnaître en sa qualité. » Et la réponse de Pétigny au comte Laumond est du même jour : « Au reçu de votre lettre, je me suis rendu audit Lycée, où, en présence de MM. le Censeur, les professeurs et employés divers, ai fait lecture du décret. J'ai conduit ensuite M. Appert

dans les différents locaux, où l'ai fait reconnaître en qualité de Proviseur. Acte en a été dressé sur les registres de l'établissement. »

Quelques jours avant, le 28 janvier, avait eu lieu le premier banquet de la Saint-Charlemagne. A l'issue de la messe, les élèves se réunissaient dans la salle où « le buste de l'Empereur fixait tous les regards ». Layé fit un parallèle de Charlemagne et de Napoléon. Desprez, le directeur de l'école de musique, et ses élèves exécutèrent une cantate de Lavau, dont la musique avait été écrite par Simon, un ancien maître des Enfants de France, retiré à Versailles. Au banquet, Caron chanta des couplets :

Toujours au festin qui s'apprête,
L'écolier vole tout joyeux.
Pour lui, la plus aimable fête
Est celle où l'on dîne le mieux.

Les élèves récitèrent aussi des vers latins et des vers français.

Toute la cérémonie avait été fort goûtée; et le lendemain, Duchesne rendit compte au Préfet; la publication des discours et des vers lui a été demandée. Ce serait chose bien propre à faire avantageusement juger de la maison. Le Préfet autorisa.

Cette seconde année du Lycée, la solennité des prix s'accomplit régulièrement. Elle fut précédée d'exercices publics à la mode des écoles centrales et de l'ancienne Université, et tels que les prescrivait la loi du 22 prairial an XI. Le 8 et le 9 août, à 4 heures de relevée, dans la chapelle, le Préfet, le Procureur général impérial, les membres du Bureau interrogeaient, « avec la sagacité de professeurs consommés », les élèves sur les parties diverses des langues anciennes et des mathématiques. Le mercredi 10, à la même heure, le Préfet présida les récompenses, auxquelles assistaient les autorités civiles et militaires, l'Evêque, des savants et des hommes de lettres qu'on avait invités à la cérémonie. La chapelle, décorée de branches de chêne, était ornée des bustes des grands hommes. Le Préfet dit sa satisfaction du progrès des études. Le Proviseur exprima « le sentiment de toute l'assemblée à l'égard du Héros restaurateur de l'ordre public et de toute l'éducation ». Dans la classe de belles-lettres, on couronnait les deux discours, latin et français, les deux versions, grecque et latine, et les vers latins. La 2e de la-

tin venait ensuite avec Lavau; on y couronnait également la version grecque. Enfin, les vers latins étaient descendus jusqu'à la 4e classe (Collache). Dans la 5e (Paillet), apparaît le nom de Théry. Il obtient cette année-là deux accessits, thème et version. — Le *Journal de Seine-et-Oise* louait le Lycée de ne pas être tombé dans l'abus des récompenses. Il y avait pourtant soixante-quinze élèves mentionnés. Mais on citait l'institution Mortier, où une centaine d'élèves s'étaient partagé cent quinze prix, et on donnait le nom d'un autre maître de pension qui avertissait, paraît-il, qu'il ne couronnait pas tous ses élèves.

Cette année 1808 s'inscrit en lettres d'or dans nos fastes : c'est celle de la fondation de l'Université. Et même, dans une chronique locale, l'événement est trop grand pour n'être mentionné, car la connaissance de ces constitutions générales éclaire de trop de lumière la vie de l'ensemble. C'est en 1806 que la création d'un corps enseignant embrassant tout l'empire avait été décidée, et Fourcroy avait eu la tâche de la faire agréer du Corps législatif. Il avait fait l'éloge des choses existantes, dit les heureux résultats de la loi de floréal, mais aussi le besoin d'unité, et que, pour assurer les établissements nouveaux, il fallait une institution qui liât entre elles les parties. Pour cette grande œuvre, quatre années avaient été jugées nécessaires, et le Corps législatif avait délibéré que, dans la session de 1810, l'organisation nouvelle lui serait présentée sous forme de loi. — On sait la rapidité plus grande, les soins et le zèle sans limites de Fourcroy, sa résistance aussi, mais impuissante, au mécanisme militaire qui allait de plus en plus faire des lycées autant de casernes, et comment il dut recommencer vingt-trois fois son projet avant d'arriver à satisfaire le maître, et comment aussi, quand l'édifice fut achevé, cette dignité de Grand-Maître, qui était si bien son dû légitime, alla récompenser la souplesse ou, ce que l'on a appelé d'une expression noble, l'abnégation politique de Fontanes. La nouvelle organisation n'était pas, d'ailleurs, une loi, comme l'engagement en avait été pris en 1806. Ce n'était qu'un décret qu'aucune discussion publique n'avait préparé. Le chef de l'empire s'était arrogé le droit de régler à lui seul la constitution de la France sur cet objet qui touche aux intérêts les plus sacrés. De là, l'empreinte si personnelle, si napoléonienne, que porte encore aujourd'hui l'instruction pu-

blique dans notre pays, et comment ce qui devait toujours être un foyer bienfaisant de lumière a pu, à certaines époques mauvaises, devenir une arme d'oppression.

Ce décret du 17 mars 1808, pour qui s'intéresse aux questions d'enseignement, est à lire dans son entier. Voici seulement ce qui en est l'âme : — L'enseignement dans tout l'empire est confié exclusivement à l'Université. Nul ne peut ouvrir d'école, ni enseigner publiquement, s'il n'en est membre. — Toutes les écoles de l'Université prendront pour base de leur enseignement les préceptes de la religion catholique, la fidélité à l'Empereur, à la Monarchie impériale, dépositaire du bonheur des peuples, et à la dynastie napoléonienne, conservatrice de l'unité de la France. — A la tête de l'Université est un Grand-Maître, premier degré d'une hiérarchie de dix-neuf échelons, qui, passant par les conseillers, les inspecteurs, recteurs, doyens, descend aux chefs d'institution et maîtres de pension, et au degré le plus infime, les maîtres d'étude. Le Grand-Maître prête serment dans la chapelle impériale, avec le cérémonial usité pour les archevêques. — Les proviseurs et censeurs des lycées, les principaux et régents de collèges, ainsi que les maîtres d'étude, devaient être astreints au célibat et à la vie commune. Les professeurs pouvaient être mariés, et, dans ce cas, ils logeraient au dehors de la maison, aucune femme ne devant être logée ni reçue à l'intérieur des lycées ou collèges. — Napoléon, pour la faire vivre, pour lui assurer, non pas la fortune, on ne le verra que trop, mais une existence plutôt précaire et difficultueuse, allait doter cette Université des biens restés disponibles des anciens établissements d'instruction, et de la rétribution du vingtième, charge imposée à tous les élèves, institutions, pensions, même les séminaires, dont des ordonnances, périodiquement renouvelées, pourront seules assurer l'exécution, et à laquelle, dans tous les temps, sous tous les régimes, chacun cherchera à se soustraire.

De cette année 1808, aussi, date un autre acte important et dont les proviseurs, Appert et ses successeurs, vont recevoir de nouveaux ennuis. C'est le décret de Bayonne, du 10 mai, mettant le tiers des bourses de l'Etat à la charge des communes, en les affectant aux élèves de leurs écoles secondaires. Fourcroy le transmettait ainsi : « Sa Majesté, en arrêtant le budget de 1808, a

réduit de un tiers le crédit des lycées. » Pour Seine-et-Oise, voici ce qui en résultait :

Versailles. . .	B. entières	4	3/4 B.	4	1/2 B.	6	6.500	fr.
Saint-Germain	—	1	—	2			1.625	
Pontoise. . . .	—	1			—	1	975	
Etampes. . . .					—	2	650	

En tout, 21 bourses ou fractions équivalant à 15 bourses entières et 9,750 francs. Les 39 autres étaient réparties entre Paris et les deux départements de Seine-et-Marne et d'Eure-et-Loir. — Ces bourses étaient payables pour le second semestre 1808 : là où les communes n'ont pas d'excédent, la caisse d'amortissement fera l'avance; et les préfets avertissaient les maires de porter chaque année la dépense au budget ordinaire.

Nous anticipons quelque peu pour finir cette question des bourses. Malgré la formule d'euphémisme : « les communes jouiront... », bien des communes ne paraissaient que peu goûter cette jouissance, et, les unes comme les autres, elles sont en retard à l'envi pour les paiements. Sans cesse revient l'avis : « je vous invite à verser sans délai ». C'est Pétigny qui ouvre le feu (7 septembre 1808) : « J'avais totalement oublié de verser dans la caisse de M. le Payeur le trimestre dû pour les bourses. » Mais, l'année suivante (22 juin), le Préfet doit s'adresser collectivement aux maires de Versailles et de Saint-Germain, aux sous-préfets de Pontoise et d'Etampes : « Le 23 mars dernier, je vous avais priés d'être attentifs à payer... Je devais m'attendre à plus d'exactitude... Pontoise et Etampes n'ont rien versé pour l'année courante... Le Ministre se plaint des retards... Je vous recommande très expressément de prescrire aux maires de ces villes... » Pétigny répond dès le lendemain. Il rejette la faute sur le trésorier de la commune, qui n'aurait point exécuté l'ordre donné : « Je lui envoie copie de votre lettre afin de lui faire voir combien il est désagréable de recevoir pareille semonce. J'invite aussi M. le Proviseur, si à l'avenir... à m'avertir sans frapper l'oreille de l'autorité. » Etampes resta réfractaire et, à la fin de 1809, devait toute l'année. C'est le Grand-Maître qui doit en personne intervenir. Laumond doit aussi entrer en correspondance avec ses collègues des départements voisins : celui de Seine-et-Marne pour Melun, Fontainebleau, Meaux, Provins;

celui d'Eure-et-Loir pour Dreux, Chartres, Châteaudun. Il s'excuse sur la situation du Lycée, qui exige que les versements soient faits sans délai. A côté de la mauvaise volonté, de l'oubli, il y avait les erreurs de comptabilité. En janvier 1812, Fontanes écrit : « Je suis informé que la commune d'Etampes refuse de payer les bourses à sa charge pour 1811. Je vous prie de vouloir prendre les mesures... » Or, il paraît que les fonds avaient été versés à la recette générale, mais y avaient été oubliés. De fait, on ne s'attend guère à cette récidive de la part du général Romanet, toujours si respectueux de l'autorité : « Je n'ai pas commis une telle faute qui me rendrait très digne de reproches. » Et sous-préfet, préfet en paraissent tout heureux. Bouraine : « J'étais d'avance persuadé que M. le Maire ne méritait pas ce reproche. » M. de Gavre : « J'ai pris les renseignements. La commune d'Etampes n'avait pas refusé de payer. »

Ce qui n'empêche que les retards vrais étaient les plus fréquents, et les longueurs parfois bien grandes. En 1811, nous lisons une affaire de 812 francs dont l'origine remontait à 1808. C'était l'avance faite à Saint-Germain par la caisse d'amortissement. Treize lettres sont échangées entre le Conseiller d'Etat Directeur général de la comptabilité des communes, M. de Gavre et l'Auditeur au Conseil d'Etat, sous-préfet de l'arrondissement de Versailles. On peut même penser que M. de Gavre fut un jour las de ce sujet qui était toujours à reprendre. Car, en avril 1813, Robert de Saint-Vincent lui écrit; il s'agissait de plusieurs villes de Seine-et-Marne et Eure-et-Loir en retard pour l'exercice clos 1812 : « Je me suis empressé, Monsieur le Comte, de suivre le conseil que vous m'avez donné... J'ai écrit à MM. les Préfets de Seine-et-Marne et d'Eure-et-Loir pour obtenir par eux le recouvrement... Cette démarche de ma part est plutôt une déférence qui vous est personnelle qu'une renonciation aux rapports que ma place doit avoir avec vous pour le paiement des bourses... C'est à vous seul que je dois m'adresser et de vous seul que je dois recevoir les ordonnances de paiement sur le Receveur général de Versailles. » Mais pouvait-on ne pas céder à ce préfet courtois, chambellan de S. M. l'Empereur et Roi, qui terminait ses lettres à ses subordonnés : « J'ai l'honneur d'être, avec un sincère attachement, votre très humble et obéissant serviteur. »

Un grief que retenaient les villes était de payer pour des bourses qui, parfois, n'étaient pas utilisées. En effet, c'était le Grand-Maître qui nommait à ces bourses communales, mais il le faisait après le concours ouvert dans la tournée annuelle des inspecteurs généraux; et si un élève venait à quitter en cours d'année scolaire, la bourse, qui ne pouvait plus être donnée que pour l'année suivante, continuait à grever la commune. Un autre grief est exposé dans une lettre de Fontanes (janvier 1812) : comment des bourses peuvent être occupées par des jeunes gens étrangers à la commune intéressée. Ainsi, la bourse entière de Pontoise, occupée par un élève de Mantes, et celle de Saint-Germain par un élève né à Philadelphie. Fontanes en donne l'explication. C'est que les bourses entières de l'Etat ayant été limitées à vingt, là où le chiffre avait été dépassé... eh bien! on les rejetait au petit bonheur sur les communes. Il y a même une phrase soulignée de sa lettre qui dispenserait de toute explication : « Cette disposition approuvée par Sa Majesté. » Aussi peut-il conclure : « Je vous prie, Monsieur le Préfet, de transmettre aux maires... afin d'éviter des réclamations que je serais forcé de ne point accueillir. »

Avec les bourses, inutile de le dire, les cartons de nos archives s'encombrent d'un nouvel amas de papiers : recommandations, demandes... On s'adresse au Préfet, qui s'adresse au Grand-Maître. Celui-ci élude de son mieux : « La nomination des bourses communales m'est réservée, mais elles sont données au concours. Quant aux places d'élèves du Gouvernement, c'est l'affaire du Ministre. » Les ampliations portent en effet la formule : « Le Sénateur Grand-Maître de l'Université impériale; en exécution du décret du 10 mai 1808 portant création de bourses dans les lycées, à la charge des communes; vu les articles... des décrets de 1808 et de 1811 ; vu également les résultats du concours qui a été ouvert par les inspecteurs généraux dans la ville de... pour les bourses affectées à cette ville... ; sont nommés... Fait au chef-lieu de l'Université impériale... »

Nous reprenons, après cette digression, 1809 et le fil des années. Le décret de Schœnbrunn, qui élève Versailles à la première classe, est du 14 juillet. Il y avait huit lycées de première classe. C'était non seulement une trêve aux embarras financiers d'Appert, nous les avons dits, mais l'établissement

voyait compléter son enseignement. Il était créé une chaire des sciences physiques, et chaque professeur n'était plus chargé que d'une classe. Les cadres devenaient ainsi, avec les noms nouveaux de Rhétorique, Humanités, Grammaire, qui devaient subsister jusqu'en 1817, où les remplace l'ordre tout à fait moderne : Rhétorique, seconde, troisième... : Rhétorique, Layé. — Humanités, Lavau, 1re année; Collache, 2e année. — Grammaire, Chevallier, 1re année; Paillet, 2e année. — Sciences physiques, Caron. — Mathématiques spéciales, Suzanne; élémentaires, Debains. — De ces deux professeurs qui apparaissent, Suzanne ne devait pas compter au Lycée. Chevallier, au contraire, y allait faire toute sa carrière, monter d'échelon en échelon, et prendre sa retraite après avoir occupé avec distinction la chaire de rhétorique.

Cette même année 1809 apportait au corps des professeurs une satisfaction légitime qui, malheureusement, devait être de peu de durée. Au mois d'août, ils touchaient leur indemnité de logement, 25 francs par mois, avec rappel du 1er avril 1807 pour les premiers nommés; pour les autres, depuis leur arrivée à l'établissement. Ce n'était pas générosité folle à leur égard. La situation de ces professeurs, justement honorée, jusqu'à un certain point enviée, ne leur conférait que de modestes avantages matériels. Nous avons dans les liasses administratives leurs états de paiement. En 1807, les appointements de Thiébaut, Duchesne et du procureur-gérant de Longpré sont de 3,500, 2,000 et 1,600 francs. Layé est à 1,800 francs; mais Parseval des Chênes, Caron et Lavau ne touchent que 1,500 francs. En 1815, limite de cette étude, bien que le Lycée soit devenu de première classe, la situation s'est médiocrement améliorée. Le Censeur, qui est alors Liénard, est monté à 2,500 francs; Caron, qui, à cinquante ans sonnés, est une notoriété locale, touche 2,000 fr., ainsi que Teyssèdre, le professeur de rhétorique. Treuil et Collache sont à 1,800 francs; Liez et Paillet, les deux professeurs de grammaire, sont à 1,500. Tout le monde s'y accorde, alors comme aujourd'hui la vie était chère à Versailles. Aussi ne faut-il pas s'étonner de la ténacité que mettent ces hommes, certainement désintéressés, à arracher un petit avantage améliorant leur situation.

La question se produisit dès le début. Ils s'adressent au

Préfet. Le Préfet, un peu embarrassé, écrit à Champagne, l'ancien directeur du Prytanée et maintenant proviseur du Lycée Impérial, membre de l'Institut et de la Légion d'honneur, un haut personnage de l'enseignement d'alors (octobre 1807). Champagne lui répond : « L'assiette du Lycée Impérial a permis de loger tous les professeurs, même mariés, dans des bâtiments complètement séparés du pensionnat. Mais c'est là un avantage particulier. Dans les autres lycées, on a logé les professeurs célibataires autant que possible, et aux autres on a donné une indemnité de 400 à 500 francs, que le Ministre autorise à prélever sur le tiers qu'il s'est réservé de la rétribution des externes. A Paris, les externes sont nombreux et ce tiers a été suffisant. Autrement, le Préfet de la Seine paraissait disposé à consentir un sacrifice. Je vous remercie, terminait Champagne, de ce bon souvenir de trente-cinq années. Je vous prie de croire que cette marque d'attachement m'est précieuse. »

Cependant, attendant une réponse qui tardait, les professeurs renouvelaient leur pétition (décembre 1807) : « Vous avez reconnu la justice de notre demande. La modicité de nos traitements, la cherté de la vie dans ce voisinage de Paris, la convenance que les professeurs soient à l'abri du besoin sont autant de raisons... » Ils citaient un arrêté du Ministre chargeant le corps municipal de Marseille de pourvoir à cette dépense comme ressortant du premier établissement. Laumond transmit leur lettre collective à Fourcroy, qui ne répondit qu'à la fin de février 1808 : « Les frais de logement n'ont point été prévus par la loi. C'est aux villes à y pourvoir. En cas d'insuffisance de leur part, on peut recourir au tiers réservé des externes. » La parole revenait au Maire, à qui Laumond soumit le vœu des professeurs, en ajoutant combien il lui paraissait fondé. Ceux-ci eurent gain de cause. Mais le vote de crédit ne put être inscrit qu'au budget de l'année suivante.

J'ai dit que cet avantage fut de peu de durée. Il paraissait chose si légitime et régulière, que quand Duchesne, au commencement de 1811, fut redevenu simple professeur, il écrivait à M. de Maurepas : « Je supplie M. le Chevalier de me faire assurer à dater du 1er janvier les 300 francs que touchent mes collègues et que le Grand-Maître m'a annoncés comme faisant partie du traitement. » Duchesne arrivait trop tard. C'est juste-

ment sur ce budget de 1811 que l'Empereur raya le crédit, comme représentant une allocation qui n'était pas due. Son attention avait été attirée par le rappel en faveur de Treuil et de Chevallier, qui n'avaient pas touché l'indemnité de l'année précédente. Contre la volonté impériale, il n'y avait pas de recours. Le Conseiller d'Etat Directeur de la comptabilité engageait bien notre Administration à reproduire le crédit sur le budget de 1813, celui de 1812 étant déjà sous les yeux de l'Empereur : « Sa Majesté statuera définitivement. » En vain. Et au mois d'août 1812, Robert de Saint-Vincent écrivait : « Vous avez sollicité, Monsieur le Maire, auprès du Gouvernement une indemnité pour MM. les Professeurs que l'établissement ne peut loger. Votre demande n'a pas été accueillie par Sa Majesté. Il vous serait possible de réaliser à peu près l'avantage que vous avez désiré leur procurer. Je vous proposerai de les exempter du logement des gens de guerre... Ce serait un nouveau titre pour cimenter, au commencement de mon administration, l'union qui doit, pour l'intérêt de tous, exister entre le chef et les maîtres. » — Etait joint le tableau des adresses. Caron n'habitait pas encore au n° 1 du boulevard du Roi, où il devait finir sa belle et longue carrière, mais le n° 37 de la rue des Réservoirs. Paillet logeait à la Bibliothèque, et Huret, régent de basses classes, chez Me Frémy, apothicaire.

Cette question de l'indemnité de logement fut reprise après la Révolution de 1830. Le 6 octobre, les professeurs (au nombre desquels étaient Marchand, chargé de la 4e, et Anquetil, titulaire de 6e) signaient une lettre collective au Préfet. Ils faisaient l'historique de la question, et comment ce qui existait de 1807 à 1811 avait disparu brusquement : « Mais le droit n'en existe pas moins, et toutes les lois sur l'Université le consacrent... Nous nous disposions, en ces temps de sévère justice, à faire valoir ce droit... » Ils demandaient d'être logés dans les bâtiments de l'Etat, et ce qui peut-être compromit leur demande, un rappel de l'arriéré, qui pour trois d'entre eux remontait à 1812. Le plus bienveillant des préfets, Aubernon, transmit au Maire la note qu'il avait annotée : « Vous pourriez examiner s'il ne serait pas possible d'affecter au logement de MM. les Professeurs quelque partie des bâtiments de la Couronne qui vont être cédés à la Ville. Il y eut une discussion à laquelle prirent

part Fourcault de Pavant, Frémy, le général Maurice, Haussmann... « Notre Commission s'est livrée à l'examen le plus scrupuleux de la législation universitaire... Mais nulle part rien ne justifie ce prétendu droit... MM. les Professeurs, invités à défendre devant la Commission... ont abandonné la question de droit... » La Commission redevient alors très favorable à ce qui n'est plus qu'une faveur. Elle voit dans cette satisfaction donnée aux professeurs la juste indemnité de leur zèle. Elle rappelle les quarante et un externes admis gratuitement, et invite le Maire à disposer des édifices susceptibles d'être appropriés à cette destination. Le Conseil ajourna sa décision et finalement rejeta. — Les professeurs, non découragés, refirent immédiatement une nouvelle demande à l'effet d'être logés dans les bâtiments de la Couronne. Le Préfet transmit, toujours favorablement, au baron Delaître, administrateur de la liste civile. Là, encore, on aboutit à un refus, motivé sur la défense expresse du Roi de disposer d'aucun logement dans les bâtiments de l'ancienne dotation de la Couronne. Cette fois, on se le tint pour dit, et depuis nous n'avons plus vu reparaître la question.

Le lundi 14 août 1809, M. de Laumond présida encore la distribution des prix, au milieu d'un concours nombreux de parents, d'élèves et de tous les amis de l'instruction. Mais, cette fois, on ne nous parle plus d'exercices publics. Appert félicita de l'accroissement que le Lycée recevait du décret de Schœnbrunn. Le professeur de belles-lettres inaugura la série de ces discours traditionnels, mal accessibles malheureusement dans la collection dispersée des palmarès, mais dont un certain nombre, morceaux de morale ou de pédagogie d'un charme réel, feraient souhaiter un livre d'or qui les recueillît. Layé avait pris ce jour-là un thème de circonstance, la prééminence de l'Instruction publique sur toutes les éducations domestiques ou particulières. Le Lycée inaugurait la série aujourd'hui si complète et si longue de ses succès. On nous a conservé les noms de Bédigié et Berthaut, deux élèves de Caron, les deux premiers de Versailles admis à l'Ecole Polytechnique, et qui, cette année et la précédente, avaient remporté les prix de mathématiques, de belles-lettres et de dessin. Parmi les autres lauréats, nous trouvons Rémilly dans la classe de Lavau, et dans celle de Caron, Phocion-Catinat Debains, le frère sans doute de ce jeune Aristide-

Epaminondas qui avait brillé aux prix de l'Ecole centrale, après y être entré avant l'âge de douze ans, contrairement aux règlements. Théry, qui redoublait sa classe de 5e, remportait le 1er prix de thème et le 2e de version.

Dès la rentrée, le 10 octobre, le Proviseur écrivait au Maire. Il disait l'accroissement des élèves, demandait encore cinquante lits. « Il faut que les besoins soient bien pressants pour que je sollicite de nouveaux sacrifices pour un établissement qui doit déjà tant à la Ville. Veuillez accueillir favorablement ma demande et ne pas laisser votre ouvrage imparfait. » Car, aussi bien que Thiébaut, Appert, « ce jeune et habile proviseur », ne négligeait pas la partie matérielle de sa tâche ; et l'œil du maître continuait d'assurer le droit fonctionnement des services les moins relevés, et qu'on eût pu le croire disposé à tenir pour au-dessous de lui : « Trois lessives ont déjà été coulées au contentement de M. le Proviseur. » — A ce moment précisément, les proviseurs venaient de voir fortifier leur autorité intérieure. Jusque-là, ils avaient le contrôle, mais c'étaient les procureurs-gérants qui ordonnançaient les dépenses. Le règlement du 19 septembre 1809, qui créa les économes, fait d'eux de simples caissiers, et aux proviseurs revient le droit légitime de prévoir, commander et diriger les dépenses. C'était l'unité toujours avantageuse et féconde substituée à une sorte de dualité administrative. Le désir d'Appert ne fut d'ailleurs satisfait qu'un an après (octobre 1810), et nous avons un état de ces cinquante couchettes supplémentaires (soit 329 en tout) faisant avec leurs fournitures annexes le prix de 10,493 fr. 70.

Peu après la rentrée, le Lycée subit une assez vive alerte. Le feu ayant pris aux approvisionnements d'un marchand de foin de la rue de Clagny contigu à la grande cour, l'on put craindre au moins pour le pavillon de l'officier maître d'exercices. Le Proviseur mit sur pied tous les gens de service, et les élèves des deux premières compagnies, rangés dans la cour sous le commandement du Censeur, étaient prêts à se porter là où apparaîtrait le danger. Heureusement, ce ne fut qu'une alerte.

Cette année 1809 ne se termina pas sans un grand deuil pour la Science et pour l'Université, et qui dut affliger particulièrement le lycée de Versailles. Le 16 décembre, Fourcroy mourait au matin d'une fête de famille. Il n'avait que cinquante-quatre ans.

L'Empereur venait de signer sa nomination à la Direction générale des Mines. « La France est couverte des institutions qu'il a aidé à relever. » — « 12 écoles de droit créées, 30 lycées érigés, plus de 300 collèges établis ou relevés... Ce que cette œuvre a coûté d'efforts dans un pays où il fallait surmonter les résistances ignorantes ou intéressées, faire revivre les traditions, chercher les maîtres et choisir les élèves... Aujourd'hui, toutes ces institutions promettent des fruits abondants, mais l'Université, parvenue aux années prospères, ne doit pas oublier la mémoire de celui qui a semé pour elle en des temps difficiles. »

L'année 1810 a laissé peu de souvenirs dans nos archives. Le 2 avril, se célébrait en la basilique mineure (bulle de 1805), Notre-Dame de Paris, le mariage de Napoléon avec l'archiduchesse Marie-Louise. Le Grand-Maître, instinct de courtisan ou pour attirer l'attention sur l'Université en la faisant participer aux démonstrations des grands corps de l'Etat, avait ordonné qu'à cette occasion un discours latin fût prononcé dans tous les lycées par les professeurs de rhétorique. La cérémonie eut lieu, à Versailles, le 7 juin, à 11 heures. Le Proviseur avait invité toutes les notabilités : « Je vous prie de vouloir faire partie des auditeurs qui contribueront avec nous à solenniser cette auguste cérémonie. » Le discours de Layé fut goûté. « Ce que vous me dites de ce discours m'en donne l'idée la plus favorable. » (Fontanes à Laumond.) Et suivaient des remerciements à M. de Laumond pour le prix offert à l'élève qui composerait sur ce sujet la meilleure poésie, latine ou française. Il y eut deux lauréats, tous deux rhétoriciens, élèves de Layé : Basse-Vernon, âgé de seize ans, et Dequet, âgé de dix-huit ans. Un professeur agrégé, Chanin, les avait devancés en célébrant Marie-Louise dans un épithalame.

Mais s'il nous est peu parlé du Lycée, nous le trouvons cité là où nous n'aurions pas cherché, à la Société de Médecine de Paris. La vaccine était alors en sa nouveauté, et dans les milieux spéciaux, c'était le thème de chaudes apologies et de discussions passionnées. Nous apprenons que, grâce à Texier et à Voisin, et malgré d'assez nombreux cas dans la population de la ville, notre Lycée était resté indemne de variole.

Ce fut Caron qui, en 1810, prononça le discours des prix. « Cette chapelle dont la belle ordonnance n'a besoin que de quel-

ques draperies » réunissait, comme les deux précédentes années, fonctionnaires et notables, pressés autour du buste de l'Empereur. Le Temps vole et s'enfuit sans retour. *Fugit irreparabile tempus.* Philosophie qui est de tous les temps. L'orateur glorifiait le travail, par lequel nous pouvons espérer de prendre place un jour parmi les sages : « A défaut de trop hautes espérances, c'est le travail qui sème les fleurs sur les épines de la vie. » Il célébrait aussi le renouveau de l'instruction et des sciences : « La lumière reparaît plus brillante et plus belle. Sur des bases plus larges s'élève avec majesté le temple nouveau. » Les considérations morales n'étaient pas oubliées ; « Aussi bien que les dons brillants de l'esprit, le travail favorise les qualités aimables du cœur, la piété filiale ; par là, il apportera sous le toit paternel la joie et le bonheur ; et là où vivent de vieux parents, il éclairera d'une lumière sereine leurs derniers jours. » Et voyez le ton d'austérité de cette vieille Université. Caron disait aussi : « Le travail conserve la chasteté. » Et il ajoutait même : « Ne vous y trompez pas. Les règles d'une vertu purement humaine n'y suffisent pas, tout est chancelant, tout est vide dans un cœur que Dieu ne remplit pas. » C'était peut-être du mysticisme, mais qui songerait à le reprocher à l'abbé Caron?

Caron termina en se faisant l'interprète du regret que causait à tous les habitants de Versailles le départ très prochain du Préfet. Un double décret du 7 août venait de nommer Laumond directeur général des mines, et préfet de Seine-et-Oise le comte de Gavre, chambellan de Sa Majesté Impériale. Laumond, qui administrait le département depuis quatre ans (3 mai 1806), était apprécié : « Ce sage et bienfaisant administrateur s'est fait chérir par son affabilité et son impartiale justice. » Ce que nous avons vu de lui dans ses rapports avec le Lycée confirme ce jugement. Son langage est toujours empreint d'une bienveillante courtoisie. M. de Gavre, qui était Belge d'origine, allait prendre possession le 30 août. — Un autre décret un peu antérieur (octobre 1809), qui ne pouvait que favoriser notre département, avait nommé ministre de l'Intérieur Bachasson de Montalivet.

Nous avons dit la fondation de l'Université. En novembre 1810, un pas est fait encore qui fait présager le décret de l'année suivante. Le privilège exorbitant va peser plus lourdement. Un

arrêté du Grand-Maître prescrit à tous les chefs d'institution, à tous les maîtres de pension, de faire suivre à leurs élèves les classes du Lycée, à partir de la deuxième de grammaire. L'enquête du mois suivant sur l'enseignement est une mesure exécutoire. Elle nous fournit pour Seine-et-Oise un document intéressant. L'enseignement secondaire y est représenté, en dehors du Lycée, par les deux collèges de Pontoise et d'Etampes et par soixante écoles particulières. Le collège d'Etampes a quatorze pensionnaires; le prix y est de 550 francs et 12 francs de blanchissage. Pontoise n'a jamais eu plus de douze pensionnaires, et le prix se traite de gré à gré. Quant aux écoles, leur importance est tout à fait variable, aussi bien pour le nombre des élèves que pour les programmes d'études. Versailles possède huit de ces écoles, représentant quatre-vingt-dix pensionnaires. A Saint-Germain, les chiffres respectifs sont sept et cinquante-huit. Mais ce ne sont pas les plus importants du département, et nous trouvons au-dessus : Villiers-le-Bel, quarante pensionnaires; Nointel, également quarante; Beaumont-sur-Oise, trente; Corbeil, vingt-huit... Le programme est généralement celui des classes de grammaire, diversifié par des adjonctions : sciences, langues, arts d'agrément; nous avons dit le grec rarement. Le prix, souvent de gré à gré, varie de 300 à 600 francs. Trois fois seulement, nous relevons 800 francs; et pour la seule institution des Loges (forêt de Saint-Germain), 900 francs. Il est vrai qu'on y annonce une éducation des plus soignées.

En 1811, Duchesne quittait la place de censeur, devenue trop lourde pour lui, et prenait la chaire de sciences physiques, tandis que Caron devenait professeur de philosophie. Mais ce n'était là évidemment qu'un changement pour ordre, et Caron, titulaire de philosophie, continue le cours de sciences comme il le faisait l'année précédente. « Duchesne perdit en 1808 sa fille aînée, mère de quatre enfants. Peu de mois après, sa femme, qu'il adorait, mourut dans ses bras. Et la plus jeune de ses filles ne tarda pas à rejoindre sa mère. Tous ces malheurs altérèrent sa santé, il dut prendre sa retraite. » Né en 1747, il avait d'ailleurs soixante-quatre ans. On a une lettre de lui (janvier 1812), où il s'intitule ancien censeur et professeur titulaire de physique. Mais c'est tout. On ne retrouve plus son nom qu'à la Société d'Agriculture, où, en 1813, il est porté comme ancien professeur d'his-

toire naturelle. En 1820, il est allé habiter Paris. En 1823, il est président et prononce le discours de séance publique. Il est depuis plusieurs années le doyen de la Société. On annonce sa mort en 1827; il avait quatre-vingts ans. — En fait, jusqu'à la nomination de M. Demontferrand, en 1822, Caron, tantôt avec le titre de professeur de physique, tantôt avec celui de professeur de philosophie, tantôt même avec le double titre, resta chargé du double enseignement. Il y avait fort peu d'élèves de philosophie : nous lisons une année qu'il n'y en eut pas. Caron aimait de dilection les sciences qui touchaient à ses préoccupations favorites de la Société d'Agriculture. Il était examinateur d'admission à l'Ecole militaire, examinateur pour les sciences, comme Lavau l'était pour les lettres. Puis ce cours qu'il faisait au Lycée était d'autant plus attachant qu'il était public et attirait nombre de personnes de la ville, notamment les élèves en médecine de l'hôpital. Le *Journal de Seine-et-Oise* parle à plusieurs reprises des expériences alors dans leur nouveauté et qui piquaient la curiosité : la congélation de l'eau dans le vide; le briquet électrique, « qui n'est encore décrit nulle part. Ce sont des officiers de la dernière guerre qui l'ont rapporté d'Allemagne, et il n'existe qu'à Saint-Cyr, dont le cabinet est très complet ». Celui de Versailles était moins satisfaisant; et en avril 1810, Caron dresse l'état des appareils qui lui font défaut : balance hydrostatique, vis d'Archimède en verre, machine à compression, marmite de Papin, calorimètre de Lavoisier, endiomètre de Volta, héliostat, cent livres de mercure à 4 francs... deux cent quatre-vingt-deux appareils montant à 4,184 francs. Le Conseil municipal accorda — et l'Empereur autorisa sur le budget de 1812 — 3,097 francs.

(*A suivre.*) H. Duhaut.

UN ÉPISODE DE LA TERREUR

Le 14 avril 1791, les administrateurs du district de Dourdan procédaient à l'adjudication de la ferme de l'Etang de Guillemet, qui avait dépendu de l'ancienne abbaye de Clairefontaine et était située sur le territoire de la commune d'Orcemont. Après deux enchères, Delaine D'Envers, bourgeois de Paris, demeurant rue de Grenelle, n° 209, fut acquéreur au prix de 8,000 francs.

Cet adjudicataire n'étant connu de personne, ni à Orcemont, ni dans la région, les commentaires ne se firent pas attendre. Quel pouvait bien être ce bourgeois parisien qui avait eu la fantaisie de devenir cultivateur dans un petit village? C'est un noble, insinuaient certains habitants, son nom suffit à le prouver. L'allégation était grave à une époque où tout ce qui semblait entaché d'aristocratie donnait si facilement naissance à la suspicion. Vous vous méprenez, répondaient d'autres, plus enclins à la bienveillance; il s'appelle Delaine; D'Envers n'est qu'un surnom qui lui a été donné après sa naissance. En tout cas, ce prétendu noble n'avait, de l'aveu de tous, « pas reçu d'éducation », mais il passait pour avoir beaucoup voyagé.

La vérité est que Delaine D'Envers garda toujours une extrême réserve en ce qui concernait la première partie de son existence. Dans une note officielle qu'il remit, en octobre 1793, lorsqu'il fut nommé membre de l'administration départementale, il se borna à déclarer qu'il était né à Besançon en 1750, qu'il était marié depuis dix-huit ans et qu'il avait eu quatorze enfants, dont quatre seulement avaient survécu; il mentionna toutefois, avec un certain orgueil démocratique, qu'il était fils d'un maréchal ferrant « qui exerçait le même état de père en fils depuis plus de cent cinquante ans ». Où avait-il vécu? Qu'avait-il fait jusqu'au jour où il était venu se fixer dans le département de Seine-et-Oise? Nous n'avons pu découvrir

aucun document renfermant à cet égard une indication quelconque.

Quoi qu'il en soit, il s'installa sans retard dans sa ferme, qu'il fit valoir lui-même. Il y vécut, ainsi que sa famille, « avec la plus grande frugalité, avec une austérité spartiate », disaient ses partisans. Bien qu'il affectât de ne vouloir d'aucunes fonctions publiques, à raison de la nécessité où il était de se consacrer à la culture de ses terres, qui constituaient toute sa fortune, à peine fut-il inscrit sur les registres de la garde nationale, qu'il accepta successivement les grades de lieutenant, de capitaine, puis de commandant en second.

Au mois d'août 1792, les assemblées primaires furent convoquées pour choisir les électeurs qui nommeraient les députés à la Convention nationale. Les modérés étaient nombreux dans le canton de Rambouillet ; leurs ennemis s'unirent étroitement et se livrèrent à une ardente propagande ; Delaine D'Envers fit campagne avec eux. Il était devenu populaire ; il n'avait jamais fréquenté « les ci-devant ni aucun homme flétri par l'opinion publique ; il était de ceux dont on disait : Oh ! celui-là est un bon patriote ». Son passé mystérieux lui donnait même, aux yeux de beaucoup, une sorte de prestige ; ils vantaient l'expérience qu'il avait acquise dans ses nombreux voyages, sa perspicacité « qui lui avait fait prédire bien des choses qui étaient arrivées depuis » (1). D'autres, au contraire, voyaient en lui simplement un intrigant qui s'était associé à des gens de son espèce pour fonder un club à Rambouillet, dominer les réunions populaires, se livrer à des délations et amener ainsi la discorde qui ne pouvait que servir leur ambition (2).

Le succès couronna ses efforts. Delaine D'Envers fut un des neuf électeurs « patriotes » que le canton de Rambouillet envoya à l'assemblée qui se réunit, le 2 septembre 1792, à l'église des ci-devant Récollets de Saint-Germain-en-Laye. S'il ne joua pas un grand rôle dans les séances mouvementées qui s'y tinrent jusqu'au 17 septembre, en revanche, il prit part, dès

(1) Rapport fait à la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité et à la Société de la Vertu sociale des Sans-Culottes. (Archives départementales de Seine-et-Oise, LIM.)

(2) Déclaration de l'agent national de Rambouillet, du 19 prairial an III. (Archives départementales, LIM.)

les premiers jours, à une tentative odieuse qui pouvait avoir les suites les plus graves. Le 3 septembre, alors que les abominables massacres des prisons venaient à peine de commencer à Paris, il signa, de concert avec six autres électeurs, une lettre qui fut rendue publique; ils y dénonçaient comme des traîtres un certain nombre d'habitants de Rambouillet et exhortaient la population de cette ville à envahir leurs domiciles et à les désarmer de vive force. Pour prévenir les désordres sanglants qu'elle considérait comme inévitables, la municipalité n'eut d'autre moyen que de désarmer elle-même ceux dont la vie était menacée.

Un si beau zèle méritait une récompense. En novembre 1792, Delaine D'Envers fut appelé à faire partie du directoire du district de Dourdan, dont il devint bientôt un des membres les plus actifs. Dans l'exercice de ses fonctions, il ne cessa de manifester son zèle révolutionnaire. C'est ainsi notamment qu'ayant été désigné par ses collègues pour surveiller la levée d'un contingent de soldats, il fit arrêter, en mars 1793, un jeune homme de la commune de Sermaise, Liphard Rabourdin, qui fut exécuté, l'année suivante, à Paris, avec un de ses frères.

Le 23 septembre 1793, les représentants du peuple Charles Delacroix et Musset, envoyés en mission dans le département de Seine-et-Oise, destituèrent les membres de l'administration départementale. Le lendemain, ils justifiaient ainsi la mesure qu'ils avaient prise, dans une lettre adressée au Comité de Salut public de la Convention : « L'administration du département nous avait été dénoncée; l'opinion publique la condamnait; celle du district elle-même avait besoin d'être purgée de quelques membres faibles ou environnés de soupçons déshonorants. Nous avons cru devoir les renouveler. Dans les choix que nous avons faits, nous avons vu par l'œil du peuple. Nous espérons qu'ils seront heureux et utiles à la République, car rarement le peuple se trompe (1). »

Delaine D'Envers était un de ceux que les représentants avaient vus par l'œil du peuple; ils l'avaient nommé membre du directoire du département. Il n'eut guère le temps de jouir des nouvelles fonctions dont il venait d'être si inopinément investi. Le 25 novembre (5 frimaire an II), les administrateurs

(1) *Recueil des Actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 39.

étaient réunis; Delaine D'Envers demande à leur faire une importante communication. Ils se retirent aussitôt et tiennent une séance secrète dans laquelle il leur annonce que des délégués du Comité de Sûreté générale de la Convention sont arrivés à Versailles pour le mettre en état d'arrestation, ainsi que leur collègue Vial. Cette mesure, croit-il, est la conséquence d'une mission qu'ils ont eu l'un et l'autre à remplir à l'occasion d'une affaire concernant le nommé Nouton, chirurgien à Bonnelles. « Sûr de son innocence, il obéira sans crainte. » On se sépare pour se réunir à six heures en une seconde séance publique.

Dans l'intervalle, D'Envers et Vial ont été arrêtés. Les administrateurs, aussi émus que déconcertés, se demandent comment ils pourront venir en aide à leurs collègues. Ils commencent par décider que deux d'entre eux se rendront immédiatement auprès de la citoyenne D'Envers pour lui témoigner leur intérêt et lui donner l'assurance que toutes les démarches seront faites afin de mettre son mari à même de se justifier le plus promptement possible; une lettre dans le même sens est adressée à la citoyenne Vial. Puis, « après une longue et mûre discussion », on vote à l'unanimité la délibération suivante : « L'Administration du département, sensiblement affectée de l'arrestation des citoyens D'Envers et Vial, deux de ses membres dont le patriotisme et les principes fortement prononcés ont inspiré la plus grande confiance et déterminé le choix des représentants du peuple qui les ont appelés révolutionnairement à l'administration du département; Considérant que si le salut public exige impérieusement que les malveillants et les traîtres soient livrés sans miséricorde au glaive de la loi, il est en même temps du plus grand intérêt pour la chose publique que des magistrats du peuple, qui ne peuvent opérer son bonheur sans la plus grande confiance, ne restent pas sous le coup de l'intrigue ou de la malveillance; Considérant que les ennemis de la patrie, habiles en intrigues, ont plus d'une fois surpris, sous le masque du patriotisme, la bonne foi des législateurs pour se venger des plus chauds amis de la Révolution : Arrête que les citoyens Le Charbonnier et Guy se transporteront à l'instant auprès du Comité de Surveillance et de Sûreté générale de la Convention pour l'inviter à faire connaître à l'Administration les motifs de l'arrestation des citoyens D'Envers et Vial, l'ins-

truire de la mission dont lesdits citoyens ont été chargés par le district de Dourdan dans la commune de Bonnelles, pour y réchauffer l'esprit public et ramener l'ordre qui y avait été troublé par le nommé Nouton, chirurgien; — que le citoyen D'Envers a déclaré, à l'instant de son arrestation, qu'il ne pouvait l'attribuer qu'au ressentiment du nommé Nouton, contre la conduite ferme et courageuse que lui et son collègue avaient tenue en cette circonstance, et enfin représenter au Comité que l'intérêt général exige que la conduite et les principes de ces deux administrateurs soient promptement examinés, afin de rendre à leurs fonctions deux citoyens qui n'ont montré dans leur exercice que l'amour le plus ardent pour la chose publique (1). »

L'affaire prenait des proportions de plus en plus inquiétantes. On apprenait, le lendemain, que, par ordre également du Comité de Sûreté générale, treize habitants de Bonnelles avaient été arrêtés, entre autres : Bonnardot, ministre du culte catholique; Simon, maire; Morin et Camus, membres du Comité de surveillance; Léger, chef de la première légion du district; Robert, procureur de la commune; Leroux, officier municipal; Lefèvre, greffier de la municipalité; la femme Dupassage, âgée de soixante-dix-sept ans, etc. Les habitants de Bonnelles n'avaient pas été moins troublés que les administrateurs du département. Dès le 6 frimaire, à défaut de la municipalité, mise hors d'état de fonctionner, ils s'étaient assemblés à la maison commune et avaient désigné deux commissaires qui iraient à Versailles porter aux autorités constituées leurs réclamations en faveur de concitoyens dont l'absence laisse tout le village en souffrance. « S'ils sont coupables, concluaient-ils, la preuve doit être exhibée; s'ils sont innocents, qu'ils reviennent au sein de leurs frères, et que si l'auteur n'est qu'un vil calomniateur, qu'il subisse la peine qu'il voulait leur faire supporter. »

Ce même jour, Le Charbonnier et Guy rendaient compte de leur démarche auprès de la Convention; ils n'avaient pu obtenir que la promesse vague qu'on s'occuperait de la question. Cette sorte de fin de non-recevoir paraissant de mauvais augure, les membres de l'administration se réunissent encore, le surlende-

(1) Archives départementales, LIM.

main. Ils déclarent que l'intérêt public exige que l'on soit fixé au plus vite sur les motifs des arrestations, et chargent deux d'entre eux d'aller à Paris solliciter l'énergique intervention des députés de Seine-et-Oise. « Une décision, disent-ils, est d'autant plus instante que les ennemis de la chose publique, fertiles en expédients nuisibles, semblent avoir depuis quelque temps formé le projet détestable de noircir les administrateurs et leur faire perdre la confiance publique, sans laquelle ils ne peuvent opérer le bien. »

L'obscurité dont cette affaire était entourée donnait naissance à tous les propos et à toutes les suppositions. Une nouvelle réunion des administrateurs a lieu, le 12 frimaire. Un membre tient d'une personne sûre que D'Envers a eu des entretiens avec l'ex-princesse de Rohan, détenue comme lui à la prison des Récollets. Un autre a appris que D'Envers n'est pas le véritable nom de leur collègue, qui, interrogé à ce sujet, a répondu que s'il avait changé de nom, c'était parce que cela lui plaisait. Un troisième a entendu le président d'une section dire, en désignant Delaine D'Envers : « Voilà un patriote; nous nous sommes rencontrés, l'année dernière, dans la Belgique, prêchant la Révolution. » Quel était le véritable but de ce voyage en Belgique que tous ignoraient? Un revirement se produit. Les administrateurs jugent prudent de demander aux membres du Comité de surveillance de Versailles, qui doivent aussi faire des démarches, de les suspendre jusqu'à ce qu'on soit mieux éclairé. Mais ceux-ci s'étaient déjà mis en mouvement et avaient obtenu certaines indications. Le grief articulé contre Vial serait d'avoir été le boucher du nommé d'Uzès, avant son émigration, et d'avoir influencé les dernières élections municipales de Bonnelles. Quant à D'Envers, on lui reprocherait de ne pas avoir porté à la connaissance du district de Versailles la dénonciation qu'il avait reçue contre Vial.

Les administrateurs se rendent compte de la futilité de ces accusations et sont persuadés que les arrestations ont d'autres causes. Il leur paraît indispensable de faire la lumière complète. Une enquête s'impose; mais on ne peut en charger que des citoyens dont le civisme et l'impartialité sont au-dessus de tout soupçon. Il existait alors à Versailles deux Sociétés populaires : celle des *Amis de la Liberté et de l'Egalité,* et celle de *la Vertu*

sociale des Sans-Culottes. Quelque étrange que puisse sembler une telle résolution, c'est à ces deux Sociétés que l'administration départementale remet le soin de procéder à une enquête approfondie sur D'Envers et sur Vial. Elles s'étaient d'ailleurs déjà préoccupées de ces multiples arrestations. Ayant appris l'insuccès des démarches officielles, elles se disposaient à prêter « l'assistance que des patriotes doivent à des patriotes opprimés »; d'autre part, elles avaient reçu une députation de la commune de Bonnelles venant « les sommer, au nom de la fraternité, d'employer leurs bons offices pour faire rendre justice à quinze pères de famille investis de l'estime des administrateurs ».

Les Sociétés populaires, ainsi saisies de deux côtés, désignèrent des commissaires qui furent chargés de procéder sur place à une enquête. Dans un rapport, qui est daté du 25 nivôse an II, et qui fut imprimé (1), ces commissaires rendirent compte de la mission qu'ils avaient consciencieusement remplie. Ils s'étaient mis en route sans perdre de temps; leur voyage dura quatre jours. Ils s'arrêtèrent successivement à Rambouillet, où ils s'adjoignirent trois membres de la Société populaire de cette ville, à Orcemont, qu'habitait D'Envers, à Dourdan, chef-lieu du district, où ils s'adjoignirent aussi deux membres de la Société populaire, à Saint-Arnoult, lieu de naissance de Vial, à Rochefort, commune voisine de Bonnelles, et enfin à Bonnelles même. Dès qu'ils furent de retour, ils rédigèrent le rapport dont nous venons de parler.

En ce qui touche Delaine D'Envers, nous avons déjà relaté la plupart des renseignements qui leur furent donnés sur les circonstances dans lesquelles il s'était installé à Orcemont en 1791 et avait été nommé électeur en 1792. Quant à Vial, qui habitait Bonnelles depuis dix-huit ans, voici dans quels termes sympathiques les commissaires s'exprimaient sur son compte : « Vial est cultivateur et boucher; il est marié et a huit enfants. Nous sommes entrés chez lui; il s'en faut que sa maison annonce l'opulence; il est né et élevé dans la médiocrité; l'existence de sa famille est fondée sur le produit de son travail; aussi souffre-t-elle beaucoup de son absence; avec les mœurs pures et agrestes de la campagne,

(1) A Versailles. — De l'Imprimerie des Beaux-Arts, ancien hôtel de la Guerre, rue de la Fédération, n° 18.

il a une certaine fierté de caractère qui lui a fait embrasser avec chaleur les principes de la Révolution ; il n'a jamais pu supporter l'orgueil des grands et s'est toujours révolté contre leurs privilèges ; il serait peut-être plus riche, s'il avait été plus souple avec les ci-devant de son canton, car il aurait conservé leur pratique. Personne, dans ce canton, ne peut revenir de ce qu'il est arrêté comme suspect, lui, la terreur des gens suspects ; il a toutes les habitudes du sans-culottisme. Qu'allons-nous donc devenir, nous disait-on partout, si on renferme des patriotes comme Vial? »

Les témoignages reçus furent tout aussi favorables aux treize autres habitants de Bonnelles. C'est en un style bien conforme au ton déclamatoire du temps que les commissaires font connaître leur impression : « Citoyens, nous avons trouvé la commune de Bonnelles plongée dans le deuil. Le maire, le procureur de la commune, un officier municipal, le greffier, deux membres du Comité de surveillance ont été enlevés à leurs fonctions. Des familles nombreuses, la plupart pauvres, gémissent dans l'inquiétude et la douleur, quelques-unes dans la privation du nécessaire ; la vieillesse, la caducité même a été arrachée aux habitudes et aux soins qui lui rendent supportable un reste de vie. »

Il semble que cette enquête sur les lieux et l'audition de tant de témoins auraient dû mettre les commissaires en état de connaître le véritable motif des arrestations et la nature des inculpations ; et cependant, ils n'ont pu réunir que des présomptions : « Qui a donc fait tout ce mal? Quelles peuvent donc être les causes de l'arrestation d'un si grand nombre de personnes que toutes les apparences font regarder comme irréprochables et dont on ne peut deviner le délit? Voilà sans doute, citoyens, ce que, dans votre impatience, vous avez déjà été tentés plusieurs fois de vous demander. Voilà ce que nous demandions à tout le monde ; voici ce que nous avons appris. »

Nous avons vu qu'au moment de son arrestation, Delaine D'Envers avait dit ne pouvoir l'attribuer qu'à une vengeance exercée contre lui par le nommé Nouton. C'est cet homme, en effet, qui est signalé par les commissaires comme le principal instigateur de toutes ces incarcérations. Ils font de lui un portrait qui ne manque pas de relief : « Dans la commune de Bonnelles, disent-ils, réside un homme appelé Nouton, chirurgien de son métier. Il a toujours montré un grand goût pour la vengeance.

Son caractère est violent; sa vie a été marquée par quelques traits d'originalité qui feraient soupçonner que parfois sa tête se détraque. Il a eu querelle avec la plupart des habitants; il cherche à faire ce qu'on appelle un parti, en divisant la commune. Il a une grande antipathie pour ceux qui ne le choisissent pas pour leur chirurgien. Si on l'en croit, il est bon patriote. C'est un de ces hommes sans principes qui, quand le ton est donné, crient plus haut que les autres. Pour les actions, c'est autre chose. Nouton parlera patriotisme tant qu'on voudra, mais il refusera le service militaire; il gardera son habit uniforme, son fusil de calibre, quoique la patrie ait exigé le sacrifice de ces objets. » De même que Delaine D'Envers, Nouton était un politicien, mais d'une autre nature. Si, comme lui, il faisait parade de son patriotisme, c'était moins pour arriver aux honneurs que pour se soustraire aux obligations civiques auxquelles les autres étaient astreints, c'était surtout pour intimider ceux qui se montraient rebelles à devenir ses clients.

Nouton, qui s'était fait beaucoup d'ennemis, avait été, peu de temps auparavant, dénoncé comme suspect. Les représentants en mission avaient chargé Vial de l'exécution de mandats délivrés contre lui et trois autres personnes. Vial avait été secondé par les membres du Comité de surveillance de Dourdan et par Delaine D'Envers. Nouton ne s'était pas laissé arrêter sans opposer une vive résistance. Il avait fallu pénétrer chez lui par une fenêtre; on trouva au chevet de son lit un fusil de calibre chargé et armé; on découvrit également deux pistolets chargés. Lorsqu'on parvint à s'emparer de lui, il proféra des injures et des menaces, disant « qu'il se vengerait et que bien d'autres le suivraient ». Nouton fut conduit à la prison des Récollets de Versailles; il y resta moins d'un mois; le registre des écrous porte qu'il y entra le 29 octobre et qu'il en sortit le 21 novembre. Il retourna à Bonnelles, bien décidé à se venger, tenant ce propos : « Vial m'a donné un soufflet; je viens de lui en rendre un dont il se souviendra longtemps; quand je le voudrai, je ferai enlever tout le village. »

Le 25 novembre (1), D'Envers et Vial étaient écroués dans cette même maison de détention des Récollets que Nouton venait

(1) « Du 25 novembre (vieux style) 1793. — Les citoïens Capelain et Rivaux ont

de quitter; le surlendemain, y étaient amenés les treize habitants de Bonnelles qui avaient été arrêtés. Tout semblait désigner Nouton comme l'auteur de ces diverses arrestations; mais il était impossible de savoir sous quel prétexte et par quel moyen il avait pu les provoquer et les faire maintenir. Les commissaires sont obligés d'avouer leur stupéfaction : « Comment un homme seul, un homme qui avait été incarcéré par les autorités de son district, a-t-il eu assez d'adresse pour tromper le Comité de Sûreté générale, dont tous les membres sont justes et éclairés? C'est à quoi nous ne pouvons répondre. Il nous a été impossible de lever le voile qui couvre la trame ourdie pour surprendre l'autorité. Nous avons invité les habitants de Bonnelles à bien examiner si aucun des détenus n'avait pas au moins fourni un prétexte à dénonciation, quelque léger qu'il fût. Ils n'ont pu nous en indiquer. Il est possible que cet homme ait mis en avant quelques malveillants cachés dans le pays sous le masque du patriotisme, il est possible encore qu'il ait mis en mouvement quelqu'un qui, à Paris, a une certaine influence; mais nous n'avons sur cela rien de positif. Au surplus, un méchant, avec un peu d'audace, a tant de ressources pour, dans ces moments de crises, porter à un acte de sûreté ceux qui doivent pour ainsi dire répondre de la sûreté de l'Etat. »

Les commissaires proposent de faire de nouvelles démarches, soit auprès des Jacobins, soit auprès de la Convention, pour tâcher de percer ce mystère; ils célèbrent en un langage dithyrambique les vertus des Sociétés populaires rurales : « Il est impossible de rendre dans un rapport ce que l'œil voit, ce que l'âme sent au milieu des assemblées populaires des campagnes. Là, les hommes n'ont pas encore appris à tourner leurs regards autour d'eux pour savoir si ce qu'ils ont à dire ne va pas blesser l'opinion de quelques-uns. Ils s'expriment avec cet accent, cet abandon qui persuade et qui émeut vivement l'âme. Plusieurs fois, vos commissaires ont senti leurs yeux se mouiller des larmes de l'attendrissement. »

amené à la maison de détention le nomé Vial, Jean-François Danvers, arrêté tous deux en vertu d'un réquisitoire du Comité de surveillance de la Convention Nationale. » (Registre des écrous de la maison de détention de Versailles. — Archives départementales.)

C'était par application du décret du 17 septembre 1793 que Delaine D'Envers, Vial et les habitants de Bonnelles avaient été arrêtés. Il n'était pas besoin d'être accusé d'un délit déterminé pour tomber sous le coup de ce décret qui ordonnait l'arrestation de tous les gens suspects se trouvant sur le territoire de la République, et qui réputait suspects ceux qui s'étaient « montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme et ennemis de la liberté ». Le démagogue Delaine D'Envers fut-il dénoncé comme un partisan de la tyrannie? On a peine à le croire; cependant, on peut remarquer que les commissaires s'attachèrent à établir que D'Envers était un simple surnom dépourvu de tout caractère nobiliaire, et à détruire « les propos que les malveillants se permettaient à cet égard ». Au nombre des habitants de Bonnelles, ne voit-on pas figurer un ministre du culte catholique! N'avait-on pas relevé contre Vial le fait qu'il était le boucher du duc d'Uzès avant qu'il eût émigré! Enfin, un incident, qui se produisit peu de temps après la détention de Delaine D'Envers et dont, nous l'avons vu, l'administration départementale s'était un peu émue, fait également supposer que ses ennemis s'étaient livrés à des insinuations de cette nature.

Au mois d'octobre 1793, avait été incarcérée aux Récollets la princesse de Rohan-Rochefort, belle-sœur du cardinal de Rohan. C'était une femme à demi folle; lorsqu'une première fois elle avait été arrêtée à Dourdan, en 1792, et conduite à la Conciergerie, Tallien s'opposa au décret d'accusation en disant qu'il fallait l'envoyer aux Petites-Maisons. Un ancien administrateur du département, le citoyen Pégaux, étant allé un soir aux Récollets porter un ordre de sortie, voulut voir D'Envers et Vial; il monta dans leur chambre, mais ne trouva que ce dernier. On lui dit que D'Envers était chez « la citoïenne Rouan ». La présence de celui-ci chez l'ex-princesse avait sans doute fait naître quelques soupçons dans l'esprit de Pégaux. Il revint aux Récollets et interrogea à ce sujet D'Envers, qui reconnut avoir vu quelquefois « la femme Rouan », mais uniquement pour lui donner des conseils relativement à des répétitions qu'elle se proposait d'exercer sur les biens de son mari émigré. Pour montrer à quel point il était incorruptible, il ajouta qu'il avait renvoyé à cette femme une bouteille de vin de Malaga qu'elle lui avait offerte. Satisfait de ces explications, Pégaux, voulant justifier complè-

tement D'Envers, tint à constater ces faits dans une déclaration écrite, qui est datée du 1er nivôse an II (1).

D'Envers et Vial étaient tenus plus ou moins exactement au courant des délibérations prises à leur sujet par l'administration départementale. Le 14 frimaire, à la suite de la séance dans laquelle plusieurs membres avaient manifesté quelque suspicion à leur égard, ils adressaient à leurs collègues la lettre suivante : « Citoyens administrateurs, je suis loin de croire que vous ayez oublié un moment que deux de vos collègues sont détenus injustement; cependant, ils le sont depuis dix jours, et, depuis plusieurs, ils n'ont reçu aucunes nouvelles. La malveillance aurait-elle fait entrer le soupçon jusque dans votre administration ? Ce serait une raison de plus pour demander un prompt jugement, si toutefois l'on peut appeler ainsi la justice rendue à des patriotes opprimés par la malveillance. Nous vous le répétons encore, il est de votre honneur et de votre devoir de faire prononcer sur notre sort dans le plus court délai. — D'Envers. — Vial (2). » Leur détention se prolongeant, ils écrivirent de nouveau, le 8 nivôse : « Républicains, nous souffrons notre injuste situation avec patience et courage; mais, comme de vrais patriotes, nous regrettons un temps qui pourrait être employé avec utilité pour la chose publique. »

Trois des habitants de Bonnelles avaient été mis en liberté; il en restait encore dix aux Récollets, avec D'Envers et Vial. Dès qu'ils eurent reçu le rapport des Sociétés populaires, ils en adressèrent le texte au Comité de Sûreté générale, en y joignant une lettre datée du 28 nivôse, par laquelle tous les détenus réclamaient une rapide décision : « Il est cruel, écrivaient-ils, pour l'homme libre, le vrai républicain, de solliciter comme une grâce la justice qui lui est due; mais le patriote ne connaît que la prospérité de la République et le regret de ne pouvoir y contribuer autant qu'il le désire. Détenus depuis quarante-neuf jours par ordre du Comité de Sûreté générale, qui a été trompé par un malveillant, suspect sous tous les rapports, le rapport ci-joint vous fera connaître une partie des démarches qui ont été faites; un méchant peut occasionner des maux, car

(1) Archives départementales, LIM.

(2) Archives départementales, séries LI. — Annexes du Conseil général.

le préjudice que cette détention porte à plusieurs d'entre nous pourvus et chargés d'une nombreuse famille est incalculable pour eux. La justice et l'humanité, nous dirons plus, l'intérêt public demandent une prompte décision du Comité (1). »

Leur espoir fut déçu, le Comité de Sûreté générale ne tint aucun compte de leur réclamation. Le printemps succéda à l'hiver, l'été au printemps. Delaine D'Envers et Vial étaient encore aux Récollets et continuaient à gémir de ne pouvoir se consacrer aux affaires publiques. Le 7 thermidor, Vial et neuf habitants de Bonnelles restés prisonniers furent mis en liberté par ordre du Comité de surveillance de Dourdan. Le 9 thermidor survint; Delaine D'Envers devait désespérer de voir arriver la fin de sa captivité, lorsque le Comité de Sûreté générale de la Convention ordonna enfin de le libérer. Le 20 thermidor, il quitta la maison de détention où il était enfermé depuis plus de huit mois.

Le 25 ventôse an XII, une scène affreuse jetait l'épouvante dans la commune de Bonnelles. A trois heures de l'après-midi, un homme armé d'un large couteau pénétrait chez la veuve Gruau, sa belle-sœur, se jetait sur elle, la frappait de dix coups, blessant grièvement un enfant qu'elle tenait; puis il traînait sa victime dans la rue et continuait à la poignarder jusqu'à ce qu'elle fût morte. Il entrait ensuite chez le sieur Massard, son beau-frère, et mettait le feu au lit. Il sellait alors son cheval et s'enfuyait, menaçant de ses pistolets la foule qui restait saisie d'effroi. L'auteur de ce double forfait n'était autre que le chirurgien Nouton. Bien qu'il fût muni d'un passeport falsifié, il ne tarda pas à être arrêté. Le 12 thermidor an XII (31 juillet 1804), Nouton, alors âgé de cinquante ans, était exécuté sur la place publique de Montreuil, en vertu d'un arrêt de la Cour de justice criminelle du 25 prairial. L'avocat chargé de la défense avait plaidé l'irresponsabilité de son client, épileptique et sujet à des fureurs maniaques (2).

L'épisode de l'an II que nous avons retracé, pour n'avoir pas

(1) Archives nationales, F⁷ 4775⁴⁵.

(2) Tous les détails de ce crime ont été publiés dans plusieurs numéros du *Journal de Seine-et-Oise* de l'an XII, qui m'ont été signalés par M. le docteur Duhaut, avec une obligeance dont je tiens à le remercier ici.

eu de conséquences aussi tragiques que tant d'autres du même temps, n'en est pas moins caractéristique de la sombre époque à laquelle il remonte. Voici deux hommes qui viennent d'être appelés par la volonté des représentants du Gouvernement à remplacer les administrateurs que les électeurs avaient choisis; ils n'ont cessé de se signaler, selon le vocabulaire alors en usage, par leur sans-culottisme; l'un a pris part, l'année précédente, à une tentative démagogique; l'autre est considéré comme l'effroi des gens suspects. Ils sont tout à coup dénoncés; il a suffi qu'un de leurs ennemis, qui professait des opinions non moins violentes et qui devait, quelques années plus tard, périr sur l'échafaud comme criminel de droit commun, connût quelque membre influent de la Convention, pour qu'ils soient eux-mêmes arrêtés, ainsi que treize habitants inoffensifs d'une petite commune. Vainement les administrateurs du département, les membres des Sociétés populaires intercèdent pour eux; le Comité de la Convention refuse obstinément tout renseignement précis. Les détenus passent de longs mois en prison sans être l'objet d'aucune mesure d'instruction; le jour où ils recouvrent la liberté, ils ne savent même pas quel délit on leur a imputé. Il n'y avait plus nulle part en France de sécurité pour qui que ce fût. Dans les campagnes comme dans les villes, la liberté de chacun était sans cesse menacée par la violence des passions déchaînées. L'attitude la plus révolutionnaire ne suffisait pas à vous protéger; le persécuteur d'aujourd'hui devenait souvent le persécuté de demain. Celui qui se croyait à l'abri des haines politiques pouvait tout redouter des vengeances privées. C'était bien, suivant la dénomination que l'histoire a consacrée, le Régime de la Terreur.

E. Tambour.

VERSAILLES

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

III

Sécurité publique. — Administration *(Suite).*

Le ministre de l'Intérieur donna par la suite des instructions pour la célébration des fêtes publiques. Elles appartenaient au décadi, jour consacré au repos. Les administrateurs devaient se rendre en costume à l'endroit choisi pour la réunion des citoyens, pour donner lecture des lois, des actes de l'autorité, des affaires générales de la République, et pour célébrer les mariages; les instituteurs et les institutrices devaient y conduire leurs élèves; des jeux, des exercices gymnastiques avaient lieu les jours de ces réunions décadaires.

« Il était recommandé que l'appareil des temples décadaires fût simple et imposant, et annonçât leur destination. Un autel de la Patrie devait y être élevé; l'enceinte devait être décorée d'emblèmes civiques; la Déclaration des droits et des devoirs du citoyen y devait être placée de manière à pouvoir être lue de tous les assistants; le temple décadaire devait être orné de bustes d'hommes célèbres, de tableaux et d'emblèmes relatifs à la liberté; il devait y régner l'ordre, le calme et la décence nécessaires pour donner à cette assemblée une majesté imposante.

« Les principes de morale que les magistrats devaient se proposer d'inspirer au peuple dans les assemblées décadaires n'étaient point exclusifs d'idées religieuses; ils devaient s'atta-

cher à montrer l'idée républicaine reposant sur la base de toutes les religions, sur la morale la plus pure, la croyance d'un Dieu juge des bons et des méchants; la tolérance universelle et la pratique des vertus considérées avec raison comme l'essentiel des cultes et le plus digne hommage pour la Divinité.

« Sur la demande de la commune de Versailles, l'administration centrale du département décida que l'ancienne église Notre-Dame serait mise provisoirement à sa disposition pour servir de temple décadaire, qu'elle se chargerait en conséquence de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des lois des 11 prairial an III et 13 fructidor an VI (1). »

Les dates que nous rapportons disent que la Terreur est passée, que des idées de tolérance sont venues tempérer la fougue des premiers jours; qu'en un mot, le Pouvoir central est plus écouté, mieux obéi. Mais notre récit nous a trop rapidement entraîné et il nous faut revenir à notre point de départ, c'est-à-dire à l'instant où nul n'aurait pu assurer le calme des réunions sectionnaires, ni leur imposer l'heure du jour où il y eût le moins de chances de voir transformer le plus petit incident en un brandon de discorde. Pour satisfaire aux demandes des officiers municipaux, les sections avaient à faire connaître l'état de fortune ou d'indigence, à donner leur avis sur les opinions politiques, le dévouement des habitants aux idées révolutionnaires, à se prononcer sur l'attribution des secours, la délivrance des certificats de civisme, toutes questions brûlantes sur lesquelles les esprits trop prompts s'enflammaient au cours du débat public qui précédait la rédaction de la décision à prendre. L'ardeur de tous, soit aux sections, soit au Conseil général de la Commune, amenait des scènes touchantes et enthousiastes. Le 9e jour, 2e mois de l'an II, « le président du Conseil général de la Commune fait lecture d'un arrêté par lequel la seconde section dite des Droits de l'Homme, après avoir reconnu le civisme du citoyen Bucciarelly Joséphiny, l'un de ses membres, né dans les Etats du Pape et domicilié en cette ville depuis vingt ans, l'a, d'une voix unanime, admis au bienfait de l'hospitalité en observant les conditions prescrites par le décret du 6 septembre dernier, relatif aux étrangers domiciliés en France.

(1) Rapport de M. Véron, ancien archiviste de la mairie de Versailles. (Manuscrit.)

« Le Conseil général, se rappelant les preuves de civisme qu'a constamment données le citoyen Joséphiny dans toutes les circonstances qui ont pu lui en procurer l'occasion,

« Arrête qu'il apostillera l'arrêté de la 2e section qui, en l'admettant au bénéfice de l'hospitalité, conserve un patriote de plus à la commune; applaudit à cet acte de justice et d'humanité qui prouve de la manière la plus authentique que la reconnaissance n'est pas, comme quelques-uns l'ont prétendu, un sentiment étranger aux républicains.

« Le président a, au nom de l'assemblée, donné ensuite l'accolade paternelle au citoyen Joséphiny, qui la reçoit au milieu des applaudissements universels et qui termine cette scène en chantant cette hymne patriotique que les républicains entendent toujours avec un nouvel intérêt et dont le refrain, que les auditeurs répètent avec transport, est :

Nous ne reconnaissons, en détestant les Rois,
Que l'amour des vertus et l'empire des lois. »

A d'autres instants, le spectacle était bien différent :

« Le 10e jour, 2e mois de l'an II, Louis-Antoine Courtat se présente à la 4e section pour obtenir une attestation de civisme... Plusieurs membres dénoncent son incivisme... Courtat, furieux, menace le citoyen Rouget, l'un des opposants, de lui envoyer des coups de bâton... Le président le rappelle à l'ordre, il persiste... le trouble augmente, Courtat se montre vindicatif. Le président est obligé de se couvrir... et, sur la demande d'un citoyen et conformément au vœu de l'assemblée, le président ordonne audit Courtat de demander excuse ou qu'il le fera traduire devant le juge de paix; il se rend aux ordres qui lui sont prescrits et demande excuse à l'assemblée. Plusieurs membres observent que c'est non seulement à l'assemblée, mais aussi au citoyen Rouget, qui est l'offensé. Le citoyen Rouget, satisfait de l'excuse faite à l'assemblée par Courtat, se présente à lui, l'embrasse, et la faute est oubliée. »

Bien que les réunions des sections fussent publiques, quelques électeurs entendaient y avoir leurs places réservées.

Le 25 frimaire an II (15 décembre 1793), « plusieurs citoyens se plaignent de ce que les citoyennes et les citoyens sont mêlés indistinctement dans le local, ce qui gêne aux délibérations.

L'assemblée arrêta qu'il y aurait un ruban tricolore qui ferait la ligne de démarcation des citoyens avec les citoyennes ». On voit que les préoccupations de la politique n'empêchaient pas les sections de voiler la rigueur de leurs décisions sous une forme gracieuse; elles savaient aussi se montrer accueillantes et aimables.

Le 10e jour, 2e mois de l'an II (31 octobre 1793), « une députation de jeunes citoyennes, précédée de la citoyenne Batel, institutrice, apporte à la 4e section le fruit de leurs travaux, consistant en charpie et bandes de linge pour le service des défenseurs de la Patrie blessés en combattant contre les ennemis de la liberté. Une des jeunes citoyennes (Victoire Lacommune) remet l'offrande sur le bureau et dit : « Une jouissance bien douce pour « nous, c'est de remédier aux maux qui affligent les héros qui « combattent pour consolider notre liberté chérie; c'est pour- « quoi, citoyens, nous vous offrons le fruit de nos travaux et « nous continuerons, étant persuadées que l'on ne peut mieux « employer son talent qu'en travaillant pour la Patrie. » Les citoyennes qui ont apporté l'offrande sont Thérèse Camate, Cécile Simon, Sophie Lacommune et Adélaïde Réguel. Le président leur répond : « Jeunes citoyennes, s'il est doux pour vous de « remédier aux maux qui affligent nos frères d'armes, il est « aussi bien doux pour nous de vous voir venir à leur secours; « nous voyons en vous de jeunes citoyennes travailler de bonne « heure à l'humanité et à la vertu. »

Conformément au vœu de l'assemblée, dit le procès-verbal, « le président donne le baiser fraternel à l'institutrice et aux jeunes citoyennes ».

La poésie déiste, elle aussi, avait droit de se produire au sein des sections, témoin le morceau suivant, que dit un jeune enfant à la 4e section, le 15 nivôse an II :

O toi dont je bénis et conçois l'existence,
Toi qu'adore mon cœur, sans que ma main t'encense,
Grand Dieu, si désormais la terre est ton autel;
Si le mur de ton temple est l'enceinte du ciel;
Si la France te sert ainsi que tu dois l'être,
C'est qu'entre l'homme et toi tout vient de disparaître,
C'est qu'il s'élève enfin jusqu'à son Créateur.
La dignité de l'homme ajoute à ta grandeur.
Protège, tu le dois, notre liberté sainte;
Sur nos fronts élevés reconnais ton empreinte.

Ainsi l'homme est sorti de tes puissantes mains.
Ne souffre pas, ô Dieu, qu'on change ses destins.
Veille au milieu de nous, conserve à la Patrie
Le roc vainqueur des flots et des vents en furie!
Que l'éclair sillonnant, que la foudre en éclats
Partent de la Montagne et ne l'ébranlent pas!
Donne à l'égalité que tu créas toi-même
Ce charme, ces douceurs qui sont le bien suprême.
Contre nos ennemis nous ne t'invoquons pas;
Dans nos vaillantes mains est le sort des combats.
N'as-tu pas au Français commandé le courage?
Vaincre : c'est t'obéir; sa gloire est ton ouvrage (1).

On y aimait aussi les fêtes de famille, les repas en commun frugalement servis.

Le 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793), on adopta la motion d'un citoyen de la 4e section qui demanda que, décadi prochain, il soit célébré, entre tous les citoyens et citoyennes de la section, une fête fraternelle qui consisterait à se réunir dans un local convenable pour manger à la gamelle. Cette proposition ayant été acceptée, « quatre électeurs furent délégués pour demander à la Municipalité comme lieu de réunion une partie du temple de la Raison; mais le local demandé n'étant pas destiné pour cet objet, on accepta l'un des corridors de l'évêché... Un citoyen fit remarquer, puisqu'il y a des corridors en haut et en bas, on pourrait partager avec la 3e section; mais pour répondre à son honnêteté, l'on ne devrait pas choisir, mais tirer au sort. Ce qui ayant été arrêté, l'on a mis dans un vase des billets, sur l'un desquels était écrit *haut* et sur l'autre *bas*. Un député de la 3e section a tiré le premier et le sort a donné à sa section le local d'en haut; celui d'en bas est resté à la 4e.

« Alors, quantité de citoyens se sont empressés d'offrir des tables, des chaises, des lustres, des bras de cheminée, des lumières, des violons, enfin toutes les choses nécessaires. — Toutes ces offres ont été acceptées...

« Il a été arrêté que l'on inviterait tous les corps armés présentement à Versailles d'assister par députation qui serait de deux hommes par compagnie. En conséquence, on a nommé douze commissaires pour aller aussitôt faire ces invitations...

(1) Registre des délibérations de la 2e section. (Archives de la Mairie.)

« Ils sont aussi chargés de faire demain les honneurs aux personnes invitées et auront pour marque distinctive un ruban tricolore au bras gauche.

« Il a été aussi nommé une commission de vingt-quatre citoyens pour recevoir et placer demain matin les tables et autres ustensiles offerts par les citoyens...

« Ils auront pour marque distinctive un ruban tricolore au bras droit.

« Lorsque tout le monde sera placé, les deux commissions se réuniront et ces trente-six citoyens serviront le dîner.

« Quelqu'un a proposé de ne laisser entrer qu'avec sa carte de section... mais il a été arrêté que tous les citoyens seraient bien venus... »

Le lendemain :

« A sept heures du matin, les commissaires nommés hier se sont réunis avec le secrétaire à l'évêché. D'autres citoyens sont venus prendre part au travail; d'autres, offrir ce qu'on pouvait avoir besoin. Enfin, pour inscrire au procès-verbal tous ceux qui ont concouru à rendre cette fête agréable, il faudrait en quelque sorte faire la liste de tous les citoyens de la section; aussi en très peu de temps toutes les dispositions ont été faites.

« Ensuite, les commissaires ont arrêté entre eux que les viandes et le pain que chacun apporterait seraient déposés dans la première salle en entrant, et le vin et la chandelle dans la seconde.

« Toutes les familles se sont rendues avec chacune leur dîner qu'elles ont déposé dans lesdites salles, de manière que tous les dîners partiels n'en ont plus formé qu'un seul qui devait servir à la grande famille, dont chaque membre a été prendre place indistinctement et sans choix à celle qu'il trouvait vacante, en sorte que tous les citoyens aisés ou non étaient à l'unisson.

« Cependant, malgré la grandeur du local et la grande quantité de tables, il ne s'est pas trouvé de place pour tout le monde; alors les hommes qui y étaient placés se sont empressés de quitter leurs places pour les offrir aux femmes. Les seuls députés des corps armés ont été invités à rester à celles qui leur étaient assignées.

« A trois heures après midi, le président, placé à peu près au centre, a donné ordre au tambour de faire un roulement;

c'était le signal du service. Aussitôt, les commissaires ont apporté le dîner et en ont garni les tables.

« Le président a porté six santés qui ont été répétées par tout le monde :

« La première a été à nos frères, les vainqueurs de Toulon;

« La seconde, à la Fraternité;

« La troisième, à la Montagne de la Convention nationale;

« La quatrième, à toutes les armées de la République;

« La cinquième, à tous les peuples libres;

« Et la sixième, à la mémoire des journées des 14 Juillet et 5 Octobre 1789 et 10 Août 1792.

« Aussitôt après le dîner, les tables disparurent et firent place aux divers amusements auxquels les citoyens se livrèrent pendant qu'on illuminait; alors, ceux de la 3e, de la 4e et même des autres sections se visitèrent et prirent part réciproquement aux amusements de chacun. On dansait dans plusieurs endroits, dans d'autres on chantait des chansons patriotiques et des hymnes à la Liberté. Le refrain de l'hymne des Versaillais :

Nous ne reconnaissons, en détestant les rois,
Que l'amour des vertus et l'empire des lois,

fut surtout celui que l'on répéta le plus souvent. La gaîté franche, les marques d'amitié et de fraternité furent les plus beaux ornements de cette fête, et ce n'était qu'avec peine que l'on voyait approcher le moment de se séparer.

« Les commissaires et le secrétaire s'étant ajournés au lendemain matin pour rendre aux citoyens les divers ustensiles qu'ils avaient prêtés, tout fut rendu, excepté quelques bouteilles qui se trouvèrent cassées par accident.

« Ainsi se termina cette fête dont tout le monde parut content.

« Comme il restait beaucoup de pain et de chandelles, les commissaires arrêtèrent de tout transporter dans la salle du comité de la section..... L'assemblée, consultée sur le parti à tirer des restes, arrêta qu'ils seraient remis aux citoyens de la section qui sont membres de la maison de secours, pour être délivrés aux pauvres domiciliés dans son arrondissement. »

A part son originalité, cette fête rappelle admirablement les mœurs de cette époque plus patriarcale, où les habitants d'une

même localité, d'un même quartier aimaient à se voir, à se rencontrer, à coudoyer sans la moindre hésitation leurs voisins de situation plus modeste; nous avons eu l'occasion de le remarquer déjà en racontant les usages d'un village de notre département (1). Il nous semble que ces dispositions conciliantes rendaient l'entente facile et que jamais de graves dissensions ne se seraient produites si des politiciens ardents, si des sociétés remuantes, stimulant les indécis, n'avaient provoqué et augmenté la soif de revendiquer et d'obtenir.

*
* *

Il nous faut placer en tête des sociétés populaires le Comité central des sections, composé de treize délégués, un par quartier, qui commença à fonctionner en septembre 1792. Il examinait les questions, les vœux à présenter de concert, à la Municipalité, au Département, mais perdait malheureusement un temps précieux en discussions stériles. Nombre de propositions « n'étaient considérées par ceux qui avaient pris l'initiative de la motion que comme matière à dissertations philosophiques, bonnes à exercer les capacités oratoires de quelques-uns, la curiosité naïve des autres, fort peu susceptibles en tous cas d'être converties en formules pratiques (2) ».

Si ce Comité, pénétré de l'importante mission qui lui était confiée, s'était consacré à la coordination des efforts isolés, au choix judicieux des décisions à réclamer des pouvoirs publics, il eût ajouté beaucoup à l'influence et à la force des sections. Il semble, à Versailles du moins, s'être désintéressé ou bien s'être effacé devant les sociétés populaires et les clubs qui déjà s'étaient emparés du rôle. Sous la pression des événements et grâce à la complaisance, à la faiblesse des pouvoirs publics, ces sociétés, composées de ce que les collèges électoraux avaient de plus remuant, étaient devenues de réelles forces dirigeantes.

« Les sociétés patriotiques qui se formaient de toutes parts,

(1) *Un Village : Saint-Martin-la-Garenne* (*Seine-et-Oise*), par L.-A. Gatin. (Bibliothèque de la Ville.)

(2) Nous avons tenu à citer cette remarque faite par M. Laurent Hanin, grand admirateur des sections.

dit Henri Martin, s'affiliaient les unes après les autres à la société de Paris. En peu de temps, cent quarante villes furent associées. Les Jacobins comptèrent jusqu'à deux mille quatre cents clubs de villes et de villages. Tout cela se mouvait comme un seul homme. »

Il a existé à Versailles deux sociétés de ce genre dont nous ne dirons que peu de mots, leur histoire en cette ville ayant été écrite par notre excellent confrère M. Moussoir, au travail duquel nous engageons nos lecteurs à se reporter (1). Nous ne relaterons ici que deux incidents assez curieux parmi la grande quantité de faits que nous avons rencontrés au cours de nos recherches.

En septembre 1793, les représentants Delacroix et Musset, délégués en Seine-et-Oise, recevaient le rapport suivant, rédigé en vue d'assurer un local où puisse se réunir l'une des sociétés versaillaises :

« En conséquence des ordres qui m'ont été remis de la part des représentants du peuple, à l'effet de faire disposer le local dit le Reposoir, pour y installer provisoirement la Société des Amis de la Liberté, désignée par le nom de Sans-Culottes, je me suis transporté dans ce local, avec quelques-uns de ces bons patriotes, et nous avons d'abord été frappés par les statues de deux rois, mal faites et mal placées ; ensuite par des figures peintes, dont les attributs sont antirépublicains, mais peuvent s'échanger facilement en symboles plus heureux.

« Nous avons aperçu, çà et là, des fleurs de lys qui peuvent disparaître à peu de frais.

« Enfin, le retable de l'autel, loin de nuire à l'établissement que l'on propose, semble fait exprès pour recevoir le siège du président et le bureau des secrétaires, avec de légers changements; une grande niche sert de fond à cet autel factice; un piédestal, simulacre de tabernacle, y peut servir à recevoir le buste du plus grand philanthrope, apôtre de la liberté, de Rousseau; des gradins des tribunes offrent des places variées pour les sexes et pour les âges, et ce local, jadis consacré à de vaines cérémonies, servirait enfin à propager l'amour de

(1) *Petit Versaillais.*

l'ordre, de la liberté, et la sainte égalité aurait enfin son temple (1)..... »

Ce document nous a fait assister à la transformation assez originale d'un édifice religieux, tout en confirmant la bienveillance, la sollicitude même que le Gouvernement avait vouées aux sociétés populaires. Le document suivant va nous montrer le changement radical qu'amenèrent les événements de Thermidor; on sent que la Convention, ayant ressaisi le pouvoir, n'ayant plus rien à redouter d'en haut, va se prémunir contre les ardeurs populaires et refréner la force dont dorénavant elle a plus à craindre qu'à espérer.

La Société dite de la Vertu des Sans-Culottes de Versailles, qui lors siégeait à l'Opéra, se vit notifier l'arrêté suivant, que Charles Delacroix signa à la date du 26 frimaire an III (16 décembre 1794) : « Instruit que la Société populaire de Versailles a été trop souvent, dans les derniers temps, le théâtre de débats scandaleux qui tendraient à l'avilissement des autorités constituées, et qui même paraissent avoir préparé l'émeute excitée dans cette commune à l'occasion du renchérissement du pain, renchérissement nécessaire et fondé sur la loi; que cette société a même accueilli une pétition qui lui a été faite sur le même objet et en a fait la matière d'une de ses délibérations, depuis que ces troubles sont apaisés, sans qu'elle ait été arrêtée par la crainte de les renouveler; qu'elle n'a rempli qu'imparfaitement, après s'être fait longtemps attendre et d'une manière illusoire, vis-à-vis de l'administration du district, la loi du 25 vendémiaire concernant le tableau des membres qui la composent; qu'elle ne s'est pas même mise en devoir d'y satisfaire à l'égard de la Municipalité, ce qui a mis cette autorité constituée dans l'impossibilité d'exécuter l'article 7 de ladite loi et à soustraire les membres de la Société populaire à la censure utile et fraternelle de leurs concitoyens;

« Considérant qu'autant les sociétés populaires sont utiles lorsqu'elles sont réunions approuvées, composées de vrais républicains attachés au succès de la Révolution, plutôt pour elle que pour eux-mêmes, plus curieux de faire du bien que de faire du bruit; autant elles sont nuisibles lorsqu'elles s'écartent des prin-

(1) Archives de Seine-et-Oise. Représentants du peuple députés en Seine-et-Oise.

cipes, que leur tribune est livrée à des déclamations vagues, à des propositions désorganisatrices : J'arrête que les séances de la Société populaire de Versailles sont suspendues et que le scellé sera apposé sur ses papiers, le tout provisoirement et jusqu'à ce qu'il ait été par moi pourvu à son épuration ou qu'il ait été autrement statué par la Convention nationale, en ses Comités de Gouvernement (1). »

Cet acte rigoureux ne fut qu'une réédition de ce qui se passa à Paris le 10 novembre précédent. A cette date, malgré les vociférations et les protestations bruyantes que firent leurs affiliés, hommes et femmes, les Jacobins avaient vu les Comités et la Convention fermer la porte de la salle où ils avaient coutume de se réunir. C'était la fin du despotisme des sociétés populaires et des sections, mais ce ne fut pas l'affranchissement des autorités locales, qui virent seulement déplacer le siège de leur dépendance, oscillant de bas en haut.

Avant de rechercher comment les administrations départementales et communales, énervées par la constitution de leur organisme originel, demeurèrent inertes, incapables d'une action prompte et virile qui les aurait rénovées, nous devons ici nous arrêter un instant ; il nous faut dire, aussi rapidement qu'il est possible, comment les officiers municipaux, vigoureusement secondés par les sections et aussi par le gouvernement révolutionnaire tout-puissant, parvinrent à réduire au minimum les souffrances nées de la famine qui sévit à nouveau, de 1792 à 1795. Relater ce qui se passa en cette dure circonstance, c'est rendre hommage au zèle, à l'activité de ceux qui assumèrent la tâche ardue de procurer à la population versaillaise le pain et les denrées de première nécessité qui firent alors absolument défaut.

*
* *

Au cours des années 1792 à 1795, alors que la disette sévit avec tant de rigueur, il semble que généralement l'on ne se rendit pas un compte exact des causes qui la produisirent et la maintinrent avec tant d'intensité et de persistance. On ne voulut voir que des machinations inspirées par les ennemis de la Révo-

(1) Archives de Seine-et-Oise. Représentants du peuple députés en Seine-et-Oise.

lution, oubliant volontiers l'insuffisance des produits du sol, le défaut à peu près absolu de sécurité et de confiance.

Cependant, l'attention avait été appelée sur la situation réelle. Appréciant la moisson rentrée en 1791, un sieur Dambert, citoyen actif de Dourdan, écrivait au Directoire du département : « Il ne faut pas se le dissimuler, Messieurs, la récolte, belle en apparence, à cause de la quantité d'empaillements qu'elle a présentée, n'offre pas la moitié des productions de 1790. »

Le Journal du curé d'Hattonville en Beauce, cité précédemment, constate qu'en 1791, « à la suite d'un hiver à peu près nul et sans gelée sensible, sans pourtant être trop pluvieux, un printemps modéré, mais sans chaleur, un commencement d'été à peu près semblable et accompagné de pluies fréquentes, avaient donné aux blés et à toutes espèces de grains un accroissement périodique qui donnait les plus belles espérances, lorsque, le 11 juin, veille de la Pentecôte, et les cinq jours suivants, est survenue une gelée de plusieurs lignes de glace chaque jour, qui a saisi tous les grains. De là, pour 1791, une récolte des plus minces après les plus belles apparences ».

La récolte de 1793 fut plus mauvaise encore. Un recensement ordonné par la loi du 11 septembre de ladite année donne les évaluations suivantes pour le district de Versailles : Population, 91,441 habitants, pour chacun desquels il y a lieu de prévoir 3 septiers, ce qui donne pour la consommation d'une année 280,968 septiers. La récolte ayant produit 124,545 septiers, desquels il convient de déduire un quart, à réserver pour les semailles, il ne restait disponibles que 93,409 septiers; d'où un déficit de 187,569 septiers.

Entravé déjà par les mouvements et les opérations militaires aux frontières et dans les provinces soulevées, trouvant les routes endommagées, voyant ses convois exposés à être englobés dans des bagarres, réquisitionnés ou pillés, le commerce renonçait aux importations qui l'exposaient à des risques, à des pertes à peu près certaines, sans grandes chances de recueillir un gain compensateur.

A l'intérieur, les affaires n'apparaissaient pas sous un aspect plus séduisant; ceux qui s'y livraient antérieurement reculaient, épouvantés par les importantes avances d'argent qu'exigeaient les achats en gros, par suite du renchérissement excessif des

marchandises et du prix élevé des transports. « Le travail manquait aux ouvriers, le luxe avait disparu avec la sécurité qui les fait naître; les riches affectaient l'indigence pour échapper à la spoliation; les nobles et les prêtres avaient emporté dans leur fuite ou enfoui dans les caves, dans les jardins, dans les murs de leur demeure, une partie considérable de l'or et de l'argent monnayé... Pour suppléer à l'or et à l'argent qui semblaient avoir tari tout à coup, l'Assemblée constituante avait créé une monnaie en papier sous le nom d'assignats (1)... », papier rapidement discrédité (2) par son abondance, par la quantité de faux glissés dans la circulation, par la variabilité constante de la différence entre la valeur nominale de l'assignat et son prix admis dans les transactions commerciales.

Malgré le soin que l'on eut de laisser les cultivateurs à leur charrue (3), les réquisitions d'hommes et de chevaux avaient diminué le nombre des bras et des bêtes de trait. En l'an III, les charrois étant devenus presque impossibles (4), il fallut obtenir que le blé attendu d'Evreux fût transporté à Versailles par les services auxiliaires de l'armée. On obtint cette faveur à titre transitoire, moyennant une rémunération de 10 sols par quintal.

Les marchés étaient moins que sûrs. « Des émissaires occultes, des bandes armées parcouraient les villes et les bourgs où se tenaient les marchés, y semaient des bruits alarmants, y provoquaient le peuple à taxer le grain et les farines, y désignaient les marchands de blé sous le nom d'accapareurs; l'accusation perfide d'accapareur était un arrêt de mort. La crainte d'être accusé d'affamer le peuple arrêtait toute spéculation du commerce et contribuait bien plus qu'une pénurie réelle à la disette sur les marchés. Il n'y a rien de si rare qu'une denrée qui se cache. Les magasins de blé étaient des crimes aux yeux des consommateurs de pain (5). »

Les mesures administratives et de police prises sur les routes, à l'entrée et à l'intérieur des villes, chez les fermiers et les mar-

(1) Lamartine, *Histoire des Girondins.*

(2) Voir n° d'août 1904, page 231.

(3) Voir n° d'août 1905, page 234, en note.

(4) Voir n° d'août 1904, page 229.

(5) Lamartine, *Histoire des Girondins.*

chands, par leur sévérité intransigeante, par la rigidité de leur application, entravaient et paralysaient l'essor de ceux qui, malgré tout, se seraient peut-être risqués encore (1).

En mars 1792, des voitures chargées de blé se dirigeant sur Versailles, à qui elles étaient destinées, furent arrêtées par les gardes nationaux de Neauphle-le-Château. Un blâme ayant été infligé à la milice coupable, l'évêque du diocèse fut prié de faire lire, au prône des messes paroissiales, le récit de la faute commise, avec mention de la peine appliquée.

Le 18 juin 1793, des farines achetées à Chartres pour l'alimentation de Versailles furent arrêtées à Rambouillet; la municipalité de notre ville s'en plaignit et invita le Directoire du département à donner des ordres capables d'assurer la libre circulation des grains.

Le 27 floréal an III (16 mai 1795), Versailles se vit dans l'obligation d'envoyer le sieur Gervais, aide de camp, pour faire arriver une voiture de farine saisie par la commune de Raiseux.

Comme le dit Taine, « chaque petit centre s'est contracté pour accaparer l'aliment ».

Pourtant, par des adresses, par des appels pressants, les administrations locales s'étaient efforcées d'éclairer le peuple sur ses devoirs, d'accord, en la circonstance, avec ses intérêts.

Le Directoire du département écrivait le 9 mars 1792 : « Des ennemis du peuple et des lois ont égaré quelques habitants de nos campagnes; ils ont forcé d'autres, par la terreur, à s'associer à leurs complots et à leurs brigandages. Il n'y a plus ni liberté, ni sécurité dans plusieurs de nos marchés... Tous se réuniront pour réprimer, pour punir les auteurs de la misère publique; ils emploieront pour le faire les moyens autorisés par la justice et par les lois; les marchés seront approvisionnés sans violence. L'homme laborieux ne perdra point le temps qu'il doit au travail,... dans des courses séditieuses, dans des rassemblements qui le conduisent au crime... La paix, la paix seule et l'observation exacte des lois peuvent ramener parmi nous le travail, l'abondance et le bonheur... »

Au mois d'octobre de la même année, le Conseil général du

(1) Voir n° d'août 1904, page 231.

département recommandait « aux districts, aux municipalités et aux citoyens d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour maintenir la sûreté nécessaire pour soutenir et encourager un commerce qui les alimente ».

Toutes les adjurations demeuraient vaines; la foule, affamée et trompée par les bruits en circulation, se persuadait qu'elle seule pouvait conjurer les événements, et presque partout elle recourait à la menace et à la violence.

A Versailles, en 1792, deux fermiers injuriés, ayant perdu six minots et deux sacs, déclarent au Conseil municipal qu'ils ne pourront revenir que nonobstant protection. La population fut avertie que l'on arrêterait dorénavant quiconque troublerait l'ordre par des cris et des menaces. Des postes et des sentinelles en armes furent placés sur les marchés, et les sections délèguèrent chacune deux de leurs membres pour assister les représentants de la Municipalité.

Le 5 frimaire an II (25 novembre 1793), le Conseil général de la Commune est prévenu, par un arrêté de la Société populaire de la Vertu des Sans-Culottes, « que des citoyens forcent les marchands qui apportent leurs denrées au marché à leur livrer leurs marchandises au prix qu'ils veulent et même les emportent sans payer; qu'il se commet des dilapidations... pour éviter ces abus, la Société a nommé vingt commissaires... chargés de surveiller les denrées... ».

« Hier (1), écrivait le lieutenant de gendarmerie résidant à Dourdan, j'ai reçu une réquisition pour me rendre au marché de Saint-Arnoult avec trois brigades; il y avait cent hommes de volontaires avec leur pièce de canon. »

Malgré ce luxe de précautions, les sévices se renouvelèrent et même s'aggravèrent, puisque les perturbateurs, pour éluder les défenses et tromper la surveillance des agents et des gardes sortant des murs, se portèrent au-devant des approvisionneurs; la Municipalité prenait, le 14 avril 1794, un arrêté dont nous extrayons les passages suivants : « Informée que des citoyens et des citoyennes mal intentionnés et instigués par des malveillants,... se permettent de monter sur les voitures qui arrivent les jours de marchés, se jettent sur les paniers de somme, se

(1) 3 avril 1792.

rendent au-devant des marchands, sur les routes qui conduisent à Versailles; qu'enfin plusieurs personnes vont jusqu'à piller les marchandises exposées sur le carreau, et à les emporter même sans les payer... Fait défense de continuer, à peine d'être déclaré suspect. » Cent cinquante gardes nationaux furent détachés en quatre pelotons, assistés de deux membres du Conseil municipal revêtus de leurs insignes, avec mission de surveiller les abords des barrières et de réprimer des abus « qui obstrueraient bientôt les canaux qui alimentent la ville, en dégoûtant les citoyens des communes environnantes de l'approvisionner ».

Après tant de faits probants, comment les administrations locales, comment les sections, constamment instruites des causes qui amenaient ces difficultés chaque jour renaissantes, permettaient-elles que l'on continuât à n'accuser que la malveillance et la cupidité de gens dont rien ne révélait les agissements coupables? Pourquoi était-ce la voix du peuple, tourmenté par la faim, aveuglé par la misère, qui seule était écoutée? Comment ne comprenait-on pas que cette voix pleine d'angoisses eût été moins âpre sans les excitations d'agitateurs qui poussaient à réclamer violemment l'application de mesures injustement arbitraires?

Le 29 brumaire an II (19 novembre 1793), un sieur Duroy prétend que les disettes éprouvées proviennent de la malveillance de ceux qui récoltent les denrées et qui refusent de les porter aux marchés. Il veut que les biens de tous ces gens-là soient mis en régie.

Le 21 juin 1793, la première section fait connaître qu'elle a nommé des commissaires, « prêts à marcher chez les fermiers à la première réquisition des corps administratifs, à l'effet de les forcer, ainsi que tout dépositaire de grains et farines, à approvisionner les marchés ». Chose triste à constater toujours, en pareil cas, celui qui souffre ne voit que le récalcitrant; tout ce qui a montré de l'empressement, de la générosité disparaît, quand il n'est pas englobé dans l'animadversion générale. Il était cependant des hommes sachant faire taire leur égoïsme, sacrifier leur intérêt au bien général. De ce nombre fut un nommé Lenchire, fermier à Porchefontaine, qui, en 1792, se présenta spontanément devant le Conseil général de la commune de Versailles. « Citoyens magistrats, dit-il, ayant connaissance des sollici-

tudes que vous avez sur l'approvisionnement du marché au blé pour demain, je viens vous offrir d'y faire conduire trois voitures de blé, c'est tout ce que j'ai de battu en ce moment. Je ferai battre et moudre le reste afin d'en faire du pain pour les pauvres de cette commune. Je vous demande seulement sûreté et protection pour les personnes que je commettrai à la vente de ce blé. »

Le 25 nivôse an III, le Directoire du district affichait les noms des agriculteurs qui avaient envoyé volontairement au magasin de Versailles tout ce qu'ils avaient de grains disponibles au-dessus de l'absolu nécessaire pour leurs besoins du moment, et déclarait que tous avaient bien mérité de leurs concitoyens.

On aurait donc grand tort de jeter indistinctement la pierre à tous les fermiers; il était parmi eux d'excellentes personnes auxquelles, du reste, les difficultés de l'existence échéaient autant qu'à l'habitant des villes. Ce que nous affirmons va être confirmé par les observations suivantes, inscrites par des officiers municipaux sur les mercuriales qu'ils dressaient et envoyaient périodiquement aux administrations départementales. On y trouve tout d'abord, pour la plus grande satisfaction des accusateurs, de quoi démontrer la mauvaise volonté des cultivateurs qui, comme on le prétendit souvent, tenaient leurs prix élevés, refusaient de céder leurs grains en échange d'assignats, ne portaient jamais au marché la totalité de leurs céréales disponibles. Mais, pour bien juger il faut tenir compte de l'insécurité des routes et des marchés, de la baisse constante du papier-monnaie, du manque de bras et de moyens de transports, de la nécessité où était le fermier de conserver du grain pour sa nourriture, pour ses semailles, pour acquitter ses loyers et ses contributions, payables partie en argent et partie en nature; de plus, il ne faut pas oublier qu'à cette époque difficile, quand un homme était connu pour fermier, il ne pouvait rien acheter sans grains ou farines; il y avait encore et par surcroît les blés réquisitionnés, à tenir en réserve pour être livrés périodiquement; dans ce cas étaient ceux emmagasinés en vue de l'alimentation de la ville de Paris; les réquisitions faites dans ce but ont été d'une gêne si grande pour Versailles, que nous devons entrer en quelques détails à leur sujet.

Un coup d'œil jeté sur une carte de Seine-et-Oise permet de vérifier que notre ville, quand elle n'eut que des moyens de

transports restreints, ne pouvait tirer les grains nécessaires à son alimentation que de la Normandie, du Vexin et surtout de la Beauce, sa féconde voisine. Les marchés d'Evreux, de Mantes, d'Etampes et de Chartres, abondamment approvisionnés, auraient été des sources plus que suffisantes, si Paris, au ventre énorme, n'avait fait le vide tout à l'entour. Envelopper la capitale est une situation précieuse quand la récolte abonde, mais elle est des plus dommageables quand les denrées sont rares. En telle occurrence, toute lutte est impossible avec la puissante cité, dont les ressources et les moyens d'action sont immenses, et qui est assurée de l'appui et du concours (1) des pouvoirs publics.

Serait-il possible, en effet, sans de réels dangers, que le Gouvernement laissât clamer la faim à des milliers d'hommes remuants et résolus qui, s'ils façonnent admirablement, s'ils font, pour ainsi dire, vivre la matière, ne pouvant l'extraire de leur sol, doivent, ainsi que le blé qu'ils transformeront en pain, le tirer des terres sises hors de leurs murailles? Au cours de la Révolution française, des députés spécialement délégués parcoururent les provinces et accaparèrent tout le grain qu'il leur fut donné de rencontrer. Quand les envoyés de Versailles, qui ne pouvaient acheter qu'en vue des besoins courants, se présentèrent à leur tour, ils se heurtèrent, notamment à Chartres et à Etampes, à la porte close de magasins emplis de blés tenus sous réquisition par ordre des commissaires de la Convention. A cet instant, Versailles vit donc son voisin, gros mangeur, faire rapidement le vide et, par une concurrence invincible, rendre plus sensible encore la pénurie des céréales. Les magasins de la ville de Paris, les achats faits en gros pour le compte de l'Etat, des districts ou des communes, les convois importants qui en étaient la conséquence donnaient corps aux bruits d'accaparements et inspiraient des plaintes souvent violentes. « Je me sens obligé, dit l'une d'elles (2), de vous représenter, au nom de plusieurs

(1) Le ministre de l'Intérieur écrivait, le 13e jour de brumaire an second (3 novembre 1793), à MM. les administrateurs du district de Versailles : « Citoyens, je suis instruit que vous apportez des entraves dans les opérations des commissaires aux subsistances pour l'approvisionnement de Paris en refusant de vous charger de leur comptabilité... Si je me trompais dans mes conjectures et que de nouvelles entraves de votre part arrêtassent le cours de ces opérations importantes, je serais contraint d'user de toute la sévérité qu'exigerait une pareille conduite. »

(2) Lettre anonyme (Arch. de Seine-et-Oise, L1m, 308) mise à la poste à Essonnes.

milliers de baïonnettes, que nous n'avons et ne voulons faire aucun mal à personne, mais que nous défendons notre pain au péril de notre vie. Quoi, nous voyons nos blés s'en aller à nos yeux, les granges sont presque vides et il ne vient point de blé au marché... Je vous entends, vous allez dire que la récolte a été petite ; mais l'on ne peut nous en faire accroire, nous voyons ce qui se passe, nous voyons le blé aller par voitures et les magasins qui regorgent et les marchés vides... Dites que nous sommes les esclaves de la nation, et que la nation, c'est les fermiers et les accapareurs... Nous sommes résolus de mourir plutôt d'un coup de canon que de mourir de faim... »

Saisis de crainte, ou plutôt dominés par l'impérieuse voix populaire, pressés de rechercher les accapareurs que l'on voyait partout dans l'ombre, de s'assurer que personne ne détenait frauduleusement des céréales ou des marchandises de première nécessité, les pouvoirs publics ordonnèrent des recensements, vérifiés ensuite par des visites domiciliaires sévèrement pratiquées (1).

Le consommateur de pain vit opérer, surveilla même ces recensements, ces perquisitions par les magistrats qu'il avait choisis, par les commissaires qu'il nomma en ses sections, sans abandonner son idée fixe. C'étaient le cultivateur et le négociant coalisés qui détenaient malicieusement les grains pour ne les céder qu'à des prix cruellement majorés. « Les denrées, est-il dit dans une lettre adressée au Département (2), ne coûtent pas plus à fabriquer que les années précédentes, comme toutes autres choses, beurres et œufs... ce serait d'envoyer des commissaires avec main-forte dans les lieux de ces gens-là et les forcer, en taxant leurs marchandises, à les amener au marché... ces gens de la campagne ne méritent pas que l'on ait aucun égard... »

(A suivre.) L.-A. GATIN.

(1) Voir n° de mai 1904, page 126, arrêté du Conseil général de la Commune, du 15 octobre 1793.

(2) Lettre anonyme (Archives de Seine-et-Oise, L 10), fonds Vatel-Bernard.

MÉMOIRES

DE

MARC-ANTOINE THIERRY

BARON DE VILLE-D'AVRAY

PREMIER MAIRE DE VERSAILLES (1).

A mes Enfans.

L'histoire de ma fortune n'est intéressante que pour mes enfans; c'est pour eux que je l'écris. Pour toi surtout, mon fils, destiné probablement à servir près du Roi, il importe à ta délicatesse de n'avoir pas la plus légère incertitude sur la probité de celui qui t'a donné le jour. Si ma vie se prolonge jusqu'au terme où finit celle de la plupart des hommes, il se peut qu'en laissant une succession considérable, ma mémoire soit exposée au soupçon. C'est donc pour l'éloigner entièrement que je vais détailler ici l'événement qui m'a fait riche en peu d'instans. Du récit très fidèle des situations délicates où je me suis trouvé, tu pourras, ce me semble, tirer quelque instruction; tu verras au moins qu'ayant joui du sort le plus agréable qu'un particulier puisse espérer, j'ai cependant trouvé parfois des amertumes que

(1) Ces *Mémoires* sont entre les mains de M. le baron Thierry de Ville-d'Avray, bibliothécaire de la ville de Cannes, qui nous en a adressé une copie. M. de Ville-d'Avray les a fait précéder d'une introduction, écrite avec le goût le plus sûr et la plus exacte érudition, mais qu'à notre regret son étendue nous empêche de reproduire. Il a également rassemblé dans un appendice tous les documents et pièces d'archives concernant son trisaïeul. Nous présenterons une analyse de son travail, mais nous ne pouvons que désirer de voir publier bientôt dans son entier cette importante monographie, qui intéresse à un haut degré tous les amis des lettres et de l'histoire versaillaise.

je ne méritois pas et dont je n'ai pu me consoler que par une conduite sans reproche.

Resté seul de six garçons, j'avois six sœurs; mon père avoit si peu d'aisance que, sans le secours de sa mère, à peine aurois-je reçu l'éducation la plus ordinaire; elle se chargea de moi, me mit au collège, et mes études étant assez passablement faites, je fus admis à quinze ans dans les mousquetaires gris, le 2 janvier 1748. En 1760, je m'attachai à Mlle Lemoine, femme de chambre de la Reine; sa famille étoit très ancienne, ainsi que la mienne, au service de la Maison royale; son père ayant six enfans, n'étoit pas plus riche que le mien; mais l'amour ne calcule guère, aussi devins-je fort amoureux de celle avec qui j'ai depuis passé des jours véritablement filés d'or et de soie. — Je communiquai à mon père mes vues d'établissement, il y donna les mains sous condition toutefois que nous obtiendrions la protection de la Reine pour nous faire un sort quelconque.

La Reine aimoit Mlle Lemoine; elle avoit promis ses bontés pour favoriser notre union, mais cette princesse ne demandoit rien au Roi qu'en tremblant, et par là je ne voyois guère d'espoir plausible au vœu que je formois. Fort occupé de l'objet de mes désirs, j'étois à Fontainebleau pendant un voyage de huit jours que Louis XV y avoit fait avec Mme la marquise de Pompadour; nullement connu d'elle, je ne lui avois parlé de ma vie, je savois seulement plusieurs traits de sa bienfaisance pour des anciens officiers du Roi, et cette idée me persuada qu'elle n'entendroit pas sans intérêt l'expression touchante d'un cœur véritablement épris. Je fis un mémoire; il ne manquoit pas de sensibilité, parce que j'en étois rempli, et je priai un valet de chambre de cette dame de me rendre le service de le mettre sous ses yeux; il me le promit et me tint parole. Le hasard fit en cette circonstance tout ce que je pouvois attendre de mieux. Le Roi, à son retour de la chasse, entra chez Mme la marquise; il la trouva lisant ma très humble requête, il la prit de ses mains, en fit lecture à son tour et parut ne pas s'éloigner d'accorder ce que je demandois en faveur de mon mariage. Ma mère avoit élevé M. le duc de Berry, aujourd'hui Roi, en qualité de première femme de chambre; le prince étoit sur le point de passer entre les mains des hommes et je sollicitois pour mon père la place de son premier valet de chambre.

Le difficile pour un jeune homme aussi timide que je l'étois, c'étoit d'apprendre de la bouche de Mme de Pompadour ce que je pouvois espérer de ma démarche; d'un côté, le Roi, pendant son débotté, m'avoit beaucoup regardé et il me sembloit que c'étoit avec intérêt; de l'autre, le valet de chambre qui avoit remis ma lettre m'ayant aperçu et reconnu chez le Roi, m'avoit appris comment Sa Majesté et la favorite s'étoient très heureusement rencontrés pour examiner l'objet de ma demande et de mon ambition. Bref, je pris courage et j'allai le lendemain, non sans trembler, implorer la protection de Mme la marquise. Elle me reçut avec autant de noblesse que de bonté, me dit avoir prévenu le Roi favorablement et m'ordonna de lui amener mon père à son retour à Versailles.

J'avouerai qu'en ce moment, je crus voir les cieux ouverts. L'espoir d'appartenir à celle que j'aimois, celui d'assurer le bonheur de mon père et de mes six sœurs en fixant le mien pour toujours, tout cela, et nullement la fortune qui devoit dans le premier instant tourner au profit des miens, me fit éprouver les sensations les plus douces que j'aie ressenties de ma vie.

Je ne tardai pas à me rendre à Versailles. J'instruisis mon père du succès de ma tentative, qu'il ignoroit entièrement. Je le présentai à Mme la marquise qui le traita à merveille et l'assura très positivement que, pour peu que la Reine voulût dire un mot au Roi, nous ne tarderions pas à obtenir entière satisfaction. Cependant, comment déterminer la Reine à plaider notre cause auprès du Roi, elle à qui Mlle Lemoine n'avoit garde d'apprendre le bon état où j'avois mis les choses. M. le maréchal de Duras, pour lors duc de Duras, étoit d'année; il avoit des bontés pour moi; nous le mîmes dans la confidence, et, fortifié lui-même en apprenant de la bouche de la favorite ses bienfaisantes dispositions, il profita d'un petit lever du Roi pour déterminer la Reine à dire en notre faveur quelques mots qu'elle balbutia avec peine, et bientôt M. le duc de la Vrillière, ministre de la Maison, prit le bon de Sa Majesté qui accordoit à mon père, en faveur de mon mariage, la place de premier valet de chambre de Mgr le duc de Berry, sous conditions de me faire sur ses appointements une pension de 3,500 livres.

Ce moment, en fixant l'objet de mes vœux, fut aussi l'aurore de la fortune de tous les miens. Mon père, très malaisé jusque-là,

trouva dans sa nouvelle position un revenu suffisant pour payer d'anciennes dettes, élever toutes mes sœurs et les marier fort convenablement. Quant à moi, je le répète dans toute la vérité de mon cœur, transporté de joie d'être assuré de passer ma vie avec celle que j'avois choisie, enchanté de faire partager à tous les miens le bonheur dont je jouissois, je me trouvois, avec 3,500 livres de rentes, plus riche qu'il ne falloit, et je puis dire (comme on le verra par la suite) que dans les événements subséquents je n'ai pas eu besoin de courir après la fortune; toujours, comme dit La Fontaine, je l'ai trouvée endormie à ma porte. Enfin, je me mariai le 14 février 1760, et la franche gaieté qui régna ce jour-là dans toute ma famille fut pour l'avenir un heureux présage qui s'est vérifié au delà de toute expression. En 1761, je fis la campagne de Westphalie avec la Maison du Roi. Je laisse à penser combien il me coûta de m'éloigner si promptement de celle avec qui, après de longs délais, je ne faisois que de m'unir. De plus dures épreuves nous attendoient; une fluxion de poitrine que je gagnai au retour de l'armée fut suivie d'une maladie de nerfs qui me mit pendant cinq ans dans l'état le plus fâcheux; ma compagne elle-même, accablée de ma triste situation, pensa périr dans le même temps; enfin, les médecins m'envoyèrent pendant deux années consécutives prendre les eaux. Ces dépenses multipliées nous firent sentir la disette, et nous prîmes le parti inévitable de vivre fort retirés. Notre parfaite union nous consola entièrement de tout ce qui pouvoit nous manquer du côté de la fortune.

Vers la fin de 1765, avant la mort de M. le Dauphin, fils de Louis XV, à Fontainebleau, j'obtins, non sans peine, la survivance de la place de mon père. Les jésuites désiroient, me dit-on, pour lors, avoir auprès du prince un premier valet de chambre à leur dévotion. Ils voulurent faire nommer d'abord un M. de la Haye, ensuite un M. d'Aztèze, regardés tous les deux dans le monde comme des affiliés de la Société. D'accord avec mon père, je parvins à écarter ces messieurs; cependant, avant de m'accorder définitivement l'agrément du service, on voulut savoir si j'avois un confesseur, et surtout quel il étoit (car on m'avoit accusé de jansénisme, ou du moins, on ne vouloit point que je le devinsse). Mon confesseur s'étant trouvé n'être pas de la secte, tout alla pour le mieux. — Je n'en fus pas plus riche, comme de

raison, pour être nommé premier valet de chambre survivancier de M. le duc de Berry, devenu Dauphin en 1766, par la mort de son digne et vertueux père, mais au moins entrai-je pour lors dans la carrière fortunée que j'ai parcourue depuis avec tant de succès.

En 1770, j'étois sous-brigadier de mousquetaires et chargé à la Cour des détails de l'aide-majorité des deux compagnies. Je demandai ma retraite, et, pour tenir de plus près au service, je sollicitai et j'obtins du Roi, par la protection de mon jeune maître, la commission de colonel attaché au régiment Dauphin-Dragons, et, malgré cette faveur, je ne quittai qu'avec un vrai chagrin un corps où je servois depuis vingt-trois ans et dans lequel je jouissois de l'estime et de l'amitié de tous mes camarades.

Après la mort de la Reine, arrivée le 24 juin 1768, Louis XV avoit prononcé que toutes les femmes de cette princesse passeroient à la future Dauphine, depuis reine de France. Mme Thierry, dont la délicatesse étoit extrême, avoit pensé perdre la vie pour avoir rempli avec tout le zèle de l'attachement ses pénibles devoirs auprès de sa maîtresse, dont la dernière maladie avoit été longue et cruelle. Elle resta avec ses compagnes quarante jours à Saint-Denis, suivant le cérémonial usité, et ce fut alors que je projetai ou de lui rendre la liberté dont elle avoit tant besoin, ou de lui procurer une place moins fatigante et plus analogue à la mienne.

Ma mère, si elle eût vécu, auroit joui de l'ancien droit des premières femmes de chambre de l'éducation des princes, celui de devenir, lors de leur mariage, première femme de chambre des princesses leurs femmes, place de confiance et d'un revenu assez considérable.

Je fis part de mes projets à M. le duc de la Vauguyon; il les approuva, et il fut convenu que je demanderois au Roi la survivance de Mlle Périn, ancienne première femme de chambre de la feue Reine, si cependant cette demoiselle vouloit y donner son consentement. M. le duc voulut bien lui en parler, et Mlle Périn acquiesça d'autant plus volontiers qu'elle étoit assurée du peu de bonne volonté pour elle de Mme la comtesse de Noailles, destinée à exercer auprès de la future Dauphine la place de dame d'honneur, et que, d'ailleurs, les bontés dont nous honoroit M. le Dauphin devenoient un point d'appui intéressant pour elle.

Cependant, j'implorai la protection de Mesdames Adélaïde, Sophie, Victoire et Louise. Non seulement elles approuvèrent ma demande et promirent d'y être favorables, mais encore Madame Louise voulut bien m'apprendre que le Roi avoit distingué les services pleins d'activité de ma femme auprès de la feue Reine et que, paroissant inquiet au sujet de qui remplaceroit auprès de la future Dauphine Mlle Périn, déjà vieille, et le disant à Mesdames, ces princesses s'étoient réunies pour l'engager à préférer ma femme, dont la personne leur étoit agréable ainsi qu'à lui. Cette heureuse découverte me donna du courage, et j'en eus grand besoin, comme on le verra tout à l'heure, pour faire tête aux intrigues de M. le comte et de Mme la comtesse de Noailles, réunis à M. le duc de la Vrillière, leur ami intime, qui, en sa qualité de ministre de la Maison du Roi, devoit prendre le bon de Sa Majesté pour la place de première femme de chambre demandée pour Mme Thierry.

Il fallut, en effet, ne manquer ni de constance, ni de conduite pour éviter les embûches de toute espèce qu'ils nous tendirent, et tous nos efforts, sans doute, eussent été insuffisants sans la puissante protection dont M. le Dauphin, M. de la Vauguyon, qui le faisoit mouvoir, et Mesdames voulurent bien nous honorer en cette circonstance. Je désespère en quelque façon de pouvoir peindre les détours multipliés que prit contre nous la méchanceté. Mais je vais l'essayer, en promettant par avance, dans ma narration, une fidélité à laquelle l'honneur dont je fais profession me rend incapable de manquer. Le bonheur m'a trop bien servi, et j'ai, Dieu merci, trop peu de penchant au fâcheux sentiment de la haine pour qu'il reste aujourd'hui contre eux le moindre fiel dans mon cœur. D'ailleurs, quand on pourra lire cet écrit, ni eux, ni moi ne seront plus; mais il ne sera pas inutile pour mon fils de connoître ce que peut la perfidie des grands, quand on contrarie leurs volontés et quand ils ont, comme ils l'avoient sous le règne de Louis XV, la liberté de suivre tous leurs caprices sans avoir d'ordinaire à redouter de contradicteurs.

Muni du suffrage de Mlle Périn et des appuis dont j'ai parlé, j'écrivis à ma femme les démarches que j'avois faites et qu'elle ignoroit. Je lui conseillai d'aller présenter la requête à Mme la comtesse de Noailles, qui étoit encore avec la pompe funèbre à Saint-

Denis; cet hommage me parut convenable, afin que, comme sa supérieure, elle n'eût pas à se plaindre qu'on eût agi totalement sans son aveu. Elle y alla; cette dame la reçut plus que froidement et lui dit que, faite à tous égards pour remplir la place qu'elle demandoit, elle étoit cependant un peu jeune (elle avoit cependant plus de trente ans), mais qu'au surplus elle avoit reçu des ordres du Roi absolument contraires à ses désirs. Quelles étoient les vues de la comtesse? Les voici. Son plan étoit d'éloigner Mlle Périn et de ne conserver que Mme de Mizeris, sa camarade, pour unique première femme de chambre; elle avoit fait au Roi cette proposition sous le prétexte que, devant, pendant quelques années, être plutôt la gouvernante que la dame d'honneur de la très jeune princesse, fille de la reine de Hongrie, déjà désignée Dauphine, elle n'avoit besoin que d'une seule personne de confiance dans la place de première femme de chambre. Le duc de la Vrillière, d'accord avec elle, avoit, de son côté, mis en avant ce motif auprès du Roi, et Louis XV avoit, sur son rapport, donné à ce ministre un bon auquel il étoit difficile de le faire déroger. Nous ne manquâmes cependant pas d'instruire nos protecteurs; M. le duc de la Vauguyon, Mesdames et le jeune Dauphin furent irrités de toutes ces menées, et ce jeune prince, inspiré par son gouverneur sans doute, fit venir M. Ménard, chef des bureaux de la Maison du Roi, pour lui annoncer en dernier résumé que, si M. le duc de la Vrillière faisoit nommer par le Roi une autre que Mme Thierry, il se chargeoit de la chasser dès qu'il seroit marié.

Pour le coup, l'énergie de cette résolution intimida M. et Mme de Noailles, ainsi que le ministre. Il n'étoit pas sûr pour eux de déplaire ouvertement, dans un objet de cette nature surtout, à l'héritier du Trône. Ils changèrent donc de batteries sans changer de résolution, et, ne désespérant pas d'obtenir par adresse ce dont ils ne pouvoient venir à bout autrement, ils projetèrent de donner de l'inquiétude à Mlle Périn, fille pieuse, mais faible. On chercha à lui prouver, s'il étoit possible, que nous avions l'intention de la tromper et de l'éloigner du service aussitôt que Mme Thierry seroit nommée en survivance. Or, voici comment l'on s'y prit. M. le comte de Noailles m'écrivit un billet pour m'engager, ainsi que Mme Thierry, à me rendre chez lui; le jour et l'heure étoient indiqués. Nous arrivâmes; sa réception

fut affectueuse. Nous nous assîmes, il se plaça entre nous deux et nous dit qu'il sembloit ridicule de songer que Mme Thierry ne seroit que survivancière de Mlle Périn; que cette dernière, fort vertueuse d'ailleurs, étoit une imbécile, et qu'il falloit, pour le bien même du service, que ma femme eût le titre de la place et Mlle Périn une retraite convenable; que, pour cela, il suffisoit de notre consentement, et qu'il se chargeoit de tout le reste. Mme la comtesse de Noailles, ajouta-t-il, désiroit par-dessus tout avoir une femme d'esprit auprès de la princesse, et M. de la Vrillière étoit assuré de l'approbation du Roi à cet égard. — L'appât étoit grossier, et j'avouerai que si le comte m'eût adressé directement la parole, j'aurois été bien tenté de lui répondre : *Timeo Danaos et dona ferentes.*

Mme Thierry, vers qui il s'étoit tourné pendant la conversation, ne soupçonnant en rien qu'on lui tendît un piège, répondit d'après la seule honnêteté de son caractère :

« Monsieur le Comte, Mlle Périn peut n'être pas spirituelle, mais la personne est respectable à tous égards; ses très longs et très bons services, ceux de mesdemoiselles ses sœurs auprès de la feue Reine, la rendent telle à mes yeux. Je n'ai pas demandé et ne demanderai sûrement jamais, sans son aveu, le titre de sa place, vous pouvez y compter; 25,000 livres de rente siéeroient très bien sans doute à ma bourse, mais je ne serai jamais tentée de la remplir par une action malhonnête. »

Pendant que ma femme faisoit énergiquement sa réponse, je jouissois, je l'avoue, de l'embarras où le comte de Noailles se trouvoit, et je lisois sur son visage la confusion ordinaire qu'éprouve justement la fausseté déconcertée. Il se leva et je finis l'entretien en lui disant que « nous serions mille fois trop à plaindre si nous avions le plus léger désir de succomber à la tentation que sa bonne volonté nous offroit ».

Cependant, la comtesse et le ministre suivirent constamment le projet de nous séduire, avec l'intention plus qu'apparente d'instruire Mlle Périn, si un mot équivoque nous échappoit, et de la faire au besoin intervenir auprès du Roi de façon à contrarier nos vues. Heureusement, elles étoient aussi droites que sincères; ils ne trouvèrent donc plus qu'un moyen de nous nuire : celui de s'en tenir au bon du Roi, qui ne vouloit que Mme de Mizeris pour première femme de chambre de Madame la Dauphine. La

princesse arriva. Mme Thierry fit auprès d'elle, à son arrivée en France, le service de simple femme de chambre, et ce ne fut qu'au voyage de la Cour à Compiègne, en 1770, que Mesdames, ennuyées de l'opposition de la dame d'honneur et du ministre, se liguèrent en notre faveur avec Madame la Dauphine.

Après un souper dans les Cabinets, ces princesses se réunirent et demandèrent avec insistance au Roi la survivance de Mlle Périn et l'adjonction pour Mme Thierry. Sa Majesté l'accorda, et Mesdames, enchantées d'avoir mis fin aux persécutions de la comtesse, accompagnèrent à minuit Madame la Dauphine jusqu'à son appartement : elles savoient par elle que ma femme étoit de service et voulurent partager avec la princesse le plaisir de lui apprendre ce qu'elles venoient d'obtenir de la bouche du Roi. Il fallut bien que Mme la comtesse de Noailles, forcée dans ses derniers retranchements, cédât à la nécessité; mais elle ne voulut pas avoir tout à fait le démenti et, soit par elle-même, soit par les prêtres dont le crédit étoit infaillible auprès de Mlle Périn, elle vint à bout de persuader à cette dernière qu'elle feroit bien de ne pas laisser de service à remplir à ma femme, dont l'ambition, disoit-on, étoit d'éloigner la titulaire. Les déférences sans nombre de Mme Thierry n'ont jamais pu la détromper; mais, bientôt, les incommodités de Mlle Périn mirent Mme Thierry dans le cas d'approcher de Madame la Dauphine qui préféroit, comme il est naturel de le penser, le service actif de celle-ci à celui de la vieille titulaire. Cependant, la délicatesse extrême de ma femme s'augmentant à l'excès, elle se détermina à demander sa retraite à Madame la Dauphine, pour lors reine de France. Cette princesse l'accabla de bontés et chargea M. l'abbé de Vermond de solliciter en son nom 2,000 écus de pension, qui furent accordés à Mme Thierry, le.....

Louis XV étant mort de la petite vérole, le 14 mars 1774, notre jeune maître monta sur le trône et partit pour Choisy le premier jour de son règne. Nous le suivîmes, mon père et moi, et nous continuâmes pendant six semaines son service, qui, sans la circonstance de la maladie contagieuse du défunt Roi, eût appartenu de droit au premier valet de chambre de quartier, notre place auprès de Monsieur le Dauphin n'étant qu'une simple commission.

Ce grand événement fit à la Cour tout l'effet qu'on devoit en

attendre. Le feu Roi, depuis plus de trente ans plongé dans les voluptés, avoit laissé régner à sa place ses maîtresses, les ministres et les grands. L'anarchie étoit à son comble, les finances étoient épuisées par les profusions de tous les administrateurs, et les courtisans voyoient avec effroi les rênes du gouvernement être entre les mains d'un jeune prince d'un caractère sévère et même sauvage, vertueux par tempérament, économe par goût et qui, annonçant des mœurs pures, avoit en conséquence le mépris le plus marqué pour les personnages vils dont la Cour de son grand-père avoit été remplie. Jamais le tableau de l'inquiétude de tous les grands de l'Etat et leur soin de chercher à deviner les grands changements qui paroissoient inévitables ne sortiront de ma mémoire. Mon père saisit à Choisy un moment pour témoigner au Roi toute sa crainte de cesser de lui appartenir et le supplia de n'oublier ni son sort, ni le mien. Le Roi fut attendri de nos alarmes, nous promit avec sensibilité de nous conserver près de lui et de nous faire ressentir les effets de la bienfaisance dont il savoit que nous avions véritablement besoin. Mon père avoit soixante-quinze ans; quoique d'une excellente complexion, il étoit déjà affaibli par l'âge.

Il demanda pour première grâce au Roi de vouloir bien me rendre l'appui de sa nombreuse famille en m'attachant à sa personne, se contentant pour son compte, ajouta-t-il, de la conservation de son traitement, si Sa Majesté avoit la bonté de le lui laisser en entier. Le Roi y consentit avec une bonté parfaite, il y ajouta même une pension de 1,000 écus et m'accorda sur-le-champ 6,000 livres de gratification annuelle et l'assurance de la première charge de premier valet de chambre du Roi qui vaqueroit, nous permettant en attendant de remplir dans le quartier d'octobre le service de la charge de feu Bontems, donnée à sa mort par Louis XV à l'aînée de ses filles, qui devoit l'apporter en dot à celui qui l'épouseroit un jour.

Cependant, Mesdames ayant été atteintes à Choisy de la petite vérole, qu'elles avoient gagnée près du feu Roi, la Cour quitta cette maison royale et se rendit à la Muette. Ce fut là que les prévenances des grands, toujours les singes du Maître, commencèrent à m'accabler. Tout dans le cœur du Roi, né véritablement bon et juste, devoit parler en notre faveur. Ma mère l'avoit servi depuis son berceau, en qualité de première femme

de chambre; de ses mains, il étoit passé dans celles de mon père; je succédois avec mes anciens services à tous ces titres réunis et c'en étoit peut-être un de plus auprès du Roi que de ne l'avoir jamais importuné quand il étoit Dauphin; aussi, lorsqu'il parvint à la couronne, nous trouvions-nous, mon père et moi, dans la plus grande médiocrité!

M. l'abbé Terray, lors de son premier travail avec le Roi à la Muette, me fit, avec la foule des courtisans, son compliment sur le bon que je venois d'obtenir de la première charge vacante; c'étoit la première fois qu'il me parloit et il ne me connoissoit pas même de vue jusque-là. Je lui répondis comme je le pensois :

« Hélas! Monsieur, je ne sais trop comment je pourrai profiter de cette faveur; il me faudra 100,000 écus à peu près pour cette acquisition et je n'ai pas un sol. — Mais il ne tient qu'au Roi, repartit-il sur-le-champ, de vous enrichir sans qu'il lui en coûte rien; il a dans la ferme générale quatre quarts de place dont Louis XV retiroit les bénéfices, je ne crois pas le Roi actuel dans l'intention de garder un objet de cette nature; que ne les lui demandez-vous? — Bien volontiers, lui dis-je, Monsieur; puisque cette grâce ne sera pas à charge, je la solliciterai sous vos auspices. — Mais n'en parlez à personne, m'ajouta l'abbé, de peur d'être prévenu. — Je n'ai garde, repartis-je enfin, et je prie M. le Contrôleur général de prendre aussi pour lui le conseil de discrétion qu'il me donne. » Il se mit à rire et me le promit.

Le lendemain, je confiai à M. le duc d'Aumont, pour lors premier gentilhomme de la chambre d'année, l'embarras où je me trouvois pour faire ma demande au Roi. Il avoit à parler à Sa Majesté, il la prévint sur l'objet de ma sollicitation, et, sur-le-champ, le Roi me faisant appeler par M. le duc, me dit qu'il me donnoit les quatre quarts de place en question; je le remerciai très respectueusement et courus sur-le-champ faire part à mon père de ma bonne fortune. Cet événement inattendu réveilla ses désirs; il m'observa que j'avois cinq sœurs, qu'il avoit bien de quoi vivre convenablement, même faire quelques économies, mais qu'elles seroient insuffisantes pour le mettre à même de laisser après lui quelque fortune à ses enfans. Bref, il me demanda 10,000 livres de rente sur la place de fermier général. Je

répondis comme je le devois au sentiment trop légitime qui l'animoit et lui offris 20,000 livres de pension, ajoutant que je me chargeois de faire tous les fonds nécessaires. Nous nous embrassâmes de bien bon cœur, en nous attendrissant sur la douceur de notre situation, et nous dressâmes sur-le-champ notre petit traité qui est resté en double entre nous.

Ce fut après que M. le duc d'Aumont vint m'offrir l'acquisition d'une charge de premier valet de chambre pour 275,000 livres; mes camarades et moi, nous ne pouvions deviner celle qui étoit à vendre, mais je donnai mon consentement, et, peu de jours après, le traité de vente fut approuvé et signé du Roi, à mon insu, et voici comment.

Mlle Bontems, fort jeune en ce moment, devoit, d'après les arrangements du feu Roi, apporter en dot la charge de premier valet de chambre et le gouvernement des Tuileries au fils de M. de Champcenetz, ancien premier valet de chambre et favori du feu Roi. Champcenetz avoit obtenu l'exercice du gouvernement sur lequel il avoit des vues, qu'il n'a que trop finement réalisées par la suite; il devoit donc administrer jusqu'au mariage de son fils. Dans cet intervalle, les deux familles s'étoient brouillées, et Mme Bontems, devenue marquise de Bissy, avoit demandé la permission de vendre la charge appartenant à sa fille et en avoit obtenu l'agrément pour moi. Le duc d'Aumont avoit agi dans tout ceci d'accord avec M. d'Angiviller et Mme de Marchais, pour éviter que le Roi, qui vouloit renvoyer La Borde, frère de cette dame, ne me donnât la survivance de M. de Marchais, son titulaire. J'avois fait prévenir la famille combien je prévoyois que cela pouvoit finir par là; je n'avois garde de le désirer, d'abord parce que je craignois de ne servir qu'en survivance, et de plus dans la crainte d'être soupçonné d'avoir contribué au déplacement de La Borde, dont le Roi et la Reine surtout voulurent se défaire en ce moment. Je dois dire ici en passant que je fis pour lors auprès du Roi, pour adoucir le sort de La Borde, tout ce qui étoit en mon pouvoir; mais le malheur est souvent injuste. Aussi ce dernier, ainsi que sa famille, qui, d'après mes bons procédés, auroient dû s'attacher véritablement à moi, aimèrent-ils mieux laisser croire au duc d'Aumont, leur ami, que je pouvois faire plus pour lui. Je m'en suis tenu à cet égard à ma bonne conscience et me suis consolé fort aisément de ne pas me trouver rap-

proché de beaucoup de gens avec qui, pour bien des raisons, je n'avois pas envie de me lier.

M. l'abbé Terray ayant pris le bon du Roi pour la jouissance de quatre quarts de place de fermier général, ma fortune sembloit assurée ; elle l'étoit en effet, mais d'une façon que qui que ce soit n'a jamais pu prévoir, puisque la querelle et l'animosité des deux ministres à qui j'avois été également inconnu jusqu'alors m'assura en l'espace de vingt mois près de 800,000 livres de fonds qu'à coup sûr je n'aurois jamais eu ni la pensée, ni l'audace de demander. Voici le fait dont M. Silvestre, premier commis des bureaux de M. de la Vrillière, homme d'une honnêteté reconnue et mon intime ami, a été le témoin; je lui ai conté dans le temps, jour par jour, ce qui s'est passé à ce sujet; d'ailleurs, MM. de la Haye et Ponjeaud, fermiers généraux, ont été nécessairement instruits du fait, tout comme lui.

Anciennement, quand les contrôleurs généraux des finances renouveloient le bail des fermes, la difficulté pour eux d'en asseoir le prix venoit de l'incertitude des produits du bail, que cachoient de leur mieux les fermiers généraux. Un de leurs confrères, le sieur Bonnet, dit-on, avoit déjà trahi le secret de la compagnie, dont le luxe prodigieux déceloit assez les immenses profits. M. Bertin, lorsqu'il étoit ministre des Finances, avoit depuis imaginé un moyen aussi simple qu'infaillible de connoître la vérité des produits nets de chaque bail; c'étoit d'en conserver un placé entre les mains du Roi, qui avoit adopté ce plan d'autant plus volontiers qu'il y trouvoit des ressources pour ses plaisirs et pour ses bienfaits particuliers, et cela dans un temps où le Trésor royal étoit le plus souvent sans argent, tant la déprédation étoit universelle. Les maîtresses, les enfans, les favoris de Louis XV obtenoient des secours et des grâces sur cette partie entièrement isolée dont M. Bertin, en quittant les Finances, avoit gardé le travail de confiance auprès de Sa Majesté. M. de Beaujon, banquier de la Cour, étoit le dépositaire des fonds et les distribuoit sous les ordres du ministre. Depuis la retenue de la place en question, M. Bertin avoit accumulé les bénéfices et en avoit formé successivement les fonds nécessaires pour une place de fermier général; ils étoient de 1,560,000 livres.

Revenons à ce qui me concerne. L'abbé Terray, après avoir pris les ordres du Roi pour m'assurer le revenu des quatre

quarts de place, dont deux étoient sous le nom de M. Ponjeaud et deux sous celui de M. de la Haye, leur écrivit pour leur donner avis du don du Roi en ma faveur et les autoriser à faire un traité avec moi. Je devois faire les fonds entiers de la place qui m'étoit accordée, embarras énorme pour moi, alors sans fortune, sans crédit et sans connoissance des gens d'affaires qui auroient pu me secourir. Cependant, mon heureuse étoile et ma position suppléoient à tout. D'un côté, M. l'abbé Terray avoit voulu réunir à son département la place qu'anciennement M. Bertin en avoit retirée; d'un autre, il désiroit éloigner par mes soins Lefort, qu'il redoutoit; aussi s'occupoit-il de moi avec une bonté parfaite. Il m'avoit dit que, pour trouver des fonds, son conseil et ses secours ne me manqueroient pas au besoin. J'entrois chez lui chaque matin, vers les huit heures, avec une facilité qui m'auroit étonné si je n'avois eu assez la connoissance du pays pour juger sans peine à quoi je devois les soins recherchés du ministre et des suppôts de la finance, cajoleries, en vérité, que j'avois été bien éloigné de connoître jusque-là et qui n'ont fait que s'accroître avec le temps. Le temps aussi n'a fait que confirmer chez moi l'opinion qu'un galant homme, dans une situation agréable à la Cour, doit toujours séparer, s'il a le sens commun, ce qu'on rend à sa position d'avec ce qu'on doit à sa personne. Bien affermi dans cette idée, et par goût, Dieu merci, toujours éloigné des intrigants et de l'intrigue, je me suis valu, avec le temps, quelque considération personnelle. Il m'a été difficile de n'y être pas quelquefois sensible, parce qu'elle étoit le prix d'une conduite assez mesurée et souvent dans des circonstances délicates. Cependant, tandis que je cherchois de l'argent de toutes parts, tant pour l'acquisition de ma charge que pour les fonds de la ferme générale, j'appris que M. Bertin venoit de prendre l'ordre du Roi à l'effet d'annuler celui que M. l'abbé Terray avoit demandé et reçu en ma faveur. Il ne fut pas possible d'en douter quand MM. Ponjeaud et de la Haye me montrèrent la lettre de M. Bertin qui détruisoit tout l'édifice de ma fortune. J'étois assuré que ce n'étoit pas animosité contre ma personne qu'il n'avoit jamais vue et je ne tardai pas à savoir que cette levée de boucliers regardoit uniquement M. le Contrôleur général, à qui M. Bertin avoit su très mauvais gré d'avoir travaillé avec le Roi sur un objet qui ne regardoit que lui.

Je fis part de cet événement et de mon embarras à M. le marquis de Jumilhac, mon ancien commandant, et plein de bonté pour moi; il se trouva des amis de M. Bertin, fit des démarches près de lui, et m'assura, de la part de ce ministre, que j'aurois lieu d'être content des vues dont il avoit à me faire part. Je lui fus présenté; il me traita à merveille, m'expliqua pourquoi il avoit détruit l'ouvrage de M. Terray et me promit de demander dans peu pour moi, à Sa Majesté, un dédommagement convenable; il me fit même entendre que je ne perdrois pas au change, et j'avois, en honneur, bien de la peine à me le persuader.

Je ne tardai pas à en être convaincu. M. Lefeurre, premier secrétaire de M. Bertin, me fut dépêché par ce ministre; nous eûmes plusieurs conférences, après lesquelles il m'annonça que le ministre proposeroit au Roi de me donner deux des quarts de place seulement, et pour m'indemniser des deux autres, la propriété de la moitié des fonds acquis par feu le Roi en cumulant les bénéfices de plusieurs baux. Les fonds pour la place entière étoient de 1,990,000 livres. C'étoit donc 780,000 livres qui m'étoient destinées. M. Bertin fit et me montra un mémoire qu'il devoit présenter au Roi à ce sujet, mémoire resté dans ses bureaux ou dans ses mains. Il portoit en substance qu'encore que le don de 780,000 livres fût un dédommagement des deux quarts, bien considérable pour moi, il étoit cependant préférable aux intérêts du Roi de l'accorder plutôt que les bénéfices de la place entière et de perdre par cet abandon total le moyen d'apprécier à l'avenir la valeur réelle d'une place de fermier général, connoissance si utile pour fixer le bail lors du renouvellement.

J'avouerai que, malgré le raisonnement, la demande me parut excessive, et bien que ma fortune et celle des miens fût attachée au succès, j'aurois été honteux d'en avoir ouvert l'idée, évaluant, comme je le faisois, le mérite très ordinaire de mes services et le comparant avec une grâce aussi brillante. M. Silvestre, mon ami, dont j'ai parlé plus haut, étoit l'unique confident de cette singulière situation. Il a connu combien je fus étonné de l'excès de mon bonheur. Je ne dois pas oublier la circonstance délicate où je me trouvois pour lors; elle mérite que je m'en souvienne.

M. Bertin avoit mis à Marly sous les yeux du Roi, en juin 1774, le mémoire en question. Sa Majesté l'avoit approuvé verbalement, mais rien n'étoit consommé, puisqu'elle n'y avoit pas mis

son bon. De mon côté, n'ayant jamais servi que dans les mousquetaires et par cela peu instruit de mon métier, j'avois, un mois auparavant, supplié M. le maréchal de Muy, pour lors ministre de la Guerre, de mettre ma commission de colonel en activité, et j'étois en effet sur le point de partir en qualité d'aide-maréchal général des logis sous les ordres de M. le baron de Grandpré, chargé, depuis plusieurs années, de la reconnoissance de nos frontières, depuis Huningue jusqu'à Dunkerque. Cependant, comment oser m'éloigner dans une circonstance aussi délicate? On annonçoit des changements considérables et prochains dans le ministère, qui fut en effet renouvelé peu de temps après, pendant mon absence. Si M. Bertin venoit à perdre sa place de secrétaire d'Etat, comme on le croyoit, adieu cette brillante fortune qui venoit de s'offrir à mes yeux. Quoi qu'il en soit, je ne balançai pas et j'allai pendant tout l'été parcourir la Flandre, me confiant aux bontés du Roi et à celles du ministre qui travailloit si favorablement pour moi, sans qu'il fût encore possible de découvrir le motif qui déterminoit l'excès de sa protection. — Je revins en septembre de la Flandre, que j'avois parcourue tout l'été; au 1er octobre, je commençai mon quartier près du Roi, et ce fut dans le courant de ce mois, à Fontainebleau, que M. Bertin demanda et reçut le bon du Roi, qui croyoit, dit-il au ministre, la chose terminée par le consentement verbal qu'il avoit fait à Marly du don des 780,000 livres. Ce bon m'accordoit la propriété de la moitié des fonds de la place de fermier général et la jouissance des intérêts attachés à la demi-place qui me restoit, sous la condition de payer 20,000 livres de pension annuellement à mon père et à mes sœurs, à son défaut. Le hasard m'a fait connoître plus de trois ans après, du moins je dois le croire d'après la confidence de M. de Beaujon, le petit intérêt personnel qui avoit porté M. Bertin à me procurer tant de bien. Sans vouloir diminuer le mérite de sa bonne volonté, encore moins altérer tous mes sentiments de reconnoissance, j'ai dû croire qu'il étoit animé de quelque raison particulière; celle dont je vais parler est pour le moins très vraisemblable. C'est d'après M. de Beaujon que j'écris; il ne me dit son secret qu'en 1775, à l'époque où M. Bertin, quittant le ministère, il fut question de savoir en quelles mains passeroient les fonds dont M. de Beaujon étoit depuis de longues années dépositaire : ce

dernier désiroit (car c'est là ce qui le décida à me faire la confidence, suivant l'usage du pays, de ne vouloir rien pour rien), il désiroit, dis-je, que je fusse chargé de lui faire passer les ordres du Roi, sans quoi il alloit cesser d'être le trésorier de sa bourse particulière, et les fonds déposés en ses mains devoient rentrer au Trésor royal, ainsi que cela est effectivement arrivé. C'étoit donc pour me déterminer, par mon intérêt particulier, à servir le sien, que M. de Beaujon m'apprit ce que je vais raconter.

Depuis longtemps, M. Bertin donnoit au sieur Beaujon les ordres du Roi pour la répartition des fonds que Sa Majesté avoit en réserve chez lui; quand elle demandoit de l'argent, Beaujon l'apportoit dans les petits Cabinets à Versailles et faisoit sa cour et ses affaires par la même occasion. Il étoit, de plus, le distributeur des grâces accordées, soit aux enfans naturels, soit aux maîtresses du Roi. Avant M. Bertin, Lebel, premier valet de chambre du Roi, avoit jusqu'à sa mort rempli cet emploi de confiance qui lui valoit 30,000 livres de gratification chaque année, dont M. de Beaujon lui faisoit le payement. M. Bertin, en succédant à l'emploi de confiance de Lebel, avoit pris les bénéfices avec les charges; avant de rendre son compte au Roi en janvier, compte qui étoit toujours resté intitulé compte de Lebel, il recevoit les 30,000 livres, et il les recevoit encore lorsqu'il a cessé d'être ministre, en 1775.

Tel est, selon toutes les apparences, le vrai motif qui portoit M. Bertin à me traiter si magnifiquement. Je n'avois jamais rien fait auprès de lui qui pût me valoir des dispositions si favorables, mais il étoit le témoin de la bonté du Roi pour moi, il prévoyoit sans doute que le service des Cabinets me seroit confié dans peu, et comme je devois rentrer pour lors dans les anciens détails de feu M. Lebel, il redoutoit que les 30,000 livres de gratification annuelle ne revinssent aussi entre mes mains. Or, le moyen de s'assurer de mon attachement, de ma discrétion et de ma reconnoissance étoit celui qu'il prit de me faire accabler de bienfaits. Mais, après cette longue digression, revenons à mon sujet.

Il écrivit en 1774, de la part du Roi, à M. de la Haye et à M. Poujeaud, fermiers généraux, pour leur notifier, sous le plus grand secret, le don qui venoit de m'être fait, et les autoriser à traiter avec moi comme propriétaire des 780,000 livres de récépissés de fonds d'avance existant en leurs mains et que j'allois

y laisser pour les fonds de la demi-place dont j'étois pourvu. J'étois donc en jouissance d'une fortune considérable; mais, j'en prends à témoin la vérité même, j'avois dans l'âme quelque regret de voir l'excessive libéralité du Roi à mon égard, et je craignois qu'un jour on ne me soupçonnât d'avoir intrigué pour en être l'objet. On ne pourra douter de la vérité de mon inquiétude d'après le parti que je pris pour mettre ma délicatesse à couvert. M. Turgot venoit d'être nommé contrôleur général des finances; je lui étois absolument inconnu, mais il avoit une grande réputation d'intégrité et de sagesse; je lui demandois une audience particulière. Je lui fis le détail de ce que Sa Majesté venoit de faire en ma faveur; j'observois que je ne croyois pas violer le secret ordonné par Sa Majesté en le déposant dans son sein, mais que j'avois cru nécessaire à ma tranquillité de le mettre à même de juger que je n'avois sollicité en rien tout l'argent qu'on m'avoit donné, et que M. Bertin seul, ayant cru devoir détruire le bon pris par M. l'abbé Terray, avoit proposé de son propre mouvement au Roi le dédommagement que je venois d'obtenir. « Enfin, lui dis-je, j'ai désiré, Monsieur, vous ouvrir mon cœur et vous prouver que j'étois digne de votre estime. » Le ministre reçut ma confidence avec beaucoup d'honnêteté, me remercia de ma confiance en lui, m'assura que le Roi ne lui avoit rien dit à ce sujet; mais seulement, ayant demandé à Sa Majesté la permission d'employer les 1,560,000 livres des fonds de la place que s'étoit réservées le feu Roi en paiement des deux années d'arrérages des petites pensions militaires, le Roi lui avoit dit pour toute réponse : « N'en prenez que la moitié, car l'autre ne m'appartient pas. » Enfin, M. Turgot termina notre entretien par me dire : « Monsieur, Madame votre mère, votre père et vous avez très bien servi le Roi; votre famille est très nombreuse et n'est pas fortunée, Sa Majesté ne pouvoit que faire une chose digne d'elle en vous enrichissant de 780,000 livres; mais, à vous dire vrai, j'aurois mieux aimé qu'elle vous eût donné l'autre moitié des fonds de fermier général que de vous avoir conservé les intérêts de la demi-place. » Cette assertion me parut singulière; cependant, d'après son principe de ne pas souffrir de croupier et de ne vouloir que des gens de finance dans la ferme, il avoit raison, et les bénéfices du bail de Laurent David, par événement, ont été si considérables

que si le Roi eût voulu conserver les intérêts de la place entière pour lui en me faisant don de la totalité des fonds, il les auroit retrouvés en grande partie dans le produit des six années.

Ce que M. Bertin avoit prévu ne manqua pas de s'effectuer sans que j'y eusse travaillé. En vain même, M. le maréchal de Mouchy, désirant ne voir à la tête des petits Cabinets qu'un homme à sa dévotion (car MM. de Noailles ne négligent rien), en vain, dis-je, nous avoit-il fort pressés, mon père et moi, à la Muette, de demander au Roi le contrôle général des petits Cabinets, je fus d'avis absolument contraire, et j'assurai mon père, en la présence de M. le maréchal, qu'une démarche semblable seroit de nature à déplaire au Roi par son indiscrétion. Le maréchal ne se rebuta pas, il crut forcer le Roi à nous préférer et lui demanda la permission d'établir notre logement à Versailles, dans celui de Mme la comtesse du Barry, maîtresse du feu Roi, afin de nous avoir tous sous la main; mais, soit que le Roi l'eût mal compris, soit qu'il eût voulu s'amuser à ses dépens, c'étoit le premier valet de chambre de quartier que le Roi croyoit avoir prétendu changer de place, et le maréchal de Mouchy, dont j'ai gardé les lettres écrites à mon père à la Muette, en 1774, fut obligé de l'instruire de son erreur, ce qui, par parenthèse, justifia complètement la sagesse de notre conduite.

Depuis la mort de M. Lebel, le feu Roi avoit donné à un nommé Guimard, garçon du château déjà chargé de l'instruction des maîtresses et ancien valet de chambre de Lebel, le soin de rassembler, à la fin de chaque mois, les mémoires des fournisseurs des Cabinets; il les apportoit au Roi, et Sa Majesté lui en remettoit le montant. Louis XVI, en montant sur le trône, suivit cet arrangement pendant plus d'un an; mais, le croyant insuffisant pour le bon ordre, comme cela n'étoit que trop vrai, il me chargea du contrôle général des Cabinets, le 25 septembre 1775.

Un garçon du château, Fleury, crut, comme le plus ancien, devoir succéder à Guimard, qui venoit de mourir; il me sollicita et me fit solliciter par tous les grands; j'étois de quartier, on m'observa que ma qualité de premier valet de chambre de service me rendoit le supérieur et par conséquent le protecteur de cet homme; en un mot, on me pressa de le proposer au Roi. Je ne me rendis qu'à moitié, comme si j'avois eu un secret pressen-

timent de ce qui devoit arriver, car ce qui pouvoit faire le souverain bonheur d'un autre alloit nécessairement contrarier le mien. J'aimois les lettres et la liberté si indispensable pour les cultiver. De nouveaux détails de confiance, en m'honorant beaucoup sans doute, m'enlevoient cependant le plus grand des biens, celui de faire absolument ma volonté pendant neuf mois, pour venir ensuite en passer trois, nuit et jour, chaque année, dans une place charmante, auprès de mon maître et de mon bienfaiteur. Je dis donc au Roi seulement que Fleury me tourmentoit pour solliciter en sa faveur la place de Guimard, mais que je lui avois répondu que le mieux étoit d'attendre la volonté de Sa Majesté, la confiance, selon moi, ne devant se donner qu'à la confiance. « Vous avez eu raison, dit le Roi en s'en allant, et vous en saurez quelque chose. » Je n'entendis ces mots qu'à moitié, parce que le Roi, à qui l'embarras que m'avoit causé sa réponse n'avoit échappé, s'étoit mis à rire en me les disant. Cette façon de me répondre m'avoit donné quelques soupçons. M. le comte de Maurepas les confirma le lendemain. Je le suivois pendant qu'au sortir du conseil, il montoit à son appartement dont la porte étoit vis-à-vis la nôtre. Il se pencha vers mon oreille pour n'être entendu de celui de ses gens qui lui donnoit la main, et me dit avec sa tournure ordinaire : « Monsieur le Surintendant des Cabinets, je vous salue. » Il vit mon étonnement et me dit : « Est-ce que vous ne savez rien? — Non, assurément, Monsieur le Comte. — Eh bien! ajouta-t-il, je vais vous mettre au fait. Hier, le Roi m'a appris que le maréchal de Mouchy, le comte d'Angiviller et plusieurs autres gens importans avoient brigué le droit de donner des ordres dans son intérieur. « Mais je vais me presser de me débarrasser d'eux, m'a dit Sa « Majesté, en chargeant de ce détail un homme qui ne l'a pas « demandé; c'est Thierry. » J'ai répondu, continua le comte de Maurepas : « Votre Majesté fera bien; c'est un honnête « homme, et il n'ira pas manger vos poulardes en ville. »

Je remerciai M. le comte de Maurepas de son suffrage et m'en retournai chez moi, moins heureux assurément que tout autre ne l'eût été, et prévoyant d'avance les petites vexations que l'envie me feroit supporter, indépendamment de l'esclavage auquel j'allois être soumis. Enfin, la veille de Noël, au matin, le Roi m'appela dans son cabinet, m'ordonna de fermer la porte, et, me

remettant un petit brevet fait de sa main et très bien fait, dans lequel il détailloit les choses que j'aurois à ordonner et le nom des gens qu'il me faudroit conduire, il me dit : « Thierry, le soin des dépenses de mes Cabinets m'importune. Je vous en charge. — Je suis pénétré de reconnoissance, Sire, lui répondis-je, de la confiance dont Votre Majesté m'honore. — Ne m'en remerciez pas tant, reprit le Roi, car tout cela ne vous donnera que de la peine. — Tant mieux, Sire, tant mieux, puisque, comblé déjà de vos bienfaits, j'aurai par la suite une occasion continuelle de les mériter un peu. »

Je me retirai et je rencontrai dans le cabinet de la Pendule M. le maréchal de Duras et M. le maréchal de Mouchy. Je leur fis part de ma bonne fortune : le premier me complimenta de bonne grâce et dit même le moment d'après sur mon compte des choses flatteuses à Sa Majesté ; le second me félicita du bout des dents, car il étoit dit que MM. de Noailles me trouveroient toujours sur leur chemin, où très assurément je ne cherchois jamais à les rencontrer. A peine le bruit de la marque de confiance que le Roi venoit de me donner fut-il répandu que je reçus sans y penser un nouveau bienfait de la fortune. Sous le feu Roi, les chevaux destinés aux charrois des petits Cabinets, ceux que le Roi entretenoit à M. Lebel, étoient établis près la porte du Dragon à Versailles, sur le terrain appelé des Chiens verts, parce qu'anciennement les équipages de la chasse y étoient placés. Cependant Louis XV, avant sa mort, avoit donné ce terrain en supplément d'apanage à Monsieur le comte de Provence, son petit-fils, aujourd'hui frère du Roi.

Le projet y étoit d'y bâtir des écuries pour le service du prince, mais l'état des finances n'ayant pas encore permis de s'en occuper, tous les anciens établissements des Cabinets étoient restés comme ci-devant. On craignit sans doute qu'ils ne s'y fixassent plus longtemps qu'on ne voudroit, et M. de Cromot, surintendant de la maison de Monsieur, m'envoya M. Chalgrin, premier architecte du prince, pour me prévenir de la nécessité de retirer du terrain des Chiens verts tout ce qui appartenoit au Roi, Monsieur étant propriétaire du terrain dont il vouloit faire usage. J'en rendis compte à Sa Majesté, qui ne savoit pas plus que moi le moyen de parer pour l'instant à cet inconvénient, et l'embarras où je me trouvois fut rapporté à M. de Cromot. Il me

fit dire par M. Lefeurre, l'un de ses parents, qu'en nous voyant nous pourrions de concert trouver un moyen de me tirer d'affaire. Je le vis et le résultat de la conversation fut que, dans la vérité, Monsieur ne bâtiroit pas, et que le terrain en question lui devenant pour lors à peu près inutile, ce prince, si le Roi vouloit lui en dire un mot, le lui rendroit bien volontiers. J'en parlai à Sa Majesté; elle en causa avec Monsieur avant un souper des Cabinets, et Monsieur dit au Roi : « Mon frère, soyez tranquille, tout cela s'arrangera comme vous le désirez, et à la satisfaction de Thierry. »

Que cela vouloit-il dire? Je ne l'appris que par l'événement, et M. de Cromot ne tarda pas à me l'expliquer. Il avoit, sans m'en dire mot, engagé Monsieur à renoncer..... et il avoit été décidé que Monsieur me feroit le don de ce terrain, valant à peu près 200,000 livres, sous la redevance de 3 livres chaque année. Cela s'exécuta comme il me l'avoit dit, mais j'eus quelque inquiétude en devenant plus riche en ce moment, je craignis que le Roi ne soupçonnât cet arrangement fait par moi, d'accord avec M. de Cromot. Dans ce cas-là, j'aurois eu à ses yeux une tournure très équivoque en le priant de faire des avances vis-à-vis de Monsieur, et je n'en étois véritablement pas capable. Je proteste donc en honneur avoir été aussi surpris que fâché de cette bonne fortune; si je l'avois osé, je l'aurois même refusée; mais refuser une grâce de Monsieur auroit paru fort singulier de ma part à ce prince, et n'ayant nullement rien à me reprocher, c'eût été diminuer le sort de mes enfans en pure perte. Ce que j'ai cru voir dans tout cela, c'est que M. de Cromot, à qui j'avois été totalement étranger jusqu'à cette époque, avoit présenté ce moyen à son maître comme une circonstance très naturelle de plaire au Roi son frère. Peut-être aussi M. de Cromot lui-même, qui, quoique plein d'esprit, avoit grand besoin de prôneurs auprès de Sa Majesté, pensa-t-il faire, en m'obligeant si galamment, une chose qui pouvoit lui devenir utile un jour, s'il m'offroit des occasions de lui marquer ma reconnoissance; car il est fâcheux de le dire, mais cela n'en est pas moins vrai, on ne fait guère rien pour rien dans le pays où nous vivons.

On avoit cru de tout temps à Versailles que les dépenses des petits Cabinets étoient bien et très bien administrées, mais il en étoit tout autrement. M. Lebel, lorsqu'il en étoit chargé, passoit

pour un homme ferme et fidèle, et c'étoit peut-être le seul genre d'estime qu'on lui accordoit. Cependant, il donnoit une confiance aveugle aux contrôleurs et chefs d'office; de là étoit venue successivement sans doute la quantité des abus que je ne tardai pas à découvrir dans toutes les parties. En vain, la nommée Guimard et le sieur Durey, garçon du château de l'intérieur depuis l'éducation du Roi, homme utile à la propreté des Cabinets, mais fort dangereux d'ailleurs, s'unirent-ils pour me soustraire une partie des anciens comptes, en profitant d'un voyage que je fis à Paris. Je n'ai conçu que davantage la nécessité de connoître à fond les détails qui venoient de m'être confiés. Je crus devoir faire connoître au Roi, dans les débuts, les menées de la Guimard et de Durey, qui, au lieu de me rendre en entier les papiers des Cabinets, les avoient en mon absence, de leur chef et contre mon ordre, portés à Sa Majesté, qui ne devoit les recevoir que de moi. Le Roi ordonna bien à Durey de me rapporter les papiers, mais ils n'étoient plus complets et cette soustraction n'annonçoit pas que la Guimard fût tranquille sur l'examen des comptes de feu son mari, dont j'avois fait accorder la place à Fleury. Elle consistoit à servir le Roi à table dans son intérieur et à me donner le service quand j'y étois. Cependant, avec les papiers restants, je pris connoissance des comptes depuis douze ou quinze années, je les épluchai avec soin et sans m'en rapporter au secours et à la façon de voir de qui que ce soit, persuadé, comme je le suis, qu'on ne peut bien administrer l'ensemble que de ce dont on connoît parfaitement les détails. Un grand seigneur me disoit un jour que ces détails n'étoient faits que pour les sots. Plus sot encore qui confie aux grands imbus de ce principe une administration pécuniaire. Remise par eux dans de secondes mains, elle n'en devient d'ordinaire que plus abusive. Le résultat de mon travail fut de me procurer la preuve la plus complète que toutes les dépenses se faisoient depuis de trop longues années d'après la seule volonté des subalternes et sans aucun ordre. Je comparai ensuite les besoins réels du service avec ce qu'il coûtoit pour lors et j'aperçus, sans pouvoir en douter, une déprédation véritable. J'en fus affligé parce que c'étoit justement l'époque où MM. de Turgot et de Malesherbes réunis méditoient une réforme dont le bruit alarmoit toute la Maison du Roi. D'un côté, je craignois de passer pour vouloir

innover; de l'autre, cependant, j'étois résolu à ne pas être, si je le pouvois, un serviteur inutile, et je crus que ce seroit tirer bon parti du mal même si, tout en détruisant les vices de ma petite administration sous les yeux de mon jeune maître, je venois à bout de lui donner en même temps une idée de l'ancienne déprédation du règne de son grand-père, et mettre clairement sous ses yeux le remède à côté du mal. Cette idée me consola du rôle sévère que j'allois remplir, et l'esprit de justice que je connoissois au Roi, joint à son amour pour l'ordre et l'économie, me donna du courage pour l'exécution.

Je demandaï à Sa Majesté, un jour que je travaillois avec elle et lui remettois l'état des dépenses du mois, si son intention étoit que je lui présentasse les quittances des fournisseurs des Cabinets purement et simplement, ou si elle entendoit que je réglasse toutes les dépenses qui me paroîtroient en avoir besoin.

« Assurément, dit le Roi, il faut tout examiner avant de m'apporter les comptes. — En ce cas-là, Sire, repartis-je, je supplie Votre Majesté d'avoir de la patience pendant quelques mois, car j'ai bien des objets de réforme à faire passer nécessairement sous ses yeux; j'aurai soin seulement de ne le faire que par partie et mois par mois, pour ne pas abuser des moments de Votre Majesté, et me donner à moi-même le temps d'approfondir ce que j'aurai à lui proposer. » Le Roi donna son approbation, et après lui avoir montré petit à petit le ridicule des dépenses et indiqué le moyen de les réduire, même en montant plus noblement son service, tout fut à son point dans l'espace d'une année à peu près, et l'ensemble ayant été mis sous ses yeux à la fin de 1776, il se trouva que l'économie de cette année, comparée avec parité de service à l'année 1775, étoit de 119,219 livres sur une dépense de 331,092 livres, à quoi s'étoit monté l'année 1775, ce qui faisoit plus du tiers de la dépense.

J'ai eu la satisfaction de voir que mes réformes étoient d'autant plus raisonnables que le temps n'en a pas détruit les avantages. Depuis cette époque, il y a eu des années plus chères qu'en 1776, mais toujours motivées par des augmentations de service dont le Roi a vu les détails à la fin de chaque année (1).

(1) Dans le tableau comparatif (tableau existant dans les cartons des Cabinets), il s'est trouvé que l'économie annuelle des dix années de dépense mises sous les

Cependant, je ne dissimulai pas pour lors à Sa Majesté qu'il restoit encore des abus et qu'il y en auroit toujours dans le régime de ses dépenses; j'ajoutai qu'il en existoit dans nos maisons particulières, malgré tous les soins imaginables, et qu'à plus forte raison ne falloit-il pas se flatter de pouvoir les détruire en totalité dans une maison royale. Le Roi me paya complètement de tous mes soins en écrivant à la marge du résumé des comptes de 1776 ces paroles précieuses pour moi : « Je suis très content de l'ordre que Thierry a mis dans la dépense de mes Cabinets (1). »

Avant de finir cet article, il ne sera pas hors de propos de faire connoître l'embarras où m'a jeté pendant plusieurs mois la dépense de la petite cuisine de Mesdames. En voici l'histoire la plus abrégée possible; elle prouvera combien, avec la meilleure volonté du monde, on éprouve encore d'inquiétudes à la Cour quand on ne peut faire le bien qu'avec la crainte de se compromettre.

Sous le feu Roi, un Italien, M. Beccari, étoit le contrôleur de la bouche des Cabinets; Mesdames ayant mangé de sa cuisine plusieurs fois, l'avoient trouvée excellente et avoient demandé au Roi la permission de se faire servir par lui un ou deux plats par jour; ce petit ordinaire s'apportoit sur la table des princesses, qui étoient servies par la bouche du Roi; il s'étoit augmenté avec le temps et bientôt s'étoit formé dans les petits Cabinets ce qu'on appeloit la petite cuisine de Mesdames. Depuis que ce détail me passoit par les mains, la dépense que je ne voyois qu'en masse me paroissoit exorbitante; le Roi, de son côté, s'en étoit aperçu et très probablement il craignoit d'en parler à Mesdames ses tantes, par attachement pour elles. J'étois par conséquent et devois être plus circonspect; je n'osois même paroître ni au dîner, ni au souper des princesses, de peur qu'on ne m'y trouvât de trop. D'ailleurs, j'avois servi Mesdames dans leur enfance; elles m'avoient souvent témoigné des bontés ainsi qu'à mon père; raison de plus pour éviter de leur déplaire.

yeux du Roi le 1er janvier 1786 avoit été de 141,982 livres sur une dépense moyenne de 251,981 livres.

(1) Mon fils fera bien, s'il n'est pas chargé après moi du détail des Cabinets, de conserver entre ses mains cette preuve de mon bon service ainsi que les détails de l'ancienne et de la nouvelle administration des Cabinets et du Garde-Meuble surtout, objet infiniment plus considérable.

Un M. Joly, gendre de Beccari, étoit depuis la mort de ce dernier chargé de ce petit service dont il m'apportoit la dépense au commencement de chaque mois, époque à laquelle le Roi me remettoit l'argent nécessaire pour solder le mois précédent. Je faisois parfois des questions à Joly, je lui demandois ce que par jour il servoit à Mesdames; il me répondoit vaguement et bientôt son air embarrassé me fit soupçonner qu'il me trompoit. Cependant, en attendant que les circonstances me permissent de parler, je cherchai à me procurer la preuve qui me manquoit. Je dis à Joly que le Roi me demandant parfois ce qu'il servoit soir et matin à Mesdames, il falloit qu'il me donnât le moyen d'y répondre; qu'ainsi il convenoit qu'il me remît, à la fin de chaque mois, le menu du dîner et du souper des princesses d'après l'ordre qu'il avoit reçu d'elles : il n'y manqua pas, comme de raison, et m'apporta un état de service proportionné à l'argent qu'il me demandoit. Bien muni pendant quatre à cinq mois des feuilles qu'il me présentoit, j'attendis l'occasion d'en faire usage, et ne tardai pas à la trouver.

Mme la comtesse de Narbonne, pour lors dame d'atours et favorite de Madame Adélaïde, eut à m'entretenir de quelque chose relative au service de la princesse; chemin faisant, elle me parla de Joly comme d'un homme dont la fidélité étoit suspecte; je ne lui dissimulai pas que ma façon de penser sur son compte ne différoit guère de la sienne, je lui racontai en gros le montant des dépenses que je payois dans l'année pour la bouche de Mesdames; elle en fut surprise au point qu'elle me promit d'en rendre compte à Madame Adélaïde en ne lui laissant pas ignorer la discrétion respectueuse qui jusque-là m'avoit empêché de chercher à approfondir si le Roi étoit trompé ou non. Elle tint parole, et peu de jours après Madame Adélaïde m'envoya chercher et me fit entrer après son dîner dans sa chambre, n'ayant auprès d'elle que Mesdames Victoire et Sophie.

« Comment, Monsieur Thierry, me dit Madame Adélaïde, on prétend que notre petite cuisine des Cabinets ne laisse pas que de coûter cher au Roi? — Madame, lui répondis-je, elle coûte annuellement près de deux mille louis. — Y pensez-vous? reprit assez vivement la princesse. Mes sœurs et moi ne nous faisons servir que deux ou trois plats au plus par jour. — Je suis bien fâché, repartis-je à mon tour, d'oser prouver le contraire à

Madame, mais une douzaine de mets soir et matin composent d'ordinaire le service de Mesdames, indépendamment de celui de la bouche du Roi. » En même temps, je tirai de ma poche les menus jour par jour écrits de la main de Joly, dont Mesdames reconnurent l'écriture; elles ne purent s'empêcher de rire du moyen que j'avois employé pour convaincre Joly de son infidélité et me grondèrent avec bonté de ne les avoir pas instruites plus tôt. J'alléguai la crainte que j'avois eu de déplaire à Mesdames, jointe à mon profond respect pour leur service et pour leurs personnes; bref, elles m'ordonnèrent de mettre ordre à cette déprédation. La dépense, jusque-là de 48,000 livres plus ou moins par année, fut réduite à 6,000 livres, sans rien retrancher des volontés de Mesdames et de ce qu'on leur servoit véritablement chaque jour. J'ordonnois à Joly de ne plus fournir de mémoires; il étoit excellent cuisinier, Madame Adélaïde désira le conserver, et je me bornai à faire sentir à cet homme que s'il n'étoit pas chassé, c'étoit par bonté pour sa femme et pour ses enfans. Le tout bien arrangé, Mesdames, au bout de quelques mois, demandèrent d'elles-mêmes au Roi la suppression de leur petite cuisine, et se chargèrent d'en faire la dépense.

(A suivre.)

LE LYCÉE DE VERSAILLES

(1803—1815)

(*Suite.*)

Aux prix de 1811, Appert pouvait donc montrer avec une satisfaction légitime « toutes les parties de l'enseignement en activité..., plusieurs élèves admis à l'Ecole Polytechnique et à Saint-Cyr... » ; dans les lettres enfin, des succès qui n'étaient point équivoques, puisque le Grand-Maître, venu avec un état-major de conseillers et d'inspecteurs généraux visiter le Lycée, avait promis, pour l'année suivante, d'admettre Versailles au concours des lycées de Paris, rétabli depuis 1805. Ce fut Lavau, à son tour, qui prononça le discours, sur les avantages de l'étude : « elle multiplie nos idées et agrandit le champ de nos conceptions, les rend plus variées, plus distinctes et plus vives. Sans l'étude, le génie lui-même, cette précieuse étincelle du feu céleste... » Malheureusement, comme du temps de l'Ecole Centrale, les élèves sont toujours pour lui les nourrissons des Muses, et il cite ceux qui ont répandu des fleurs sur le berceau du roi de Rome.

Le 15 novembre 1811 était signé le décret abolissant jusqu'aux dernières traces de l'enseignement libre : « Le nombre des lycées sera porté à cent; ceux qui existent seront mis en état de recevoir trois cents élèves... Les institutions, dans les villes où il n'y a ni lycée, ni collège, ne pourront élever leur enseignement au-dessus des classes d'humanité; là où il y a un lycée ou un collège, elles ne pourront qu'enseigner les premiers éléments et répéter l'enseignement du lycée dont leurs élèves doivent suivre les classes... Les chefs d'institutions ne pourront avoir d'élèves pensionnaires au-dessus de neuf ans qu'autant que le lycée ou

le collège se trouvera au complet... Les élèves des institutions porteront l'uniforme des lycées... » Et puis toute une série de mesures disciplinaires exorbitantes, telles qu'en les lisant on pense rêver : pour les maîtres, la fermeture des écoles à la diligence du Grand-Maître ou sur la poursuite directe des procureurs; pour les élèves, la détention à l'intérieur des lycées, pouvant aller de quelques jours à trois mois. Ce décret nous intéresse d'autant plus que, par ses premiers articles, joints à celui du 9 avril précédent, il allait faire naître entre la Municipalité et l'Administration supérieure un conflit dont nous aurons à parler et qui aboutira à la démission de Pétigny.

Il y a au Lycée, cette année classique 1811-1812, plusieurs professeurs nouveaux qui valent d'être cités. Teyssèdre a remplacé Layé dans la chaire de rhétorique. C'était aussi un versificateur, mais point en français; et quand Delille mourut, il l'honora d'une ode latine. Deux professeurs se partagent par roulement la chaire de spéciales : De Maizières, qui, en 1813, obtenait le prix de l'Académie de Bordeaux, sur l'analyse et la synthèse mathématiques, et Treuil. Celui-ci, au sortir de l'Ecole Polytechnique, était entré au corps des Ponts et Chaussées; il avait été nommé au Prytanée, puis à l'Ecole militaire, et il conservait cette dernière place conjointement avec celle du Lycée. Il faisait même encore chez lui un cours préparatoire à l'Ecole Polytechnique. — Appert, lui aussi, allait être remplacé : « Le lundi 6 juillet (1812), M. Robert de Saint-Vincent, ex-proviseur de Caen, a été mis par M. Petitot, inspecteur général de l'Université impériale, en exercice de ses fonctions de proviseur du lycée de Versailles. » Ce Saint-Vincent, qui ne resta que deux ans, allait passer par de mauvais jours, rappelant ceux de Thiébaut. Et les premières difficultés furent celles de son logement.

Appert déjà, lors de son arrivée, avait eu ces préoccupations. Adressant au Maire l'état de ce que devait comporter son ameublement : « Je vous prie de me dire si vous consentez à ce que quelques-unes de ces dépenses ne tombent pas sur moi. Vous sentez qu'il me serait un peu pénible d'arranger à grands frais un logement qui ne me restera peut-être que peu de temps. Je vous prie de prendre ma situation en considération. » Le Maire était favorable. Il proposa 2,800 francs, que le Conseil réduisit à 2,500. La literie (700 francs) fut fournie par le soumissionnaire

du Lycée, et Appert invité à faire choix de meubles jusqu'à concurrence des 1,800 francs restants. La somme fut même un peu plus forte. Une note de la Mairie dit 2,916 francs, quand l'inspecteur général Petitot demanda des renseignements, justement au sujet de Saint-Vincent.

Duchesne lui-même écrivit les deux lettres que nous reproduisons, lettres de bonne foi et amusantes, comme tout ce qu'écrit Duchesne. — 3 janvier 1809 : « Depuis l'installation du Lycée, j'ai regretté plus d'une fois de n'avoir pu donner au cabinet qu'exigent les fonctions de ma place la décence convenable. Son seul ornement consiste dans ce que j'ai conservé de la bibliothèque que mon père avait pris plaisir à former. Il ne lui faudrait que peu de meubles, la pièce n'étant pas grande et n'ayant qu'une croisée. L'exemple de ce que vous avez accordé pour le logement du Proviseur m'a fait penser que vous voudriez bien, Monsieur le Chevalier, obtenir qu'il soit pareillement alloué une somme pour le cabinet du Censeur. » — 25 juin 1810 : « Duchesne, censeur des études, croit pouvoir se permettre de présenter à Monsieur le Président et à Messieurs les Membres du Conseil municipal... Feu M. Thiébaut et moi, nous avions des meubles, nous les avons apportés ; mais il en fut fourni pour le cabinet du Procureur. Lorsque M. Appert est venu s'installer, il a demandé des enmeublements de salon et de cabinet, et il lui a été accordé une somme. A son instar, le Censeur avait cru pouvoir demander l'enmeublement de son cabinet, et la somme qui se montait à 800 francs ne fut pas refusée... En considérant comme motif d'ajournement les grandes dépenses faites coup sur coup par la Commune, le Censeur ose se flatter que le Conseil voudra bien, pour cette année, voter en sa faveur une somme de 300 à 400 francs... Le Conseil est supplié d'agréer l'hommage de sa reconnaissance et de son respect. » Il s'agissait d'une cloison vitrée au haut de l'escalier et d'une soupente pour procurer un coucher attenant à la cuisine. Le proviseur Appert transmettait en appelant l'intérêt du Conseil sur un père de famille respectable.

Saint-Vincent avait donc des précédents, et il était d'autant fondé qu'il avait charge de famille. D'autre part, il y avait plus que jamais urgence de réparations générales. Les réparations de la toiture, nous l'avons dit, sont permanentes. Toujours la correspondance parle de la couverture « endommagée par les oura-

gans », des conduites d'eau « dégradées par les hyvers ». Or, depuis plusieurs mois, la Ville se refusait à tout. Le décret du 9 avril 1811, faisant don aux communes des édifices occupés par la justice et l'enseignement, lui avait paru une cession ruineuse qu'elle se refusait à accepter, et l'aménagement porté à trois cents places fortifiait encore ses instincts de résistance. Elle disait n'avoir entendu faire que des avances qui, un jour, lui seraient remboursées; et donnant, un peu tardivement il est vrai, une interprétation inattendue au décret du 11 décembre 1808 (donation à l'Université des bâtiments de l'ancienne instruction publique), sa conclusion était que l'Université, en l'espèce le Lycée, devait pourvoir lui-même à ses charges. Entre les prétentions adverses, l'architecte, avec ses travaux d'urgence, demeurait bien embarrassé : « Vous m'avez témoigné que le décret... mettait les réparations à la charge de l'Université; le Proviseur m'affirme que ce décret ne change rien aux charges de la Ville. » Et pour résumer, à cette fin de 1811, un devis de 3,118 fr. 75 restait en souffrance.

Voici donc la correspondance qui s'engage à l'arrivée de Saint-Vincent : « Il pleuvra mercredi en l'église, à la distribution des prix. Il y aura du désordre et peut-être beaucoup de mal si des plâtras tombent sur la tête des assistants. » — « Un huitième des vacances est déjà écoulé; l'architecte que vous m'aviez annoncé n'est pas encore entré dans la maison. Vous avez paru me voir avec plaisir arriver à la tête du Lycée. Votre bienveillance ne se bornera pas à savoir que j'y suis; veuillez vous pénétrer que depuis six semaines je ne suis que campé, attendant sans cesse les ouvriers qui doivent mettre mon logis en état de recevoir mes enfants, mes meubles, et d'y être convenablement. » — Le Maire, qui, quant aux questions de personnes, n'a que de la complaisance, écrit le jour même à l'architecte de se transporter sur les lieux et de dresser un devis dans les courts délais; au Proviseur, il répond qu'il a dépêché l'architecte. Malheureusement, on est en vacances, Saint-Vincent vient de le dire, et l'architecte est à la campagne. Ce n'est plus Leroy ou son adjoint Terguet. C'est l'ingénieur de Rancé, fort connu plus tard à Versailles, où il est de la Société d'Agriculture et du Conseil municipal. Il dépose enfin son rapport : « L'ingénieur au Corps impérial des Ponts et Chaussées, architecte de la Ville, au chevalier de

Maurepas... Il faut une cuisine, le logement du Proviseur n'en a pas. Le bureau deviendra une salle à manger. En haut seront les pièces d'appartements. C'est indispensable pour loger convenablement M. le Proviseur et sa famille. Le devis, dans lequel le soussigné a cru devoir comprendre les dépenses de peintures et tentures en papier, en y mettant toutefois toute l'économie possible, monte à 1,988 fr. 25. Sans les peintures et tentures, pour le cas où le Maire n'accepterait pas ces objets de décoration, ce serait 1,113 fr. 98. »

Saint-Vincent, qui voyait le temps fuir, avait une hâte bien naturelle de presser la décision de la question. Il s'adresse à Espagniou-Deszilles, un nom bien connu du Versailles d'alors, directeur de l'Enregistrement, lui aussi du Conseil municipal et de la Société d'Agriculture : « Informé qu'il a été nommé au sein du Conseil une commission chargée de présenter un rapport sur les travaux à faire au Lycée, je me suis présenté chez vous dès le matin, autant pour avoir l'honneur de faire votre connaissance que pour vous demander célérité dans votre rapport, et vous inviter à venir prendre connaissance du local. Cette visite vous montrera s'il y a vraiment nécessité de le rendre convenable aux fonctions de ma place... L'accueil que M. le Maire a paru donner à ma réclamation et l'obligeance qu'il m'a témoignée semblent me garantir qu'il aura présenté au Conseil les changements à faire comme nécessités plutôt par les fonctions de Proviseur que par mes convenances personnelles... Il ne vous aura pas laissé ignorer que mon local a la même distribution qui existait du temps des religieuses. Vous aurez su que la cuisine de M. Appert était une pièce sans cheminée, ce qui était suffisant pour ce Proviseur qui faisait sa cuisine au feu des élèves. Cette communauté ne devant plus exister, il faut une cheminée dans la cuisine du Proviseur... Une seconde pièce est également nécessaire pour le bureau. Autrement, la même pièce servant au public, aux commis, à la caisse, comment l'Econome ferait-il un travail suivi? C'est même de peu de convenance pour le Proviseur... Si vous vous donnez la peine, Monsieur, de vous transporter avec Messieurs vos collègues au Lycée, vous pourrez reconnaître que, même avec cette dépense, et les peintures qui en définitive ne seront qu'à la détrempe, mon logis sera très modeste... Le temps des vacances, plus propice, est près d'expirer. Il serait à désirer

qu'à la rentrée je puisse être chez moi pour y recevoir l'affluence des parents et des élèves. Si des considérations qui me sont personnelles pouvaient hâter votre rapport et son exécution, je vous dirais que ma famille va être sans abri, puisque j'ai donné à Paris congé de mon logement, dans la persuasion que j'étais, d'après le bon accueil de M. le Maire, etc... » — La réponse de Deszilles est du lendemain, mais, hélas! peu encourageante. La Commission ne peut rien faire parce qu'elle n'a pas les lois et règlements sur les lycées. Elle irait visiter l'établissement, mais deux de ses membres sont en congé. Enfin, comme aucune dépense ne peut être faite que portée au budget et approuvée, il n'y a rien à attendre pour cette année.

Passons sur plusieurs lettres qui suivent, avec cette seule réflexion que le Proviseur ne connaissait guère encore son lycée. Il écrivait : « Le ci-devant couvent des Ursulines, affecté en l'an XI ou XII au Lycée, qui a dû être en exercice le 1er brumaire an XIII. » Finalement, il se décide à passer outre aux lenteurs de la Ville; et l'adjudication des travaux à faire dans son logement est affichée le 22 septembre : « Le Proviseur, considérant que le logis affecté au chef de l'établissement n'a pas été jusqu'à présent approprié à ses fonctions; que le Maire, sans désapprouver..., a objecté les délais des formalités administratives, s'est déterminé à faire exécuter de suite les devis de M. de Rancé... Les travaux, dirigés par M. de Rancé, seront payables par le Proviseur, sauf son recours vis-à-vis de la Commune, moitié au 1er janvier et moitié au 1er avril. » Signé du Proviseur et de l'économe Saint-Martin. — Les travaux commencèrent immédiatement. Mais des complications survenaient. De Rancé trouvait que les âtres des cheminées du premier reposaient directement sur les solives, tandis que des poutres affleuraient le tuyau de la cheminée du cabinet du Proviseur. Ces pièces de bois à demi carbonisées étaient un danger pressant d'incendie. Autant de travaux supplémentaires que Saint-Vincent ordonnait, vu l'urgence : sa fonction étant de parer au risque d'incendie dans le local de la caisse et des archives, et se réservant toujours son recours contre la Ville.

Mais Saint-Vincent ne prenait cette initiative audacieuse que pour son logis; et quant aux dégradations générales pour lesquelles Appert déjà écrivait : « Je supplie M. le Maire de donner

des ordres », lui aussi se bornait à réitérer les demandes : « Pour peu que vous différiez, les dégâts s'accroîtront. Il pleut dans la chambre de l'Econome et dans une salle d'études, sans parler des autres locaux. Veuillez au moins ordonner des mesures, qu'il soit garanti de la pluie dans les appartements. » Et de Rancé dressait le devis de couverture, montant maintenant à 7,171 fr. 19. « Ces travaux sont d'une urgence telle qu'il aurait à se reprocher de différer davantage. » Et en même temps, les deux médecins Texier et Voisin, et l'apothicaire Fremy, faisaient leur rapport sur la dégradation de la buanderie qui laisse stagner les eaux putrides.

Les choses en étaient donc là quand, le 7 novembre 1812, Saint-Vincent, rappelant au Maire le décret du 15 novembre de l'année précédente, fit envoi de son rapport aux membres du Conseil général de la Commune : « ... Sa Majesté demande de nouveaux sacrifices... Il est en votre pouvoir d'élever le lycée de Versailles à ce degré de prospérité qui le rende digne d'une ville destinée à redevenir la résidence de nos souverains... L'intention de Son Excellence est que nos élèves concourent avec les élèves de Paris... Voilà le lycée de Versailles sur le même plan que ceux de la capitale, avec la salubrité de l'air en plus et les avantages de la nature, en point d'acquérir un accroissement qui rejaillira sur la Commune... » Il produit tout un plan de transformations : « Ce beau et vaste local est loin de présenter les ressources que ferait présumer son étendue... trop de terrain absorbé par les cloîtres... Il y a le coucher de deux cent quarante-cinq élèves ; mais les deux réfectoires et les salles d'études suffisent à peine au nombre actuel ; et les classes ont le défaut d'être à l'intérieur du pensionnat, d'y introduire les externes. La cour est assez vaste pour la récréation de trois cents jeunes gens ; mais les règlements sages défendent de confondre les âges différents. Surtout, cette cour sert de passage aux étrangers de tout sexe qui ont affaire avec l'administration. ... On couvrirait la terrasse, qui exige un entretien continuel. On mettrait les classes dans la cour d'entrée, sur les côtés, là où est l'allée de tilleuls ; et les récréations seraient reportées dans le jardin. (Toujours le parc de dix arpents, les quatre arpents à prélever.) Cette disposition favoriserait les cours de sciences, qui seraient ouverts à tous les citoyens de la Ville, avantage qui

concourt au renom d'une grande cité. » Saint-Vincent irait même plus loin. Il souhaiterait les deux maisons qui enclosent le Lycée sur l'avenue : « J'admire avec l'étranger, qui pense qu'elles font partie de l'édifice, l'air de dignité qu'elles lui communiquent. Constitué garant des mœurs et de l'innocence des enfants qui me sont confiés, je m'effraye des dangers qui résultent pour eux des vues ouvertes sur l'intérieur. » Toujours la turlutaine de Thiébaut. Et puis, de l'une de ces maisons, il ferait le logis de l'Aumônier ; dans l'autre, il placerait le cabinet d'histoire naturelle, qui serait ainsi à la disposition du public. « Mais je me borne à former un vœu, en attendant que les circonstances heureuses permettent de procurer au Lycée cet insigne bienfait. »

Même sans le musée d'histoire naturelle et sans la maison de l'Aumônier, c'en était trop pour les dispositions de la Ville, qui avait déjà fort mal accueilli la boulangerie de Fontanes. Celle-ci datait de la fin de l'année précédente, mais venait d'être reproduite. C'était l'ancienne boulangerie du couvent qu'on aurait remise en état. On eût manutentionné le pain à 0 fr. 15 la livre, au lieu de le payer 0 fr. 18 ; ce qui, à 300 livres par jour, faisait 3,285 francs au bout de l'année. Fontanes voyait là « le moyen peut-être de mettre la dépense du Lycée au niveau de la recette et permettre au Proviseur de combler le déficit annuel ».

La délibération du Conseil, pour répondre au rapport de Saint-Vincent, est du 25 novembre. Nous en connaissons déjà les termes. Le Conseil refait l'historique de la question : le décret de décembre 1808, qu'il interprète comme on sait, et celui d'avril 1811, qu'il se refuse plus que jamais à accepter ; la dépense de 286,046 fr. 62 depuis l'origine, réparations et aménagements, matériel et entretien, bourses, logement des professeurs, dont il veut être remboursé ; il y mêle la boulangerie et une salle de dessin que demandait aussi Fontanes ; et, en conclusion, invitait le Maire à ne plus comprendre au budget aucun crédit pour le Lycée, et renvoyer au Préfet tous devis, quels qu'ils fussent.

Le conflit était posé. — Le Proviseur, qui était bien forcé de s'adresser au Maire, ne fût-ce que pour vider les latrines, et le cas justement survint, lui écrit le 30 décembre : « Voici près de

six semaines, vous m'avez fait l'honneur de m'avertir que le Conseil s'était déclaré étranger à toutes les charges du Lycée. Vous m'avez offert de m'envoyer officiellement la copie de cette délibération comme réponse aux lettres que je vous adressais. Veuillez bien rompre un silence qui pourrait être regardé comme un déni de justice, et m'honorer promptement d'une réponse, afin que je puisse faire statuer à qui je dois m'adresser pour réclamer l'exécution des décrets universitaires. »

L'année 1813 se poursuit à travers une correspondance qui ne peut aboutir; et tandis qu'il pleut à travers les toitures, et que toujours augmentant vont les dégradations, le Proviseur non moins continue de se plaindre. — Du 18 février, le Grand-Maître, à l'effet de rectifier l'interprétation que la Ville fait des décrets : « Lors même qu'elle se refuserait à la propriété du Lycée, elle n'échapperait au décret de septembre 1808 qui a mis ces établissements à la charge des villes. Et le décret de décembre (1808) qu'elle invoque : affectation des biens de l'ancienne Université, ne peut viser en rien le couvent de Marie Leczinska. » Il revient ensuite sur la boulangerie, sur la salle de dessin et sur le logement du Proviseur, ce qui élève le devis à 12,278 francs. « Veuillez, Monsieur le Préfet, rappeler à la ville de Versailles les obligations qu'elle a à remplir, et prendre les mesures pour comprendre ces objets au budget de 1813, ou si ce budget est déjà transmis, faire un article additionnel. » — Du 27 février, Rancé au Maire : « Il pleut dans les réfectoires. » — Du 3 et du 5 mars, le Préfet qui communique la lettre de Fontanes : « Veuillez réunir le Conseil extraordinairement, et l'inviter à une délibération conforme. Je vous serai obligé de me la faire parvenir aussitôt. » Et le 27, il pressait encore et réclamait cette délibération dictée.

Le dissentiment allait enfin trouver son terme, au prix d'une crise municipale. Pétigny quittait la Mairie, qu'il occupait depuis bientôt douze ans, et avec lui le premier adjoint Ménard. L'auteur d'une notice en quelques pages qui se trouve dans les cartons de la Mairie, notice qui fait de Thiébaut un abbé et qui fourmille d'erreurs, après avoir montré l'opposition à accepter le don gracieux, irréductible, tant que ce fut Pétigny à la tête du Conseil, ajoute d'une façon assez familière : « La Ville cessa la

résistance un peu hargneuse qui ne durait que depuis trop longtemps. » En réalité, il semble que les choses n'aient pas tourné aussi brusquement; et il y avait bien l'opposition de toute une assemblée, et non de son président seul. La Ville se sentait battue évidemment. Tant encore voulait-elle colorer un peu sa défaite.

Pétigny et Ménard avaient d'ailleurs laissé leurs fonctions « parce qu'ils avaient besoin de loisir et d'un peu de repos », et le motif avait été accepté. Mais ils ne disparaissent pas de la vie publique. Pétigny continue à faire partie des commissions du Corps municipal, de sa représentation dans les solennités. Ainsi, c'est lui qui, avec Jouvencel, avec Pioche et Deszilles, présente au comte d'Artois les vœux de la population.

Cette même année 1814, il est élu au Tribunal de commerce. Non seulement il ne semble pas que sa défaite dans la question du Lycée l'ait diminué devant ses concitoyens, mais il ne semble même pas en défaveur devant les autorités : « M. Pétigny, qui, durant les quinze ans de ses deux administrations, a toujours donné ses soins à tirer Versailles de l'état de misère où la Révolution l'avait plongé. » Voilà comme l'opinion le juge. Et quand le Préfet installe Gravelle : « Si vous cherchez un modèle, vous vous rappellerez votre prédécesseur. Dans les temps orageux, il sut maintenir l'autorité. Dans les temps pacifiques, il la fit chérir. Ses longs travaux ont pu lui faire désirer un état plus tranquille. Il emporte l'estime de ses chefs. Sa justice et sa probité lui assurent à jamais la reconnaissance de ses administrés. » Et Jouvencel, un peu plus tard, se félicite de retrouver dans le Conseil son digne prédécesseur, dont l'expérience servira à le guider. Ce qui ressort, en somme, c'est que Pétigny avait défendu ce qu'il pensait être les intérêts de la Ville, et l'opinion le pensait avec lui.

Gravelle de Fontaine fut installé le 1er avril. Ce n'était qu'un demi-Versaillais. Les Gravelle étaient une famille bien posée de Normandie, et lui-même avait été conseiller au Parlement de Rouen. C'étaient les troubles de la Révolution qui lui avaient fait chercher un asile à Versailles. Il allait être maire guère plus de deux mois, étant mort le 17 juin de cette même année 1813. Et jusqu'à l'installation de Jouvencel (18 décembre), ce fut Desjardins-Fontvannes, premier adjoint à la place de Ménard, qui eut

charge des affaires de la Ville; le deuxième adjoint était Pioche, l'ingénieur en chef, maintenant à la retraite, qui, en l'an VII, avait replanté d'arbres l'avenue de Paris.

La correspondance reprend donc, mais à présent sur un ton moins entier. — Préfet (4 mai) : « Le Ministre me renvoie une lettre du Proviseur se plaignant du défaut d'entretien. La pluie tombe dans l'église, dans les appartements, dans le réfectoire. La Ville, qui s'est déclarée incompétente, n'a rien voté au budget de 1813. Je ne partage pas, Monsieur, cette manière de voir. La ville de Versailles ne peut, pas plus que les autres villes où il existe des lycées, se dispenser de pourvoir à leur entretien. Je vous invite à me donner sans délai connaissance des dispositions que vous aurez prises. » — Et comme le Conseil hésitait toujours, nous trouvons dans le dossier cette note : « L'affaire est en instance au Conseil, qui paraît d'avis opposé au Préfet. Cependant, la maison se dégrade de plus en plus. N'y aurait-il lieu de faire le nécessaire, sauf payement ultérieur par qui de droit? » C'était la sagesse, et c'est la voie qu'adopte Gravelle. 8 mai : « Je viens de donner des ordres... le payement restant à la charge de qui de droit, lorsque la question, instante au Conseil, aura été décidée. »

Il ne s'agissait plus seulement de gouttières des toitures. Avec les tergiversations, l'eau, paraît-il, filtrait jusque dans les fondations, au grand dam de leur solidité. Heureusement, nous le disions, on en était aux concessions mutuelles : et quand de Rancé présenta les choses qui étaient réellement à ne pas différer, ce ne fut plus les 7,171 francs qu'il avait à plusieurs reprises produits, ce fut seulement 641 francs. C'était quelque chose déjà que ce préliminaire d'accord. Mais la question ne fut vraiment close que le 5 octobre, jour où Fontvannes écrivit au Préfet : « Je suis, par la délibération en date d'hier, autorisé à réclamer la mise en possession du ci-devant couvent des Ursulines et du ci-devant collège d'Orléans, occupé par les écoles gratuites de la paroisse Notre-Dame. » Les mémoires concernant le logement du Proviseur et toute une remise à neuf de matériel qu'il avait opérée au cours du deuxième semestre 1812 (les logements rendus logeables, le fourneau de cuisine refait, la batterie hors d'usage échangée pour de la neuve, le scellement du tableau d'église, les badigeonnages, peinturages... le tout

montant à 6,262 francs et 300 francs pour l'architecte) furent réglés de fin avril à décembre. Nous en avons l'état daté de juillet 1814, avec les marges couvertes des annotations de Saint-Vincent : Urgent, indispensable, nécessaire... et celle-ci, enfin, qui résume sa bonne gestion : que le mobilier gagnait une plus-value d'au moins 3,000 francs, et que la dépense était diminuée sensiblement.

Nous n'avons pas voulu scinder cet épisode où notre notice sort un peu de sa particularité, devient pour un instant de l'histoire municipale. Mais nous avons hâte de revenir à la vie intellectuelle et aux études, à ce côté plus intéressant de l'existence de notre Lycée. Que deviennent-ils, maîtres et élèves, que, bien malgré nous, nous délaissons?

L'année 1811 s'était achevée pour eux avec un peu d'éclat littéraire. Paillet avait publié son *Enéide*, Lavau sa traduction d'*Horace*, « le second ouvrage sorti de notre Lycée depuis moins d'un an », et Chanin donnait celle du premier chant de l'*Iliade*, qui ne pouvait passer inaperçue. Ce fut l'occasion d'une petite guerre, qui, pour une demi-douzaine de numéros, venait redonner une illusion de vie au *Journal de Seine-et-Oise*.

J'ai dit ailleurs comment ce *Journal de Seine-et-Oise*, si varié, si vivant, si plein d'intérêt pour notre histoire locale jusque vers le début de l'Empire, était, avec le régime compressif de la presse, la suspicion despotique sur tous les ouvrages de l'esprit, tombé à l'état le plus terne. 1811 consomma, s'il en était besoin, la chute. Avec le décret du 5 février portant réglementation de la librairie et de l'imprimerie, avec celui du 3 août qui réduit la presse à un journal par département, et l'arrêté complémentaire du 18 novembre (il est dans cette codification des phrases d'une concision expressive, telle celle-ci qui devait inspirer une salutaire prudence : « les imprimeurs supprimés ou ceux qui le seront... »); avec l'arrêté de M. de Gavre qui, pour exécution, remet ledit journal « au sieur Gazard, l'un des chefs de division de la Préfecture », notre unique organe était devenu une sorte de moniteur des lois et décrets et surtout des bulletins de la Grande Armée. C'était donc une aubaine d'y voir reparaître un peu de littérature. Mais, heureux temps quand même, où l'on trouvait un public pour s'intéresser à de la grammaire grecque.

L'abbé Caron, qui était l'un des rédacteurs, rendit compte du

travail de son collègue. Je ne mets en doute ses bonnes intentions. Mais il faisait sentir un peu l'autorité que lui conféraient son âge, sa notoriété dans Versailles et jusqu'à la supériorité de son rang. Il occupait la chaire de philosophie, et nous savons que les agrégés étaient au-dessous des professeurs titulaires : « M. Chanin est un homme estimable, qui joint des mœurs douces à des connaissances réelles; mais je crois qu'il n'a pas encore assez approfondi la langue d'Homère, et son astre en naissant ne l'a formé poète. » Suivait une critique de détail un peu dure, et Caron concluait : « traduction froide, languissante... les beaux passages défigurés... des contresens... ». Chanin répondit d'un ton un peu piqué; d'où un nouvel article de Caron. Il y déploie beaucoup d'érudition, cite Mme Dacier, Bitaubé, Gail et les hellénistes de marque. « M. Chanin n'entend pas le grec comme tout le monde. » Après la réplique de l'adversaire, le journal voulut clore : « Ces Messieurs ont plaidé avec érudition. Laissons les savants en alpha et en oméga prononcer. » Mais le public y avait pris goût : les parties ont toujours droit de recours, dussent-elles payer l'amende de fol appel. Et nombre de lettres arrivent au journal, qui en publie deux d'une plume savante qui, vraisemblablement, a pris un pseudonyme féminin : « Car aujourd'hui ce n'est plus chose rare qu'une femme entendant le grec et le latin; et, depuis que les jeunes gens ne s'en mêlent plus guère, il est heureux que les jeunes filles les remplacent. Autrement, Virgile et Horace courraient grand risque d'être délaissés. » La deuxième lettre terminait par la note juste. Après avoir rappelé Chanin au respect dû à son collègue, il faisait à celui-ci sa part : « Si j'avais l'honneur d'être l'ami de M. Caron et qu'il m'eût consulté, je lui aurais conseillé plus de modération. Quelque respect que l'on doive à la vérité, il y a aussi des égards que l'on doit garder, et le travail de M. Chanin ne méritait pas cette rigueur... Le lycée de Versailles compte un homme d'un vrai talent et un travailleur estimable. »

On apaisa enfin les adversaires. « Donnez plutôt des charades. Ça amuse nos jeunes filles à la veillée, et ça leur déniaise un peu l'esprit. » A quoi répondait un autre, peut-être justement, que les filles ont déjà assez de malice, sans aller encore en prendre dans les livres. Et l'on consola Chanin, « que la critique sévère enveloppe de toutes parts », en insérant des fragments

de son poème sur la Restauration du château de Versailles.

L'année 1812 s'écoule sans que rien nous semble à signaler. Tout au plus quelque importance donnée à l'étude du français, dont le nom apparaît au palmarès dans la première de grammaire. Un peu plus de solennité aussi à la distribution des prix. Jusqu'ici, nous n'avions vu en scène que le Préfet, personnage aussi important, mais pour ainsi dire de la maison. Celle de 1812 fut présidée par M. de la Malle, conseiller d'État et conseiller de l'Université. En philosophie, le prix unique fut remporté par Emile Remilly, âgé de seize ans et demi. Pour le reste, ce sont toujours les mêmes élèves couronnés : Delapalme, le fils du procureur général impérial, le futur notaire et député; Blanquet du Chayla, le fils du contre-amiral; Hua, le fils du procureur de Mantes; Catinat-Phocion Debains, Théry... Ce sont toujours aussi les mêmes menus événements universitaires. Chanin, l'agrégé que nous savons, livre à la publicité des stances, louangées peut-être cette fois au-dessus de leur mérite, sur le passage du Niémen.

1813 arrive, où le ciel napoléonien commence à s'obscurcir. Comme au temps de la paix d'Amiens, les citoyens qu'aiguillonne le danger public contribuent à des offrandes et à des dons patriotiques. L'Evêque a apporté sa part, 1,000 francs. Les magistrats de tous les tribunaux, 1,500. Le Lycée, Proviseur, professeurs et élèves, ne veut rester en arrière. Ils ne sont pas riches, nous l'avons assez dit, et de façon générale l'argent était plus rare qu'aujourd'hui : ils réunissent pourtant 1,050 francs. Honneur à la générosité de ces devanciers! Dans la lutte épique où, pied à pied, ont été disputées à l'ennemi les marches de nos frontières, où il fallait pour nos soldats des armes, des habits, des munitions, leur obole a compté pour quelque chose; elle a prolongé d'un peu la résistance.

C'est cette année 1813 qu'entre au Lycée, dans la classe élémentaire où il débute par le prix d'excellence, Hippolyte Marchand, qui, encore mieux que Théry et Anquetil, devait, toute sa carrière, appartenir à Versailles. C'est lui qui a légué à la Bibliothèque de la Ville la collection de ses palmarès; et quoique les rapports d'inspection universitaire aient pu dire de sa vie privée et de l'intérieur de sa maison, une seule chose doit aujourd'hui subsister : il était professeur dans l'âme, et sa vie, jusqu'au der-

nier jour, jusqu'à la dernière heure, fut toute de devoir professionnel et de travail. C'était le bon humaniste dont l'esprit ne vagabonde pas en dehors des jardins fleuris où s'entretiennent les sages. Il croyait, comme à une religion, à la vertu des humanités, à la valeur des succès universitaires, à l'éducation de l'esprit que donne la fréquentation des Grecs et des Latins. Il couvrait d'annotations ces palmarès soigneusement conservés. Rétrospectivement, pour les élèves auxquels il s'était intéressé, il y inscrivait les dates successives de leur carrière. Professeur émérite, et depuis de longues années n'ayant plus qu'un lien moral avec ce Lycée où sa vie d'écolier, où sa vie de professeur s'étaient écoulées, sa pensée jamais ne sortit de ces choses de l'enseignement qui, pour lui, étaient le but de la vie. De tels hommes sont trop rares aujourd'hui, même dans l'Université, pour ne point donner à leur mémoire quelques lignes respectueuses.

La distribution des prix de 1813 fut présidée par le comte de Gavre; Collache était chargé du discours. On voit inaugurer les prix de mémoire dans les classes de grammaire et d'humanité. Les professeurs eurent aussi leurs récompenses. Cette année-là, la classe de langue française de l'Institut avait proposé pour son prix de poésie « un épisode du genre épique ». Chevalier fit envoi d'un morceau qu'il avait en portefeuille : *La Conquête de Rhodes par Soliman;* et à défaut du prix qui ne fut pas décerné, il obtint une des mentions. Ce Chevalier était un coutumier de la langue métrique; et on le verra aller volontiers s'adresser aux puissances. Lors de la première invasion des alliés et de la visite à Versailles de l'empereur Alexandre, il présente à ce prince des stances où étaient célébrées ses vertus. On parlait alors ainsi. Un peu plus tard, ce furent des odes au comte d'Artois et à Louis XVIII; et le tout fut réuni en une plaquette qui se vendait 40 centimes, et peut-être ne valait davantage. La mort de Delille, qui survint le 1er mai, eut aussi quelque retentissement au Lycée. Caron, qui l'a compté comme le maître et le protecteur de sa jeunesse, qui a eu le bonheur de vivre dans sa familiarité, lui fit de sa prose déliée et précise les honneurs du *Journal de Seine-et-Oise*.

Les années 1814 et 1815 furent, on s'y attend bien, des années semées de difficultés et plus besogneuses que jamais. Les journaux du temps nous en font vivre la physionomie singulière.

Pendant les trois premiers mois de 1814, c'est l'exécution progressive de ces mesures extrêmes qui ne peuvent sauver une situation désespérée : la levée de 300,000 hommes (S. C. du 15 novembre), la conscription anticipée de 1815 (S. C. du 9 octobre et décret du 15 janvier), la formation des régiments de volontaires (décret du 21 janvier), et celle des cohortes mobiles de la garde nationale (décret du 17 décembre). Versailles est un rassemblement, un passage continuel de troupes; et on nous raconte incidemment que Chevalier, le professeur-poète, fut ruiné du logement des gens de guerre. Les soldats courent à notre frontière envahie, ils se heurtent aux colonnes de prisonniers qu'on refoule à l'intérieur, et les blessés, les malades affluent à cet hôpital qu'on vient d'établir dans la caserne des gardes-françaises, et pour lequel nous voyons nos élèves envoyer de la charpie et des paniers de linge. C'est partout l'agitation, l'inquiétude, la colère, les passions les plus diverses. Le 31 mars, un corps de cavalerie se présenta, à 11 heures du soir, à la barrière de l'avenue de Paris. Le 6 avril est cette journée mémorable où Jouvencel et Pioche, son adjoint, qui ne le quitte pas, risquèrent cent fois leur vie, déployèrent une héroïque et inlassable énergie pour éviter entre les troupes de Marmont et les alliés une collision qui eût été la dévastation, la ruine de la ville. Puis brusquement, à la colère et à la peur succèdent les réjouissances et les fêtes. Le jour où l'on apprend que Louis XVIII est débarqué à Calais, une joie unanime éclate à Versailles. Spontanément, ce sont des illuminations, des cortèges de musiques par les rues, devançant la fête officielle qui aura lieu le dimanche 8 mai. Les souverains, l'empereur de Russie viennent visiter le Palais. On passe de grandes revues; les troupes, la garde nationale, l'Ecole de Saint-Cyr qui vient défiler sur notre place d'Armes. Le 24 mai, c'est avec le duc de Berry; le 7 juin, avec le duc d'Angoulême.

Que pouvaient être les études au milieu de ce bouillonnement? Les murs du Lycée étaient-ils assez hauts, ses salles de classes ou d'études assez retirées dans l'ombre pacifique des grands arbres, pour que derrière la clôture se retrouve le calme nécessaire à la vie studieuse de l'esprit? Il ne se pouvait, et d'autant qu'on mêlait cette jeunesse aux agitations du dehors. Le 12 avril, la Constitution, préparée par le Gouvernement provisoire et votée

par le Sénat, est proclamée à Versailles. Le Corps municipal, à midi, sort de la Mairie, accompagné des autorités et notabilités. L'Evêque, les magistrats sont là ; le Lycée aussi. On fait la lecture sur le parvis de la cathédrale, à la place Dauphine, sur l'avenue de Saint-Cloud, devant Saint-Symphorien. Un des premiers actes du régime qui s'établissait avait été de célébrer un service solennel pour commémorer les victimes royales : Louis XVI, Louis XVII, Marie-Antoinette, Madame Elisabeth, auxquelles on unissait le duc d'Enghien. Ce service eut lieu à Saint-Louis d'abord, le 3 juin, puis dans toutes les églises du diocèse. Le Lycée avait assisté à celui de la cathédrale et à celui de Saint-Symphorien, sa paroisse. N'importe, on lui en célébrera un troisième, le 29 juin, dans sa chapelle, et où seront convoqués les chefs d'institutions, les institutions, les externes, la masse entière des écoliers. L'Evêque lui-même donne l'absoute, et l'aumônier Besse prononce le panégyrique. Avec l'imagination des adolescents qui répercute les bruits du dehors en échos sonores, qui s'enflamme de tout le délire des passions populaires, nous pouvons bien croire que les études furent alors troublées.

Nous n'avons d'ailleurs que fort peu de renseignements sur la vie intérieure de la maison pendant cette période. Un rapport de Carnot, ministre de l'Intérieur des Cent-Jours, dit que les élèves des lycées firent éclater en 1815 un patriotique enthousiasme, mais que, durant la crise de 1814, les classes ne furent pas interrompues. Soit, mais écoutées d'une oreille, d'un esprit distraits. Et il semble que l'ordre n'ait pas toujours été bien respecté. Aux jours gras de 1815, on supprime le congé, crainte de voir se renouveler les actes d'insubordination « qui, l'année précédente, ont fait tant de mal au Lycée ». Et incidemment, il est question du renvoi d'un élève qui faisait partie des insurgés. Le proviseur Taillefer, le remplaçant de Saint-Vincent, parle aussi « des vauriens, des petits bandits qui discréditent l'Université devant l'opinion publique » ; et c'est parce qu'il en a purgé son Lycée qu'il peut espérer maintenant le retour à l'ordre. Ceci est dit à propos des émoluments des professeurs. Le mal a été si profond qu'il faudra bien des efforts pour reprendre faveur, et il ne croit guère que de longtemps les familles de la Ville confient leurs enfants, d'où le point qui touche fâcheusement le corps enseignant : pas de rétributions d'externes à attendre.

L'éducation et l'enseignement étaient des choses où Napoléon avait le plus abusé de son pouvoir despotique, et partant de celles où l'orientation nouvelle devait se faire le plus immédiatement sentir. De suite, les arrêtés, les circulaires répandent les plus belles promesses : (8 avril) la direction de l'éducation des enfants sera rendue aux parents; les enfants placés dans les lycées sans le vœu des parents leur seront rendus... Ceci n'était que stricte justice. Fontanes est provisoirement maintenu (9 avril). Mais cela importe peu. Avec sa souplesse politique, il est de tous les régimes, et il s'empresse de rendre aux lycées de Paris leurs anciens noms. A Versailles, on nous dit le jour où le mot traditionnel de salle d'étude remplace le terme militariste et malsonnant de compagnie. Mais ce qui est plus significatif, c'est l'en-tête moyenâgeux que prend le palmarès : « Au nom et sous les auspices de la Très Sainte-Trinité, pour l'utilité et l'encouragement de la jeunesse, pour l'intérêt et le bonheur de la société; l'an de la Rédemption du genre humain 1814, le 20e du règne de Louis le Désiré et premier du rétablissement des Bourbons sur le trône de France; sous la présidence de M. le baron Delaître, préfet, en présence de Mgr Louis Charrier de la Roche, évêque de Versailles, de M. le baron d'Oullenbourg, général commandant la subdivision; de M. le chevalier de Jouvencel, maire de cette ville; sous les yeux de parents respectables et d'une assemblée aussi éclairée que choisie; dans cet esprit qui anime toujours cette antique Université, si justement nommée la fille aînée des Rois... nous, Proviseur, Censeur et Professeurs de ce Lycée, convaincus que l'éducation bien dirigée est le mobile le plus puissant et le garant le plus certain des bonnes études... avons décerné aux élèves confiés à nos soins les prix et récompenses suivants... » Suivait la liste des prix : 56 de lettres, 8 de mathématiques, 2 de sciences, 5 de mémoire, 4 de dessin, et dans chaque classe un prix d'excellence. 109 élèves étaient nommés, parmi lesquels des noms qui nous intéressent : Marchand, Peyronet, Debains, Lenormand, Transon, Ménard, Nepveu, Saint-Romain... inscrits à des titres divers dans les notoriétés ou illustrations versaillaises. — Taillefer parla sur ce sujet : Comment l'on doit préférer dans l'instruction publique la douceur à la sévérité. Il eut des élans de circonstance. Comme les élèves, en don de joyeux avènement, avaient reçu cette déco-

ration du lys, dont on avait d'ailleurs fait profusion jusqu'à l'avilir : « Que cet emblème des plus aimables vertus vous soit à jamais cher. Qu'il disparaisse pour toujours, le symbole de rapacité, de violence et de terreur : que cet aigle cruel, qui ne se repaît que de carnage, soit remplacé par cette fleur chérie du Français, qui croît à l'abri des orages et qui ne se nourrit que de la rosée du ciel. »

Taillefer n'allait pas même rester à Versailles un an. Il est vrai que cette année fut assez laborieuse, et qu'il eut à orienter le Lycée dans des passes suffisamment difficiles pour que son nom mérite d'être conservé. Ce dont je lui sais gré, comme auteur de cette notice, c'est d'avoir bien tenu son registre de correspondance. Nous avons de lui, pendant le cours de cette année, toute une série de lettres, la plupart adressées au Grand-Maître, quelques autres aux conseillers ou inspecteurs de l'Université, Arnault, Rendu, Lefèvre-Gineau, Guéneau de Mussy, Petitot, où nombre de détails sont à glaner.

Une chose qui ressort de ces lettres, et elle est toute à l'honneur du nouveau Proviseur, c'est que Taillefer s'intéressait à ses subordonnés, presque les défendait. Le gouvernement issu des émigrés et de l'étranger profita des vacances de 1814 pour remanier le personnel enseignant, avantager les zélés, éloigner les suspects. Un nouveau Censeur fut nommé, Liénard. Il faisait son entrée dans l'Université, étant auparavant attaché aux affaires étrangères de Westphalie. Un arrêté du 7 octobre mit à la retraite plusieurs professeurs : Lavau, Debains qui, il est vrai, depuis plusieurs années ne faisait plus son cours; Huret, régent de septième, et un autre maître élémentaire. Taillefer se félicite que les choses n'aillent pas plus loin : nous conserverons M. Teyssèdre. « Il me paraît si éloigné d'être l'auteur d'un écrit qu'on lui attribue », écrit-il au Grand-Maître. Pour Lavau, il fera tout pour qu'on s'aperçoive le moins possible de la perte que sa classe va faire. Et comme son remplaçant n'arrivera qu'en novembre : « Ne pourrait-on laisser à M. Lavau son traitement d'octobre? Ce serait un dédommagement léger pour cet estimable professeur de la peine que lui cause sa mise prématurée à la retraite. » Lavau allait avoir une pension de 1,500 francs. C'était peu, mais c'était presque son traitement d'activité. Nous en avons dit quelque chose.

Ce bon côté de Taillefer lui vaudra notre indulgence pour d'autres lettres plus fâcheuses de sa correspondance. Je ne parle pas de celles où il se fait simplement valoir. Ainsi, au Préfet : « Dans peu, le Lycée méritera tout l'intérêt que vous voudrez lui porter. » — Au Grand-Maître : il poursuit toujours l'œuvre pénible de la réorganisation de la maison. — A Petitot : voici qu'il commence à recueillir le fruit d'une bonne discipline. « L'esprit de nos jeunes gens est tout à fait changé : douceur, docilité, politesse, c'est ce qui les distingue à présent, et le public le remarque. Chaque jour, j'ai le plaisir de recevoir des compliments à ce sujet. »

Nous n'insistons pas. Il est convenu que tout administrateur a reçu les choses dans le pire état, et que, par son zèle et ses capacités, il les a amenées à une prospérité encore inconnue. Appert, qui était un proviseur de mérite, parlait bien avec une demi-teinte de pitié du grand âge de son prédécesseur. Mais il y a de Taillefer des passages véritablement déplaisants, et qui font pressentir le degré d'asservissement où bientôt l'Université va tomber : « Les élèves commencent à sentir plus vivement le bonheur de vivre sous un gouvernement où l'amour de Dieu et du Prince est devenu la base de toute l'instruction. Et je dois rendre grâce au bon esprit dont ils témoignent chaque jour. » Il dit au Grand-Maître ses efforts couronnés de succès pour développer leurs sentiments religieux : « La plupart ont mis un louable empressement, au moment de l'Avent, à s'approcher du tribunal de la Pénitence et de la Sainte-Table. » — « J'ai fait une visite au supérieur du séminaire, avec l'intention de l'amener à m'envoyer quelques-uns de ses jeunes gens pour aider à l'office divin. Ils apprendront ainsi le chemin du Lycée. J'ai fait part de cette démarche à Mgr l'Evêque, qui a applaudi. » — Et plus loin, il parle de l'empressement que les autorités et même les curés des trois paroisses ont mis à lui rendre les visites d'usage.

Vraiment, à merveille il réussissait au ton chafouin et cafard. Pourtant, il ne faut s'indigner trop. Taillefer, dont je ne connais aucunement les opinions privées, en bon marchand de soupe, s'accommodait aux sentiments d'une ville indubitablement royaliste; et dans sa sphère plus modeste, il reproduisait au mieux son chef illustre Fontanes. Ceci est de tous les temps; car

si le terme d'arriviste est de notre génération, la chose est vieille comme le monde. D'ailleurs, nous allons le trouver aussi malléable et mobile, de quelque point de l'horizon que souffle le vent; docile toujours aux puissants. Il était en mal étrange de dévotion religieuse et monarchique. L'éclair subit du 1er mars a réveillé les esprits. Voici les Cent-Jours, cette dernière et folle aventure de l'épopée de quinze ans, où chacun avait vécu au-dessus de la vie ordinaire. Aventure folle, oui, et contre le bon sens, et contre la raison; et qui ne pouvait réussir, et devait laisser la France bien plus humiliée, plus terrassée qu'en 1814; et cependant qui nous entraîne, nous Français de 1908, lorsque nous lisons l'histoire sur les journaux du temps, malgré le recul d'un siècle, et quoique nous connaissions mieux les lois sociologiques et historiques : — tant est irrésistible le génie impérial, irrésistible surtout peut-être la puissance du Verbe, cette séduction de la phrase incisive et imagée de Napoléon, qui tranche si nette sur la phraséologie exaspérante et stupide que les Bourbons inspirent. Lors, ne craignez que le lycée de Versailles fasse rébellion au mouvement subit qui emporte la France. Le Secrétaire général de l'Université, Arnault, prescrit le retour aux principes de 1808 et 1811 : « Ces dispositions et toutes celles de votre lettre seront exécutées avec célérité et exactitude. J'avais conservé sous d'autres dénominations tout l'ordre ancien, et les choses se retrouvent sans effort où elles étaient en mars 1814... L'ancien capitaine instructeur s'est déjà représenté... J'ai mis à la tête de chaque compagnie un sergent choisi parmi ceux que distingue leur conduite régulière. »

Si de cela on rapproche d'autres lettres, fin 1815, Taillefer était décidément bien un homme à tout faire. Mais cela n'amoindrit point son effort très réel sur d'autres points difficiles de l'administration. C'est une chose connue que tous les établissements de l'Université traversèrent alors une période absolument précaire. Il est instructif d'en lire quelques détails pour celui d'entre eux qui nous intéresse.

Toute cette correspondance de Taillefer crie misère : « Les réclamations des parents pour le linge et l'habillement sont continuelles... Ce dénûment produit à l'extérieur le plus mauvais effet. La discipline la plus parfaite, les études les mieux suivies disparaissent devant le manque de chaussures et de vêtements;

et il suffit de quatre élèves sans souliers pour qu'on dise que tout le Lycée va pieds nus... Il nous faut nourrir 220 élèves avec 0,34 par jour, et je vous demande si cela est possible. » Ceci était aux autorités. Les familles, on s'efforçait de les faire patienter. A Pihan de la Forêt, le procureur de Pontoise, qui était un de ces parents réclameurs, Taillefer écrivait : « Votre fils aurait dû faire connaître à son maître ou à moi l'état de ses vêtements. Je n'aurais pas souffert qu'il sortît ainsi. » Il est vrai que ce même Pihan se plaignait que son fils fût mangé de vermine; et cela, sans allocations spéciales, pouvait être évité.

C'est que bourses et pensions n'étaient plus payées, alors que justement les souffrances de la guerre et de l'invasion rendaient plus chères et plus rares toutes les subsistances. Nous avons vu, dans les années qui précèdent, les bourses communales plus ou moins malaisées à recouvrer. Aujourd'hui, c'est Paris qui ne paye plus, et l'Etat lui-même est en retard. Quant aux pensionnaires libres, c'est un fait trop connu que la gêne générale, et les deux tiers des familles sont insolvables. Les élèves de Bruxelles et Bruges, qui, avec le resserrement de nos frontières, ont reflué sur Versailles, entrent aussi pour une part dans le désordre. Ils sont arrivés en fuyards, sans leur trousseau, et 24,485 fr. 74 seraient de ce chef à réclamer. Au reste, une lettre de mars 1815 au Président du Conseil royal, Mgr de Bausset, énumère toute la fâcheuse situation. Les villes, Paris en tête, doivent 7,000 francs déjà sur 1815, 13,450 francs sur 1814 et 3,750 francs des exercices antérieurs. Les pensionnaires libres doivent 20,000 francs. Il y a urgence d'obtenir au plus vite 15,000 francs de l'Etat, sans quoi la maison n'aurait qu'à fermer. « Prière à M. le Président du Conseil d'agir auprès du Ministre, car sans argent on ne peut rien. » — Le secours est accordé; mais accorder et donner sont deux; tout au moins, entre les deux on met souvent du temps; et le 27 mars, c'est une nouvelle lettre au Directeur de la Comptabilité, M. de Rigny, pour le presser. Les employés et domestiques ne sont plus payés depuis deux mois, les fournisseurs menacent de suspendre leurs livraisons; et Taillefer termine : « Je n'entrevois plus de moyens de soutenir cet établissement que j'avais été assez heureux pour retenir jusqu'ici au bord du précipice. »

On n'a que le choix dans le registre; mais cette autre lettre

à Lefèvre-Gineau nous paraît particulièrement à citer : « Lorsque M. l'Econome et moi nous avons été chargés de l'administration du Lycée, nous l'avons trouvé obéré de dettes; nous avons trouvé une lingerie presque vide, un vestiaire dégarni, des élèves à peine vêtus; la nourriture était négligée; le matériel, chaises, tables, était dans un état à réparer d'urgence... Le Gouvernement doit 17,437 fr. 50; les communes, 5,671 fr. 89; les élèves, 11,250 francs. En tout, 34,359 fr. 39... Nous devons 7,837 francs aux employés, 30,000 francs aux fournisseurs : telle est notre situation au 31 mars 1815... Cette suspension de payement de plus de trois mois effraye les fournisseurs. Et comme, les années précédentes, on leur a imposé en les soldant des réductions considérables, ils ne veulent plus s'exposer et décident de ne plus fournir. » Assurément, la situation n'était point belle et les menaces des fournisseurs nuisaient tout au moins à la dignité de la maison. Cependant, Taillefer nous semble un peu suspect quand, devant la dépense un peu plus forte du premier trimestre 1815, il incrimine le carême et le retour trop fréquent des jours maigres. Est-ce que vraiment il faisait faire aux élèves un maigre aussi délicat? Il est mieux fondé à invoquer le renchérissement indéniable des denrées, et l'impossibilité de faire aucune provision, ce qui retire une source possible d'économies. Il eût aussi fallu réparer le grenier et l'écurie pour serrer au moins la récolte et tenir quelques vaches; mais pouvait-on rien demander à la Ville en pareil moment? — Cette situation se prolongea au delà de la gestion de Taillefer; elle dépendait de causes économiques trop générales; la correspondance de son successeur Lacroix est remplie des mêmes doléances; et sur l'*Annuaire de Seine-et-Oise*, nous lisons une ordonnance majorant la pension de 36 fr., eu égard à la cherté des vivres. Mais ceci dépasserait les limites chronologiques fixées à cette étude.

Nous avons vu Taillefer donner incidemment le chiffre de 220 élèves. Il ne semble donc pas que l'émigration de Bruxelles et de Bruges ait élevé le nombre des pensionnaires; et ceci est en désaccord avec ce que disent Anquez et Hipp. Marchand. Comme cela avait eu lieu en 1793 pour le collège d'Orléans, il dut évidemment y avoir un exode plein d'enthousiasme vers les armées. La limite d'âge était fixée à dix-huit ans pour les boursiers et vingt ans pour les autres. Mais avec ce que nous savons de l'es-

prit de cette jeune génération et de son éducation toute militaire, beaucoup parmi ceux capables de tenir une arme durent implorer qu'on les laissât partir. Il y avait eu aussi le renvoi des vauriens, de ces petits bandits dont parle Taillefer dans la lettre à son collègue de Rouen. Enfin, il faut tenir compte de l'importance plus grande dont se ressaisissaient les pensions. Les externes libres avaient toujours été fort peu nombreux, et cela au grand dam des professeurs, de qui la rétribution scolaire fixée à 100 francs eût amélioré l'ordinaire. La législation que nous avons suivie depuis 1808 avait réduit à rien les institutions et pensions, au moins là où se trouvait une maison de l'Etat. Il semble qu'avec 1814 ces maisons privées se soient relevées, mais elles avaient cessé ou cessèrent très vite de faire suivre les classes du Lycée : « Un maître de pension a rouvert son pensionnat sans se conformer à l'ordre de S. M. du 22 juin 1814. Les autres maîtres ont cessé d'envoyer leurs élèves, et M. Fauh, voyant qu'il restait seul, va faire savoir à M. Cuvier qu'à dater de janvier il n'enverra plus les siens. La saison est mauvaise; et les parents grognent de voir, par ces allées et venues, leurs enfants sans cesse à la pluie. » Encore plus que la pluie, il y avait la réaction contre le statut de 1811, dont nous avons dit combien les dispositions étaient oppressives, et la hâte bien naturelle de chacun à s'en affranchir, à présent qu'on avait senti l'autorité ébranlée. C'est dans le même sens que se faisait jour tout haut la répugnance des communes à continuer de payer leurs bourses. Toute cette organisation pleine de contrainte de l'Université ne dure qu'à la condition d'une continuelle surveillance et d'une main assez forte pour assurer le maintien; et, à chaque changement de régime, l'on voit se reproduire les rébellions contre les bourses, contre l'obligation de suivre les classes, contre la rétribution du vingtième. En 1814 et 1815, la tentation était d'autant plus forte que, pour encourager ceux qui n'aiment aucun joug et entraîner les indécis, il y avait les malveillants s'ingéniant à répandre le doute sur l'avenir des fondations impériales en général et de l'Université en particulier, malveillants qui étaient nombreux et parlaient haut, et dont l'action était d'autant plus nocive que l'état peu brillant que nous avons peint semblait assez justifier leurs dires.

Nous avons déjà eu l'occasion de dire que les personnes nous

attachaient plus que les choses, et que, dans le choix des personnes, nous nous intéressions aux professeurs plus qu'aux élèves. Dans cette étude, peut-être ambitieusement conçue, ç'a été notre principal attrait de faire revivre les physionomies de quelques-uns de ces hommes respectables. Nous avons dit combien leur situation était modeste : des traitements parcimonieux, 1,500, 1,800 francs, 2,000 pour les très favorisés; et l'éventuel, cette mine d'or des lycées d'aujourd'hui, atteignant au plus juste 150 francs. Ceux qui avaient charge de famille ne vivaient qu'en trouvant au dehors du travail supplémentaire. En 1814, on ne s'attend pas que, la situation de la maison étant à ce point précaire, celle des professeurs en ait été bonifiée; et, de fait, il est, dans cette correspondance de Taillefer, tels détails vraiment suggestifs que nous regretterions de ne pas tirer de l'oubli. A la date du 28 septembre, le Grand-Maître avait arrêté un statut modifiant l'organisation des classes. L'histoire et la géographie, jusqu'alors très négligées, prenaient l'importance à laquelle elles avaient droit. Ceci était bien. Mais de la distribution nouvelle résultait pour quelques-uns des professeurs un gênant surcroît de travail; et les plus molestés à cet égard étaient Teyssèdre, le professeur de rhétorique, père de sept enfants, et Treuil, mathématiques élémentaires, beaucoup plus jeune : il n'avait que trente et un ans, mais dont les charges domestiques étaient également lourdes. Il leur fallait renoncer, Treuil, à Saint-Cyr, où il était simultanément chargé d'un cours, et Teyssèdre, à un enseignement qu'il donnait aussi au dehors. Il y a, au sujet de Teyssèdre, « titulaire de la chaire la plus marquante, fatigué déjà par un long travail et affligé de la perte des moyens de subvenir aux besoins de sa famille », une lettre de Taillefer qui donne le frisson : « On parle d'une gratification à lui accorder à la fin de l'année. 600 francs, qui lui seraient donnés à l'entrée de l'hiver, lui seraient plus utiles que 1,000 à la fin de l'année... On ne peut disconvenir que les travaux auxquels les professeurs se consacrent demandent d'être affranchis des angoisses et des inquiétudes que fait naître le souci du lendemain. J'ose supplier Votre Excellence de vouloir bien épargner à M. Teyssèdre l'inquiétude que lui cause l'approche d'un hiver qui s'annonce devoir être dur à passer, à cause de la cherté de tous les objets de consommation. » Voilà ce que l'Université, à son âge

d'or, faisait de ses professeurs! Et si l'on continue de feuilleter cette correspondance, c'est Debains, un père de famille malaisé, c'est Chevalier, que les gens de guerre ont ruiné; ce sont tous ces besoigneux que l'on ennuie encore du service de la garde nationale, contre lequel les proviseurs ne cessent de réclamer. Mais nous ne pouvons en finir avec Taillefer sur cette note lugubre, et je veux citer sa lettre du 22 octobre, qui est une des piquantes du registre.

Le nouveau régime, qui voulait payer sa bienvenue, à défaut d'espèces sonnantes qui eussent été plus utiles à beaucoup, du moins s'en acquittait en titres très honorifiques, qui font toujours plaisir, même acquis de cette manière : « Conformément à votre lettre du 30 juillet, j'ai prévenu MM. les fonctionnaires et professeurs attachés au Lycée qu'ils se missent en devoir de faire leurs demandes des grades dont ils ne sont point pourvus. La première est celle de M. Huret, qui vient d'être mis à la retraite. Il demande le grade de bachelier. Huit années d'exercice dans les fonctions de maître élémentaire, appuyées d'une conduite irréprochable, lui font espérer d'obtenir cette faveur. La seconde est de M. Faure. Il demande le grade de licencié ès sciences. Le zèle avec lequel il enseigne les mathématiques, sa conduite régulière et son excellente tenue me font penser que Son Excellence ne le privera point de cet avantage. La troisième est de M. de Besses, aumônier du Lycée. Il demande le grade de licencié en théologie. Ses lumières et sa conduite lui donnent des titres à obtenir ce grade. La quatrième est de M. Collache. Ses services et le grade de bachelier l'amènent naturellement à ce grade de licencié. La cinquième est de M. Caron, professeur de philosophie, déjà docteur ès sciences, et demandant aujourd'hui le grade de docteur ès lettres. M. Caron à cette demande joint celle d'officier de l'Université. Trente années de sa vie, consacrées à l'instruction de la jeunesse, son zèle soutenu, ses excellents principes, la grande considération dont il jouit dans la ville, tels sont les titres qu'il présente pour cette faveur et dont je puis attester l'authenticité. La sixième est celle de M. Liénard, censeur du Lycée. N'ayant point été en position de prendre aucun grade, il les demande tous dans les lettres, jusqu'à celui de docteur inclusivement. Ses succès dans l'ancienne Université, les éducations distinguées qu'il a faites à

l'étranger, les fonctions de professeur du droit des gens à l'Ecole des pages de S. M. l'empereur de Russie, et de professeur de belles-lettres à l'Institut de l'Impératrice-Mère, dit de Sainte-Catherine, et, plus que tout, la fonction de censeur qui lui est confiée par Votre Excellence, tels sont les titres qui lui font espérer que vous voudrez lui accorder cette grâce. La dernière demande enfin est celle que j'ose adresser pour moi-même à Votre Excellence. N'ayant jamais eu occasion de prendre ces grades, je les demande également tous. Et pour des raisons malheureusement trop réelles, je vous prierai de me permettre de profiter de la facilité que vous voulez bien consentir pour l'acquittement des frais de diplôme... Il est encore une prière que j'oserai vous adresser, ce serait de vouloir bien ajouter à tous ces titres celui d'officier de l'Université. Ne serait-il point convenable que, dans les cérémonies publiques, le Proviseur ne parût point privé d'une décoration portée par ses subordonnés? » — Quel ne dût pas devenir le prestige d'un lycée ainsi reluisant de titres! Cette lettre m'a pourtant causé une déception : à l'égard de l'abbé Caron. Jusque-là, en lisant l'énuméré de ses titres qu'il reproduit volontiers, je les avais pris tous au sérieux.

Un grade qui est aussi demandé à plusieurs reprises, par des maîtres élémentaires, par des maîtres d'étude, c'est celui d'agrégé. Taillefer appuie toujours : « la bonne conduite de l'aspirant le rend très digne de cette faveur ». Et quand il s'agit du professeur de 6e : « N'est-il pas juste qu'il obtienne ce titre, puisque le professeur de 7e en est en possession? » En soi, la chose n'a rien que de naturel. L'agrégation ne devint un concours qu'en 1821 : Hippolyte Marchand le passa, qui fut agrégé de 1823; mais, dans la première organisation de 1808, l'agrégé occupait un rang, le quinzième de la série, intermédiaire aux professeurs de lycée et aux régents de collège. L'agrégation donnait droit à une allocation supplétive annuelle de 400 francs; et ce petit avantage était certainement pour quelque chose dans l'ambition de ceux que nous voyons solliciter. Nous voyons postuler aussi des places de maîtres d'étude. Le candidat a une bonne tenue, une conduite régulière. Ce sont là les mérites qu'on prise très haut. Accessoirement, on nous apprend qu'il sort de l'Ecole normale. Et le tout réuni, il est jugé digne de ce que Thiébaut nommait un esclavage de tous les instants. Il y a des alliances

singulières. Bouchitté, élève des plus distingués de l'École normale et qui sera un de nos renommés professeurs, est admis par Lacroix. C'est qu'il a été recommandé « par un vicaire respectable d'une paroisse de la ville ». Un autre maître d'étude de Lacroix a pour lui ce seul titre : de sortir directement du séminaire. Après tout, l'abbé Parent-Duchâteau était bien directeur des études à Saint-Cyr, redevenu concurremment avec La Flèche un prytanée.

Taillefer allait terminer son administration mouvementée. Dans la pensée de ses chefs, il avait mérité de l'avancement. Et après tout, on eût pu trouver plus mauvais. Nous avons dit qu'il était bon, bienveillant pour ses subordonnés. Le 29 mai, il écrivait à M. de Langeac, conseiller de l'Université : « Vous me marquez qu'on n'a point encore reçu le procès-verbal de la prestation de serment, ni celui des votes sur l'acte additionnel... Comme je pars demain pour Paris, où je dois être installé après-demain, mon successeur se chargera de ce soin. » Ce successeur était Lacroix, proviseur de Bruges en 1812, et disponible depuis l'année précédente.

Lacroix ne rejoignit son poste que dans le courant de juin, ce qui le dispensa d'avoir à répondre à un de ces questionnaires toujours plus ou moins épineux : Renseignements sur la moralité et la conduite de toutes les personnes attachées à l'enseignement, que Carnot, ministre de l'Intérieur, adressait aux préfets, et que ceux-ci faisaient remplir par les maires, par les proviseurs, au besoin par les intéressés. La minute de ce questionnaire, conservée aux Archives départementales, nous donne l'état du personnel, et pour chacun, son *cursus vitæ*, ses antécédents, situation de famille, les travaux qu'il a pu mener à bien. Caron est porté avec ses deux titres, docteur ès sciences et docteur ès lettres ; et Teyssèdre a maintenant huit enfants. On relève quelques cas assez bizarres. L'un des maîtres élémentaires a été officier de dragons. Ceux qui ont fait un service actif dans la garde nationale ne manquent pas de le signaler. Cet état donne également les maîtres de pension. Ils ne sont plus que trois. Avec le retour du régime impérial, la reprise de son inflexible autorité, ceux qui avaient ouvert indûment en 1814 sont rentrés sous terre. Fauh, Moustalon et Camatte subsistent seuls, trois noms bien connus du Versailles scolaire d'autrefois ; Camatte surtout, dont la pen-

sion se maintient si longtemps sous son nom, se retrouve jusqu'après la fin du régime de Juillet, cet âge d'or de l'enseignement des pensions, qui y prennent une importance que nous ne connaissons plus, traitant avec le Lycée de puissance à puissance. Cette pension Camatte finira pourtant par péricliter, faire des affaires assez médiocres, être en conteste avec le Lycée, auquel elle ne peut solder les frais de scolarité de ses élèves, et disparaître. Pour le moment, voici sa déclaration, pleine de savoureuse bonhomie : « Camatte, instituteur; quarante-neuf ans, deux enfants. Parti de la maison paternelle le 1er septembre 1788, j'arrivai à Versailles, n'ayant pour toute ressource que l'instruction que mon père, honnête laboureur, m'avait fait donner... Je formai un petit établissement qui fut érigé en école secondaire, par décret du 28 août 1808... Je dirige ma petite pension qui m'assure une honnête aisance, et je vis content au milieu de ma famille, en faisant des vœux pour le bonheur de la France. »

Lacroix n'eut donc pas à faire d'enquête; mais dans ces jours troublés, où la suspicion était partout, c'est sur lui qu'un peu plus tard on en fit une. Le 9 septembre, Royer-Collard, président de la Commission qui, par décret du 15 août, avait remplacé le Grand-Maître et le Conseil de l'Université, demandait au baron Delaître des renseignements confidentiels : « La Commission, avant de confirmer dans leurs fonctions les proviseurs, doit connaître ceux d'entre eux qui ont su conserver la confiance des pères de famille et l'estime des gens de bien... La Commission sent tout ce qu'il fallait de courage et de prudence aux chefs d'établissement de l'Université pour adoucir la rigueur des ordres qu'ils recevaient et ne pas compromettre le sort de la jeunesse confiée à leurs soins. C'est sous ce rapport qu'elle désire savoir si M. Lacroix a fait ce qui était en son pouvoir. Elle voudrait aussi connaître, Monsieur le Préfet, ce que vous pensez des mœurs et du talent de ce fonctionnaire. La Commission repousse toute idée de réaction. Mais elle doit à la morale publique, elle doit au Roi et à la patrie de ne conserver à la tête des établissements d'instruction que des hommes justement considérés. » La réponse de Delaître fut toute favorable : « Quoiqu'un des fonctionnaires nommés depuis le 20 mars, il a tout fait pour éluder ou adoucir la rigueur des ordres qu'il recevait et maintenir l'ordre... Plusieurs élèves s'étant prononcés fortement dans le

sens des agitateurs, demandaient à grands cris des armes, des canons. M. Lacroix déclara formellement qu'il ne permettrait point qu'on en introduisît, ou que sur-le-champ il abandonnerait la maison... Quelques-uns des élèves voulurent se rendre au camp, il s'y opposa avec la même fermeté... Les têtes s'étant échauffées de manière à faire craindre de ne plus pouvoir les contenir, il leur dit qu'il allait faire ouvrir les portes, mais que ceux qui sortiraient ne rentreraient jamais... Tous ces faits, qui se sont passés pendant mon éloignement du département, m'ont été attestés par des personnes dignes de foi. Ils prouvent que M. Lacroix a, dans ces circonstances, développé autant de fermeté que de prudence, et qu'il a acquis de véritables droits à la confiance des familles et à celle du Gouvernement. » — Ils prouvaient également que le Lycée avait été bien ému de la tourmente, et que les études devaient y être étrangement en souffrance. Et Lacroix, en effet, à la mi-juillet, s'adressant à l'évêque de Casal, chancelier de l'Université, lui demandait de ne pas donner de prix et de suite renvoyer les élèves : « Les prix sont faits pour récompenser le travail, et depuis trois mois le travail est nul. Les élèves, étourdis par les événements, se sont livrés à tous les écarts de leur imagination. Les parents en ont repris quarante-cinq, ce sont les meilleurs. » La distribution des prix eut cependant lieu, avancée seulement au 1er août et faite sans solennité.

Ce n'était pas le seul souci de la discipline à maintenir qui inspirait Lacroix. Il avait, pouvons-nous juger, la main assez ferme et une décision assez sûre pour ne pas s'embarrasser de quelques deux cents jeunes gens que ne grisaient plus maintenant les agitations du dehors. Ce qui lui était le plus grave, et il le dit dans sa lettre à Villaret, c'est toujours l'éternelle difficulté dont le Lycée ne se peut dégager; c'est, depuis l'entrée des alliés à Versailles, le renchérissement de toutes les denrées et l'incertitude du lendemain pour lui qui avait à charge d'assurer la subsistance matérielle, autant que morale, des élèves : « Les finances sont épuisées. Nous ne tirons plus rien des villes et à peu près rien des familles. Les démarches les plus actives n'aboutissent qu'à des rentrées négligeables. Et comment appliquer la sévérité des règlements à des parents qui sont pour la plupart attachés aux armées et dont on ne connaît même pas la résidence? »

La correspondance de Lacroix continue exactement celle de

Taillefer. Ce sont les mêmes plaintes, les mêmes embarras de tous les jours; et, à ne regarder la signature, l'on ne s'apercevrait que le gestionnaire a changé. — 16 septembre 1815. A MM. les membres de la Commission (et autre du même jour au Préfet) : « Les communes doivent 32,000 francs et les parents d'élèves une somme égale. Versailles seul est en règle. Paris, pour sa part, doit plus de 16,000 francs. On comptait sur les vacances. Cent élèves sont restés. » — Courant 1816 : « Etampes doit un trimestre de 1813 et tout ce qui suit. Meaux et Fontainebleau en sont au même point. Saint-Denis est encore plus obéré. » — Décembre 1816 : « Etampes et Paris doivent dix-huit mois. Fontainebleau en est toujours à 1813. Des familles sont en retard de deux ans. »

Il écrit aux Préfet et Sous-Préfets, et de quel ton suppliant : « La cherté des vivres nous impose, pour ne pas faire souffrir nos élèves, de faire rentrer ce qui est dû... Dans tous les temps, les dettes contractées pour l'éducation ont été reconnues comme sacrées... » Pour Paris, où les injonctions, même du Grand-Maître, sont restées impuissantes, il recourt au Ministre. Quant aux parents d'élèves, à présent qu'un peu d'ordre est rétabli dans le pays, il fait agir le Procureur du Roi. C'était le décret de juillet 1809, et en février 1817 il envoie au Parquet de Paris trente mémoires de réquisition. Et au bout de tout cela, en avril, il en est encore réduit à demander que le quartier des élèves royaux soit payé d'avance. — Le 22 mai, il adresse son compte de gestion de 1816. Ce compte se solde en déficit de 12,552 francs, auxquels il en faudrait ajouter 5,220 impayés de 1815. En outre, une somme de 12,666 francs figure à l'actif de l'établissement, qui se compose de créances 1811 et antérieures, qu'on ne recouvrera jamais. Et les prévisions de 1817 ne se montrent pas meilleures.

Bien entendu, ce qui résultait de telles finances, c'était, comme au temps de Taillefer, la vie d'expédients : les employés qu'on fait attendre (septembre 1815, ce va être le troisième mois qui leur est dû), et les fournisseurs qui servent mal et de mauvaise grâce, « les mauvaises denrées qu'il nous faut accepter, quoique achetant à prix fort..., le moment des provisions qu'il faut laisser passer... l'inquiétude que nous cause l'hiver qui approche... ». C'était toujours aussi les élèves, mal vêtus autant que mal nour-

ris : « Tout leur habillement serait à renouveler », et pour lesquels on est réduit à demander de disposer de deux cents paires de draps hors d'usage, qui serviront à leur faire des chemises. Ce qui subsiste des uniformes militaires fera le vêtement d'intérieur, et on écrit à un tailleur d'Elbeuf qui envoie 110 aunes de drap. C'était bien juste le suffisant; mais on ne pouvait davantage. Il est vrai qu'au même moment on n'hésite pas à commander à un libraire de Paris douze douzaines d'eucologes, livres de prières, nous explique-t-on, dépense que n'avait point consentie Thiébaut dans des jours moins précaires; et il est vrai aussi que le Ministre, qui ne dispose pas de grand'chose, envoie pour la bibliothèque des élèves un dictionnaire chinois.

Lacroix s'est enfin décidé à ce qui tracassait Fontanes. On fait le pain au Lycée. En d'autres temps, la Ville eût pris à sa charge les frais d'installation. Mais, dans ces années mauvaises, elle-même est fortement gênée et en arrive aux petits expédients. Le 25 février 1817, elle notifie qu'à compter du 1er décembre écoulé, elle ne payera plus les 80 francs de location de l'ancien collège d'Orléans, où se tenait une des écoles de charité. C'était son droit, puisque le décret de 1811 l'avait rendue propriétaire. Elle s'en avisait seulement sur le tard.

Du côté des professeurs, c'était toujours la même situation attristante et chétive. Lacroix demande pour Teyssèdre une augmentation de 1,000 francs : « Il serait infiniment plus honorable pour l'établissement que sa place le pût nourrir, sans qu'il fût contraint à des voies qui me paraissent indignes d'un professeur. » Et quand Treuil, au cours d'une maladie, doit, suivant le règlement, payer son remplaçant, il propose de lui rendre d'une main les 150 francs qu'on lui prend de l'autre : « M. Treuil en a le plus grand besoin. »

Le nombre des élèves était un peu en accroissement. Un tableau de 1815 (septembre) nous donne :

Elèves du Gouvernement.	153	dont B. E. 90	3/4 B. 23	1/2 B. 40.
Elèves communaux. . .	46	— 12	— 20	— 14.
Pensionnaires libres . .	26			

Au total, 225, avec 2 demi-pensionnaires et... des externes payants, 2 seulement.

En avril 1816, il y a 224 élèves internes et 4 demi-pension-

naires, mais les externes n'ont pas augmenté. C'est que toutes les pensions que nous avions vu s'évanouir comme par enchantement se sont rouvertes et qu'elles accaparent les enfants de la ville. Une lettre de Lacroix au Préfet signale sept maîtres de pension qui devraient envoyer des élèves au Lycée, puisque le décret s'applique à tous les enfants au-dessus de dix ans, et qui n'en font rien.

La dernière pensée de Lacroix, comme la première, fut pour ses finances. Quinze jours avant son départ, le 27 mai 1817, il écrivait : « Nous espérons, Monseigneur, que vous obtiendrez de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, en faveur des collèges royaux, un secours qui les mettrait en état de satisfaire leurs créanciers. » — Et de fait, pour terminer cette crise où plusieurs des lycées avaient failli sombrer, il fut, cette année 1817, ordonné affectation d'une somme fixe sur les fonds du Trésor pour le traitement des fonctionnaires; et, depuis lors, l'Etat a toujours continué d'équilibrer le budget de ces établissements, soit par un nombre suffisant de boursiers, soit au moyen de subventions spéciales.

Malgré la fermeté de son administration, à cause de cette fermeté peut-être et de son activité pour le bien général, Lacroix s'était fait aimer des élèves. Quand il fut remplacé par Dubruel, il y eut presque une révolte. Tout au moins accueillirent-ils son successeur par des cris hostiles, et quelques-uns s'évadèrent, coururent à Saint-Cloud, pour supplier le Roi, supplier le duc, la duchesse d'Angoulême. Lacroix lui-même dut se montrer, parler, afin de calmer ces esprits en effervescence. Réponse irréfutable aux dénonciateurs qui le présentaient comme l'instigateur du tumulte. Dubruel, qui le remplaçait, allait d'ailleurs rendre au Lycée un signalé service, s'inscrire avec éclat parmi ses bienfaiteurs insignes. Il était député, chose rare pour un proviseur, surtout à cette époque ; et l'autorité que lui donnait ce mandat collatéral lui permit d'obtenir la réalisation de cette promesse faite depuis déjà dix ans : l'admission de Versailles aux concours des lycées de Paris. Il préparait ainsi les triomphes du temps de Théry. Mais nous sortons du cadre que nous nous sommes assigné.

Il faut se fixer une limite, et nous n'avons peut-être que trop déjà retenu l'attention du lecteur. Parmi d'autres chapitres ébau-

chés, certains nous ont intéressé : le provisorat de Théry, par exemple, où le lycée de Versailles devient pour quelques années le rival considéré, le rival heureux des lycées de Paris. Un chapitre où seraient nommés tous ceux de nos condisciples, nés chez nous ou ailleurs, mais qui ont fait à Versailles leur éducation, ont brillé dans nos palmarès et plus tard se sont signalés dans les sciences, dans les lettres, dans les carrières publiques, une sorte de livre d'or de notre Lycée, nous retenait aussi volontiers. Il n'est pas jusqu'à cette période plus sombre de 1850 et des années de réaction qui n'ait son attrait. Nous y retrouvions la figure sympathique de Bersot. Et les anecdotes piquantes n'y manqueraient. Quand Bersot, dédaigneusement, eut négligé de prêter le serment que l'on exigeait des professeurs, le Recteur de Seine-et-Oise écrivit : « Je compte sur le dévouement de M. l'Aumônier, et j'espère que cet honorable fonctionnaire voudra se charger du cours de philosophie. » Et comme, paraît-il, l'Aumônier avait un larynx qui demandait tous les ménagements, la philosophie fut remise au professeur d'anglais, un professeur d'anglais de ce temps-là. — Peut-être céderai-je quelque jour à la tentation de ressaisir la plume. Pour le moment, je ne puis que souhaiter que ce premier chapitre, des origines, n'ait point paru trop long, ou trop dépourvu de ce qui retient la curiosité.

H. Duhaut.

VERSAILLES

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

III

Sécurité publique. — Administration *(Suite).*

Une députation de citoyens et de citoyennes de Versailles se rendit à la Convention nationale, le 1er mai 1793, pour demander la taxe des grains (1), que le Conseil général de la Commune avait également réclamée le 18 avril précédent (2).

Satisfaction fut donnée au vœu public, manifesté en tous lieux avec la plus vive énergie. Pourtant, les lois qui successivement édictèrent la mesure ne vécurent, on le peut dire, que l'espace d'un matin, puisqu'elles ne furent appliquées que du 4 mai 1793 au 4 nivôse an III (24 décembre 1794), avec tous les décrets fixant le maximum du prix des grains et des diverses marchandises de première nécessité.

Nous n'avons ni le temps, ni l'espace qu'il faudrait pour rechercher et exposer l'économie et les effets du maximum, que, sans plus ample examen, nous considérons comme une mesure plutôt mauvaise. Disons seulement qu'après comme avant, les halles demeurèrent désertes (3) ; qu'après comme avant,

(1) Voir numéro de mai 1904, page 126.

(2) Archives de Seine-et-Oise, L Im, 321.

(3) Le 25 juin 1793, il n'avait pas été apporté au marché de Versailles un seul sac de blé.

Les marchés aux grains diminuaient toujours d'importance; celui du 18 nivôse (7 janvier 1794) ne fut pas même ouvert. Il n'y avait que 60 septiers de blé et 6 d'avoine pour 1,500 demandeurs; on l'ajourna au deuxième de la décade suivante. Le 27 du même mois, 140 sacs de blé et 3,500 acheteurs, dont plus de la moitié ne purent rien emporter, quoique la distribution ait été faite à raison d'un boisseau par personne. Le 2 pluviôse (23 janvier 1794), on compta 2,000 deman-

les administrations ne cessèrent pas un moment d'être dominées par cette pensée obsédante : il existe des denrées cachées que nous devons rechercher, sans égards pour le détenteur même à titre légitime ; les administrations, ainsi que le peuple, en étaient même venus, depuis longtemps déjà, à se persuader que le producteur n'est pas propriétaire de sa récolte. « Celui qui est pourvu de grains, dit le Conseil général du département (30 novembre 1792), ne doit s'en considérer que comme le dépositaire ; il n'est que la malveillance qui puisse resserrer les grains et produire la disette au milieu de l'abondance. » On sent que ces considérations sont le prélude des mesures violentes auxquelles le Conseil général va se résoudre ; et, en effet, il continue : « Le nombre des charrues de chaque fermier, indiquant naturellement la mesure que chacun doit fournir, chaque fermier et cultivateur sera tenu de porter aux marchés publics chaque semaine trois septiers de blé, froment, méteil ou seigle, ou un sac et demi de farine par chaque charrue, et d'en justifier. »

Faites trop longtemps après la moisson et visant aussi bien le cultivateur heureux dans sa récolte que le fermier moins favorisé, ne rendant personne responsable de la non-exécution, ces réquisitions ne donnèrent pas les résultats que l'on en devait attendre. Mais la famine persistant, on obligea, les années suivantes, les cantons agricoles à venir en aide aux régions industrielles qui ne pouvaient être suffisamment pourvues ; et, dès la rentrée des récoltes, on frappa collectivement des districts entiers, en rendant les officiers municipaux personnellement responsables.

Ainsi, le 23 fructidor an II (9 septembre 1794), la Commission du commerce et approvisionnement de la République fit réquisition aux districts de Mantes, de Montfort-le-Brutus et de Dourdan de fournir, pour l'approvisionnement de la commune

deurs pour 55 septiers de blé et 9 d'avoine. Enfin, le 8 pluviôse, on constata l'apport de 102 septiers, mais pour un nombre incroyable d'acheteurs.

24 pluviôse an II (12 février 1794). — Un mémoire remis par les administrés du district de Versailles aux membres de la Commission des subsistances exposait que le marché de Versailles était tellement dénué de grains qu'il arrivait ordinairement que 1,000 à 1,200 personnes s'en retournaient sans avoir fait aucune provision.

de Versailles et des cantons de Sèvres et Marly, 20,000 quintaux de grains (1).

Le 9 brumaire an III (30 septembre 1794), la même Commission décidait qu'il serait accordé au district de Versailles, pour l'approvisionnement des mêmes villes et cantons, 7,000 quintaux de grains à fournir par les districts : de Dourdan, 3,500 quintaux; de Montfort, 1,000 quintaux; d'Evreux, 2,500 quintaux.

Le district de Versailles fut invité, lui aussi, à frapper les communes de son arrondissement en possession de céréales, et il prit à cet effet l'arrêté suivant :

« Vu l'arrêté de la Commission du commerce et approvisionnement de la République en date du 1er frimaire, par lequel le district de Versailles est requis de faire fournir par les communes agricoles de son arrondissement cinq mille quintaux de grains, savoir : trois quarts froment, un quart méteil, seigle ou orge, pour l'approvisionnement de la commune de Versailles et des cantons de Sèvres et Marly;

« L'Administration, ouï l'agent national, arrête ce qui suit :

« Article 1er. — Les communes dénommées en l'état annexé à la minute du présent fourniront cinq mille quintaux de grains.

« Article 2. — Ces cinq mille quintaux de grains seront fournis dans l'espace de trois décades, à compter du premier frimaire présent mois, et seront payés au taux maximum fixé par la loi du 19 brumaire.

« Article 3. — Immédiatement après la réception de leurs réquisitions, les municipalités fixeront le contingent que chaque possesseur de leur arrondissement devra fournir en proportion de ce qu'il en possède, et expédition de l'état de répartition sera envoyée sans délai à l'Administration.

« Article 4. — Il sera nommé quatre commissaires qui se rendront sur-le-champ dans les communes qui leur seront désignées, à l'effet d'y presser le battage des grains et leur livraison dans le magasin des subsistances du district.

« Article 5. — Les municipalités et agents nationaux des communes requises demeureront personnellement responsables des retards qui pourraient être apportés à l'exécution du pré-

(1) Archives de Seine-et-Oise, L IIm, 75.

sent arrêté, conformément à la loi du 14 frimaire, sur le Gouvernement révolutionnaire (1). »

Les officiers municipaux, pour couvrir leur responsabilité, conformément à l'invitation qu'ils en avaient reçue, se retournèrent vers leurs administrés, imposant à chacun partie de la quotité réclamée à la commune :

« De par la loi, Nous, Maire et officiers municipaux de la commune de Saint-Martin-la-Garenne, en vertu de la réquisition du 29 messidor, requérons le citoyen Georges Breton, fils de Jacques, de tenir prêt trente livres de seigle, pour le 16 du présent mois, et si le citoyen contrevient à la dite réquisition, il sera regardé comme suspect et traité comme tel. Délivré en notre maison commune, le 10 thermidor, 2e année républicaine (2). »

Nous avons dit déjà qu'être désigné comme suspect, c'était se trouver placé dans une position fort dangereuse, et cependant les réquisitions ne furent pas toujours obéies. « J'observe, écrivait l'officier municipal, le 13 ventôse an III, que les cultivateurs d'Ablis n'ont point fourni, à l'exception du citoyen Lefèvre qui en a fourni un septier deux minots, qui fait le total de sa réquisition. Je fais cette observation afin d'inviter l'agent national à me faire part des moyens convenables pour pouvoir procurer du pain aux citoyens de notre commune, ainsi qu'aux boulangers, qui ne peuvent s'en procurer et qui se plaignent que les cultivateurs ne veulent point leur en vendre, ni même leur en faire le prix. Ils paraissent même se rayer des réquisitions et invitations que leur a faites la municipalité (3). »

Centre entièrement agricole, Ablis n'avait aucun intérêt à se défaire hâtivement des produits de la récolte, et ses sections, complices complaisantes, demeuraient muettes et inactives.

On voit à quelles difficultés multiples se heurtaient les administrations locales, chargées d'approvisionner les communes de leurs circonscriptions.

Le district de Versailles y parait de son mieux. Ses commis-

(1) Archives de Seine-et-Oise, L IIe, 75.

(2) Collection particulière de M. Isidore Breton, cultivateur à Saint-Martin-la-Garenne (Seine-et-Oise).

(3) Archives de Seine-et-Oise, L Im, 321.

saires ambulants parcouraient les cantons, recherchant les grains à vendre, signalant les obstacles, indiquant les mesures capables de les surmonter, mesures que les administrations s'empressaient de prendre ou de prescrire. Quelques communes n'ayant pas assez de bras pour effectuer les travaux de la moisson, battre les grains et satisfaire aux réquisitions, le District prit, à la date du 15 fructidor an II (1er septembre 1794), un arrêté ordonnant à Versailles et à quelques localités voisines de mettre en réquisition deux cent quatre-vingt-quatre citoyens, qui auraient à battre et à nettoyer les grains. Ces citoyens devaient se tenir prêts pour partir au premier ordre et se rendre alors où on les enverrait, munis de fléaux autant que possible (1).

Quand le District avait pu ainsi obtenir des grains, il en prenait livraison, en assurait l'arrivage jusqu'à son magasin de Versailles, puis en opérait la distribution, selon les besoins de chacune des communes dont il assurait l'alimentation.

Malgré le labeur considérable qui lui échéait, le Directoire du district semble avoir écouté et suivi avec bienveillance les réclamations qui lui furent présentées. Nous avons rencontré notamment une dispense accordée à un sieur Corby, cultivateur à Villacoublay, de verser, au magasin de Versailles, 5 quintaux 68 livres de grains. Le sieur Corby affirmait qu'il n'avait pas en sa possession une quantité de grains suffisante pour attendre la moisson; qu'au moment du recensement, il comptait trouver ce qui lui manquait dans la récolte d'une pièce de terre ensemencée de meilleure heure et dont la maturité devait être hâtive, mais qu'une grêle tombée le 23 prairial an III (11 juin 1795), détruisant tout, avait mis ses espérances à néant.

Que de détails, que de questions complexes! Et cependant, jusqu'à ce moment, nous avons seulement essayé de donner une idée des difficultés qu'il y eut à surmonter pour acheter les grains et les amener jusqu'aux magasins des villes et des districts.

Les diverses administrations que nous avons vues à l'œuvre avaient d'autres gênes, puisque la force des choses faisait d'elles des acheteurs de grains en quantité considérable et pour des sommes qui n'étaient pas à leur disposition. Il leur fallut obtenir des prêts, des avances de fonds qu'elles demandaient

(1) Archives de Seine-et-Oise, L IIm, 75.

aux habitants des villes ou qu'elles reçurent des pouvoirs publics.

Le 14 pluviôse an III (2 février 1795), le Conseil général de la commune de Versailles décida que chaque citoyen serait invité à prêter une somme proportionnée à ses facultés, laquelle lui serait exactement rendue dès que les boulangers pourraient se procurer les farines nécessaires (1).

Le 8 ventôse an III (26 février 1795), le Comité de Salut public autorisa la Commission des approvisionnements à faire tenir à l'administration du district de Versailles une avance de 600,000 livres, à employer en achats de grains.

L'avance faite par le Comité de Salut public fut répartie entre les communes du district, à proportion de leur population, pour recevoir leur part quand elles le demanderaient. 300,000 livres furent attribuées à Versailles, obligée de les employer en achats de grains, à distribuer ensuite avec toute l'économie « qui doit animer un chef de famille envers les membres qui la composent (2) ». Les fonds mis ainsi à la disposition de notre ville devaient être reversés dans la caisse du district, « à mesure qu'ils rentreraient par la vente des subsistances achetées (3) ».

D'ailleurs, la Municipalité se trouvait constamment en comptes avec le District, que les événements avaient faits marchands de grains ou farines. Ces reversements subissaient parfois de longs retards, la Commune ayant pris la louable habitude d'examiner attentivement les comptes qui lui étaient présentés et réclamant parfois des éclaircissements qui ne lui parvenaient pas toujours très rapidement. « Vous continuez, écrivait la Municipalité aux administrateurs du district, le 14 nivôse an II (3 janvier 1793), vous continuez, dans les états que vous

(1) Malgré l'état de détresse de la plus grande partie des habitants, les souscriptions pour l'emprunt s'élevèrent, en peu de temps, à la somme de 200,000 francs. Le 28 floréal an VIII (18 mai 1800), cette somme n'était pas encore remboursée. Le Comité des subsistances ayant proposé à cette date de rendre lesdites sommes, le maire fit observer : 1° que le terme n'est pas encore échu; 2° que la loi de germinal an VIII oblige les communes à se pourvoir des sommes nécessaires pour l'achat des subsistances; 3° que les citoyens Delacroix et André Dumont, représentants du peuple, successivement en mission dans le département de Seine-et-Oise, ont arrêté que l'excédent du prix du pain sera imputé tant sur la somme prêtée par le Comité de Salut public que sur l'emprunt fait par le Conseil général.

(2) Archives de Seine-et-Oise, L II^{m}, 75.

(3) *Ibid.*

adressez, à porter les farines sur le pied de 70 livres le sac, sans seulement nous instruire si vous avez daigné prendre nos observations en considération.

. . . . . .

« Il paraît impossible que la Municipalité paye 70 livres le sac de farine, tandis que vous savez qu'elle ne le fait payer aux boulangers que 64 livres, afin de maintenir le pain au taux où il est maintenant.

« Si la Municipalité doit vous payer le sac de farine 70 livres, il faut qu'elle le fasse payer au même prix aux boulangers, et alors il est de toute justice d'augmenter le prix du pain, ce qui le porterait de 2 l. 7 s. à 2 l. 8 s. les 12 livres (1).

« Or, est-il de la prudence d'augmenter le prix du pain tandis surtout que la qualité est bien inférieure à ce qu'elle était ci-devant? Cette conduite serait impolitique et contraire même aux vues des administrations.

« Il est donc bien clair que si la Municipalité paye le sac de farine 70 livres, elle perdra 6 livres sur chaque sac, ce qui, sur la fourniture de 100 sacs environ par jour, fait un objet de 600 livres par jour et environ 200,000 livres par an.....

« Nous sentons bien qu'il faut que l'Administration du district se couvre de ses frais de voitures, de magasins; nous vous avions déjà, dans notre lettre du 14 brumaire, indiqué que nous pensions que le moyen le plus sûr pour y parvenir serait de faire une taxe sur les citoyens aisés; que ce soit ce parti que vous adoptiez, ou tel autre que votre sagesse vous suggérera, toujours faut-il que vous preniez un parti à cet égard pour trouver le moyen de couvrir la Municipalité du déficit convenu que fera la différence de

(1) Précédemment, le pain avait été taxé à 50, puis à 42 sols les 12 livres. Cette taxe, fixée par la Municipalité, mettait les boulangers en déficit, déficit dont on les couvrait par une indemnité, variable suivant les cours. Elle fut de 12 livres pour chaque sac de farine trouvé chez les boulangers le 11 mai 1793. Le nombre des sacs avait été, à cette date, porté en des états dressés par les commissaires chargés de faire des visites domiciliaires chez les boulangers.

An III. — Dans quelques communes des environs de Versailles, le pain se payait alors sur le pied de 40 sols la livre. C'était, en effet, ce qu'il valait, eu égard au prix des farines; mais comme il était impossible d'augmenter le prix du pain à Versailles sans occasionner les plus grands malheurs, la Municipalité invita le représentant Delacroix à prendre un arrêté qui maintînt pour Versailles le prix du pain au taux où il était alors, c'est-à-dire 6 sols 3 deniers la livre. Ce prix fut maintenu successivement jusqu'au 30 floréal an III et jusqu'au 1er messidor suivant, pour dernier délai, suivant arrêté du représentant Delacroix. (M. Véron.)

70 livres que vous voulez bien faire payer la farine à 64 livres qu'elle vend aux boulangers.

« Mais comme vous, nous devons un compte très public à nos administrés dans une affaire aussi importante que celle des subsistances; permettez-nous les observations suivantes :

« D'abord, il paraît démontré par l'expérience qu'il ne faut que 7 minots de blé en poids de 250 livres le septier pour faire un sac de belle et bonne farine du poids de 325 livres. Or, 7 minots de blé au prix de 35 livres le septier de 250 livres ne valent que 61 l. 15 s.; donc, 61 l. 15 s. de blé doivent faire un sac de belle et bonne farine du poids de 325 livres.

« Ce calcul change encore depuis le décret qui ne permet pas de tirer plus de 15 livres pesant de son par quintal; il en résulte que 400 livres pesant de froment doivent rendre actuellement 340 livres de farine, ce qui fait un sac de farine de 325 livres pesant et 15 livres pesant en son. Or, 400 livres pesant de blé ne font que 6 minots 1/2, et 6 minots 1/2 au prix de 35 livres le septier ne valent que 56 l. 17 s. 6 d.; donc, 340 livres de farine ne doivent plus valoir que 56 l. 17 s. 6 d.

« Vous verrez par ce calcul bien simple combien il y a loin de 56 l. 17 s. 6 d. les 340 livres pesant de farine à 70 livres les 325 livres.

« Et remarquez encore, citoyens, que le calcul est fait sur la farine de pur froment et que le prix doit décroître sur les farines mélangées de seigle et orge, telles que celles que nous mangeons depuis longtemps.

« Il est aisé de se convaincre par le calcul qu'en mélangeant, comme on le fait depuis longtemps, un tiers d'orge et seigle, le prix du sac de farine ne devrait pas excéder 52 à 53 livres.

« Comment voulez-vous, citoyens administrateurs, que nous proposions à nos concitoyens de payer 70 livres une denrée qu'ils savent aussi bien que nous, et peut-être mieux que nous, ne valoir que 52 à 53 livres?

« Nous vous invitons donc à faire un nouveau travail sur cet objet; appelez des personnes instruites sur la matière, sans doute, elles confirmeront ce que nous disons.

« Nous ignorons si vous payez la farine à raison de 20 livres le quintal, prix décrété par la Convention, mais vous reconnaîtrez sans doute que ce prix ne pourrait avoir lieu que pour la farine

de première qualité et non point pour la farine mélangée de seigle et orge, et même ce prix ne peut plus avoir lieu depuis la loi qui défend d'extraire plus de 15 livres pesant de son par quintal.

« Il sera juste de payer les frais de voitures et de magasins; cela cessera d'être fort embarrassant lorsque la denrée sera remise à son prix, et la municipalité de Versailles se fera un plaisir de concourir aux mesures que vous adopterez à cet égard (1). »

L'active intervention du District ne dispensait pas la Municipalité d'intervenir et d'opérer parallèlement. On aurait été en droit de la taxer de négligence si elle était demeurée inactive et comme indifférente au malheur public. Aussi, et bien que la Ville fût dotée déjà de quatre corps délibérants, le Conseil général constitua un Comité de subsistances composé de membres de la Municipalité et de commissaires désignés par chacune des treize sections. Ce comité devait aider à l'achat des denrées qu'il fallait se procurer en vue de parer à l'insuffisance des quantités fournies par le District; il devait aussi se préoccuper de la mouture, de la bonne fabrication du pain par les boulangers (2), de son équitable distribution, enfin veiller à la rentrée des sommes à provenir de la vente des farines.

Tant que la pénurie ne fut pas excessive, on put se borner à stimuler l'activité des boulangers et des marchands de grains et farines en protégeant les opérations qu'ils effectuaient; le 10 brumaire an II (31 octobre 1793), le Corps municipal espérait encore que les boulangers de Versailles parviendraient à s'approvisionner sur les marchés soit du département, soit de l'intérieur. Pour encourager leurs efforts, le Conseil général promit, à titre

(1) Archives de Seine-et-Oise, L II^{m}, 75.

(2) Le nombre des boulangers était limité. Il était défendu à chacun d'eux de quitter son poste avant d'en avoir prévenu la Municipalité trois mois à l'avance, à peine de 2,000 francs d'amende; et, en effet, le 4 prairial an III, le citoyen Pinchaut, boulanger, ayant représenté que, ne pouvant continuer son état, il allait le quitter, il lui fut répondu par l'Assemblée municipale que le délai imparti courait à compter de ce jour.

La jurisprudence en matière de boulangerie, dit Laurent Hanin, était alors fort singulière. Voici un citoyen Mottet qui demande à ouvrir une boulangerie. Que lui répond-on? « Qu'il serait injuste d'ôter à un ancien boulanger la farine qu'on donnerait à un nouveau »; et c'est cette doctrine qui prévaut devant la Municipalité par le mérite de cette autre considération, « que le nombre des boulangers autorisés à exercer doit se régler, non sur le nombre des consommateurs, mais sur la plus ou moins grande abondance de la matière première ».

d'indemnité de transport, 3 sols par lieue et par quintal jusqu'à ce y compris 6 lieues, et 5 sols au delà de 6 lieues, pour tous les grains ou farines importés dans la commune de Versailles. Il était accordé, en outre, une prime de 15 sols par sac de 325 livres dont les boulangers parviendraient à s'approvisionner en sus de leur consommation journalière.

Tous les sacs de farine ainsi primés devaient être mis en dépôt à la halle commune. Les mêmes allocations étaient accordées aux citoyens non boulangers qui, munis de commissions, procureraient des grains et farines pour la consommation de la ville.

Le Conseil général ajouta que les boulangers qui apporteraient des subsistances à la commune seraient déclarés avoir bien mérité de leurs concitoyens, et leurs noms honorablement inscrits sur les registres du Conseil général et proclamés dans toute la ville. En outre, il devait être décerné une récompense civique à celui qui se serait le plus signalé pour les intérêts de la cité.

Nonobstant ces avantages pécuniaires, ces stimulants d'amour-propre, les boulangers ne tardèrent pas à « se déclarer dans l'impossibilité d'approvisionner en farines (1) ».

Réduite à ses seuls moyens d'action, la Municipalité expédia des représentants partout où il pouvait y avoir chance de rencontrer des grains. Ses délégués parcoururent les environs de Chartres, d'Evreux, se rendirent jusqu'au Havre; d'autres visitèrent le district d'Etampes (ventôse an III, mars 1795) sans résultat; les cultivateurs, tous grevés de réquisitions pour Paris, ne possédaient pas un sac de blé disponible. Quelques commissaires purent néanmoins réaliser quelques acquisitions, à un tel prix toutefois qu'il eût fallu vendre le pain 15 sols la livre.

Ne sachant plus que faire, la Municipalité s'adressa au Comité de Salut public (8 germinal an III, 28 mars 1795). « Nous n'avons pas une once de farine, écrivait-elle, nos concitoyens font entendre les plaintes du besoin, ils versent des larmes amères, mais la tranquillité règne encore parmi nous; nous la conserverons si vous accueillez notre juste demande. » La réponse fut plus que décourageante : « Nous sommes vivement touchés, citoyens,

(1) Manuscrit de la Bibliothèque municipale de Versailles.

de la position pénible où vous vous trouvez, mais l'état de dénûment où est Paris en ce moment ne permet pas d'en détourner la moindre quantité de grains. » Il fut pourtant décidé (1) « que, dans tous les districts où des approvisionnements seraient faits pour Paris, le représentant du peuple donnerait à Versailles, sur les rentrées journalières, la partie qui peut lui revenir, dans la proportion de sa population avec celle de Paris ». On put, par ce moyen, gagner prairial (mai 1795), moment où la situation devint plus critique encore. Le 1er de ce mois, le Comité des subsistances rendit compte que le District avait fourni 85 quintaux 25 livres de farines, ce qui donnerait pour le lendemain le quarteron de pain à chaque individu. On pouvait espérer la même ration pour les jours suivants jusqu'au 11, jour où l'on apprit qu'il n'était arrivé la veille aucune farine au magasin du District. De son côté, la Municipalité, malgré ses diligences, n'ayant rien pu se procurer, c'était la disette absolue en perspective.

Ce fut à nouveau le Comité de Salut public qui sauva la population versaillaise, en lui accordant de quoi ne pas mourir de faim et l'indispensable pour se soutenir jusqu'à la prochaine récolte, encore éloignée de quelques mois. On était au 12 prairial, et il fut ordonné : « 1° qu'il fût livré du magasin de la commune d'Etampes, aux commissaires de la commune de Versailles, la quantité de 80 quintaux de farine par jour, et ce pendant quatre jours consécutifs; qu'il fût également livré à la commune de Versailles 100 quintaux de grains des magasins de la commune de Paris existant à Chartres et pareille quantité chaque décade sur les grains du même district. »

Ces allocations n'étant pas suffisantes, le représentant Delacroix intervint, et le 16 germinal, il écrivait à la Municipalité que la fourniture à la demi-livre de pain était assurée pour le 17, et qu'il ne négligerait rien pour l'assurer les jours suivants (2).

Déjà nous avons dit, au cours de cette étude (3), à quelle intensité furent portées les privations et la misère de nos malheureux concitoyens, qui, sans bois sur l'âtre, sans viande, sans

(1) 21 nivôse an III.

(2) Voir Rapport de M. Véron, archiviste de la Mairie. (Archives municipales.)

(3) Voir n° d'août 1904, page 229.

légumes secs, ne pouvaient prétendre qu'à quelques onces de mauvais pain.

Nous avons apprécié au prix de quels efforts la Municipalité obtint le rare aliment qu'elle surveillait afin que, du moins, ce que l'on avait profitât en son entier à la cité. Les boulangers, par un arrêté du 9 frimaire an II (29 novembre 1793), avaient été invités à ne délivrer du pain qu'aux citoyens domiciliés et munis de cartes; à défaut d'exécution, un nouvel arrêté fut pris quelques jours après (26 frimaire an II); nous en extrayons les passages suivants : « Considérant que la plupart des boulangers, toujours rebelles aux arrêtés du Conseil général, vendant, malgré les défenses qui leur ont été faites, le pain destiné pour les citoyens de la ville aux habitants de la campagne;

« Considérant, en outre, que ce n'est qu'à la faveur de la nuit que les boulangers malveillants trompent la surveillance des magistrats en vendant leur pain aux habitants des campagnes, dès trois et quatre heures du matin, ce qui est constaté par les saisies qui se font aux différentes sorties de la ville (1);

« ... Il sera fait expresse défense aux boulangers de vendre du pain à qui que ce soit avant huit heures du matin, sous peine de 50 livres d'amende... »

Malgré ces défenses, malgré la surveillance activement exercée aux portes de la ville, que l'on croyait rigoureusement closes, la manne attendue avec une impatience fébrile, sans cesse amoindrie par des détournements, n'était accordée qu'en rations réduites à une demi-livre ou même à un quarteron. Les distributions, minutieusement réglementées s'effectuaient sous l'œil vigilant de la force armée. Le 3 juillet 1793, le Conseil général requérait le commandant de la Garde nationale « de désigner deux hommes par compagnie qui se réuniront, à cinq heures du matin, aux postes qui leur seront désignés, pour se transporter ensuite à la porte des boulangers pour y maintenir l'ordre et la distribution du pain ».

Sans cette précaution essentielle, des désordres se seraient certainement produits aux jours où la population, rationnée à l'excès, devait encore subir la gêne des nombreuses formalités

(1) Le 29 novembre 1793 notamment, il fut saisi par la Garde nationale 60 livres de pain à l'une des portes de la ville.

édictées par l'arrêté suivant que prit le Conseil général de la Commune à la date du 15 septembre 1793 :

« Art. 1er. — Chaque citoyen fera à sa section la déclaration des individus de son ménage, en distinguant les âges, et la quantité de pain qu'il lui faut pour sa consommation journalière.

« Art. 2. — Il sera donné tous les mois à chaque chef de famille une liste ou taille imprimée, signée des commissaires *ad hoc* de sa section, divisée en autant de bandes ou cases que le mois contiendra de jours, portant le nom du citoyen, ses qualités, profession et demeure, la quantité de pain qu'il aura déclaré lui être nécessaire et le boulanger chez qui il aura l'intention de se fournir (1).

« Art. 3. — Les sections donneront connaissance à la Municipalité des déclarations qu'elles auraient reçues, de l'état des listes ou tailles qu'elles auront délivrées et de la quantité de pain que chaque boulanger aura à fournir journellement, afin de déterminer le nombre de sacs de farine qu'il sera nécessaire de lui fournir.

« Art. 4. — Tout citoyen aura la faculté de faire changer sur sa liste le nom de son boulanger, en en prévenant trois jours d'avance sa section, qui en donnera avis sur-le-champ au Comité de subsistances.

« Art. 5. — Les boulangers seront tenus de cuire la nuit, comme précédemment, pour que les premières fournées puissent être délivrées à cinq heures du matin.

« Art. 6. — Depuis cinq heures du matin jusqu'à midi inclusivement, il ne sera délivré de pain qu'aux personnes munies des listes ou tailles et dans la quantité qui y sera portée. Le boulanger, en délivrant cette quantité, sera tenu de retrancher la case du jour de la livraison.

« Art. 7. — Passé l'heure de midi, les boulangers auront la faculté de vendre du pain à tout citoyen de la ville indistinctement, et la Municipalité pourvoira à ce que cette livraison extraordinaire puisse se faire; cependant, il pourra en distribuer au petit poids et à toute heure de la journée aux passants.

« Art. 8. — Les campagnes du voisinage, qui sont dans l'usage

(1) Nous avons eu la bonne fortune de retrouver une de ces listes ou taille imprimée, dont nous sommes heureux de pouvoir donner ici le spécimen.

APPROVISIONNEMENT DE PAIN

POUR LE MOIS GERMINAL,

An quatrième de la République Française, une & indiv.

Boulanger, distribuera à

Section — N.° 251 — pour une personnes.

le premier.		1/2
le deux.		1/2
le trois.		1/2
le quatre.		1/2
le cinq.		1/2
le six.		1/2
le sept.	6	1/2
le huit.	6	1/2
le neuf.	6	1/2
le dix.	6	1/2
le onze.	6	
le douze.	1/2	
le treize.	1/2	
le quatorze.	1/2	
le quinze.	1/2	
le seize.	1/2	
le dix-sept.	6	
le dix-huit.	6	
le dix-neuf.	1/2	
le vingt.		
le vingt-un.	1/2	
le vingt-deux.	1/2	
le vingt-trois.	1/2	
le vingt-quatre.	1/2	
le vingt-cinq.	1/2	
le vingt-six.	1/2	
le vingt-sept.		
le vingt-huit.		
le vingt-neuf.	1/2	
le trente.	1/2	

[N.°]

Le Citoyen demeurant Rue N.° pour individus prendra livres de Pain par jour, chez le Citoyen Boulanger, Rue de N.°

Pour trois Mois.

Délivré au Comité de la Section le de l'an troisième de la République une & indivisible.

Distribution du Pain. — Carte individuelle.

d'acheter leur pain à Versailles, pourront être assimilées à ceux de la ville pour cette fourniture, mais ils seront tenus d'apporter une attestation de leurs municipalités respectives, qui constatera qu'ils n'ont chez eux ni grains, ni farine, qu'il n'y a aucun boulanger dans leur commune, le nombre et l'âge des individus de leur ménage et leur consommation journalière. Cette attestation sera renouvelée tous les quinze jours. A cet effet, le District sera invité d'envoyer aux municipalités circonvoisines, pour être remises par elles aux citoyens de leur arrondissement, des modèles de listes ou tailles en papiers pareils à ceux pour les sections de Versailles, afin d'établir la même uniformité dans la distribution du pain.

« Art. 9. — Si un citoyen, après avoir obtenu de sa section une liste ou taille, venait à recevoir du grain ou de la farine pour cuire lui-même son pain, il serait tenu de rapporter ladite taille à sa section, qui préviendrait le boulanger de la cessation ou interruption de la fourniture.

« Art. 10. — Tout citoyen qui est dans l'usage de cuire son pain sera tenu d'en faire sa déclaration à sa section et de la quantité de farine qui lui est nécessaire.

« Art. 11. — A l'expiration de chaque mois, aucun citoyen ne pourra obtenir de sa section une nouvelle liste ou taille qu'en rapportant ce qui lui sera resté de la précédente.

« Art. 12 et dernier. — Il est enjoint à tout boulanger de se conformer au présent règlement, et, en cas de contravention, il sera condamné, pour la première fois, à 100 livres d'amende. »

Quelques semaines après la mise en vigueur de cet arrêté, on s'aperçut que nombre de citoyens parvenaient à éluder les prohibitions et les défenses, ou n'apportaient pas dans leurs déclarations toute la sincérité, toute la modération que les circonstances commandaient. Le Conseil général de la Commune, voulant rendre la surveillance plus étroite, décida, le 11 novembre 1793, « que les treize sections seront convoquées extraordinairement dans le jour, à l'effet d'organiser un comité de six membres, qui serait chargé de recevoir et d'enregistrer les déclarations des citoyens, de délivrer les cartes et tailles à chaque chef de ménage; enfin, d'envoyer au Comité des subsistances de la Municipalité l'état des tailles délivrées, d'indiquer la quantité de pain que chaque boulanger aura à fournir par

section, afin de déterminer le nombre de sacs de farine qu'il sera nécessaire de leur procurer ».

Ce luxe extrême de précautions, cette quantité considérable de commissaires ne donnèrent pas à l'Administration municipale de renseignements suffisamment exacts sur les besoins de chacun, car le Conseil général se croyait obligé de légiférer à nouveau le 29 novembre 1793 (1).

« Ouï, dit-il, le rapport qui lui est fait par son Comité des subsistances, duquel il résulte que les déclarations qui ont été faites aux comités civils des treize sections portent la consommation journalière à 57,229 livres de pain, ce qui équivaut à 140 sacs de farine par jour, tandis qu'il est constant que 100 à 105 sacs suffisaient lorsqu'il n'avait pas encore été pris de mesures répressives pour empêcher l'enlèvement du pain par les habitants des communes voisines;

« Considérant que les principales causes de l'excédent demandé vient, d'une part, de ce que beaucoup de personnes, soit par des motifs de crainte ou par malveillance, se sont fait enregistrer pour une plus grande quantité de pain que celle ordinairement nécessaire à la consommation d'eux et de leur maison;

. . . . . .

« Que, malgré les amendes prononcées tous les jours d'audience par le tribunal de police municipale contre plusieurs boulangers, il s'en trouve toujours qui ne veulent pas se soumettre à marquer leurs pains..... dont l'objet était de reconnaître.....

« 1° Les boulangers qui livreraient du pain de faux poids;

« 2° Ceux d'entre eux qui, ne mêlant pas les farines qui leur sont fournies du magasin du département, font de plusieurs sortes de pain;

« 3° Enfin, pour connaître les boulangers qui, au mépris de l'autorité du département, donneraient du pain aux citoyens des campagnes voisines et qui, par cette mesure, font payer aux administrés de cette commune l'excédent du prix du pain supporté par les sols additionnels des contributions.

. . . . . »

Le Conseil général arrêtait ensuite diverses dispositions et

(1) 9 frimaire an II.

décidait finalement : « Les boulangers qui contreviendraient à l'un des articles ci-dessus seraient punis par une amende de 50 livres pour la première fois; ladite amende sera appliquée par le tribunal de police municipale. La peine sera double en cas de récidive et les jugements seront imprimés et affichés aux frais desdits boulangers. »

A aucune époque on ne vit autant ordonner ou réglementer; la Garde nationale, les sections, c'est-à-dire tout le monde déploya un zèle, une ardeur infatigable pour assurer l'exécution des décisions des pouvoirs publics, des administrations locales, et il n'apparaît pas qu'il en résultât le moindre bien.

C'est que la volonté et la force ne sont capables de surmonter les obstacles et de vaincre que si elles sont guidées par la raison, qui recherche les causes et montre où il est utile de frapper. On ne décrète ni l'abondance, ni la confiance; on les fait naître en assurant la sécurité, en se montrant respectueux des droits de tous; s'il est nécessaire de sauvegarder l'intérêt du peuple, il ne faut pas que les arrêts rendus soient empreints de partialité et constituent des entraves à la libre pratique des transactions commerciales. D'autres rechercheront les erreurs de ce genre commises alors; dans cette étude, nous avons voulu seulement donner une idée de la détresse cruelle qui assaillit nos pères de 1792 jusqu'au moment où il fut possible de recueillir la moisson de 1795, qui ramena le calme avec l'abondance.

En thermidor an III, les membres composant le Directoire du district de Versailles écrivaient aux maires, agents nationaux et juges de paix de leur arrondissement :

« Nous touchons au moment si désiré de la récolte des fruits précieux de la terre. Déjà le laborieux agriculteur se console de ses fatigues à l'aspect de ses sillons dorés. Bientôt, l'allégresse et la reconnaissance de ses concitoyens lui feront intérieurement oublier le souvenir de ses sueurs. C'est à vous, citoyens magistrats, à seconder ses pénibles efforts, c'est à vous, qui êtes les dépositaires de la force publique, à le protéger et à défendre ses propriétés : elles sont celles de la Nation entière; elles deviendront celles de chacun de vos administrés par un échange mutuel ou par la voie d'un commerce légitime.....

« Nous sommes instruits que, dans les campagnes, il se commet des délits atroces et dignes de l'animadversion des lois;

que des hommes profondément scélérats se portent sur les biens de la terre, arrachent ou coupent les épis jaunissant, en remplissent des sacs et les ravissent à leurs vrais possesseurs.....

« Vous êtes autorisés à augmenter le nombre des gardes champêtres..... et à mettre sur pied la garde nationale. Vous pouvez exiger d'elle qu'elle fasse des patrouilles fréquentes.

« Tous les bons citoyens doivent se succéder dans ce service et dénoncer les auteurs de délits au juge de paix (1)..... »

La crainte de manquer était telle que chacun se montra plein d'empressement et de zèle. Des patrouilles sillonnaient les plaines, et la récolte sur pied gardée avec sollicitude jusqu'à sa complète maturité. Puis, on mobilisa des équipes de travailleurs, comme on avait fait déjà les années précédentes, pour couper la moisson, battre les grains et les transporter aux moulins, et bientôt apparut le terme des privations si longuement et si patiemment endurées.

(A suivre.) L.-A. GATIN.

(1) Archives de Seine-et-Oise, L Im, 32.

LÉGENDES ET RELIQUES VERSAILLAISES

DU VAL VIGEZZO EN OSSOLA (ITALIE)

Le voyageur qui, se rendant de France en Italie par le Simplon, jette un regard, en passant, sur la petite ville de Domo d'Ossola et les montagnes qui l'entourent ne se doute pas que, dans ces parages ignorés des touristes, se conserve, vivace et persistant, un culte pieux pour le Château de Versailles et l'ancienne Cour de France. On y raconte d'étonnantes légendes à ce sujet, et les habitants de deux villages, appelés Craveggia et Malesco, affirment posséder certains objets particulièrement précieux provenant de notre château royal : le grand poêle funéraire ayant servi aux obsèques de Louis XIV, quatorze tableaux ornant autrefois la chapelle du Château, un morceau de la tenture de la chambre de Louis XVI et un fragment de la robe de mariage de la reine Marie-Antoinette. Une visite à ces reliques historiques s'imposait à des Versaillais passant dans cette région, et le compte rendu en appartient aux lecteurs de cette revue.

A 20 kilomètres environ de Domo, chef-lieu de la province d'Ossola, au bout d'une gorge sauvage où monte en serpentant une route étroite et accidentée, on découvre une large vallée nommée le Val Vigezzo. Tout au fond, un gros village : c'est Malesco, et à gauche, accrochés au flanc de la montagne, à 900 mètres d'altitude, deux autres plus petits, séparés seulement par un ravin : Craveggia et Vocogno. Dans ce coin retiré des Alpes italiennes, deux savants archéologues, le Dr Giacomo Gubetta et le Dr Giacomo Pollini, ont écrit chacun un gros volume d'histoire et d'érudition (1), le premier unique-

(1) G. GUBETTA, *Craveggia, sue memorie antiche e moderne*, Domodossola, 1891.
G. POLLINI, *Notizie storiche, statuti antichi, documenti e antichita romane di Malesco, comune della valle Vigezzo nell'Ossola*, Torino, 1896.

ment sur Craveggia, le second sur Malesco et le Val Vigezzo. Tous deux ont rapporté la légende suivante sur l'origine des relations de leur pays avec la Cour de France. En 1613, disent-ils, on raconte qu'un jeune Vigezzin, faisant, comme beaucoup de ses compatriotes de la Savoie, le métier de ramoneur, était occupé à nettoyer l'intérieur d'une cheminée du palais du roi de France, lorsqu'il entendit, de son réduit obscur, une terrible conversation. C'étaient plusieurs grands seigneurs qui complotaient ensemble la mort du jeune Roi. Notre petit Savoyard, justement indigné, s'empressa de sortir de sa cheminée et d'aller dire ce qu'il avait entendu. Grâce à lui, le Roi fut sauvé.

Nous devons avouer n'avoir découvert dans nos historiens français aucune mention de ce complot contre la vie du roi Louis XIII, ni de son étonnante révélation ; mais il est vrai qu'en 1613 les conspirations étaient permanentes à la Cour de France.

Quoi qu'il en soit, il paraît certain qu'à la date du 1er octobre 1613, des lettres patentes concédèrent aux Vigezzins, en récompense de services importants rendus par eux au roi Louis XIII, non seulement le privilège du ramonage des cheminées royales, mais encore celui plus surprenant de pouvoir colporter et vendre librement par tout le royaume, même à la Cour, de menus objets de joaillerie, cristal et quincaillerie, sans payer aucunes redevances ni être inquiétés par les marchands privilégiés ordinaires. Le titre original de cette concession royale fut déposé dans les archives municipales de Craveggia, où MM. Pollini et Gubetta en ont pris copie, et il est mentionné dans les ouvrages de MM. Scaciga, Cavalli et Cerutti, consul général d'Italie à Paris (1). Ces lettres patentes furent homologuées le 10 octobre 1613 et enregistrées en parlement le 11 mars 1616. En outre, elles furent rappelées et confirmées par des édits et arrêts du Conseil des 8 janvier 1635, 18 juin 1716 et 14 juillet 1760, également publiés en partie par MM. Pollini et Gubetta.

Dès lors, on comprend que les Vigezzins prirent et conservèrent l'habitude de colporter et vendre en France des objets de joaillerie-bijouterie, si bien qu'encore actuellement, une des

(1) Voir G. Pollini, p. 79 et suiv.

Vue générale de Craveggia.

premières maisons de ce genre à Paris appartient aux descendants d'une riche famille de Craveggia qui possède en même temps de grandes propriétés dans son pays d'origine. Par suite, on s'explique aussi comment et pourquoi, depuis le XVIIe siècle, des Vigezzins vinrent fréquemment à Versailles, non seulement pour y ramoner les cheminées, mais aussi pour y exploiter à la Cour leur commerce habituel. Revenant ensuite dans leurs montagnes, ils y rapportaient les souvenirs émerveillés des fêtes de la Cour et en transmettaient le récit à leurs familles. Plus tard, quand survint la Révolution française et la dispersion de tant d'objets de tous genres entassés au Château, il n'est pas étonnant que certains Vigezzins aient eu le désir et l'occasion d'acquérir quelques reliques de ce grand Versailles dont ils avaient connu les splendeurs.

Or, voici ce qu'on lit dans l'ouvrage du Dr Gubetta, à propos de la description de l'église de Craveggia (p. 171) :

On ignore l'année où furent donnés par M. Antoine Cottini dit Ciarcarino les quatorze petits tableaux peints sur cuivre par le célèbre peintre flamand Francesco Franck, représentant la vie de Jésus-Christ. Ils sont suspendus aux piliers de l'intérieur de l'église de Craveggia, *et ornaient autrefois la chapelle royale de Versailles.* Ce bienfaiteur était né en 1751.

En 1771, le 25 juillet, les frères Jean-Marie et Joseph Borgnis-Gallanty donnèrent un ornement d'étoffe de soie brodée d'or avec des fleurs, sous la condition de ne l'employer que pour les fêtes et les offices particuliers à la famille. On trouve dans les livres anciens que l'*étoffe de cet ornement était pareille à celle du manteau royal que Marie-Antoinette, reine de France, portait le jour de son mariage.*

En 1844, l'église, par l'intermédiaire de son trésorier, Jacques-Antoine Guglielmazzi, acheta à Paris un riche drap mortuaire orné tout autour d'emblèmes de l'Ancien et du Nouveau Testament, *lequel avait servi aux funérailles du roi de France Louis XIV.* (D'après la tradition, on prétend que ces emblèmes auraient été exécutés par les demoiselles de Saint-Cyr.)

De son côté, le Dr Pollini écrit ce qui suit sur l'église de Malesco (p. 387) :

L'objet le plus beau que jusqu'à présent l'église de Malesco ait reçu est sans aucun doute le magnifique tapis chinois ancien (*magnifico tappeto chinese antico*) en soie, entièrement fait à la main, sur lequel sont reproduits des animaux divers, tels que éléphants, lions, léopards, paons, perroquets, oiseaux de paradis, canards, ainsi que des fleurs et des fruits. Ce très précieux tapis fut donné en 1862 par Maurice Polini, fils de Jean-Antoine Polini, et *provenait du château royal de Versailles, où il faisait partie de la*

tenture qui ornait la chambre du malheureux Louis XVI. Il fut estimé de grande valeur par des gens compétents, entre autres par le très révérend chanoine théologien Francolino, chancelier de Mgr Eula, évêque de Novare, personne très experte en objets anciens, qui le déclare le plus beau et le plus précieux ornement de l'église de Malesco.

Si les divers objets signalés ainsi par les historiens du pays proviennent réellement du Château de Versailles, ils peuvent assurément présenter au point de vue historique et artistique un sérieux intérêt. Mais que doit-on penser de leur authenticité? — Nous allons essayer de le rechercher sur place.

Le village de Craveggia, qui ne fut, dit-on, à l'origine qu'un hameau de chevriers, comme le rappellent son nom même et ses armoiries portant un bouc blanc (*caprone bianco*), se compose d'une unique rue étroite descendant obliquement du versant de la montagne. Cette rue domine l'église où nous allons trouver nos curiosités historiques. C'est un édifice modeste, rebâti au XVIIIe siècle, et dont l'aspect extérieur n'a rien de remarquable. Mais on est surpris, à l'intérieur, de la profusion de peintures à fresque qui couvrent les voûtes de la nef et des bas-côtés, les piliers, les murs latéraux. C'est, paraît-il, l'œuvre d'un peintre, nommé Borgnis, très connu dans la contrée au XVIIIe siècle, et qui a laissé dans presque toutes les églises et dans quelques maisons particulières des environs une quantité considérable de grandes compositions, exécutées à fresque pour la plupart. Le nom de cet artiste italien éveille des souvenirs versaillais bien inattendus, car une des branches de sa famille, dont les descendants existent encore en Ossola, s'appelait Borgnis-Desbordes, et il paraît probable que le regretté général dont Versailles s'enorgueillit à juste titre devait en être issu.

En entrant dans l'église, on nous montre de suite les quatorze petits tableaux accrochés aux piliers des deux côtés de la nef et autour du chœur. Pour nous en faciliter l'examen, on en descend deux. Ce sont de bonnes peintures anciennes sur cuivre, de l'école flamande, représentant l'histoire du Christ depuis sa naissance jusqu'à sa mort. L'un des deux tableaux que nous pouvons étudier de près, et qui a pour sujet l'adoration des mages, est en bon état de conservation et d'une grande finesse d'exécution. Les figures sont très intéressantes et révèlent assurément l'habileté de pinceau d'un maître flamand ou hollandais.

Sans oser nous prononcer sur l'attribution donnée par le docteur Gubetta et par la tradition locale à Francesco Franck, nous croyons seulement pouvoir dire que cette suite de quatorze petits tableaux présente une véritable valeur artistique, et que le donateur qui a fait ce beau cadeau à l'église de Craveggia mérite la reconnaissance de ses concitoyens. Mais ces tableaux provenaient-ils, comme on l'affirme, de la chapelle du Château de Versailles? — Il n'en existe aucune preuve, ni même aucun indice. On ignore absolument comment le donateur avait acquis ces peintures, de qui il les tenait, et quelle est l'origine de la tradition leur donnant une provenance versaillaise. Les nombreuses notices anciennes et récentes donnant des descriptions détaillées de la chapelle royale n'en font nulle mention. D'autre part, les cadres, très ordinaires et de petites dimensions, auraient été d'un fâcheux effet sur les riches bas-reliefs qui ornent, à Versailles, les piliers de la nef et des bas-côtés. On se demande à quelles places ils auraient pu être accrochés. Enfin, ils auraient fait double emploi avec les sculptures ornant le dessus de chacun des portiques de la nef et représentant les périodes de la Passion. Nous pensons donc qu'il n'est guère admissible que les tableaux en question aient jamais servi à orner la chapelle du Château. Il resterait à rechercher s'ils ornaient quelqu'une des nombreuses petites chapelles soit de la ville de Versailles, soit des dépendances du Château, à Trianon, aux Ecuries du Roi et de la Reine, à la Ménagerie, au Grand-Commun, etc. Les renseignements nous font entièrement défaut à cet égard.

Pénétrant ensuite dans la sacristie, on nous ouvre une armoire soigneusement verrouillée qui renferme le trésor de l'église, de beaux vases sacrés, de superbes ornements sacerdotaux; et, du milieu de ces richesses, on extrait pour nous le fameux poêle ou drap mortuaire ayant servi aux obsèques de Louis XIV. C'est une grande pièce de drap noir, de 3 mètres sur $2^{m},50$ exactement, dont le milieu et le tour sont ornés de grosses applications de rubans d'or et argent, d'un dessin un peu lourd, mais très riche. Nous en donnons ci-contre deux photographies partielles et forcément insuffisantes. La grande croix du milieu est d'argent, les rayons qui en sortent sont d'or. La bordure, de 50 centimètres environ de hauteur, est aussi d'argent et or. Dans cette large bordure se trouvent, encadrés et séparés par des

fleurs de lis, six médaillons ovales de tapisserie au petit point, en soie, d'une finesse extrême. Les quatre médaillons placés sur les deux plus grands côtés représentent diverses scènes de la résurrection des morts et du jugement dernier; les deux autres sont des allégories funèbres. Telle est, sommairement décrite, cette belle œuvre d'art, qui, d'après la tradition, aurait été faite en partie par les demoiselles de Saint-Cyr, puis aurait figuré au service funèbre du grand Roi créateur de Versailles. Cette précieuse provenance historique est-elle établie par quelque document? — Il n'en est rien, malheureusement. On sait seulement que ce drap mortuaire a été acheté en 1844, à Paris, par le trésorier de l'église de Craveggia, sur les déclarations du vendeur affirmant son origine royale. Mais ce vendeur, antiquaire amateur ou marchand de curiosités, n'a-t-il pas pu tromper sciemment son acquéreur ou affirmer à la légère une tradition dénuée de justification? — Il n'en a fourni d'ailleurs, nous dit le curé de Craveggia, aucun certificat. Existe-t-il au moins quelque présomption de l'exactitude de la tradition? — Il faut avouer que les présomptions seraient plutôt en sens contraire. D'une part, un appréciateur fort compétent n'a pas hésité à déclarer que le dessin des broderies qu'on voit sur les photographies ci-jointes n'est pas français, mais plutôt italien ou allemand. De même, les fleurs de lis qui sont dans la bordure ne seraient pas françaises, mais florentines. D'autre part, les descriptions des obsèques de Louis XIV, publiées en 1715 dans la *Gazette de France* et le *Mercure galant*, puis dans le *Journal des Anthoine*, mentionnent toutes un *poële de velours noir croisé de moire d'argent, orné d'armoiries d'argent,* ce qui diffère absolument du poêle *de drap* brodé et orné comme on l'a vu, qui existe à Craveggia.

L'authenticité du drap mortuaire conservé si pieusement est donc loin d'être établie, et il est à craindre que le confiant Guglielmazzi ait cru trop facilement aux affirmations d'un vendeur peu scrupuleux.

Dans le trésor de l'église de Craveggia se trouve encore un troisième objet vénéré comme souvenir de la Cour de Versailles : c'est une belle chape en soie brochée, faite, dit-on, de la même étoffe que le manteau de Cour de Marie-Antoinette, Dauphine, au jour de son mariage. Cette étoffe a été donnée à l'église, le 25 juillet 1771, par les frères Jean-Marie et Joseph Borgnis-

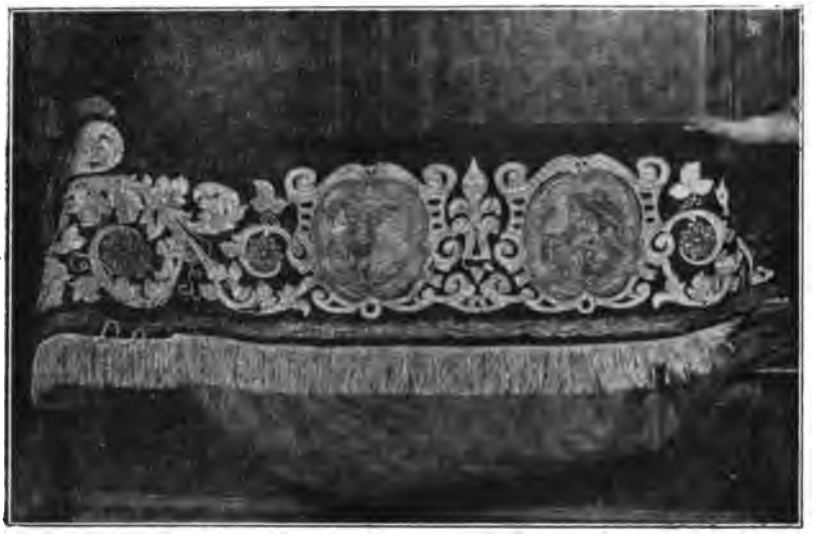

Trésor de l'église de Craveggia :
Drap mortuaire ayant servi aux obsèques de Louis XIV.

UNIV. OF MICH.

Gallanty. L'origine et la date précise de la donation lui donnent un certain caractère d'authenticité. Mais quant à la ressemblance de cette soie brochée et de celle du manteau de Cour de Marie-Antoinette pour son mariage, il est impossible d'en juger à défaut de la pièce de comparaison. Il n'y a donc qu'à accepter de confiance — ou avec réserves — la tradition locale sur ce point.

Il nous reste à voir, non plus à Craveggia, mais à Malesco, une quatrième et dernière relique versaillaise : c'est, nous dit-on, un grand morceau de la tenture de la chambre à coucher de Louis XVI. Tout de suite, une objection vient à l'esprit : la chambre de Louis XVI fut la même que celle de Louis XV; or, les murs en sont recouverts de boiseries sculptées et n'ont jamais été tendus d'étoffe. Il convient pourtant d'observer que l'alcôve a pu être tendue, et l'affirmation du docteur Pollini écrivant avec précision que le morceau de soierie en question a été donné en 1862 par Maurice Pollini, fils de Jean-Antoine Pollini, probablement parents de l'écrivain, mérite créance. Cette pièce d'étoffe, qui fait partie du trésor de l'église de Malesco, est d'ailleurs fort remarquable. Elle est entièrement couverte de superbes broderies du genre chinois, fort à la mode au temps de Louis XVI, et ornée d'une large et merveilleuse bordure. Elle représente des fleurs et de nombreux animaux de toutes espèces : oiseaux au plumage multicolore, quadrupèdes étrangers, lions, léopards, éléphants, etc. Au dire d'un historien de Versailles, il est possible qu'elle ait garni au Château l'alcôve de la chambre d'un prince, et peut-être du Roi. Faisant confiance aux souvenirs de famille du docteur Pollini, nous croyons donc pouvoir admettre avec lui que ce bel échantillon de l'art décoratif du XVIIIe siècle provient de l'alcôve de la chambre de Louis XVI au Château de Versailles.

Tel a été le résultat de notre pèlerinage versaillais dans le Val Vigezzo en Ossola. Il serait assurément téméraire de prétendre que nous ayons découvert des documents ou renseignements certains, utiles pour l'histoire ou pour la reconstitution du mobilier du Château de Versailles et de sa chapelle. Il convient même de reconnaître que les habitants de Craveggia et de Malesco, ainsi que leurs savants historiens, paraissent avoir accepté trop facilement des traditions peu justifiées sur la provenance des objets d'art dont ils sont les heureux possesseurs. Mais leurs

illusions mêmes attestent l'attrait qu'exercent sur eux les souvenirs de l'ancien Versailles. Il y a là, nous semble-t-il, une preuve curieuse et inattendue du prestige inouï de notre grand château royal et de la Cour de France sur les imaginations des montagnards de la Savoie, prestige tel qu'il a subsisté et dure encore actuellement en des villages ignorés des Parisiens, éloignés des routes fréquentées et indifférents aux bruits du monde.

P. Fromageot.

AU TEMPS

DE

Mme D'HOUDETOT & DE J.-J. ROUSSEAU

(*Suite.*)

VII

Projet de voyage de Mme d'Épinay a Genève. — Lettre de Diderot. — Scène a la Chevrette. — Diner a Eaubonne. — Adieux de Rousseau aux deux belles-sœurs. — Ses lettres a Grimm et a Mme d'Épinay. — Prétendue grossesse de celle-ci. — Réponse de Grimm. — Départ et réponse de Mme d'Épinay. — Rousseau dissuadé par Mme d'Houdetot de quitter l'Ermitage. — Rupture avec Mme d'Épinay. — De l'Ermitage a Montlouis.

Un des meilleurs amis de Rousseau, un Genevois, c'est tout dire, sensiblement impartial cependant, et supérieurement informé, a remarqué, à propos de ce qu'il a appelé la journée des cinq billets, que le philosophe y avait trahi pour la première fois ce qui allait devenir une des plus fâcheuses particularités de son caractère, « le tic de la brouillerie violente » ou au moins « inattendue ». Il a émis cette observation d'abord dans une revue allemande, avec ce complément : « défaut essentiellement genevois », mots qu'il a biffés ensuite, répétant la même remarque dans une revue française (1). L'épisode auquel cette étude est

(1) J'ai cité, au début de cette étude, les deux revues dont il s'agit, et, presque à chaque page, leur très distingué collaborateur, M. Eugène Ritter.

bornée suffira pour en vérifier la justesse, car on aura le temps d'y voir Rousseau rompre non seulement avec Mme d'Épinay et Mme d'Houdetot, comme il a été annoncé, mais avec Grimm, Saint-Lambert et Diderot. Il tourne avec angoisse cette page de sa vie; mais, le geste achevé, il ne s'attarde pas aux regrets. Il n'est pas homme à tenter de revenir en arrière; il poursuit sa route, d'un cœur ferme.

A ce point des *Confessions* où nous en sommes, il passe « à la grande révolution de sa destinée, dit-il, à la catastrophe qui a partagé *sa* vie en deux parties si différentes, et qui d'une bien légère cause a tiré de si terribles effets (1) ». La page correspondante des *Mémoires* nous offre ces lignes de Mme d'Épinay : « C'en est fait, je suis décidée à partir pour Genève [comme on va aujourd'hui à Lausanne]... Je partirai dans huit jours... Peut-être qu'une fois arrivée sous les yeux de M. Tronchin [elle dit l'avoir consulté d'abord par correspondance]... Je fais part aujourd'hui de mon voyage à mes amis (2). » Elle envoya chercher en effet Rousseau, l'informa de son projet, et elle ajouta négligemment : « Et vous, mon ours, ne viendrez-vous pas? » Lui ne prit pas la chose au sérieux; il plaisanta de « ce cortège d'un malade pour un autre malade », dans la saison où l'on entrait, « et il n'en fut plus question ». Il s'en égaya franchement le lendemain, à part soi, ayant appris « le secret » d'une grossesse de Mme d'Épinay « par Thérèse à qui Teissier, le maître d'hôtel, qui le savait de la femme de chambre, le révéla ». Il dit vouloir le taire, et il le laisse entendre aussi clairement et perfidement que possible; il reviendra sur cette ridicule histoire, et nous aussi.

« Je partirai dans huit jours », a dit Mme d'Épinay; mais son voisin : « Elle était résolue à partir dans quinze jours. » Je penche pour le premier délai qui fixe la communication (huit jours étant pris à l'ordinaire pour une semaine) au vendredi 21, c'est-à-dire au jour de la rencontre dont nous avons parlé, de Mme d'Houdetot et de Rousseau à la Chevrette, et où Mme d'Épinay eut ses familiers groupés autour d'elle. Il semble bien d'ailleurs que les deux qui nous intéressent n'eurent pas l'occasion

(1) Page 363.
(2) Page 341.

de s'expliquer sur le voyage de Genève avant leur réunion du 25. Cette seconde entrevue, concertée le 21, avait d'abord été fixée au jeudi 27. La saison commençait à se gâter; Mme d'Houdetot devait venir à Eaubonne pour préparer sa rentrée à Paris. Et, presque aussitôt, elle dut avancer la date de ce rendez-vous (1) : « J'irai mardi [25], au lieu de jeudi, faire mes adieux à la vallée. » A quoi l'ami convié répond, de la Chevrette, le 24, que Mme d'Épinay part le lendemain seulement dans la matinée (2) : « Cela m'empêchera, ajoute-t-il, chère comtesse, de pouvoir me rendre demain de bonne heure à Eaubonne, à moins que vous n'ayez la bonté de m'envoyer votre carrosse, entre onze heures et midi, m'attendre à la Croix de Deuil. » Rousseau écrit ce billet jusqu'au bout d'un ton fort dégagé, d'où l'on peut induire qu'il n'a pas encore été secoué par l'incident qui, ce jour même, le rejeta dans la région des tempêtes.

Il s'agit de cette lettre que Rousseau, suivant l'heure, qualifie d'indiscrète ou d'extravagante (3), — le premier mot est le bon, — où l'exubérant Diderot vient inopinément gourmander l'ermite, parce qu'il n'accompagne pas sa bienfaitrice, content ou mécontent d'elle, fût-il malade, dût-il même faire le voyage à pied. Et, comme réponse évidente à une confidence de son correspondant (4) : « Êtes-vous surchargé, lui écrivait-il, du poids des obligations que vous lui avez? Voilà une occasion de vous acquitter en partie et de vous soulager. » Rousseau, dans la colère, dans l'éblouissement qu'il éprouve à la réception de ce message, le lit ou le laisse lire à Mme d'Épinay. D'où une scène racontée différemment par les deux acteurs, mais aboutissant à une péripétie que ceux mêmes qui préfèrent, en ce point, les *Confessions* aux *Mémoires* sont forcés d'emprunter au récit de Mme d'Épinay, pour l'ajouter à celui de Rousseau. Celle-ci s'indigne assez justement que l'homme qui accepte son hospitalité l'ait accusée auprès de Diderot. Peu importe, d'ailleurs, que Grimm ait été le témoin de l'explication, ou qu'il n'en ait eu que le

(1) Buffenoir, p. 149.

(2) *Correspondance*, — *Œuvres*, X, 174.

(3) « Indiscrète », Buffenoir, p. 176; « extravagante », *Correspondance*, — *Œuvres*, X, 175.

(4) *Confessions*, — *Œuvres*, VIII, 342; — *Mémoires*, II, 366.

récit, au retour d'une promenade qu'il faisait à ce moment dans le parc; on comprend que Diderot ait pu se plaindre également de la communication de sa lettre à la fois « à Grimm et à Mme d'Épinay (1) ». Rousseau, confondu par celle-ci, « tomba à ses genoux et lui demanda grâce », jurant « que sa vie ne suffira pas pour réparer la mortelle injure » faite à une amie. On reconnaît là le geste et le dialogue de la scène qui suivit « la journée des cinq billets ». Il y avait récidive; l'offensée avait le droit d'être plus sévère. Rousseau, qu'elle voulut un instant chasser, et se contenta de renvoyer à sa chambre, ne reparut que le lendemain matin 25, au moment où elle quittait la Chevrette. Il la pria de se charger pour Diderot d'une lettre, passablement entortillée et vide, et d'où il n'y a guère à retenir que la hantise qu'il commence d'avoir d'une ligue formée par ses amis contre lui. Puis il demande à rester à l'Ermitage jusqu'au printemps; à quoi cette réponse, où perce un penchant au pardon : « Vous en êtes le maître, Monsieur, tant que vous vous y trouverez bien. » Indulgence inutile; c'était la dernière conversation des deux personnages; ils n'auront plus que des rencontres de guerre, à distance, la plume à la main.

En attendant, Rousseau se ressaisit. Il n'oublie pas de prendre la lettre de Saint-Lambert, pour lui servir de frein contre le glissement de l'amitié à l'amour; puis il s'en va tout rasséréné chercher le carrosse qu'il avait demandé à la Croix de Deuil, et il roule vers la petite maison d'Eaubonne. Les sentiments et les entretiens échangés au cours de l'après-midi ont été, de la part des deux interlocuteurs, le sujet de longs commentaires. Les deux lettres de Mme d'Houdetot des 26 octobre et 1er novembre, celles de Jean-Jacques des 29 et 31 octobre, et plusieurs pages des *Confessions* y sont consacrées (2).

« La journée me fut douce et charmante... » « Si, je me souviendrai du plus pur et du plus doux de mes jours! » s'écriera Rousseau. « Le souvenir n'en sortira jamais de mon cœur », répliquera Mme d'Houdetot. Ils s'enchantèrent l'un l'autre, joignant à la satisfaction de se voir celle de respecter les limites

(1) Ritter, p. 62.

(2) Buffenoir, p. 152 et 157; 3e et 4e lettres inédites, p. 150 et 156; — *Confessions*, — *Œuvres*, VIII, 343-347.

posées : celui-là ayant reçu un très sérieux avertissement, celle-ci à peine remise de l'alarme éprouvée à la suite de quelques légèretés. Elle ne lui cacha pas qu'elle se séparait de lui pour longtemps, n'ayant pas le désir de le recevoir à Paris. Eux-mêmes et leurs amis communs furent le sujet de leurs épanchements, et l'on se gratifia à ce propos de conseils bons et mauvais. Saint-Lambert, incapable, après une attaque de paralysie, de soutenir les fatigues d'une campagne, allait quitter le service et revenir vivre en paix auprès de son amie. Et Rousseau d'applaudir au resserrement de cette union, à une communauté de vie où on lui réserverait la place du meilleur ami. Il en pleure de tendresse, et se laisse entraîner à dire à Mme d'Houdetot que l'amour pour Saint-Lambert était désormais « une de ses vertus ». Un mot qui la ravit, la pénètre jusqu'aux moelles, qu'elle veut rappeler par écrit à son auteur, pour qu'il ne l'oublie pas. Ah! le bon billet! Le même philosophe avait écrit à Saint-Lambert, le 4 septembre : « Je blâme vos liens... Je ne vous laisserai jamais la sécurité de l'innocence dans votre état. » Le même philosophe se fera rappeler dès le 5 novembre, et encore le 7 (1), la palinodie du dîner d'Eaubonne. Le même philosophe enfin s'écriera, dans le cinquième livre de l'*Émile* : « De quel honneur [les femmes] peuvent-elles faire cas, après avoir renoncé à celui qui leur est propre! » Mais l'on sait de reste que, sur tous les sujets, il a eu toutes les opinions (2).

Les inspirations de Mme d'Houdetot, en revanche, lui seront plus immédiatement pernicieuses. Elle a le désir fort louable en soi d'accorder ses amis, de tout pacifier, et — il faut bien le dire — de se soustraire la première aux effets d'une querelle où le souvenir de celle du printemps peut, à toute minute, être mêlé. Instruite par l'expérience, elle ne craint rien tant que les restes d'humeur et l'éloquence terrible d'un amoureux mal guéri et sujet aux rechutes. Son influence se traduisit, dans le fait, par deux conseils fâcheux. Un mot de la lettre de Diderot, qu'il lui montra, dut la mettre sur des épines : « On vous soupçonnera, y disait-il à Rousseau, ou d'ingratitude ou d'un autre motif secret. » Elle plaida, tant en son nom qu'en celui de Saint-Lam-

(1) Buffenoir, p. 171, 172.

(2) Voir l'ouvrage de M. Brédif, déjà cité.

bert, pour le voyage de Genève ; mais les objections si valables de l'ermite, sa maladie, sa pauvreté, le souci de sa dignité, des devoirs assumés à son foyer ne pouvaient ne pas toucher un cœur de femme. Elle se rabattit sur ce parti de les lui faire exposer à Grimm, pour éloigner, dit-elle franchement, l'injuste soupçon qu'elle pût avoir part à son refus. Et, par-dessus tout, qu'il ne quitte pas l'Ermitage! En ces deux points précisément, l'ami trouva des occasions de terrible achoppement (1).

Une lueur de bon sens éclaire tardivement l'auteur des *Confessions* quand il écrit (2) : « Si j'eusse été dans mon état naturel, après la proposition et le refus de ce voyage de Genève, je n'avais qu'à rester tranquille, et tout était dit. Mais j'en avais sottement fait une affaire... », et l'affaire continua. A peine ayant reçu le baiser d'adieu que Mme d'Houdetot lui donna devant tous ses gens, pour couper les ponts à l'amour, sa tête se remit à bouillonner. Saint-Lambert et leur amie s'étant trouvés d'accord avec Diderot, il se confirma dans le soupçon qu'exprimait déjà sa réponse à ce dernier, et auquel, dans sa correspondance du 19 au 31, il revint six fois en douze jours : à savoir que ses entours avaient formé une « ligue » contre lui (3). Cette crainte d'entreprise sur sa liberté, qui tournait à l'idée fixe, touchait au point faible son cerveau, et y causait une émotion avant-courrière du délire de la persécution. La lettre d'explications qu'il avait promis d'écrire à Grimm se changea en une diatribe prolixe et lourde, dont il a reconnu, le premier, le « ton chagrin » et même « les emportements puérils », et qui aboutissait si étrangement à une offre de partir quand même (4). C'est bien l'homme : ombrageux, emporté, indécis, dépensant toute son énergie dans sa colère, n'en ayant plus pour choisir un parti et s'y tenir; la délibération le trouble, la détermination l'affole.

Il a écrit à Grimm, le 26, le lendemain du dîner d'Eaubonne. Deux jours après, le vendredi 28, il n'a pas de réponse; ce qui

(1) Buffenoir, p. 155, 159; — *Confessions*, — *Œuvres*, p. 344.

(2) Page 345.

(3) Voir ses lettres : à Grimm, du 19; à Diderot, du 25; à Saint-Lambert, du 28; à Mme d'Épinay, du 29; à Mme d'Houdetot, des 29 et 31. (*Correspondance*, p. 168; — *Confessions*, p. 343; — *Correspondance*, p. 175, 173; — Buffenoir, p. 150, 156.)

(4) *Mémoires*, II, 377, 385.

lui cause un peu d'étonnement. Il écrit à Saint-Lambert une lettre qu'il envoie ouverte à Mme d'Houdetot, pour qu'elle y mette l'adresse, et où il donne le plus de développement au sujet qui le tient en émoi. Le lendemain matin 29, point de réponse encore; une agitation le prend, qui se répand en écritures : lettre à Mme d'Épinay, pour lui demander de ses nouvelles et de celles de son fils dont la santé la force à retarder son voyage d'un jour, et où, parmi d'aigres douceurs, perce un certain regret de la mauvaise humeur exhalée à Grimm (1); lettre à Mme d'Houdetot, qui contient un vrai commencement de désaveu de la plainte injurieuse adressée par lui au « plus discret de ses amis (2) », ainsi qu'il appelle Grimm. A ses deux correspondantes, aussi bien qu'à Saint-Lambert, il parle de la fameuse ligue et — autres mots qu'il prodigue — de « l'intrigue » et de « la tyrannie » dont il est victime. Mais, tandis qu'il écrit à Mme d'Houdetot, de Grimm lui arrive un billet sec, hautain et ambigu, « réponse provisionnelle », pense-t-il, et dont, à juste titre, « il n'est pas content du tout ». Il y répliqua « comme il convenait », c'est-à-dire, je suppose, pour presser l'autre de lui dire s'il devait partir ou non. Il était temps!

J'ai cité déjà une lettre de Mme d'Houdetot du mercredi 26, qui, parvenue à Rousseau seulement le dimanche 30, donna lieu à une réplique de sa part le lendemain 31. Il n'y a pas lieu de s'y arrêter davantage. Grimm avait différé, puis écourté sa réponse, pensant s'en tenir là, et éviter une rupture et le bruit qu'on pouvait craindre du verbe étrangement sonore de son contradicteur. Poussé, comme on a vu, dans ses derniers retranchements, il ne voulut pas se donner l'air de tergiverser, et, le 1er novembre, un mardi, tandis que Mme d'Houdetot écrivait de son côté à l'Ermitage un long et vain éloge de la patience, il y envoya, par un exprès, la missive bien connue : « J'ai fait ce que j'ai pu pour éviter de répondre positivement à l'horrible apologie que vous m'avez adressée. Vous me poussez; je ne consulte plus que ce que je me dois à moi-même et ce que je dois à mes amis que vous outragez. » Il est d'accord avec lui, au commencement,

(1) *Mémoires*, II, 373; — *Correspondance*, — *Œuvres*, X, 173. La *Correspondance* donne à cette lettre un long paragraphe de plus que les *Mémoires*.

(2) Buffenoir, 3e lettre inédite, p. 150.

sur le fond des choses. Comme toute personne de bon sens, il admet que Rousseau ne pouvait oublier ce qu'il devait à sa « situation », à sa « santé », à « ces femmes » qu'il avait entraînées dans sa retraite. Mais, après cela, son indignation est chaude contre ce qu'il appelle « la noirceur, la duplicité, le monstrueux système, les principes odieux », bref, l'ingratitude de l'auteur de la lettre du 26 octobre. Il ne lui pardonnera, ni ne veut le revoir, et il lui défend de « troubler son âme » à l'avenir. Comprenons : de saisir leurs amis communs de cette querelle, sous peine de le voir lui-même se servir de la lettre en question pour sa défense. Chacun garderait donc ses positions et le silence; pacte fort raisonnable, tacitement proposé ou, si l'on veut, imposé à l'adversaire. Celui-là seul a mérité qu'on lui refuse la qualification de galant homme qui l'a rompu le premier.

Lisons d'abord, dans les *Confessions*, le résumé des suites de l'affaire (1) :

Après des siècles d'attente dans la cruelle incertitude où cet homme barbare m'avait plongé, j'appris au bout de huit ou dix jours que Mme d'Épinay était partie, et je reçus de lui une seconde lettre. Elle n'était que de sept à huit lignes, que je n'achevai pas de lire... C'était une rupture, mais dans des termes tels que la plus infernale haine les peut dicter, et qui même devenaient bêtes à force de vouloir être offensants... Il ne manquait à sa lettre, pour faire rire, que d'être lue avec plus de sang-froid. Sans la transcrire, sans même en achever la lecture, je la lui renvoyai sur-le-champ avec celle-ci : « Je me refusais à ma juste défiance, j'achève trop tard de vous connaître. Voilà donc la lettre que vous vous êtes donné le loisir de méditer; je vous la renvoie; elle n'est pas pour moi. Vous pouvez montrer la mienne à toute la terre et me haïr ouvertement; ce sera de votre part une fausseté de moins. »

A propos de ces lignes et de l'argument de la grossesse secrète de Mme d'Épinay, certaines contradictions s'élèvent d'elles-mêmes. « Des siècles d'attente! » L'auteur les borne presque aussitôt à huit ou dix jours, qu'il faut réduire encore à cinq : du 26 octobre au 1er novembre. La vision juste lui manque, en tout genre. La lettre de Grimm, qu'il estime de « sept à huit lignes », devait bien remplir deux à trois pages. Mais on est prévenu de ses éblouissements aux premiers mots d'une lettre

(1) Page 347.

qui l'émeut, et de l'impossibilité qu'il éprouve d'en achever la lecture. Les intervalles lucides reviennent, et alors il repasse les événements et souvent il lui arrive de les juger sainement. C'est ainsi, j'imagine, que, rêvant sur le brouillon de sa lettre du 26 octobre, il vint à penser et à dire qu'il avait été contraint d'y « battre la campagne »; il remarquait avec justesse que, après avoir copieusement démontré l'impossibilité pour lui d'aller à Genève, il était absurde de finir par en faire la proposition, et qu'il avait ainsi à peu près ruiné son plaidoyer. Pour le remettre d'aplomb, il corsa un commérage d'antichambre, et prétendit n'avoir compromis sa cause que par respect pour Mme d'Épinay; par où il aurait fait valoir sa délicatesse, s'il ne s'en était départi au moment même où il s'en targuait. Mais alors pourquoi avoir renoncé à ce beau rôle dans les *Confessions*? Pourquoi surtout avoir laissé traîner, quelques lignes plus loin, une phrase d'où naît une contradiction nouvelle? « M. d'Épinay s'étant fait le conducteur de sa femme dans ce voyage, le mien prenait alors un coup d'œil tout différent. » Ah, certes! — Et il a l'air de ne pas voir qu'en voulant se tirer d'une absurdité, il tombe dans une autre.

Il n'y a pas lieu de se scandaliser — comme ont fait Saint-Marc Girardin et Scherer — au nom de Mme d'Épinay, qui avait si ostensiblement couru le risque d'une telle surprise, et dont l'honneur conjugal n'avait que peu à perdre à la divulgation d'une grossesse. Mais on peut être choqué d'un si parfait mépris de la discrétion et des vraisemblances. Quoi! pour accoucher secrètement, la dame de la Chevrette serait partie accompagnée de quatre ou cinq domestiques, de Linant, de son fils et de son mari! Partie pour Genève, où elle devait trouver l'intimité de Jully et de la famille du docteur Tronchin, mettre en branle la curiosité de la patrie de Jean-Jacques, et la plume de Voltaire, le correspondant de l'univers! Il n'y a guère de thèse plus déraisonnable. Et quelle imagination, de la part de certains commentateurs, d'expliquer le silence de l'état civil de Genève au chapitre des naissances, en transformant en fausse couche l'accident de Châtillon-de-Michaille! Fausse couche dont les suites, guéries du jour au lendemain, auraient à peine suspendu son voyage, et auraient été l'occasion pour M. d'Épinay de ces cris de joie et de tendresse : « Ah! ma chère maman! écrit-il à

Mme d'Esclavelles, la chère et admirable femme!... Ah! ma chère maman, j'adore ma Louise comme le premier jour (1)!... » Et voilà, par parenthèse, l'homme que Mme d'Épinay ne se donnera jamais la peine de ressaisir! Elle est prisonnière à vie des lettres et des littérateurs.

Je reviens à ces mots du passage des *Confessions* transcrit tout à l'heure : « Il ne manquait à la lettre de Grimm pour faire rire que d'être lue avec plus de sang-froid. » Mais de rien le pauvre Jean-Jacques n'était dépourvu davantage que de sang-froid; si bien qu'il fut accablé, le 1er novembre, par le coup d'assommoir de l'ancien ami (2), et que le 2, « jour de deuil et d'affliction », ne recevant pas les nouvelles qu'il attendait de Mme d'Houdetot et de Diderot, il s'en crut abandonné, et poussa la plainte d'un animal blessé et perdu (3) :

Voilà la quatrième lettre que je vous écris sans réponse, disait-il à la première. Ah! si vous continuez de vous taire, je vous aurai trop entendue... Grand Dieu! suis-je un scélérat? un scélérat, moi!... Mais il faut se taire et se laisser mépriser! Providence! Providence! Et l'âme ne serait pas immortelle!... Ah! si je suis un méchant, que tout le genre humain est vil!... Vous qui m'avez connu, dites-moi : Tu es un méchant. Et je me punis. L'agitation m'oppresse, je ne puis respirer.

Il grossissait tout, il s'affolait comme d'habitude, dans les crises où ses coups de tête l'avaient jeté. Il n'était plus, ainsi qu'il s'en plaignait souvent, « en état de rien juger (4) ». Ni Mme d'Houdetot, ni Diderot ne songeaient alors à l'abandonner. Le 1er novembre, tandis qu'il écrivait à celle-là : « Je viens de recevoir de Grimm une lettre qui m'a fait frémir », elle-même lui préparait cette abondance de conseils inutiles auxquels nous avons fait allusion, lui prêchant surtout la défiance du premier mouvement et du soupçon de « tyrannie ». C'était sa réponse à

(1) *Dernières Années*, p. 7-8. — Et ce passage d'une lettre de Mme d'Épinay à Grimm, au même propos (*Ibid.*, p. 27) : « Je vous en prie, dites-moi, mon ami, l'effet que mon accident a produit, particulièrement sur ma fille et sur tous nos amis... » Sur sa fille!... sur tous ses amis!

(2) *Correspondance*, — *Œuvres*, X, 176.

(3) Buffenoir, 5e lettre en partie inédite, p. 163.

(4) *Ibid.*, p. 151 et 167.

la lettre du 29, et elle devait donner le lendemain, le 2, une réplique simultanée à celles du 31 octobre et du 1er novembre, qui lui parvinrent en même temps (1). Enfin cet engorgement des communications épistolaires cesse, où les auteurs s'embarrassaient eux-mêmes. Mme d'Houdetot accuse réception à l'Ermitage, le 3 novembre (lettre faussement datée du 4), des quatre lettres (elle dit inexactement de trois); et à l'Ermitage parvient, le 4 aussi, le courrier en retard. Ce jour-là, tout le monde respire, car l'alarme a été chaude, grand Dieu! Au désordre des idées de Rousseau on peut comparer le trouble extraordinaire de sa correspondante. On en jugera par deux citations.

Du 2 novembre (2) :

Vous me feriez frémir à mon tour si je ne connaissais la vivacité de vos premiers mouvements. Quelle est donc cette lettre de Grimm? Tâchez de me l'expliquer mieux. Surtout, calmez-vous, ne prenez un parti sur rien que vous ne soyez plus de sang-froid, et n'écrivez à personne; voilà ce que je vous recommande au nom de l'amitié...

Quels sont donc vos griefs contre vos amis?... Suis-je mêlée dans tout cela?...

Du 3 novembre (3) :

Vous me faites trembler d'autant plus que vous ne m'avez pas expliqué les causes de l'égarement où je vous vois... Je vous conjure de vous calmer, et surtout de n'écrire à personne dans l'état où vous êtes. Confiez-moi toutes vos peines et tout ce que Grimm vous dit d'affligeant, et surtout n'écrivez à personne, pas même à mon ami. Calmez-vous... et surtout ne prenez aucun parti et n'écrivez à personne dans l'état où je vous vois... Renvoyez-moi mon commissionnaire le plus tôt que vous pourrez, car vous m'inquiétez cruellement. Calmez-vous... expliquez-moi tout... mais n'écrivez à personne que vous ne soyez plus de sang-froid. Expliquez-moi vos griefs contre Grimm et contre tous ceux dont vous croyez avoir à vous plaindre, et dites-moi si je suis mêlée à tout cela.

Ces lettres crient l'angoisse personnelle de Sophie, sa peur folle des écarts de plume de l'ermite, et de voir renaître les

(1) Cf. Ritter, p. 71.

(2) Streckeisen, I, 361, 362.

(3) *Ibid.*, I, 373.

soupçons de Saint-Lambert, qu'elle a calmés, l'été passé, sans les éclaircir. Aussi, quel soulagement quand l'une apprend qu'elle est hors de la discussion, et l'autre, que ses amis ne s'y sont pas mêlés! De lui à elle, le 4 novembre (1) :

Elle arrive enfin cette lettre si mortellement attendue, je la tiens, je l'ouvre avec un tremblement convulsif : « Mon cher citoyen ! » Ai-je bien lu? Ma vue se trouble, il faut relire : « Cher citoyen! » Ah! respirons! On ne renaît que peu à peu... « Cher citoyen! » Ah! ce mot écrase toute votre morale. Cependant, point de nouvelles de Diderot. Je lui ai écrit des injures; mais nous sommes accoutumés à nous en dire et à nous aimer. Il sait que je rachèterais de mon sang les chagrins que je lui donne... Adieu, mon aimable et chère amie! Ma plume ose donc écrire ce mot! ma bouche et mon cœur l'osent prononcer encore! O joie! ô fierté! oh! mon Diderot... Ah! Saint-Lambert...

Mme d'Houdetot, qui a souffert moralement, et physiquement aussi, est moins lyrique dans sa réponse du 5 novembre (2) :

J'ai différé d'un jour à vous répondre, mon cher citoyen, parce que je vous savais plus tranquille et moins malade. J'ai été enfin forcée de me purger avec une vraie médecine, qui m'a fait beaucoup de bien. A voir l'effet qu'elle m'a fait, je dois juger que je n'aurais pas beaucoup tardé à tomber malade sérieusement, si je l'avais retardée plus longtemps. Je me sens fort dégagée, et suis même sortie aujourd'hui... Vous venez d'essuyer un violent orage, mon ami; voyez que la promptitude de votre imagination et votre extrême vivacité, quand elles ne vous font pas faire des fautes, vous font au moins vous grossir vos malheurs. Travaillez, mon ami, à la calmer cette impétuosité qui vous est si contraire...

Rousseau s'est donc calmé, du moins autant qu'il lui est possible, et pour un temps qui n'est jamais très long; il s'est rendu aux exhortations de Mme d'Houdetot, sauf sur un point où se perpétuera un dissentiment, sinon une querelle. Je veux parler de son désir croissant de quitter l'Ermitage. Et, là-dessus, on ne peut que lui donner raison contre la thèse égoïste de son amie, qui admet sa rupture avec Mme d'Épinay, mais ajourne indéfiniment son départ de l'Ermitage; de peur de quelque bruit dommageable à sa propre réputation, elle prend un souci insuffisant de l'honneur dont Jean-Jacques lui a remis la garde.

(1) Buffenoir (lettre publiée dans l'*Isographie des hommes célèbres*), p. 165.
(2) *Ibid.*, p. 168.

A chaque incartade qu'il commet vis-à-vis de la maîtresse de l'Ermitage, il sent mieux la fausseté de sa situation; il s'en explique avec elle le lendemain de la journée des cinq billets. « Il annonce hautement » le projet de retourner dans sa patrie (1), mais... quand « il serait lavé des horreurs qu'on lui impute ». Cette volonté malade se donnait un délai qui lui permît de s'endormir. Le 24 octobre, répétition de la scène, nouvelle offense à Mme d'Épinay, qui prononce de vagues paroles de renvoi; mais, au moment de son départ, son hôte s'étant cru obligé de lui demander la tolérance d'une prolongation de séjour, elle y accède dans les termes que l'on a vus. Ici commence d'intervenir l'influence attentive de Mme d'Houdetot. Quand il lui déclare, quelques heures plus tard, sa résolution de quitter l'Ermitage, « elle s'y oppose vivement et par des raisons toutes puissantes sur son cœur ». Le lendemain, cependant, du dîner d'Eaubonne, il reparle du même sujet, dans sa longue lettre à Grimm. La réponse qu'il en reçut fut un nouveau coup d'aiguillon. « Je vais déloger de l'Ermitage », écrit-il à Mme d'Houdetot le 1er novembre. Adjurations, combien troublées, de celle-ci, le 2, le 3, « de ne prendre parti sur rien » en attendant qu'elle sache de quoi il s'agit et puisse le guider. Et lui passe outre, la prévient, le 4, qu'il s'est pourvu d'un autre logis, et qu'il va « traîner *sa* paillasse à Montmorency, au milieu des crottes, dans le trou qu'*il a* pris pour y passer l'hiver ». — « J'ai une grâce à vous demander », lui réplique la conseillère, et, le 5, le 7, par deux fois dans chaque lettre, elle le supplie de renoncer à partir, et même, s'il a déménagé, de rentrer dans sa maisonnette. Quant à la chambre louée, elle trouvera qui la reprenne. Elle lui en reparlera le 10, le 13; elle lui en fera écrire par Diderot; elle en écrira elle-même à sa belle-sœur. Bref, c'est un assaut. Lui se défend comme toujours, longuement, et, malgré l'excellente argumentation de sa réplique du jeudi 10 novembre (2), faiblit, à son ordinaire, dans sa conclusion, promettant de rester si Mme d'Épinay, à laquelle il a fait écrire pour une question de meubles, joint à sa réponse « une lettre honnête » pour l'y enga-

(1) *Mémoires*, II, 327.

(2) Buffenoir, 6e lettre inédite, p. 174, 178.

ger, ou, à toute force, si Mme d'Houdetot écrit à Genève qu'elle l'y a contraint, « sous peine de disgrâce ».

En attendant des nouvelles de ce côté, qui n'arriveront qu'à deux semaines de là, il convient de mentionner quelques missives d'assez méchante humeur échangées entre nos deux personnages : les unes, des 13, 15 et 18, émanant de Mme d'Houdetot (1); les autres de Rousseau, des 15 et 17 (2). Je me borne à y signaler le refrain de Mme d'Houdetot : « Tenez-vous tranquille... occupez-vous », et ces lignes de la dernière lettre de Rousseau : « Vous le voulez, j'obéirai, je resterai jusqu'au printemps à l'Ermitage, à moins qu'on ne m'en chasse avant ce temps-là; de quoi je ne voudrais nullement répondre. Cependant, j'atteste votre bonne foi, souvenez-vous des conditions que j'ai mises à ce délai; songez que mon honneur serait compromis, et quel devoir c'est pour vous de les remplir. » Il y a là l'indice d'un nouveau fléchissement de volonté; il est vraisemblable que Mme d'Houdetot est finalement constituée juge du meilleur parti à prendre pour ce cerveau vacillant. Et Rousseau reste.

Enfin, de Genève, le silence est rompu. Une lettre de Mme d'Épinay arriva, — le 23, à ce qu'il semble, — qui n'était guère du ton demandé (3) : « Genève, 12 novembre 1757. — Je n'ai reçu votre lettre du 29 [octobre] qu'à mon arrivée ici, c'est-à-dire le 9... » J'interromps la citation pour rappeler au lecteur que la lettre du 29 octobre est celle qui commençait par ces mots : « J'apprends, Madame, que votre départ est différé et votre fils malade. » Rousseau lui écrivait ainsi, la veille de ce départ, dans l'attente énervée de la réponse de Grimm à sa lettre, à « l'horrible apologie » du 26. Mme d'Épinay la reçut-elle à Paris le 30 octobre, ou à Genève le 9 novembre? Question obscure. La lettre précitée de Mme d'Épinay la résout dans un sens; une lettre de Rousseau, qu'on trouvera plus loin, la résout dans un autre. Les *Mémoires*, par une inadvertance singulière, donnent

(1) Les trois lettres dont il s'agit sont : la première, mentionnée dans la lettre de Rousseau du 17; les deux autres, données par Buffenoir, p. 179 et 184.

(2) Des deux lettres de Rousseau, la première est inconnue, et s'induit du rapprochement de la suivante avec celle de Mme d'Houdetot du 15; la seconde est transcrite dans Buffenoir, 7e lettre inédite, p. 181.

(3) Streckeisen, I, 348.

le pour et le contre (1). Question peu importante, au surplus. J'achève la lettre de Mme d'Épinay : « J'ai eu peine à croire qu'elle fût de vous et qu'elle fût pour moi; elle n'est pas d'un homme qui, la veille de mon départ, me jurait qu'il n'aurait pas assez de sa vie pour réparer les outrages qu'il m'avait faits (2). Cette manière de réparer est toute nouvelle, je n'ai point de réponse à y faire. Vous me faites pitié; si vous êtes de sang-froid, votre conduite m'effraye pour vous, car je ne la trouve pas nette : il n'est pas naturel de passer sa vie à soupçonner et à injurier ses amis. Il y a dans tout cela des choses incompréhensibles. Ce que je puis vous dire encore, c'est que vous abusez de la patience que m'a donnée jusqu'à présent mon amitié pour vous. »

Quatre lettres, échangées en cinq semaines, consommèrent entre nos gens la rupture de rapports singulièrement ébranlés depuis la mi-juillet. En deux engagements (29 octobre-12 novembre et 23 novembre-4 décembre), les adversaires se sont fait des blessures par où a fui le reste de leur amitié. Les quatre billets étaient connus; la *Correspondance* de Rousseau, récemment publiée, permet de les mieux enchaîner. Une lettre de celui-ci, non datée, mais dont les dernières lignes permettent de fixer l'origine, avec toute vraisemblance, au 23 novembre, se termine en effet ainsi : « M. d'Épinay est de retour... Je viens de recevoir un billet de Mme d'Épinay; je vous enverrai le billet et ma réponse. » M. d'Épinay était parti le 16 de Genève, et la réplique de Rousseau au billet de sa femme paraît avoir été écrite sans désemparer, et au moment où il en annonçait la prochaine communication à son amie; j'ai supposé le 23. La réponse de Mme d'Houdetot limiterait d'ailleurs l'intervalle au 26. Elle lui suggère cette prudence, qui montre la constante direction de ses pensées : « Je ne vous conseille pas de parler à votre ami [Saint-Lambert] des sujets de plainte que vous avez contre Mme d'Épinay, qui me concernent. Vous voyez qu'il pense comme moi pour éviter l'éclat d'une rupture. Si, par hasard, on vous en avait imposé sur ce qui la regarde, mon cher citoyen, je suis plus

(1) Buffenoir, 9e lettre inédite, p. 190; — *Mémoires*, p. 375, 378, 382.

(2) Voilà une confirmation bien formelle du récit des *Mémoires* touchant la scène du 23 octobre.

compromise que vous... » Elle ne redoute rien tant qu'une explication, qui pourrait être malveillante d'un côté, vive de l'autre, entre sa belle-sœur et Saint-Lambert; Saint-Lambert dont, par parenthèse, elle se désole de voir le retour à Paris retardé non plus seulement jusqu'après le traitement d'Aix-la-Chapelle, mais peut-être de tout l'hiver (1). Elle continue d'engager Rousseau à réprimer sa terrible humeur, à se contenir, à travailler. Elle lui a donné, comme on sait, un sujet d'occupation, une copie à lui faire de sa *Julie*, qu'il a dû commencer le 23 (2). Toutes les femmes en raffoleront; elle-même y prend l'intérêt qu'on imagine, et elle a le souci de subvenir à la gêne du copiste; elle lui fait mainte offre délicate d'affranchir son génie d'embarras passagers.

Par lettre du 30 novembre, Rousseau informe enfin Mme d'Houdetot de sa réplique du 23 à Mme d'Épinay, et il le fait en termes intéressants (3) :

Voilà, ma chère amie, le billet de Mme d'Épinay et ma réponse. Je donnerais tout au monde pour en être encore à douter, comme vous; mais malheureusement cela m'est impossible. D'ailleurs, ma lettre [du 25 octobre, à Grimm] lui a été montrée, l'infâme réponse qui m'a été faite par celui-ci [le 1er novembre] a été concertée avec elle; elle avait reçu avant son départ le billet [du 29] qu'elle prétend n'avoir reçu qu'à Genève, elle s'est donné le temps de méditer sa réponse, et a demeuré trois jours à Genève avant de la faire, j'ignore à quel dessein. En parlant des réparations que j'ai dit lui devoir [aveu des paroles connues], elle ne dit pas que j'ai toujours ajouté [« toujours » ne vise-t-il pas les scènes si pareilles du 13 juillet et

(1) Pendant ce temps, la correspondance de Grimm avec Mme d'Épinay s'en égaie : « Autre extravagance [de la comtesse d'Houdetot]; je ne sais si je vous ai mandé que le marquis de Saint-Lambert passait son hiver à Aix-la-Chapelle? Ce qui déplaît souverainement à la comtesse : eh bien! elle a écrit lettre sur lettre au prince de Soubise, ami de Saint-Lambert, qu'elle ne connaît pas, et à Mme de ***, pour les engager à déterminer Saint-Lambert de venir passer cet hiver à Paris. Ce qui a surtout choqué Mme de ***, c'est qu'elle l'a chargée d'y déterminer le prince : c'est une indiscrétion de lui supposer un certain crédit. » Puis la glose : l'angélique créature est bonne et aimable, mais elle finira par se perdre par ses étourderies. « Le public, qui juge sévèrement, ne voit pas seulement en elle une mauvaise tête, mais une femme sans pudeur et sans modestie. » Grimm est difficile, ayant comme terme de comparaison la pudeur et la modestie de Mme d'Épinay. (*Mémoires*, II, 441.)

(2) Buffenoir, p. 188. Cette copie succède à une autre, faite par amitié, dont il se défend (p. 183) de recevoir le prix; il est probable que celle de la *Julie* lui avait été commandée au dîner du 25 octobre.

(3) Buffenoir, 9e lettre inédite, p. 190.

du 24 octobre?] : « En cas que mes soupçons fussent mal fondés » ; et ils ne sont que trop justifiés. En un mot, quand il n'y aurait aucun fondement à mes principaux griefs contre elle, elle a des manœuvres trop cachées, trop d'adresse, d'astuce et de ruse dans toute sa conduite, pour que son caractère et le mien puissent s'accorder.

Je reproduis cette réplique du 23 novembre, où, comme il arrive dans la plupart des lettres passionnées de Jean-Jacques, la fin gauchit. Elle est ici particulièrement bizarre; la sollicitation y succède à l'arrogance :

Si l'on mourait de douleur, je ne serais pas en vie. Mais enfin j'ai pris mon parti. L'amitié est éteinte entre nous, Madame; mais celle qui n'est plus garde encore des droits que je sais respecter. Je n'ai point oublié vos bontés pour moi, et vous pouvez compter de ma part sur toute la reconnaissance qu'on peut avoir pour quelqu'un qu'on ne doit plus aimer. Toute autre explication serait inutile, j'ai pour moi ma conscience et vous renvoie à la vôtre.

J'ai voulu quitter l'Ermitage, et je le devais. Mais on prétend qu'il faut que j'y reste jusqu'au printemps; et, puisque mes amis le veulent, j'y resterai jusqu'au printemps, si vous y consentez (1).

Il ajoute, avec une véritable inconscience, dans ses *Confessions* : « Cette lettre écrite et partie, je ne pensai plus qu'à me tranquilliser à l'Ermitage, en y soignant ma santé. » C'est un sentiment que, pour cette fois, Mme d'Houdetot n'encourage point. Passablement piquée du retard de la consultation, elle écrit le 2 décembre (2) : « Je vois avec chagrin que vous avez écrit à Mme d'Épinay une lettre où vous paraissez déterminé à rompre avec elle. Si vous m'eussiez consultée avant de l'écrire, je ne vous l'eusse point conseillée. » C'est en effet, bel et bien, la rupture affichée. Et pourquoi se brouiller tout à coup avec une amie de dix ans? « Au reste, poursuit-elle, trouvez bon que je ne vous donne plus de conseils... Je me bornerai seulement [admirable distinguo!] à vous dire, si vous le voulez, ce que je pense sur ce que vous voulez faire, et, d'après cela, je vous répète [sans attendre donc la permission] que je crois que vous

(1) J'ai transcrit le texte des *Confessions* (p. 348). Les *Mémoires* (p. 411) le reproduisent identiquement, sauf que « j'ai pour moi » est remplacé par « j'ai pour juge » dans la phrase finale du premier paragraphe. Dans la *Correspondance* (p. 177), tout le second paragraphe est omis.

(2) Buffenoir, p. 194.

faites fort bien de rester à l'Ermitage... » Puis, quatre jours après, le 6 décembre, répondant à une lettre de la veille, de Rousseau, lettre dont l'existence seule est connue (1), elle termine par le refrain : « Ne quittez pas l'Ermitage, encore une fois, dans ce moment ; je crois encore que vous feriez fort mal. » Rester à l'Ermitage ! Jusques à quand? Jusqu'au coup de cravache? Mme d'Houdetot préfère évidemment son honneur à celui de Jean-Jacques.

Il est bien probable que c'est après la confidence que celui-ci lui fit le 2 décembre qu'elle se décida à intervenir auprès de Mme d'Épinay, pour solliciter son indulgence en faveur du pauvre philosophe, oscillant de l'impertinence à la platitude. Craignant d'être prise pour la conseillère de celle-là, elle aima mieux se donner comme l'inspiratrice de celle-ci. Le fragment de sa supplique reproduit dans les *Mémoires* n'est pas daté. Mais, avant la réponse, les choses marchèrent, et, le 6 ou le 7 décembre, Rousseau était touché d'une lettre de Mme d'Épinay du 1er, où il recevait le cinglant congé que l'on sait. Il se donna le temps de trouver un autre logis à Montmorency, avant d'en prévenir Mme d'Houdetot par la lettre suivante (2) :

A l'Ermitage, le 10 décembre 1757.

Au même instant que je reçus votre dernier billet [du 6], où vous me marquez que je ferais fort mal de quitter l'Ermitage, je reçus aussi une lettre de Mme d'Épinay, en réponse à celle où je lui marquais que je resterais ici jusqu'à Pâques, si elle y consentait; au lieu de ce consentement, voici ce qu'elle me marque [des deux paragraphes dont se compose la lettre, il supprime le premier] : « Puisque vous vouliez quitter l'Ermitage, et que vous le deviez, je suis étonnée que vos amis vous aient retenu; pour moi, je ne consulte jamais les miens sur mes devoirs, et je n'ai plus rien à vous dire sur les vôtres. » ... Vous ne me persuaderez jamais que je doive rester dans sa maison malgré elle, et vous devez voir que, dans le moment présent, ne pas m'accorder le consentement que je lui demande, c'est bien clairement le refuser... Je sens que vous devez souffrir à chaque quart d'heure que votre ami passe dans une maison dont on le chasse. Enfin, mon honneur veut que j'en sorte, et quand il parle, je dois n'écouter que lui. J'ai pris un autre logement à Montmorency...

(1) Elle a été signalée par M. Théophile Dufour à M. Ritter (*loc. cit.*, p. 78), comme figurant dans le catalogue dressé pour la vente des livres et des lettres autographes du cabinet du général Naudet, vente qui eut lieu en mars 1847. C'est évidemment une lettre détournée du dossier du comte Foy.

(2) Buffenoir, 10e lettre inédite, p. 199.

Mme d'Houdetot, toujours regrettant « la rupture affichée », reconnut, le 14, qu'elle n'avait plus rien à dire. Rousseau signifia, le 17, à Mme d'Épinay qu'il avait quitté l'Ermitage, l'avant-veille, pour Montlouis, la maison de M. Mathas, le procureur fiscal du prince de Condé, et il le fit éloquemment, n'usant que de beau langage. L'ancienne amie a dit n'avoir reçu cette lettre que le 16 janvier 1758. Elle répondit dès le lendemain à une apostille concernant les gages du jardinier; elle le fit obligeamment, offrant à Rousseau d'entrer en explications sur ce qui s'était passé, et exprimant l'espoir de le mettre sur « le compte d'un malentendu ». Lui fit la sourde oreille; il ne voulut point renouer. « Notre correspondance en resta là », dit-il, d'un cœur invariable cette fois, et dur.

J'annonçais, au commencement de ce chapitre, qu'en pareil cas, il poursuivait sa route sans regarder en arrière. Mme d'Épinay elle-même a remarqué que, au moment de sa ruine, trois personnes seulement de son ancienne intimité ne s'étaient pas fait inscrire chez elle : Mlle d'Eth, Duclos et Rousseau. Celui-ci parut oublier le nom même d'une généreuse amie, jusqu'au jour de l'outrageante et impardonnable lecture des *Confessions*. C'est ici donc, à la fois, la fin d'un chapitre et d'une histoire. Avec Mme d'Houdetot, les choses traînèrent, et aboutirent à une cessation de rapports plutôt qu'à une rupture.

VIII

PRÉFACE EMPRUNTÉE A ROUSSEAU. — CORRESPONDANCE ORAGEUSE. — ORAGE DE DÉCEMBRE. — Mme D'HOUDETOT ÉCRIRA MOINS. — ORAGE DE JANVIER. — Mme D'HOUDETOT ENVERRA CHERCHER LES LETTRES DE ROUSSEAU. — POURQUOI CACHER LEUR COMMERCE A M. D'HOUDETOT? — CRISE MORALE ET PHYSIQUE. — DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES. — ORAGE DE MARS. — DERNIER ÉCHELON DE LA RETRAITE DE Mme D'HOUDETOT. — RUPTURE AVEC SAINT-LAMBERT ET DIDEROT.

Rousseau perce souvent d'un regard lucide les nuages dont la passion et l'hypocondrie emplissent son cœur incertain. Ainsi

les *Confessions* résument-elles judicieusement la fin de ses relations avec Mme d'Houdetot, en quelques lignes qu'on donnera comme une préface particulière à ce chapitre (1) : « Je sentais un refroidissement graduel dans les lettres de Mme d'Houdetot... Ne sachant à quoi m'en prendre de ce refroidissement dont elle ne convenait pas, mais sur lequel mon cœur ne prenait pas le change, j'étais inquiet de tout. Je savais qu'elle ménageait extrêmement sa belle-sœur et Grimm, à cause de leur liaison avec Saint-Lambert; je craignais leurs œuvres. Cette agitation rouvrit mes plaies, et rendit ma correspondance orageuse au point de l'en dégoûter tout à fait. » Tout cela est fort juste, sauf qu'il y a quelque inexactitude à dire que son agitation vint du refroidissement de l'amie. En réalité, si l'on se borne, comme le font sans doute les *Confessions*, à la période postérieure à la réconciliation scellée par le dîner du 25 octobre, il est clair que le refroidissement de l'une fut consécutif à l'agitation de l'autre, et que les orages s'amassèrent spontanément dans une imagination malade. « Orageux » est d'ailleurs un mot de la langue usuelle de ce dernier, et qu'il s'applique souvent, comme il applique la qualification de « louche » à la conduite des autres, comme il voit partout des « embûches » ou « la noirceur des mystères ». N'a-t-il pas dit que sa liaison avec Mme Verdelin, la plus douce, la plus patiente, la plus fervente de ses adoratrices, commença par être « orageuse » (2)? Ces deux exemples suffisent à confirmer les responsabilités de celui que j'ai déjà appelé « l'assembleur des nuages ». Son vocabulaire le juge.

Au fait, comptons les bourrasques déchaînées par lui dans les derniers temps de son intimité avec Mme d'Houdetot. Elles en peuvent jalonner le récit. Les dates précises sont : le 20 décembre 1757, les 5 janvier et 25 mars 1758. Trois scènes, si j'ose dire, en trois mois. Ce fut Mme d'Houdetot qui, le 6 mai, donna le coup de grâce, avec des ménagements infinis, à une amitié mourante. Reprenons cette voie en empruntant au dossier que possède son arrière-neveu des clartés nouvelles.

Le 17 décembre, le philosophe, après avoir expédié à

(1) *Confessions*, — *Œuvres*, VIII, 354.

(2) *Ibid.*, VIII, 380.

Mme d'Épinay l'avis de son délogement, s'adonna à un long épanchement avec sa belle-sœur. Le début est un cri de délivrance (1) : « Enfin, je suis libre! Je puis reprendre le caractère de franchise et d'indépendance que m'a donné la nature. » Délivrance sans joie, car il en use aussitôt, et avec quelle abondance, pour se lancer dans des sujets de plainte anciens et nouveaux, pour récriminer contre la feinte et trompeuse amitié de Mme d'Épinay, contre la perfidie de Grimm, et pour faire son procès à Mme d'Houdetot elle-même. Entre temps, il se livre à une dissertation métaphysique sur l'amitié et la reconnaissance, où, étourdi par le désordre de ses pensées et par la sonorité de son langage, il déclare finalement ne plus rien comprendre. Il en a à Mme d'Houdetot, parce qu'elle lui a écrit ces mots qu'il torture : « Je vous crois honnête, puisque vous êtes de mes amis. » Il l'exhorte amèrement à l'abandonner, comme tout le monde a fait : « Parlons sans détour, mon amitié vous devient onéreuse... N'employez donc plus avec moi des bienséances et des procédés que je n'emploie avec personne, ne filez point une rupture insensible; mais faites-la sans détour... Considérez encore combien de circonstances vous invitent à vous débarrasser des restes d'une importune liaison... » Puis, habitué à osciller entre les extrémités du sentiment, à écrire des lettres à péripéties, il est pris d'un retour de tendresse pour les intimités d'autrefois, et, sa dureté mollissant, il aboutit à un : « Adieu, Sophie! »

Sophie n'ayant pas répondu dans les quarante-huit heures, du sein bouillonnant de l'ami exaspéré d'attendre s'éleva inopinément, le 20 décembre, le premier orage annoncé. Une lettre anciennement publiée — mais sous la date de janvier 1758, au lieu, croyé-je, du 19 ou 20 décembre 1757 — nous en apporte les échos furieux (2) :

Votre barbarie est inconcevable; elle n'est pas de vous. Ce silence est un raffinement de cruauté qui n'a rien d'égal... Et vous aussi! et vous aussi, Sophie, vous me croyez un méchant! Ah, Dieu!... Mon âme est épuisée de douleurs et d'ennuis. Je porte dans un cœur innocent toutes les horreurs

(1) Buffenoir, 11e lettre inédite, p. 204.

(2) *Correspondance*, — *Œuvres*, X, 178.

du crime ; je ne fuis point les humiliations qui conviennent à mon infortune ; et, si j'espérais vous fléchir, j'irais, ne pouvant arriver jusqu'à vous, vous attendre à votre sortie, me prosterner au-devant de vous, trop heureux d'être foulé aux pieds de vos chevaux, écrasé sous votre carrosse, et de vous arracher au moins un regret à un mort... Ah ! méprisez-moi, si vous le pouvez...

Ce sont de grands cris, voisins du délire, un modèle pour les romantiques. Le désespéré ne demande plus ni souvenir, ni lettres, mais seulement que l'amie permette qu'il continue à lui adresser celles où il lui parle d'elle-même, en lui tenant « le sacré langage de la vérité » ; allusion évidente à ces *Lettres morales* dont nous avons, plus haut, cité et commenté l'une.

Ce n'est pas la première fois que Mme d'Houdetot entendait pareil bruit, et elle gardait assez de sang-froid pour abaisser singulièrement le ton de sa réponse. Voyez le calme début de sa réponse du mardi 20 décembre : « Ce n'est point moi qui peux changer mon amitié pour ceux que j'estime et dont je n'ai point à me plaindre. Ce n'est pas moi encore qu'on persuade d'abandonner un ami malheureux... » Cependant, elle imitera la franchise dont elle le loue. Elle supprimera tout conseil dans sa correspondance, et, son cœur et sa plume appartenant surtout à un un autre, il se pourra que cette correspondance soit moins fréquente ou plus courte. Puis elle lui parle de sa santé, de son frère, des estampes dont celui-ci s'occupe pour *Julie*, du papier nécessaire pour la copie de cette œuvre. « Je me suis hâtée de vous répondre », dit-elle ; c'est ce qui m'a fait dater de la veille ou du jour même la lettre de Rousseau qui appelait cette réponse (1). On voit finalement qu'elle veut se soustraire, dans une certaine mesure, à l'éloquence torrentielle de cet impérieux et fantasque génie. Elle profitera bientôt d'une autre circonstance pour en mesurer les épanchements à son gré.

« Votre lettre m'a rendu la vie », écrit Rousseau, le 26 du même mois (2). Cependant, il prend le règlement de leur correspondance comme une diminution d'amitié, et il ne s'y soumet pas sans murmure. Il réserve ses doutes sur les questions de prin-

(1) Buffenoir, p. 215-217. — M. Ritter a fait remarquer l'erreur commise par cet auteur, en prenant la lettre ci-dessus pour une réponse à celle de Rousseau, du 17.

(2) Buffenoir, 12e lettre inédite, p. 218.

cipes et sur l'amitié de Saint-Lambert; on ne doit pas s'attendre à ce qu'il lâche jamais toute occasion de dispute. Il entrera en explications quand on voudra sur le premier point, il en réclame tout de suite sur le second. A quoi la réplique du 30 : « J'ai reçu, mon cher citoyen, votre lettre du 26. Vous y êtes encore injuste pour moi... » Elle cherche à esquiver la discussion sur les principes, en protestant qu'elle n'est en désaccord ave le philosophe que sur leur application. Elle lui souhaite plus de tranquillité pour l'année qui va s'ouvrir. Elle ne demandera pas à Saint-Lambert une explication « puérile » et sans utilité. Puis cette fin coutumière : « Je vous ferai porter du papier dans la semaine. Je vous exhorte à mettre quelque assiduité à vos copies : vous savez combien je suis pressée d'en jouir. » Une lettre de Rousseau du 31 décembre manque, dont le contenu se devine dans celle de sa correspondante du 4 janvier 1758 (1) : « Je reçois à l'instant votre lettre du 31 [donc avec bien du retard]. J'apprends que vous êtes malade. Je suis inquiète de vous de toutes les manières. Au nom de Dieu, modérez-vous sur toutes choses... Rappelez votre raison... Modérez-vous sur vos copies comme sur le reste... Au lieu de toutes les protestations d'amitié que je reçois avec plaisir... ayez soin de votre raison et de votre santé, et si votre état demande quelques secours que vous ne pourriez avoir là-bas, adressez-vous à mon amitié... »

Là-dessus, la mauvaise humeur du malade, qui grondait toujours sourdement, éclate de nouveau. Second orage : celui du 5 janvier (2).

Je continuais vos copies, Madame, quand j'ai été arrêté par une réflexion qu'il faut que je vous communique. Je commencerai par vous dire que le style équivoque et louche de vos dernières lettres ne m'a point échappé. [On a éludé ses demandes d'explications.] Puis donc qu'au lieu de vous honorer de mon amitié, vous en avez honte, je la retire... Méprisez-moi, si vous pouvez, je ne m'en offenserai plus... Que vous avez changé!... Vous n'étiez pas comtesse alors... Je vois manifestement par vos lettres que la chose à laquelle vous donnez le plus grand prix dans le monde est l'argent... Le riche est l'unique dispensateur des bienfaits, à votre compte; et

(1) Streckeisen, I, 400.

(2) Buffenoir, 13e lettre inédite, p. 222.

nous sommes privés, nous autres pauvres, du plaisir d'exercer jamais le plus doux acte de l'humanité... Vous ne devez pas trouver le pélican un fort tendre père, attendu qu'il ne nourrit ses enfants que de son sang... Appliquons, Madame, ces principes aux copies que je fais pour vous... Voyant que nous ne saurions nous accorder en rien sur l'estimation des choses et ne voulant pas aussi passer pour un ingrat envers vous, je suspends mon travail jusqu'à votre réponse : ou trouvez bon que j'aie le plaisir de vous offrir mes copies, ou cherchez un autre copiste.

On voit que l'écrivain semble ajouter un paragraphe à sa lettre du 11 décembre, pourtant déjà si longue, et déverser ici le trop-plein de sa métaphysique sur la reconnaissance. Sa conclusion est que, pour ne pas être humilié, il humiliera les autres. Il sait le prix que Mme d'Houdetot attache à ses copies, il en fera l'instrument de ses rancunes ; comme on dit, il en jouera.

La bonne âme a fait trois réponses à cette lettre : les 7, 9 et 10 janvier. Dans la première (1), répliquant à l'injure, et presque indignée, elle accepta la rupture d'une liaison à laquelle elle ne pouvait donner autant que son correspondant, et qui devenait « trop orageuse » ; un mot qu'elle lui empruntait. Elle le verra d'ailleurs volontiers à l'occasion. Si l'on joint à cela qu'elle ne renonce pas à ses copies, et lui dit qu'elle les acceptera avec plaisir, à la condition de les payer, on aura un état d'âme prévu. Prévu, sauf en ce qui concerne la durée de son ressentiment, car, dans la deuxième réponse déjà, il s'évapore (2) : elle renonce à se considérer comme offensée. Elle éprouve le besoin de rendre justice aux vertus de l'atrabilaire ; elle rompra avec lui sans aigreur ni rancune, et lui gardera son estime. Un bon côté des choses, c'est qu'elle est seule mêlée à la querelle qui les sépare ; ce qui établit une coupure avec le passé. Elle désire les copies d'un des livres qui lui ont « fait le plus de plaisir, et où il y a le plus à profiter ». Dans la troisième réponse (3) : « J'ai bien peur, mon cher citoyen, de m'être trop emportée... Les vôtres [vos lettres] m'avaient fait trembler, et m'avaient fait penser qu'il serait difficile de vivre en paix avec vous et sans craindre chaque

(1) Streckeisen, I, 393. La date du 7 décembre est à changer évidemment en celle du 7 janvier.

(2) Buffenoir, p. 225.

(3) *Ibid.*, p. 230.

jour quelque nouvel orage. » Elle ne peut se résoudre à abandonner un ami malheureux. Bref, elle se repent, et ne rougit pas de lui « demander pardon ». Mon cœur, ajoute-t-elle, « est invariable; il ne peut changer sur ce qu'il ressent pour vous, que vous ne l'y forciez vous-même ».

Ce qui est beau, en définitive, malgré le désir des copies et quelques sûretés prises; sur quoi je m'explique. A chaque orage, elle bat un peu en retraite. Après le premier, on l'a vu, elle déclare que sa correspondance sera plus rare ou plus courte. Cette fois, — second échelon, — elle se réserve de doser aussi bien celle de Rousseau. Elle profite du prochain retour de son mari, qui, sans doute après sa nomination au grade de brigadier le 1er janvier, a obtenu quelques mois de congé, pour demander au solitaire de ne plus lui écrire que par un exprès, qu'elle enverra prendre de ses nouvelles, « tous les quinze jours, plus ou moins ». Il lui écrit, de son côté, en même temps qu'elle lui fait cette recommandation, le 10 janvier, jour de spontanées et mutuelles réparations (1) : « Il n'est jamais permis d'être malhonnête; ma lettre l'était, j'en suis justement puni. Je la désavouais même en l'écrivant. » Encore un mot familier à l'irrésolu; on a beau être éloquent, on a des phrases toutes faites. Et, dans ce qui suit, un reste d'agitation survit à la bourrasque : « Contente de trouver [dans ma lettre] le prétexte que vous cherchiez depuis longtemps en violant la foi de l'amitié, vous avez voulu mettre les procédés de votre côté, tandis que les sentiments étaient du mien. » Puis ce prompt retour aux exclamations d'autrefois : « Oui, Sophie, vous m'êtes plus chère que jamais... Ah! Sophie, Sophie! Si je pouvais perdre votre amitié sans douleur, je vous dirais moins d'injures [il les avoue] et vous outragerais davantage [au fond]... Au nom du ciel! laissez-moi oublier les indignités que je vous ai écrites au sujet des copies... »

Le 11 janvier, quand il a reçu les excuses de Mme d'Houdetot de la veille (2) : « Votre lettre m'a donné le plus pur, le plus vrai plaisir que j'aie goûté de ma vie. » L'hymne est connu; c'est celui du 31 octobre : « Ah! je la garderai [votre lettre]! Si, je me sou-

(1) Buffenoir, 14e lettre inédite, p. 227.

(2) *Ibid.*, 15e lettre inédite, p. 233.

viendrai du plus pur et du plus doux de mes jours ! » Je reprends la suite de l'autre : « Croyez-moi, chère Sophie, mon cœur est fait pour vous aimer, il en est digne, et vous serez toujours, après la vertu, ce qu'il aura de plus cher au monde. » Tyrannie des mots ! « Je me conforme entièrement à ce que vous exigez, je ne vous écrirai plus sans votre permission et seulement par la voie que vous indiquerez. Si vous gardez un long silence, je pourrai être en peine sur votre santé ; mais, après la démarche que vous venez de faire, je jure de ne l'être de ma vie sur votre amitié et d'emporter au tombeau celle que je vous ai vouée. — Adieu, ma chère et digne amie !... » Comme nous sommes à trois mois environ de la date d'où j'ai mesuré l'avenir de leur amitié, le lecteur voit qu'il est à moitié parcouru, et que « jusqu'au tombeau » signifie trois mois encore. Leurs lettres, depuis lors, devraient toujours se présenter par couples de la même date.

Le dernier trimestre de l'amitié amoureuse de Jean-Jacques, où les heurts ne manqueront pas plus qu'en aucun temps de sa vie, s'ouvrit à peu près le 15 janvier, quand il écrivait à Sophie, à moitié regagnée (1) :

En attendant de vos nouvelles, je donne le change à mon impatience en commençant toujours à vous écrire. Je ne puis trop me hâter de vous confirmer les promesses que je vous ai faites... Non, Sophie, je ne me plain-

(1) Buffenoir, 16e lettre inédite, p. 234. — Ne faut-il pas reporter à l'avant-veille, soit au 13 *janvier*, une lettre « à Sophie », insérée dans la *Correspondance* (p. 191), sous la date certainement fausse du 13 *juillet* 1758, et, d'ailleurs, sous réserve, de la part des éditeurs ? Voici comment se justifie mon hypothèse. Dans la lettre de Rousseau du 10 janvier, qu'on veuille remarquer ce passage : « Je ne renonce pas au plaisir de vous écrire ; il est la seule consolation qui me reste ; mais, comme vous êtes quitte avec les bienséances, et ne serez point obligée à me répondre, rien ne vous empêchera, si mes lettres vous déplaisent, de les jeter au feu. » Il y a lieu de croire que Rousseau, voulant se conformer à cette pensée, et « donner le change à son impatience », comme il a dit dans la lettre du 15 qu'on va voir, se mit à l'œuvre dès le 13, écrivant : « Je commence une correspondance qui n'a point d'exemple et ne sera guère imitée [phrase replacée au début des *Confessions*] ; mais, votre cœur n'ayant plus rien à dire au mien, j'aime mieux faire seul les frais d'un commerce qui ne serait qu'onéreux pour vous, et où vous n'auriez à mettre que des paroles. » La lettre achevée ne lui plut pas, sans doute ; il la garda dans ses papiers, et il reprit la plume le 15, dans un dessein moins sévère. Nous connaissons une autre lettre « à Sophie » qui ne fut pas envoyée ; le lecteur se souviendra sûrement de : « Viens, Sophie, que j'afflige ton cœur injuste. » La destination « à Sophie », comme autrefois « à Iris », n'est-elle pas caractéristique de ces compositions restées en l'air ? Je me confirme, en somme, dans une solution indiquée par M. Ritter, proposée, pour mieux dire, sans allégation de motifs, ni contestation d'une date impossible (p. 87).

drai plus de vous... Vous me demandez pardon! Ah! j'aimerais mieux que vous m'eussiez dit : « Je vous pardonne. » J'en aurais cru mes fautes mieux oubliées, et j'aurais eu plus d'espoir de les réparer. [Un soupçon point à l'ordinaire.] O Sophie, ce retour si charmant est-il naturel? Est-il bien sincère?... Ayant à m'avertir de ne plus écrire, n'avez-vous point craint que la colère ne m'empêchât de vous écouter et ne me fît continuer indiscrètement d'écrire malgré vos ordres?... Vous me parlez de nos lettres comme d'un commerce qu'il faut cacher à votre mari. Pourquoi cela?... Si nos liaisons sont désapprouvées par votre mari, il y faut renoncer. Le mystère est indigne de tout ce que j'ai vu de vous, et je ne veux rien avoir à cacher dans ma conduite, non plus qu'au fond de mon cœur...

Cette protestation d'innocence, faite tant au nom de son amie qu'au sien, par ce singulier émule d'Hippolyte, et en vue de ce Mont-Olympe où il s'en fallut de si peu que l'on ne trompât à la fois d'Houdetot et Saint-Lambert, dut faire sourire Sophie, et nous aurons la preuve au moins qu'elle l'embarrassa fort.

Rousseau laissa dormir la lettre commencée, et ne l'acheva que le 28, en recevant celle de même date, de Mme d'Houdetot (1) : « Je ne puis, mon cher citoyen, rester plus longtemps sans vous demander de vos nouvelles... Le froid est rigoureux et votre habitation incommode... Mon mari est revenu en bonne santé et mes enfants se portent bien... Notre ami [Saint-Lambert] se porte mieux aussi... Avez-vous quelques nouvelles de Diderot? Je l'ai rencontré l'autre jour chez le baron; il m'a fui, je crois... Vous m'aviez fait espérer une partie de la *Julie* pour la fin de ce mois... Vous pouvez confier au porteur quelques cahiers, s'il y en a de copiés... » Et le solitaire d'ajouter une fin à la lettre ci-dessus : « Grâce au ciel, me voilà rassuré... Vous me parlez de Diderot; il dit qu'il m'aime, mais il m'oublie... Il fait bien de vous fuir avant de vous connaître, il serait trop tard après. » Tout le reste est consacré à la *Julie*. La deuxième partie sera prête le lendemain; il l'enverra par le premier exprès, qu'il désire très sûr, parce qu'il ne songe plus à faire imprimer cet ouvrage, et qu'il tient d'autant plus au manuscrit. Faut-il mettre au net le peu qui est fait des *Lettres morales*? Que son amie lui écrive, lui envoie même une feuille blanche pour qu'il voie son écriture sur l'adresse. Et ces derniers mots : « Quoi qu'il en

(1) Buffenoir, p. 238.

soit, comptez sur ma discrétion. Je mourrai plutôt de douleur et d'ennui que de vous écrire sans votre permission expresse. »

La lettre suivante de Mme d'Houdetot est postérieure de quinze jours à celle qui précède, et prend soin, en son début, de justifier le régime nouveau (1) : « Paris, ce lundi 12 février 1758. — Je suis persuadée, mon cher citoyen, que vous me connaissez trop bien à présent, et que vous êtes trop sûr de mes sentiments pour en avoir sérieusement douté, parce que je ne vous en donne pas d'aussi fréquentes assurances. » Elle lui apprend de ses nouvelles, de celles de Saint-Lambert, lui prêche le calme, la confiance, réclame avec quelque impatience la seconde partie copiée de la *Julie*, même avant la première, dont elle dit se ressouvenir parfaitement; elle a un porteur sûr. Il lui faut enfin aborder le paragraphe capital, la réponse à l'objection de Rousseau contre le mystère où elle veut tenir ses relations avec lui, au regard de son mari : « Je vous dirai franchement la chose. » On va voir. Philosophe et bel esprit, ce sont deux titres qu'il a, déclare-t-elle, pour déplaire à M. d'Houdetot. Puis ce chef-d'œuvre d'entortillage :

J'ai cru, sans rien me reprocher, pouvoir conserver et former une liaison d'innocente amitié avec un homme que j'estime et qui ne lui déplairait que par une très injuste prévention, et, comme la vie retirée que vous menez vous mettait hors de portée de vous trouver avec mon mari dans les temps où je le vois beaucoup, qu'il ne vous plairait pas plus que vous ne lui plairiez, j'ai cru que je pouvais vous voir sans nul inconvénient, puisque vous ne le rencontreriez jamais, et que vous ne pourriez point être choqués de vous rencontrer... Il [d'Houdetot] peut penser que mon cœur est tendre et excuser en moi une faiblesse [Saint-Lambert]... mais la calomnie [affaire Rousseau] ne trouvera pas foi en lui contre moi. Voilà...

Que voilà une « franchise » obscure! Le lecteur est en état de deviner la vérité. M. d'Houdetot, suivant un mot de lui, connu et répété plus haut, ne demande à sa femme que « de la décence dans sa conduite »; mais il y tient. D'accord avec l'opinion du jour, il passe un premier amant; le soupçon d'un second pourrait lui échauffer la bile; il serait bien capable, à ce propos, de malmener les deux, Saint-Lambert lui-même. Que Rousseau

(1) Buffenoir, p. 240.

donc se tienne coi à Montmorency, et, pendant le congé du mari, en prenne un lui-même.

Rousseau n'insista pas. Il était d'ailleurs sur le point de subir une atteinte plus grave de ses maux ordinaires. « Votre lettre, écrit-il à Mme d'Houdetot le 18 février (1), est venue à propos : j'étais en peine, je suis plus incommodé depuis quelques jours, et, n'étant pas en état de travailler, les maux du corps et ceux de l'âme se font mieux sentir dans cette inaction. » Ces dernières lignes sont le résumé de la plainte qui suit. Au sujet du corps, de brèves indications : « Mon mal ne me permet guère de rester assis... Mon mal étant empiré, il a fallu tout suspendre. » Pour l'âme, elle saigne de toutes ses blessures, soupçons, déceptions, craintes de l'avenir, de l'abandon, de l'oubli : « J'apprends qu'on s'agite beaucoup pour me peindre comme un scélérat... Il me fâche de ne me survivre dans le cœur de personne... Tous mes barbouillages commencés traîneraient après moi dans les mains des gens de justice qui s'empareront de mes guenilles, et je laisserai sans ressource et dans la misère la personne qui partagea ma pauvreté... Diderot, auquel j'ai écrit, ne m'a pas répondu... Il ne me reste que vous seule au monde, vous m'abandonnerez à votre tour; je connais trop les hommes pour ne pas m'y attendre... Adieu! je ne sais quel nom vous donner. » Ces mots de la même lettre sont à noter : « Voici la seconde partie de *Julie*. » Mais le geste tourne court, au dernier moment : « En voulant remettre le paquet à votre messager, il n'a jamais pu le faire entrer dans sa poche. » Il lui propose le messager ordinaire de Montmorency, ou enfin, si elle voulait « destiner un après-midi pour aller prendre l'air dans son carrosse sur l'avenue de Saint-Denis », d'aller lui-même l'y attendre à l'heure indiquée, en supposant le beau temps, porteur du précieux paquet.

Mme d'Houdetot, le lendemain (2), qui était le dimanche 19, chercha à réconforter l'affligé. Particulièrement, elle veut l'af-

(1) Buffenoir, 17e lettre inédite, p. 242. — Voilà une exception à la remarque faite plus haut (à moins que Mme d'Houdetot n'ait retardé, ce qui est fort invraisemblable, l'expédition de sa lettre du 12 pendant six jours). Il est probable que Rousseau, malade le 12, a demandé le retour de l'exprès le 18, pour chercher sa réponse, et que Mme d'Houdetot le renvoie encore le 19, pour porter tout de suite à l'ami un renseignement dont il a besoin.

(2) Buffenoir, p. 245.

franchir de soupçons contre elle-même et contre Diderot, et de l'inquiétude que ses amis ne veillent pas sur sa mémoire et sur sa compagne. Quant à la copie, voici le meilleur moyen de transmission : « Je compte aller à Eaubonne, avec mon mari, un jour de cette semaine; j'aurais pensé à vous voir, si cela eût été possible; mais cela ne se pourra pas à cause de ma compagnie, mais je vous enverrai un de mes gens à qui vous pourrez remettre en sûreté la *Julie*. » .

Puis, rien du 19 février au 23 mars, si l'on s'en rapportait à M. Buffenoir, qu'il est nécessaire de suivre pas à pas, dans les six mois où s'espace la correspondance dont il a été l'éditeur. Mais déjà Streckeisen fournit une lettre du 3 mars, de Mme d'Houdetot, pour couper ce silence invraisemblable; lettre où ces mots : « J'ai lu vos copies » prouvent que la *Julie* a été remise à la destinataire, et qu'il faut donc intercaler encore entre le 19 février et le 3 mars deux lettres qu'on n'a pas su jusqu'à présent placer à leur date. Voici l'ordre des événements : le mercredi 22 février, Mme d'Houdetot a fait à Eaubonne la visite annoncée par sa lettre du dimanche 19, « pour un jour de cette semaine ». De là, elle a envoyé, comme elle avait dit, un de ses gens chercher la *Julie*. Le messager est porteur d'un billet que MM. Buffenoir et Ritter datent inexactement, l'un d'octobre 1757, l'autre d'avril 1758 (1) : « J'envoie avec inquiétude, mon cher citoyen, savoir de vos nouvelles... C'est trop d'être triste et malade... Que votre imagination ne mette pas au nombre de vos peines celle d'être oublié et abandonné de moi... Croyez qu'il m'en coûte d'être si près de vous [à Eaubonne] et de ne pas vous voir... Je vous prie de remettre ce que vous avez de copié de la *Julie* à celui qui vous remettra ce billet : il est extrêmement sûr et vous pouvez la lui confier. — Ce mercredi matin. » Séance tenante, Rousseau donne son manuscrit à l'envoyé avec la missive que l'on trouve rangée dans la *Correspondance* sous une date incomplète et fausse (2) : « Montmorency, 1760. — Je suis sensible à l'intérêt que vous prenez à mon état... Je ne suis pas mieux... J'ignore si chaque lettre que je reçois de vous et chaque lettre

(1) Buffenoir, p. 147; — Ritter, p. 59 et 83.

(2) *Correspondance*, — *Œuvres*, X, 224.

que je vous écris ne sera pas la dernière. Adieu! voilà la *Julie*; je travaille à la première partie, mais lentement, selon mes forces... Il me serait doux, si j'avais à ne plus vous revoir, de vous laisser une impression de moi qui vous fît quelquefois rappeler mon souvenir avec plaisir... Adieu! encore un coup. J'attends de vos nouvelles, c'est mon seul plaisir en ce monde. »

Il n'est pas un mot de ces deux billets déclassés qui ne cadre naturellement avec le temps, les lieux et les circonstances où je les fais figurer : correspondance échangée donc entre Eaubonne et Montmorency, le 22 février 1758.

Les nouvelles de Rousseau continuent à s'aggraver; d'où les sollicitudes exprimées par Mme d'Houdetot le 3 mars (1) :

J'apprends que vous êtes plus dangereusement malade, mon cher citoyen. ... Au nom de Dieu! ne rejetez pas les secours qui pourraient vous être nécessaires. J'envoie exprès savoir de vos nouvelles, faites-m'en donner... J'ai envoyé chez votre ami [Diderot]. Vous le verrez sans doute, s'il peut aller... J'ai lu vos copies avec un extrême plaisir... Si vous aviez quelques papiers que vous fussiez en peine qui demeurassent chez vous, faites-les remettre au curé de Deuil avec une enveloppe à mon adresse, et le priez de les garder jusqu'à ce que vous ou moi les envoyions chercher... Adieu! un mot de votre état. Soyez assuré que le curé est honnête homme et fera ce que vous lui direz (2).

Mme d'Houdetot, en se proposant, pour ainsi dire, comme exécutrice testamentaire, se place instinctivement dans l'ordre des préoccupations du pauvre malade, qui lui-même broie du noir, songe à sa fin, comme le prouve l'acte passé le 8 mars (et dérobé depuis), chez un notaire de Montmorency. Il reconnaît à Thérèse, par donation déguisée, la propriété de son petit mobilier et une créance de 1,950 livres pour treize années de gages impayés.

Rien de Mme d'Houdetot au philosophe pendant trois semaines, du 3 au 23 mars; et lui-même s'est contenté de quelques lignes (non retrouvées), à la première date; correspondance couplée toujours. Elle écrit (3) : « Ce jeudi 23 mars.

(1) Streckeisen, I, 350.

(2) Ce curé de Deuil, « honnête homme », est l'abbé Jean-François Martin, que Mme d'Épinay et son cercle, surtout Diderot, tenaient en particulière estime. Il a son portrait parmi les Carmontelle de Chantilly. Il quitta Deuil pour Groslay en 1767. J'en ai parlé dans *la Chevrette et Mme d'Épinay*.

(3) Buffenoir, p. 247. — « Le dernier billet » de Rousseau, dont il va être question, n'est pas connu.

— J'envoie, mon cher citoyen, savoir de vos nouvelles. J'avais vu avec bien de la joie, par votre dernier billet [du 3], que vous étiez moins souffrant et plus tranquille que je ne croyais... J'attends pour lire à mon ami cette *Julie* qui me plaît tant que j'aie la première partie; il la faut lire de suite... Je ne vous envoie point votre argent, puisque vous ne le voulez pas... donnez-moi vos commissions. Comptez surtout sur mon amitié et n'en doutez jamais. » Toujours affectueuse, et aussi bien avide de copie, pour elle-même et pour Saint-Lambert, qui est donc de retour. Et le même jour, réponse renvoyée par l'exprès (1) :

Ce jeudi 23 [mars] 1758. — Je suis bien aise que vous vous souveniez encore de moi, écrit le convalescent, d'un ton dolent et avec l'amertume qui n'est jamais loin de ses lèvres. Là [dans la forêt de Montmorency, où la verdure point déjà], je renouvelle connaissance avec un ancien ami que les autres m'avaient fait négliger, et qui sûrement vaut mieux qu'eux tous... Je vous avoue sans détour que m'étant cru tout à fait oublié, j'ai suspendu la copie de *Julie*. Je la vais reprendre... J'ai renvoyé vos livres et ceux de votre ami chez M. le curé de Deuil; mais comme je n'ai point encore lu les *Iles flottantes* (2), vous m'obligerez de me les reprêter; si même vous voulez m'en faire présent, je les accepterai de bon cœur... Je me réjouis de votre santé, je vous félicite de vos plaisirs. Puissiez-vous connaître, un jour, ceux qui mènent au vrai bonheur ! Adieu !

Le lecteur, au point où nous en sommes, a vu vingt fois « la parfaite » accepter sans broncher, de son correspondant, des observations plus dures, et il s'expliquera cependant qu'elle ait perdu patience, à recevoir ce trait qui la touchait à l'endroit sensible : « J'ai suspendu la copie de *Julie*. » Elle répondit elle-même, le lendemain sans doute, avec une sécheresse qui ne lui était pas coutumière et une sensible maladresse (3) :

Non seulement, mon cher citoyen, vous pouvez renvoyer chercher les *Iles flottantes*, que je vous prie d'accepter, mais vous me ferez toujours beaucoup de plaisir de vous adresser à moi pour tout ce qui pourra vous être

(1) Buffenoir, 18e lettre inédite, p. 248. Dernière lettre du dossier de M. le comte Foy.

(2) *Naufrage des Iles flottantes*, par M. M*** (Morelly), Messine (Paris), 1753, 2 vol. in-12.

(3) Streckeisen, I, 410. — La lettre est vaguement datée : « Hiver 1758. »

utile et agréable. Comptez toujours sur les sentiments d'une amitié qui ne s'étonne point des injures, qui pardonne les injustices, et qui plaint les fautes et les faiblesses, au progrès de laquelle vous avez été le plus grand obstacle, mais qui, telle qu'elle est, subsistera toujours pour vous, tel que vous soyez, excepté le crime et l'indignité, dont je ne vous croirai jamais capable. Croyez que je vous ai toujours vu beaucoup meilleur que vous ne vous montrez quelquefois vous-même. Je vous prie de reprendre vos copies, que je vous demande en grâce de ne plus quitter; s'il vous arrivait tous les quinze jours une erreur pareille à celle qui vous les a fait suspendre, elles n'avanceraient guère... Conservez la paix et la tranquillité de votre âme, vous savez que je l'ai toujours sincèrement désiré; le plus grand bonheur est d'être bien avec soi et d'en être content. Ayez soin aussi de votre santé; j'en enverrai toujours savoir des nouvelles avec le même intérêt et la même amitié.

Rousseau riposta, le lendemain, avec l'accent vibrant et irrité des plus mauvais jours (1) :

Ce samedi 25 mars 1758. — En attendant votre courrier, je commence par répondre à votre lettre de vendredi [la veille], venue par la poste... Expliquons-nous... [Suit un mémoire défensif et offensif, dont je noterai surtout les points principaux, les motifs de réplique qu'il met en relief lui-même.] Vous me dites que j'ai été le plus grand obstacle aux progrès de votre amitié... Vous me parlez de fautes, de faiblesses, d'un ton de reproche... Vous me dites que votre amitié, telle qu'elle est, subsistera toujours pour moi, tel que je sois, excepté le crime et l'indignité, dont vous ne me croirez jamais capable... Vous me dites que vous m'avez toujours vu beaucoup meilleur que je ne me suis montré... Que voulez-vous que je pense de vous et de vos lettres?...

Et, à son ordinaire, il eut le soupçon d'une ligue formée contre lui : « Voyez au moins quel rôle on vous fait jouer. » Enfin, ces sommations et cet éclat :

Je vous demande de trois choses l'une : ou changez de style, ou justifiez le vôtre, ou cessez de m'écrire... Quant à *Julie* [il comprenait évidemment l'importance du grief], ne vous gênez point pour elle. Soit que vous m'écriviez ou non, vos copies ne se feront pas moins; et, si je les ai suspendues après un silence de trois semaines [du 3 au 23 mars], c'est que j'ai cru que, m'ayant tout à fait oublié, vous ne vous souciiez plus de rien qui vînt de moi. Adieu!... L'amitié que vous m'avez demandée et que je vous ai promise, je vous la garderai jusqu'au tombeau [l'expression revient comme la dernière lueur d'un sentiment qui s'éteint]. Mais, si vous continuez à m'écrire de ce

(1) *Correspondance*, — *Œuvres*, X, 185.

ton équivoque et soupçonneux que vous affectez avec moi, trouvez bon que je cesse de vous répondre; rien n'est moins regrettable qu'un commerce d'outrages : mon cœur et ma plume s'y refuseront toujours avec vous.

Troisième orage, le dernier auquel s'exposa Mme d'Houdetot. A cette missive des derniers jours de mars, elle répondit seulement dans les premiers jours de mai; elle faillit bien, j'imagine, ne pas répondre. Elle se défendait prudemment d'une joute épistolaire, d'une discussion où elle se sentait d'avance submergée, roulée, noyée dans un déluge d'éloquence. Elle accomplit, cependant, le dernier mouvement d'une retraite qui comporta donc trois échelons. A la fin d'octobre déjà, elle avait averti le philosophe qu'elle ne voulait plus de ses visites à Paris; mais alors elle ne faisait que parer aux suites des imprudences et au retour des tribulations passées. On a noté expressément les mouvements accomplis depuis. Le 25 mars, elle se résout à couper le dernier pont, embarrassée seulement d'un exposé de motifs. Un fait nouveau le lui fournit heureusement, et, s'y bornant, elle se dispensa de répondre à la lettre du 25. Prenons ici, d'abord, le résumé des *Confessions* (1) :

Je retouchais et mettais au net la *Lettre à d'Alembert sur les spectacles*, et je me disposais à la faire imprimer, quand, après un long silence [du 15 mars au 6 mai], j'en reçus une de Mme d'Houdetot qui me plongea dans une affliction nouvelle, la plus sensible que j'eusse encore éprouvée. Elle m'apprenait dans cette lettre (liasse B, n° 34) (2) que ma passion pour elle était connue de tout Paris; que j'en avais parlé à des gens qui l'avaient rendue publique; que ces bruits, parvenus à son amant, avaient failli lui coûter la vie; qu'enfin il lui rendait justice, et que leur paix était faite; mais qu'elle lui devait, ainsi qu'à elle-même et au soin de sa réputation, de rompre avec moi tout commerce...

Il convient, pour la suite, d'emprunter son texte à la lettre de Mme d'Houdetot :

Vous pouvez être tranquille sur la manière dont nous pensons de vous, mon amant et moi. Dans les premiers moments qu'il a appris votre passion et ce qu'elle vous avait fait faire, il a cessé de voir en vous la vertu qu'il y cherchait et qu'il y croyait trouver. Depuis, il vous plaint plus de votre faiblesse qu'il ne vous la reproche, et l'un et l'autre nous sommes fort éloignés

(1) Page 356.

(2) Streckeisen, I, 411. Elle était datée d' « Eaubonne, 6 mai 1758 ».

de nous unir aux gens qui veulent vous noircir; nous osons et nous oserons toujours parler de vous avec estime. Au reste, vous sentez que vous me devez de n'avoir là-dessus ni confidences, ni explications, et qu'il faut laisser oublier parfaitement et votre passion et les peines qu'elle m'a faites. Tout ce que vous devez est de rester tranquille, vu que mon repos est rétabli, que mon innocence, que vous pourriez vouloir défendre, est reconnue, que nous ne pensons pas mal de vous, et que nous n'en laisserons pas dire. J'enverrai savoir de vos nouvelles avec intérêt, et soyez persuadé que, malgré le parti où ma réputation, le soin de mon bonheur et de mon repos m'obligent, je ne cesserai jamais de m'intéresser à vous.

Si vous voulez continuer pour moi les copies de *Julie*, je vous en serai obligée; sinon, je vous renverrai celles que j'ai déjà, mais qu'il est juste de vous payer. Adieu!

Avec quelles précautions elle dit toutes ces choses, et comme elle flatte le philosophe pour le calmer! C'est qu'elle le connaît à fond et qu'elle redoute la fougue de l'irascible, les familiarités du plébéien, les transports désordonnés de son génie. Surtout, qu'il n'aille pas la compromettre par quelque nouvelle maladresse, sous prétexte de la défendre! La même adjuration monotone revient : « Restez tranquille. » Car Saint-Lambert, en somme, ne sait pas tout, même après une seconde explication; il ne le saura peut-être pas avant la publication des *Confessions*. Il vient d'apprendre par une indiscrétion involontaire de Diderot — qui l'en croyait instruit par Rousseau même — l'amour de celui-ci pour Mme d'Houdetot; mais il ignore le plus vif de ces rendez-vous, de ces promenades du Mont-Olympe à Eaubonne, où certaines libertés obtinrent un commencement d'abandon, et surtout le contenu des lettres que « l'angélique » s'était fait restituer en juillet, et qui devaient prouver sûrement qu'au moins s'était-elle laissé aimer. Elle a toujours peur des souvenirs de son ancien compagnon et des bizarreries de la franchise dont il devait faire un si bel étalage plus tard. Mais aussi bien ne cesse-t-elle pas de l'admirer, d'être passionnément intéressée par l'histoire de *Julie*, et de vouloir apprendre, la première, comment il haussera la figure de Sophie dans l'idéal, sans la démasquer. Bref, en plein naufrage de leur amitié, elle ne lâche pas ses fameuses copies.

On sait le dernier mot de l'auteur des *Confessions* sur l'incident : « Résolu à rompre avec Diderot, je ne délibérerai plus que sur la manière. » J'ai laissé de côté toute querelle avec Diderot,

dont il reçut une dernière visite, à la fin de son séjour à l'Ermitage. Il est entendu, d'ailleurs, d'après ce qui précède, que Saint-Lambert s'associe à l'éloignement de son amie. Ainsi se termine la série des ruptures annoncées, et s'accomplit un changement de tableau. Cependant, Mme d'Houdetot et lui ne sont pas dès lors séparés absolument, et mon dessein est de suivre à grands traits leur destinée, d'y projeter, par places, quelques lumières nouvelles, tant que durera leur voisinage : ce qui veut dire jusqu'en 1762, où Rousseau passa de Montmorency en Suisse, et Mme d'Houdetot d'Eaubonne à Sannois, et où s'opéra, dans la vallée, la plus considérable dislocation de la société de leurs beaux jours. Cet épilogue aura lui-même un post-scriptum : quelques mots sur la fête du 27 octobre 1907, à Montmorency, et sa comparaison avec celle du 25 septembre 1791.

En attendant, allons voir Montlouis, que nous ne connaissons pas encore.

(A suivre.) Auguste Rey.

MÉMOIRES

DE

MARC-ANTOINE THIERRY

BARON DE VILLE-D'AVRAY

PREMIER MAIRE DE VERSAILLES

(Fin.)

Je jouissois paisiblement, je puis le dire, et de mon service auprès du Roi et de la satisfaction qu'en ressentoit Sa Majesté, quand un nouvel événement, relatif à ma fortune et fait pour m'honorer aux yeux du Maître, vint cependant jeter un peu de trouble dans mon âme. Ma fille avoit dix-sept ans. Une très bonne éducation, dont j'avois seul pris tout le soin et dont elle avoit parfaitement profité, une figure agréable la faisoient rechercher de toutes parts. Il faut ajouter que ma situation près du Roi n'aidoit pas pour peu sans doute à l'empressement avec lequel elle m'étoit demandée. Des gens de qualité, des financiers puissans par leurs richesses m'offroient des gendres à choisir; mais, fort occupé du bonheur de ma fille, je formois la résolution de ne pas la donner à un homme qui porteroit un grand nom et n'auroit peut-être en l'épousant que la vue de tirer bon parti de ma position et de ma fortune. Je ne voulois pas non plus, en la mariant, ne trouver que de l'argent, et le milieu de ces deux états me parut celui que je devois préférer. Le baron de Pont-l'Abbé, gentilhomme breton, se présenta; il annonçoit une assez belle fortune en fonds de terre, soit en jouissance actuelle, soit à revenir un jour. J'offris 200,000 livres d'argent comptant pour dot et je promis de solliciter des bontés du Roi une place de colonel en second pour lui; il accepta mes propositions, et

j'en fis part à M. le comte de Maurepas en lui demandant son appui en cette circonstance. Il voulut bien me l'accorder et obtint le bon de colonel, si nécessaire pour l'avancement militaire de mon futur gendre, pour lors sous-lieutenant aux gardes-françaises. Il fit plus, et, pour me donner une marque non équivoque de ses bontés pour moi, il me demanda à Marly, en mai 1777, ce que je pouvois désirer en grâces pécuniaires, pour m'aider à former l'établissement avantageux qui se présentoit pour ma fille; je lui répondis que, déjà comblé des bienfaits du Roi, je serois heureux et très heureux si Sa Majesté vouloit m'accorder une pension sur quelque objet qui ne fût pas à la charge du Trésor royal. En effet, M. de Clugny, ayant pris l'ordre du Roi à ce sujet, m'écrivit en date du..... que Sa Majesté avoit donné son bon pour une pension sur la première place de finance qui viendroit à vaquer. Il faut observer que, lors du don de 780,000 livres, M. Bertin m'avoit ordonné le profond secret de la part du Roi, même pour ma famille et pour mon père, en sorte que ce don n'étoit connu que des gens à qui il avoit été impossible de le cacher, savoir : MM. de la Haye, des Fosses et Poujeaud, fermiers généraux; encore le ministre, en leur écrivant de me remettre les fonds dont ils étoient dépositaires, leur avoit-il donné l'ordre absolu de se taire. Donc probablement, comme je le crois encore aujourd'hui, M. le comte de Maurepas n'avoit appris par qui que ce soit cette grâce importante. Quant à moi, qui la trouvois de nature à n'être jamais oubliée, j'avois cru aussi discret qu'honnête de n'accepter pour marier ma fille qu'une faveur qui ne coûteroit rien à l'Etat.

Le bail des postes étoit sur le point de se renouveler pour un long terme; cette affaire étoit bonne et très bonne, aussi fut-il question de placer sur elle la pension de 20,000 livres promise par le Roi. Je croyois qu'elle seroit prise sur les bénéfices de la place d'un administrateur, et je m'en faisois d'autant moins de scrupules qu'ils passoient 140,000 livres de rente; mais, à mon grand étonnement, M. le baron d'Ogny, intendant des postes, me prévint sous le secret que les 20,000 livres en question seroient données annuellement par le Roi sur le produit de la ferme et conséquemment à la charge de Sa Majesté; je l'avouerai, j'en fus inconsolable. J'avois sans cesse sous les yeux toute la fortune que j'avois due en un moment à la bienfaisance du

Roi; j'ajouterai en vérité que, dans le fond de mon cœur, j'avois pour lors trouvé sa libéralité excessive. Or, recevoir un nouveau bienfait aux dépens du Trésor royal me sembloit une cupidité et un abus véritable, tandis que dans le fait il étoit fort indifférent que j'écornasse un peu les profits immenses d'un financier à qui, très assurément, une administration de cette espèce donnoit bien peu de mal. Je ne pus résister à l'impression que me faisoit cette idée, et, dès le même soir, je pris le parti d'écrire à M. le comte de Maurepas pour le supplier instamment de ne pas souffrir que les 20,000 livres portassent sur le produit de la ferme; je lui observois dans ma lettre que, déjà comblé des bontés du Roi, je devois me montrer plus circonspect qu'un autre; j'ajoutois que, dans un temps où les finances étoient en désordre, le public ne manqueroit pas de blâmer la prodigalité dont je serois la cause; qu'elle annonceroit, de la part du Roi, trop de facilité, et de la mienne, une avidité condamnable. Je concluois en lui disant qu'on l'inculperoit lui-même pour ne s'être pas opposé à cette charge nouvelle pour le Trésor royal, et le suppliois enfin de remettre plutôt à une autre occasion l'instant de fixer le sort qui m'étoit promis, s'il ne pouvoit l'être pour lors sur une position de la place d'un administrateur général des postes. La suite ne m'a que trop fait voir combien M. le comte de Maurepas, ignorant absolument le vrai motif de tant de discrétion, avoit mal jugé du délai que je demandois et l'avoit regardé comme une adresse de ma part. Aussi se servit-il de cette présomption, comme on le verra bientôt, pour me donner dans l'esprit du Roi un ridicule qui heureusement n'y fit pas d'impression, mais qui me tourmenta infiniment, tant il est vrai qu'à la Cour surtout, une bonne action mal interprétée peut donner prise à la méchanceté. M. le comte de Maurepas et M. de Clugny ne m'avoient pas pardonné de l'avoir emporté sur eux dans une occasion dont je vais rendre compte, et le premier du moins, j'ai dû le croire, profita du moment de m'en punir. Voici le fait :

Peu de temps après le renouvellement du bail des postes, dans lequel je venois d'éviter d'être compris, M. Bouvet, l'un des administrateurs généraux, se voyant sur le point d'être arrêté pour dettes, chercha un homme riche qui voulût payer chèrement l'abandon qu'il lui feroit de sa place. M. Randon d'Hancucourt, receveur général des Finances, fut celui auquel il se fixa.

Ce dernier lui avoit prêté 40,000 écus en acompte sur le marché qu'ils devoient conclure. Et M. Bouvet, en revanche de ce qu'il lui avoit sauvé l'honneur, lui donna, avec la reconnoissance motivée de l'argent reçu, la démission de sa place, sauf à la faire valoir dès que le Roi auroit consenti, sur la demande de M. le Contrôleur général, à revêtir M. Randon d'Haneucourt du bon d'administrateur. Cependant Bouvet, peu délicat de sa nature et d'ailleurs aux abois, sentant qu'à beaucoup près l'argent qu'on venoit de lui prêter ne suffisoit pas à ses besoins, travailla sourdement à trouver de nouveaux emprunts dans plusieurs bourses en donnant toujours à chaque prêteur, sous le secret, la promesse de se démettre en sa faveur, objet fait pour tenter tous les financiers du monde. Cette manœuvre vint aux oreilles de M. d'Haneucourt, qui ne trouva rien de mieux pour s'en venger que de se servir contre le sieur Bouvet des preuves qu'il avoit en main de son infidélité, et principalement de sa démission motivée par un grand sujet de reconnoissance. Ce fut à cette époque que M. Aubert, l'un des régisseurs de l'habillement des troupes et frère de M. Aubert le fablier, homme d'esprit que j'avois vu à Paris chez M. Boulogne, trésorier de l'extraordinaire des guerres, parent de Mme Thierry, engagea M. d'Haneucourt à recourir à moi à l'effet d'obtenir justice de Sa Majesté. — Il arriva un matin à Ville-d'Avray, me présenta M. d'Haneucourt qui m'étoit absolument inconnu, me fit le détail de sa position et me demanda si je voulois l'étayer près du Roi, ajoutant que M. d'Haneucourt s'engageoit à me donner 30,000 livres de rente sur la place d'administrateur, si je venois à bout de l'obtenir pour lui. M. d'Haneucourt tira de sa poche sur-le-champ son engagement par écrit et me l'offrit : je ne voulus pas l'accepter et je l'assurai que je ne recevrois de lui que ce que Sa Majesté lui ordonneroit de donner, ne lui laissant pas ignorer d'ailleurs que la grâce promise en faveur du mariage de ma fille étoit l'assurance d'une pension de 20,000 livres sur la première place de finance vacante. Enfin, je ne me chargeai de la sollicitation près du Roi qu'après avoir pris moi-même auparavant l'aveu de M. le comte de Maurepas et de M. de Clugny pour cette démarche près de Sa Majesté. Le premier y consentit et me dit que j'aurois de la peine à réussir, parce que M. le comte de la Marche avoit des vues sur la place de Bouvet; le second trouva la demande très raisonnable

et me dit seulement ne pouvoir s'engager à m'être favorable, parce qu'il avoit promis ses bontés à un autre qu'à M. d'Haneucourt, dont il trouvoit cependant les droits on ne peut mieux fondés. — Sur la parole des deux ministres, je me mis en avant. C'étoit précisément la veille du travail des Cabinets, dont je présentois les comptes tous les mois à Sa Majesté. Je lui envoyai la démission de Bouvet en original, et c'étoit sans doute le meilleur argument pour bien plaider la cause de M. d'Haneucourt; elle parut si bonne au Roi, que le lendemain, après avoir donné son argent et ses ordres, il me fit l'honneur de me dire que M. d'Haneucourt auroit la place d'administrateur, que l'engagement de Bouvet étoit formel et qu'il l'auroit malgré tous ses détours. Sa Majesté ajouta qu'elle avoit même une raison particulière d'être favorable à M. d'Haneucourt, ce dernier ayant prêté sans nul intérêt des sommes considérables à feu M. le Dauphin son père, ce qui méritoit bien de saisir l'occasion de le récompenser.

Le Roi m'autorisa de plus à prévenir M. de Clugny de ses volontés, afin que le dimanche suivant il lui portât une feuille à signer. J'allai sur-le-champ chez M. le Contrôleur général, qui ne fut pas peu surpris de la rapidité de ce prononcé; il ne me dissimula pas le chagrin que lui causoit le choix de M. d'Haneucourt, un M. de Chantemesle, me dit-il, l'intéressant infiniment, parce qu'il connoissoit sa femme dès le berceau et la regardoit comme sa fille; la chronique scandaleuse disoit qu'elle l'étoit en effet. Cette femme d'une fort jolie figure passoit alors dans le monde pour la maîtresse de M. le comte de la Marche; c'étoit donc ce double appui qu'il falloit vaincre, et que M. le comte de Maurepas ne m'avoit laissé qu'entrevoir. Je ne quittai cependant pas M. le Contrôleur général sans lui faire observer que je n'avois pas le plus léger reproche à me faire, puisque j'étois venu prendre son attache avant d'agir, et je conclus que s'il m'avoit dit pour lors bien positivement le vif intérêt qu'il portoit à M. de Chantemesle, je lui aurois fait avec respect le sacrifice de mes vues, et qu'au surplus il n'avoit encore que trop de moyens de s'y opposer. M. de Clugny me parla avec autant de politesse que d'esprit, et comme je m'y attendois, il fit de son mieux pour écarter ma demande. Le dimanche suivant, il porta un travail au Roi, et au lieu d'une feuille pour M. d'Haneucourt, lui présenta un bon à signer pour M. de Chantemesle. Sa Majesté, à qui

j'avois rendu un compte fidèle de ce qui s'étoit passé, lui demanda d'un ton sévère pourquoi il ne lui remettoit pas la demande de M. d'Hancucourt; il rejeta l'autre et lui dit de mettre au premier travail une autre feuille sous ses yeux. Le même soir, quand M. de Maurepas sortit du cabinet du Roi, je lui demandai si mon affaire étoit faite; il me dit qu'elle ne l'étoit pas, mais que le Roi avoit parlé en maître à M. de Clugny sur ce qu'il avoit des projets différents des miens. « Monsieur le Comte, lui répondis-je, si je n'étois pas pour quelque chose en cette circonstance, je me réjouirois encore davantage de voir le Roi s'accoutumer à faire sa volonté, quand elle est dirigée par la justice. »

Pendant ce temps, M. le comte de la Marche, instruit de ce qui s'étoit passé, blâma Mme de Chantemesle de n'avoir pas cherché à joindre sa sollicitation à la mienne; elle vint me trouver à Ville-d'Avray à cet effet, mais je lui prouvai qu'il n'étoit pas en mon pouvoir de rien changer aux intentions du Roi; ce qui l'engagea à me prier de consentir au moins que son mari fût prononcé comme survivancier de M. d'Hancucourt : ce dernier m'avoit donné sa parole de ne demander pour adjoint que M. Thierry, receveur général des Domaines, mon cousin et mon frère en même temps. Très heureusement, je n'avois pas prévenu ce dernier de mon projet sur son compte; ainsi il me fut aisé de souscrire à cet arrangement, et par là j'eus le double avantage de plaire à M. le comte de la Marche et à M. de Clugny, qui ne pouvoient recevoir pour l'instant que cette légère consolation. Le tout négocié et arrêté, M. de Clugny voulut me voir à Paris, me caressa beaucoup, et dans la crainte, sans doute, d'être encore mal reçu du Roi, il me pria de prévenir Sa Majesté de la feuille que, le dimanche suivant, il devoit mettre sous ses yeux, en faveur de M. de Chantemesle : je donnai par écrit le plan d'arrangement au Roi et ne manquai pas de lui faire observer qu'au lieu de 20,000 livres de rente qui m'étoient promises pour le mariage de ma fille, M. d'Hancucourt m'en offroit 30,000 sur sa place; cette augmentation n'étoit à charge qu'à lui, elle étoit volontaire de sa part, et toute approbation me fut donnée. J'allai en instruire M. de Clugny et, bientôt, tout fut signé à la satisfaction de toutes les parties intéressées. Malgré les finesses de M. de Clugny, j'étois donc sorti d'embarras, grâce à la droiture de ma marche et à l'équité ferme du Roi, avec tous les honneurs

de la guerre. — Cependant, j'ai eu tout lieu de croire par la suite que M. le comte de Maurepas, quoique peu fâché d'avoir vu M. le Contrôleur général arrêté dans sa marche, avoit cependant fait des réflexions sur le crédit que j'avois montré en cette occasion et avoit cherché celle d'arrêter, dans l'esprit du Roi, des progrès qui pouvoient l'offusquer.

Je dois dire en passant que M. Necker, très probablement, n'est parvenu à une place dont il sembloit si éloigné que par une circonstance singulière, et la voici : M. de Maurepas, depuis son rappel, s'étoit souvent vu contrarié par le ministre des Finances, par M. Turgot surtout. Après le renvoi de ce dernier et avant d'avoir désigné le choix de M. de Clugny, il s'étoit fait nommer chef du conseil des Finances. Cette nouvelle dignité lui donnoit le droit de tout voir dans le département, et le travail du Roi ne se faisoit même qu'en sa présence. M. de Clugny, homme plein d'adresse et dont la réputation n'étoit rien moins qu'intacte, trouva malgré cette précaution le secret de prendre des signatures de Sa Majesté devant M. le comte de Maurepas, sur des sujets dont ce dernier n'étoit même pas prévenu. Un jour, sans le vouloir, j'en donnai la preuve à ce ministre en le remerciant d'avoir obtenu une place de finance pour un homme de ma connoissance. Il m'assura qu'il n'en étoit rien. J'insistai en lui disant que je le tenois de M. de Clugny, qui m'assuroit avoir pris lui-même le bon au dernier travail du Roi. M. le comte de Maurepas vérifia le fait, le trouva très positif, et si j'en crois la marche nouvelle que je l'ai vu adopter depuis, cette découverte le détermina pour lors à veiller de plus près sur le contrôle général, et à ne placer à la tête des Finances que des personnes d'une naissance assez éloignée de la sienne pour avoir tout à craindre s'ils lui manquoient jamais.

M. Necker, choisi par lui sur ce point de vue, ne lui en a cependant pas témoigné, dit-on, plus de reconnoissance, mais il n'en a pas moins mérité du Roi et de la nation par son esprit d'ordre et par ses lumières; heureux mille fois si nos maîtres viennent à éloigner les intrigues, le despotisme et la cupidité de nos grands seigneurs, depuis un siècle les vrais tyrans de l'Etat, et à confier de préférence l'administration importante des finances aux particuliers dont la probité et les talents sont généralement connus.

Après la mort de M. de Clugny, M. Taboureau de Valenciennes fut nommé contrôleur général. On en retira la partie du Trésor royal, dont fut chargé M. Necker, sous le titre de conseiller des Finances. M. le comte de Maurepas prévoyoit bien que cet arrangement n'auroit point de stabilité. En effet, M. Taboureau ne sembloit placé là qu'en passant, et pour accoutumer le public à voir M. Necker à la tête d'une partie aussi considérable. Aussi, au bout d'un an, fut-il dégoûté de sa situation bizarre et laissa-t-il le champ libre à M. Necker, qu'on avoit voulu en rendre le maître.

C'est dans cet intervalle que j'appris les mauvais offices que M. de Maurepas cherchoit sourdement à me rendre auprès du Roi, et voici comment. M. de Clugny eut à peine les yeux fermés que M. Necker avoit les siens sur le nouveau bail des postes, renouvelé par M. de Clugny, d'accord, dit-on, avec M. le baron d'Ogny, son ami. Ce dernier avoit obtenu qu'il fût porté à dix-huit ans, terme plus long que d'ordinaire, sous le prétexte d'indemniser les administrateurs généraux de 800,000 livres qu'ils s'étoient soumis à rendre chaque année à Sa Majesté. Il jugea, et il eut raison, que les bénéfices sur cette partie étoient ridiculement considérables; le bail fut cassé, une régie modérément payée établie, et il s'occupa de faire accorder des indemnités à ceux qui avoient des grâces sur les postes; j'y étois intéressé pour mes 30,000 livres de rente que M. d'Haneucourt fut dispensé par le fait de me payer désormais, puisqu'il perdit lui-même et son état et tout l'argent qu'il avoit donné à Bouvet pour l'obtenir.

Au travail du Roi, quand on fut à l'article de mon dédommagement, M. le comte de Maurepas dit à Sa Majesté que les 30,000 livres qui m'avoient été accordées étoient un objet fort considérable, que dans le principe on ne m'avoit accordé que 20,000 livres; enfin, il laissa entrevoir que l'espérance de cette augmentation de 10,000 livres avoit bien pu déterminer mon refus des 20,000 livres de pension sur le Trésor qu'il m'avoit proposées sous M. de Clugny, et que j'avois refusées sous prétexte de ne vouloir pas surcharger la finance. M. Taboureau, témoin de la façon dont M. le comte de Maurepas parla au Roi à ce sujet, dit à M. d'Haneucourt, son parent, qui m'en instruisit sur-le-champ, que M. de Maurepas ne paroissoit pas trop de mes amis et lui conta ce qu'il avoit entendu. Je fus sensible à l'excès, je l'avouerai, à cette méchanceté de M. de Maurepas; le Roi

avoit ignoré dans le temps le refus en question, le motif n'en étoit connu que de moi; Sa Majesté pouvoit donc, si l'inculpation eût laissé quelque impression défavorable dans son esprit, me prendre pour un homme insatiable et trop adroit. Agité de ces pensées, je n'y trouvai qu'un remède, celui de faire connoître la vérité. J'étois pleinement rassuré par la continuation des bontés du Roi pour moi, et surtout par la pureté de mes intentions; je pris donc le parti d'écrire à Sa Majesté la lettre suivante. J'étois de quartier près d'elle, je la plaçai sur son bureau.

« Sire, la circonstance du nouvel arrangement de la ferme des postes semble me permettre d'éclaircir aujourd'hui aux yeux de Votre Majesté un fait sur lequel, pour ma satisfaction, je ne peux trop l'éclairer.

« L'an passé, en mai, à Marly, M. de Clugny me manda que Votre Majesté vouloit bien, en faveur du mariage de ma fille, me promettre 20,000 livres de pension sur la première place de finance qui viendroit à vaquer. Un mois après, M. de Clugny projeta de fixer ces 20,000 livres sur le prix du bail des postes qu'il renouveloit, et je représentai à M. le comte de Maurepas que j'aimerois infiniment mieux attendre une circonstance où mes espérances pourroient se réaliser sans être à charge au Trésor de Votre Majesté. Pour lors, Sire, j'étois loin d'imaginer qu'un acte de discrétion deviendroit le principe d'un soupçon qui m'a vivement pénétré, quand M. le comte de Maurepas m'a appris que Votre Majesté regrettoit le don qu'elle m'avoit fait d'une pension de 30,000 livres sur les bénéfices de la place d'administrateur de M. Randon d'Haneucourt. Ce dernier vint me trouver en août, c'est-à-dire deux mois après ma prière à M. le comte de Maurepas de suspendre l'effet de ses bontés pour moi. Je ne le connoissois pas même de nom. Il me parla de ses droits à la préférence pour la place de M. Bouvet, me pria de plaider sa cause auprès de Votre Majesté, et finit par m'offrir 30,000 livres de pension au lieu de 20,000 livres qu'il savoit m'être promises. Il voulut même, en présence d'un de ses amis, M. Aubert, régisseur de l'habillement des troupes, me faire accepter son engagement par écrit; je le refusai et l'assurai que je ne recevrois de lui que ce que Votre Majesté me permettroit de recevoir. M. d'Haneucourt existe, ainsi que M. Aubert, son ami. Il est facile de savoir de lui ce qui pour lors s'est passé entre nous. D'ailleurs, j'eus

grand soin dans le temps, et M. le comte de Maurepas lui-même s'en ressouvient, de faire observer à Votre Majesté que M. d'Haneucourt m'offroit 10,000 livres de plus qu'il ne m'en étoit promis par la lettre de M. de Clugny, et j'ose assurer Votre Majesté qu'enchanté comme il étoit de l'assurance de son succès, et parfaitement instruit des bénéfices considérables de la ferme des postes, il m'auroit proposé 40,000 livres plutôt que 30,000 livres, si, dans le principe, j'avois seulement eu l'air de les désirer. S'il étoit vrai que j'eusse calculé qu'il valoit mieux obtenir 30,000 livres de pension sur les bénéfices de la place d'un particulier que 20,000 livres provenant du Trésor royal, j'aurois assurément la bonne foi d'en convenir. Le feu Roi, tant à la famille des Bontems qu'à ses premiers chirurgiens, a donné plus de 3 millions dans l'espace de trois ou quatre baux de la ferme générale; quel est celui d'entre eux qui eût osé en demander la moitié sur le Trésor?

« Le véritable motif de ma prière à M. le comte de Maurepas de ne pas insister près de Votre Majesté sur la demande des 20,000 livres qu'il comptoit faire porter sur le prix du bail des postes venoit en effet, Sire, de ce que j'avois sans cesse devant les yeux le don considérable que j'avois reçu de votre bienfaisance en 1774. Je puis même protester aux pieds de Votre Majesté avoir trouvé dans le temps cette grâce tellement au-dessus de mes espérances que j'aurois été honteux de l'avoir sollicitée. M. Bertin, en me l'annonçant, m'avoit ordonné le secret de la part de Votre Majesté; je ne pouvois donc pas le confier à M. le comte de Maurepas comme je l'aurois désiré, pour justifier dans son esprit le motif de ma discrétion; enfin, Sire, si Votre Majesté daigne m'accorder les qualités d'un honnête homme, elle doit me croire incapable de dire à mon Maître autre chose que la vérité; si je m'étois laissé entraîner par un mouvement de cupidité, j'en rougirois et je me tairois; mais le rapprochement des faits, le témoignage des personnages existants et, plus que tout cela, celui de ma propre conscience, sont, grâce à Dieu, totalement en ma faveur. Souvent, depuis mon dernier quartier, j'ai été tenté d'exposer mes raisons à Votre Majesté; mais, indépendamment que je n'ai su qu'à la longue le soupçon formé contre moi, j'ai toujours différé de le dissiper, dans la crainte de devenir importun à Votre Majesté. »

Ma lettre fit auprès du Roi tout l'effet que j'en pouvois attendre; le jour même que je l'avois remise, j'eus la preuve, par les témoignages et la bonté du Roi, que je devois rester tranquille. Quelque temps après, je tirai une petite vengeance de M. le comte de Maurepas en le faisant informer par M. Leclerc, son secrétaire, comment j'avois appris le mal qu'il m'avoit voulu faire et comment j'avois su y remédier. Des protestations de sa part sur son estime et sur sa bonne volonté pour moi suivirent cette confidence; ce ministre m'assura qu'on m'avoit fait un faux rapport, et, comme de raison, je fis semblant de le croire; mais cet événement m'a donné une leçon importante : il m'a indiqué combien ma position auprès du Roi étoit délicate et m'a rendu d'autant plus circonspect.

La suite m'a prouvé plus clairement encore combien des personnes très importantes à la Cour avoient d'intérêt à borner le plus possible la confiance du Roi en moi, raison pour s'occuper moins de la chercher que de la mériter, ce que j'ai fait jusqu'ici de mon mieux. Cependant, mon tour vint d'obtenir le dédommagement de ce que je perdois dans la ferme des postes; j'expliquai à M. Necker comment j'avois eu 30,000 livres au lieu de 20,000 que le Roi m'avoit promis, et il m'écrivit la lettre ci-après : « J'ai l'honneur de vous envoyer, Monsieur, l'ampliation du bon du Roi pour les 20,000 livres de pension exempte de retenue que Sa Majesté vous a accordée en remplacement de votre intérêt dans la place de M. Randon d'Haneucourt. Vous avez été au-devant vous-même de cet arrangement qui rétablit la grâce de Sa Majesté comme elle étoit émanée d'elle, et ce sentiment de discrétion et de désintéressement n'a pas échappé à Sa Majesté. »

Au bout de quelques mois, j'éprouvai sur mon revenu une réduction nouvelle et bien plus considérable. M. Necker, lors du renouvellement du bail, supprima toutes les croupes et pensions de la ferme générale; je perdis donc à cette époque la demi-place de fermier général dont je jouissois depuis l'avènement du Roi au trône, c'est-à-dire plus de 60,000 livres de rente. Mes cinq sœurs obtinrent chacune 20,000 livres de pension en compensation des 20,000 livres que le Roi avoit données à mon père sur cet objet. M. le comte de Maurepas me traitoit alors à merveille; je préférai une indemnité qui, devant être ignorée, ne

feroit exemple pour personne. Feu M. Lebel, chargé avant moi des Cabinets, avoit toujours eu une excellente table servie aux dépens du Roi. Quand Sa Majesté m'avoit confié le détail des petits appartements, j'avois eu l'honneur de lui dire que ses bienfaits m'avoient mis en état de m'en passer. Ce changement trop sensible dans ma fortune me détermina à revenir sur mes pas. Cependant, accoutumé à ne jamais solliciter le Roi directement pour mes intérêts personnels, usage dont je ne me suis jamais départi, je suppliai M. le comte de Maurepas de présenter ma requête à Sa Majesté; il s'en chargea très volontiers et m'écrivit la lettre suivante dont l'original est entre mes mains : « C'est avec plaisir, Monsieur, que je vous fais part que le Roi a bien voulu vous dédommager des pertes que vous avez éprouvées ainsi que votre famille dans le dernier arrangement des fermes générales. Sur le compte que j'en ai rendu, Sa Majesté s'est montrée de bonne grâce à vous accorder un traitement de 15,000 livres pour son service intérieur; elle permet aussi que vous preniez chez les fournisseurs de ses Cabinets les consommations de votre table. Je vous envoie en conséquence le bon du Roi : je suis très aise d'avoir trouvé cette occasion de vous marquer les sentiments avec lesquels je suis..., etc. »

Cette faveur du Roi, la répartition immense du bail de Laurent David, dont le montant pour ma demi-place a passé 400,000 livres, l'acquisition enfin de ma charge de commissaire général de la maison de Sa Majesté, qui a augmenté mon revenu de plus de 30,000 livres, ont rendu nécessairement mes économies annuelles et conséquemment ma fortune fort considérables. J'en réunirai les sources sous un seul point de vue quand j'aurai parlé des circonstances qui m'ont fait traiter avec M. de Fontanieu de la charge d'intendant général des meubles de la Couronne, devenue celle de commissaire général de la Maison. Si j'ai trouvé de l'avantage pécuniaire en devenant le chef de ce département, j'ai joui d'une satisfaction plus grande encore, sans aucune espèce de comparaison, en rendant au Roi, par l'utilité de mon travail en cinq années, bien plus qu'il ne m'avoit donné depuis qu'il étoit sur le trône. Ma reconnoissance de ses bienfaits n'en a pas souffert d'altération, mais il a été bien précieux pour moi de n'avoir pas été un serviteur inutile.

En 1783, M. de Fontanieu ayant eu une fausse attaque d'apo-

plexie, désira vendre sa survivance; il me la proposa moyennant que je lui donnerois 360,000 livres, sans en recevoir l'intérêt sa vie durant; cette condition étoit sévère, puisque nous étions à peu près du même âge. D'un autre côté, bien que sa charge eût conservé l'honneur de prendre toujours directement les ordres de Sa Majesté, honneur dont ne jouissoit aucun autre commissaire général, elle avoit cependant perdu le titre d'intendant général; bref, elle étoit classée d'une façon défavorable et ridicule; d'ailleurs, ce n'étoit pas peu de chose que la sujétion et le travail auxquels il falloit inévitablement se soumettre pour remettre en bon ordre le service du garde-meuble, vicié depuis trente ans au moins dans toutes ses parties et qui, à parler vrai, n'avoit jamais été bien conduit. Ces diverses considérations me firent balancer quelque temps, mais enfin je me déterminai pour l'affirmative et je fis le sacrifice de 18,000 livres de rente pour assurer à mon fils un état dans lequel j'espérois pouvoir donner au Roi des preuves de quelque intelligence et surtout d'attachement pour son service.

Je conçus même dès lors l'espoir de mériter quelque jour peut-être, pour récompense d'un travail utile, la réintégration absolue de la place d'intendant général, ce qui eût été d'autant plus juste que cette place n'auroit jamais dû être confondue en 1780 avec celles des autres commissaires généraux de la Maison, toujours soumis, avant comme après la réforme, à leurs supérieurs, M. le Grand-Maître, M. le Grand, M. le Premier Ecuyer et MM. les premiers gentilshommes de la chambre. Ces grands seigneurs prenoient directement les ordres du Roi et les faisoient exécuter par les commissaires généraux de leurs départements, tandis que le commissaire général des meubles avoit toujours été et étoit encore le seul ordonnateur dans le sien.

Mon marché fut à peine conclu que M. de Fontanieu devint chaque jour plus infirme; les personnes qui favorisoient les déprédations dans les dépenses du garde-meuble et qui y trouvoient leur compte redoutoient de me voir prendre le service; elles firent des menées de toute espèce pour m'éloigner, mais le Roi m'ordonna d'agir aux lieu et place de mon titulaire, dont la tête étoit complètement égarée par deux ou trois attaques successives. Il mourut très peu de temps après, en mai 1784. La finance de la charge de commissaire général étoit de

500,000 livres. Je ne l'avois payée que 360,000. Je gagnois donc dans l'espace d'une année 140,000 livres de fonds et près de 40,000 livres de rente que cette charge, attributions comprises, rapportoit au delà de l'intérêt de l'argent. Encore, en prenant le service, avois-je fait fixer par le Roi au tiers les attributions considérables et abusives portées sur les dépenses de ce département, tant pour moi que pour les autres. En vain voudrois-je détailler ici le désordre qui existoit dans l'administration du garde-meuble à l'époque où j'en fus chargé. La déprédation étoit universelle, et depuis de longues années, grâce à la bonhomie de mon prédécesseur, elle étoit telle que chacun avoit intérêt dans les dépenses et s'entendoit avec les fournisseurs qui faisoient des bénéfices immenses.

Les concierges des maisons royales, au lieu d'être les simples dépositaires et les économes des châteaux qui leur étoient confiés, fournissoient les meubles du Roi et avoient un égal intérêt à la destruction et à l'augmentation du mobilier, sur lequel ils gagnoient ce qu'ils vouloient. Le retard des payements étoit pour eux un nouveau moyen de fortune et servoit de prétexte aux intérêts énormes portés pour leurs avances. Ce sera tout dire en un mot : lorsqu'en 1784, je mis sous les yeux du Roi le nouveau règlement du garde-meuble, il étoit dû au sieur Fortin, concierge garde-meuble de Versailles, près de 700,000 livres ; il en étoit ainsi des autres. Aussi, le premier de mes soins fut-il de travailler à la liquidation des dettes du garde-meuble, sans laquelle je ne voyois aucun moyen de faire le bien. Je l'opérai de mon mieux par ordre du Roi et de concert avec le premier commis de la finance, pour lors M. Gojard. Elle monte à..... (1). Une partie fut payée en argent, le reste en contrats à 4 p. 100. Je me défis des fournisseurs infidèles ; il me fut aisé de les reconnoître en examinant les anciens mémoires arrêtés tant bien que mal avant mon administration.

La quantité de meubles prêtés dans toutes les maisons royales étoit incalculable. Versailles surtout en étoit inondé. On concédoit aux personnes qui avoient des patrons puissans la faculté de demander et d'obtenir un simple prêt qui, au bout de quelques années, étoit regardé comme un droit de place, d'où les

(1) Le chiffre manque dans le manuscrit.

renouvellements de meubles qui étoient rigoureusement et chèrement exigés. Je suppliai le Roi de faire le don de tous les prêts sous la condition expresse de supprimer toute espèce de remplacement, et il me fut aisé de prouver à Sa Majesté qu'à l'avenir il seroit en même temps plus digne d'elle et plus conforme à l'intérêt de ses finances de donner que de prêter. La quantité et le genre des abus que j'eus à détruire ne pourroient guère se détailler sans compromettre bien du monde que j'ai dû nécessairement contrarier. D'ailleurs, les détails des réformes du garde-meuble sont consignés dans les feuilles mises depuis 1784 sous les yeux du Roi, et signées de sa main, ainsi que dans les différents règlements qui ont ramené l'ordre et l'économie avec lui. Quant au succès de mon travail qui, depuis cinq ans, n'a pas été un seul instant interrompu, il n'est pas douteux aujourd'hui. J'écris en mars 1789, et, vers la fin de 1788, j'ai remis au Roi le rapport des cinq premières années de mon administration, comparées avec cinq années des dépenses de l'ancienne. Sa Majesté l'a gardé par devers elle; je l'ai adressé également aux deux ministres de la maison des Finances. Voici quel en est le résultat :

Les cinq années de l'ancienne administration d'après l'état des dépenses donné par la finance, ont monté à. .	11,708,788 liv.
celles de la nouvelle à.	8,400,895
D'où les bénéfices pour les cinq années. . .	3,307,893 liv.
Indépendamment de cette économie, l'excédent des dépenses extraordinaires des cinq années de l'ancienne administration sur celles de la nouvelle monte à	1,591,765
ce qui donne le bénéfice total de	4,899,658 liv.

c'est-à-dire près d'un million par année.

A la fin de mon rapport, je certifie au Roi que désormais les dépenses de son garde-meuble, dont l'année moyenne a été depuis quarante ans de 2,249,286 livres, seront au plus de 1,400,000 à 1,500,000 livres.

Mon rapport au Roi est de décembre 1788.

Je vais passer au résumé des bienfaits du Roi depuis 1774, et à l'état de ma fortune, en y joignant ce dont je jouissois avant que le Roi montât sur le trône et ce dont j'ai hérité après mon père :

Avant que le Roi régnât, j'étois en possession d'une charge de la maison de Monseigneur le comte d'Artois. Je l'ai vendue 80,000 livres, ci. . . . . 80,000 liv.

En 1774, M. Bertin, détruisant le don des quatre quarts de la place que le Roi m'avoit donnée, détermina Sa Majesté à ne me laisser qu'une demi-place et à me dédommager des deux autres quarts par l'abandon des fonds qu'avoient au Roi MM. Poujeaud et de la Haye. Le mémoire est dans les mains de M. Bertin, ainsi que le bon de Sa Majesté, ci. . . . . 780,000 liv.

En 1776, Monsieur, frère du Roi, m'a fait don du terrain appelé des Chiens-Verts. Je l'ai vendu en détail plus de 220,000 livres, ci. . . . . 220,000 liv.

En 1782, j'ai hérité de mon père à peu près de 80,000 liv.

La mort prématurée de M. de Fontanieu m'a fait gagner un fonds de. . . . . 140,000 liv.

La répartition du bail de Laurent David, qui en 1789 n'est pas tout à fait fini, m'a valu. . . . . 400,000 liv.

Le tout montant à 1,700,000 livres.

Charge de premier valet de chambre du Roi. Je l'ai achetée 270,000 livres; elle se vendroit bien davantage, mais je ne dois la porter que sur le prix de l'acquisition, ci. . . 270,000 liv.

Terre de Ville-d'Avray. Je ne la porte qu'à 400,000 livres. Depuis treize ans, j'y ai dépensé moitié de mes économies annuelles. Elle me coûte donc moitié plus qu'elle ne vaut ici. Etant titrée, garnie de meubles, entre Paris et Versailles, elle peut valoir ce à quoi je l'évalue, ci. . . . . 400,000 liv.

Marquisat de Mauregard. . . . . 350,000 liv.

Charge de commissaire g^al de la maison du Roi 500,000 liv.

J'ai donné à ma fille en mariage 200,000 livres en quatre années sur mes économies; ce qui, avec quelque argent comptant, quelques fonds en différentes mains, forme à peu près 1,700,000 livres que je dois avoir aujourd'hui et que j'ai véritablement. Depuis 1774, les grâces du Roi sur la ferme générale et les postes, mes pensions m'ont composé pendant sept à huit ans un revenu de plus de 150,000 livres. Revenu infiniment diminué depuis les suppressions de toute espèce que les circonstances ont amenées.

Or, en vivant bien, j'ai dépensé au plus 80,000 livres par an, et c'est sur mes économies que j'ai bâti ma maison de Ville-

d'Avray et fait mes jardins. J'ai bien senti que cette dépense seroit en grande partie perdue pour mes enfans, mais je n'en avois que deux; je voyois leur sort parfaitement assuré après moi, je commençois à jouir à quarante ans, et mon service auprès du Roi ne pouvoit m'éloigner.

Ville-d'Avray étoit le seul bien où je pouvois respirer un air sain et me purifier de l'air contagieux de la Cour que je n'ai jamais aimée. Ces différents motifs, et peut-être plus encore la mort de mon fils aîné, pour qui j'avois acheté la maison de M. Dumas et qui succomba peu de temps après à sa langueur, ces différents motifs, dis-je, me déterminèrent à bâtir dans un lieu dont l'aspect me parut charmant, et où je voulois passer mes vieux jours. Je l'avouerai cependant, n'ayant, avant l'époque de ma fortune, aucune expérience en bâtisse et en culture, si je n'avois mis un ordre suivi dans mes dépenses lors de la construction de ma maison, j'aurois peut-être succombé comme tant d'autres au danger de bâtir et j'aurois réalisé le mot de Tite-Live : « *Edificare periculosum est, etiam divitibus.* »

C'est pour toi, mon fils, c'est pour toi particulièrement qu'est fait tout ce détail; c'est à toi que je me plais, en ce moment, à montrer ma conduite et mon cœur à découvert.

Dans ma conduite, tu auras pour leçon qu'un galant homme avant tout doit compter avec lui-même, et qu'il n'y a pas de fortune, si considérable qu'elle soit, qui résiste au défaut d'ordre, comme il n'y a guère de bonne santé sans régime. Dans les sentiments d'un cœur vraiment paternel, tu pourras puiser cette leçon donnée par la nature et par la raison, savoir : que nous ne sommes pas les propriétaires, mais les usufruitiers de la fortune que la Providence nous envoie; elle doit passer à nos enfans et aux enfans de nos enfans. Il faut jouir de son revenu pour soi, pour les siens, pour les pauvres; mais le fonds en est sacré, il est inaliénable aux yeux de la justice et de l'honneur.

Baron de Ville-d'Avray.

VERSAILLES

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

III

Sécurité publique. — Administration *(Suite).*

Si nous n'avions voulu bien mettre en évidence jusqu'aux menus faits de l'action administrative, quelques analyses succinctes des arrêtés pris alors en si grand nombre auraient pu suffire; mais il fallait donner la forme et la teneur des ordres, des prohibitions, puisqu'il en ressort ce fait évident : la Municipalité ne put rien mener à bien sans faire appel aux sections, sans les associer à son œuvre délicate et ardue. Qu'il s'agisse de recenser la population, d'évaluer la quantité de farine indispensable chaque jour, de rechercher et d'acheter les grains, de surveiller les marchés, d'assurer l'exécution des décisions prises pour les distributions de vivres, rien ne paraît réalisable sans le concours de commissaires délégués par la population, qui, il le faut reconnaître, sauf quelques défaillances passagères aisément réprimées, se montra constamment digne des plus grands éloges par son endurance calme et résignée. Les délégués des sections, constamment sur pied, associés sans relâche aux travaux de la Municipalité, méritent incontestablement une mention des plus honorables, non seulement pour leur labeur, mais pour l'appui moral qu'ils donnèrent aux officiers municipaux. Leur exemple imposa la résignation dans la détresse et le dénuement général vainement combattus.

On vit réellement à cet instant le gouvernement du peuple par le peuple, et, à ne considérer que l'attitude sage et dévouée des

sections, aidant à préparer la défense nationale, agissant pour combattre la disette, on est tenté de regretter que le législateur n'ait pas donné une existence effective à un rouage d'une telle force stimulante. Mais il est des ombres profondes qui atténuent, si elles n'effacent en leur presque totalité, les regrets éprouvés de prime abord.

Et, en effet, quand il fut question de police et d'administration générale, les sections, dont nous venons de proclamer les services, ne négligèrent aucune occasion de se montrer frondeuses, insoumises et presque rebelles. Sans prendre garde à ce qui importait au bien-être de la nation, on les vit alors suivre leurs seules inspirations; agir sans se soucier du trouble que leurs actes apportaient à l'existence populaire; jeter sans une hésitation le soupçon, père de la défiance, qui inquiète et trouble les esprits; déconsidérer le pouvoir choisi par elles, qui, déjà sans force, sans autorité, s'inclinait, disparaissait, comme enseveli dans sa notoire impuissance.

Cependant, le peuple ne fut pas plus mauvais alors que précédemment; il lui manqua seulement un guide autorisé, des chefs assez forts pour le maintenir dans la bonne voie, pour le convaincre qu'en dehors du respect des lois, aucune société ne peut vivre et prospérer.

La législation de 1789, confiant le pouvoir exécutif à plusieurs collectivités superposées, enlevait au mérite individuel toute raison de se produire, détruisait l'émulation, la force impulsive et dirigeante. Dans une assemblée délibérante, les plus zélés, les gens de cœur et d'intelligence discutent volontiers; mais n'ayant aucune qualité pour agir, n'ayant aucun intérêt à le faire, ne cherchant nullement à se mettre en avant, ils préfèrent prendre place derrière la majorité impersonnelle et, dès lors, irresponsable. Qui donc, dans des circonstances difficiles et périlleuses, ayant la faculté de s'associer des collaborateurs, consentirait à se séparer d'eux pour faire montre d'initiative, d'intelligence ou de courage, s'il ne peut en revenir ni honneur, ni profit?

On vit les membres des directoires et des bureaux de ce chargés agir en conformité des décisions prises à la majorité des voix exprimées, mais on ne les vit jamais prendre une résolution de quelque gravité sans en avoir référé aux assemblées dont ils relevaient.

En temps ordinaire, nul inconvénient à ce que les représentants de la population délibèrent longuement avant de s'arrêter à un parti; il en est tout autrement sous la menace d'événements graves que peut seule prévenir ou atténuer une sage résolution promptement exécutée.

Depuis longtemps déjà, le régiment de Flandre, devenu demi-brigade d'infanterie, tenait garnison à Versailles. Les événements qui s'étaient succédé, et surtout la disette pendant laquelle la troupe avait pu distribuer quelques vivres aux indigents, avaient établi des rapports d'amitié entre les soldats et les habitants de la Cité.

Le 27 avril 1791, dès le matin, le régiment ayant reçu l'ordre de partir, se disposait à prendre route pour sa destination nouvelle. La population, avertie de proche en proche, court se mêler aux soldats, déclarant qu'elle s'opposera au départ qui la désespère.

Il est 7 heures du matin, des officiers municipaux sont à la Maison commune; on les prévient, mais, dans des circonstances aussi graves, ils ne veulent prendre sur eux aucune détermination. Leur action se borne à convoquer d'urgence le Conseil général de la Commune.

Bientôt, les abords de l'Hôtel de Ville sont assaillis par une foule toujours grossissante et de plus en plus mutinée, avec laquelle le maire et plusieurs officiers municipaux parlementent sans succès.

A 9 héures, l'assemblée n'est pas encore au complet. Cependant, on délibère. Les uns veulent que le régiment soit requis de rester; d'autres pensent, au contraire, qu'il est du devoir de la Municipalité de tenir la main à ce que les ordres donnés reçoivent leur entière exécution.

Malgré toute sa bonne volonté, la Municipalité, qui ne sait à quel parti s'arrêter, envoie demander des instructions au Département. Les membres de cette administration qui, sans doute, sont aussi fort perplexes, viennent presque aussitôt se joindre à Messieurs de la Commune pour conférer avec eux sur les mesures à prendre. On délibère à nouveau. L'assemblée décide alors qu'il y a lieu de réunir toutes les forces militaires dont la Ville dispose, y compris la Garde nationale; la divergence d'opinions reparaît quand il s'agit d'arrêter les moyens à employer

pour assurer l'exécution de cette décision. Quelques-uns sont d'avis de faire prévenir à domicile les commandants des compagnies; d'autres demandent que la charge ou la générale soit battue.

A une heure, on est unanimement d'avis que force doit rester à la loi, et l'on décide enfin... qu'une proclamation va être rédigée et lue aux habitants, afin de leur rappeler leurs devoirs. Il avait fallu six heures de délibérations pour trouver cette solution héroïque.

A ce moment, les soldats dispersés ont, grâce aux efforts de leurs officiers, rejoint leurs compagnies, et le régiment réuni est prêt à partir. La Municipalité court se mettre bravement à sa tête et le conduit jusqu'aux portes de la ville, écartant la multitude malgré les menaces qu'elle profère, recevant sans reculer la grêle de pierres que la foule, toujours mécontente, fait pleuvoir de tous côtés.

Ainsi qu'ils le prouvaient en ce moment, ce n'était certainement pas la crainte d'un danger personnel qui avait fait hésiter les officiers municipaux si longtemps le matin. Trop nombreux pour se mettre d'accord, ils avaient discouru au lieu d'agir et, ce qui arrive presque toujours, ils s'étaient trouvés dans la nécessité de se laisser diriger par les événements.

En la circonstance, à part de légères blessures reçues par les membres de l'Assemblée communale et un retard de quelques heures, tout finit bien, puisque, en définitive, les ordres du Pouvoir central furent exécutés. Cependant, supposons que l'avis un instant émis au sein du Conseil général ait prévalu et que le Corps municipal ait requis le régiment de rentrer dans ses casernes, sur qui le chef de l'Etat eût-il fait peser la responsabilité de la non-exécution de ses ordres? Quelle peine aurait-il pu infliger d'ailleurs, en admettant qu'il prît la résolution de sévir contre tous les officiers municipaux également coupables?

La Constitution ne mettait aux mains du Pouvoir exécutif aucun moyen coercitif, car on ne saurait faire état du droit de suspension ou de révocation, subordonné, en l'espèce, à la sanction du Corps législatif. En admettant que ce corps eût approuvé, le collège électoral, qu'il aurait fallu consulter ensuite, n'aurait pas manqué de réélire l'administrateur suspendu ou révoqué. En pareille occurrence, les foudres vengeresses du Pouvoir glissent

sans atteindre le mutin ; toujours celui que l'on veut frapper se relève, grandi dans l'opinion publique qui le sanctifie et le replace immédiatement sur le pavois.

Il est à peine utile de faire remarquer ici que l'affaiblissement du Pouvoir exécutif, dont nous venons de montrer l'évidence, fut voulu par l'Assemblée nationale.

Dominés par la crainte qu'après leur séparation, la Constitution ne fût foulée aux pieds ; que, par un coup de main de ses partisans, la royauté, retournant brusquement en arrière, ne parvînt à restaurer le pouvoir absolu qui avait si lourdement pesé sur la nation, les représentants avaient voulu que tous les rouages administratifs fussent exclusivement dans les mains des communes et du peuple, suffisamment armés pour résister avec efficacité à tous les empiétements.

Taine, avec la vigueur et le talent qui le caractérisent, a ainsi rendu cette pensée : « Voici donc le vrai souverain, l'électeur garde national et votant; c'est bien lui que la Constitution a voulu faire roi à tous les degrés de la hiérarchie : il est là avec son suffrage pour déléguer l'autorité, et avec son fusil pour en assurer l'exercice. »

C'est bien, en effet, sur l'électeur que comptaient les délégués de la Convention pour surveiller les fonctionnaires de tout rang.

Delacroix et Musset, représentants du peuple délégués en Seine-et-Oise, au lendemain de leur arrivée à Versailles, lançaient une proclamation pour inviter les membres des administrations et les officiers municipaux à être plus que jamais assidus à leur poste. « Dans un moment de tempête, disaient-ils, tous les matelots doivent être à la manœuvre ; celle dont est battu le vaisseau de l'Etat est plus violente que jamais » ; et ils terminaient par cette prescription : « Tous les citoyens et principalement les sociétés populaires sont invités, au nom de la loi et de l'intérêt commun, à exercer la surveillance la plus active pour l'exécution de la présente proclamation (1). »

Voulant prévenir le retour de l'autocratie, on était tombé dans un mal plus grand, l'anarchie, contre laquelle il fallut bientôt réagir avec une énergie presque farouche.

(1) Archives de Seine-et-Oise. — Représentants du peuple députés en Seine-et-Oise.

***

A cet instant de son existence, la France vit ameutée contre elle la foule menaçante des mécontents : situations et intérêts sacrifiés, espérances, ambitions politiques déçues. L'émancipation du peuple, la suppression des cultes, renversant des préjugés invétérés, froissant des sentiments profonds, avaient éveillé des haines, produit des revendications, que la noblesse, appuyée par l'Europe coalisée, que le clergé, appuyé par l'aristocratie de certaines provinces soulevées, voulaient assouvir ou soutenir. Pour résister à tant d'ennemis acharnés, il fallait écraser tout ce qui levait la tête, déployer une énergie que rien n'entrave, qui ne recule devant aucun sacrifice, une volonté indomptable qui utilise ou sacrifie impitoyablement tous les ressorts qu'il lui faut nécessairement faire jouer.

Il fallait un pouvoir immédiatement obéi, plus autoritaire, plus absolu que celui que l'on venait d'abattre; il fallait aussi, au moins pour un instant, violer la Constitution, oublier les lois libérales laborieusement élaborées par l'Assemblée nationale, la Constituante et la Législative.

La Convention prit la dictature, et pour être en mesure de l'exercer partout, délégua des députés dans chaque département avec des pouvoirs illimités.

Le représentant Charles Delacroix fut désigné pour se rendre sur-le-champ dans le département de Seine-et-Oise.

Un autre député, Musset, partagea avec Charles Delacroix la tâche d'administrer Seine-et-Oise, et nous devons reconnaître qu'il était difficile de le faire avec plus d'équité et de modération.

Toufefois, l'un des premiers actes des délégués fut d'apporter des modifications à la composition des diverses assemblées dont se composait l'Administration communale de Versailles. L'arrêté pris à ce sujet le 30 septembre 1793 enjoignait aux personnes désignées (1) pour remplacer les membres de la Municipalité de

(1) L'ancienne Municipalité fut remplacée ainsi qu'il suit : *maire :* M. Gravois; *procureur :* M. Montardier; *substitut :* M. Devienne; *officiers municipaux :* MM. Pacon, Gouffet, Remilly, Villemonté, Lhermite, Bluteau, Bonnet, Loiseleur, Perrot, Morel, Châtenai, Denis Facquet, Coustillet, Doinville, Rosquin; *notables :* MM. Montjardet, Gillet, Charbonnier l'aîné, Couturier, Loir, Tissot fils aîné, Maupin, Lenor-

se rendre à leur poste dans les vingt-quatre heures, à peine d'être réputées démissionnaires et d'encourir la rigueur des lois. Les représentants du peuple déclarèrent dans leur arrêté qu'ils n'entendaient pas inculper le civisme des anciens membres de la Municipalité en prononçant leur destitution, ni les considérer comme suspects; qu'ils avaient seulement cédé à la nécessité de donner à l'Administration municipale l'énergie et l'activité que les circonstances exigent.

Comme il arrive presque toujours quand le Pouvoir sait vouloir, le Conseil général de la Commune, au vu de l'arrêté des députés, s'inclinant, avait pris, le 25 septembre 1793, la délibération suivante : « Considérant que la Convention nationale a investi ses commissaires envoyés dans les départements de pouvoirs illimités, même à l'effet de renouveler les administrations si les besoins de la République l'exigent; empressé de donner à ses concitoyens l'exemple de la soumission et de l'obéissance due aux lois, arrête que l'arrêté des représentants du peuple en date du 23 septembre, présent mois, sera registré au greffe de la Municipalité et que le Conseil général se fera un devoir de correspondre avec l'Administration du département, établie par les représentants du peuple comme administration provisoire, jusqu'à ce que des circonstances plus heureuses aient rendu aux administrés du département l'exercice du droit, assuré par la Constitution, de nommer ses administrateurs. »

A compter de ce moment, les fonctionnaires nouvellement choisis, les institutions révolutionnaires nouvellement installées, la Municipalité soigneusement épurée, ne pensent et n'agissent que sous l'impulsion du chef redouté délégué par la Convention, lequel, dorénavant, va régler jusqu'aux moindres détails de la vie départementale et communale.

« Charles Delacroix, représentant du peuple, en mission dans le département de Seine-et-Oise,

« Instruit que nombre de citoyens pauvres se trouvent dans l'impossibilité de se pourvoir de bois et souffrent des rigueurs de la saison; considérant que l'intention de la Convention nationale,

mand jeune, Peton, Pidoux, Val fils, Bunoux jeune, Dervaux, Lebaux, Roussel, Verdier, Berthault, Bancet, Camus, Sorel, Tissotonde, Zavini, Burdet, Laplanche, Touai, Brun, Thierry, Cordevant, Vavielle, Tisserand, Darvy, Lemarié, Pidoux oncle, Muvy, Gobert, Bastier.

interprète du vœu du peuple qu'elle représente, est d'aider par tous les moyens possibles les citoyens à résister aux rigueurs qu'elle n'a pu ni prévoir, ni empêcher;

« J'arrête ce qui suit :

« Article premier. — Il sera établi un poêle dans le local de chacune des sections de la commune de Versailles, ou dans tout autre local le plus commode situé dans chaque section ou à portée d'icelle.

« Article 2. — Ce poêle sera chauffé aux dépens de la République; l'Administration du district fera fournir à cet effet une corde de bois par décade, et plus s'il est nécessaire.

« Article 3. — La salle sera éclairée d'un réverbère, aussi aux frais de la République, depuis quatre heures et demie jusqu'à neuf heures du soir.

« Article 4. — L'Administration du district pourvoira aux dépenses ci-dessus.

« Article 5. — La Municipalité désignera dans chaque section quatre hommes recommandables par leurs mœurs, leur probité, pour en surveiller alternativement la salle.

« Article 6. — Ils seront chargés de la police..., revêtus de l'autorité nécessaire pour expulser momentanément ou pour toute la saison...

« Article 7. — Ils seront invités à faire autant que possible des lectures intéressantes qui puissent instruire les citoyens réunis et les aider à oublier les rigueurs de la saison.

« Article 8. — Ils auront les clefs (1)...

« 4 pluviôse an III. »

Affranchi de toute gêne (2), le député délégué en Seine-et-Oise allait droit au but. Les pauvres de Versailles ont froid, il les chauffe, mettant au compte de la République les dépenses d'assistance incombant au budget communal. Les dangers que cou-

(1) Archives de Seine-et-Oise. — Représentants du peuple députés en Seine-et-Oise.

(2) Il nous paraît intéressant de donner ici la formule employée en nivôse an III par l'agent national du district de Versailles pour la nomination des fonctionnaires : « Citoyen, la voix du peuple, ta moralité, tes connaissances, ton amour pour l'ordre et la justice t'ont fait appeler à une honorable fonction dans la commune.

« Le Représentant du peuple en mission dans ce département a confirmé ce choix,

rait la Patrie ne pouvaient être conjurés que par des prodiges que la Convention accomplit à force d'énergie, en violant la loi, oubliant un instant de poursuivre l'œuvre grandiose de la Révolution française.

Notre municipalité, qui n'avait ni les sentiments ni le genre d'activité qu'exigeaient les circonstances, disparut dans la tourmente, et nul ne peut ni s'en étonner, ni le regretter. Absorbés par l'obligation de conjurer les calamités publiques, noyés, dominés par les sections, par les sociétés populaires qui les entravaient, qui leur ôtaient toute liberté d'action, les officiers municipaux, quelles que pouvaient être leur intelligence et leur initiative, n'eurent ni le pouvoir, ni les moyens de réaliser ce qu'ils avaient pu rêver de bien pour la Cité.

On a beaucoup parlé et l'on parle encore de décentralisation administrative. Peut-être est-il possible, en effet, d'étendre à nouveau les libertés communales et de donner une plus large part à l'intervention populaire. Nous souhaitons qu'avant tout nouveau pas en avant, les réformateurs étudient notre histoire administrative au cours des premières années de la Révolution française et s'en inspirent.

Ils acquerront la certitude que confier le pouvoir à des collectivités, le diviser à l'infini, c'est l'anéantir; que, sans une autorité puissante et respectée qui la contienne et la guide, la foule demeure abandonnée à toutes les excitations intéressées ou malveillantes, exposée à ses propres entraînements, à des résolutions souvent généreuses, parfois iniques ou funestes, parce qu'elles sont toujours exécutées aussi vivement qu'inspirées, sans que nul ait eu le loisir de voir, d'entendre et de juger.

et il t'invite, au nom de la Patrie, si longtemps déchirée par les factions, à faire le sacrifice d'un peu de repos pour concourir à fermer sa plaie.

« Tu n'as rien à redouter ni à craindre, l'homme probe maintenant est apprécié.

« Imite nos soldats belliqueux : entre aussi hardiment dans la carrière administrative qu'ils marchent sous les drapeaux de la victoire.

« Je t'invite à te trouver décadi prochain 30 ventôse, onze heures du matin, au chef-lieu de ton canton pour y prêter le serment exigé par la loi.

« Songe que la Patrie t'appelle et que l'honneur te commande. Souviens-toi que celui qui refuse de servir sa patrie, dans le poste où il peut lui être utile, est un mauvais citoyen, indigne de jouir de ses bienfaits.

« J'attends tout de ton zèle.

« Salut et fraternité.

« *Signé :* BIZARD. »

(Archives de Seine-et-Oise, L IIm, n° 75.)

Ils sentiront la nécessité d'une loi équitable, largement libérale, qui fixe la règle commune; le besoin d'une volonté ferme et vigoureuse qui applique cette règle à tous sans jamais fléchir devant aucune considération de sentiment ou de personne. Le peuple qui travaille, le peuple qui vit de son épargne veut l'égalité de traitement; il comprend l'utilité de la main qui gouverne avec force, il aime la sentir, parce qu'elle maintient dans la bonne voie en conseillant, en réprimant les écarts, parce qu'elle assure à tous la sécurité et à chacun la possibilité de jouir sans trouble du fruit de ses travaux et de sa prévoyance..

IV

Le Palais, les Parcs.

Une société d'artistes et de gens de lettres, relatant leur voyage dans les départements de France, disent à propos de Versailles : « Quelques observations font sourire le philosophe : telle est la distribution fortuite des bâtiments qui se succèdent avant d'arriver à ce que l'on appelle la cour de Marbre. D'abord, le palais des chiens et celui des chevaux. Vient ensuite la tente figurée des gardes; plus en avant, le logement des ministres; enfin, celui du Monarque. Cette distribution n'est-elle pas l'emblème des barrières qui séparent toujours la vérité des rois? Des chiens! Des gardes! Des courtisans! Le trône enfin; on l'aurait fait exprès, on n'aurait pu mieux faire (1). »

A plus d'un titre, ces remarques, empreintes d'une certaine originalité, provoquent, en effet, le sourire. Celui qui les a faites, ne songeant qu'aux rapports du souverain avec ses sujets, n'a pas compris Versailles, créé à l'usage personnel d'un roi fastueux; il n'a pas senti que nul, peut-être, ne voulut l'isoler, le séparer du peuple; on ne chercha qu'à lui créer un milieu où seraient

(1) *Voyage dans les départements de France par une Société d'artistes et de gens de lettres.* (Bibliothèque de la Ville.)

accumulés les nombreux accessoires d'une vie quasi théâtrale, d'une existence où, toujours en scène, celui qui tient le premier rôle est l'esclave d'une étiquette étroite, réglant sa tenue, ses paroles et jusqu'à ses moindres gestes. On donna à ce captif de la fantaisie protocolaire une prison aimable, un château luxueux, dans un cadre admirable, avec vue sur une ville qui semble attendre et solliciter le déploiement somptueux de la pompe souveraine. Pourquoi s'étonner de rencontrer tout d'abord le palais des chiens ou plus exactement les équipages de chasses; puis, aux abords de l'habitation royale, les grandes et les petites écuries, de vastes manèges, des gondoles et des gondoliers venus de Venise, des casernes monumentales où reposent à l'aise d'élégants mousquetaires, de brillants gardes du corps; des édifices abritant les menus plaisirs, un jeu de paume, une salle de musique et de danse, un opéra enfin?

Faut-il rappeler qu'à l'utile on avait uni l'agréable; que Versailles possédait pourvoirie, étape, grenier à farines, halles abondamment approvisionnées, et maints établissements presque oubliés de nos jours, mais dont le souvenir est conservé par de nombreux documents et par des plans excellents (1)?

Non loin de toutes ces installations, la demeure altière du souverain se dressait pour dominer toutes les autres, exprès abaissées et comme prosternées aux pieds du souverain maître. Nous qui sommes debout et pouvons regarder, dirigeons-nous vers le Palais pour nous rendre compte de son aspect au moment où vont prendre fin le règne et la vie du malheureux Louis XVI.

***

En avant, la vaste cour était séparée de la place d'Armes par la belle grille que l'on admire encore aujourd'hui; en avançant, on était arrêté, à quelques mètres du Château, par une seconde grille en ferronnerie, de travail et d'ornementation semblables à la première. Celle-ci, par ses deux extrémités en lignes droites, clôturait la cour des Princes et la cour de la Chapelle; sa partie médiane décrivait une courbe partant des

(1) Voir le plan dressé par Paul Favier (*Mémoires de la Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise*, tome XVII, année 1893, p. 101). Bibliothèque de Versailles.

angles intérieurs de chacune des ailes du palais Louis XIII pour s'avancer et s'ouvrir à peu près à l'endroit où est assise maintenant la statue équestre de Louis XIV (1). De chaque côté de cette ouverture étaient deux loges ou corps de garde supportant chacun un groupe de pierre : *La Paix*, de Tuby, et *L'Abondance*, de Coysevox (2).

Pour tout ornement, l'avant-cour avait les murs formés de balustrades qui servent de garde-fou aux terrasses ménagées le long des bâtiments dans lesquels logeaient les secrétaires d'Etat (3). Ce fut seulement quand il créa le Musée, consacré à toutes les gloires de la France, que Louis-Philippe, malencontreusement inspiré, donna ordre d'apporter les énormes statues faites en 1828 et placées alors sur les piles du pont de la Concorde qu'elles menaçaient d'écraser.

Sous l'ancienne monarchie, l'avant-cour était, la plupart du temps, encombrée de piétons, de chaises à porteurs, de voitures ; on était beaucoup plus à l'aise dans la cour Royale, puisque seuls les carrosses gratifiés des honneurs du Louvre avaient droit d'y entrer : on ne franchissait, en effet, la seconde grille qu'autorisé à se présenter chez le Roi.

Quiconque voulait se rendre au Parc devait, d'un côté, traverser la cour de la Chapelle, puis emprunter le passage ouvert au rez-de-chaussée du Palais, sous le salon d'Hercule, sur l'emplacement de l'ancienne chapelle. De l'autre côté, le vestibule

(1) Cette statue fut érigée par le roi Louis-Philippe.

(2) Ces deux œuvres reposent actuellement sur le mur en façade de la place d'Armes.

(3) Les écoles centrales du département de Seine-et-Oise, instituées par décret du 18 germinal an III, furent installées dans les deux ailes du Château dites ailes des Ministres, sauf la physique et la chimie expérimentale qui furent provisoirement enseignées dans le logement de la ci-devant femme de Stanislas Xavier. (Archives de Seine-et-Oise, Q, Versailles.)

Ces écoles n'occupèrent qu'une partie des ailes, car le 3 nivôse an IV, le commissaire des guerres écrivait aux administrateurs du département : « Je vous préviens, citoyens, que, vu l'encombrement où se trouvent toutes les casernes de cette commune, nous emploierons demain une partie des ailes des Ministres à loger le 3e bataillon de la légion de police-infanterie, qui a servi ci-devant à loger les hommes de la réquisition. » (Archives de Seine-et-Oise, Q. Versailles, Château.)

La même année (4 nivôse an IV), Le Roy, inspecteur des bâtiments, écrivait : « C'est aussi l'établissement provisoire du Tribunal de Commerce dans l'aile des Ministres dont vous avez connaissance, qui ne consiste qu'en pose de bâtis à hauteur d'appui provenant de la démolition de l'ancien club et où il n'y a pas eu pour trois jours de travail. » (Archives de Seine-et-Oise, Q, Grand-Trianon.)

du fond de la cour des Princes n'existant pas, il fallait pénétrer dans le Château par la porte du grand corridor où sont aujourd'hui les statues des grands personnages et sortir sur le Parc en franchissant une porte ouverte au bas du grand escalier des Princes.

Un arrêté pris le 14 thermidor an II par le Directoire du district de Versailles, homologué par le représentant du peuple Crassous, modifia, ainsi qu'il suit, les cours du Palais : « L'Administration arrête que sans délai le citoyen Le Roy, inspecteur des bâtiments nationaux, 1° fera abattre les grilles et murs d'appui de la ci-devant cour Royale et de celle dite des Princes ; 2° qu'il donnera son avis sur la possibilité de placer l'horloge du palais national au centre de cet édifice ; 3° qu'il fera dépaver la cour de Marbre (1), lesquels marbres seront remis dans les magasins de la Nation et remplacés par un pavé ordinaire ; 4° qu'il fera dépaver la cour dite Royale, à la réserve d'une chaussée de passage du levant au couchant et du nord au midi, et le surplus semé en quatre carrés de verdure (2) ; 5° qu'il fera poser des bornes de l'encoignure de l'aile neuve à celle du midi, dans la largeur de la cour dite Royale, lesquelles bornes seront prises sur la place d'Armes, au carré d'exercice des ci-devant Suisses, et lesdites bornes garnies de distance en distance d'une barre ou chaîne de fer ; 6° le nom de la ci-devant cour Royale (3) sera changé en celui de cour des Arts et Sciences, celui de la cour de la Chapelle supprimé et remplacé par celui de passage du Nord, et celui de la cour des Princes par celui de pas-

(1) La cour de Marbre, plus élevée alors de cinq marches, était pavée de carreaux de marbre noir et blanc.

(2) Le 4 messidor an IV, un sieur Marchand, propriétaire de plusieurs béliers et brebis espagnols, demanda la permission de faire paître dans la cour du Château lesdits animaux jusqu'à ce qu'il fût en possession d'une ferme qu'il avait soumissionnée. (Archives de Seine-et-Oise, Q, Versailles, Château.)

(3) « Vu la délibération du District de Versailles, du 21 messidor, portant que les signes de royauté existant encore à Versailles sous les noms de cour Royale, cour des Princes et d'un cadran indicateur de la mort du tyran doivent être réduits et remplacés par des signes qui rappelleront au peuple que cette demeure est destinée à sa jouissance et à devenir l'asile des arts et des sciences ;

« Adoptant le rapport sur lequel est fondée ladite délibération, j'ai arrêté que ladite délibération sera exécutée dans son entier d'après les plans indiqués dans le rapport.

« Corbeil, 9 thermidor an II.

« *Signé :* A. CRASSOUS. »

sage du Midi; 7° le ci-devant corps de garde sur la grille sera abattu et la conduite d'eau supprimée ainsi que le pavillon provisoire de l'horloge nationale; 8° il sera ouvert aux deux côtés de chaque grille des portes des rampes dites de la Chapelle et de la Surintendance des grilles de passage pour les fêtes nationales, et les frontons et couronnements de ces deux grilles seront supprimés et remplacés par une barre de traverse, de manière qu'elles puissent se relever en cas de nécessité; 9° les fers et matériaux provenant de ces destructions de signes de royauté seront remisés dans les magasins de la Nation pour être, comme les autres, employés à la fabrication des armes et au service de la marine.

« Sera copie du présent envoyée au Département et au citoyen Le Roy (1), inspecteur des bâtiments nationaux, avec invitation audit inspecteur de redoubler de zèle, de telle sorte que le cortège de la fête du dix août prochain puisse traverser, en ligne directe, d'une rampe à l'autre, en faisant abattre les barres en planches de la partie nord et commencer l'enlèvement de la grille dite Royale par le côté du midi (2). »

Pour compléter notre description, copions le procès-verbal de la fête célébrée le 2 pluviôse an VI pour la plantation d'un arbre de la Liberté au centre de la cour du Château, sur l'emplacement qu'occupe le piédestal de la statue équestre du fondateur de Versailles (3) :

« L'Administration du Musée spécial de l'Ecole française s'est réunie à dix heures du matin. Ont été présents les citoyens Gibelin, président; Duplessis, Dardel, Huvé, administrateurs, et Damarin, secrétaire. Les employés du Musée ont fermé le cortège.

« D'après l'invitation et l'indication de l'Administration municipale, elle s'est rendue au Département, où toutes les auto-

(1) Cet inspecteur mérite qu'on le loue, car il s'efforça de sauver de la destruction les œuvres artistiques menacées. En ce qui concerne la grille de la cour Royale, il demanda, le 5 fructidor an II, l'autorisation de transporter les guérites qui en flanquaient l'entrée au débouché de l'avenue de Paris bordant les trottoirs en alignement des Grandes et Petites-Ecuries. « Les deux groupes qui les surmontent ne contiennent, ajoutait-il, aucun attribut de féodalité; ils correspondraient avec ceux de l'avant-cour et ne manqueraient pas de faire bon effet. » (Archives de Seine-et-Oise, Q, Versailles, Château.)

(2) Archives de Seine-et-Oise, Q, Versailles, Château.

(3) Bibliothèque de la Ville, I L J 7.

rités constituées s'étaient assemblées; elle s'est jointe à elles et les a suivies au Jeu de Paume.

« Tout le cortège s'est ensuite rendu dans l'une des principales salles du ci-devant château des rois, devenu palais national et dans lequel sont assemblés les chefs-d'œuvre des arts produits par les maîtres français dans tous les genres.

« Là, en présence du peuple réuni en foule et applaudissant à l'envi, le président du Département, après quelques paroles d'exécration, a brisé en mille morceaux un sceptre et une couronne préparés à cet effet.

« Le citoyen général ayant ensuite formé, dans la cour, une haie de militaires, de gardes nationaux autour du jeune chêne destiné à être le signe de la Liberté et orné de rubans tricolores, l'Administration du Musée, soutenue par la majesté de l'Assemblée, qui concourait, par sa présence, à embellir la fête, est entrée dans le cercle au son des instruments qui emplissaient les airs de la douce mélodie républicaine.

« Le citoyen Gibelin..... fit un discours se terminant par: Vive l'arbre chéri! Vive la République!

« Ces acclamations répétées avec élan par la multitude innombrable qui emplissait la place, et mêlées à l'éclat des instruments guerriers, ont terminé la cérémonie. »

*
* *

Des voix autorisées affirment et à leur suite nous devons reconnaître que certaines transformations heureuses, que le mélange intelligent des styles ont parfois donné plus de charme, plus de sveltesse à des édifices dont le caprice ou le délabrement exigeait le remaniement ou la restauration. Ce n'est pas cette impression que l'on éprouve quand, de la place d'Armes, on regarde le palais de Versailles. M. Arthur Chuquet déclare que c'est « une laide construction (1); que si elle impose, c'est par l'étendue de la façade et non par la régularité, par la noblesse du style. Pierre le Grand l'appelait un pigeon aux ailes d'aigle ». Les deux pavillons massifs conçus par Gabriel, en

(1) *Versailles en* 1790 (*Mémoires de la Société des Sciences morales*, 1896, n° 2, page 78). Bibliothèque de Versailles.

augmentant la masse centrale, ont amoindri la portée de la critique du Czar, mais ont ajouté à la confusion des lignes et des styles.

Quand éclata la Révolution française, l'une des ailes du Château était encore ce que Louis XIII l'avait faite, c'est-à-dire que la face regardant la place d'Armes se composait d'une sorte de portique à six colonnes doriques surmontées d'une terrasse montant au niveau de l'étage pratiqué dans les combles. L'aile parallèle avoisinant la chapelle avait été abattue et l'on avait commencé à édifier sur son emplacement l'un des pavillons Gabriel qui, en 1789, ne s'élevait qu'à hauteur d'entablement. Cependant, la reine Marie-Antoinette y avait déjà fait installer une petite salle de théâtre (1) qui emplissait tout le rez-de-chaussée, ne réservant aucun passage qui permît de se rendre directement de la chapelle en la cour de Marbre.

*
* *

A l'intérieur, les grands appartements, dont nous dirons plus loin l'utilisation momentanée, ne subirent aucune modification sensible, mais ils furent dépouillés du mobilier abondant et somptueux qui les garnissait.

La fuite de Louis XVI et son arrestation à Varennes autorisèrent l'Assemblée nationale à considérer les biens de la famille royale comme abandonnés, et pour leur sauvegarde, l'apposition des scellés fut ordonnée et successivement effectuée dans toutes les demeures royales et princières. Elle eut lieu le 21 juin 1791 au palais de Versailles (2). Dès avant cette date, et notamment pour l'installation de Louis XVI et de sa famille aux

(1) Voir *Revue de l'Histoire de Versailles*, novembre 1904, page 303.

(2) L'Assemblée municipale nomma des commissaires qui apposèrent les scellés, savoir :

22 juin 1791. — Hôtel du Contrôle général, rue de la Surintendance; petite maison de Monsieur; garde-robe du Roi; bureaux des Bâtiments du Roi; hôtel de la Surintendance; château de Mme d'Ossun; garde-meuble de la Couronne; château de Versailles; hôtel du Gouvernement, bureau de la Recette générale de la Couronne.

23 juin. — Hôtel du garde-meuble de Monsieur, rue de l'Orangerie; maison de Madame Elisabeth, avenue de Paris.

24 juin. — Bureaux de la Guerre, de la Marine et des Affaires étrangères; écuries de Monsieur, avenue de Paris; écuries de M. le comte d'Artois, rue d'Artois; Grand-

Tuileries, des meubles furent transportés de Versailles à Paris, occasion pour nos pères de vives appréhensions et de continuelles inquiétudes. Le 10 octobre 1790, le bruit s'étant répandu que le Roi avait donné ordre de démeubler le Château, le maire réunit d'urgence les officiers municipaux pour les informer et leur proposer « de recourir aux bontés du Roi et de porter à ses pieds l'expression de la profonde douleur des habitants de cette ville ». Une députation de citoyens de Versailles venue à ce moment remit à la Municipalité assemblée une adresse priant « de présenter au Roi les alarmes auxquelles les habitants de cette ville sont livrés ». Le lendemain, le Conseil général de la Commune vota l'adresse suivante :

« Sire,

« La ville de Versailles apporte aux pieds de Votre Majesté l'hommage de son profond respect et l'expression de sa vive douleur.

Commun; écuries de la Reine, rue de la Pompe; maison Fouacier, rue Saint-Germain; bouche de Monsieur, au Château.

25 juin. — Ménagerie; maison des héritiers Labussière; dépôt des garde-meubles du Roi.

25 et 26 juin. — Petit et Grand-Trianon.

27 juin. — Hôtel des gardes du Roi; Ermitage; Menus-Plaisirs; hôtel Courtauveau, rue de l'Orangerie.

28 juin. — Ecuries de Monsieur, avenue de Paris.

30 juin. — Magasins du Roi.

2 juillet. — Hôtel Sevan, rue des Réservoirs.

Les procès-verbaux d'apposition et de levée des scellés révèlent l'existence d'objets fort curieux :

Un état des armes du Roi. Un état des armes trouvées dans un cabinet de surveillance de la Municipalité.

Différents objets en or, vermeil et argent, dans des malles et coffres déposés à la Municipalité et dont l'ouverture a été faite le 21 septembre 1793. La pesée a donné : or, 1 marc 4 gros; vermeil, 229 marcs 6 onces 7 gros; argent, 93 marcs 3 onces 6 gros.

Un coffre d'argenterie appartenant à l'évêque d'Evreux.

Une lettre de M. Rohan, administrateur du département, annonçant l'envoi à la Monnaie de Paris de 1,700 marcs d'argenterie.

Un état de l'argenterie et autres objets de la chapelle du commun de M. le comte d'Artois.

Le procès-verbal dressé au magasin du Château, le 17 octobre 1792 et jours suivants, des effets existant audit magasin : galons d'argent du poids de 1,283 marcs; 862 uniformes de la ci-devant garde.

Un état des batteries de cuisine et d'office, porcelaines, figures, etc., à envoyer à l'hôtel des contributions publiques, à Paris, le 30 août 1792.

Un état des vins appartenant à la Reine.

Un état estimatif des objets de sellerie et un état des chevaux à l'usage de la famille royale, étant au nombre de 916.

« Privée depuis plus d'un an de la présence de son protecteur auguste, l'amertume de ses regrets était parfois suspendue par l'espoir d'un retour qui seul peut combler ses vœux.

« Au moment où cette perspective flatteuse semblait se rapprocher, un ordre aussi sévère qu'inattendu ne laisserait-il que le regret d'une vaine illusion à la place de la plus douce des espérances? Cet ordre nous livrerait à toute l'horreur de la position la plus désastreuse! Il menacerait de consommer la ruine de nos fortunes et celle de nos familles, et ce qui est plus déchirant pour nos cœurs, notre ville qui vous a vu naître, notre ville, Sire, qui ne peut exister que pour vous, aurait cessé un moment d'intéresser la sensibilité et la pitié de Votre Majesté.

« Non, Sire, vous ne consulterez que les mouvements de votre cœur généreux. De la hauteur de votre rang suprême, de la hauteur d'un caractère aussi connu que magnanime, Votre Majesté dédaignera les efforts impuissants de quelques ingrats, et votre peuple fidèle qui a été indigné de l'offense (1) ne sera pas puni des torts qu'il n'a pas partagés.

« Rendez-lui, Sire, ah! daignez lui rendre, à ce peuple respectueux et soumis, une protection et un espoir dont ses sentiments inaltérables ne l'ont jamais rendu indigne. Que Votre Majesté n'hésite pas à révoquer l'ordre de notre proscription! En aucun lieu de son empire, Votre Majesté ne trouvera des cœurs plus reconnaissants, plus respectueux, plus ardemment et plus sincèrement attachés à la gloire et au bonheur de Votre Majesté.

« Nous sommes avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, etc., etc. »

Une délégation, composée du maire, du procureur de la Commune, du commandant de la Garde nationale, de quatre officiers municipaux, de quatre notables et de quatre gardes nationaux, se rendit auprès du souverain. Le 12 octobre, le maire rendait compte en ces termes de l'entrevue qui avait eu lieu la veille : « Le Roi écoutait avec intérêt et même avec émotion la lecture de l'adresse, et il a répondu : « Je sais qu'il y a encore de bons

(1) « Les électeurs de Versailles avaient nommé juges de paix Robespierre, Bouchu et Biauzat. Pour punir la Ville d'être si peu dans le sens de la contre-révolution, la Reine a décidé que le Roi passerait l'hiver à Saint-Cloud et que le Château serait démeublé. » (Arthur Chuquet, *Versailles en* 1790. — *Mémoires de la Société des Sciences morales*, 1896, n° 2, page 78.)

« citoyens à Versailles et je suis étonné qu'ils prennent l'alarme « sur quelques arrangements particuliers sur mes meubles. »

Combien les craintes que l'on éprouvait étaient peu importantes, comparées à celles qu'il y eut à ressentir un peu plus tard. Le 20 octobre 1792, on lut à la tribune de la Convention une lettre dans laquelle le ministre de l'Intérieur, observant qu'il est instant de vendre les objets remisés au Château, demandait à être autorisé à faire procéder à cette vente, et Manuel prenant la parole disait : « Je convertirai la demande du ministre en motion; non seulement les meubles doivent être vendus, mais il faut aussi afficher la maison à vendre ou à louer. Je demande donc que l'on ajoute cette proposition à celle du ministre de l'Intérieur et qu'on la mette aux voix. »

La Convention autorisa la vente des meubles et renvoya au Comité d'aliénation pour la vente de la maison (1).

Tous les meubles furent en effet vendus en même temps que ceux enlevés de la maison des émigrés et des princes (2). On ne réserva que les œuvres présentant un intérêt artistique, afin de garnir le muséum spécial à l'Ecole française dont la création était projetée et qui devait être installé dans les appartements du Château. Mais au moment où l'on déménagea, rien ne fut épargné; on arracha les glaces, les ornements dorés, pour ne laisser en quelque sorte que les quatre murs. Le 21 messidor an IV, le ministre des Finances, informé que des glaces sont restées en place dans le palais national de Versailles et notamment dans les appartements de la ci-devant Reine, demandait des renseignements sur leur nombre et sur les motifs qui les y avaient fait laisser. Il ajoutait : « Ces dites glaces sont demandées en paiement par les créanciers de la République (3). »

Le 5 frimaire an III, le Directoire du district de Versailles nommait un commissaire pour « faire, dans les maisons nationales, un choix de glaces dans les dimensions, depuis 50 jus-

(1) *Gazette nationale*, 21 octobre 1792. — On vendit en effet, mais, au préalable, des réquisitions furent faites pour doter les administrations publiques de tous les meubles, de la literie et du linge qui pourraient leur être utiles. D'après un procès-verbal du 19 ventôse an II, la valeur des objets ainsi réquisitionnés s'éleva à 54,140 l. 5 s.

(2) Une vente de meubles et d'effets, qui eut lieu du 25 août 1793 au 30 nivôse an III, produisit 1,784,779 fr. 11.

(3) Archives de Seine-et-Oise, Q, Versailles, Château.

qu'à 65 pouces de largeur, sur 70 à 90 pouces de hauteur, avec leurs cadres, bordures ou ornements, choisis dans le meilleur goût, les plus frais et les mieux conservés, pour une somme d'environ 240,000 livres, y compris la valeur des cadres et bordures, pour être exportées et servir d'échanges avec l'étranger (1) ».

Le 21 pluviôse an VIII, le ministre de l'Intérieur écrivait à l'Administration centrale du département : « Je suis informé, citoyens administrateurs, qu'il existe dans la partie des appartements de Versailles affectée au logement des invalides des glaces qui y sont inutiles en ce moment et qui sont indispensablement nécessaires pour le palais des Tuileries; vous voudrez bien faire mettre ces glaces à la disposition du citoyen Le Coute, architecte des consuls, que je charge d'en prendre livraison.....

« Vous ferez délivrer en même temps, au même architecte et pour le même service, les serrures, fermetures de portes, plaques, croissants, tant des cheminées que des rideaux, et autres effets dorés et surdorés existant dans les magasins du ci-devant château..... »

Ces magasins que l'on avait allégés déjà, par l'envoi à la Monnaie (2) de tous les métaux précieux, se vidèrent tant et si bien que, quand on voulut reconstituer l'intérieur du Palais et le remeubler, il fallut recourir à quelques objets conservés par hasard et se procurer par des achats onéreux de rares pièces authentiques, qui furent restaurées avec plus ou moins de fidélité ou de bonheur.

Jusqu'en 1791, le mobilier, diminué par les prélèvements faits,

(1) Archives de Seine-et-Oise, Q, Versailles, Mélanges.

(2) Il fut envoyé à la Monnaie (19 ventôse an II) :

Or	35.445 l.	» s.	» d.		957.876 l. 17 s. 6 d.
Vermeil	119.201	17	6		
Argent blanc	803.230	»	»		
Or	397.328 l.	2 s.	6 d.		980.922 l. 8 s. »
Vermeil	101.727	11	3		
Or, galons, franges	329.581	17	6		
Argent, franges	3.747	10	»		
Cuivre	44.541 l.	5 s.	»		132.047 l. 10 s. »
Plomb	72.925	5	»		
Fers	14.580	15	»		
					2.070.846 l. 82 s. »

(Archives de Seine-et-Oise, Château, le Garde-Meuble.)

comme nous l'avons dit, pour l'installation de Louis XVI aux Tuileries, demeura réparti dans les appartements que la famille royale avait habités. Les ailes du Midi et du Nord, en quelque sorte abandonnées à la foule des courtisans, n'avaient jamais possédé qu'un bien modeste mobilier. On sait qu'elles présentaient un « amoncellement de chambres souvent obscures et sans air, et pour la plupart sans ornements ni dorures (1) ». Les grandes pièces que nous admirons avaient été coupées par des cloisons et des soupentes, afin de multiplier les logements où les malheureux élus admis à la Cour n'hésitaient pas à s'entasser; renonçant à tout confort, ils n'étaient mus que par une ambition : demeurer chez le Roi, « vivant soleil dont les rayons étaient si précieux à recueillir (2) ».

Ces indignes installations étaient desservies par des escaliers descendant jusqu'au rez-de-chaussée du Palais, pour déboucher sur les longues galeries de pierre qui prennent au levant l'air et la lumière. « Là s'abritaient, sous la courbe des arcades, les plus humbles et nécessaires offices; ces galeries, aujourd'hui nécropoles de statues tombales et de bustes monotones, furent, durant l'ancienne monarchie, à l'intérieur du Château, la rue avec ses immondices et toutes ses odeurs qui refluaient au plus lointain des chambres (3). » Là, comme dans la cour des Princes, comme dans la cour de la Chapelle, s'étalaient d'innombrables échoppes très mal installées où se vendaient les marchandises et les objets les plus divers (4).

Généralement, les fonctionnaires royaux qui avaient un logement au Palais cessèrent de l'occuper dès que le Roi fut forcé, le 6 octobre 1789, de quitter sa résidence de Versailles, et la vaste cité qu'était le Palais n'abrita plus que des suisses et des gens de service. En l'an II, diverses petites locations sont signalées dans la cour Massip (5).

Le 23 brumaire an III, l'agent comptable de la manufacture

(1) André Pératé, *Versailles*. (Bibliothèque de la Ville.)

(2) Alphonse Bertrand, *Versailles; ce qu'il est, ce qu'il doit être*. (Bibliothèque de la Ville.)

(3) André Pératé, ouvrage déjà cité.

(4) Voir J.-A. Le Roi, *Les Rues de Versailles*.

(5) Archives de Seine-et-Oise, Q, Versailles, Château.

d'armes de Versailles obtint l'aile du Midi, donnant sur la rue de l'Union (1), pour loger les ouvriers liégeois et quelques autres artisans de cet atelier (2). Enfin, on trouve, dans une lettre écrite au rédacteur du *Journal de Seine-et-Oise,* le désir suivant exprimé par une dame que n'effrayait pas la défectuosité et l'insalubrité des logements du Château (3) :

« Retirée à Versailles comme au lieu le plus convenable à la modicité de ma fortune, je me félicite chaque jour des agréments que me procurent non seulement les promenades de ce beau lieu, mais la jouissance du muséum et le spectacle toujours varié des curieux qui y sont attirés.

« Je regrette cependant d'avoir des soins domestiques peu d'accord avec mon âge et l'ancienne habitude d'être servie : il me semble que si plusieurs femmes dans la même position où je me trouve se réunissaient pour louer quelque partie inhabitée du château de Versailles, elles se trouveraient réellement à portée de remplacer en commun tous les avantages de leur ancienne existence..... »

Cette pensée, qui, de nos jours, causerait quelque surprise, était presque logique en ce temps-là. Peut-être l'aurait-on suivie, mais le 7 frimaire an VIII, les Consuls avaient arrêté que le château de Versailles et les bâtiments latéraux qui en dépendent seraient « mis à la disposition du ministre de la Guerre pour y loger des militaires invalides » dont le nombre allait toujours croissant.

***

Dès ses premiers pas dans le Parc, chacun de nous le sait, le visiteur, bien que vivement sollicité par les échappées vers Neptune et vers l'Orangerie, est attiré, puis retenu par la superbe perspective qui, à perte de vue, se déroule de la terrasse du Château jusque dans les plaines de Villepreux.

Le Canal s'étend, se déploie au fond, emplissant une grande partie de l'espace égayé, embelli par l'immense nappe argentée.

(1) Rue Gambetta.

(2) Archives de Seine-et-Oise, Q, Versailles, Château.

(3) Numéro du 10 thermidor an VIII, page 477.

Vers la fin du règne de Louis XVI, cette pièce d'eau se trouvait en assez mauvais état, et les Versaillais criaient qu'elle leur donnait la fièvre. M. l'abbé Tessier, de l'Académie des Sciences, a noté, vers 1781, les faits suivants (1) :

« Il y a 6 pieds d'eau dont 4 pouces d'un sable très vaseux..... Il y a d'autant plus de vase que l'on se rapproche du point milieu du Canal; en cet endroit, à distance à peu près égale des quatre branches, il y a 7 pieds 2 pouces d'eau, y compris 3 pieds de vase. » Pour améliorer cette situation et aussi pour venir en aide à la classe laborieuse, dont la misère était extrême, le Roi, sollicité par la Municipalité (2), fit ouvrir, le 4 janvier 1790, un atelier de charité où l'on travailla jusqu'au 4 août suivant. D'après le compte dressé par Heurtier, inspecteur général des bâtiments du Roi, les dépenses faites au Canal s'élevèrent à 202,926 l. 14 s. 5 d., et les recettes à 203,000 livres; d'où un excédent de recettes de 73 l. 5 s. 7 d. Ce reliquat fut attribué à un nommé Rivière, qui avait eu la cuisse cassée en participant aux travaux.

L'atelier fermé, le Canal n'étant pas rempli, devint et resta, pendant vingt ans, « un marais dont on coupait chaque année les roseaux et les joncs (3) ».

Pour remédier à l'insalubrité que la stagnation des eaux pouvait occasionner, des dispositions furent prises en 1793 pour dessécher l'emplacement de la grande pièce d'eau et vendre le sol à l'agriculture.

La démolition des murs fut commencée et l'on vendit à un sieur Le Blanc 20 toises du moellon provenant de la démolition (4); quant aux dalles de recouvrement, il en fut attribué 800 pieds cubes à l'agent comptable de la manufacture d'armes, qui les avait demandés et les fit servir au carrelage de la boucherie et de l'atelier des trempeurs (5), installés au Grand-Commun.

En l'an VIII, un nommé Jacques-Louis-François Paquier,

(1) Bibliothèque de la Ville, Manuscrit.

(2) Voir *Revue de l'Histoire de Versailles*, août 1904, page 236.

(3) *Journal du département de Seine-et-Oise*, année 1808, numéro du 7 avril.

(4) Archives de Seine-et-Oise, Q, le Canal.

(5) 18 germinal an IV. (Archives de Seine-et-Oise, Q, le Canal.)

demeurant à Rouen, rue Cigogne-Dumont, 25, déposa une soumission au secrétariat de l'Administration centrale du département de Seine-et-Oise, en vue d'acquérir le sol du Grand Canal, divisé en cinq lots, conformément au plan joint à la soumission (1).

Le sol du Grand Canal ne fut pas seul menacé d'aliénation. Dès la chute du Roi, les parcs de Versailles et des Trianons, sauvegardés jusque-là, grâce aux efforts de la Municipalité et des sections, secondées par les pouvoirs publics, se trouvèrent comme abandonnés et livrés à quiconque les voulait prendre ou dévaster.

Le 21 fructidor an III, Gondouin, inspecteur des eaux, écrivait aux administrateurs du district de Versailles : « Les voleurs qui s'occupaient depuis dix-huit mois à enlever les plombs et robinets des petits jardins qui sont aux environs des deux Trianons ne trouvent probablement plus de quoi y faire de nouvelles incursions. Ces citoyens très actifs, regardant l'oisiveté comme un vice, ont recommencé leurs brigandages dans le parc de Versailles; déjà, le garde en a poursuivi la nuit sans pouvoir mettre la main dessus, et dernièrement, ils ont volé cinq ajoutages de cuivre du bosquet des Trois-Fontaines; ils y ont en outre cassé plusieurs tuyaux de plomb, de ceux qui forment la gerbe qui est en tête de cet effet d'eau, ce qui m'a déterminé à faire démonter tous les autres ajoutages de ce bosquet, que l'on ne remettra que le jour où on fera jouer les eaux (2)..... »

Le 4 pluviôse an IV, le même inspecteur écrivait à la municipalité de Versailles : « Les dégradations et les vols se multiplient à un tel degré dans le parc de Versailles et ses environs, qu'il me faut craindre pour le service des eaux, tant de celles de rivière que de celles dites blanches.

« Déjà, le citoyen Le Roi et moi avons prévenu, en diverses circonstances, l'Administration de ceux qui se commettaient dans le Parc.

« Ces brigands, au moyen de clefs qu'ils se sont procurées, s'introduisent dans les bosquets du Parc, ce qui leur facilite les moyens de se soustraire à la vigilance des gardes.

(1) Archives de Seine-et-Oise, Q, le Parc.

(2) Archives de Seine-et-Oise, Q, Versailles, Château, Parc, Jardins.

« La nuit du 9 au 10, ils ont volé, dans le bosquet des Trois-Fontaines, les clefs qui servent à tourner les différents robinets qui font jouer les eaux de ce bosquet; leur pesanteur ne les a pas effrayés, quoiqu'il y en eut trois d'environ 100 livres.

« Dans la nuit du 11 au 12, ces brigands se sont introduits dans le regard, dit le Carré du Désert, situé sur l'aqueduc de Trappes, bois Satory, au moyen d'une pince avec laquelle ils ont enfoncé la serrure; ils ont fait de même à la porte du petit pavillon qui se trouve dans l'intérieur dudit carré, dans lequel ils ont brisé la porte d'une petite armoire dont ils ont ensuite emporté la serrure avec différents effets qui y étaient enfermés.....

. . . . . .

« L'Administration, informée du vol considérable fait dans le réservoir de Marly, jugera peut-être convenable de demander qu'il soit fait faire deux patrouilles dans les environs de Versailles pour faire cesser ce brigandage, pour en découvrir et arrêter les auteurs, s'il est possible (1). »

Toutes ces dévastations s'ajoutant à la pénurie qui sévissait jusque dans les caisses de l'Etat, rendirent le jeu des grandes eaux fort difficile à réaliser aux premières années de la République. M. Gondouin écrivait, le 24 prairial an IV :

« ..... Sur la demande de la Commune de faire jouer les eaux de Versailles, je fis un rapport à l'Administration du département, par lequel j'exprimais la répugnance du citoyen Coguet à faire les avances nécessaires pour la repose desdits robinets.

« J'invitais l'Administration à faire donner audit citoyen un acompte proportionné aux mémoires qu'il a remis à l'Administration et à être autorisé à faire faire par ce citoyen lesdits graissages et reposes pour répondre au désir de la Commune.

« Un arrêté de l'Administration municipale, homologué au Département le 6 prairial, m'a autorisé à faire faire par le sieur Coguet la repose et graissage des robinets.

« Malgré la répugnance du sieur Coguet d'avancer encore les fonds indispensables pour faire ledit graissage, il s'est rendu au désir de l'Administration de procurer au public le jeu de quelques pièces du parc de Versailles.

« L'ayant engagé à continuer la repose des autres robinets, il

(1) Archives de Seine-et-Oise, Q, Versailles, Château, Parc, Jardins.

m'a dit ne vouloir le faire que préalablement les administrateurs lui fassent donner un acompte sur les deux mémoires d'entretien qui lui sont dus.....

« Cependant, citoyens administrateurs, comme la repose et graissage desdits robinets se faisaient dans les deux Parcs tous les ans, dans le courant de mars ou les premiers jours d'avril (vieux style), que ce travail est très urgent, que la saison s'avance et que le citoyen Coguet se refuse à le faire, j'invite l'Administration..... à lui donner un acompte qui puisse le déterminer à exécuter ce travail, qui est d'autant plus urgent qu'il m'est impossible de mettre l'eau dans diverses pièces d'eau de ces deux Parcs et qu'il est à craindre que les chaleurs qui vont survenir n'y occasionnent des dégradations considérables.

« ..... les réparations que je ne peux faire faire faute de charbon.

« ..... les charbonniers se refusent de faire le service du magasin, attendu les lenteurs qu'ils éprouvent dans les paiements (1). »

Malgré ces difficultés, les grandes eaux jouèrent souvent pendant la Révolution française, et ce spectacle grandiose attirait toujours une affluence considérable de visiteurs.

« Plusieurs abonnés, dit le *Journal du département de Seine-et-Oise,* nous ont demandé s'il était vrai que le 30 messidor dernier (an IX), jour où les eaux du jardin de Versailles ont joué, il était entré dans cette ville 20,000 voitures, comme l'ont avancé quelques journaux.

« Nous pouvons assurer qu'il y a exagération des trois quarts, car, d'après les renseignements que nous avons pris aux diverses barrières, où les recettes n'ont pu être faites avec les formes ordinaires, il semble que le nombre par approximation a seulement approché de 5,000.

« ..... le nombre d'individus n'a pas excédé 32,000 à 33,000, et qu'en portant l'un dans l'autre à 3 francs la dépense de chacun, il en résulterait que cette journée a valu à la ville de Versailles près de 100,000 francs. »

Ce résultat était déjà fort remarquable, si l'on tient compte de la lenteur avec laquelle il était possible de se transporter d'une

(1) Archives municipales de Versailles (Parc).

localité à une autre, lenteur souvent accrue par les embarras de toutes sortes semés le long des routes.

En ce même mois de thermidor, on donna le jeu des eaux du Parc, auquel assistèrent « le cardinal Consalvi, envoyé du Pape auprès du Gouvernement; Mgr Spina, archevêque de Corinthe; Braschi, neveu du défunt pape Pie VI, et le curé Bernier, l'un de ceux qui ont le plus contribué à la pacification des départements de l'Ouest. On a distingué parmi les spectateurs le ministre de la Guerre Alexandre Berthier ».

. . . . . .

« Nous devons au rédacteur du *Parisien* la connaissance d'une observation relative au retour de Versailles, recueillie par les citoyens L... et M... sur la place de la Concorde, le premier, à trois heures du matin. Nous nous empressons de la transmettre à nos lecteurs :

« — Bonjour, Dorval. Bonsoir, Dorval. — Déjà levé! Où allez-vous donc si matin? — Je vais me coucher. — A cette heure-ci? — J'arrive de Versailles. — Vous êtes donc parti bien tard? — A neuf heures du soir. — Ah! vous n'avez mis que six heures pour faire quatre lieues? — Oui, mon cher; encore je suis venu en poste. — Vous avez eu le temps de vous amuser en route. — J'en bâille encore de plaisir. — Mais qui a pu vous retarder ainsi?

Air : *J'ai vu partout dans mes voyages.*

— Je l'avouerai, notre voyage
Jusqu'à Sèvres fut assez prompt,
Mais, à moins d'aller à la nage,
A Sèvres il faut passer le pont.
Or, à la barrière où l'on passe,
La foule venait s'entasser,
Si bien que grâce au droit de passe
Personne ne pouvait passer.

« C'est ce qui fait qu'il est trois heures du matin, que j'arrive et que je pars, que je vous souhaite le bonjour et le bonsoir. Adieu (1). »

Inconséquence de l'esprit humain que nous rencontrâmes déjà au cours de cette étude; le Pouvoir, les municipalités, qui sup-

(1) *Journal de Versailles*, 5 thermidor an IX, page 483.

primaient avec ardeur les signes de la royauté, les marques de la servitude des peuples, ravivaient à leur profit d'anciens usages royaux, et la foule, témoin des faits, ne trouvait rien à reprendre. Sous la Monarchie, c'était le Roi qui présidait à la cérémonie des grandes eaux, faisant ce jour-là, en quelque sorte, les honneurs de son Parc; nous allons voir les représentants du gouvernement républicain et le chef de la Municipalité se substituer à l'ancien monarque. « Le jeu des grandes eaux, dit le *Journal de Seine-et-Oise,* a commencé vers les cinq heures et demie, à l'arrivée du Préfet, qui s'est rendu dans le jardin avec le Maire de Versailles. » Nous sommes, il est vrai, en l'an IX, et déjà le Pouvoir reconstitué s'inspire du passé, convaincu qu'ainsi il remet un peu d'ordre en toutes choses.

(A suivre.) L.-A. GATIN.

UNE CHASSE A VERSAILLES

En 1408

Les bois des alentours de Versailles ont toujours été giboyeux, et, bien avant Louis XIII, on y chassait souvent. Une curieuse pièce comptable tombée entre nos mains nous fait connaître qu'en décembre 1408, au temps du pauvre roi Charles VI, Jean sans Peur, duc de Bourgogne, ordonnait à Versailles des chasses aux loups et y envoyait son veneur avec une meute de trente chiens courants.

Voici le texte entier de ce document sur parchemin, d'une belle écriture bien conservée, revêtu de deux signatures originales, aux dates des 7 avril et 14 juin 1409 (1) :

« Jehan, Duc de Bourgongne, Conte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne, Palatin, seigneur de Salins et de Malines, à nostre amé et féal conseiller, trésorier et gouverneur général de nos finances Jehan Sacquespée, salut et dilection. Nous voulons et vous mandons que par nostre bien amé Jehan de Noident, receveur général de nosdites finances, vous faites paier, baillier et délivrer à Thomassin Le Roy *nostre braconnier*, Robin varlet de nos chiens, et à Villeron veneur de nostre bien amé le prévost de Paris, la some de dix frans d'or, que nous leur avons ordonnez prendre et avoir de nous pour les deppens deubz [à] *huit compagnons, deux chevaulx et trente chiens courans faiz en dix jours entiers qu'ils ont chassé aux loups entour Versailles et les jardins* [les Jardies?] (2) par nostre commandement et ordon-

(1) Collection personnelle.

(2) JARDIES. « Petit écart de la paroisse de Vaucresson » où il existait un prieuré. « Ce lieu porte le nom d'une petite forêt, dans laquelle il y eut un Monastère soumis à l'Abbaye de Tiron, dès le commencement du douzième siècle. » Ce prieuré « n'a plus que l'air d'une grosse ferme, dans la plaine en allant de Versailles à Vaucresson, par delà Glatigny, à main droite ». (LEBEUF, t. VII, p. 271-273.) C'est aujourd'hui un haras, le haras de JARDY, commune de Marnes-la-Coquette.

nance *au mois de décembre darrenierrement passé,* et y prindrent ce temps durant *ung sanglier et quatre loups*; et par rapportant ces présentes et quittance sur ce dudit Thomassin, soy faisant fort pour tous les aultres, icelle some de dix frans sera allouée ès comptes dudit receveur et rabattue de sa recepte sans contredit ou aucune difficulté, par nos amez et féaulx les gens de nos comptes à Dijon nonobstant ordonnance, mandemens ou deffenses contraires. Donné à Paris le VIIme jour d'avril l'an de grâce mil CCCC et neuf aprez Pasques.

« Par Monseigneur le Duc

« VIGUIER. »

« Jehan Sacquespée, conseiller, trésorier et gouverneur général des finances de Mons^gr^ le Duc de Bourgongne, Conte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne : Jehan de Noident, receveur général desdites finances, accomplissez le contenu au blanc de ces présentes par la manière que mondit S^gr^ a mandé.

« Escript le XIIIIme jour de juing l'an mil IIII^c^ et neuf.

« SACQUESPÉE. »

Il est intéressant de rappeler qu'à la fin de novembre 1408, Jean sans Peur venait de rentrer triomphalement à Paris après d'étranges aventures, tandis que le pauvre roi Charles VI et sa Cour s'enfuyaient à Tours. Juste un an auparavant, le 23 novembre 1407, il avait fait assassiner en plein Paris son rival, le duc d'Orléans, et s'était réfugié en Flandre sous la menace de poursuites. Revenu en mars 1408 à la tête d'une petite armée, acclamé par les Parisiens, il avait fait approuver, comme un acte de justice, le meurtre commis par son ordre. Puis, forcé d'aller combattre les Liégeois révoltés, il avait été, en son absence, condamné au bannissement perpétuel et à une grosse amende, sur les instances de la duchesse d'Orléans. C'est dans ces circonstances que, le 24 novembre 1408, le duc de Bourgogne, vainqueur des Liégeois, avait eu l'audace de rentrer à Paris, et c'est en décembre qu'il organisait pendant dix jours des chasses aux loups à Versailles! Etait-ce pour son plaisir, et Jean sans Peur est-il venu alors à Versailles chasser à courre avec son « braconnier » et sa meute de trente chiens? Ou bien, le duc, cherchant la popularité, ordonna-t-il ces chasses uni-

quement pour détruire les loups qui infestaient les environs de Paris, et sur les plaintes des habitants du petit village de Versailles? — Les deux conjectures sont possibles. Cependant, il convient de remarquer d'abord qu'il serait surprenant que le duc de Bourgogne eût ordonné, comme mesure de police, dans l'intérêt public, une battue aux loups à ses frais et sur sa cassette personnelle, au lieu d'y employer les finances royales, en agissant au nom du Roi. En second lieu, si les loups avaient été très nombreux autour de Versailles, et si l'on avait cherché à les détruire, il serait étonnant qu'*en dix jours entiers de chasses* il n'eût été pris qu'*un sanglier et quatre loups*. Nous inclinerions donc à penser que le duc Jean avait envoyé à Versailles, en décembre 1408, ses veneurs et ses chiens pour s'y livrer à son plaisir favori, la chasse au loup, très pratiquée en Bourgogne, et que ce rude compagnon a dû lui-même poursuivre dans nos bois versaillais son gibier de prédilection.

P. Fromageot.

MADAME DU BARRY

De 1791 à 1793

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Le vol de ses bijoux. — Ses relations avec le Directoire du département de Seine-et-Oise.

L'éminent historien de Versailles, M. P. de Nolhac, mieux renseigné que personne sur les choses du XVIIIe siècle, écrivait en juin 1908, à propos d'un livre nouveau sur Mme Du Barry (1) : « *On n'a jamais su la vérité sur le fameux vol des diamants de Louveciennes...* », et ajoutait plus loin : « La complicité de Mme Du Barry avec les émigrés, qui était un crime nettement défini par les lois, *est tellement évidente* qu'on s'étonne qu'elle ait pu bénéficier si longtemps d'une indulgence aussi complète. On comprend l'irritation de ses dénonciateurs, tels que Greive et Blache, qui savaient *combien d'appuis secrets soutenaient la dame de Louveciennes parmi les administrateurs de Seine-et-Oise.* » Il y avait donc là des obscurités dans l'histoire de Mme Du Barry, et l'ouvrage, fort intéressant, qui venait de paraître, loin de les dissiper, en avait tiré des déductions inattendues. Or, dans un coin des Archives de Seine-et-Oise, se trouvent des documents ignorés jusqu'ici, bien que signalés en 1894 par l'excellent archiviste M. Coüard, qui font la lumière au moins sur deux points importants. C'est, d'une part, le dossier complet du procès suivi et jugé à Versailles contre les auteurs du vol de Louveciennes ; c'est, d'autre part, le Registre des délibérations du Conseil général et du Directoire de Seine-et-Oise en 1793.

(1) *Madame Du Barry, d'après les documents authentiques*, par Claude Saint-André (1 vol. ill., Emile-Paul, éditeur, 1908). — *Journal des Débats* du 10 juin 1908.

I

La première question qui se pose est celle-ci : Mme Du Barry a-t-elle été réellement victime d'un vol à Louveciennes en 1791, ou bien n'y a-t-il eu qu'une comédie imaginée, soit par elle, soit par d'autres, afin de lui donner prétexte de faire plusieurs voyages en Angleterre, et de lui permettre ainsi de faire passer des subsides aux émigrés, de se concerter avec eux en vue d'entreprises royalistes? — Cette seconde version fut, on le sait, apportée devant le Tribunal révolutionnaire par les quatre odieux individus acharnés à la perte de cette malheureuse femme, Greive, Blache, Salanave et Zamor. Elle fut naturellement adoptée par Fouquier-Tinville, et c'est ainsi que Mme Du Barry fut condamnée comme coupable d'émigration et de conspiration royaliste. La question fut ensuite controversée entre les historiens et resta indécise. Enfin, l'écrivain distingué qui, sous le nom de Claude Saint-André, vient de publier, d'après les plus sûres informations, semble-t-il, le beau volume dont M. de Nolhac a écrit la préface, paraît avoir admis le bien-fondé des accusations de Greive et autres. S'inspirant du gros ouvrage de Vatel (1), il a raconté d'abord, ainsi qu'il suit, les circonstances matérielles du prétendu vol (2) :

... Le jour de l'Epiphanie, M. de Brissac donnait une grande fête dans son hôtel de Paris; sa maîtresse y assistait et le duc la gardait jusqu'au lendemain. Des malfaiteurs en profitaient pour s'introduire chez elle ; ils passaient par les jardins, et, à l'aide d'une échelle, atteignaient une fenêtre dont ils forçaient les barreaux et brisaient les vitres; *arrivés dans l'antichambre, ils s'emparaient de la cassette contenant les bijoux.*

Ce fut un vol extraordinaire, tel du moins qu'on le conta le lendemain dans le pays. *Le valet chargé de veiller sur le trésor avait découché, et le jeune soldat qui montait la garde la nuit, devant les grilles du château, quitté son poste. Ce suisse rouge, du détachement caserné à Courbevoie, suivit dans un cabaret des hommes inconnus qui le laissèrent en état complet d'ivresse.*

... L'auteur des *Révolutions de Paris* imprimait cette phrase, inquiétante à plus d'un titre, qui enregistrait les bruits courant Louveciennes et Marly : « On

(1) *Histoire de Mme Du Barry*, par Ch. Vatel (3 vol. in-8°, Bernard, éd., 1883).

(2) Claude Saint-André, *Madame Du Barry*, p. 237 et suiv.

Portrait de Mme Du Barry, par Mme Vigée-Lebrun. — 1789.
(Bibliothèque de Versailles.)

UNIV. OF MICH.

ne craint pas d'élever des doutes sur la réalité du vol; la réduction considérable dont les revenus de ladite dame sont menacés lui a fait naître l'idée, dit-on, de se rendre intéressante en se donnant pour victime d'un événement fâcheux et en se procurant un titre à l'indulgence de l'inexorable Assemblée nationale. » *Dès le premier jour, l'incident parut donc suspect à l'entourage de Mme Du Barry. Ce fut l'opinion de beaucoup que le vol était feint*, et entre autres de Zamor et de Salanave, domestiques de la comtesse, qui déposeront dans ce sens devant le Tribunal révolutionnaire.

Puis, dans un chapitre intitulé : *Derniers jours d'une conspiratrice*, le même auteur fait connaître sa pensée personnelle sur les menées secrètes de Mme Du Barry, de la façon suivante (1) :

Mme Du Barry, toute brisée encore de douleur, partait pour l'Angleterre un mois après la triste fin de son ami (Brissac). *Le prétexte était toujours le vol des diamants, tout autres sans doute les raisons...*

Fut-elle un agent secret de l'émigration, comme ses ennemis l'en ont alors formellement accusée? a-t-elle été conspiratrice? Il lui était facile, dans ses voyages, de servir, entre autres choses, les espérances d'un parti, et de se prêter, femme intelligente et souple, aux menées contre-révolutionnaires. *Ses sympathies politiques bien connues, ses relations avec tant d'aristocrates, sa bonté attendrie trahiraient sa complicité, si les pièces qui composent son dossier criminel n'étaient pas des preuves autrement convaincantes.*

Ainsi les assertions de Greive et autres seraient justes, le vol de 1791 n'aurait été qu'un prétexte pour aller en Angleterre, et Mme Du Barry aurait joué le rôle d'une conspiratrice. Les circonstances matérielles du vol auraient été, d'ailleurs, bien suspectes : les voleurs, aussitôt introduits *dans l'antichambre*, y auraient trouvé la cassette contenant les bijoux et n'auraient eu qu'à l'emporter; le valet de chambre aurait découché et le jeune soldat chargé de la garde extérieure du château serait allé dans un cabaret éloigné, s'enivrer avec des inconnus.

Voyons maintenant les constatations du dossier judiciaire déposé aux Archives de Seine-et-Oise, et déjà sommairement analysées par M. Coüard dans un article publié en 1894 (2). Il est reconnu que, le 10 janvier 1791, Mme Du Barry était partie à Paris pour y assister à la fête donnée par le duc de Brissac; il est certain aussi qu'elle avait prévenu ses gens qu'elle ne revien-

(1) Claude Saint-André, *Madame Du Barry*, p. 257 et suiv.

(2) *Le Vol des diamants de Mme Du Barry*, par Coüard (*L'Art*, numéro du 1er janvier 1894, p. 53 à 60).

drait pas coucher à Louveciennes, car elle avait emmené avec elle sa femme de chambre et d'autres domestiques. Ceux restés au château connaissaient donc d'avance l'absence prévue de leur maîtresse. Mais il est inexact, comme on va le voir, que le valet de chambre ait découché et que le garde suisse ait abandonné son poste. Comment le vol a-t-il été découvert? Le 11 janvier, à sept heures du matin, le garçon de cour Béguin, levé le premier, est surpris de voir une échelle dressée du côté du jardin, devant une des fenêtres de la chambre à coucher de la comtesse. Il s'empresse d'aller réveiller et avertir le valet de chambre Morin, qui l'envoie de suite quérir le suisse de la porte, Girardin, détenteur des clés de la maison. Tous trois pénètrent au premier étage, et voici leurs déclarations faites plus tard, sous serment, devant le président du Tribunal du district de Versailles (1) :

Charles Béguin, 31 ans, garçon de fourrière chez la dame Du Barry...

Le 11 janvier dernier, vers les sept heures du matin, il s'est aperçu qu'il y avait une échelle près de la croisée de la chambre à coucher de la dame Du Barry; il a été en avertir le sieur Morin, valet de chambre, lequel l'a envoyé chercher le sieur Girardin, suisse; il est monté avec eux dans la chambre, où il a vu les dégâts commis.

Jean-Pierre Girardin, 36 ans, suisse de porte chez Mme Du Barry...

Le 11 janvier dernier, vers sept heures du matin, le nommé Béguin, garçon de cour, vint le réveiller et lui demanda s'il n'avait pas entendu du bruit dans la nuit; il dit que non; Béguin lui dit qu'il y avait une échelle près de la croisée de la chambre à coucher de la dame Du Barry; il est alors sorti dehors, a été voir dans le jardin, a fait visite autour de la maison et est monté dans cette chambre; il a aperçu que la commode avait été fracturée, que les porcelaines qui étaient ordinairement dessus étaient par terre et que les tiroirs étaient vides, et que les diamants de la dame Du Barry étaient volés, observant qu'il a su que c'étaient les diamants d'après ce que lui a dit la fille de garde-robe de la dame Du Barry.

Denis Morin, 46 ans, valet de chambre de Mme Du Barry...

Le 11 janvier, vers sept heures du matin, le nommé Béguin, garçon de cour, est venu le réveiller en lui annonçant qu'il avait vu une échelle dressée près la fenêtre de la chambre à coucher de Mme Du Barry donnant sur le jardin, et des feuilles de la persienne de ladite fenêtre brisées; le déclarant a dit au sieur Béguin d'aller prévenir le suisse pour qu'il ouvrît la porte de ladite chambre; il s'est de suite transporté à ladite chambre, où il a trouvé le suisse qui venait d'ouvrir les portes; il a aperçu en entrant dans ladite chambre que la commode de porcelaine était fracturée en divers endroits, que son

(1) Archives de Seine-et-Oise, Dossier Du Barry.

dessus de marbre était posé par terre et que ses tiroirs étaient pareillement à terre, que les porcelaines qui étaient posées d'habitude sur ladite commode étaient placées à terre, dans l'embrasure d'une croisée; le déclarant a sur-le-champ envoyé chercher la municipalité de Louveciennes et la maréchaussée de Nanterre.

La maréchaussée, prévenue ainsi sans retard, arrive dans la matinée même, et le maréchal des logis rédige immédiatement un procès-verbal très circonstancié, avec le concours des deux gendarmes venus avec lui et de deux notables de la commune spécialement assermentés pour procéder aux instructions criminelles. Ce document authentique mérite d'être rapporté intégralement, sauf à en rectifier quelque peu l'orthographe pour la commodité du lecteur :

L'an 1791, le 11 janvier au matin, nous, Pierre-Louis Campion, maréchal des logis de la compagnie de maréchaussée de l'Isle-de-France, et commandant la brigade à la résidence de Nanterre, d'après l'avis que nous avait fait donner le sieur Denis Morin, valet de chambre de Mme Du Barry, à Louveciennes, qu'il s'était commis la nuit dernière un vol avec effraction extérieure et intérieure dans la maison de ladite dame Du Barry, *qui était absente depuis hier pour aller coucher à Paris.* Nous sommes transporté, accompagné des nommés André Genty et Alexandre Lasalle, cavaliers de notre brigade, audit Louveciennes, dans la maison de ladite dame Du Barry, qui alors n'était pas encore rentrée chez elle. Où étant, et assisté des sieurs Etienne Bonnet et Etienne Colombes, notables adjoints assermentés à la municipalité de Louveciennes pour les procédures criminelles, et cavaliers susdits, ledit sieur Morin nous a déclaré que, pendant la nuit dernière, des voleurs inconnus avaient escaladé le mur du jardin du côté de la montagne dite de la Princesse, avaient éboulé le chaperon dudit mur, et, à l'aide de deux échelles qu'ils ont liées au bout l'une de l'autre avec de la ficelle, dont une desdites échelles était dans le jardin, l'autre, qui est une échelle de fruitier qui n'a pas été reconnue, a été vraisemblablement apportée par les voleurs, ont monté à une croisée de la chambre à coucher de ladite dame Du Barry, *qui est à un premier étage très élevé*, ont effractionné cette croisée pour lever l'espagnolette et s'introduire dans ladite chambre, dans laquelle ils ont brisé *une commode d'un très grand prix*, et *volé dans ladite commode, ainsi que dans un secrétaire qui était à côté*, des diamants et autres bijoux que ledit sieur Morin ne peut nombrer ni apprécier, attendu l'absence de sa maîtresse qui seule en connaît la valeur; qu'ils ont aussi volé, sur la cheminée de ladite chambre, deux girandoles d'or formant flambeaux, sur lesquelles sont deux tourterelles en argent, sous les tourterelles est une égide avec un cœur plaqué sur le milieu, le pied des girandoles en sert de colonnes de lapis-lazuli, et, sur son socle, est gravé le nom de Durand; plus un portrait de Louis XV dans sa jeunesse, formant médaillon en or et en émail, un étui en or émaillé ayant d'un bout un cachet aux armes de Mme Du Barry, et de l'autre une montre entourée de

diamants, sur le cadran le nom de Romilly, dans ledit étui un cure-oreilles d'or, et, dans une garde-robe à côté de ladite chambre, deux flambeaux de toilette d'argent et armoriés.

D'après laquelle déclaration, nous, maréchal des logis susdit, toujours accompagné dudit sieur Morin, desdits sieurs adjoints et cavaliers, nous avons procédé à l'examen des différentes effractions faites dans la chambre de ladite dame Du Barry, et nous avons vu, à la première croisée en entrant à gauche, que neuf lames de la persienne ont été brisées, un grand carreau de glace cassé. *Nous avons vu et remarqué dans ladite chambre une commode à panneaux de porcelaine presque totalement brisée*, et, *sur les différents tiroirs et portes de ladite commode, neuf pesées qui, par les empreintes, nous ont paru avoir été faites avec un instrument de fer pointu dont nous avons trouvé un morceau cassé* dans ladite commode, duquel morceau nous nous sommes chargé pour le déposer au greffe de notre juridiction. *Nous avons vu dans ladite chambre une grande quantité de papiers épars çà et là.* Nous nous sommes ensuite transporté, avec les susnommés, dans le jardin, où nous avons vu les échelles liées ensemble qui étaient encore adossées contre le mur de la croisée par où ils se sont introduits, et reconnu que l'échelle étrangère à la maison a été coupée par le haut et le bout par terre, et enfin nous avons remarqué qu'à l'endroit du mur de terrasse par où il est à présumer que les voleurs ont passé pour entrer et ressortir, il y avait sur le chaperon deux pieds d'éboulement.

Dont et de tout ce que dessus et des autres parts, nous avons, lesdits mois et an, dressé le présent procès-verbal que nous avons signé avec ledit sieur Morin, lesdits sieurs adjoints et cavaliers, pour servir et valoir ce que de raison.

Signé : D. Morin, Bonnet, Colombes, Lasalle, Genty, Campion.

La sincérité de ce procès-verbal est évidente, et les détails qu'il contient, ainsi que les déclarations des trois domestiques, Morin, Béguin et Girardin, ne permettent pas, dès à présent, de douter de la réalité du cambriolage opéré dans la nuit du 10 au 11 janvier 1791. Les traces certaines d'escalade et d'effraction, le désordre de la chambre où tous les papiers de la comtesse étaient jetés épars sur le plancher, les empreintes de pesées faites sur une superbe commode de grand prix presque entièrement brisée, la disparition de tous les objets d'or ou d'argent, en outre des diamants et bijoux, tout cela ne pouvait être une simple comédie. Quant au valet de chambre Morin, on voit qu'il n'avait pas découché.

II

Quelle va être à ce moment la conduite de Mme Du Barry? Cherche-t-elle à éviter les recherches de la police? à ne pas faire connaître le détail et l'importance des objets disparus? — Au contraire. Elle convoque son notaire pour se renseigner sur les démarches à faire, son joaillier pour dresser l'état exact, avec l'estimation, des bijoux volés, et adresse tout de suite une plainte au sieur Perron, administrateur de la police. En même temps, dès le lendemain du vol, le 12 janvier, elle fait parvenir au maréchal des logis Campion une première liste provisoire des diamants, dont Morin, en l'absence de sa maîtresse, n'a pas pu donner l'indication. Campion en dresse immédiatement un procès-verbal qu'il annexe à celui de la veille. C'est une énumération fort longue, contenant de minutieux et amusants détails sur certains points, puis insuffisante et approximative sur d'autres. En voici seulement quelques mentions, le début et la fin :

Une paire de girandoles *en diamants très gros*, deux boutons d'oreilles en diamants pesant *environ* 100 grains, deux bracelets entourés de 24 diamants chacun, pesant de 15 à 16 grains, le fond du bracelet est une émeraude surmontée d'un chiffre ordinaire *formé de deux L*, et *l'autre d'un D et B...*, un petit saphir gravé *représentant un amour qui fouette des papillons*, avec deux petits diamants à côté, un ruban de diamants composé de huit bouffettes, dont les pierres du milieu sont de 8 à 10 grains et les autres de 5 à 6 grains, un collier de 24 chatons pesant de 15 à 20 grains chacun, une paire de boucles de souliers composées de 44 pierres chacune..., une croix dite *Jeannette...* une rose en diamants très bien montée..., *un fil de 200 perles formant esclavage*, dont il y a un diamant de 22 grains au milieu, et un gland de diamants avec son nœud et des franges au bout..., une bourse bleue en filet, ornée de deux glands de diamants et émeraudes, dont il y a un diamant carré de 60 grains au milieu..., deux boucles d'oreilles de coque de perle avec deux diamants au bout, une paire de boutons de manche d'homme, l'un composé d'un diamant bleu et diamant jaune, l'autre d'un rubis et d'une émeraude entourée de petits brillants de 3 à 4 grains..., *un baguier de 20 à 25 bagues* composé de pierres gravées, dont un diamant puce, une émeraude en cœur, un portrait gravé de Louis XIV vieux, *une écritoire de vieux laque superbe* enrichie d'or et formant nécessaire, tous les ustensiles en or, *deux souvenirs*, l'un en laque rouge et l'autre en laque à figures, montés, l'un en

or et l'autre en émail et or, *une superbe paire de girandoles de trois gros diamants parfaits entourés de petits*, une bague montée en cage de 30 grains.

Dont acte, lesdits jours, mois et an, pour servir et valoir ce que de raison.

Signé : CAMPION.

La rédaction de cette nomenclature, très incomplète et imprécise, prouve qu'elle n'avait pas été préparée d'avance et exclut encore le soupçon d'une fiction imaginée par Mme Du Barry. On va voir maintenant se dérouler la suite de l'affaire.

Le 14 janvier, l'administrateur de la police Perron répond à la plainte de Mme Du Barry en lui adressant le sieur d'Angremont, chef du bureau militaire de l'Hôtel de Ville de Paris (1), chargé de faire, sur place, toutes enquêtes et perquisitions utiles.

Le 18 janvier, le procureur de la commune de Louveciennes requiert qu'il lui soit donné acte de la plainte qu'il forme à raison des faits contenus aux procès-verbaux, et qu'il en soit ouvert une information, ce qui est fait le jour même.

Enfin, sur le conseil et avec le concours du sieur d'Angremont, de son notaire et de son joaillier, Mme Du Barry fait publier qu'elle donnera 2,000 louis de récompense à qui lui rapportera ses bijoux. Une petite annonce est imprimée à cet effet, contenant, en plusieurs pages, la liste complète et la description précise de tous les diamants et objets volés, avec cet en-tête alléchant :

DEUX MILLE LOUIS A GAGNER

Et récompense honnête et proportionnée aux objets qui seront rapportés.

Il a été volé chez Mme Du Barry, au château de Louvecienne, dit Lucienne, près Marly, dans la nuit du 10 au 11 janvier 1791, les diamans et bijoux ci-après :

Diamans sur papier :

Un brillant blanc pesant 29 grains.
Un brillant blanc pesant 25 grains...
Etc...

Diamans montés et bijoux d'or :

Une bague d'un très beau brillant d'or...
Etc...

S'adresser à Lucienne, chez Mme Du Barry, et, à Paris, chez Me Rouen, no-

(1) Archives nationales, W16, 701 (Welschinger, *Les Bijoux de Mme Du Barry*, Appendice, p. 88).

taire, rue des Petits-Champs, chez M. D'Angremont, rue de la Victoire, 37, à M. Rouen, marchand orfèvre-joaillier, rue Saint-Louis-au-Palais, et au clerc du bureau des Orfèvres, rue des Orfèvres.

Cette annonce de petit format est envoyée, en France et à l'étranger, à tous les bureaux de police et à tous les marchands de diamants et bijoux.

Un mois se passe sans aucune découverte. La police parisienne s'égare sur de fausses pistes. Mais, le 15 février, Mme Du Barry reçoit d'un sieur Nathaniel Parker Forth, se disant magistrat à Londres, l'intéressante communication que voici. Un grand marchand de diamants de Londres, nommé Lion, dit Simon, avait reçu, le 8 février, la visite de deux inconnus qui lui avaient offert des diamants superbes à un prix dérisoire. Il avait accepté d'en acheter pour 1,500 livres sterling, en leur demandant s'ils en avaient d'autres et leur disant de revenir le lendemain. Mis en défiance par les allures de ces individus, Lion avait comparé ces diamants avec ceux décrits dans la circulaire de Mme Du Barry et en avait reconnu l'identité. Ayant prévenu de sa découverte le sieur Parker Forth, celui-ci avait, le lendemain 9 février, fait arrêter, au moment où ils se présentaient chez Lion, les deux vendeurs de diamants, ainsi que trois autres personnages suspects qui les accompagnaient. Ces cinq individus, dont quatre juifs allemands et un Français, trouvés nantis d'une grande partie des diamants volés, avaient été immédiatement écroués à la prison de la Cité, et les diamants avaient été déposés chez les banquiers Ranson-Morland and Hammerfly.

Au reçu de ces nouvelles, Mme Du Barry demande de suite un passeport pour Londres et, le 16 février, part précipitamment, accompagnée de son joaillier Rouen, du chevalier d'Escourre, ancien militaire, son fidèle écuyer, et de quatre domestiques. Quatre ou cinq jours après, elle est à Londres, en rapports avec Parker Forth.

Ici surgit une objection : quel était exactement ce magistrat anglais? et quel rôle a-t-il joué dans l'affaire? — On a dit que c'était un agent politique, qui, dès le début de la Révolution, était venu faire de l'espionnage en France, ce qui rendrait suspecte sa présence auprès de Mme Du Barry. Une lettre de M. de la Luzerne le signalait en 1789 comme un « agent subalterne » remuant et dangereux. Mais, quoi qu'il en fût,

en 1791, il prenait, dans des pièces officielles, la qualité de magistrat du comté de Middlesex et juge de paix de Sa Majesté Britannique. D'autre part, il est certain que c'est le joaillier Lion qui s'est adressé à lui pour arrêter les voleurs, ce qui fut fait. Il n'y a donc pas lieu d'imputer à Mme Du Barry l'intervention de ce personnage. Ce Forth étant d'ailleurs policier en même temps que magistrat, ayant séjourné en France, sachant sans doute la langue française, il n'est pas très étonnant que Lion ait pensé à lui pour la recherche de voleurs français. L'autre, à son tour, ne pouvait manquer d'être séduit par la perspective d'une affaire importante et d'une cliente de marque. Aussi s'empressa-t-il de se mettre en relations avec Mme Du Barry, de lui recommander de venir de suite à Londres et d'être le premier à l'accueillir à son arrivée. Enfin, la comtesse dut être enchantée d'accepter le concours d'un homme se disant magistrat et parlant français.

En débarquant, Mme Du Barry apprenait tout de suite de Forth un fait important. Il avait obtenu d'un des cinq individus emprisonnés des aveux complets. C'était un nommé Joseph Harris, dit Abraham. Forth l'avait amené devant le très honorable Jean Boydell, lord-maire de la ville de Londres, et, à la date du 15 février, Harris avait fait, sous serment, la longue déclaration suivante, en présence de ce haut magistrat, de Parker Forth et d'un sieur Edouard Allen :

Ledit Haris dit que Jean-Baptiste Levet est le premier qui a projeté le vol de Mme Du Barry; qu'il y a environ six à huit semaines que ledit Levet est venu chez le sieur Simon Joseph, qui demeure hôtel d'Orléans, à Paris, et a dit audit Simon qu'il avait trois grands vols à faire où il trouverait beaucoup d'argent avec son assistance. Il lui a dit qu'il y avait beaucoup d'argenterie et beaucoup de diamants. Ils n'étaient qu'eux deux ensemble pour lors. Ensuite, Simon est venu à son logement, hôtel du Canada, rue Saint-Martin, et lui a fait part de la conversation qu'il venait d'avoir avec Levet. Alors, Simon, Levet et Haris ont été le même jour chez Mme Du Barry pour reconnaître le local; après l'avoir reconnu, ils sont revenus à Paris, ils se sont séparés, mais ils étaient convenus que, deux ou trois jours après, ils exécuteraient le projet de voler Mme Du Barry. Le lendemain, ils se sont rendus tous les trois dans la maison de Simon, ils n'étaient absolument qu'eux trois; mais, un jour ou deux avant le vol, Jacob Moyse et Joseph Abraham ont été joindre les autres trois, aucune autre personne ne s'est jointe à ces cinq personnes jusqu'à ce que le vol ait été fait. Tous les cinq se sont assemblés, sur les neuf heures du soir, dans un cabaret à Paris, c'était le lundi; ils se sont rendus à pied chez Mme Du Barry, ils sont arrivés vers les onze heures

et demie, ils ont traversé la montagne et trouvé dans un champ une échelle appartenant à un jardinier, qui était enchaînée à un arbre et fermée avec un cadenas. Ils ont vu cette échelle par hasard et ils étaient bien proche de la maison avant de l'avoir aperçue. Ils ont cassé le cadenas et pris l'échelle avec eux; ils étaient si près qu'ils n'ont mis qu'environ six minutes pour arriver à la maison, la nuit était fort obscure; avec l'échelle, ils se sont portés au mur du jardin de Mme Du Barry, ils ont abattu une partie de la muraille par laquelle ils sont entrés dans le jardin ; alors ils ont adossé leur échelle contre une des croisées du derrière de la maison, ils ont d'abord cassé la jalousie, et ensuite cassé le carreau, et ils sont entrés dans la maison. Notez que Jacob Moyse, Simon et Haris ont entré dans la chambre, que Levet a resté derrière la muraille du jardin, et que Moyse Abraham est resté au bas de l'échelle; ils avaient deux pistolets chargés. Haris en avait un et Simon avait l'autre; ils n'avaient ni sabre, ni couteau de chasse, ils avaient apporté une bougie avec eux, qu'ils ont allumée avec une pipe allumée qu'ils avaient dans leur poche. Dans cette chambre, nous avons trouvé presque tous les effets. M. Levet nous a particulièrement chargés d'aller dans cette chambre premièrement; nous avons trouvé sur la cheminée *une petite montre dans un étui*, sur l'étui des armes, nous avons ouvert *un petit bureau* où nous avons trouvé *quelques diamants épars* et *plusieurs petits portraits*. Après cela, nous avons cherché *une petite table de porcelaine entourée d'or; dans un des tiroirs de cette table nous avons trouvé tous les diamants, dans un autre tiroir nous avons trouvé les perles;* nous n'avons rien trouvé de plus dans cette chambre, excepté *deux chandeliers d'or* que nous avons vendus à Paris, au négociant Philippe Joseph, marchand domicilié rue Saint-Martin, avec plusieurs autres petits articles que nous avons cassés en morceaux. Cette chambre était *une chambre à coucher;* de là nous avons entré dans une autre chambre de derrière où nous avons trouvé une paire de chandeliers d'argent; dans la chambre à coucher, nous avons trouvé *une bourse bleue* à argent *avec des coulants de diamants*, nous n'avons pas trouvé de montre d'or, nous avons trouvé *des boutons de manche de diamants*, nous n'avons pas trouvé une chaîne de montre composée d'émeraudes et de diamants. Nous avons trouvé *une grande écritoire de vieux Japon montée avec tous ses ustensiles en or*, et une boîte de cristal couverte d'une double boîte travaillée à jour que nous avons cassée en morceaux. Nous avons trouvé une guinée anglaise; nous avons vendu plusieurs articles et une pièce d'or au sieur Philippe Joseph. Nous avons cassé les lunettes d'opéra, et, de cette chambre, nous sommes sortis de la maison. J'ai mis tous les effets dans un petit sac que j'avais apporté de ma maison, nous nous sommes aidés tous à porter le sac en revenant. Nous avons d'abord été chez le sieur Levet, et nous y sommes arrivés vers les sept heures du matin; nous ne nous sommes guère quittés ce jour-là, le sieur Simon a gardé tout ce jour-là tous les effets. L'or a été brisé dans le courant de la journée, nous avons tous et un chacun brisé plusieurs pièces que nous avons vendues pour 2 louis 1/2 l'once. Le tout a été vendu pour 140 louis d'or. Le second jour après le vol, l'or a été vendu, et alors il ne nous en restait plus. L'argent a été partagé également entre nous. Simon a gardé le reste des effets jusqu'à mercredi; le vol a été fait le lundi d'auparavant.

Nous nous sommes trouvés tous les cinq ensemble le mercredi l'après-midi sans autre personne qu'une femme, et alors nous avons partagé les diamants en cinq petites boîtes, les perles étaient mises dans une boîte avec les diamants. Les diamants furent partagés les premiers; nous tirâmes au sort les boîtes de diamants; les perles ont été tirées au sort comme les diamants. Nous sommes convenus qu'ils ne pouvaient pas être vendus en France, nous les avons seulement partagés pour notre sécurité réciproque. Nous sommes convenus de sortir de Paris quand tout serait tranquille; nous nous sommes trouvés tous les jours ensemble, tantôt dans une maison, tantôt dans une autre. Aucun diamant n'a été mis en vente qu'en Angleterre. J'ai laissé mon porte-manteau à Lille, chez M. Morel, commissionnaire, aussi bien que mon cheval qui est alezan et à tous crins. Le cheval de Jacob, qui est bai et à courte queue, y est aussi. Nous avons ouvert les diamants pour la première fois à Lille, alors nous les avons mis dans deux ceintures creuses; nous les avons cachetés là, et nous ne les avons plus ouverts jusqu'à ce que nous ayons été à Londres.

Levet avait une ceinture et Simon l'autre. Personne n'attendait notre arrivée. La première chose que j'ai faite, c'est de demander l'adresse de mon frère; j'en ai trois à Londres, un demeure *en petit colletin* et tient une boutique de vieille ferraille; je ne puis pas dire où les autres demeurent. J'ai trouvé mon frère Henry Abraham, je lui ai dit qu'un seigneur venait d'arriver qui avait des diamants à vendre. Je lui ai demandé s'il pourrait me procurer quelqu'un pour les acheter; il m'a demandé où il était logé, je lui ai dit aux *Clefs croisées;* il n'est pas venu cette nuit, mais il est venu le lendemain. Nous n'avons ouvert nos paquets que le mardi matin. Mon frère m'a demandé si je ne connaissais personne pour acheter un paquet de diamants, me disant qu'il ne connaissait personne en particulier, mais qu'il s'en informerait; il a dit qu'il a été chez M. Gozdsmith qui l'a adressé à M. Simon. M. Simon lui a dit de revenir le lendemain. Toutes les pierres ont été démontées à l'auberge des *Clefs croisées.* J'ai apporté moi-même l'eau-forte; il y avait dix bagues au feu, il n'y avait pas de gros diamants; il n'y a pas plus de trois mois que je connais Levet, il m'a dit qu'il était *intimement lié chez Mme Du Barry*. Nous n'avons pris aucun compte particulièrement des effets, les perles n'ont jamais été touchées, et vous pouvez compter que tous les diamants sont pleinement recouvrés, excepté l'or qui a été vendu; aucunes des montres trouvées sur nous n'ont été prises chez Mme Du Barry.

(*Signé*) Joseph HARRYS.

Juré devant moi, à Londres, les jour et an ci-dessus.

(*Signé*) Jean BOIDEL, maire.

Présents à l'examination :

(*Signé*) Nathaniel Parker FORTH et Edouard ALLEN.

Malgré les incorrections, les lacunes et aussi les réticences probables de cette déclaration faite partie en anglais, partie en mauvais français, elle explique suffisamment toutes les circons-

tances du vol du 10 janvier et la conduite postérieure de ses auteurs. Elle se trouve d'ailleurs, par divers détails, pleinement confirmée par les constatations des procès-verbaux et des dépositions des témoins.

Sur le conseil et par l'entremise de Forth, Mme Du Barry se fit délivrer une expédition authentique, traduite en français, de cette pièce qui fut intitulée : *Examination volontaire de Joseph Haris, autrement dit Abraham, prisonnier dans le comptoir, prise sous serment le 15 février 1791 devant le très honorable Jean Boydell, lord-maire de la ville de Londres.* Puis, accompagnée de Forth qui, profitant de la bonne aubaine, ne quittait plus la comtesse, elle était revenue bien vite en France. Dès le 6 mars, la précieuse *examination* était remise, probablement par les soins de Forth, à l'administrateur de la police Perron, qui, lui-même, en transmettait une copie dûment certifiée au Tribunal du district de Versailles, seul compétent pour les poursuites à exercer. Le procureur de la commune de Louveciennes invitait en conséquence Mme Du Barry à réitérer régulièrement sa déclaration devant ce tribunal, et elle s'empressait, le 15 mars, de le faire.

III

Une longue et minutieuse instruction se suit alors. Les explications de Joseph Harris faisant peser de graves soupçons de complicité sur le nommé Philippe Joseph, marchand juif de la rue Saint-Martin, à Paris, le commissaire de police de la section de la Bibliothèque est chargé de faire une enquête de ce côté. Il recueille le 30 avril une intéressante déposition d'un sieur « Moyse Abraham, juif de nation, marchand de cordons et de lunettes », lequel déclare que, faisant habituellement les commissions de Philippe Joseph, il a vu souvent chez celui-ci les nommés Simon Joseph, Joseph Harris, autrement dit Abraham, Jacob Moyse et Joseph Abraham. Le même témoin ajoute que le 10 janvier, vers huit heures du soir, il a aperçu les susnommés réunis avec la femme de Philippe Joseph dans une pièce retirée, mais que la servante l'a de suite renvoyé au lendemain en lui disant qu'ils étaient *en affaires.* Le lendemain matin, *sur les neuf heures,* le témoin étant revenu, aperçut de nouveau les mêmes susnommés causant

avec animation; la femme de Philippe Joseph vint le trouver et lui dit de revenir dans une demi-heure en lui faisant cadeau de 24 sols. Quand il revint pour la troisième fois, les individus en question étaient partis, mais la femme Philippe Joseph et sa servante « étaient en belle humeur ».

Sur cette déposition, le 10 mai, Mme Du Barry charge un sieur Ricadat, secrétaire de M. de Brissac, de requérir en son nom l'arrestation de la femme et de la servante de Philippe Joseph comme « véhémentement suspectées de complicité du vol » du 10 janvier. Et, dès le lendemain, 11 mai, ces deux femmes sont conduites à la prison de l'Abbaye. Toutes deux sont des juives allemandes qui ne parlent pas français, et le commissaire qui les interroge, les 12 et 13 mai, est forcé d'avoir recours à un interprète. La femme de Philippe Joseph, nommée Sipora, âgée de soixante ans, nie obstinément tout ce qu'a rapporté le témoin Moyse Abraham. Elle reconnaît qu'elle loge et héberge beaucoup de juifs, mais prétend ne pas connaître leurs noms. La servante, surnommée en français Gothon, affirme aussi ne rien savoir de ce qu'on lui dit. Le commissaire a beau les presser de questions, leur prouver qu'elles se contredisent elles-mêmes, qu'elles mentent effrontément, — il n'en peut rien tirer. Le 17 mai, on fait une perquisition chez Philippe Joseph, qui est toujours absent, parti, dit-on, à Bruxelles depuis le mois de décembre, à la poursuite d'un de ses clients. Le commissaire découvre dans un tuyau de cheminée une boîte en fer-blanc contenant 24,000 livres en assignats. La femme Sipora, présente à la perquisition, est interpellée sur la provenance de cette somme. Elle répond que son mari a gagné à la loterie, puis elle explique qu'il a fait un bénéfice de 200 louis sur des galons d'or achetés de la gouvernante d'un seigneur, laquelle voulait aussi lui vendre une montre d'or enrichie de diamants. Le 19 mai, nouveaux interrogatoires des deux inculpées, sans grand résultat.

La police parisienne entend encore comme témoins plusieurs autres marchands juifs fréquentant la maison de Philippe Joseph, mais on n'en obtient aucuns renseignements précis. Il est seulement établi que c'est le lieu de réunion de nombreux juifs allemands, et qu'on y fait toutes sortes de négoces. Il paraît prouvé, en outre, que le sieur Philippe s'est réellement absenté de Paris depuis la fin de décembre 1790 et n'a pu être complice

du vol du 10 janvier. L'enquête traîne en longueur. Mme Du Barry s'en impatiente, et, le 8 juin, elle adresse, encore par l'entremise du sieur Ricadat, une nouvelle supplique à M. le Prévôt. Sur ses instances, le dossier est transmis à l'accusateur public près le Tribunal du district de Versailles, et, le 26 septembre, ce magistrat requiert d'instruire judiciairement. A cette même date, le Tribunal rend un premier jugement ordonnant qu'une information soit faite par M. Joseph-Henry La Salle, juge faisant fonctions de président, « contre les auteurs, fauteurs et complices du vol de diamants, bijoux et effets, fait à Mme Du Barry, en sa maison à Louveciennes, et contre les acheteurs et recéleurs d'objets dépendant dudit vol ».

Le premier soin du juge instructeur est d'aller sur place vérifier par lui-même l'exactitude des constatations de la gendarmerie. Le mercredi 5 octobre, à dix heures du matin, il est à Louveciennes, accompagné de Joachim Thibout, greffier en chef du Tribunal, et des sieurs Bonnet et Colombelle, bourgeois de la commune, adjoints nommés par la municipalité pour l'instruction des procédures criminelles, ayant déjà concouru au procès-verbal du 11 janvier. Ils sont reçus au château, non par Mme Du Barry, absente ou non encore visible à cette heure matinale, mais par Denis Morin, le valet de chambre, et Béguin, le garçon de cour, qui renouvellent leurs explications déjà connues. M. La Salle relève les traces d'escalade et d'effraction signalées précédemment, en y ajoutant quelques détails :

Nous avons vu en outre, dit-il, dans ladite chambre une commode à panneaux de porcelaine presque entièrement brisée dans ses différentes parties de fermetures. Avons aussi remarqué que le dessus de la commode en bois de chêne était brisé et éclaté dans toute la longueur de la face, et avons vu les trois éclats à terre couverts de la garniture de cuivre doré; que la porte du milieu de la face de ladite commode et celle à droite à côté ainsi qu'un tiroir au-dessus de cette dernière, le tout construit en bois de chêne recouvert en dehors de tableaux de porcelaine et en dedans en bois de marqueterie, avaient été arrachés de leur place et brisés en divers endroits, et que les garnitures de cuivre doré sont enlevées, cassées et faussées.

On reconnaît de nouveau, ici, les marques habituelles du passage de voleurs professionnels brisant tout pour découvrir les objets de valeur dont ils supposent l'existence.

Aussitôt après cette perquisition, Mme Du Barry, ainsi que tous

les témoins, y compris Parker Forth, sont cités à comparaître devant le juge instructeur. Ici, un détail amusant. Au reçu de cette citation, Mme Du Barry adresse « à M. *De* la Salle » la lettre suivante, datée de « Luciennes, le 6 octobre 1791 » :

Une indisposition qui me retient ici, Monsieur, m'empêche de me rendre auprès de vous pour vous faire ma déclaration relativement au vol qui m'a été fait au mois de janvier dernier.

Comme il est aussi instant qu'intéressant pour moi, Monsieur, de donner à cette affaire une suite que les différents voyages qu'elle m'a forcé de faire à Londres ont retardée jusqu'ici, vous m'obligeriez essentiellement, Monsieur, si vous pouviez vous transporter à Luciennes pour y recevoir ma déclaration.

Recevez d'avance, Monsieur, toutes mes excuses et mes remercîments de la peine que ce déplacement va vous causer, et les assurances des sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissante servante.

De Vaubernier Du Barry.

Sous le prétexte d'une indisposition, et à l'aide d'une extrême politesse, Mme Du Barry espérait, sans doute, être exemptée de l'ennui d'un déplacement et du contact désagréable des témoins et des inculpés dans les locaux exigus et peu confortables de la Geôle de Versailles, transformée en tribunal. Peut-être aussi ses instincts invétérés de coquetterie la poussaient-ils à essayer encore le pouvoir de ses charmes, dans le cadre propice de son petit château, sur le juge chargé de son affaire ? — Mais la faveur qu'elle sollicite ainsi ne lui est pas accordée, car il résulte d'un procès-verbal du 8 octobre qu'elle comparaît, en même temps que d'autres témoins, devant M. La Salle et son greffier, assistés des sieurs Jalabert, marchand chapelier, demeurant rue Duplessis, et Floquet, marchand mercier, demeurant rue au Pain, adjoints versaillais chargés de l'instruction des procédures criminelles. La déclarante décline les noms de Jeanne-Bénédicte Gamard de Vaubernier, *veuve* de Guillaume Du Barry, et se dit âgée *d'environ quarante ans*, alors qu'elle en avait quarante-huit bien sonnés. Sa déposition apporte à l'affaire un élément nouveau en accusant de complicité le soldat suisse chargé de la garde extérieure du château, dont il n'a pas encore été question dans les pièces du procès. Cette dénonciation nouvelle, qui va être précisée tout à l'heure par Forth, n'est que vaguement indiquée d'abord par Mme Du Barry, dans les termes suivants :

..... Sept à huit jours avant que le vol ait été commis, le suisse Badoux, préposé à faire la garde la nuit, s'absenta pendant deux jours, disant qu'il allait voir un de ses parents à la caserne de Rueil; au lieu d'aller à ladite caserne, il est convenu depuis être allé à Paris passer deux jours; elle, déposante, l'a appris le second jour de son absence par sa femme de chambre, qui couchait dans sa chambre, qui la prévint en plaisantant de se bien garder, parce que le suisse Badoux était absent depuis deux jours. Observant, la déposante, que le suisse Badoux devait se promener de demi-heure en demi-heure autour de la maison pour faire la garde depuis minuit jusques à cinq heures du matin.

Ce ne sont encore là que des indices de suspicion à la charge du suisse Badoux. Mais, après avoir entendu Mme Du Barry, le même jour 8 octobre, le juge instructeur, toujours assisté de son greffier et des deux adjoints versaillais, fait comparaître « le sieur Nathaniel Parker Forth, âgé de quarante-sept ans, magistrat du comté de Middlesex et juge de paix de Sa Majesté Britannique, demeurant à Londres, de présent logé à Paris, rue Jacob, à l'hôtel de Modène », lequel, après avoir raconté les circonstances déjà connues de l'arrestation des voleurs à Londres et des aveux du nommé Harris, ajoute ce qui suit :

..... Le lendemain de cette déclaration, Harris l'a fait prier de venir le voir en sa prison, où il a confessé toute la part qu'il a eue au vol, et a confirmé tout ce qu'il a dit devant le lord-maire, en ajoutant que ce qui l'avait principalement rassuré, c'était l'assurance que lui avait donnée Levet que Mme Du Barry coucherait ce soir-là à Paris, où elle devait mener plusieurs de ses domestiques, fait que lui-même (Harris) avait vérifié à Paris, et de plus, *que le soldat suisse chargé de faire la patrouille était gagné;* qu'ils étaient convenus de deux coups de sifflet dont un de la part de lui Levet et l'autre de la part dudit suisse nommé Badoux, que ce devait être le signal du moment où Badoux s'éloignerait, de peur de les effaroucher; qu'effectivement, ayant entendu les deux coups de sifflet, les voleurs sont entrés dans le jardin et, de là, dans le château, où ils sont restés jusqu'au moment où on les a avertis par deux autres coups de sifflet, signal convenu pour sortir de l'appartement; le jeudi 10 mars dernier, lui, déposant, s'est transporté à Rueil, à la caserne des suisses. *Badoux est convenu qu'il avait entendu les coups de sifflet,* de la manière dont Harris lui en avait parlé; à son retour à Londres, le déposant a vu Harris pour la deuxième fois le 28 mars, et observa audit Harris que ce n'était pas à Philippe Joseph que l'on avait vendu une partie des effets d'or provenant du vol, que Philippe Joseph était alors en voyage, sur quoi Harris a répondu que ce n'était pas effectivement à Philippe Joseph lui-même, mais dans son appartement, à sa femme, en présence de sa servante, que ces effets avaient été livrés après avoir été brisés et fondus.

L'accusation de complicité contre le soldat suisse Badoux

devenait formelle. Il était à remarquer pourtant que Harris n'en avait rien dit dans sa longue déclaration du 15 février devant le lord-maire. Mais, d'autre part, il était surprenant que Badoux, s'il avait fait exactement ses rondes de nuit dans le parc, n'eût rien vu ni rien entendu. Aussi, le consciencieux M. La Salle n'hésite pas à le comprendre dans l'inculpation. Il entend encore devant lui, le 8 octobre, le chevalier d'Escourre, familier de Mme Du Barry, qu'il accompagnait à son retour à Louveciennes, le 11 janvier au matin, et qu'il a suivie en Angleterre, lequel confirme l'exactitude des détails fournis par Harris dans *son examination* du 15 février. Le 12 octobre, comparaissent successivement devant le juge : Denis Morin, Jean-Pierre Girardin, Charles Béguin, qui répètent ce que nous savons; puis Moyse Abraham et Michel Anspach, les deux marchands juifs, qui parlent des relations de la femme Philippe Joseph avec Harris et racontent à nouveau ce qu'ils ont déjà dit au commissaire de police.

Aussitôt après ces auditions de témoins, le dossier est communiqué à l'accusateur public, et, à la date du 13 octobre, le Tribunal de Versailles rend un deuxième jugement qui déclare qu'il y a charges suffisantes d'inculpation « contre les sieurs Jean-Baptiste Levet, Simon Joseph, Joseph Harris dit Abraham, Jacob Moyse et Joseph Abraham, tous cinq marchands juifs; la nommée Sipora, femme de Philippe Joseph, marchand juif demeurant à Paris, rue Jean-Robert, n° 10; la nommée Godel dite Gothon, juive servante dudit Philippe Joseph, demeurant chez son maître à Paris, susdite rue Jean-Robert, et contre le nommé Badoux, suisse à la caserne de Ruelle, y demeurant », et décerne, en conséquence, *prise de corps* contre tous les susnommés.

IV

La prise de corps était malheureusement inexécutable contre les cinq auteurs principaux, restés hors de France; le 15 octobre, les deux femmes Sipora et Gothon furent seules écrouées à la prison de la Geôle, à Versailles, et, le 16 octobre, un inspecteur de police se transporta à la caserne de Rueil pour y appréhender

le soldat Badoux. De ce côté, l'instruction rencontra une difficulté spéciale : aux termes des traités passés avec la Suisse, les soldats de cette nation engagés au service de la France n'étaient pas justiciables des tribunaux français, mais d'une sorte de conseil de guerre régimentaire. Le soldat Badoux ne fut donc pas livré à la justice française, mais mis en détention provisoire à la prison de sa caserne, sauf à le transférer à Versailles pour les besoins de l'instruction.

Les interrogatoires des deux juives Sipora et Gothon ne produisirent aucune révélation nouvelle. Elles persistèrent à nier toute participation au vol, et à affecter une ignorance complète au sujet de Harris et autres. Comme Parker Forth était forcé de retourner en Angleterre, un troisième jugement du 17 octobre ordonna d'urgence sa confrontation pour le lendemain avec les accusés détenus. En conséquence, le 18 octobre, nouvelle comparution, devant M. La Salle, de Forth, qui persiste dans ses déclarations, en présence de Sipora, Gothon et Badoux. Ici se produisent les explications de ce dernier en réponse aux accusations de Harris rapportées par Forth. On va voir qu'elles diffèrent absolument de la légende d'après laquelle *le jeune soldat suisse* aurait été emmené au cabaret par des inconnus qui l'auraient enivré.

Badoux, âgé de *quarante-un ans*, garde suisse de la compagnie d'Affry, déclare, d'accord en cela avec Mme Du Barry, avoir eu la consigne de faire chaque nuit, de demi-heure en demi-heure, des rondes dans les deux basses-cours et dans le jardin, surtout du côté du pavillon du bord de l'eau, avec recommandation de veiller sur un daim enfermé dans le jardin anglais. Dans la nuit du 10 janvier, il n'est pas passé près du château, qu'il n'était pas chargé de garder d'ailleurs, à cause d'un amas de pierres et de boue qui se trouvait dans le jardin de ce côté. Le temps très pluvieux rendait l'obscurité très grande. Puis il ajoute :

..... *La nuit du vol, remontant du pavillon vers les trois heures du matin, il entendit un coup de sifflet qui venait du côté du chemin de la Princesse; il a pensé que c'étaient des braconniers qui venaient pour enlever le daim,* d'autant que toutes les fois qu'il allait dans le village, on l'avait menacé d'enlever le daim malgré lui ou de lui donner un coup de fusil; alors il est redescendu proche du daim, où il est resté environ une demi-heure à guetter. Ensuite il est remonté du côté de la glacière où est la ménagerie de la dame Du Barry et où sont les poules étrangères, ensuite il est revenu à son corps de garde

pour essuyer son fusil et renouveler l'amorce, parce qu'il tombait beaucoup de pluie; de là il a été faire sa tournée dans les basses-cours et près du sieur Blays, où on lui recommandait le plus d'aller, parce que c'était là qu'était l'argenterie.

Badoux affirme avoir commencé sa ronde à dix heures du soir, et n'avoir entendu aucun autre bruit suspect que le coup de sifflet dont il a parlé. Il répète que cette nuit-là il faisait grand vent et grande pluie. Le juge lui observe que Harris aurait déclaré que le soldat suisse aurait été *gagné*. Badoux proteste énergiquement, et dit qu'il ne connaît pas et n'a jamais vu ni Levet, ni Harris. Sur la question de savoir s'il a vu des personnes suspectes rôder autour du château ou s'y introduire, Badoux répond :

Environ trois semaines ou un mois avant le vol, un dimanche, étant chez la dame Penot, aubergiste à la porte de Louveciennes, étant à boire avec son perruquier, il est entré un Anglais qui s'est mis à une table à côté de lui; après avoir mangé un petit morceau de bouilli, il attaqua le répondant sur le défaut de discipline des troupes françaises. Après une petite altercation entre cet Anglais et lui, qui n'eut point de suite, et ayant entendu dire à cet Anglais qu'il venait de voir les appartements de Mme Du Barry, ayant vu cet homme qui avait un air égaré et étourdi, il a demandé au sieur Girardin s'il l'avait vu. Le sieur Girardin lui répondit qu'effectivement il avait vu un Anglais entrer, mais ne lui avait pas parlé ni demandé à voir les appartements, qu'il était descendu droit au Pavillon et qu'il ignorait si le chef du Pavillon le lui avait fait voir.

Enfin, comme le juge demande à Badoux où était placé son corps de garde, celui-ci répond que :

Son corps de garde était placé à la Calandre, de l'autre côté de la machine et fort loin du château. Depuis le vol, il a continué quelque temps à faire la garde du château. On a alors changé son corps de garde et on l'a placé dans l'antichambre avec trois domestiques qui faisaient patrouille avec lui.

On fait alors entrer Forth, qui persiste dans sa déposition précédente, mais avoue ne pas se rappeler si Badoux lui a dit avoir entendu un ou plusieurs coups de sifflet. L'accusation formulée contre Badoux ne reposait en résumé que sur la deuxième déclaration de Harris, fort suspecte, puisqu'elle avait été faite après coup, et non pas spontanément comme la première. Dans ces conditions, les explications de Badoux paraissaient assez plausibles, à raison surtout de l'étendue et de la forme du parc de Louveciennes.

La confrontation de Forth avec les deux juives Sipora et Gothon fut également infructueuse, si bien que leur défenseur, Me Guillery, avoué à Versailles, présenta au Tribunal une requête à fin de leur mise en liberté provisoire. En l'absence de toute preuve décisive contre elles, le Tribunal, par jugement du 31 octobre, ordonna en effet de les relâcher provisoirement. Cependant, il restait contre ces deux femmes de sérieux soupçons; la provenance des 24,000 livres cachées dans un tuyau de cheminée n'avait pas été bien élucidée, et l'accusateur public ne voulait pas abandonner les poursuites, au moins contre les recéleurs, puisque les voleurs eux-mêmes lui échappaient. En janvier 1792, la police parisienne crut découvrir des indications utiles et les signala au Tribunal de Versailles. Bien vite, le 16 janvier, l'accusateur public requit l'audition de nouveaux témoins, et le lendemain, 17 janvier, un quatrième jugement l'ordonna. Ce furent encore deux juifs, familiers de la maison Philippe Joseph. L'un, Abraham Prusse, maître d'école, ne savait rien du vol, et raconta seulement avoir ouï dire qu'un inconnu avait remis à Philippe Joseph une somme de 24 ou 30, ou 40,000 livres, mais ignorait si c'était un prêt ou un dépôt. L'autre, Godchot Sigel, plus circonspect encore, répondit ne rien savoir du tout.

L'instruction se trouvait indéfiniment arrêtée tant que la police française serait dans l'impuissance de mettre la main sur les cinq auteurs du vol découverts en Angleterre. L'extradition n'existait pas alors, et la loi anglaise ne permettait pas de poursuivre et condamner des individus coupables d'un crime commis à l'étranger. En conséquence, nos cinq juifs, Levet, Harris, Simon, Moyse et Abraham, emprisonnés préventivement le 9 février, sur l'initiative de Forth, avaient été relâchés au bout de quelque temps, lorsqu'il avait été établi indubitablement qu'ils n'étaient coupables que du vol commis en France au préjudice de Mme Du Barry. Qu'étaient-ils devenus depuis leur mise en liberté? — On l'ignorait, mais il était vraisemblable qu'ils se tenaient à l'abri des recherches de la justice française.

L'accusateur public de Versailles prit le parti de requérir la clôture provisoire de l'instruction en demandant « qu'il en soit plus amplement informé indéfiniment ». Sur cette réquisition, le Tribunal rendit, à la date du 6 février 1792, son cinquième et

dernier jugement, ignoré jusqu'ici, même de Vatel, qui dit l'avoir vainement cherché. En voici le texte intégral :

Entre l'accusateur public du Tribunal du district de Versailles, demandeur, d'une part;

Et les auteurs, fauteurs, complices et adhérens d'un vol considérable de bijoux, diamans et autres effets, commis pendant la nuit du 10 au 11 janvier 1791, avec effraction, dans la maison de la dame Du Barry à Louveciennes,

Et notamment contre les nommés Jean-Baptiste Levet, Simon Joseph, Joseph Haris dit Abraham, Jacob Moyse et Joseph Abraham, marchands juifs à Paris, absens, fugitifs et contumax,

La nommée Sipora, femme de Philippe Joseph, marchand juif demeurant à Paris, rue Jean-Robert, n° 10,

La nommée Godel dite Gothon, fille, domestique dudit Philippe Joseph, et le nommé Badoux, suisse à la caserne de Ruel, y demeurant, tous défendeurs et accusés, d'autre part;

Dans le fait,

Il a été commis un vol avec effraction extérieure et intérieure à Louveciennes, chez la dame Du Barry, la nuit du 10 au 11 janvier 1791. Les nommés Jean-Baptiste Levet, Simon Joseph, Joseph Haris dit Abraham, Jacob Moyse et Joseph Abraham, tous marchands juifs, la nommée Sipora, femme de Philippe Joseph, marchand juif, la nommée Godel dite Gothon, juive, servante chez ledit Philippe Joseph, et le nommé Badoux, garde suisse, sont-ils les auteurs, fauteurs ou complices dudit vol?

Dans le droit,

Le Tribunal est-il compétent pour connaître de l'accusation intentée contre ledit Badoux?

Motifs :

Attendu qu'il n'existe de charge directe contre les nommées Sipora et Godel que dans l'examination volontaire subie devant le lord-maire de Londres le 15 février 1791 par ledit Harris; que ledit Harris n'a pu être récollé ni confronté auxdites Sipora et Godel; qu'aux termes de la loi, la déposition d'un témoin ni récollé ni confronté ne peut faire preuve; que la déposition d'un deuxième témoin ne peut encore faire preuve parce que ledit témoin ne dépose que des ouï-dire et rapports dudit Harris;

Attendu l'absence desdits Jean-Baptiste Levet, Simon Joseph, Joseph Harris dit Abraham, Jacob Moyse et Joseph Abraham, qui n'ont pu être saisis au corps et constitués prisonniers;

Attendu enfin que les capitulations avec les Suisses donnent aux soldats suisses le droit d'être jugés par les tribunaux de leurs régiments;

Le Tribunal, Vu toutes les pièces de la procédure, Ouï le rapport de M. La Salle, juge, les conclusions de l'accusateur public et du commissaire du roy, le tout à l'audience et en présence du public, et après s'être retiré en la chambre du Conseil pour délibérer, ayant repris ensuite sa séance publique:

Déclare n'y avoir lieu à passer au règlement extraordinaire contre les nom-

mées Sipora et Godel dite Gothon, Faisant droit, au principal, les décharge de l'accusation intentée contre elles à la requête de l'accusateur public, Ordonne que les 24,000 livres en assignats trouvées chez ledit Philippe Joseph lors du procès-verbal du 24 mai 1791, déposées ès-mains du sieur Joigny, commissaire de police à Paris, seront restituées audit Philippe Joseph;

Déclare en outre la contumace bien et valablement instruite contre lesdits Jean-Baptiste Levet, Simon Joseph, Joseph Harris dit Abraham, Jacob Moyse, Joseph Abraham, *Ordonne qu'il en sera plus amplement informé indéfiniment, preuves et décrets subsistans contre eux;*

Renvoie ledit Badoux pour être jugé par le Tribunal de son régiment, Pour quoi ordonne qu'il sera délivré expédition de la procédure tenue en ce tribunal.

Ce qui sera exécuté nonobstant et sans préjudice de l'appel. Ce fut fait et jugé en la chambre criminelle et du Conseil, et prononcé de suite et sans désemparer à l'audience publique par Nous Joseph-Henry La Salle, François Gourdel, Ponce Lelaurain et Pierre Meaux, juges du Tribunal du district de Versailles, le lundi 6 février 1792, l'an 4e de la liberté.

(*Signé*) La Salle, Lelaurain, Gourdel, Meaux.

Ce jugement, parfaitement juridique, relâchait définitivement les femmes Sipora et Gothon, faute de témoignages directs et de preuves suffisantes, renvoyait à la juridiction compétente le soin de statuer sur le cas du suisse Badoux, mais maintenait l'accusation contre les cinq auteurs du vol, en ordonnant, à raison de leur absence, qu'il serait *plus amplement informé* contre eux dans un délai illimité.

En ce qui concernait Badoux, le dossier fut transmis au Tribunal supérieur du régiment des gardes suisses, qui rendit, à la date du 22 juin 1792, le jugement suivant :

Vu l'interrogatoire du nommé Joseph Badoux, soldat de la compagnie d'Affry, du 7 février 1791, ensemble les informations et procédures faites au Tribunal du district de Versailles, département de Seine-et-Oise, contre différents accusés comme lui de complicité du vol fait à Mme Du Barry dans la nuit du 10 au 11 janvier 1791 dans son château à Louveciennes, dont la garde extérieure était commise audit Badoux, desquelles informations et procédures il ne résulte contre lui qu'une assertion vague et dénuée de preuve, n'étant qu'un ouï-dire d'un des complices dudit vol. Ouï le rapport du Grand Juge, tout vu et considéré, le Tribunal a déchargé ledit Badoux d'accusation quant au principal, et attendu qu'il a été suffisamment puni par sa longue prison pour raison de négligence à faire son devoir, Le Tribunal a ordonné et ordonne son élargissement.

(*Signé*) Keiser.

Ce pauvre Badoux étant incarcéré depuis le 15 octobre, avait

subi une détention de plus de huit mois sur la seule dénonciation fort suspecte de Harris, rapportée par Forth seulement le 8 octobre. Ses explications, comme on l'a vu, étaient plausibles, et, si sa vigilance avait été mise en défaut pendant la nuit du 10 janvier, il en avait été sévèrement puni. Quant à la version, adoptée jusqu'ici, d'après laquelle ce prétendu jeune soldat de quarante-un ans aurait été entraîné dans un cabaret où on l'aurait retrouvé le lendemain complètement ivre, on voit qu'elle est entièrement controuvée.

V

Après ce long et complet exposé des pièces de l'instruction, continuée de janvier 1791 à fin juin 1792, reste-t-il un doute possible sur la réalité du vol commis dans la nuit du 10 janvier 1791 et sur la sincérité des poursuites exercées à la requête de Mme Du Barry? — Assurément non. Il y a même lieu d'observer que l'ardeur de la comtesse à dénoncer les coupables lui attira tout d'abord un procès désagréable. Le sieur Philippe Joseph, sa femme Sipora et leur servante Godel dite Gothon, mis hors de cause par le Tribunal de Versailles, assignèrent Mme Du Barry en dommages-intérêts devant le Tribunal du VIe arrondissement de Paris, pour avoir « provoqué et requis leur emprisonnement relativement à un vol de diamants et autres effets commis dans le domicile de ladite dame ». Le 30 juin 1792, Mme Du Barry présentait requête aux juges du district de Versailles à fin de délivrance d'une copie de la procédure criminelle qui lui était nécessaire pour se défendre. Cette copie lui fut donnée, mais nous ignorons l'issue du procès.

En Angleterre, l'affaire eut des suites bien autrement fâcheuses. Les diamants saisis sur les voleurs avaient été déposés dans la maison de banque Ranson-Morland, et Mme Du Barry n'avait pas pu en obtenir la restitution. Il aurait fallu un jugement pour autoriser les dépositaires à les lui remettre. Or, tout d'abord, Lion dit Simon, qui avait provoqué l'arrestation des voleurs, réclamait préalablement la somme de 2,000 louis promise par la petite circulaire de 1791. La comtesse, au contraire, pouvait répondre qu'elle ne devait aucune récompense, n'ayant pu encore

reprendre possession de son bien. On n'avait retrouvé d'ailleurs qu'une partie des bijoux volés, et la récompense devait être proportionnée à ce qui serait rapporté. Il y eut un premier procès qui se termina en février 1793 par un jugement condamnant Mme Du Barry à payer à Lion moitié de la somme réclamée, soit 1,000 louis. Une deuxième instance allait s'ouvrir devant la Cour du Banc du roi en avril 1793, mais elle resta en suspens par suite de l'absence de la comtesse (1).

Finalement, Mme Du Barry rentra-t-elle en possession de ses bijoux? Ou bien, ont-ils disparu d'une façon mystérieuse? — Il est établi qu'ils restèrent déposés chez Ranson-Morland, et que la comtesse ne put ni les reprendre, ni en disposer d'aucune manière, par suite des réclamations de ses créanciers et des frais de justice. On sait que Mme Du Barry était aussi désordonnée que dépensière et toujours besogneuse depuis la mort de son royal amant. Dès 1778, lors de la faillite du joaillier Gaillard, elle était classée parmi les *débiteurs douteux,* pour une petite somme de 4,523 livres qu'elle ne pouvait pas payer (2). En 1784, elle eut recours à la générosité de Louis XVI, qui consentit à lui racheter une rente de 50,000 livres, moyennant un capital de 1,250,000 livres, pour lui permettre de rembourser certains gros prêteurs (3). Enfin, devant le Tribunal révolutionnaire, elle avoua qu'elle avait pour 2 millions de dettes, et l'on trouve, aux Archives de Seine-et-Oise, un carton entier rempli des notes et mémoires de fournisseurs et entrepreneurs restés impayés après sa mort. Malgré ce désarroi financier, Mme Du Barry, usant sans scrupules de la bourse de ses amis, vivait largement, donnait facilement, et trouva moyen, comme on le verra, de prêter 200,000 livres au duc de Rohan-Chabot pour ses besoins particuliers. Néanmoins, ses diamants et bijoux, qui étaient ce qu'elle aimait le plus au monde, restaient le plus clair de sa fortune passée et le meilleur gage de ses créanciers. Aussi comprend-on, d'une part, son émotion en se voyant dévalisée, ses plaintes à la police, ses promesses de récompense, ses démarches multipliées en France et en Angleterre pour ressaisir son trésor. Mais on

(1) Arch. de Seine-et-Oise, série Q, Papiers Du Barry. — Vatel, t. III, p. 188.

(2) Renseignement fourni par M. P. Détrez, d'après les Archives de la Seine.

(3) Vatel, t. III, p. 47 et suiv.

comprend de même que ses créanciers ne négligèrent pas de s'assurer la garantie de ce gage. En outre, il y avait de gros frais de justice à régler, et Parker Forth devait se réserver de beaux honoraires. Le résultat fut que Mme Du Barry, désireuse de rentrer en France en mars 1793, pour défendre son château mis sous scellés, fut forcée de laisser ses diamants en dépôt chez Ranson-Morland. Elle ne put pas retourner à Londres, et, après sa mort, le produit de la vente ordonnée par justice fut insuffisant pour l'acquit du passif (1). Tel fut le sort, nullement mystérieux, des bijoux volés à Louveciennes. Il n'est donc pas possible d'imaginer qu'ils aient été généreusement donnés par Mme Du Barry au profit des émigrés.

VI

Une autre question, plus délicate, subsiste encore. Y a-t-il lieu de supposer, comme l'a fait M. Claude Saint-André, que le véritable motif des voyages de Mme Du Barry en Angleterre était « tout autre que le vol de ses diamants », qu'en réalité, elle était devenue « un agent secret de l'émigration », une « conspiratrice »? — Nous sommes ici dans le domaine des conjectures, car on ne sait rien des prétendues négociations dont la comtesse aurait été la courageuse et fidèle intermédiaire. Mais quelles sont les vraisemblances? — Il est probable, sinon même certain, que Mme Du Barry partant pour Londres, munie d'un passeport régulier, dut se charger volontiers, par obligeance, des lettres de ses amis de France pour leurs parents ou amis fixés en Angleterre. Il est évident, d'autre part, qu'elle dut être bien accueillie par des Français exilés, avides de nouvelles, et rencontra, fréquenta même plus d'un royaliste (2). Il paraît même qu'elle soupa, dansa, alla au théâtre avec des émigrés (3). On lui a reproché, devant le Tribunal révolutionnaire, de s'être montrée publiquement vêtue de deuil lors de la mort de Louis XVI; elle eût manqué de convenance envers ceux qui la recevaient, si elle ne les avait pas

(1) *Les Bijoux de Mme Du Barry*, par Welschinger (1 vol. in-18, Charavay).

(2-3) Voir Vatel et Cl. Saint-André.

imités. On a parlé d'un versement de 200,000 livres fait par elle à un royaliste ; mais il a été démontré par les explications très précises du banquier Wendenyver qu'il n'a été fait qu'un seul prêt de cette somme, et qu'il fut fait au profit du duc de Rohan-Chabot, en France, dans l'intérêt particulier de ce dernier. Que peut-on donc induire des relations mondaines ou amicales, des fréquentations de Mme Du Barry, à Londres, pendant l'hiver de 1792 à 1793? — Des imprudences de sa part, mais rien de plus. A-t-elle sciemment participé à une conspiration? Est-elle venue en Angleterre, pour la quatrième fois, en octobre 1792, dans le but de se concerter avec les émigrés, de préparer avec eux une entreprise royaliste? — Rien ne le prouve.

En revanche, il est incontestable que c'est à Londres que Mme Du Barry avait à débattre ses intérêts contre les voleurs d'abord, puis contre ses créanciers, pour tâcher de sauver au moins une partie de sa fortune. C'est à Londres qu'en octobre 1792, elle avait à se défendre contre la réclamation du sieur Lion, lui demandant le paiement de 40,000 francs. Le jugement de ce dernier procès est rendu le 27 février 1793, et, tout de suite après, le 1er mars, elle demande un passeport pour retourner en France (1). Il semble donc que c'était bien là ce qui la retenait à Londres depuis le mois d'octobre 1792.

D'autre part, quelle étrange conspiratrice que Mme Du Barry, dont la frivolité, la légèreté, l'inconscience se révèlent jusqu'au dernier jour de sa vie! En décembre 1791, au milieu de ses préoccupations pécuniaires, sans songer à l'effondrement de la monarchie, à la ruine imminente, elle commande au sculpteur Mouchy, moyennant le prix convenu de 7,000 livres, un groupe en marbre représentant *la Beauté qui désarme l'Amour* (2). En septembre 1792, elle apprend l'horrible massacre des prisonniers, parmi lesquels est son fidèle et dévoué Brissac; elle trouve, dit-on, dans son salon de Louveciennes, la tête sanglante de ce malheureux, apportée là de Versailles par les assassins. Et, un

(1) Arch. de Seine-et-Oise, série Q, Papiers Du Barry. Passeport anglais : *First day of march* 1793. *Suffer to pass from London to Dover id her way to France Madame la comtesse du Barry whose place of abode is at present in Bruton street near Berkley Square, and who has been in this Kingdom since October last.* (*Signé*) W. Addington.

(2) *Ibid.*

mois après, en octobre, elle mène joyeuse vie à Londres. Bien mieux, une lettre du 7 septembre 1793, à elle adressée par le duc de Rohan-Chabot, nous apprend que cette femme, âgée alors de cinquante ans, s'est déjà consolée de la mort de Brissac dans les bras d'un autre (1). Et, comme cet amoureux de la dernière heure a besoin de 200,000 livres pour des paiements à faire, elle s'empresse de les lui prêter.

Puis, pourquoi rentre-t-elle en France, en mars 1793, si ce n'est par inconscience du danger qu'elle court? Elle vient d'apprendre par Morin que les scellés ont été apposés chez elle, qu'elle est dénoncée comme émigrée. Est-ce par héroïsme qu'elle affronte des poursuites certaines? — Non, elle n'a nullement le tempérament d'une héroïne. Elle croit sincèrement n'avoir rien à craindre, car elle ne songe pas à combattre le régime nouveau; elle déclare se soumettre aux lois de son pays, elle a montré son patriotisme en faisant des dons d'argent et de fusils aux volontaires de Louveciennes partant pour la Vendée (2). Aussi, lorsqu'elle se voit arrêtée, accusée d'incivisme, son étonnement est profond; la lettre qu'elle écrit à Fouquier-Tinville pour réclamer sa mise en liberté prouve ses illusions persistantes; enfin, sa stupéfaction en entendant son arrêt de mort, ses larmes, son attitude peu courageuse ne sont pas jouées. Il faut donc reconnaître que Mme Du Barry n'a guère les allures d'une hardie conspiratrice jouant sa tête pour le triomphe de ses convictions.

D'un autre côté, il faut remarquer encore que, malgré l'espionnage incessant de Greive, Salanave et Zamor à Louveciennes, et de Blache à Londres et à Paris, le seul crime caractérisé relevé à la charge de Mme Du Barry fut l'émigration. Devant le

(1) Voici la fin de cette lettre, découverte et publiée par Vatel (t. III, p. 202) : « ... Venez donc, cher amour, passer deux jours ici; venez dîner chez moi avec qui vous choisirez; donnez-moi quelques instants de bonheur; il n'en est plus qu'avec vous; répondez-moi sur tout ce que je vous demande; venez voir un moment qui vous aime au delà de tout, par-dessus tout, jusqu'au dernier moment de sa vie. Je baise mille fois la plus charmante des femmes qu'il y ait au monde et dont le cœur si noble et si bon mérite un attachement éternel. »

Vatel, malgré sa bienveillance pour Mme Du Barry, fait sur cette lettre la réflexion suivante : « On ne peut écrire de ce style qu'à une maîtresse? Mme Du Barry avait alors cinquante ans révolus, et une année s'était à peine écoulée depuis la mort de M. de Brissac. Nous comprenons qu'on dise : C'est trop, et qu'on flétrisse l'ancienne favorite incorrigible du nom de femme galante. »

(2) On en trouve plusieurs reçus délivrés par la municipalité (Arch. de Seine-et-Oise, Papiers Du Barry).

Tribunal révolutionnaire, ses dénonciateurs l'accusèrent bien de menées suspectes, parlèrent de ses relations avec des royalistes, mais ne purent produire aucune pièce, aucune lettre vraiment compromettante pour elle. Un mois et demi après son arrestation, le 20 brumaire an II, le Comité de Sûreté générale cherchant des preuves à l'appui de sa mise en jugement, écrivait la lettre suivante à Goujon, procureur général-syndic de Seine-et-Oise :

Le Comité est instruit, citoyen Procureur général-Syndic, qu'il existe au greffe du Directoire du département des pièces tendantes à prouver que la femme Dubarry est véhémentement *suspecte d'émigration;* tu dois savoir qu'elle est arrêtée déjà depuis près d'un mois. Le Comité de Sûreté générale est sur le point de faire un rapport à la Convention sur cette fameuse courtisane; il réclame des renseignements auprès de toi *relativement à l'émigration dont elle est prévenue,* et il me charge de te prier de me faire parvenir les pièces que cette femme peut avoir produit à votre Directoire, et un précis des faits qui se sont passés à son sujet.

Signé : VOULLAND, député à la Convention et membre du Comité de Sûreté générale.

Si Mme Du Barry avait pris part, soit à Paris, soit à Londres, à des complots royalistes, Greive ou Salanave l'épiant constamment, tenus au courant de ses correspondances, de ses relations, de ses moindres démarches à Louveciennes comme à Paris, et Blache, policier de métier, qui l'avait suivie à Londres, n'auraient-ils pas saisi des preuves plus décisives que les vagues allégations qu'ils ont produites, et le Comité de Sûreté générale n'aurait-il pas formulé contre l'accusée un chef de prévention plus grave encore que l'émigration?

D'après toutes les vraisemblances, il semble donc qu'on puisse conclure que Mme Du Barry n'a pas été une « conspiratrice », et que son unique préoccupation, en faisant quatre voyages à Londres, a été réellement l'espoir de rentrer en possession de ses diamants.

(A suivre.) P. FROMAGEOT.

UN COIN DE LA FORÊT DE MARLY

CHEVAUDEAU. — LA MAISON-ROUGE. — LA CROIX-SAINT-MICHEL.

Après les désastres de la guerre franco-allemande, on résolut d'établir autour de Paris un cordon de défense moderne qui devait rendre désormais impossible l'investissement de la capitale. La construction de forts avancés sur une circonférence tracée à une vingtaine de kilomètres de Paris, que les accidents de terrain font assez irrégulière, fut poussée avec activité, et l'on entreprit, en même temps, le complément indispensable de cette ceinture de forteresses, le chemin de fer les reliant entre elles. « Chemin de fer de circonvallation », telle fut d'abord la dénomination toute militaire de ce réseau à double voie, appelé, par la suite, « chemin de fer de Grande-Ceinture de Paris ». Peu importait, semble-t-il, que le tracé stratégique se prêtât mal à l'exploitation commerciale ou vînt détruire l'harmonie d'un de ces paysages charmants dont les Parisiens font souvent fi parce qu'insuffisamment éloignés d'eux. On avait alors la seule préoccupation, légitime mais aveuglante, de la revanche, et si, pour protéger la forêt de Marly, que sa situation condamnait à être traversée de part en part, contre l'ingénieur et son tachéomètre, des amoureux de sa beauté s'étaient avisés de faire campagne comme l'ont fait, il y a peu d'années, des admirateurs de la forêt de Fontainebleau, on eût crié à la trahison.

C'est pourquoi un ingénieur, éminent du reste, M. Geoffroy, que Versailles se flatte de compter parmi ses citoyens depuis de longues années, n'a-t-il rencontré aucune résistance quand, installant ses équipes, en 1876, sur la section comprise entre Versailles et Achères du chemin de fer à construire, il a troublé le silence des grands bois couvrant de leurs ramures séculaires l'un des sites les plus délicieux de la forêt de Marly, le vallon de *Chevaudeau*.

Au chemin de fer de Grande-Ceinture de Paris, ouvert à l'exploitation en 1882, vint se raccorder, en 1888, le chemin de fer de Saint-Cloud à l'Etang-la-Ville, et, au point de raccordement, — kilomètre 14, disent les graphiques, — on construisit une station qui occupe précisément, avec les remblais et les tranchées qui la précèdent ou la suivent, au grand dommage du paysage forestier, le centre de ce vallon de Chevaudeau, formant en un cirque pittoresque, que dominent les hauteurs de la « Croix-Saint-Michel », du « Carrefour des Relais » et de la « Haute-Pierre », la naissance de la jolie vallée de l'Etang-la-Ville.

« La singularité de ce nom de Chevaudeau », dit l'abbé Lebeuf (1), « marque qu'il y avait longtemps qu'on avait commencé à l'altérer. Ce pouvait être un canton de forêt qui aurait appartenu à un seigneur appelé *Givaldus* ou *Gevaldus*, nom usité sous la première race, même parmi les princes du sang. De *Gevaldus* on fit *Gevaldeum* et ensuite *Chevaudeau*, que les actuaires, écrivant *Chevaldos*, en vinrent au point de latiniser ce nom en celui d'*Equidorsum* qui est ridicule. »

Que dirait aujourd'hui l'historiographe des environs de Paris? L'altération a fait de sensibles progrès : de *Chevaudos*, *Chevaldos* et *Chevaudeau*, on a fait *Chouadeau*, *Jouadeau* et *Jouet d'eau*! La fantaisie du moine « actuaire », qui traduisit Chevaudeau en Equidorsum (dos de cheval), a excité le zèle de l'abbé Lebeuf, et, préoccupés de donner une étymologie savante, ils se sont l'un et l'autre écartés du bon sens. La simple réflexion leur eût fait trouver, au nom de Chevaudeau, une origine gallo-romaine en *Chef-val-d'eau*, et les moines auraient dû écrire *Caput vallis aquæ*. Chevaudeau est, en effet, la tête de la vallée très aquifère de l'Etang-la-Ville, que, sous la Révolution, l'on dénomma l'Etang-les-Sources (2).

C'est le nom de *Jouet d'eau* qui fut d'abord donné, lors de son ouverture, à la station de la jonction des deux réseaux. Le nom de « Saint-Nom-la-Bretèche-Forêt de Marly » y a été substitué depuis, pour satisfaire à la demande des habitants de Saint-Nom et de la Bretèche, bien que leurs agglomérations, si-

(1) *Histoire du diocèse de Paris*, 1757, t. VIII.

(2) Délibération du Conseil de la Commune du 22 frimaire an II (13 décembre 1793).

tuées de l'autre côté de la forêt, fussent éloignées d'environ 3 kilomètres de cet accès nouveau pour elle, et sans qu'on prît la peine de consulter la commune de l'Etang-la-Ville, sur le territoire de laquelle avait été édifié cet échantillon du style des ponts et chaussées. Ce nom de « Jouet d'eau » et celui, parfois encore usité, de « Chevaudeau » eussent incité par leur originalité à la recherche de l'histoire du lieu. Avec sa triple appellation, la station de « Saint-Nom-la-Bretèche-Forêt de Marly », bien connue des promeneurs, dont elle est souvent le point de départ en excursion, ou le point de ralliement, ne leur apprend rien des souvenirs qui s'attachent à ses alentours. C'est au hasard de la promenade, et si les engrillagements que l'administration forestière a soin de perpétuer autour des coupes de bois le permettent, que l'on découvrira, à une centaine de mètres du chemin de fer, dans la direction de l'ouest, la petite source appelée *Fontaine de la Maison-Rouge*. On parviendra de même, avec un peu du courage des alpinistes, au sommet voisin, dans la direction du nord-ouest, et on y lira, sur un écriteau de fonte, les mots : *Croix-Saint-Michel.*

I

La fontaine de la « Maison-Rouge » et quelques apparences éparpillées de fondations sont tout ce qui rappelle un petit domaine très ancien dont les vicissitudes ne manquent pas d'intérêt. Des substructions à fleur de sol, au rond-point de la Croix-Saint-Michel, vestiges d'un antique sanctuaire, évoquent aussi la curiosité du promeneur sans la satisfaire. Ici et là, cependant, la vie humaine commença de bonne heure; on se trouve, à n'en pas douter, sur les lieux d'un habitat préhistorique.

La « Haute-Pierre », menhir important, qui figure sur les plans et cartes du XVIIIe siècle, était située à environ 300 mètres à l'est de la station, auprès des bâtiments d'une ferme qui en avait pris le nom et qui a été démolie en 1704, lorsque fut construite la première enceinte du grand parc de Marly. Le mur de cette première enceinte, à quelques réparations près, est celui qui subsiste au lieu toujours dit la « Haute-Pierre »; il a coupé

les bâtiments de la ferme, enfermé le menhir dans le parc, et, sur l'emplacement du menhir, passe maintenant le chemin de fer, raccordant la ligne de Saint-Cloud à l'Etang-la-Ville avec celle de la Grande-Ceinture. Au cours des travaux de construction de ce raccordement, on a trouvé de nombreux silex taillés et polis, des haches et autres vestiges d'une agglomération celte ou gauloise. La découverte, en 1878, à l'Etang-la-Ville, du dolmen du « Cher-Arpent », allée couverte qui renfermait, avec une grande quantité d'ossements humains, des haches votives, des silex, des instruments en corne de cerf, a confirmé l'existence, dans les parages voisins, d'une population assez dense à une époque que l'on ne peut évidemment préciser, mais certainement très antérieure à notre ère, puisque aucun objet de bronze ou de métal ne se trouvait mêlé à ces témoins de l'âge de pierre (1).

Aucun site, du reste, ne convenait mieux à l'installation d'une de ces tribus qui peuplaient notre région à cet âge. Les marais, les étangs naturels, les cours d'eau, les bois fournissaient abondamment le poisson et le gibier. Les terrains fertiles de la vallée étaient propices aux premiers essais de culture, et, des hauteurs qui dominaient la plaine, on pouvait donner l'alerte et se disposer à la fuite ou à la défense, selon que l'ennemi aperçu était plus ou moins redoutable. Derrière ces promontoires avancés que sont aujourd'hui le belvédère de Mareil, la Croix-Saint-Michel, la Haute-Pierre, le hameau de la Montagne, enveloppant la vallée de l'Etang-la-Ville, s'étendait sur de vastes territoires la forêt d'Yveline (*Aquilina silva*), fraction elle-même de l'immense forêt qui couvrait, au temps de César, le nord de la Gaule, comprenait les bois de Saint-Germain, de Marly, de Rambouillet, de Versailles et, naturellement, ceux qui portent encore le nom de forêt d'Yveline.

Il serait téméraire d'entreprendre, à travers l'histoire confuse des premiers siècles, la recherche des destinées de cette forêt

(1) Un certain nombre des objets trouvés dans ce dolmen ont été acquis par le Musée des Antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye, qui les conserve. Un plan minutieux de l'allée couverte fut relevé par M. Abel Maître, chef des ateliers du Musée, et ce plan a permis, vingt-cinq ans plus tard, de reconstituer en partie ce monument mégalithique lorsque le terrain où il avait été réenfoui par le vandalisme de ses inventeurs fut enclos dans le parc du château de l'Etang-la-Ville, où on peut le visiter avec intérêt.

d'Yveline. On sait, et il est déjà bien joli de le savoir, qu'elle fut donnée presque en totalité par Pépin, en 768, à l'abbaye de Saint-Denis (1), à la réserve des parties dont certaines églises ou autres abbayes étaient déjà propriétaires. L'abbaye de Saint-Vincent et Sainte-Croix, fondée en 558, devenue plus tard l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, possédait en effet des biens, dès la fin du VIIe siècle, dans la forêt de Cruye (forêt de Marly), et au IXe siècle, dans la même forêt, en un lieu du pays de Pinserais (2) appelé « Maisons », une chapelle et deux petites lieues de bois propices à l'élevage des porcs. C'est ce que l'abbé Lebeuf, avant de donner son étymologie du nom de Chevaudeau, prétend avoir découvert dans le polyptyque rédigé, au commencement du IXe siècle, par Irminon, alors abbé de la célèbre abbaye, ou par un moine de son temps; il cite du polyptyque le texte qui suit : « *Habet* (l'abbaye) *in Creua de silva leuvas II Habet ibi lucos II parvulos ad nutridendum porcellos : Habet ibi ecclesias II, unam in Mansionibus alteram in Camborciaco.* » — « Des deux églises », écrit-il, « qu'avait en même temps, dans la forêt de Cruye, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, l'une était située à Chambourcy et l'autre au lieu dit « Maisons »; et il n'hésite pas à ajouter : « On ne peut entendre, par ce dernier lieu, Maisons au-dessous de Saint-Germain, sur le bord de la Seine, parce qu'il était de la forêt de *Leda* qu'Irminon distingue de celle de Creua » ; il assure qu'il s'agit ici du lieu dit *Maison-Rouge*, « auquel touche la chapelle de Saint-Michel de Chevaudeau appartenante de tems immémorial au monastère de Saint-Germain-des-Prés ».

Il n'y aurait pas grand dommage à partager l'opinion de l'abbé Lebeuf et à croire que le « Mansiones » du polyptyque d'Irminon n'est pas Maisons-Laffitte, mais bien la « Maison-Rouge » disparue que dominait la chapelle de Saint-Michel de Chevaudeau. C'est ce qu'ont pensé, sans doute, MM. Maquet (3) et Piton (4), qui ont tous les deux adopté cette interprétation, et ce que n'a pas contredit Dom Anger, dans son remarquable tra-

(1) D. Bousquet, *Historiens de France*, t. V.

(2) Territoire de juridiction ecclésiastique dont Poissy était la capitale.

(3) *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XI, 1884.

(4) *Histoire de Marly*, Paris, A. Joanin et Cie, 1904.

vail sur les dépendances de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Mais, loin d'être contemporain de Charlemagne, le nom de Maison-Rouge rencontré à Chevaudeau date, comme on le verra plus loin, de 1714 seulement. D'ailleurs, M. Aug. Longnon, qui ignorait cette circonstance (1), n'a pas hésité à reconnaître Maisons-sur-Seine ou Maisons-Laffitte dans le « Mansiones » en question, et, à vrai dire, la discussion spécieuse de l'abbé Lebeuf tient mal contre une lecture attentive du chapitre entier du polyptyque intitulé « Breve des Mansionis villa » et contre l'autorité de M. Longnon. Au surplus, ne doit-on pas être plein d'indulgence pour les erreurs et les omissions du rédacteur du polyptyque d'Irminon? Il avait à inventorier, parmi les biens immenses de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, 180,000 hectares de forêts, répartis un peu partout. Sa confusion des forêts de Cruye et de Laye qui se touchaient, et qu'on ne visitait pas aussi facilement qu'aujourd'hui, est bien excusable.

Quoi qu'il en soit, les documents incontestables de la propriété, par l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, de la chapelle de Saint-Michel de Chevaudeau en forêt de Cruye apparaissent dès le commencement du XIIIe siècle. « Evrard de Villepreux fit dans ce temps-ci une donation à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés d'un muid de bled froment à prendre tous les ans sur son moulin. L'abbé Hugues (2) le destina en 1218 pour la subsistance du prêtre qui desservait la chapelle de Saint-Michel de Chevaudos, dépendante de son monastère, laquelle était située dans la forêt de Cruie. Burchard, sire de Marly, imitant son zèle, donna aussi en différens temps une partie de la même forêt, 2 setiers de bled meteil et 10 sols de rente. Enfin, Pierre de Marly donna de quoi entretenir une lampe dans cette chapelle. Je n'en trouve pas l'origine, mais l'abbaye de Saint-Germain l'a possédée de tems immémorial. Ses revenus ont été réduits dans la suite à peu de choses. » C'est ce qu'écrit Dom Bouillart dans son *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prez* (Paris, 1724); et si l'on se reporte à l'un des textes des libéralités qu'il mentionne, celui de la donation, en 1224, par Bouchard de Montmo-

(1) *Polyptyque d'Irminon*, 2 vol., Paris, Champion, 1886-1895.

(2) Hugues de Flacourt, abbé de Saint-Germain-des-Prés.

rency (1), on y découvre que c'est la « Maison de Chevaudos », aussi bien que la chapelle de Saint-Michel, qui sont l'objet de la générosité qu'incite chez ce seigneur de Marly l'idée du repos de son âme, de celles de ses père et mère et de ses ascendants (2).

On peut donc en conclure certainement qu'au XIIIe siècle, et sans doute plus anciennement, il existait à Chevaudeau une *maison*, qui était un prieuré, et une *chapelle*.

*
* *

Les revenus du petit monastère de Chevaudeau, après la période des grands élans religieux du moyen âge, avaient été réduits à peu de chose, vient-on d'apprendre. La preuve en est dans le document reproduit ci-dessous, qui révèle, en même temps, qu'en 1490, l'antique prieuré fut probablement transformé en maison de campagne.

« Nous Geuffroy, humble abbé de l'église et abbaye de Monsieur Saint Germain des prez lez Paris et tout le couvent de ce mesme lieu salut. Savoir faisons que le jour d'uy, date de ces présentes, après ce que avons seu, leu et tenu de mot à mot les lettres de bail fait par frère Mesmin Lyon, prieur de Saint-Michel de Chevaudo lez Joyenval, membre deppendant de notre dite abbaye, à Nicolas Lyon, jeolier et bourgeois de Paris, de la masure et court dudit prieuré et de toutes les terres, prez, boys, aulnois, appartenant audit prieuré de Chevaudo, estans en friche, hayes, buissons, désert et non valoir, lequel bail a esté fait du jourd'huy jusques à quatre vingts dix neuf ans et pour le prix de quarante huit solz parisis par an, que le dit Nicolas Lyon en é tenu et a promis, par lesdites lettres de bail et prinse, payer audit prieur-bailleur et à ses successeurs, prieurs du dit prioré. Nous, pour considération de ce que lesdits héritages et lieux sont de présent en friche, désert et non valoir, et autres causes et considérations à ce nous mouvans, avons icelles lettres de bail et prinse dessus dites loé, gréé, ratiffié, confirmé et apreuvé et,

(1) Archives nationales. — Fonds de Saint-Germain-des-Prés, S. 2965-2966.

(2) « *Cedi et concessi domui de Chevaudos, ob remedium anime mee et patris mei et matris mee et antecessorum meorum in puram eleemosinam...* »

par ces présentes, louons, gréons, rattiffions, confirmons et aprouvons et avons pour bien agréable, comme bien et dument faiz. Et promettons contre iceulx non jamais contre venir, soubz l'obligaçion des biens, revenus et temporel de nostre dite abbaye. En témoing de ce nous avons signé ces présentes de nostre main et scellées de notre scel cy mis le XVIIe jour de décembre l'an mil CCCC IIII^xx et dix (1). »

Ainsi, par le bail emphytéotique qu'approuva l'abbé de Saint-Germain-des-Prés le 17 décembre 1490, le religieux qui était à ce moment titulaire du bénéfice, frère Mesmin Lyon, cède la quasi-propriété du prieuré de Chevaudeau à un joaillier de Paris, appelé Nicolas Lyon, son parent sans doute, pour une faible rente qui était mieux qu'un prix d'ami, un prix de frère peut-être. Et qu'eut pu faire le joaillier Lyon de cette masure perdue en la campagne, auprès des grands bois de Cruye, si ce n'est un hermitage qu'il habiterait pendant la belle saison et où il pourrait se livrer au plaisir de la chasse? L'âme d'un joaillier du XVe siècle, bourgeois de Paris, banquier à ses heures, n'était pas tellement différente de celle d'un financier de notre époque pour ne pas trouver en elles deux, toutes proportions gardées, les mêmes aspirations, les mêmes goûts.

On ne sait dans quelles mains passa le prieuré de Chevaudeau après son occupation par Nicolas Lyon, mais les religieux de Saint-Germain-des-Prés n'avaient point abandonné, pendant le XVIe siècle, leur chapelle de Saint-Michel; elle était entretenue, pourvue d'un titulaire; les bois qui l'entouraient, compris ou non au bail emphytéotique de 1490, étaient, on le verra plus loin, exploités par eux.

Ce bail prit fin en 1589; c'est à ce moment, au plus tard, que lui fut substitué un acte de vente, car, dès le commencement du XVIIe siècle, le prieuré de Chevaudeau était la propriété d'un procureur au Parlement, Scipion de la Bretonnière, amené sans doute, comme plusieurs autres robins, dans le sillage des Séguier, seigneurs de l'Etang-la-Ville, à villégiaturer dans leurs environs.

Il n'est pas alors question du nom de « Maison-Rouge ». Scipion de la Bretonnière, qui habitait à Paris, rue Pavée,

(1) Cartulaire de Saint-Germain-des-Prés. (Arch. nat., LL 1031, f° 112.)

paroisse Saint-André-des-Arts, se dit, dans les nombreux actes qu'il passe de 1624 à 1656 devant le notaire de l'Etang-la-Ville, « présent en son hôtel de Chevaudoltz ». Il achète à ses voisins du hameau de Chevaudeau, les Barigner, les Begé, les Bachelier, les Laborne, les Gouppy, etc., des masures et des terres qui arrondissent sa propriété. Il fait marché le 30 mai 1643, avec des maçons limousins, pour édifier les murs de clôture de son clos, au prix de 15 sols par toise, et, à l'entrée de chaque hiver, il confie la garde de sa maison à un ménage de domestiques qui devront prendre soin de l'habitation, du jardin, « de la cavale et de la beste asine et du bestail qu'ils hébergeront, garderont et accomoderont, sans que, pour ce, ils en puissent prétendre aulcun esmolument et profict, synon le laict clair, le beurre en appartenant audict sieur de la Bretonnière, lequel leur a promis bailler et payer, par chacun an pour leurs nourritures, vestements, peines, sallaires et vacaçions, la somme de 84 livres tournois (1) ». Il recommande particulièrement de boucher les brèches du clos pour empêcher les bêtes fauves d'y entrer. On se figure sans peine ce que devait être l'abondance du gibier de toutes sortes, gros et petit, dans ce ravin mi-cultivé, mi-boisé, où se donna souvent le « lancé » des chasses royales.

Scipion de la Bretonnière mourut à Paris le 13 février 1659. Son gendre, René Fouassier, avocat au Parlement, lui succéda, agrandit le domaine de 46 perches de terres tenant aux bois de la « Chapelle de Saint-Michel-de-Chevaudos (2) », et y mourut le 9 novembre 1672. Il fut inhumé le 28 du même mois dans l'église de l'Etang-la-Ville, sous son banc vis-à-vis la chapelle Saint-Blaise ou Seigneuriale.

Dans la succession de Scipion de la Bretonnière, René Fouassier avait recueilli « la charge héréditaire de sergent garde responsable des bois du Roi à Chevaudos ». Par un acte du 11 avril 1668, où intervint Denise de la Bretonnière, sa femme, il vendit cette charge à René L'Eveillé, demeurant au hameau de la Haute-Pierre, pour le prix de 1,350 livres tournois, sous la réserve que celui-ci serait agréé par la maîtrise des Eaux et Forêts de Saint-

(1) Notariat de l'Etang-la-Ville, 19 octobre 1625.

(2) *Ibid.*, 12 juin 1661.

Germain-en-Laye. La procédure de cet agrément (1), qui se compose d'une supplique à Pierre Cunyer, maître particulier des Eaux et Forêts, d'une information ou enquête pour établir que le postulant est bien de la religion catholique, apostolique et romaine, qu'il fréquente les églises, reçoit les sacrements, est affectionné au service du Roi, est capable d'exercer la charge en question, et de lettres de provision délivrées après serment, démontre, avec le prix de la charge, que celle-ci ne devait pas être sans profits.

Denise de la Bretonnière, veuve de René Fouassier, céda en 1680, à son fils François-Charles Fouassier, la propriété de la maison de Chevaudeau, sur laquelle Jacques de la Bretonnière, conseiller-secrétaire du Roi, son frère et ses sœurs, Anne et Marie, avaient antérieurement abandonné leurs droits respectifs.

Comme son père, François-Charles Fouassier (2) était avocat au Parlement, mais il remplissait à l'Etang-la-Ville la charge de prévost, juge civil et criminel de la seigneurie que possédait alors la duchesse de Lude, petite-fille du chancelier Séguier, et il continua d'exercer ces fonctions après la vente que fit la duchesse de Lude, en 1700, du château et de la seigneurie de l'Etang-la-Ville à Gabriel Fonton de Vaugelas, contrôleur de la Maison de la duchesse de Bourgogne. L'exercice de sa juridiction, si peu absorbant qu'il pût être, l'astreignait à de fréquents séjours à Chevaudeau ; il étendit quelque peu le bien paternel et y réunit, en 1692, la prairie de 4 à 5 arpents « au haut de laquelle » — dit l'acte de vente consenti par la duchesse de Lude — « est une fontaine d'eau vive, laquelle fontaine sera et demeurera publique et non close, moyennant 3 livres de surcens et rente seigneuriale (3) ». C'était la fontaine qu'on appellera plus tard « Fontaine de la Maison-Rouge », quand la maison de Chevaudeau aura elle-même pris ce nom.

(1) Archives de Seine-et-Oise, série B. — Maîtrise des Eaux et Forêts de Saint-Germain-en-Laye.

(2) François-Charles Fouassier, avocat au Parlement, porte d'argent à trois testes de serpent coupées de sinople, posées deux et une (Armorial général de France, Paris, registre I, p. 1171), 1696.

(3) Archives nationales, O¹ 3933.

En 1688, le dénombrement des terres dépendant de la seigneurie de l'Etang-la-Ville attribue à maître François-Charles Fouassier 3 arpents de bois, 4 arpents plantés en châtaigniers et

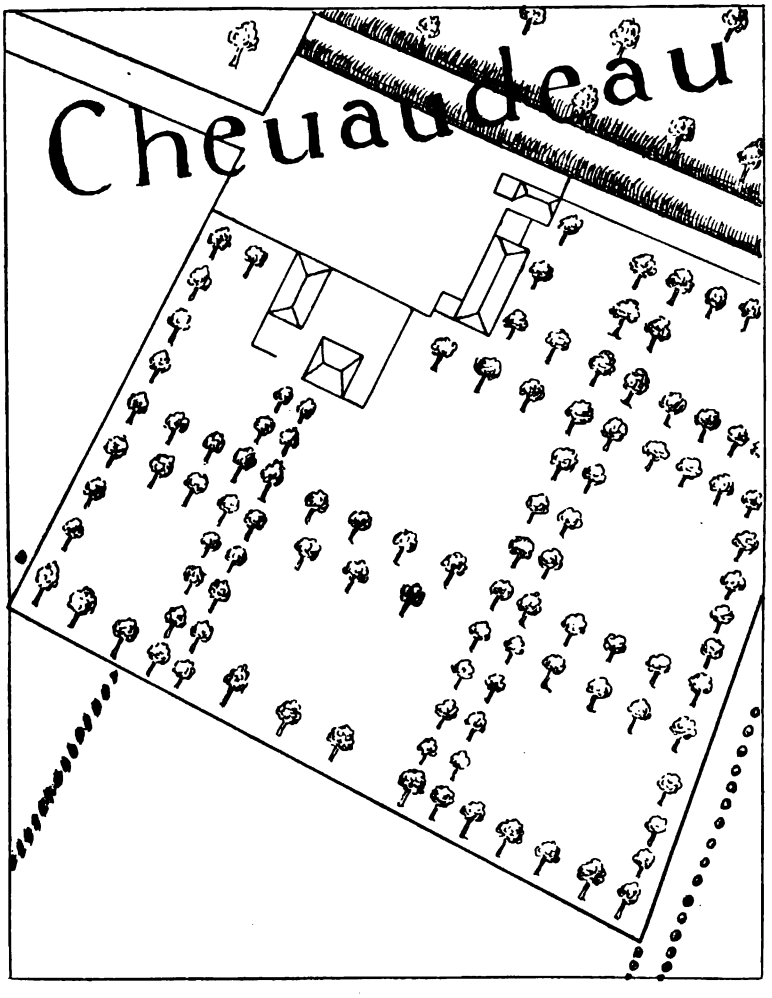

Fig. 1. — Extrait, à l'échelle, de la Carte générale de la Terre et Seigneurie de l'Etang-la-Ville, exécutée en 1702, par MATIS, arpenteur du Roi.

4 arpents ou environ en pâtures, fossés et allées. Le même dénombrement pour 1701 dit qu'il possède 16 arpents 50 perches (8 hectares et quart) et le fait figurer, comme en 1688, parmi

les « exempts et privilégiés (1) ». C'est de la « Carte générale de la Terre et Seigneurie de l'Etang-la-Ville », qui complétait le dénombrement ou terrier de 1701, comme le cadastre complète de nos jours la matrice des propriétés, qu'a été extraite la reproduction ci-contre des bâtiments et de l'enclos de Chevaudeau. Elle permettra de suivre sur plan la description qui sera faite plus loin de ces bâtiments et de cet enclos.

II

A cette époque et depuis quelques années, Louis XIV, enthousiaste du domaine de Marly qu'il avait créé, taillait, pour en compléter l'opulence, en pleine forêt de Cruye, ce qu'il appelait « le Grand Parc de Marly ». Une première enceinte de ce grand parc, qui n'a pas été modifiée, on l'a vu plus haut, depuis Marly jusqu'à la Haute-Pierre, laissait en dehors le vallon de Chevaudeau, le contournait au sud et à l'ouest, et prenait ses limites extrêmes au centre de la forêt, en bordure de la route de la Bretèche à Fourqueux. Mais, en 1714, le Roi décida d'enfermer toute la forêt de Cruye dans son parc. Dès lors, les expropriations, les échanges déjà nombreux reprirent de plus belle.

Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin, duc d'Antin, fils de Mme de Montespan, rentré en faveur à la Cour après la mort de sa mère (28 mai 1707), avait succédé, en 1708, à Mansart, dans la charge de « Directeur général des bâtiments et jardins de Sa Majesté ». Comme l'histoire ne nous dit pas que sa moralité fut inattaquable, il est permis de supposer que, chargé des expropriations et des échanges qu'allait nécessiter l'agrandissement du parc de Marly, il imagina à cette occasion une heureuse combinaison dont le petit domaine de Chevaudeau d'abord, et la Couronne ensuite, allaient faire les frais.

Il acquit Chevaudeau le 5 novembre 1714, de François-Charles Fouassier et de Marguerite Le Brun, sa femme, et s'empressa d'augmenter considérablement l'étendue du domaine, qui, par seize actes d'acquisitions diverses, passés du 24 novembre 1714

(1) Etat et Dénombrement des héritages qui composent le domaine de la Seigneurie de l'Etang-la-Ville, fait et arpenté par M. Matys, arpenteur du Roi en 1701. (Archives du château de l'Etang-la-Ville.)

au 3 février 1715 (1), fut portée de 16 à 52 arpents. Le vieux prieuré, maison de campagne bourgeoise des robins, fut rapidement transformé, retapé, badigeonné, selon le goût du jour, à l'ocre et nommé « la Maison-Rouge », étiquette qui convenait, sous le règne de la « Petite-Maison », à celle que le duc d'Antin avouait être sa « Maison de plaisirs ».

Modèle du courtisan, — l'histoire lui prête les plus ingénieuses flatteries, — d'Antin s'était plu aussi à évoquer par ce nom le souvenir de la visite que le Roi lui avait faite, en 1685, dans sa maison sous les murs d'Orléans. Cette maison, construite sous Louis XIII, s'appelait « la Maison-Rouge », et le duc avait donné à l'événement une telle importance, il s'en était si justement d'ailleurs et si abondamment glorifié, que la crainte de voir tomber dans l'oubli une si grande marque de la faveur dont il avait été l'objet, il y avait près de trente ans, l'incitait à la rappeler à ses contemporains, à en instruire la génération nouvelle, que ne manquerait pas d'intriguer la débaptisation de Chevaudeau (2).

Courtisanerie, batifolage ou libertinage? le jeu dura peu. Il n'était point utile qu'il durât. Le petit établissement joyeux du duc était trop près de Marly pour n'être pas choquant, même en ce temps d'indulgence, et, dans les derniers jours de sa vie, Louis XIV décida — c'était prévu — que la « Maison-Rouge » et les terres qui en dépendaient seraient annexées au grand parc de Marly.

Cette décision attendue donnait ouverture à un contrat d'échange entre la Couronne et le duc d'Antin, et l'on peut

(1) Ces diverses acquisitions furent faites du marquis de Pommereuil, seigneur de la Bretèche-Saint-Nom, maréchal de camp; de Antoine-Salomon Fonton, seigneur de l'Etang-la-Ville, et de dame Geneviève-Denise du Choisel, son épouse; de Beaugrand et sa femme, vignerons à l'Etang-la-Ville; de Jeanne Despois, veuve de Jean Bellavoine, et de ses enfants; de René Bellavoine et de Jeanne Girard, sa femme, vignerons à Mareil; de Charlotte Léveillé, veuve de Guillaume Goupy, vigneron à l'Etang; de Jean de la Borne et de Marie Gaudeloup, sa femme, vignerons à l'Etang; de Aubin Bignon et de Marie Motte, sa femme, vignerons à l'Etang; de Jean Thuilleaux, vigneron à Lucienne; de Charles Prieur et de Magdelaine Raverdy, sa femme, vignerons à l'Etang; de Louis Cagneux et Marguerite Le Cointe, sa femme, vignerons au hameau de la Brosse, etc., etc.

(2) « Louis XIV, âgé de quarante-six ans, vient passer quelques jours à la Maison-Rouge, près du couvent de la Madeleine, sans entrer dans la ville [d'Orléans]. Cette maison agréable était alors la propriété de M. d'Antin, fils de Mme de Montespan. » — D. Lottin, *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, 1837, t. II, p. 236.

Louis Antoine Duc d'Antin

penser que celui-ci « se soigna ». Il donnait au Roi la Maison-Rouge avec ses 52 arpents et recevait du Roi la pleine seigneurie des domaines considérables de Cieutat, de Mauvezin et autres, dans la généralité de Montauban. L'échange de principe fut signé le 26 avril 1715, mais les procédures d'évaluations d'échange, de soulte, de liquidations et de ratifications ne prirent fin que le 14 février 1721, par un procès-verbal de clôture dont une copie de l'époque est conservée dans les archives du château de l'Etang-la-Ville. Le 22 octobre 1715, il est procédé aux premières opérations de l'évaluation de la « Maison-Rouge » par les soins de l'Epine et Boffrand, architectes-experts jurés du Roi. On trouvera dans les parties reproduites ci-dessous de cet acte d'évaluation (1) la description de ce qu'était alors « la Maison-Rouge » et les abords du chemin de fer de Grande-Ceinture de Paris à la station de Saint-Nom-la-Bretèche-Forêt de Marly.

« Entre Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin, duc d'Antin, pair de France, marquis de Montespan et de Gondrin, seigneur des duchés d'Epernon et de Bellegarde, lieutenant général des armées du Roy et de la Haute-Alsace, gouverneur et lieutenant particulier de la ville et château d'Amboise, gouverneur et lieutenant général, pour Sa Majesté, des ville et duché d'Orléans, directeur général des bâtiments, jardins, arts et manufactures de Sa Majesté, et les notaires Berruyer et Richard...

« Sa Majesté voulant acquérir une maison appelée « la Maison Rouge », située dans la paroisse de l'Etang-la-Ville, qui appartient audit seigneur d'Antin et dont il fait sa maison de plaisirs, avec 50 arpens de terre ou environ, tant en terres labourables que prés et bois, que ledit seigneur d'Antin y a joints; lesquelles maisons et terres Sa Majesté a fait enfermer dans le nouveau parc qu'elle fait faire pour la décoration de son château de Marly. Description et estimations suivantes en sont faites :

« Elle est située entre cour et jardin, composée de deux bâtiments tenans l'un à l'autre, contenant 14 toizes de face sur 3 toizes 1/2 de profondeur, le plus grand appliqué à un grand escallier à quatre noyaux, à droite duquel, en entrant, est une grande salle percée de quatre croisées dont deux sur la cour et

(1) Archives nationales, P. 1842.

deux sur le jardin, à côté de laquelle est une chapelle et de l'autre côté est le logement du jardinier, une laiterie et une garde-robe avec un petit escallier qui communique au premier étage et au grenier, un office et dépense au-dessous du grand escallier. Ledit premier étage composé de trois chambres et trois cabinets; le second étage dans le grand bâtiment étant aussi de trois pièces, à côté desquelles, dans le petit bâtiment, est un grenier ainsi que sur le second étage dudit grand bâtiment, un berceau de cave régnant le long du grand corps de logis voûté de moilons et pavés de grais, le tout couvert en thuilles; une cour attenante garnie d'arbres fruitiers le long des murs de clôture; une petite basse-cour où il y a une grange, une écurie, une remise et un fournil aussi couverts de thuilles; un jardin potager dans le même enclos, traversé de plusieurs allées et planté de 511 arbres fruitiers tant en buissons qu'en espalliers, le tout clos de murs; lesdits bâtiments de fonds en comble, avec 52 arpens 1/2 environ de terre en différentes pièces dont 31 arpens et 1 quartier en fief et le surplus en roture; le tout situé sçavoir : 20 arpens 16 perches au terroir de l'Etang-la-Ville et le surplus ès environs, dans laquelle quantité il y a 31 arpens et 60 perches en bois taillis de différens âges sur lesquels il y a, entre autres, une allée composée de 564 pieds de chênes et charmes de 2 à 3 pieds de tour et de belle venue, 9 arpens de pré et le surplus en terres labourables avec 260 châtaigniers de 3, 6 et 8 pieds, 250 arbres fruitiers, 80 pommiers et 70 poiriers de 3 à 4 pieds, etc. » Le tout fut estimé à une valeur de 32,999 livres en capital et à 1,649 l. 19 s. de revenu au denier vingt.

Les revenus seigneuriaux des domaines de la Barthe-de-Nestey, Bazus, Lourtet, Mour-Escala, Isaure en Nebouzan, Tusaguet en Nebouzan, Capbern, Mauvezin, Lanemezan, Cieutat, Taillebourg, Bordes, Valentine, Mourrejau, Trie, situés dans les généralités de Montauban et de Toulouse, et dont le duc d'Antin avait pris la jouissance depuis le 1er janvier 1715, furent estimés à 1,952 l. 13 s. 11 d. qui, au denier vingt-six, sur le pied duquel un arrêté de la Chambre des Comptes du 28 avril 1717 les avait fixés, donnaient un principal de 50,770 l. 1 s. 10 d., « au moyen de quoy il se trouve » — dit le procès-verbal du 12 avril 1720; car, en ce temps, comme aujourd'hui, il fallait bien que la complaisance des architectes-experts eût une apparence d'impartialité —

« que la valeur de ce qui a esté céddé par Sa Majesté audit sieur duc d'Antin excède la valeur de ce qui a esté céddé en contreschange à Sa Majesté par ledit sieur duc d'Antin de la somme de 17,771 l. 1 s. 10 d. en principal... ».

Pour se libérer de cette soulte et des intérêts courus depuis le 1er janvier 1715, le duc d'Antin offrit et le Régent accepta par un arrêt du 17 mai 1720, rendu en Conseil, la cession au Roi de deux terrains sis à Paris, dans la description desquels on constatera, une fois de plus, combien l'histoire du département de Seine-et-Oise contient d'enseignements pour l'histoire de Paris. On trouve, en effet, dans cette cession vulgaire, consacrée à parfaire la valeur d'échange du petit domaine de Chevaudeau à l'Etang-la-Ville, les origines de la « place Louis XV », devenue « place de la Concorde ».

« A, ledit seigneur duc d'Antin, volontairement vendu, cédé, quitté et délaissé à titre de supplément d'échange et promis garantir de tous troubles et empeschements quelconques au Roy... la totalité d'un terrain qui règne d'un costé tout le long des fossés du jardin des Thuilleries dans toute sa largeur et estendue à prendre depuis les 15 toises dehors qui sont attenant la porte Saint-Honoré, jusques et compris la guéritte ou pavillon où estoit cy-devant l'ancienne barrière des fermes du Roy, qui est entre la porte de la Conférence et le pont des Thuilleries nouvellement fait, et d'autre côté, allant dans toute ladite longueur au pavé et chemin qui conduit de ladite porte Saint-Honoré au Cours de la Reyne; et d'un autre terrain qui va dans toute sa longueur et étendue depuis le mur d'un jardin en marais appartenant au sieur (*en blanc*) et autres, auquel mur est adossé une petite maison et jardin servant actuellement de bureau des droits d'entrées à la nouvelle barrière des fermes du Roy, jusques et compris l'endroit où était l'ancienne barrière et régnant d'un costé au pavé du chemin qui va de ladite porte Saint-Honoré audit Cours la Reyne et d'autre costé au terrain où estoit cy-devant les jardins des sieurs Alvarès et aultres, à présent les Champs Elisées.

« En l'estat que sont à présent lesdits deux terrains et comme ils appartiennent audit seigneur duc d'Antin au moyen des acquisitions qu'il en a faites, sçavoir : des trois quarts du sieur Puguet, advocat, et de dame Jeanne-Elisabeth Lefève, sa femme, et l'autre quart, de dame Marie-Thérèse Moret, veuve de Jean-

Baptiste de Selve, seigneur haut châtelain de Villiers et autres lieux, par deux contrats passés devant Richard et son confrère, notaires à Paris, le 16 avril 1719, auxquels sieur et dame Puguet et dame de Selve lesdits terrains appartenaient de la manière expliquée auxdits contrats de vente.

« Plus et un arpent de terre et marais situé au terroir de Clichy-la-Garenne, lieu dit « le bas Roulle », faisant partie des terrains que le Roy a fait prendre pour faire une nouvelle pépinière, tenant ledit arpent de terre, d'un costé et d'un bout aux religieux de Saint-Victor, d'autre costé et d'autre bout à l'Eglise du Roulle, appartenant audit seigneur duc d'Antin au moyen de la vente qui luy en a été faite par Ouyn Dornel, jardinier, et Françoise de Quouelle, sa femme, par contrat passé devant Dutartre et son confrère, notaires à Paris, le 25 mars 1720. »

On reconnaît facilement dans le premier des terrains ainsi décrits celui dont l'architecte Gabriel entreprit, en 1763, la transformation « après y avoir desséché péniblement un marais coupé de chaussées aboutissant à des guinguettes ou au pont tournant par lequel on accédait au jardin des Tuileries (1) » et dont il fit la plus belle place publique du monde. Les premières maisons de la rue de Courcelles occupent maintenant le second de ces terrains, celui qui était situé lieu dit « le Bas-Roulle ».

*
* *

Enfermée dans le parc de Marly, la « Maison-Rouge » devint une ferme royale réduite aux parties cultivées de son domaine; les bois qui en avaient dépendu reprirent le nom de Chevaudeau. Les locataires de cette ferme furent, selon bail du 17 septembre 1715, renouvelé en 1720 et 1726 (2), Jean Guitel et Marie Dubois, sa femme, pour un prix de fermage de 420 livres, porté à 900 livres en 1728. Ce Jean Guitel était le fils de Joseph Guitel, jardinier de l'avocat Fouassier; il avait été élevé à Chevaudeau, il y mourut aux environs de 1735. Les bâtiments de la Maison-Rouge, mal entretenus, tombaient alors en ruines, le bois envahissait les cultures, que

(1) Georges Cain, *Le Figaro* du 2 août 1908.
(2) Archives nationales, O¹ 3933.

l'abondance du gibier rendait stériles; la Couronne renonça à tirer parti de la ferme, et bien vite la nature, maîtresse du terrain, aidée par la fertilité d'un sol longtemps remué, en fit un des plus épais fourrés de la forêt. Le duc d'Antin survécut peu à son ancienne « Maison de plaisirs »; il mourut en 1736, à l'âge de soixante et onze ans.

III

Si les religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés jugèrent à propos de se débarrasser de leur maison de Chevaudeau, à la fin du xve siècle, ils avaient cependant conservé le bénéfice du prieuré sur environ 20 arpents de bois qui entouraient leur chapelle de Saint-Michel. Que cette chapelle ne fût pas l'une des deux églises placées par le polyptyque d'Irminon dans la forêt de Cruye, elle n'en était pas moins l'un des premiers sanctuaires chrétiens de la région. Son existence immémoriale, sa dédicace à saint Michel, l'archange dans lequel les Gaulois retrouvaient Mercure, leur ancien dieu de prédilection, en assurent l'antique origine. Le site évoque, mieux qu'aucun autre, l'idée religieuse telle que se l'adaptaient nos ancêtres, ainsi que la succession des cultes qu'ils ont pratiqués. Le druide a tenu là ses assises; l'idole qu'y apportèrent les Romains y trôna pendant trois ou quatre siècles, jusqu'au triomphe du christianisme, triomphe dont saint Michel est le personnage symbolique.

Cette chapelle était l'objet de la sollicitude des grands; on y venait en procession des paroisses voisines pour y entendre la messe le jour de la Saint-Michel. Mais les religieux qui étaient pourvus de son bénéfice ne jouissaient pas toujours sans difficultés de leurs privilèges. Ils portaient aussi quelque ombrage au curé de l'Etang-la-Ville, la paroisse voisine, et quand ils cessèrent d'habiter le prieuré, comme les absents, ils eurent souvent tort.

Déjà, Jehan Moussigot, pourvu du bénéfice en 1543, se voit obligé, pour opérer la coupe des bois, de faire dresser un acte de notoriété attestant que ses prédécesseurs : Martin Colozier, en 1503 (successeur probable de Mesmin Lyon), et Malle-

mouche, en 1508, avaient pratiqué cette coupe « paisiblement, sans aucun contredict ne empeschement (1) ». Ce sont des notables des environs : « Jehan Chartier (68 ans), Andry Richard (60 ans), Jehan Le Doulx (64 ans), laboureurs à l'Etang-la-Ville; Jehan Saillant (68 ans), tonnelier à Saint-Germain; Robert Gaillard (75 ans), laboureur à Marly-le-Chastel, et Jehan Rousseau (60 ans), laboureur à Fourqueulx », qui apportent, dans l'acte, l'attestation des droits et usages des religieux de Saint-Germain-des-Prés.

Il est vraisemblable que ce furent ces premières difficultés qui déterminèrent les abbés de Saint-Germain-des-Prés à *commender* le bénéfice. C'est un *commendataire* (2), en effet, « vénérable et discrète personne messire Claude Legrand, prêtre, chanoine régulier en l'église royale et collégiale Notre-Dame de Poissy, demeurant au dit Poissy », qui est qualifié de « prieur de Saint-Michel de Chevauldos » dans un acte du 27 juillet 1606, passé devant Loys Ferrand, notaire et tabellion royal à Saint-Germain-en-Laye, pour la vente à « honorable homme Pierre Marais, marchand à Poissy, de la coupe et despouille de vingt-cinq arpens de bois thaillis, en une pièce assise à Chevauldos, moyennant la somme de cinq cent livres tournois (3) ». En 1621, et le 4 mai, le même Claude Legrand, devenu curé du Port-au-Pec, et toujours prieur de Chevaudeau, fait procéder à l'arpentage des bois de la chapelle de Saint-Michel par Pierre Lesage, mesureur et arpenteur juré à Marly-le-Chastel. Mais l'exercice de la *commende*, qui donna lieu, dès le moyen âge et jusqu'à la Révolution, à tant de procès, engendra, ici comme ailleurs, les prétentions du commendataire à la perpétuité de ses droits. Afin de réagir contre ces prétentions, les religieux de Saint-Germain-des-Prés désignèrent, en 1632, le frère Ildefonse de Sainte-Marie, profès, pour occuper le poste de prieur de Saint-Michel de Chevaudeau et succéder au commendataire. Or, il arriva, l'année suivante (1633), que le 29 septembre, jour de la Saint-Michel, trois prêtres se présentèrent à la fois pour célébrer la

(1) Archives nationales, Z. Z¹ 358 (contrats de Me Jehan Fromont, notaire à Saint-Germain).

(2) Administrateur séculier ou laïque d'un bénéfice ecclésiastique.

(3) Archives nationales, S. 2965-2966.

messe à la chapelle de Chevaudeau, arguant, tous les trois, de droits différents.

Le curé de l'Etang-la-Ville, Aubin de Noyelles, accompagné de son vicaire, suivi de ses paroissiens en procession, « la croix, bannière en tête et pain benist », se déclara seul autorisé par l'archevêque de Paris à célébrer la messe sur le territoire de sa paroisse. Dom Romain Rodoyer, procureur des religieux de Saint-Germain-des-Prés, arrivé en même temps, allégua qu'il s'était transporté à Chevaudeau avec mission « de dire la saincte messe en la dite chapelle et y faire le service deub à la descharge et pour frère Ildefonse de Sainte-Marie, religieux pourveu canoniquement du dict prieuré, membre deppendant et uny en la mense conventuelle du dict Saint-Germain-des-Prés ». Le curé de l'Etang-la-Ville était, pour l'instant, le plus fort : soutenu par ses paroissiens, il se mit à célébrer et à chanter « une haulte messe », et Dom Rodoyer se résignait à l'entendre, pour chanter la sienne après, quand survint messire Guillaume Auvray, prêtre, que ni la célébration de la messe par le curé, ni les préparatifs que Dom Rodoyer faisait pour en dire une, ni la sommation de se retirer, que lui fit ce religieux, n'empêchèrent d'annoncer qu'il allait, lui aussi, célébrer la messe, parce que, ajoutait-il, il était venu pour cela, amené par le véritable prieur de Chevaudeau, maître René Legrand, fils de M. le Procureur du Roi à Saint-Germain-en-Laye. René Legrand, qui était présent, fut alors interpellé par Dom Rodoyer, et celui-là répondit « qu'il étoit pourvu du dit prieuré et que la messe de messire Auvray se diroit pour lui et à sa descharge ». Les protestations de Dom Rodoyer furent des plus vives : « il prit pour trouble un pareil procédé, déclara qu'il allait se pourvoir pardevant juge compétant pour être maintenu en la possession en laquelle sont les religieux de Saint-Germain-des-Prés » et se retira. C'est du procès-verbal de cet incident (1), rédigé le même jour, à Paris, devant François Le Moyne, notaire de l'abbaye, que sont extraits les textes ci-dessus.

Des deux adversaires des religieux, le plus dangereux n'était assurément pas le curé de l'Etang-la-Ville. Celui-ci invoquait l'autorité de l'archevêque de Paris, de qui relevaient sa cure et

(1) Cartulaire de Saint-Germain-des-Prés. (Arch. nat., L. L. 1126, f° 141.)

son église, mais les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, abbés de Saint-Germain-des-Prés, n'avaient rien à craindre de l'archevêque; leur moindre plainte en cette occurrence devait amener la confusion du curé. D'ailleurs, le territoire de Chevaudeau pouvait ne pas dépendre de l'archevêché de Paris et relever, comme ceux de Fourqueux, Noisy et Bailly, de l'archidiaconé de Pinserais et de l'évêché de Chartres; il est vrai que Marly, l'Etang, Mareil, Villepreux, Saint-Nom et Bois-d'Arcy étaient bien de l'archidiaconé de Josas et dépendaient de l'archevêché, mais cet enchevêtrement de paroisses à la limite des deux diocèses était le résultat de délimitations d'influences ecclésiastiques d'origine très reculée et discutables.

René Legrand, au contraire, était plus à redouter en raison des droits de commendataire qu'il avait hérités et dont il se réclamait. Fils du procureur du Roi à Saint-Germain, personnage important, d'une famille considérée dans le pays, il pouvait compter sur le concours de la basoche dans le procès qu'on allait lui faire et dont l'objet était fort délicat. « Quelle fut l'issue de ce procès? Nous n'en savons rien », dit Dom Anger. Fut-il même plaidé? Tout porte à croire le contraire : à René Legrand avait succédé, par héritage ou cession, Michel Legrand; ce dernier mourut, et ce fut probablement l'occasion d'un arrangement. Toujours est-il qu'en 1652, dans un procès-verbal en bonne forme dont l'extrait suit, on constate qu'un religieux de Saint-Germain-des-Prés a pris solennellement possession de la chapelle de Chevaudeau :

« L'an mil six cent cinquante-deux, le dix-huitiesme de novembre, avant midy, nous frère Lucian Godard, prestre, relligieux profès de Sainct-Benoist, congrégation de Sainct-Maur, résidant en l'abbaye de Sainct-Germain des Prez lez Paris, en vertu de certaines lettres de collation et provision données par le Révérend Père Dom Placide Roussel, prieur de ladicte abbaye et vicaire général de Sérénissime prince Monseigneur de Bourbon, abbé commendataire d'icelle, au proffict de Dom René, autrement Philippe Viot, prestre, relligieux profès dudict ordre et congrégation pour le prieuré de Sainct-Michel de Chevaudos, deppendant de ladicte abbaye, affecté et uny à la mense conventuelle d'icelle, comme vaccant par le deced de deffunct maistre Michel Legrand, vivant, dernier possesseur dudict prieuré, en

datte du deuxième jour du présent mois et an, signées en fin : *de mandato prædicti Reverendi patris prioris et vicarii generalis Gregorius de Villeneufve,* avec paraphe, et icelle portant mandement entr'autres, à tous prestres relligieux desdicts ordre et congrégation, de mettre ledict Viot en bonne et deüe possession dudict prieuré, droicts et appartenances et deppendances d'icelluy, lesdictes lettres à nous présentées par ledict Viot à l'effect d'y estre mis et installé par nous en ladicte possession, certiffions à tous qu'il appartiendra avoir icelluy Viot mis en bonne et deüe possession réelle, actuelle et corporelle en sa propre personne, dudict prieuré, appartenances et deppendances d'icelluy, par l'entrée en l'église dudict prieuré, la porte d'icelle estant d'un seul pan et couchée sur le costé gauche en entrant en ladicte église, ladicte église estant desnuée de toutes sortes d'ornemens; par genuflexion sur les marches de l'autel, prières à Dieu et oraisons en l'honneur de Sainct Michel, le baiser de l'autel et attouchement des Saincts Evangilles; déclarant aux assistans ce qui estoit desdicts actes de prise de possession pour la rendre notoire et publique, à laquelle ne s'est trouvé aucune personne qui y aye formé aucune opposition, dont partant et de tout ce que dessus ledict Viot nous a requis et demandé acte, que lui avons donné et octroyé par le présent pour luy servir et valloir en temps et lieu, ce que de raison (1). »

Malgré la précision de cet acte, à cause de lui peut-être, les prétentions du curé de l'Etang-la-Ville se manifestèrent de nouveau. On voit messire Michel Hennin, qui avait succédé dans la cure, en 1641, à Aubin de Noyelles, aux prises avec l'abbaye dans « une procédure faite contre lui aux requestes du Palais, depuis le 8 mai 1653 jusqu'au 30 dudit mois, par les religieux de Saint-Germain des Prés, seigneurs du prieuré de *Chevaudot,* touchant le trouble et sédition faits par ledit sieur Hennin contre Dom René Viot, l'un desdits religieux, à l'issue de la messe par lui célébrée en la chapelle dudit prieuré ». L'inventaire qui relate cette procédure (2) mentionne qu'elle ne renferme ni titre, ni jugement définitif. Cette fois encore, le procès n'aurait pas été suivi, et le curé, blâmé par l'archevêque, aurait capitulé? Il est

(1) Archives nationales, L. L. 1128, folio 100.

(2) *Ibid.*, S. 2965-2966.

certain qu'à partir de cette époque, les religieux de Saint-Germain-des-Prés ne furent plus troublés dans leur jouissance.

En 1656, dans leur assemblée conventuelle du 26 octobre, « tenue à l'issue de Prime », le grand prieur ayant représenté qu'ils sont rentrés en possession du prieuré de Saint-Michel de Chevauxdos, ils décident d'affermer pour neuf ans, au prix de cent écus par an, les 25 ou 30 arpents de bois taillis qui en dépendent à « un nommé Guignard, grand sergent de la forest de Saint-Germain en Laye », en laquelle ils disent, rééditant l'erreur du polyptyque d'Irminon, qu'est situé ce prieuré (1). Le bail qui fit suite à cette décision fut passé le 23 janvier 1657, devant Antoine Choiseau et Philippe Lemoyne, notaires au Châtelet de Paris, avec effet rétroactif du jour de la Saint-Remy 1652; le locataire y est appelé et qualifié : « Maître Charles Guignard, commissaire enquesteur et examinateur à Saint-Germain en Laye », et contracte l'obligation « de faire dire et célébrer, par chacune des années restantes, deux messes en ladicte chapelle ès deux festes Sainct Michel et fournir les ornemens, luminaire et autres choses pour ce faire (2) ».

C'est au profit de René Fouassier, avocat au Parlement, propriétaire de l'ancienne maison du prieuré de Chevaudeau, que fut renouvelé ce bail, le 14 juin 1663 (3), pour une période courant « de la Saint Martin d'hiver 1661, jusqu'à neuf ans prochains ensuivans, moyennant la somme de mil huit cents livres pour lesdites neuf années » et autres charges indiquées dans les actes précédents. Ce nouveau bail, consenti à l'immédiat voisin des bois de la chapelle de Chevaudeau, avait donné lieu à l'arpentage et au bornage de ces bois. Au procès-verbal de ces opérations, établi d'un commun accord, le 4 novembre 1662 (4), entre le révérend père Dom Jean Barre, religieux célerier de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et René Fouassier, figure le croquis grossier de la chapelle de Saint-Michel et de la maison de Fouassier. Il a paru intéressant de le reproduire ici, réduit aux proportions de ces pages, car il paraît bien être l'unique document figuré des lieux qui nous occupent (*fig.* 3).

(1) Bibliothèque nationale, mss. fr. 16856, folio 5.

(2) Archives nationales, S. 2965-2966.

(3-4) *Ibid.*

A René Fouassier succéda dans la ferme des bois de la chapelle de Chevaudeau « Maître Claude Legrand, avocat au Parlement, conseiller du Roi et son procureur à Saint-Germain en

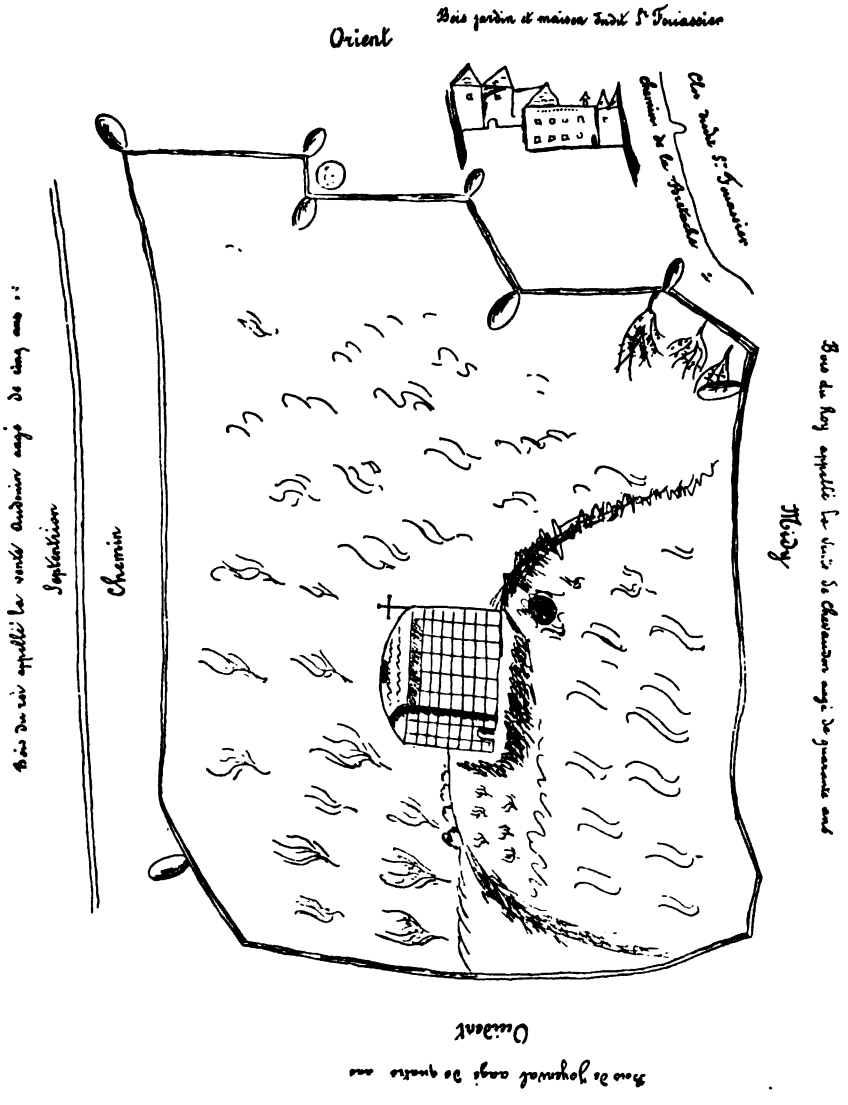

Fig. 3. — « Figure des bois dépendant de la chapelle de Chevaudos, accordée entre le Révérend père Dom Jean BARRE, religieux célerier de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et René FOUASSIER, advocat en la cour, le 4 novembre 1662. »

Laye, de la famille des anciens commendataires, selon baux des 23 novembre 1671 et 23 mai 1681, ce dernier fait pour dix ans et au prix de deux cents livres par an (1) ».

*
* *

Peu d'années plus tard, les circonstances vinrent enlever aux religieux de Saint-Germain-des-Prés la préoccupation d'avoir à tirer parti de leur petit domaine et servirent, à la fois, les *réguliers* et le *séculier,* le curé de l'Etang-la-Ville aspirant depuis longtemps à l'extension de son pastorat sur l'antique chapelle.

Par un arrêt rendu en Conseil d'Etat, le 20 avril 1688, le Roi ordonna « que les bois estant dans la forest de Cruye appartenans aux ecclésiastiques et particuliers seraient veus et visitez par le sieur de Saumery, grand maître des eaux et forests du département de l'Isle de France et feraient partie des premières emprises que nécessitait la formation du grand parc de Marly ». Comme suite à cet arrêt, « Jacques-François de Johanne, chevalier, seigneur de Saumery, conseiller du Roy en ses conseils, gouverneur et grand bailli de Blois, reçu en survivance au gouvernement et capitainerie de Chambord, grand maître enquesteur et réformateur des eaux et forêts au département de l'Isle de France, commet Georges Le Grand, seigneur des Alluets, prévôt, juge royal de Saint-Germain en Laye, Versailles et Marly, et ci-devant procureur du Roi en la maîtrise de Saint-Germain en Laye, pour procéder à la visite desdits bois (2) ».

Un autre arrêt du 14 mai 1689 désigne « Maître Louis Guillon de Fonteny, commissaire examinateur en la prévôté de Saint-Germain en Laye, pour procéder à la prisée et à l'estimation de ces bois ». Enfin, par un acte du 12 juillet 1690, passé devant Moufle et son confrère, notaires au Châtelet de Paris, les procureurs spéciaux du Roi, commis par lettres patentes données à Versailles le 1er juillet précédent (3) et portant pouvoir de traiter, à titre d'échange, des bois appartenant aux ecclésiastiques et particuliers dans les forêts de Laye et Marly, d'une

(1-2) Archives nationales, S. 2965-2966.

(3) Parchemin original, signé : Louis, Colbert et Phélypeaux. (Archives du château de l'Etang-la-Ville.)

part, et les prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de Paris, d'autre part, procèdent à l'échange :

« D'une pièce de bois taillis, chargée de baliveaux modernes et jeunes, appelée les bois de Chevaudot, dans laquelle est une chapelle sous le titre de Saint Michel, laquelle pièce contient vingt-six arpens quatre-vingt perches, scize en la forêt de Marly, ci-devant appelée la forêt de Cruye, tenant de deux cotez aux bois du Roi appelés « les Cent Arpens » et à « la Vente au douaire », d'un bout, par hault, à la pièce de bois de l'abbaye de Joyenval, appelée « le Champ au Loup », le chemin de Saint-Germain à la Bretèche entre deux, et d'autre bout, par bas, aux bois du sieur Fouassier, avocat, estimée, tant en fonds que superficie par le rapport des sieurs Caron, de Fonteny, Duchemin, Savaste et Bulle, commencé le 23 may et finy le 28 juillet 1689, à la somme de 8,893 livres 8 sols, lesquels bois sont de l'ancien domaine de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, de temps immémorial, dont les religieux d'icelle ont toujours jouy paisiblement, sans trouble ni inquiétation, faisant partie de leur mense conventuelle, ainsy qu'il paroit par l'aveu et dénombrement qui en a été rendu, et de tous les autres biens et revenus de ladite abbaye par les sieurs abbé et religieux leurs prédécesseurs, à Messieurs les Commissaires pour ce députez par Sa Majesté le 21 juin 1522, laquelle pièce est cédée au Roi », contre une pièce de bois taillis contenant 37 arpents 96 perches, en la forêt des Alluets, au triage du « Chesne ferré », appartenant au Roi et cédée aux religieux de Saint-Germain-des-Prés.

Dépossédés du bénéfice, les religieux cessèrent de desservir la chapelle de Saint-Michel de Chevaudeau, dont ils avaient cependant conservé la collation. Elle parvint à un tel état d'abandon et de ruine, qu'en 1714, sur le rapport que lui en fit M. de Benoist, curé de Saint-Germain-en-Laye, le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, en décida la démolition. « Nous, — dit l'ordonnance archiépiscopale, — pour les causes cy-dessus et persuadez d'ailleurs que pareilles chapelles, situées en pleine campagne, sont sujettes à être aisément profanées, et qu'elles ne sont d'aucune utilité pour la gloire de Dieu, permet-

tons d'achever de faire démolir ladite chapelle, sous le titre et invocation de Saint-Michel; ordonnons qu'à l'endroit où l'autel de ladite chapelle estoit placé, il sera élevé une croix en mémoire du Saint-Sacrifice qu'on y offroit cy-devant, comme aussi que les matériaux provenant de ladite démolition seront employés aux réparations qui sont à faire à l'église paroissiale de l'Etang-la-Ville, si aucunes y a, si non vendus au profit d'icelle; transférons tout le service et office dû par le titulaire de ladite chapelle à cause d'icelle en l'église paroissiale de l'Etang; commettons le sieur de Benoist pour veiller à l'exécution de ce que dessus (1)..... »

On trouve, dans l'extrait de document reproduit ci-dessus, les motifs de l'érection de la croix Saint-Michel et l'explication de son vocable. Mais ce fragile monument, emblème d'une trop sublime idée pour être respecté des sots, devait disparaître en un jour de démence. « Elle (la croix) fut détruite aux environs de 1864 par des bûcherons en ribote et précipitée dans le profond ravin qu'elle dominait. Le fût en pierre, qui constituait la partie principale du petit monument et au sommet duquel était fixée une croix de fer, gît encore, caché sous les fougères, au fond de ce ravin (2). »

Seule, la « Fontaine de la Maison-Rouge » survit immuable à tout ce qu'à travers les siècles le petit miroir calme de ses eaux a reflété. Nos ancêtres préhistoriques, les druides, Mercure, la chapelle de Saint-Michel, le prieuré, les moines, les robins et d'Antin ont passé, la Nature reste.

G. DE PELLERIN DE LATOUCHE.

(1) *Ordonnance du cardinal de Noailles* (document original communiqué par M. Victorien Sardou) du 21 mai 1714.

(2) *Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, mai 1907. — *Les Biens de l'Eglise à l'Etang-la-Ville.*

AU TEMPS

DE

Mme D'HOUDETOT & DE J.-J. ROUSSEAU

(*Suite.*)

IX

Les Mathas et Montlouis. — Diner a la Chevrette. — Plan de vie en 1759, travaux, relations. — Mme de Verdelin a Soisy. — Les Montmorency-Luxembourg. — Rousseau, l'hôte du petit chateau. — Féconde activité en 1760. — Concurrence de la maréchale avec Mme d'Houdetot. — Lettre de Stanislas pour Saint-Lambert. — « Les Philosophes » de Palissot et la mort de la princesse de Robecq. — Amélie de Boufflers. — Le prince de Conti. — Les deux derniers billets de Mme d'Houdetot.

La visite à Montlouis, que nous avons dû différer, pour ne pas rompre la trame des rapports de Rousseau avec Mme d'Houdetot, va nous ramener, un instant, de cinq mois en arrière : du 6 mai 1758 au 6 (ou 7) décembre 1757, où une lettre de Mme d'Épinay, du 1er, infligea à l'ermite l'affront d'un congé. A toute force, il se résolut de coucher dans les bois et sur la neige dont la terre était alors couverte, plutôt que de ne pas rendre les clefs de l'Ermitage dans la huitaine. Sursaut tardif : « La fortune aida mon audace, dit-il [pour l'audace de ma pensée]. M. Mathas, procureur fiscal de M. le prince de Condé, entendit parler de mon embarras. Il me fit offrir une petite maison qu'il avait à son jardin de Montlouis, à Montmorency. J'acceptai avec empressement et reconnaissance. Le marché fut bientôt fait... Je fis charrier

mes effets à grand'peine et à grands frais : malgré la glace et la neige, mon déménagement fut fait dans deux jours. » Le 15 décembre 1757, il quittait le toit de celle que tout Genève, au même moment, honorait pour l'hospitalité donnée à l'illustre fils de la cité. « Le marché fut bientôt fait », nous dit-on. Il y eut effectivement prix convenu ; Rousseau en parle dans une lettre à Mme de Luxembourg, du 12 juin 1761 (1) : « Mon loyer n'était que de cinquante livres. » A propos de quoi il fait observer que c'était à peine le prix d'une chambre à Paris; il est vrai que la maison de Montlouis était en fort mauvais état, et que, avant dix-huit mois, de grosses réparations y seront nécessaires; gêne dont le locataire n'aura, finalement, pas lieu de se plaindre.

Il nous présente M. Mathas comme « un bon homme », et même « le meilleur homme du monde », et en lequel il prit « toute confiance ». Ce petit magistrat, représentant du prince près le tribunal du bailliage, appartenait à une vieille famille de Montmorency, qui, d'une basse condition, s'était haussée, un jour, jusqu'à la situation administrative la plus éminente du lieu. Mathas, boucher en 1521, avait eu des descendants procureurs et tabellions. L'un d'eux, avant la fin du XVIIe siècle, ayant succédé à Louis Le Laboureur, personnage presque célèbre, se qualifia « conseiller ordinaire de S. A. S. Mgr le prince, bailli du duché et pairie d'Anguien, seigneur de Moisselles et de Montlouis ». Le seigneur suzerain n'avait pas cru devoir refuser à un bailli ce qu'il avait accordé à l'autre, chacun représentant une race de serviteurs dévoués. Comme il avait fait Louis Le Laboureur seigneur de Châteaumont, il fit, par lettres du 22 avril 1684, Jean-François Mathas, fils du bailli Jean, seigneur d'un fief de Montlouis, érigé en sa faveur (2). Notez que ce fils de Jean fut maire perpétuel de Montmorency, un de ses petit-fils, écuyer, avocat au Parlement, procureur fiscal, et vous arriverez à un arrière-petit-fils, Jacques-Joseph, notre Mathas, pourvu en 1733 de la charge de son père. Ce brave homme, qui n'avait pas d'enfants, s'était affectionné à un neveu, Beaudoin-Cyprien Antoine, sieur du Moulin, fils de sa sœur Marie-Françoise, avocat au Parlement

(1) *Correspondance*, — *Œuvres*, X, 259.

(2) Voir *Confessions*, — *Œuvres*, VIII, 363, 378; IX, 20, 22; et, aux Archives de Chantilly, les registres du Conseil du prince de Condé.

MONTMORENCY ET SES ENVIRONS

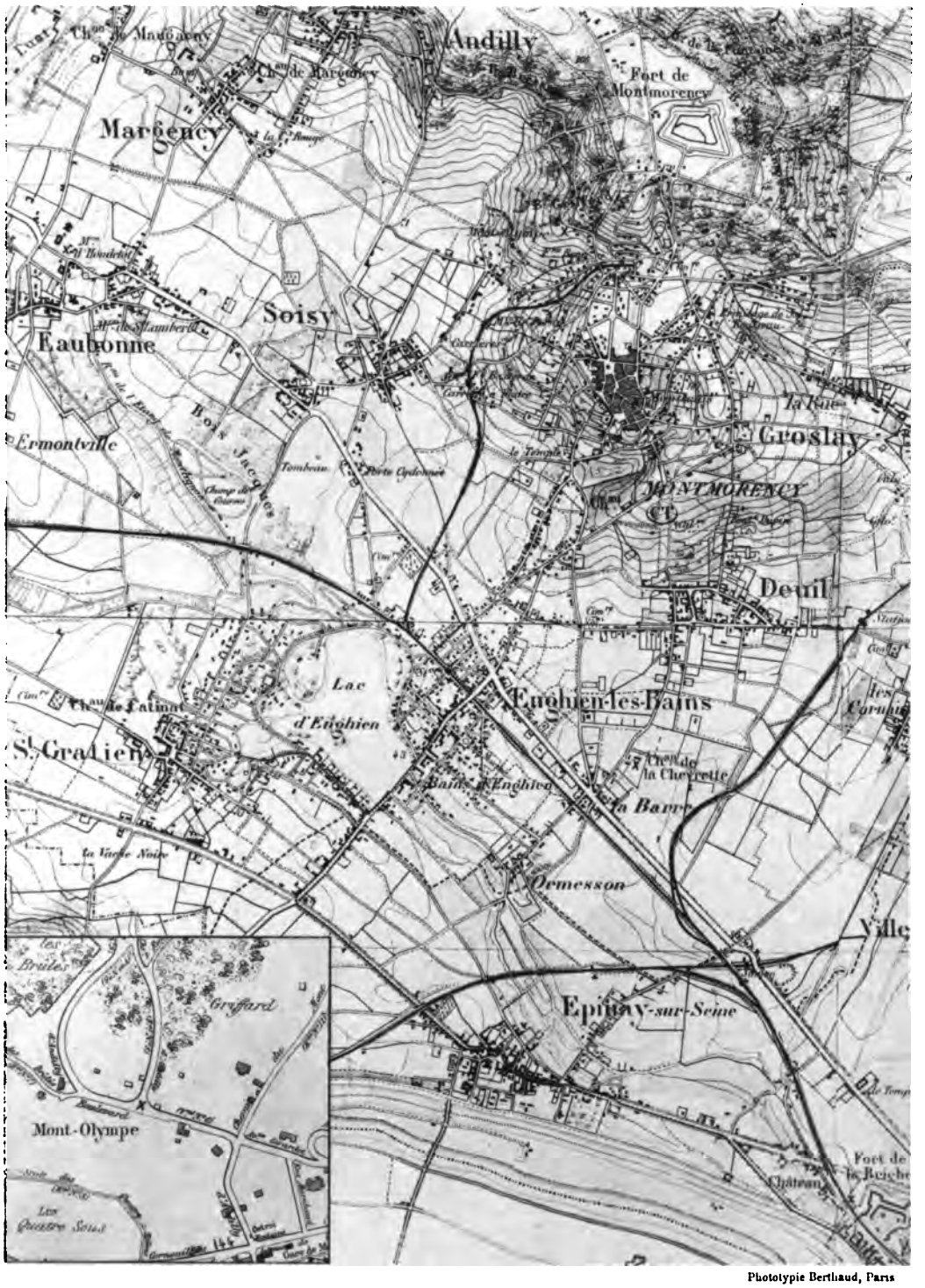

Phototypie Berthaud, Paris

Pour servir à l'histoire de J.-J. Rousseau.

UNIV. OF MICH.

comme lui, et auquel il préparait la succession de sa charge. Nul, en attendant, n'était plus populaire dans le duché : constamment en contact avec les habitants, à propos des menues affaires d'administration et de police, il était le mandataire ordinaire du prince aux cérémonies de village. Il assistait comme tel, et s'y qualifiant d'écuyer, aux poses de première pierre, il était parrain de cloches : à Chauvry, à Soisy, en 1756; à Saint-Brice, en 1757; à Saint-Leu, à Villetaneuse, en 1760; à Groslay, en 1761.

Qu'était-ce que Montlouis? Le bailli Jean l'expose dans sa requête de 1684, à fin de conversion du lieu en fief. Il vient d'acheter de divers particuliers : « plusieurs maisons dont il a composé une grande maison consistant en plusieurs corps de logis, cours, jardins, et fermée de trois rues, l'une conduisant du carrefour des Charrettes à la porte de Bagues, l'autre coupant ladite première rue à la poterne, et l'autre coupant en triangle, de l'une desdites rues à l'autre, appelée la rue de l'Escorcherie ». Cette dernière s'appelle aujourd'hui rue de Montlouis, et les deux autres, rue J.-J.-Rousseau et rue de la Grille (autrefois de la Grilloire). Le nom et les limites du lieu-dit n'ont pas varié. C'est, de notre temps encore, grossièrement, un triangle situé au nord de l'ancienne motte féodale, voisin de la place des Nouvelles-Écoles, sur la pente du fond de Clairvaux, dont l'Ermitage couronne, dans la direction du nord-est, l'autre versant. Sa surface, partagée entre plusieurs occupants, laissait à l'habitation du philosophe, environ 15 ares, un peu plus du tiers du triangle susdit. L'agrément principal en était une petite plate-forme plantée de tilleuls, et qu'une étroite allée joignait à un cabinet, reste d'une tour carrée appelée ambitieusement « le donjon ». Cette partie du jardin formait une terrasse, en situation « plus élevée que celle du château, et dont la vue était du moins aussi belle ». Elle offrait, « pour terme du point de vue », Saint-Gratien et son château, jadis « retraite du vertueux Catinat ».

De l'année 1758, où l'on touchait quand le nouveau locataire de Montlouis s'y installa, un grand nombre de faits nous sont déjà connus, entre autres le malaise physique et « la langueur », comme il dit plusieurs fois, qui lui inspirèrent de particulières craintes d'une mort prochaine. Cependant, il n'était point incapable de travail et même d'un bel effort. « Pendant un hiver assez rude, au mois de février... dit-il, j'allais tous les jours

passer deux heures le matin et autant l'après-dînée, dans un donjon tout ouvert... Ce fut dans ce lieu, pour lors glacé, que, sans abri contre le vent et la neige, je composai, dans l'espace de trois semaines, une *Lettre à d'Alembert sur les spectacles*... C'est ici, car la *Julie* n'était pas à moitié faite, le premier de mes écrits où j'aie trouvé des charmes dans le travail. » Et plus loin : « Je retouchais et mettais au net cette lettre, quand, après un long silence, j'en reçus une de Mme d'Houdetot, qui me plongea dans une affliction nouvelle, la plus sensible que j'eusse éprouvée. » C'était celle du 6 mai, déjà connue, et par où nous nous raccordons avec des événements déjà contés. Elle mit fin aux rapports d'intimité de Rousseau avec la comtesse, et consomma sa brouille absolue avec Diderot. Je rappelle l'idée singulière qu'il eut de signifier cette rupture *urbi et orbi*, par une citation outrageante de l'*Ecclésiastique*, insérée sous forme de note dans sa *Lettre à d'Alembert*. Montesquieu avait agi de même, s'était-il dit, en rendant publique sa querelle avec le Père de Tournemine. Mais « il n'y a qu'heur et malheur » dans ce monde : ce qui avait été admiré chez Montesquieu ne réussit point à son imitateur. Saint-Lambert, entre autres, répondit à l'envoi de la *Lettre* en la retournant à son auteur, avec un billet fort rude. Rousseau répliqua, à son tour, avec vivacité, se refusant à continuer les copies de Mme d'Houdetot. On voit qu'il usait de l'argument, tantôt avec générosité, tantôt avec colère, et, la plupart du temps, cette fois encore, avec succès. Quinze jours après, M. d'Épinay, prenant de tout autre façon l'hommage de la même œuvre, remerciait avec empressement l'écrivain par une aimable lettre d'invitation à dîner : lettre du jeudi 26 octobre, invitation à dîner à la Chevrette pour le dimanche suivant, 29. Les convives annoncés par M. d'Épinay devaient être M. et Mme Dupin, Mme d'Houdetot, Saint-Lambert et Francueil; tous gens qui, à son estime, seraient enchantés de se retrouver avec un ancien familier du château. Celui-ci balança pour accepter, par crainte de se donner en spectacle dans un cercle où figurait l'objet de sentiments récemment dévoilés, et nullement, comme on pourrait croire, par scrupule de rentrer dans une maison d'où la femme l'avait chassé avec la seule grâce du mari. Il portait certaines fiertés à un point excessif, il en ignorait d'autres. Il finit par voir quelque avantage à répondre, par le bruit que ferait ce dîner, à ceux qui le préten-

daient brouillé avec M. d'Épinay. Il put se targuer, en effet, par suite de cette circonstance et d'un cadeau de gravures que lui fit Jully plus tard (1), que ni M. d'Épinay, ni son frère n'avaient épousé la querelle de leur femme et belle-sœur. Et il n'est pas douteux, en effet, que M. d'Épinay avait eu connaissance et un peu d'étonnement de la lettre de Rousseau à Grimm, datée du 26 octobre 1757, lendemain du fameux dîner d'adieu, soit exactement d'un an avant l'invitation à dîner dont nous parlons. Il en avait communiqué une copie à Francueil; à propos de quoi celui-ci reprocha vertement à l'ancien secrétaire des Dupin la vilenie de sa plainte touchant les indigestions gagnées à la table de Mme d'Épinay. Quoi qu'il en soit, le solitaire se laissa ramener à cette même table dans le carrosse de M. d'Épinay (2).

Il eut bien quelque surprise et quelque ennui, d'abord, de la présence de deux personnes qu'il ne s'attendait pas à y rencontrer : M. d'Houdetot, qu'il n'avait jamais vu, et sa sœur, Mme de Blainville, qui, pleine de rancune encore d'avoir été commise à la garde du mulet dans les promenades forestières du printemps précédent, s'en vengea par plus d'un trait. Mais l'accueil de Mme d'Houdetot et de Saint-Lambert le dédommagea amplement. On imagine bien sur quelles bases une réconciliation s'était tacitement opérée avec eux; on le verra, au surplus, expliqué tout à l'heure. Ils furent tout à fait aimables et à leur aise. Mme d'Houdetot soutint admirablement son personnage, entre un mari inattentif, un amant en verve et un amoureux déconfit. Ce dernier seul eut de la peine à se composer un visage. Voici comment il conclut au sujet de l'épisode : « Les copies de Mme d'Houdetot, qu'elle m'engagea de reprendre, mes ouvrages que je continuai de lui envoyer quand ils paraissaient, m'attirèrent encore de sa part, de temps à autre, quelques messages et billets indifférents, mais obligeants. Elle fit même plus, comme on verra dans la suite (3); et la conduite réciproque de tous les trois, quand notre commerce eut cessé, peut servir d'exemple de la manière dont les honnêtes gens

(1) Voir une lettre de Rousseau à M. de Lalive [de Jully], du 7 octobre 1760 (*Correspondance*, — *Œuvres*, X, 232) : « Venez, Monsieur, quand il vous plaira, voir ma retraite ornée de vos bienfaits. »

(2) Streckeisen, II, 271.

(3) Au moins tâcherai-je de le faire voir, car Rousseau me paraît avoir, en ce point, oublié sa promesse.

se séparent, quand il ne leur convient plus de se voir. » Il y a lieu de rappeler à ce propos que, quittant Mme d'Épinay et Mme d'Houdetot le 25 octobre 1757, Rousseau disait que ses adieux à la première furent définitifs, et ses adieux à la seconde suivis de deux occasions de la revoir encore. Il nous a signalé ici l'une de ces rencontres, et non pas l'autre, qui fut peut-être postérieure à l'époque où s'arrêtent les *Confessions*.

Notons, en passant, que le comte d'Houdetot, que nous avons vu nommer brigadier le 1er janvier 1758, ne fut promu au commandement des gendarmes bourguignons qu'en août, et, sans doute, n'en avait-il pas encore pris possession quand il dînait à la Chevrette le 26 octobre. Quant à Saint-Lambert, on lui donnera, le 15 décembre, rang de mestre de camp de cavalerie, pur honneur, et qui ne pouvait avoir d'autre effet que de le mettre en meilleure situation pour la retraite.

En janvier 1759, Rousseau n'est pas plus riche, à peine mieux portant. Il se plaint cependant d'un ton moins amer; il trouve un bon côté à ses maux (1) : « Les faibles honoraires que m'ont rapportés mes écrits m'ont laissé le loisir d'être malade et de mettre un peu plus de graisse dans ma soupe; mais tout cela est épuisé, et je suis plus près de mes pièces que je ne l'ai jamais été. » Le 15 : « Je hais ces santés robustes, ces gens qui ont tant de force et si peu de vie; il me semble que je n'ai vécu moi-même que depuis que je me sens demi-mort. » Sous l'heureuse impression du succès de sa *Lettre à d'Alembert*, parue le 2 octobre précédent, il a assez de sérénité pour terminer la *Julie*, mettre la première main à l'*Émile*, et se tracer le plan de sa plus belle campagne. Il va travailler, par intervalles, au *Dictionnaire de musique*; réduire à de moindres proportions, sous le nom de *Contrat social*, un ouvrage considérable et dépassant ses forces, qui devait être intitulé : *Institutions politiques*; recueillir enfin, à l'occasion, des notes qui lui serviront à écrire ses mémoires. C'était donc son œuvre presque entière qu'il allait avoir sur le chantier; il en achevait, préparait ou rêvait quelque partie. Puis, voici un nouveau plan d'existence, dont il bannira les prétendus bienfaiteurs, pour ne s'attacher que des connaissances

(1) *Correspondance*, — *Œuvres*, X, 201, 202.

agréables et qui ne l'obligent à rien; il veut se former un cercle de bon et simple voisinage.

Les *Confessions*, écrites plus tard et présentant les choses en bloc, rappellent d'abord Loiseau de Mauléon, jeune avocat de trente ans, esprit incertain, romanesque, dont il s'était mal à propos engoué, et auquel il promit une carrière illustre, que celui-ci n'a pas remplie. Alexandre-Jérôme Loiseau de Mauléon, né en 1728, eut pour père Jean Loiseau, avocat au Parlement, agent d'affaires de la duchesse d'Orléans, et pour frère cadet Jean-Louis Loiseau de Bérenger, qui fut fermier général et périt avec ses collègues dans la journée du 8 mai 1794. Lui-même fut conseiller-maître en la Chambre des comptes de Lorraine et procureur général du comte de Provence. La *Correspondance littéraire* a consacré une page curieuse à sa mort, arrivée en 1771, par suite d'un amour contrarié : « Il venait, dit Rousseau, tous les ans, à un quart de lieue de l'Ermitage [lisez plutôt trois quarts], passer les vacances à Saint-Brice, dans le fief de Mauléon, où jadis avait logé le grand Bossuet. Voilà un fief dont une succession de pareils maîtres rendrait la noblesse difficile à soutenir. » Si l'auteur de ces lignes rapporte d'après la tradition, comme on peut croire, ce qu'il dit du séjour de Bossuet dans ce fief, il ajoute aux difficultés qu'éprouvent les récents biographes du grand évêque à expliquer ses rapports avec une personne de réputation peu recommandable, nommée Catherine Gary, demoiselle de Mauléon. Les deux frères Loiseau sollicitèrent et obtinrent des lettres d'anoblissement en mai 1764.

De même que Diderot prit en gré, dans le même temps, le curé de Deuil, qu'on recevait à la Chevrette, « un des meilleurs esprits, disait-il, qu'il y eût bien loin », Rousseau témoigna une estime et une amitié particulières au curé de Groslay, Me Antoine Maltor, « licencié en droit de la Faculté de Paris », comme son confrère : solide qualité de desservants. Celui-ci, « plus fait, à entendre le philosophe, pour être homme d'État », ou au moins chef de diocèse, que curé de village, était un ancien secrétaire du comte du Luc, auquel J.-B. Rousseau dédia l'une de ses plus belles odes. Après la mort de son patron, il eut de l'archevêque de Paris, Mgr de Vintimille, frère cadet du comte, la cure de Groslay comme retraite. Ce n'était pas d'ailleurs, il s'en faut, la seule robe ecclésiastique que fréquentât Rousseau. Il avait commerce

intime avec plusieurs oratoriens de Montmorency, les Pères Berthier, Alamany, Mandard entre autres, avec son pasteur paroissial, enfin avec deux habitants d'une maison contiguë à Montlouis, prêtres déguisés ceux-là, à ce qu'il soupçonnait, jansénistes mystérieux, que Thérèse, qui s'y connaissait, appelait « les commères », parce qu'ils se mêlaient et glosaient de tout. Reste à citer, pour achever le cercle de la campagne, des gens que nous connaissons : Mme Dupin de Chenonceaux, qui, laissant sa belle-mère à Clichy, avait loué une petite maison à Deuil (peut-être le fief du Pin), Margency, Mme de Verdelin, les Mathas, de la Roche, l'homme d'affaires du château.

Faisons nouvel accueil à Mme de Verdelin, que nous allons revoir en situation si différente, plus amie de Rousseau que du jadis sémillant syndic. Son mari avait, après la belle saison de 1758, définitivement quitté le château de Margency, et, à la fin de la même année, acheté une maison à Soisy. Elle, installée là l'été suivant, se mit en tête de gagner ses entrées à Montlouis. « Elle vint me voir plusieurs fois, dit Rousseau, sans me trouver; et, voyant que je ne lui rendais pas sa visite, elle s'avisa, pour m'y forcer, de m'envoyer des pots de fleurs pour ma terrasse. Il fallut bien l'aller remercier; c'en fut assez. Nous voilà liés. Cette liaison commença par être orageuse, comme toutes celles que je faisais malgré moi. » J'ai déjà mentionné ces dernières lignes à propos des relations de l'auteur avec Mme d'Houdetot, et l'on en peut conclure que les liaisons, même cultivées par lui, à leur début, avec le plus de faveur, traversaient fatalement des crises d'où elles sortaient au moins désemparées. Les lettres existantes de Mme de Verdelin rendent inexplicable qu'il n'ait pas conservé le plus reconnaissant souvenir d'une amitié qu'il avait fini par payer de la plus juste réciprocité. Cette femme avait de l'esprit, avec un fonds charmant d'ingénuité, un cœur simple et tendre, se donnant sans détour et sans retour; elle méritait mieux que la page où le rédacteur des *Confessions*, revenant avec aigreur sur les sentiments d'autrefois, nous aurait gâté cette aimable figure, si elle n'était réapparue dans sa propre correspondance. Qu'on lise seulement sa réponse à la lettre grossière que Rousseau a reproduite : le butor invite lui-même à juger, par là, « de l'incroyable modération de ce cœur de femme ».

« Ni une insurgée du sexe, ni une émancipée », a dit Sainte-Beuve; et encore : « Ni dévote, ni philosophe (1). » Qu'on me permette d'ajouter : plus dévote que philosophe; et voici pour quelle raison. A peine l'acquisition faite de la maison de Soisy dont nous avons parlé, une requête fut présentée au prince de Condé, par les nouveaux propriétaires, à l'effet d'obtenir la permission de construire une chapelle qui, adossée à un salon, devait faire saillie sur la voie publique (2); permission accordée par décision du Conseil du prince du 18 janvier 1759. Je n'ignore pas que, plus tard, Mme de Verdelin, alors veuve, sollicitée, sans assez d'ardeur à son gré, de couronner les vœux attiédis de Margency, écrivait : « Il y a dix ans [en 1756], je n'avais que la rivalité de Mme d'Épinay. Elle me faisait moins peur que celle de sainte Thérèse et de tant d'autres, avec qui je n'ai pas l'avantage d'être en société intime. » Mais, sans doute, comme Mme d'Épinay s'adressant à gens du même bord, la future pensionnaire de Pentemont forçait-elle la note du détachement philosophique.

Quoi qu'il en soit, le dessein de Jean-Jacques de se borner à une intimité étroite et paisible, bientôt troublé du fait de Mme de Verdelin, n'allait pas tarder à sombrer dans le tourbillon mondain d'un illustre voisinage. Il était dans la destinée de cet homme, ennemi déclaré des grands, de se laisser constamment enrôler dans leur suite. Rapprochement étrange de part et d'autre : fascination des uns par le talent, de l'autre par le brillant de la vie. Relisons quelques lignes des *Confessions* :

Montmorency, cet ancien et beau patrimoine de l'illustre maison de ce nom, ne lui appartient plus depuis la confiscation [1632]. Il a passé, par la sœur du duc Henri [II, Charlotte], dans la maison de Condé, qui a changé le nom de Montmorency en celui d'Enghien [d'abord « Anguien »], et ce duché n'a d'autre château qu'une vieille tour [ruine relevée après 1368], où l'on tient les archives et où l'on reçoit les hommages des vassaux. Mais on voit, à Montmorency ou Enghien, une maison particulière bâtie par Croisat [lire Crozat], dit « le Pauvre », laquelle, ayant la magnificence des plus superbes châteaux, en mérite et en porte le nom... M. le maréchal duc de Luxembourg, qui occupait alors cette maison, venait tous les ans dans ce

(1) *Nouveaux Lundis*, IX, 413.

(2) Archives de Chantilly : « Vu au Conseil le placet présenté par M. de Verdelin, nouvel acquéreur de Mme de Montbelliard... » Je n'ai pu savoir si ce dernier nom est celui de la famille d'un collaborateur de Buffon.

pays, où jadis ses pères étaient les maîtres, passer en deux fois cinq ou six semaines (1), comme simple habitant, mais avec un éclat qui ne dégénérait pas de l'ancienne splendeur de sa maison.

La vogue était aux gens d'esprit, et, comme nous l'avons constaté au printemps de 1756, il n'était pas de bonne maison qui ne se targuât d'avoir sa chapelle littéraire et son philosophe habitué. Au premier voyage qu'ils firent à Montmorency, en 1758, après l'établissement de Jean-Jacques dans leur voisinage, M. et Mme de Luxembourg tentèrent des travaux d'approche du côté de Montlouis. Ce serait une bonne fortune de s'attacher un personnage original et d'une renommée déjà sonore. A des compliments, à une invitation permanente envoyés par un valet de chambre, il répondit honnêtement, mais sans s'avancer. L'entremise de la comtesse de Boufflers n'avança point les choses. L'année suivante, à Pâques de 1759, — donc aux environs du 15 avril, — on lui dépêcha le chevalier Lorenzi, de la cour de l'Isle-Adam, toujours sans succès. Un beau jour enfin, il vit arriver, au moment où il s'y attendait le moins, le maréchal lui-même, suivi de cinq ou six personnes. C'était l'assaut; il se rendit. Il devint le vassal d'un Montmorency. Mais celui-ci, descendant lointain des auteurs de l'illustration du nom, possédait, de façon intérimaire seulement, un château qui ne représentait qu'un petit fief, et ne donnait un titre appréciable qu'à des bourgeois. Expliquons cela.

Pierre Crozat, dit « le Pauvre » par comparaison avec Antoine, son frère aîné, qui passait pour « le plus riche particulier du royaume », avait acheté en 1702, des héritiers de Charles Le Brun, premier peintre du Roi, une propriété sise à Montmorency, dite le fief de Thionville, où ce dernier avait, sur ses plans, fait élever une maison et tracer un parc d'environ 13 hectares, alors en grande réputation (2). Crozat embellit le parc, édifia une maison plus considérable, à côté de celle de son prédé-

(1) A Pâques et en juillet. La date de Pâques s'explique d'elle-même; je pense que le second séjour avait été fixé en juillet, à cause de la fête de Saint-Jacques, patron du village, qui tombait le 25. Il y avait là, sans doute, un reste d'observance d'une tradition perpétuée par les descendants des anciens seigneurs, en l'absence des nouveaux, qui n'avaient aucune demeure à Montmorency.

(2) Voir M. D*** [Dezallier d'Argenville], *Voyage pittoresque des environs de Paris*, Paris, 1749, in-12.

cesseur, qu'il conserva sous le nom de petit château. Il mourut en 1740, laissant sa succession à deux de ses trois neveux, fils d'Antoine, et dont l'aîné, dit le marquis du Châtel, se vit attribuer le fief de Thionville. Celui-ci, homme de mérite d'ailleurs, s'appliqua à donner de la noblesse à soi et aux siens : il fit de ses deux filles les duchesses de Gontaut-Biron et de Choiseul. A sa mort, le 31 mars 1750, sa fille aînée, déjà disparue, était représentée par le futur duc de Lauzun, âgé de trois ans; et sa fille cadette en avait treize. Ces mineurs, ne pouvant, de longtemps, profiter personnellement d'un bien de campagne, on vendit le 6 mai, en leur nom, moyennant 60,000 livres, l'usufruit de « la grande maison généralement qualifiée château de Montmorency ». Les acquéreurs signèrent : « Montmorency-Luxembourg » et « Madeleine-Angélique de Villeroy, duchesse de Boufflers », se domiciliant, l'un rue Saint-Marc, l'autre rue d'Anjou au faubourg Saint-Honoré.

Personnages fort connus : le mari, petit-fils du « tapissier de Notre-Dame », veuf d'une Colbert de Seignelay, plus pourvu de richesses que de talents; la femme, pleine de tact et d'esprit, arbitre écoutée et redoutée des élégances mondaines, souverainement élégante elle-même dans sa maturité, veuve de Joseph-Marie, duc de Boufflers. Ils avaient eu, chacun, un fils et une fille. La maréchale les avait perdus tous deux : sa fille, à quinze ans, non mariée; son fils, Charles-Joseph, à vingt ans, en 1751, époux de Marie-Anne-Philippine-Thérèse de Montmorency, père d'Amélie, dont la garde fut remise plus tard à son aïeule. Le maréchal, en 1759, avait encore ses deux enfants : son fils, marié à une Montmorency-Luxembourg, fille du prince de Tingry, et père lui-même d'un fils; sa fille, princesse de Robecq, alliée donc de même à un Montmorency. Le château, dont le couple que nous venons de nommer n'avait ainsi que l'usufruit, était tout à fait voisin du fief de M. Mathas, mais en contre-bas; et l'on ne pouvait accéder de l'un à l'autre que « par une montée très fatigante », qui n'effraya pas « princes, duchesses et tout ce qu'il y avait de grand à la Cour (1) ». Le philosophe paraît tout heureux de donner le dénombrement du « pèlerinage » qui prit pour

(1) La distance était d'environ 350 mètres de la porte de Montlouis au mur du parc de ce côté, et d'à peu près 300 mètres de ce mur au château ; soit 650 mètres d'un logis à l'autre. Le chemin est, en effet, de pente très roide.

but sa maisonnette : M. et Mme de Luxembourg; M. le duc de Villeroy [frère de la maréchale, et beau-frère du maréchal aussi bien pour avoir épousé sa sœur, Marie-Renée]; M. le prince de Tingry [cousin germain du maréchal et beau-père de son fils]; M. le marquis d'Armentières [Louis de Conflans, commandant en second et lieutenant général au pays Messin, et qui fut l'aïeul de la charmante marquise de Coigny]; Mme la duchesse de Montmorency [belle-fille du maréchal]; Mme la duchesse de Boufflers [belle-fille de la maréchale]; Mme la comtesse de Valentinois [une Grimaldi, petite-fille par sa mère d'une Villeroy]; Mme la comtesse de Boufflers. Mais les Boufflers ne peuvent se présenter incidemment et entre parenthèses. Celle-ci, « l'idole du Temple » et de l'Isle-Adam, ou tout simplement « l'idole », était alliée aux Boufflers de Rouverel, par là cousine au onzième degré de la duchesse, au douzième degré de la marquise, qui était une Beauvau, alliée elle-même aux Boufflers de Remiencourt. La comtesse et la marquise se distinguaient mieux par le nom de leur amant que par celui de leur mari, la première étant au prince de Conti, la seconde au roi de Pologne; mode de classement défectueux pour la duchesse, qu'un quatrain de Tressan donnait, au moins dans sa jeunesse, à toute la Cour. Elle et la comtesse avaient, à Montmorency et à l'Isle-Adam, de fréquentes occasions de se rencontrer. La marquise, plus rare, était représentée, ici et là, par le spirituel chevalier son fils. L'hôte de Montlouis, pour y revenir, ne compte pas alors les visiteurs illustres qui devaient frapper à sa porte isolément, tels que M. de Malesherbes et le prince de Conti. Voilà l'ample justification du mot arraché à Grimm par le spectacle de la fortune advenue à Rousseau après sa sortie du monde de la Chevrette : « Il nous a remplacés, dit-il, par des gens de premier rang (1) »; à quoi il aurait pu ajouter : « ses humbles admirateurs ».

Le pauvre solitaire, la première fois qu'il les reçut parmi ses pots cassés, outre la confusion de cette misère, eut peur pour son plancher, et il s'empressa de conduire la noble compagnie, malgré le froid, à son donjon « tout ouvert et sans cheminée ». Les Luxembourg en prirent occasion de lui offrir, pendant

(1) *Correspondance littéraire*, V, 92-106.

qu'on procéderait à des réparations urgentes, l'hospitalité délicieuse du petit château. D'abord, il n'en put croire ses oreilles. Il écrivit au maréchal, le 30 avril, une admirable lettre, où, en même temps qu'il le remerciait éventuellement, il lui demandait la confirmation de cette grâce (1); puis, à la maréchale, le 15 mai, ces lignes qui impliquent une installation du même jour, et le comble de la fierté et de la félicité : « Au petit château de Montmorency, le 15 mai 1759. — Madame, toute ma lettre est déjà dans cette date. Que cette date m'honore! Que je l'écris de bon cœur! Je ne vous loue point, Madame, je ne vous remercie point [une formule à souligner]; mais j'habite votre maison. Chacun a son langage, j'ai tout dit dans le mien. » A quoi cette réplique immédiate (2) : « Les remerciements, Monsieur, ne sont pas faits pour vous; c'est de M. de Luxembourg et de moi que vous en devez recevoir... Ne craignez pas les importunités... Je désire infiniment, dans la suite, mériter une petite part de votre amitié. » Et la comtesse de Boufflers va immédiatement renchérir, envoyer Lorenzi à Montlouis, et inspirer au prince le désir d'y aller lui-même.

L'habitant du petit château a peint comme il savait faire « l'extase » dans laquelle il a composé là le cinquième livre de l'*Émile* : il a comparé son séjour enchanté au « paradis terrestre », et, d'une façon plus humaine, à « la plus jolie des trois îles Borromées, appelée *Isola bella*, dans le lac Majeur ». Mais Mme de Luxembourg, on l'a vu, connaissait déjà le fort et le faible de son cerveau, et s'attendait à des réserves, à une première défense farouche de sa liberté. Elle avait aperçu dans l'âme de Jean-Jacques des lointains souvent traversés de lueurs menaçantes. Et, en effet, il écrit au chevalier Lorenzi, le 21 mai, qu'il entend ne faire sa cour à personne, pas même à ses hôtes (3), qu'il conservera ses règles, son ton, ses manières; et aussi bien au maréchal, le 27, qu'il ne peut lui sacrifier sa retraite, avec cette jolie excuse, d'ailleurs, que « les solitaires ont tous l'esprit romanesque (4) ». Mais on sait que ce bourru se prêtait aux circons-

(1) *Correspondance*, — *Œuvres*, X, 210, 212.

(2) Voir la réponse du maréchal : Streckeisen, I, 459; et celle de la maréchale : *ibid.*, I, 429.

(3) *Correspondance*, — *Œuvres*, X, 212.

(4) *Ibid.*, p. 213.

tances, que cette barre de fer s'assouplissait, que ce philosophe se démentait. Le temps n'est pas loin où il demandera, en propres termes, à « faire sa cour » à peu près à toutes les dames du château, et où il écrira finalement à Mme de Boufflers (1) : « Je suis au maréchal ; il peut disposer comme il lui plaît de son bien. »

Comment résister à une madame de Luxembourg? Au voyage de juillet, il est admis, le matin, dans sa chambre, et là, en présence de son mari, tandis qu'elle est encore couchée, il lui « fait sa cour », premier exemple textuel de la contradiction annoncée, et en même temps, la lecture complète de la *Julie*, dont elle raffole. Dix fois le jour, elle embrasse son lecteur ; elle est littéralement à ses genoux. Voyez ce qu'elle répond, en novembre, à sa lettre du 15, où il parlait d'aller se jeter à ses pieds, pour lui demander l'explication de son silence et le pardon éventuel d'une faute inconnue : « Ce n'est point à vous à vous mettre à mes pieds ; c'est à moi à me jeter aux vôtres. Est-il possible d'avoir tort avec vous?... Je vous demande à deux genoux un petit mot pour ma tranquillité. » Tous les deux agenouillés! Il est rare de surprendre Jean-Jacques dans une situation de comédie (2). On l'associe, d'ailleurs, aux joies et aux deuils de la famille ; il se déclare autorisé par « son amitié » à envoyer à M. de Luxembourg ses félicitations, quand le fils de ce dernier obtient la survivance de la charge de capitaine des gardes, et ses condoléances à la mort de la duchesse de Villeroy, sœur du maréchal (3). On lui offre bientôt l'hospitalité au village et à la ville, d'une façon permanente. Réinstallé à Montlouis dans la première quinzaine d'août, il conserve une clef du parc et la faculté de revenir passer deux ou trois jours au petit château, comme à sa maison de campagne, quand il lui plaira de revoir l'*Isola bella*, et de déjeuner sous un péristyle délicieux ; il avait fini par aimer son couvert mis là, au moins autant que sur cette terrasse de Montlouis si vantée dans une lettre à M. de Malesherbes :

Outre ces deux logements, dit-il, j'en eus bientôt un troisième à l'hôtel de Luxembourg, dont les maîtres me pressèrent si fort d'aller les y voir

(1) *Confessions*, — *Œuvres*, VIII, 374 ; — *Correspondance*, — *Œuvres*, X, 233, 234.

(2) *Ibid.*, p. 219. — Streckeisen, I, 432.

(3) *Correspondance*, — *Œuvres*, X, 216, 221. — Une lettre sur le premier sujet est d'août ; une autre, sur le second, de décembre.

quelquefois, que j'y consentis, malgré mon aversion pour Paris, où je n'avais été, depuis ma retraite à l'Ermitage, que les deux seules fois dont j'ai parlé (1); encore n'y allais-je que les jours convenus, uniquement pour souper et m'en retourner le lendemain matin. J'entrais et je sortais par le jardin qui donnait sur le boulevard; de sorte que je pouvais dire, avec la plus exacte vérité, que je n'avais pas mis le pied sur le pavé de Paris.

Voilà un homme embarrassé, et qui ne veut évidemment pas qu'on dise qu'il s'est laissé réconcilier, par l'attrait d'une riche demeure, avec la ville contre laquelle il a lancé l'apostrophe célèbre : « Paris, ville de bruit, de fumée et de boue ! » Et il emploie, pour se défendre, l'argument d'une subtilité un peu ridicule qu'on voit, et même une excuse d'une fausseté qu'on ne voit pas. L'hôtel de Luxembourg, ancien hôtel du financier Rivié et du contrôleur général Desmaretz, avait son entrée rue Saint-Marc, un jardin derrière, en partie sur l'emplacement du passage des Panoramas, avec une porte sur le boulevard (2). Abordant l'hôtel par cette issue, et ne faisant que traverser, pour y pénétrer, la levée de terre du boulevard et un jardin, le voyageur pouvait dire strictement qu'il entrait dans la ville sans mettre le pied sur son pavé. Mais le beau raisonnement! Et puis, ce qu'on n'aperçoit pas à la simple lecture, c'est la fausseté qu'il a de parler d'une pression que ses hôtes de Montmorency auraient exercée sur lui pour avoir sa visite à Paris. Une lettre du maréchal, datée de Paris, 16 août 1759, y contredit avec une parfaite clarté (3) : « Que ne puis-je habiter toujours Montmorency, tant que vous y êtes!... Mais je vous verrai ici, vous me l'avez dit, et, quelque désir que j'en eusse, je n'aurais jamais osé vous le proposer. L'amitié ne doit jamais exiger de complaisance... » Et voilà comme un pénible échafaudage de phrases s'écroule.

L'année ne doit point se passer sans ramener le souvenir de Mme d'Houdetot. Mme de Luxembourg, qui avait connu la copie de la *Julie* que faisait pour celle-ci son ancien ami, voulut en avoir une « dans les mêmes conditions », et elle montra même

(1) Une fois, vers la fin de janvier 1757, pour voir Gauffecourt; une autre fois, le 5 juillet de la même année, pour voir Diderot. Nous avons parlé de chacun de ces voyages en son temps. Rousseau avait donc passé deux années sans retourner à Paris.

(2) Piganiol de la Force, *Description historique de la ville de Paris*, édition de 1765, III, 153. Cf. le plan de la page 34.

(3) Streckeisen, I, 461.

à ce sujet quelque impatience. Rousseau y répondit, le 11 octobre : « Vos copies ne sont point encore commencées, mais elles vont l'être; il faut suivre en tout l'ordre et la justice. Quelqu'un, vous le savez, est en date avant vous. Ce quelqu'un me presse, et il faut bien tenir ma parole, puisque vous ne voulez pas que je dise les raisons que j'aurais de la retirer. » C'est là une indication fort claire de la continuation de ses rapports avec sa première cliente, entretenus non point par visites, car il faut se rappeler à ce sujet une observation antérieure du copiste; non point par lettres, qu'on aurait retrouvées, les unes, comme les précédentes, aux mains du comte Foy, et les autres dans le dossier de Neuchâtel, où nous aurons encore à en emprunter deux. Il faut conclure donc à une intervention officieuse, que, pour des motifs qu'on appréciera plus loin, je crois avoir été celle de Mme de Verdelin. Ajoutons enfin au récit des choses de 1759 un petit événement concernant Saint-Lambert. Sa santé, son peu de fortune l'obligèrent à la sollicitation d'une pension de retraite, où son grand ami le roi Stanislas intervint, en dictant — car il était presque aveugle — la lettre suivante : « 24 février 1759. — Comme vous êtes, mon cher chancelier, le canal, pour suppléer à la faiblesse de ma vue, de ma correspondance avec M. le maréchal de Belle-Isle, je vous prie de lui envoyer le mémoire ci-joint. S'il ne connaît pas M. de Saint-Lambert, et s'il s'en rapporte à moi, je puis l'assurer qu'il rendra justice à son mérite, et ses services en lui accordant sa protection. » Le mémoire dont il s'agit est celui qui a été analysé au début de cette étude. Le 4 mars, le maréchal de Belle-Isle annonce au susdit chancelier que le Roi accorde à Saint-Lambert une pension de 600 livres, « en considération de la protection particulière dont Sa Majesté Polonaise honore cet officier (1) ». Le Roi fera mieux plus tard.

En 1760, l'activité littéraire de Rousseau — qui a quarante-huit ans — touche à son apogée : il achève la *Julie*, et la fait imprimer; il achève l'*Émile*, et laissera, cette fois, le soin des rapports avec les éditeurs à Mme de Luxembourg, qui a voulu s'en charger. Le bel écrivain compose, le pauvre diable copie (2) :

(1) Archives du Ministère de la Guerre.

(2) *Correspondance*, — *Œuvres*, X, 221.

Je vous oublie donc, Madame la maréchale?... lui écrit-il le 15 janvier. Vous savez que je fais pour Mme d'Houdetot une copie pareille à la vôtre. Elle avait grande envie d'avoir cette copie, et moi grande envie de lui faire plaisir. Cependant, il y a trois ans que cette copie est commencée, et elle n'est pas finie; il n'y a pas encore deux mois que la vôtre est commencée, et vous aurez la première partie dans huit jours. En continuant de la même manière, vous aurez le tout en moins d'un an. Comparez et concluez... Il y a un temps infini que je n'ai écrit au maréchal. Demandez-lui s'il croit pour cela que je l'oublie. Madame, il faut être lent à donner son estime, afin de n'être pas si prompt à la retirer.

Avec Mme de Luxembourg, il est facilement gauche, irritable, ou au moins sur le qui-vive; les lettres se suivent et ne se ressemblent pas. Avec son mari, auquel il sait plus de bonté que d'esprit, il a un commerce très uni; il lui écrit le 2 février : « Comptez-vous les mois, Monsieur le maréchal? Pour moi, je compte les jours... J'attends avec impatience le voyage de Pâques, pour célébrer un anniversaire qui me sera toujours cher (1)... » Et cette égalité d'humeur avec le mari tend à maintenir le solitaire dans des sentiments plus justes envers la femme, pour laquelle il trace ces lignes, le 5 mars (2) : « Je vous sers lentement et mal, Madame la maréchale; il ne faut pas me le reprocher, il faut m'en plaindre... Je viens de recevoir, par un exprès que vous avez eu la bonté de m'envoyer, une lettre de mon libraire de Hollande, sans que je sache comment elle vous est parvenue. Je suppose que c'est par M. de Malesherbes... Vous savez que je ne vous remercie plus de rien, ni vous, Madame, ni M. le maréchal. Vous méritez l'un et l'autre que je ne vous dise rien de plus, et que je vous laisse interpréter ce silence. Les beaux jours approchent... » Et, le lendemain, s'adressant à ce singulier directeur de la librairie, qui faisait imprimer en Hollande les auteurs suspects au gouvernement du Roi : « Comblé depuis longtemps, Monsieur, de vos bontés, j'en profitais en silence [première communication épistolaire], bien sûr que vous n'auriez pu m'en croire digne, si vous m'y eussiez cru peu sensible, et bien plus sûr encore que vous aimiez mieux mériter des remerciements que d'en recevoir... » Le hasard rapproche, entre vingt, deux passages qui montrent comment Rousseau, qui tenait la

(1) *Correspondance*, — *Œuvres*, X, 223. — Pâques, en 1760, fut le 6 avril.
(2) *Ibid.*, p. 224.

reconnaissance pour un sentiment inférieur, la voulait pour le moins affranchie de l'humiliation des remerciements.

En mai, il est fortuitement mêlé à une querelle de Diderot et de Palissot, où était intéressée la princesse de Robecq, et à propos de quoi Morellet, intervenant d'une façon offensante pour elle, se fit embastiller. Le libraire Duchesne envoya à Rousseau la pièce des *Philosophes,* où l'auteur l'avait ménagé, tandis qu'il maltraitait fort Diderot. Celui-là, prenant l'attitude et presque le langage de Saint-Lambert à la réception de la *Lettre sur les spectacles,* répondit à l'envoyeur : « 21 mai. — Je n'accepte point cet horrible présent..... » Morellet fut rendu à la liberté, grâce aux démarches de Mme de Luxembourg, que Rousseau mit en mouvement, sur la sollicitation de d'Alembert. Suite des *Philosophes* presque plus intéressante que la pièce (1). Mais, tandis qu'on s'agitait pour sa gloire, la princesse de Robecq soutenait à peine une mourante vie. Voyez une lettre de Rousseau au père (peut-être du 7 juin, faussement datée du 7 octobre en tout cas, puisque la malade mourut le 4 juillet) : condoléances anticipées, moins pleines de cœur que d'esprit, et où l'ami mêle, sans désemparer, de belles raisons de se consoler. Rien, d'ailleurs, dans la correspondance conservée du maréchal, ne fait allusion au deuil de cette année, pas plus qu'à celui de la précédente.

En juillet, la lecture de la *Julie* étant terminée, l'auteur se rabattit, auprès de la châtelaine, avec moins de succès, à ce qu'il croit, sur l'*Émile*. Et cependant elle sollicita la mission de faire imprimer l'ouvrage, espérant en tirer meilleur parti que lui. « Elle avait amené à ce voyage [pour la première fois] sa petite-fille, Mlle de Boufflers [la future duchesse de Lauzun]. Elle s'appelait Amélie. C'était une charmante personne..... Rien de plus tendre et de plus chaste que les sentiments qu'elle inspirait. » Rien de plus choquant aussi, on doit le comprendre, qu'une telle remarque, à propos d'une enfant qui non seulement n'avait pas onze ans, comme le dit Rousseau, mais qui même n'en avait que neuf, étant née le 5 mai 1751. Mais il fallait pallier, suivant ses termes, « l'incroyable bêtise » qu'il avait faite de l'embrasser

(1) La Commune de Paris, dans sa séance du 17 septembre 1793, refusa un certificat de civisme à Palissot, pour avoir injurié Rousseau dans les *Philosophes*. Confusion qui aurait pu coûter cher à l'auteur, et dont il conjura les suites par de plates excuses.

deux fois dans la même journée. Ce voyage fut un peu écourté. La maréchale dut quitter Montmorency avant la mi-juillet, pour aller à Versailles, en même temps que son mari partait pour la Normandie, dont il était gouverneur.

L'hôte de Montlouis, au mois d'octobre, fut extrêmement sensible à deux visites du prince de Conti, et à une partie d'échecs que daigna faire avec lui, dans son donjon, l'illustre personnage. Un premier envoi de gibier de l'Isle-Adam le toucha; au second, comme il dit plus tard dans un intervalle lucide, il se fâcha, « avec la rusticité d'un mal-appris ». Il exhala à la comtesse de Boufflers, qu'il fut alors tout près d'aimer, son mécontentement de cette politesse princière, à la fois aimable et banale (1). Dans une lettre de la veille (6 octobre), il racontait précisément à Mme de Luxembourg, avec jubilation, la visite qu'il avait reçue du prince de Conti, et il parlait, sans la moindre trace de susceptibilité, des perdreaux que lui avait fait envoyer le maréchal. Puis il ajoutait, invariable, ici, dans son sentiment et sa formule (2) : « Vous savez, Madame, que je ne vous remercie plus de rien. » Je cite enfin : « Votre copie n'est pas encore achevée; vous ne sauriez croire combien je suis détourné dans cette saison. Mais cependant, Madame, vous aurez la sixième partie avant le 15, ou j'aurai manqué de parole à Mme d'Houdetot, et je tâche de n'en manquer à personne. » Il résulte de la lettre au chevalier de Lorenzi, du 3 novembre (3), qu'un paquet — vraisemblablement le paquet des copies — a été adressé à Mme de Luxembourg le 16 du mois précédent. Envoi pareil avait donc dû être fait à Mme d'Houdetot un peu avant le 16 octobre, ce qui date de la même époque environ le billet de celle-ci, publié sous le simple millésime de 1760. Je le transcris, en le faisant suivre immédiatement d'un second billet de la comtesse, qui marque, semble-t-il, la fin de ses relations épistolaires avec Jean-Jacques (4) :

Mme d'Houdetot accepte avec remerciements et sensibilité l'exemplaire de la *Julie* que M. Rousseau a bien voulu lui destiner. Elle était digne de cette

(1) *Correspondance*, — *Œuvres*, X, 233.
(2) *Ibid.*, p. 231.
(3) *Ibid.*, p. 236.
(4) Streckeisen, I, 413.

distinction de sa part, par le cas qu'elle fait de l'ouvrage et celui qu'elle fera toujours de l'auteur. Elle le remercie encore de celui qu'elle va lui copier [?]; elle va l'attendre avec impatience, comme tout ce qui vient de lui. Elle lui fait mille sincères compliments. Si M. Rousseau avait besoin de quelques livres, ou s'il avait quelques commissions à faire à Paris, Mme d'Houdetot le prie de vouloir bien compter sur tout ce dont elle peut disposer; il lui fera un très grand plaisir d'en user.

Puis, le 8 décembre 1760 :

Plusieurs voyages et quelques affaires ont empêché Mme d'Houdetot d'écrire plus tôt à M. Rousseau, et de le prier de vouloir bien lui faire la copie du *Traité de l'éducation*, par parties; elle le remercie bien de sa complaisance. Elle est aussi chargée de tous les remerciements et de tous les compliments de M. de Saint-Lambert, pour celle que M. Rousseau a consenti que l'on communiquât au roi de Pologne. Mme d'Houdetot le prie de vouloir bien lui dire quand elle pourra envoyer chercher une partie du *Traité de l'éducation* qu'elle attend avec bien de l'impatience. Elle lui demande la permission de la laisser voir à la seule personne à qui il a trouvé bon qu'elle montrât la *Julie*, elle lui promet le secret inviolable pour tout autre. Elle lui fait mille compliments, et le prie de lui dire des nouvelles de sa santé.

Rousseau se refusa, sans doute, à faire cette copie, parce que l'*Émile* s'imprimait. Ainsi qu'il l'avait annoncé, à propos du dîner à la Chevrette d'octobre 1758, Mme d'Houdetot épuisait en « billets indifférents, mais obligeants », les restes d'une amitié sans renouveau. Un jour, cependant, cela a été dit encore, et nous le vérifierons à sa date, « elle fit plus ». Son cœur, léger, ne tarissait guère.

(A suivre.) Auguste Rey.

VERSAILLES

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

IV

Le Palais, les Parcs *(Suite).*

Le parc de Versailles en avait grand besoin.

« La surprise que j'éprouve s'accroît, dit le *Spectateur pendant la Révolution*, lorsque je découvre ce beau jardin où Louis XIV a signalé son amour et son goût pour les arts; je vois tant de magnificence et de chefs-d'œuvre abandonnés à la brutale ignorance qui dégrade tout ce qu'elle touche. J'avance douloureusement et je n'aperçois que des soldats mutilés, que des aveugles qui heurtent des ifs et des statues; d'autres, qu'un cri charitable retient sur les bords d'un bassin où ils allaient se précipiter; j'en aperçois un qui, se confiant trop à l'intelligence du fidèle animal qui le précède, se sent tout à coup heurté par une grille que son imprévoyant guide avait déjà traversée (1). »

Dès 1790, des déprédations furent commises. « Les murs du Grand Parc furent forcés dans plusieurs endroits, le bois ravagé et des désordres causés par une troupe de gens armés qui s'étaient réunis dans les environs depuis quelque temps, au nombre de quinze cents. Le président de l'Assemblée nationale a été chargé de se retirer par devers Sa Majesté pour lui témoigner les regrets de l'Assemblée à cet égard et lui faire connaître le désir qu'elle avait de voir Sa Majesté conserver ses plaisirs personnels.

« Le Roi a répondu qu'il voyait avec satisfaction l'Assemblée nationale s'occuper d'arrêter les désordres qui s'étaient manifestés dans les environs de Versailles; que ces désordres n'étaient

(1) Delacroix, *Le Spectateur pendant la Révolution.* (Bibliothèque de Versailles.)

point la cause qui l'avait déterminé à supprimer ses équipages de chasse; que, n'ayant pas chassé depuis un an et ne se proposant pas de chasser de sitôt, il avait cru devoir réformer momentanément sa vénerie, mais qu'il ne renonçait point à reprendre ce délassement quand il aurait le cœur plus satisfait (1). »

Il s'agit ici de braconnage et de maraude; les rapports que nous allons reproduire montrent à quel point de désordre on était parvenu.

« Il répugne toujours à mon caractère, écrivait l'inspecteur et conservateur du Palais national, sous la date du 28 ventôse an IV, d'être contraint de vous porter des plaintes..... Je ne puis m'empêcher de vous informer du désordre et du mauvais exemple que montrent journellement les militaires dans le jardin de Versailles : 1° en lavant leur linge dans les bassins dits « les Buffets », de chaque côté de la terrasse, quoiqu'on leur ait dit et répété que cela était défendu ; 2° en le battant sur les tablettes en marbre et l'étendant sur les charmilles ; 3° en trépignant les gazons (cela sans mauvaise intention), mais en voulant s'approcher des bronzes décorant les bassins de la terrasse; 4° en sautant pardessus les barrières du pourtour de la pièce de Neptune et grimpant sur les groupes en plomb, en y faisant le long des charmilles des ordures affreuses; 5° en franchissant les grilles de fermeture des bosquets, particulièrement ceux des Bains d'Apollon et de la Salle-de-Bal, et déclouant des parties de treillages pour pénétrer dans les massifs; 6° en choisissant ce lieu pour champ de bataille lorsqu'ils ont quelque différend à vider, ce qui a déjà occasionné des craintes et de l'épouvante aux citoyens paisibles qui vont là avec sécurité (2). »

Les rapports sont nombreux, de l'an IV à l'an X, qui signalèrent des faits semblables : pêche dans les pièces d'eau, chèvres introduites pour paître, dégradations aux pièces d'eau, baignades de chiens et même d'hommes, inscriptions « qui blessent la vue et le cœur de tous les bons citoyens » ; ces griffonnages sont si nombreux, disait l'architecte du Palais, le 11 vendémiaire an VI, « que j'ai deux journaliers qui, depuis trois mois, n'ont d'autre occupation que d'effacer ces affreuses inscriptions ».

(1) *Gazette de France*, année 1790, page 400.

(2) Archives communales de Versailles (Parc).

Cependant, il existait des gardes-bosquets et quatre gardiens des objets d'art du Palais; chacun de ces derniers était muni d'une médaille en cuivre portant d'un côté : *Force à la Loi, Liberté, Egalité, Justice;* de l'autre côté : *Respect aux propriétés nationales*, et au milieu : *Gardien des monuments des arts du Jardin national de Versailles.* De plus, des sentinelles étaient placées en divers endroits, des patrouilles parcouraient les Parcs à certaines heures. Toutes ces précautions demeuraient sans effet; le 16 brumaire an X, un factionnaire en face la pièce de Neptune s'est amusé à couper avec son sabre une assez grande quantité de charmille auprès de sa guérite; les vétérans étaient impuissants pour tenir tête aux volontaires et aux soldats qui s'arrogeaient tous les droits du maître. Le 3 vendémiaire an VI, trois militaires de l'hospice, venus pour se battre, auraient écharpé un vétéran qui voulait les séparer et n'eut que le temps de se réfugier dans les charmilles, où la garde du Palais vint le délivrer. Le 7 nivôse an IV, un fontainier ayant arrêté un jeune homme qui enfonçait des morceaux de bois dans les ajoutages des chéneaux du bassin de Neptune, dut, devant les menaces de volontaires, relâcher le délinquant; d'autres volontaires pêchant dans les bassins de l'île d'Amour, refusèrent d'obéir à l'injonction du vétéran faisant patrouille. La garde, impuissante, était souvent insultée, « traitée de j... f... et autres sottises du même genre ». Pour profondément regrettables que fussent toutes ces choses, pour dangereuses qu'elles aient été par suite de leur fréquence, elles ne menaçaient pas l'existence du Domaine comme les faits qu'il nous reste à rappeler.

*
* *

Esope, invité à servir le meilleur et le plus mauvais mets, ne présenta successivement que de la langue et démontra aisément qu'il avait ainsi déféré à l'ordre du maître. On pourrait établir avec autant de facilité qu'il n'est rien de plus utile qu'un principe, mais qu'il n'est pas au monde de chose plus détestable, voire même plus dangereuse, qu'un principe appliqué, abstraction faite de toutes les considérations dont il est prudent et raisonnable de s'inspirer dans la pratique.

Le peuple ayant manqué de pain, ses représentants, encore

impressionnés par la misère profonde dont ils avaient été les témoins impuissants, s'étaient dit judicieusement : Augmentons la production du sol en restituant à l'agriculture toutes les terres que le plaisir des grands a rendu improductives en les laissant en garennes, en les aménageant en forêts, en parcs, en riches jardins, complément agréable des demeures seigneuriales.

Si l'on avait songé que, pour vivre et lutter avec succès, le prolétaire n'a pas seulement besoin de son pain quotidien, qu'il lui faut aussi du savoir, de l'adresse et du goût, qui ne naissent et ne se développent que par des leçons et des modèles, on n'aurait pas impitoyablement sacrifié les admirables exemples que sont les chefs-d'œuvre accumulés et légués par le passé; on n'aurait pas, par des destructions stériles et inintelligentes, tari l'une des sources vives de la prospérité nationale, qui assure l'existence d'une foule d'artistes et d'artisans, qui éveille la curiosité de l'étranger, l'attire sur notre sol, où il vient vivre, admirer et acquérir nos productions et le fruit de nos labeurs. Il aurait suffi de réfléchir; mais les souffrances étaient trop récentes, les passions politiques trop excitées pour que le jugement et la raison fussent acceptés comme guides. Les arbres séculaires, orgueil du Parc, furent sacrifiés, leurs souches, leurs racines extirpées, le sol préparé pour recevoir le labour et les semences de l'agriculteur. Le Jardin, complément indispensable du Palais, ne subit pas d'aussi graves injures; on le livra cependant à la bêche de l'arboriculteur. Un entrepreneur fut chargé de « pratiquer des trous de distance en distance, et au moins de 6 pieds carrés sur 3 de profondeur, tant dans toutes les allées du pourtour du jardin de Versailles, que dans celles transversales, ainsi que dans celles de décors en buis ou en gazon, pour y recevoir des arbres de rapport ».

A l'égard des grandes portions, telles que l'esplanade entre la tête du Canal et le bassin d'Apollon, ainsi que les deux quinconces de chaque côté du Tapis-Vert, l'entrepreneur devait faire des tranchées de 6 pieds de large sur 3 de profondeur, dans l'alignement des arbres (1), « le tout conformément au plan que

(1) L'adjudication de ces travaux, dont le procès-verbal existe aux Archives de Seine-et-Oise (Q, Château et Parc), fut prononcée, le 8 ventôse an III, au profit d'un nommé Jean Lapie, entrepreneur de travaux de terrassement, demeurant à Versailles, rue des Marseillais, n° 7 (rue des Missionnaires), moyennant une somme de

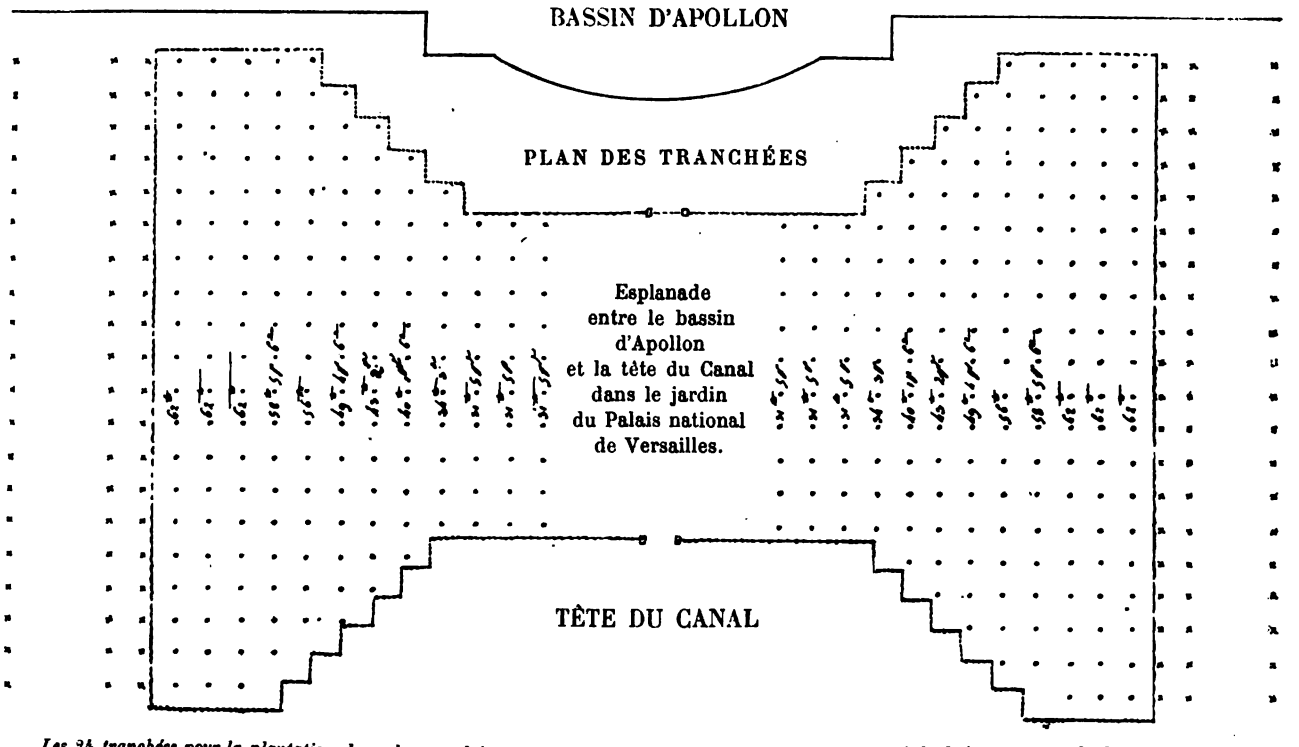

Les 24 tranchées pour la plantation des arbres produisant ensemble 1,128 toises 3 pieds courants sur 6 pieds de large et 3 pieds de profondeur.

« Je soussigné, Architecte Inspecteur des Bâtiments nationaux et dépendances, certifie que, d'après la vérification faite conjointement avec l'entrepreneur, les dites terrasses se montent à la quantité de 1,128 toises 3 pieds courants sur 6 pieds de large et 3 de profondeur.

« A Versailles, le 29 germinal de l'an second de la République une et indivisible.

« *Signé :* Le Roy. »

nous a communiqué le citoyen Le Roy (1) et que nous avons approuvé et signé », disent les représentants Musset et Delacroix, à la date du 20 nivôse an II (2).

Sans rechercher ce que gagnerait l'alimentation publique, sans s'être rendu compte de ce qui reviendrait au bien-être général quand on aurait réalisé la pensée de mettre en culture tout le sol de la Patrie, chacun était aux aguets et se félicitait d'avoir découvert un espace ignoré du producteur de denrées alimentaires.

Un citoyen Lécuyer présenta (6 messidor an III) un rapport pour la plantation de l'avenue de Paris en arbres fruitiers, pommes de terre ou haricots. Nous en extrayons les passages suivants : « Dans le nouvel ordre des choses, où l'agriculture est à l'ordre du jour, il serait possible de joindre à son manoir la moitié de ladite avenue en réduisant la chaussée à la largeur de la route, vers la chute de l'étang de Viroflai, qui a 10 toises de largeur entre les fossés.

« ..... Cette économie n'altérerait en rien le coup d'œil, le sol étant planté en arbres fruitiers comme pommiers et poiriers de qualité à faire du cidre..... 1,400 pieds d'arbres, âgés de huit à dix ans, rapporteraient une quantité de fruits pour faire 200 muids de cidre.

« ..... 26,864 toises ou environ 24 arpents peuvent être mis en culture, soit pommes de terre ou haricots.

« La surface de cette avenue étant ainsi plantée et cultivée, annoncerait, à l'entrée d'une aussi vaste commune, le premier hommage que s'empresse l'auteur de rendre à l'agriculture. »

Ensuite se trouvent les observations suivantes :

« Les 24 arpents cultivés en pommes de terre en rapporteraient environ 300 septiers, en haricots environ 200. Les mêmes parties de terre plantées en arbres à fruits produiraient en même temps des fruits pour faire environ 400 muids de cidre (3)... »

4,800 livres, qui finalement fut portée à 5,087 l. 1 s. 7 d., par suite de travaux imprévus qui ont occasionné des journées supplémentaires, notamment pour l'écoulement des eaux qui se sont trouvées dans les tranchées. Chaque toise courante de tranchée de 6 pieds carrés sur 3 de profondeur fut payée 45 sols.

(1) Ce plan existe aux Archives de Seine-et-Oise (Q, Château et Parc de Versailles). Nous le reproduisons ci-contre.

(2) Archives de Seine-et-Oise, L K. — Représentants du peuple en mission.

(3) Archives de Seine-et-Oise, L I O-110.

Cette proposition, qui peut paraître dénuée de sens, ne serait pas à citer si elle n'était l'expression des désirs que chacun éprouvait alors; d'ailleurs, elle n'avait rien de plus extravagant que ce qui se produisit dans les jardins du Palais.

Rapportons le texte des documents suivants, sans y ajouter aucun commentaire :

13 pluviôse an II. — « Mémoire de deux cents pommiers fournis par la veuve Potier, pour la nouvelle plantation à la tête du Canal. Le prix, fixé à 40 sols par pied, parut un peu cher, vu la médiocrité des arbres, mais il fut accepté, ce prix étant le même pour le particulier que pour la Nation (1). »

14 prairial an IV. — L'inspecteur Le Roy écrit : « Je dois vous prévenir que le vent qu'il fait depuis quelques jours tourmente infiniment les arbres fruitiers composant la plantation entre le bas du Tapis-Vert et la tête du Canal, et qu'il est de la plus grande nécessité, si l'on veut les conserver, de les renouveler de tuteurs, sans quoi il en périra beaucoup en peu de temps.

« En conséquence, citoyens administrateurs, je vous invite à m'autoriser de donner des ordres à la citoyenne Lemoine..... pour se procurer 400 perches (2)..... »

Ainsi, des arbres à fruits avaient été plantés et se développaient; le procès-verbal suivant va nous montrer qu'ils commençaient à rapporter : « Aujourd'hui, quinze vendémiaire de l'an troisième de la République une et indivisible, à dix heures du matin, Nous, inspecteur du Palais national et dépendances, ayant remarqué que les plantations faites de pommiers sur paradis, dans les plates-bandes des parterres du Nord, après la fleuraison, il y était resté plusieurs fruits, et ayant recommandé aux gardiens d'y avoir la plus grande surveillance, ce qu'ils ont exécuté jusqu'à présent; mais nous étant aperçu que, depuis quelques jours, ils commençaient à tomber, alors, nous étant fait accompagner par le citoyen Gabriel Cornu, caporal du poste de la tête du Canal, et du citoyen Delaye, piqueur des travaux du jardin, nous en avons fait la cueille, montant à trente-six pommes de différentes espèces que nous avons arrangées dans une corbeille,

(1) Archives de Seine-et-Oise, Q, Versailles, Château, Parc, Jardins.

(2) *Ibid.*

à l'effet de les remettre à l'Administration, pourquoi nous avons clos le présent (1)..... »

En l'an V, un citoyen Bidon écrivait aux président et membres composant l'Administration municipale de Versailles :

« Citoyens, la multiplicité des petits moyens produit les grandes ressources et, dans un moment d'urgente nécessité, on les emploie toutes ; persuadé que tout bon citoyen doit s'évertuer à en trouver, je vous propose de me louer par bail de trois, six ou neuf années, ou simplement à l'année, si votre sagesse vous faisait entrevoir quelque inconvénient à le louer autrement, le terrain planté d'arbres fruitiers situé entre Phaéton et le ci-devant Canal du jardin de Versailles. Je tirerais parti des massifs en légumes et salades. J'entretiendrais les arbres en bon état et me chargerais même de remplacer ceux qui pourront manquer. Je vous invite à me faire savoir le plus tôt possible si ma proposition vous agrée, afin de me mettre à portée d'apporter du fumier et de préparer cette terre inculte par des labours d'hiver. Respect et fraternité. »

La Municipalité répondit le 19 vendémiaire :

« L'Administration, considérant qu'en morcelant le jardin de Versailles par des locations partielles, ce serait contrevenir à la loi qui réserve cette propriété nationale pour la jouissance du peuple ; que, d'ailleurs, il serait ridicule de transformer en jardin légumier la partie la plus apparente d'un jardin objet de la curiosité et de l'admiration des étrangers ;

« Considérant encore que les motifs économiques mis en avant par le pétitionnaire sont nuls pour la République..... l'Administration estime qu'il n'y a lieu à délibérer..... »

On sent que les esprits se calment, que chacun juge les événements avec plus de sérénité.

Le 6 frimaire an V (26 novembre 1796), le ministre de l'Intérieur écrivit à l'Administration centrale du département :

« Il a été fait, citoyens, une plantation d'arbres fruitiers dans les jardins de Versailles qui réunit plusieurs inconvénients ; elle détruit l'harmonie du genre créé par Le Nôtre, elle masque la vue du Canal et elle exige des dépenses sans offrir l'espoir d'un produit ; les arbres viennent mal, les fruits sont volés et cette

(1) Archives de Seine-et-Oise, Q, Versailles, Château, Parc, Jardins.

espèce de verger empêche l'accès de ce beau jardin à ceux qui veulent en jouir.

« En conséquence, je vous informe que j'ai pris un arrêté dont voici la teneur :

« 1° Les arbres fruitiers plantés dans le Jardin de Versailles, soit ceux qui sont dans la partie appelée le Parterre du Nord, soit ceux du bassin d'Apollon, soit ceux de l'ancien Labyrinthe, seront vendus à l'enchère par le ministère du département;

« 2° Les fonds provenant de cette vente seront versés entre les mains du citoyen Péradon, inspecteur provisoire desdits jardins, pour être employés par lui aux dépenses à faire dans ce moment et principalement à celles relatives au rétablissement des parties qui vont être déplantées (1)... »

*
* *

Le Jardin allait donc reprendre son aspect d'antan ; mais le Parc, mais le vaste domaine mutilé, morcelé, était à jamais perdu.

Un ouragan terrible passant sur notre ville n'y eût laissé que des ruines faciles à relever. Les erreurs des philosophes, des politiciens, commirent des dévastations, presque des crimes demeurés irréparables. Ce n'était pas de parti pris ni de gaieté de cœur, mais égarés par des principes trop absolument interprétés, que beaucoup pensèrent bien agir en détruisant les richesses artistiques de la Nation. Charles Delacroix croyait avoir raison quand, se promenant sur la terrasse du Château, il disait, à ce que l'on affirme : « Il faut que la charrue passe ici. » Il était sans doute chaud patriote celui qui proposa de fondre l'œuvre des Keller pour fabriquer des canons. Ce fut un fervent républicain celui qui, craignant le retour du Roi, proposa de démolir le Palais, se persuadant que, quand le nid aurait disparu, l'oiseau de proie ne pourrait revenir. Heureusement, à côté de ces hommes convaincus, de ces fanatiques, il y eut les gens sensés qui raisonnent, il y eut ceux qui sentirent que notre pays avait le plus grand avantage à conserver les richesses artistiques accumulées par les ancêtres. L'une des sections de

(1) Archives de Seine-et-Oise, Q, Versailles, Château, Parc, Jardins.

Versailles n'hésita pas à manifester sa pensée à ce sujet, et, le 20 floréal an II (1), elle nomma une Commission qui eut mission de veiller à la conservation de toutes « les beautés que Versailles montre encore avec orgueil aux yeux des étrangers » (2). Des démarches auprès des pouvoirs publics furent faites dans ce but.

La *Gazette nationale* a noté dans son numéro du 23 septembre 1793 qu'à la séance de la Convention du vendredi soir, un membre d'une députation versaillaise prononça, au nom des sections de cette ville et des corps administratifs réunis, la pétition suivante :

« Représentants de la Nation, nous avons vu les rois et leurs crimes, et nous les avons méprisés. Nous avons subsisté à l'ombre de leurs palais, des débris de leur indigne prodigalité, et nous avons préféré une honorable indigence à leur faste humiliant. Nous avons uni nos mains à celles des citoyens libres qui les ont détruits. Des hommes qui ont agi ainsi ont-ils démérité de la Patrie ? Telle est la question que les habitants de Versailles viennent soumettre à votre justice. Ils ont donné leurs enfants, leurs armes, leurs canons, tout ce qu'ils avaient de richesses. Une ressource restait à cette cité déserte, à ses propriétaires ruinés, à ses femmes, à ses enfants abandonnés. Les vestiges du luxe et des déprédations des rois étaient dans leur ville. Les monuments des arts enfouis dans leurs palais y demeuraient ignorés. Les habitants de Versailles espéraient que sur cette terre, enfin devenue libre, l'étranger viendrait contempler les restes d'une puissance destructive ; ils se consolaient de leurs pertes en pensant que, dans la suite des siècles, l'homme juste, s'arrêtant au milieu de ces édifices somptueux, y verserait des larmes brûlantes au souvenir de leur courage ; ils espéraient que l'artiste, en copiant ces traits d'héroïsme tracés par d'habiles pinceaux, dirait : Les habitants de Versailles n'en furent pas les vains admirateurs. Et cependant, on leur enlève ces tableaux, ces superbes monuments ; on dépouille ces châteaux, comme si les enfants de la liberté n'étaient pas dignes d'être les gardiens des arts.

« Législateurs, n'empêcherez-vous pas cette injustice ? Le Muséum de Paris ne peut-il s'embellir que de notre ruine ? Il ne

(1) 9 mai 1794.

(2) *Histoire de Versailles; rues, avenues, places*, etc., par J.-A. Le Roi.

peut seulement contenir la moitié des chefs-d'œuvre amoncelés par le faste des Cours. Eh! pourquoi nous refuserait-on la juste exception qui nous est nécessaire et que le bien de la Nation exige? Versailles est privé de tout, et puisque vous nous avez débarrassés de la royauté, que ferez-vous des superbes établissements dont il est plein, si vous ne vous rappelez qu'assez proche de la capitale pour offrir, avec le charme de la solitude, la ressource des sciences, il semble être fait pour être le lycée de la Nation française, la retraite de ses philosophes, l'école de ses artistes? » (*On applaudit.*)

Sur la proposition de M. Dussault, qui convertit en motion la demande des pétitionnaires, la Convention ordonna la suspension du décret relatif au transport des monuments de Versailles à Paris, et la mention honorable du patriotisme des citoyens du département de Seine-et-Oise.

« Que ferez-vous des superbes établissements dont Versailles est plein? » avaient dit les pétitionnaires.

Ceux qui voyaient en la conservation du Palais une menace, un danger, songeaient à raser « le repaire du Tyran ». Les autres proposèrent tour à tour de le mettre en location, de le morceler, de le vendre, de l'aménager en école, en musée des arts.

Romme, député de la Convention, proposa, en 1793, de loger au Palais les corps délibérants et de faire une trouée pour l'ouverture d'une rue à travers le monument.

Les plus sages, reculant sans doute devant la grosse responsabilité à prendre vis-à-vis de la postérité, se rattachèrent à l'idée de conserver le domaine de Versailles et de l'utiliser pour la jouissance et l'instruction du peuple.

Le Directoire exécutif, jugeant qu'il était instant de prendre un parti, adressa, le 17 nivôse an VI, au Conseil des Anciens et au Conseil des Cinq-Cents, le message suivant, qui relate les décisions successivement prises jusqu'à cette date :

« Citoyens représentants (1),

« Le Directoire exécutif croit devoir appeler l'attention des deux Conseils sur la nécessité de prendre une détermination relativement à Versailles.

(1) Conseil des Anciens, séance du 17 nivôse (6 janvier 1798). (*Gazette nationale*, année 1798, page 459.)

« Cette habitation royale a été conservée pour de grands établissements qui n'ont pas été faits, en sorte qu'elle a l'air d'une maison vacante et qui attend un maître; les ombres des tyrans semblent s'y promener encore et y braver la République. Les citoyens en sont surpris; les étrangers en sont frappés; on se demande pourquoi donc ces logements sont en réserve? Un culte superstitieux s'attache à ces reliques de l'ancien régime; on les visite avec respect et l'on se plaît à y trouver une pierre d'attente de contre-révolution.

« Si Versailles doit subsister, il convient que la République se l'approprie entièrement, qu'elle en fasse un usage conforme à ses principes, qu'elle achève d'y consacrer le règne de la liberté, ou bien qu'elle renonce à l'entretien coûteux (1) d'un monument qui ne réveille, dans l'état où il est, que des idées de monarchie et des souvenirs d'esclavage.

« Les Assemblées nationales s'en sont occupées plusieurs fois, mais d'une manière imparfaite.

« Le 16 floréal an II, un décret (2) avait mis Versailles au nombre des domaines qui devaient être entretenus aux dépens du Trésor

(1) Si nous en jugeons par la lettre suivante écrite au ministre de l'Intérieur par l'inspecteur Le Roy, il ne semble pas que, jusqu'à l'an III, il ait été fait de grands sacrifices pour la conservation du Palais. Le Directoire exécutif informait que des travaux considérables se continuaient dans le ci-devant château de Versailles, et Le Roy répondait le 4 nivôse an III : « Je ne sais qui a pu tenir un pareil langage..... on ne s'est jamais si peu occupé de travaux au Palais national que pour les réparations urgentes. La raison est bien simple, c'est que, n'ayant malheureusement ni bras, ni matériaux, ni moyens, il ne tombe pas sous le sens que l'on puisse entreprendre non pas de grands travaux, mais même de légères réparations, sans courir le risque d'être souvent interrompus, ce qui nous arrive très fréquemment..... » (Archives de Seine-et-Oise, Q, Grand-Trianon.)

(2) *Gazette nationale* (1794), p. 925 : « Séance du 16 floréal an II. COUTHON. — Citoyens, les maisons nationales des environs de Paris ont été longtemps des objets d'un luxe insolent et désastreux; le Comité de Salut public a pensé qu'il était temps de les purifier en les utilisant. Longtemps elles furent autant d'objets d'insultes au peuple que l'on privait d'y paraître; le temps est venu de les consacrer à son utilité en les transformant en ateliers des arts. Saint-Cloud, par exemple, pourrait devenir un établissement de sculpture; Bellevue, un établissement de peinture; Mousseaux, une école d'agriculture; le Raincy, un établissement pour l'éducation des troupeaux; Versailles, pour l'éducation publique, etc. C'est d'après ces bases que le Comité me charge de vous proposer le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de « Salut public, décrète que les maisons et jardins de Saint-Cloud, Bellevue, « Mousseaux, le Raincy, Versailles, Bagatelle, Sceaux, l'Isle-Adam et Vanves ne « seront pas vendus et seront conservés et entretenus aux frais de la République « pour servir aux jouissances du peuple et former des établissements utiles à « l'agriculture et aux arts. » — Ce décret fut adopté.

public pour servir aux réjouissances du peuple et former des établissements utiles à l'agriculture et aux arts; mais on n'affecta point de fonds pour effectuer ce projet.

« La loi du 3 nivôse an IV a excepté aussi du nombre des objets à vendre la maison de Versailles, comme étant susceptible d'établissements publics. Le vœu de cette loi est aussi loin d'être rempli. Une très petite partie du ci-devant Château renferme un dépôt littéraire (1) qui pourrait être mieux placé; d'autres salles sont occupées par un muséum spécial de l'Ecole française (2); la somptueuse galerie (3) et les appartements sont vides (4).

(1) Ce dépôt littéraire, ou plutôt cette bibliothèque, se composait, en 1793, de tout ce qui avait appartenu aux princes ou aux émigrés, c'est-à-dire de plus de 200,000 volumes imprimés ou manuscrits. La plus grande partie de ces volumes fut transportée à Paris. Ce qui restait constitua la bibliothèque de l'Ecole centrale, d'abord placée dans l'aile du Midi, au Palais; elle fut extraite de là en 1799 pour permettre de loger les soldats invalides. Alors, on la transporta dans la belle galerie du ci-devant hôtel des Affaires étrangères, rue de l'Union (rue Gambetta). C'est aujourd'hui la Bibliothèque municipale.

Le directeur du Conservatoire du Muséum écrivait, le 2 frimaire an IV, aux citoyens composant l'Administration du département de Seine-et-Oise : « Il est également de mon devoir de vous rappeler combien la fourniture de bois de chauffage demandée depuis plus d'un mois est pressante; nos économies de l'année dernière sont prêtes à finir et nous allons nous trouver absolument au dépourvu par des temps humides et très pernicieux pour les bibliothèques, malheureusement situées au rez-de-chaussée, ainsi que pour les objets d'histoire naturelle, les estampes et même les tableaux..... » (Arch. de Seine-et-Oise, Q, Grand-Trianon.)

(2) Voir l'étude très complète publiée par M. Dutilleux, dans l'*Annuaire du Département* de 1887.

(3) Le directeur du Conservatoire du Muséum national écrivait, à la date du 2 frimaire an IV, à MM. les administrateurs du département: « L'opération de la translation des tableaux du rez-de-chaussée du Palais national aux grands appartements est fort avancée; en sorte qu'au moyen de la clôture du Muséum, nous pourrons procéder incessamment aux transports de tables, bustes, vases et autres objets précieux qui doivent orner la grande galerie..... Le parquet de la grande galerie étant crevé à divers endroits par la pose des échelles qui ont servi à la restauration des plafonds, et cette fracture devant être réparée avant le placement d'autres objets précieux et fragiles, lesquels doivent entrer dans ce superbe local qui va devenir le point central du Muséum. » (Archives de Seine-et-Oise, Q, Grand-Trianon.)

(4) On fit servir les grands appartements à divers usages :

Une société populaire y tint ses séances. (Voir *Revue de l'Histoire de Versailles*, novembre 1907, page 376.)

Le salon d'Hercule semble avoir été la salle des Fêtes.

Le 20 vendémiaire an VIII, les artistes domiciliés à Versailles prévenaient leurs concitoyens qu'ils ouvriraient, le 25 vendémiaire, au Palais national, dans la salle du Musée dite des Gardes-du-Corps, l'exposition publique de peinture, sculpture, gravure et dessin. (*Journal du département de Seine-et-Oise*, numéro du 20 vendémiaire.)

Au même moment, un citoyen Desprez, professeur de musique à Versailles,

« En général, les bâtiments, l'orangerie (1) et les jardins sont bien entretenus (2).

« Le grand Canal (3) est en prairie, les bois ont été dévastés (4); les avenues sont dégradées, mais conservent encore leur air majestueux. Le produit du domaine utile ne peut subvenir aux dépenses; et pour y suppléer, il en coûte à la République une somme considérable par an. Les bâtiments exigent des réparations urgentes qui iront en croissant chaque année. Mais avant de vous demander des fonds pour y pourvoir, le Directoire

annonçait qu'il donnerait seize concerts au Palais national, dans la même salle que les années précédentes. (*Journal de Seine-et-Oise.*)

(1) Les collections de l'Orangerie s'augmentèrent des arbustes qui se trouvaient dans la maison des émigrés; nous trouvons notamment que, le 5 fructidor an V, les orangers du nommé Tessé furent amenés de Chaville à Versailles; que, peu de jours après, on apporta de Louveciennes les orangers qui avaient appartenu à la Du Barry; que soixante-dix-sept arbustes provenant des deux Trianons vinrent aussi augmenter les richesses de Versailles.

Le 22 thermidor an IV, l'Administration centrale du département, après la récolte de la fleur d'oranger provenant des orangeries nationales de Versailles, fit transporter mille livres de fleurs au magasin général de pharmacie, à la maison du Champ-de-Mars de Paris.

(2) Les jardins étaient, en effet, assez bien entretenus. Le 22 germinal an IV, le citoyen Le Roy demanda cinquante à soixante prisonniers de guerre pour effectuer les travaux d'usage. Il leur fut accordé à chacun une indemnité de 1 fr. 50.

La République continua à entretenir un jardinier-chef et quatre jardiniers piqueurs pour la conduite des ouvriers employés aux travaux, un garçon jardinier pour la pépinière des élèves d'orangers, etc.; il y eut dans les jardins de quarante-cinq à cinquante hommes de classes différentes.

(3) Voir *Revue de l'Histoire de Versailles*, août 1908, page 247.

(4) Le 19 pluviôse an III, le Directoire du district de Versailles estimait « utile de vendre très promptement les bois étant dessus le terrain qui borde le Canal, dans la partie septentrionale du Petit Parc; de comprendre, dans le projet de division de cette partie destinée à être incontinent vendue, les terrains sur lesquels ces bois se trouvaient, à la condition de défoncer le terrain, d'en arracher les souches et de les rendre à la culture ». (Archives municipales de Versailles, Petit Parc.) Ces terrains, divisés en cinq lots par arrêté du 19 pluviôse an III, signé Delacroix, furent mis en adjudication, puis retirés de la vente sous prétexte qu'ils contenaient un nombre considérable de charpentes qu'il serait peut-être bon de vendre à l'avance.

Le 25 pluviôse an V (13 février 1797), la Municipalité écrivait au Département : « L'Administration vient d'apprendre aux citoyens que les commissaires experts nommés par vous ont marqué et estimé les arbres de ligne qui se trouvent le long des bosquets du Canal, proche la grille de Villepreux. Elle me charge de vous observer que si vous donnez suite à la soumission qui paraît avoir été faite de ces arbres, et s'ils sont abattus, la décoration du Palais national et du jardin sera totalement détruite; le point de vue si beau et qui est tous les jours admiré des étrangers n'existera plus. Déjà le fermier de Gally a fait labourer la pelouse qui prenait de la tête du Canal et se prolongeait jusqu'à la ci-devant grille royale. Cette pelouse, cependant, était un ornement précieux. Veuillez bien peser ces observations dans votre sagesse..... » (Arch. communales de Versailles, Petit Parc.)

exécutif a dû vous consulter sur la question de savoir à quoi Versailles doit servir.

« Des ventes partielles ont déjà morcelé le Parc (1); d'autres ventes sont demandées et poursuivies avec ardeur (2); ces démembrements successifs auraient bientôt réduit un jardin im-

(1) Le préfet de Seine-et-Oise reçut, à la date du 2 février 1810, une lettre qui commence par ces mots : « Sa Majesté a formé le projet de rendre à la résidence impériale de Versailles tout ce qui est nécessaire pour que Sa Majesté puisse l'habiter. Déjà elle a ordonné des travaux considérables pour la restauration du Palais. Mais l'exécution de ce projet exige la réunion des parties du Petit Parc qui ont été aliénées et qui doivent compléter cette dépendance du Palais. Sa Majesté est dans l'intention de traiter de ce rachat à l'amiable avec les divers propriétaires, quoiqu'il s'agisse ici d'un objet d'utilité publique. » Le préfet parvint à traiter avec dix-sept propriétaires qui consentirent à vendre, moyennant des prix qui s'élevèrent ensemble à 888,530 francs. La ferme de Satory figure pour 214,298 fr.; la ferme de Bois-Robert, 98,800 francs; la maison du Désert, 65,000 francs; la ferme de Chèvreloup, 100,000 francs; les glacières Satory, 63,332 francs. A ce moment, les biens suivants, dont on demandait un prix sujet à discussion ou exagéré, demeuraient en litige : bâtiments de la Ménagerie, 100,000 francs; terres dans l'intérieur du Parc, 132,000 francs; la maison dite la Lanterne, près la Ménagerie, 80,000 francs. (Archives de Seine-et-Oise, Q, Château et Parc.)

(2) Le 26 février 1794, le Directoire du département prit la délibération suivante : « Il a été fait un rapport des diverses propositions du citoyen Couturier, relatives à la culture des terres situées dans l'étendue du Grand Parc de Versailles; après une discussion assez longue, le Directoire s'est arrêté à la mesure... d'écrire au Comité d'aliénation et d'agriculture à la Convention nationale la lettre suivante : « Nous nous sommes occupés, depuis le mois d'octobre, d'user des « moyens de rendre à l'agriculture les terres situées dans l'étendue du Grand « Parc de Versailles, autrefois destinées aux plaisirs du despote, ces terres consis- « tant en portions de friches, routes de chasses traversant les plaines, avenues, etc. « Nous avons pris différentes mesures pour parvenir au but proposé; les direc- « teurs généraux des domaines ont ordonné un arpentage général de tous les « terrains dont il s'agit dans les vingt communes du Grand Parc..... l'impatience « s'est manifestée dans la commune qui avait espéré jouir sur-le-champ de l'opé- « ration projetée; quelques-unes de ces communes ont partagé provisoirement les « terrains de leur ressort; elles ont, à cet égard, violé la loi, mais la pureté de « leurs intentions peut porter à excuser leurs démarches, à ne point les punir avec « toute la sévérité que la faute en elle-même paraît mériter : elles ont formelle- « ment annoncé l'intention de payer la location des biens qu'elles se partageaient. « Aux termes de la loi du 12 septembre 1791, la location de ces terres par petites « portions doit se faire par adjudication. Ce mode semble entraîner, dans l'espèce, « de grands inconvénients et peut faire manquer le but que nous avons en vue, « de rendre locataires des portions les habitants les plus nécessiteux des com- « munes voisines, mesures dont un moment de réflexion démontre évidemment « l'utilité morale et politique (voir *Revue de l'Histoire de Versailles*, novembre 1904, « page 301, note 1), si ces portions de terre s'adjugent au plus offrant. Il est pos- « sible qu'un propriétaire force le prix à raison de la proximité de ses possessions « ou à toute autre convenance. Nous croyons donc, citoyens, qu'il importe au « bonheur de la portion de nos administrés la plus intéressante à cause de ses « besoins que la Convention nationale déroge par un décret à la loi du 12 sep- « tembre, quant au mode de location des terrains du Parc que nous demandons « à rendre à l'agriculture, que la location de ces terres peut être faite par éva- « luation..... » (Archives de Seine-et-Oise, L I K, reg. 24.)

mense et superbe, le premier de l'Europe, à un terrain trop exigu et trop disproportionné pour servir d'accompagnement au Palais; on ne pourrait alors conserver cette masse ruineuse de bâtiments qui ne présenterait qu'un scandale aux républicains.

« Mais, il faut l'avouer, ce serait à regret que le Gouvernement verrait le vandalisme voter l'anéantissement de cet ensemble de chefs-d'œuvre, dont le goût et la liberté peuvent faire un emploi qui en épure l'existence.

« Il faut considérer que cette existence est liée aux intérêts d'une commune considérable et malheureuse; que l'on compte encore à Versailles plus de vingt-cinq mille habitants; que si cette commune a eu la flétrissure d'être le séjour des tyrans, elle a eu l'avantage de devenir ensuite le berceau de la liberté; que c'est là que l'on doit élever le monument du Jeu-de-Paume; que les dépenses de Versailles se rattachent encore à celles de la machine de Marly (1), et que la destination des bâtiments et des jardins doit se raccorder avec celle que peuvent recevoir les Trianons, Meudon, Saint-Cloud, dans les plans que la paix et la gloire nationale ont déjà inspirés aux artistes français et qu'il tarde au Gouvernement de voir exécuter. Il est un luxe utile et cher aux peuples libres : c'est la magnificence des établissements publics. A cet égard, la France possède dans Versailles et

(1) Le service des eaux fut réorganisé, par les représentants du peuple en mission, de la manière suivante : Le citoyen Devienne, chef du service, fut remplacé (arrêté du 23 floréal an III) par le citoyen Gondouin; il avait sous ses ordres les citoyens Bastier et Marchadier, piqueurs, dont le traitement s'élevait à 2,000 francs; Daverne et Fortin, commissionnaires, 2,600 francs; quatre gardes-rigoles de Saclay, Bois-d'Arcy, Trappes et Saint-Hubert, 2,000 francs; les citoyens Claude Mézières et Denis Chevalier, taupiers, 140 francs; le citoyen Mathias Camp, gardien des arcades de Buc, qui, outre son logement et un petit jardin, toucherait 66 francs; le citoyen Jean Vervin, inspecteur de la machine de Marly, qui toucherait 1,850 francs; un autre citoyen Jean Vervin, garde-magasin, 1,250 francs; le garde du regard des eaux de Versailles, 100 francs. Il était accordé à deux ouvriers, au choix de l'inspecteur, leur logement, à la charge d'ouvrir et de fermer les portes. Quatre fontainiers chargés de la réparation des tuyaux, de l'entretien des eaux du jardin et des maisons nationales, devaient recevoir 1,000, 900, 900 et 720 francs. Un fontainier chargé de l'entretien des grands réservoirs de la ville et des conduites destinées aux fontaines publiques. Le chef des poseurs de tuyaux, le citoyen Richard, 900 francs; trois fontainiers à poste fixe, aux buttes Montbauron, Picardie et aux étangs Gobert, 1,800 francs; quatre poseurs de tuyaux de fer, à raison de 700 francs chacun, à la charge de ne pas quitter. Tous les fontainiers étaient sans distinction de fonctions et de qualité; ils s'aidaient mutuellement, soit à Trianon, soit à Versailles, et faisaient tous le service des pompes. Un desdits fontainiers était à poste fixe à Trianon; son traitement était de 900 francs. (Archives de Seine-et-Oise, L I K. — Représentants du peuple en mission.)

dans ses environs des matériaux précieux et uniques dans l'univers. En ne songeant qu'à ce qu'ils coûtent, le Directoire exécutif ne proposerait pas de les créer, mais ils existent; et pour les mettre en œuvre, il ne faut que les dépouiller de leurs formes royales et leur donner un caractère plus digne du peuple français.

« Quelque parti que prenne le Corps législatif, il convient que le Directoire en soit informé sans retard, afin de faire faire à temps les réparations pressantes dont Versailles a besoin, si la liberté s'en empare, ou bien de faire procéder à la division et aux ventes, par petits lots, des bâtiments, fermes et parcs, s'il est reconnu qu'on ne puisse les déroyaliser autrement qu'en les démolissant..... »

Ce message pressant ne fit point surgir la décision qui, en déterminant l'affectation du Palais, eût enfin fixé son avenir. Mais, en 1798, l'orage, en s'apaisant, avait calmé les passions, refroidi l'ardeur des fanatiques et sauvé Versailles de la destruction dont il avait été si souvent menacé.

« On lit, dit le *Journal de Seine-et-Oise*, numéro du 1er fructidor an X (19 août 1802), dans le feuilleton du *Journal des Débats*, du 25 de ce mois, une notice sur le muséum de Versailles; la description qu'en fait le rédacteur est précédée d'un éloge ironique des bons Versaillais, dont le bon esprit a su, au milieu des tourmentes révolutionnaires, conserver ce palais à peu près dans le même état où il était avant la Révolution. Quel caprice du hasard, dit-il, a préservé ce palais, marqué partout au sceau de la destruction révolutionnaire? — Nous répondons que ce n'est point le caprice du hasard qui a produit cette merveille étonnante aux yeux de l'auteur de cet article, mais le bon esprit des Versaillais qui, quoique divisés, comme partout, d'opinions, étaient cependant d'accord sur ce point que le Château et ses dépendances devaient être sacrés; et cet esprit qui était général, n'en déplaise au feuilleton, était encore celui des magistrats nommés par le peuple, même celui de la Société populaire..... Ce n'est pas le hasard qui a conservé ce superbe monument, car le hasard et le ménagement ne marchent pas ensemble, mais le bon esprit des bons Versaillais qui a su accorder l'exécution des lois avec la ferme volonté de préserver le Palais de toute mutilation capable d'en défigurer l'ensemble. »

Cette affirmation ne doit pas paraître trop exclusive, car si les habitants de Versailles et leur municipalité eurent de zélés collaborateurs, ils méritent incontestablement qu'on les loue, et, sans hésitation, nous nous associons à l'éloge qui leur est fait; c'est même avec plaisir que nous terminons la présente étude par l'appréciation juste et flatteuse d'un publiciste contemporain.

De suite, nous poserions la plume si nous ne tenions à déclarer qu'en nous arrêtant, nous avons parfaitement conscience de n'avoir pas dit tout ce qui se passa en notre chère ville et sur le Domaine national à l'époque dont nous nous occupons. A aucun instant, nous n'eûmes la prétention, du reste irréalisable, d'écrire une histoire complète de Versailles pendant la Révolution française, cette œuvre eût été au-dessus de nos forces; pour la réaliser, il aurait fallu redire les grands faits rapportés tant de fois avec autorité par d'éminents historiens; ne sait-on pas, d'un autre côté, que, si attentif, si consciencieux que l'on soit, il est des événements qui échappent, des documents curieux que l'on ne rencontre pas. Nous nous connaissions trop bien pour ne pas limiter notre essor, pour ne pas restreindre notre étude à quelques esquisses, à quelques menus détails recueillis et produits sans autre prétention que l'impartialité la plus scrupuleuse.

Pour éviter l'erreur, autant qu'il est possible, nous n'avons parlé que pour amener ou pour relier nos nombreuses citations, qui constituent le fond même de notre travail, et ne raconter que d'après des documents d'une authenticité certaine, dont nous indiquons toujours soigneusement l'origine.

Afin de ne pas ralentir notre marche parfois hâtive, nous avons laissé dans l'ombre : l'Assistance publique, l'Instruction populaire, le Culte, l'Armée et la Magistrature. Nous n'avons rien dit du Grand-Trianon, du Petit-Trianon transformé en hôtel-guinguette, des jardins enrichis de la dépouille des émigrés. Si, plus longuement, nous avons exposé les gestes et l'attitude de la Municipalité, c'est que les administrations locales furent plus intimement mêlées à l'existence journalière de la population, et cependant, là encore, nous nous sommes arrêté à l'an III. Il nous aurait fallu des volumes pour parler des sociétés populaires, des sections, des comités, de nos concitoyens qui ont acquis une certaine notoriété.

Nous le répétons, nous n'avons voulu qu'essayer de rappeler les maux subis par les ancêtres, les souffrances physiques, les douleurs morales de nos pères torturés par la famine, atteints profondément dans leurs affections par la guerre, par des émeutes, des collisions sanglantes; menacés, au cours de rivalités politiques, d'être écrasés par la force brutale, que se crurent obligés de déchaîner ceux qui avaient courageusement travaillé à l'émancipation du peuple et de l'esprit humain. Notre faible effort n'a d'autre but que de contribuer quelque peu à dissiper les ténèbres épaisses qui cachent à la jeunesse l'œuvre pénible, persévérante et grandiose des générations antérieures.

L.-A. Gatin.

Fin.

BIBLIOGRAPHIE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES ET DE SEINE-ET-OISE

ANNÉE 1908 (1).

ALMANACH de Versailles pour 1908 (*35e année*). — Cerf, éditeur, 59, rue Duplessis, Versailles.

ANNUAIRE de Seine-et-Oise pour 1908, *publié sous les auspices de l'Administration préfectorale et encouragé par le Conseil général.* — 1 vol. in-8°, Cerf, éditeur, 59, rue Duplessis, Versailles, et Librairie centrale de Seine-et-Oise, Paris.

BRIÈRE (Gaston). — Le Château de Versailles; Architecture et décoration. — 200 pl. reproduites par l'héliogravure. — Introduction et notice par Gaston Brière, attaché à la conservation du Musée. — Paris, 1908, 9 livraisons in-f°. — Librairie centrale des Beaux-Arts, 13, rue Lafayette. — L'ouvrage formera 2 vol. comprenant 100 pl. chacun.

BULLETIN de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France (*35e année*). Recueil bimensuel. — Champion, 3, quai Malaquais, Paris.

BULLETIN ET MÉMOIRES de la Société Historique et Archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix (*14e année*). — Picard, 1908, Paris.

BURGARD (G.). — Notice sur l'Hôpital-Hospice de Versailles. — Ouvrage orné de 12 grav. — 1 vol. in-8°, imprimerie Aubert, 1908, Versailles.

BUSSIÈRE (Georges). — Madame de Pompadour et le contrôleur général Bertin (1759-1763), *d'après des documents inédits.* — Broch. in-8°, Lechevalier, 1908, Paris.

COMMISSION DES ANTIQUITÉS ET DES ARTS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE. Liste des membres; procès-verbaux des séances; notices et inventaires (XXVIIIe volume). — Cerf, 1908, 59, rue Duplessis, Versailles.

DEFRESNE (A.). — Documents historiques se rattachant à la vie des villages avant 1789 et sous la Révolution. — *Extrait des archives communales de la région de Versailles.* — 1 vol. in-4°, Cerf, 1908, Versailles.

(1) Tout ouvrage d'intérêt local dont il nous est envoyé un exemplaire est l'objet d'un compte rendu fait par un membre de la Société en séance ordinaire et figure, s'il porte le millésime de l'année courante, dans la *Bibliographie* annuelle *de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise.*

DESHAIRS (Léon). — **Le Grand-Trianon. Architecture, décoration, ameublement.** — 60 pl. in-f° avec notice. — Librairie des Arts décoratifs (Calavas), Paris.

FLEURY-VINDRY. — **Les Demoiselles de Saint-Cyr (1686-1793).** — 1 vol. in-8°, Champion, 1908, Paris.

FROMAGEOT (Paul). — **Le Roman du comte d'Angiviller.** (Extrait de la *Revue des Etudes historiques.*) — Broch. in-8°, Picard, Paris.

GEFFROY (Gustave). — **Versailles (Les Musées d'Europe).** — In-4°, Nilsson, Paris.

L'Architecture et la Décoration françaises aux XVIIIe et XIXe siècles. — 1 vol. in-f°, Librairie centrale d'Art et d'Architecture, ancienne maison Morel, Ch. Eggimann, successeur, Paris. (Une notice et plusieurs planches relatives à la Bibliothèque de Versailles.)

LA TOUR DU PIN (Marquise DE). — **Journal d'une femme de cinquante ans (1778-1815),** *publié par son arrière-petit-fils, le colonel comte Aymar de Liedekerke-Beaufort.* (1er vol., Paris, 1907.) — 1 vol. in-8°. (Ouvrage tiré à 75 exemplaires numérotés, non mis dans le commerce.)

LEMOINE (Jean). — **Madame de Montespan et la Légende des Poisons,** *avec deux portraits.* — Petit in-4°, Henri Leclerc, Paris.

MAIRIE DE VERSAILLES. — **Historique et Etat détaillé des Propriétés communales.** — In-12, non mis dans le commerce. — Imprimerie Aubert, Versailles.

MASSON. — **Le Parc de Versailles.** — *Edition augmentée de la reproduction illustrée de toutes les Statues, Vases, etc.* — L. Bernard, Versailles.

NOLHAC (Pierre DE). — **Les Grands Palais de France : Versailles.** — *Introduction et notices par Pierre de Nolhac, conservateur du Musée de Versailles.* — Livraisons 1 et 2, in-f°. — Librairie centrale d'Art et d'Architecture, ancienne maison Morel, Ch. Eggimann, succ., Paris.

Ostome de Matignicourt (Pierre) et l'ancien Contrôleur général d'Ormesson. — **Une correspondance du dernier « Premier Commis » au Bureau d'admission à la maison royale de Saint-Cyr,** par M. Ernest Jovy, professeur au collège de Vitry-le-François. — Broch. in-8°, 1908, Vitry-le-François.

PÉRATÉ (André). — **Versailles,** 3e édition (Collection des villes d'art). — Laurent, éditeur, Paris.

RECHERCHE ET PUBLICATION des documents relatifs à la vie économique de la Révolution. — **Comité départemental de Seine-et-Oise.** — **Rapports, mémoires, etc.** — 2e fascicule. — 1 vol. in-8°, Aubert, 1908, Versailles.

REY (Auguste). — **Notes sur mon Village.** — **Le Pèlerinage de Saint-Prix.** — 1 vol. in-8°, Honoré Champion, 1908, Paris.

SAINT-ANDRÉ (Claude). — **Madame Du Barry,** d'après des documents authentiques. — *Préface de M. Pierre de Nolhac.* — 1 vol. in-4°, Emile-Paul, 1908, Paris.

ZIDLER. — **Souvenir du Centenaire du Lycée de Versailles (Lycée Hoche).** — **La Revue du Centenaire (1807-1907).** — Broch. in-8°, imprimerie Aubert, Versailles.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Le Trianon de Marbre pendant le règne de Louis XIV, par M. Maurice Magnien 1

Le Lycée de Versailles (1803-1815), par M. le docteur Duhaut (*Suite et fin*) 31, 108

Un Episode de la Terreur, par M. E. Tambour 48

Versailles pendant la Révolution, par M. Gatin (*Suite et fin*). 62, 142, 226, 333

Mémoires de Marc-Antoine Thierry, baron de Ville-d'Avray, premier maire de Versailles, publiés par M. le colonel baron Thierry de Ville-d'Avray 81, 209

Légendes et reliques versaillaises du Val Vigezzo en Ossola (Italie), par M. Paul Fromageot 161

Au temps de Mme d'Houdetot et de J.-J. Rousseau, par M. Auguste Rey (*Suite*) 173, 313

Une Chasse a Versailles en 1408. Document publié par M. Paul Fromageot 254

Madame Du Barry, de 1791 a 1793, par M. Paul Fromageot 257

Un Coin de la forêt de Marly, par M. G. de Pellerin de Latouche 286

Bibliographie de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise 353

GRAVURES

Grand-Trianon. — Plan du rez-de-chaussée 3

— Côté ouest 7

— Plan original, antérieur a 1692 8

— « Salon au bout de la Galerie de Trianon » 11

— Antichambre de l'aile gauche (*fig.* 5 *et* 5 *bis*) 13

— Chambre de l'aile gauche (*fig.* 6 *et* 6 *bis*) 15

— Projet de lit (*fig.* 7) 17